

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

-----  
CENTRE DE RECHERCHE ET  
DE FORMATION  
DOCTORALE (CRFD) EN  
SCIENCES HUMAINES,  
SOCIALES ET EDUCATIVES

-----  
UNITE DE RECHERCHE ET  
DE FORMATION  
DOCTORALE EN SCIENCES  
HUMAINES ET SOCIALES

\*\*\*\*\*



THE UNIVERSITY OF  
YAOUNDE I

-----  
POST GRADUATE SCHOOL  
FOR SOCIAL AND  
EDUCATIONAL SCIENCES

-----  
DOCTORAL RESEARCH  
UNIT FOR HUMAN AND  
SOCIAL SCIENCES

\*\*\*\*\*

**LE SECTEUR POSTAL AU CAMEROUN DE 1887 À  
2006 : APPROCHE HISTORIQUE**

Thèse présentée et soutenue publiquement en vue de l'obtention  
du Doctorat/ Ph.D en Histoire

**Par :**

**Roméo Christophe FOKOUE**

Master en Histoire Économique et Sociale

Sous la direction de :

**Eugène Désiré ELOUNDOU**

**Maître de Conférences**



*Juin 2022*

- Au Seigneur Dieu Tout Puissant ;
- A mon épouse, Irène Fokoué ;
- A toute ma famille.

## REMERCIEMENTS

Il nous est agréable d'exprimer notre profonde gratitude à notre directeur, le Professeur Désiré Eugène Eloundou, qui n'a ménagé aucun effort pour l'encadrement de ce travail. Nous lui sommes redevable pour ses encouragements, ses conseils et sa disponibilité.

Nous exprimons aussi nos sincères remerciements à tous les enseignants du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I, pour les connaissances qu'ils nous ont transmises tout au long de notre formation académique en particulier :

Le Chef de Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I, le Professeur Bokagne Betobo Edouard, le Professeur Philippe Blaise Essomba, le Professeur Kpwang Kpwang Robert, le Professeur Ebale Raymond Anselme de l'Université de Yaoundé I, le Chargé de Cours Yves Zoa Ateba de l'Université de Douala, le Docteur Ndo Abe Louis ; Mme Mvondo du Centre des Archives du Minpostel, Mme Tembe Anne du Centre National d'Archivage de la Campost, l'Inspecteur des Postes, Mr Jepang Serges de la Campost.

Nous remercions également le Pasteur Yves-Roger Medou, Eric Vincent Fomo, Guy Moclair Kamgang Kamga, Bernard Youwo, pour l'aide de toute nature apportée à nos travaux.

Nous remercions Mme Habiba, bibliothécaire de l'ex-ENSPT devenu Supptic pour son soutien.

Un remerciement particulier à Mme Fokoué Mbiga Irène, notre épouse, pour l'amour l'affection et la tendresse ainsi que les exhortations et prières qui nous ont éclairés tout au long de ce travail.

Enfin, qu'il nous soit permis d'adresser notre gratitude à tous ceux et celles qui, d'une manière ou d'une autre ont contribué à la réalisation de cette thèse.

## SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	1
CHAPITRE 1 : DE LA PÉRIODE DU PROTECTORAT ALLEMAND À LA PÉRIODE DE TUTELLE 1887-1961 .....	25
A- Quelques rappels historiques .....	25
B- Le rôle de la <i>deutsche Kolonialgesellschaft</i> .....	27
C- Von Soden et la mise en place des infrastructures .....	29
D- La période de mandat et de tutelle au Cameroun Français 1922-1960.....	37
E- Au Cameroun Britannique.....	88
CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION DU SECTEUR POSTAL DE LA PÉRIODE DE LA RÉUNIFICATION À L'ETAT UNITAIRE 1961-1972 .....	97
A- L'organisation du secteur postal .....	97
B- L'exploitation du secteur postal .....	111
C- Le personnel des Postes du Cameroun.....	133
D- Les deux premiers plans quinquennaux et le service postal .....	142
CHAPITRE 3 : L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POSTAL AU CAMEROUN ET SES DIFFÉRENTES MISSIONS .....	145
.....	145
A- Le troisième plan quinquennal et les suivants et le service postal.....	145
B- Le monopole postal et l'institution du budget annexe .....	173
C- Les missions du secteur postal .....	193
CHAPITRE 4 : LE RÔLE DU SECTEUR POSTAL ET LES DIFFICULTES.....	217
A- L'impact socioéconomique .....	217
B- Au plan politique.....	247
C- Au plan international.....	251
D- Les freins à l'activité des services postaux .....	257
Chapitre 5 : LE SECTEUR POSTAL FACE À LA CONCURRENCE ET LES CONDITIONS DE SURVIE DE LA POSTE DANS L'ENVIRONNEMENT DES NTIC .....	276
A- Le vent de libéralisation du secteur postal et la création de la Campost .....	276
B- Les conditions de survie de la poste dans l'environnement des NTIC .....	298
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	309
ANNEXES.....	312
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	350
INDEX .....	362
TABLE DES MATIÈRES .....	362

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Grands bâtiments construits à Yaoundé de 1907 à 1911.....	36
<b>Tableau 2</b> : Les allocations de l'Allemagne pour la construction des routes au Cameroun entre 1905 et 1911 .....	37
<b>Tableau 3</b> : Les droits de commission sur les mandats métropolitains et locaux.....	44
<b>Tableau 4</b> : Liste des Pays qui échangent des mandats avec le Cameroun .....	45
<b>Tableau 5</b> : Les droits de commission sur les mandats internationaux. ....	47
<b>Tableau 6</b> : Les données comparatives des catégories de bureaux.....	58
<b>Tableau 7</b> : Recettes postales et financières de 1918 à 1935.....	58
<b>Tableau 8</b> : Les données comparatives des mandats émis au Cameroun français de 1946 à 1956 .....	60
<b>Tableau 9</b> : Les données comparatives des comptes ouverts de 1946 à 1956 au Cameroun français.....	61
<b>Tableau 10</b> : Les recettes postales et financières de 1947 à 1956 .....	62
<b>Tableau 11</b> : Les données comparatives du trafic des objets contre remboursement à l'arrivée de 1946 à 1950 .....	66
<b>Tableau 12</b> : Données comparatives du trafic des recouvrements à l'arrivée de 1946 à 1950 .....	66
<b>Tableau 13</b> : Statistique postale année 1946.....	72
<b>Tableau 14</b> : Poste aérienne.....	72
<b>Tableau 15</b> : Les effectifs camerounais de 1946 à 1953 .....	82
<b>Tableau 16</b> : État numérique des cadres fonctionnaires .....	83
<b>Tableau 17</b> : Liste des différents Directeurs des postes et de la CEP.....	85
<b>Tableau 18</b> : Tableau comparatif des postes en 1969.....	86
<b>Tableau 19</b> : Division du Cameroun Méridional en 1938 .....	90
<b>Tableau 20</b> : Comparaison des exportations et des importations entre le Cameroun méridional et le Cameroun oriental. ....	94
<b>Tableau 21</b> : Financement et écarts sociaux entre le Cameroun méridional et le Cameroun français en 1958.....	95
<b>Tableau 22</b> : Positionnement des principaux opérateurs privés .....	111
<b>Tableau 23</b> : Récapitulatif des terrains relevant du sous-secteur postes et services financiers postaux .....	112
<b>Tableau 24</b> : Tableau synoptique de l'état des boîtes postales par région et par établissement .....	115
<b>Tableau 25</b> : La liste des Bureaux de poste et Agences postales existant dans les deux territoires en 1937.....	126
<b>Tableau 26</b> : Les Chefs d'établissements postaux de 1971 à 1976 .....	134
<b>Tableau 27</b> : Le personnel des Postes par grade.....	135
<b>Tableau 28</b> : Recettes Postales (Montant en milliers de F cfa) .....	136
<b>Tableau 29</b> : Taux de rémunération des frais terminaux .....	139
<b>Tableau 30</b> : Construction et reconstruction des bureaux de poste .....	145

<b>Tableau 31:</b> Répartition des investissements (en millions de francs CFA) .....	148
<b>Tableau 32:</b> Financement des investissements (en millions de francs CFA) .....	149
<b>Tableau 33:</b> Répartition des bureaux de poste et autres en Juin 1981 .....	151
<b>Tableau 34:</b> Nombre des Bureaux de Plein Exercice, Bureaux Secondaires, Agences Postales et Postes Automobiles Rurales (P.A.R.) par Province. ....	153
<b>Tableau 35:</b> Des bureaux de Plein exercice créés en 1981 .....	154
<b>Tableau 36:</b> Les Correspondances Postales intérieures .....	154
<b>Tableau 37:</b> Les Services Financiers .....	155
<b>Tableau 38 :</b> les Recettes des colis postaux (Montant en milliers de Fcfa).....	156
<b>Tableau 39:</b> L'évolution du montant et le nombre des opérations de chèques postaux entre les exercices 1979/ 80 et 1980/ 81 .....	156
<b>Tableau 40:</b> Trafic des mandats à l'exercice 1979/ 80 et 1980/ 81 .....	157
<b>Tableau 41:</b> Emission des mandats (nombre et montant).....	158
<b>Tableau 42:</b> Paiement des mandats.....	159
<b>Tableau 43:</b> Les créances de mandats à recouvrer (1989 à 2000).....	162
<b>Tableau 44:</b> Nombre d'opérations de la Caisse d'Épargne Postale.....	163
<b>Tableau 45:</b> Montant des opérations (Montant en milliers de F cfa) .....	163
<b>Tableau 46 :</b> Evolution des Remboursements à la CEP (Montant en milliers de F cfa) .	164
<b>Tableau 47:</b> Evolution du montant de l'avoir des déposants de 1971 à 1981 .....	165
<b>Tableau 48:</b> Evolution des Versements à la CEP (Montant en milliers de F cfa).....	165
<b>Tableau 49:</b> Philatélie – Emission : L'Exercice 1980/ 81 .....	168
<b>Tableau 50:</b> Les données comparatives des mandats émis au Cameroun de 1962 à 1975 .....	174
<b>Tableau 51:</b> Les comptes ouverts à la CEP de 1962 à 1975.....	177
<b>Tableau 52:</b> Le nombre et le montant des avoirs des épargnants à la Caisse d'Épargne .	178
<b>Tableau 53:</b> Recettes caractérisant les ressources du budget annexe entre les années budgétaires 1985/1986 et 1995/1996.....	182
<b>Tableau 54:</b> Les taxes du régime intérieur au Cameroun français en 1951 et 1953.....	183
<b>Tableau 55:</b> Les taxes du régime intérieur au Cameroun français en 1967, 1972 et 1977 .....	184
<b>Tableau 56:</b> Les affranchissements de la poste aux lettres de 1988 à 1998 .....	184
<b>Tableau 57:</b> Les colis postaux de 1918 à 1937.....	186
<b>Tableau 58:</b> Trafic des colis postaux de 1947 à 1956 .....	188
<b>Tableau 59:</b> Trafic des colis postaux de 1966 à 1975 .....	188
<b>Tableau 60:</b> Taxes des colis postaux de 1988 à 1998.....	191
<b>Tableau 61:</b> Evolution du trafic (Nombre de colis traités).....	192
<b>Tableau 62:</b> Evolution des Recettes .....	192
<b>Tableau 63:</b> L'emploi du personnel PAR.....	214
<b>Tableau 64:</b> Les prêts accordés à certains organismes par la CEP.....	239
<b>Tableau 65:</b> Exemples of participation of the POSB in financing the economy, .....	240
<b>Tableau 66:</b> Placings of POSB in banks.....	240
<b>Tableau 67 :</b> Montant des mandats de 2002 à 2005 .....	263
<b>Tableau 68:</b> La hausse des produits de première nécessité .....	267
<b>Tableau 69:</b> Les tarifs des mandats électroniques payables aux guichets : .....	280
<b>Tableau 70:</b> L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphiques et électroniques à Yaoundé RP.....	281

<b>Tableau 71:</b> L'évolution du trafic des mandats télégraphique et électronique émis à Yaoundé RP.....	281
<b>Tableau 72:</b> L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphique et électronique à Douala RP.....	282
<b>Tableau 73:</b> L'évolution du trafic des mandats télégraphique et électronique émis à Douala RP. ....	282
<b>Tableau 74:</b> L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphique et électronique à Bafoussam RP. ....	282
<b>Tableau 75:</b> L'évolution du trafic des mandats télégraphique et électronique au bureau de Bafoussam RP. ....	283
<b>Tableau 76:</b> L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphiques et électronique au Bureau de poste de Garoua-Bénoué.....	283
<b>Tableau 77:</b> L'évolution du trafic des mandats télégraphique et électronique émis à Garoua-Bénoué.....	283
<b>Tableau 78:</b> L'évolution des moyennes des recettes budgétaires du mandat télégraphique et des recettes budgétaires du mandat électronique.....	284
<b>Tableau 79:</b> L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphique et électronique au bureau de poste de Bamenda-Mankon.....	284
<b>Tableau 80 :</b> L'évolution du trafic des mandats télégraphique et électronique émis au bureau de Bamenda – Mankon.....	285
<b>Tableau 81:</b> L'évolution des comptes d'épargne et des avoirs de la caisse d'épargne entre 1991 et 2000 .....	285
<b>Tableau 82:</b> Etat de Répartition des fonds prélevés du Compte séquestre en juin 2005 (200 000 000 francs).....	288
<b>Tableau 83:</b> Répartition par tranche et volume de l'épargne sinistrée.....	289
<b>Tableau 84:</b> Plan national d'acheminement .....	302

## LISTE DES CARTES

<b>Carte 1</b> : Courriers postaux au Cameroun Allemand .....	34
<b>Carte 2</b> : Cameroun britannique : Partie méridionale ; Carte des bureaux de poste 1958..	65
<b>Carte 3</b> : Le courrier au Cameroun français .....	73
<b>Carte 4</b> : Bureaux de poste avec époque de création .....	124
<b>Carte 5</b> : Le réseau postal .....	292

## LISTE DES GRAPHIQUES

<b>Graphique 1</b> ; Nombre de l'avoir des épargnants de 1947 à 1955.....	64
<b>Graphique 2</b> : Emissions et Payements des mandats .....	160
<b>Graphique 3</b> : Caisse d'Epargne : Evolution des versements et des remboursements ...	166
<b>Graphique 4</b> : Caisse d'Epargne : Evolution du montant de l'avoir des déposants.....	167
<b>Graphique 5</b> : Évolution des mandats payés régime intérieur .....	175
<b>Graphique 6</b> : Évolution des mandats payés régime extérieur .....	176
<b>Graphique 7</b> : Évolution des services financiers par rapport aux activités postales .....	179
<b>Graphique 8</b> : Taxes de correspondances .....	185
<b>Graphique 9</b> : Graphique du trafic des colis postaux pendant la période sous mandat ...	187
<b>Graphique 10</b> : Graphique du trafic des colis postaux pendant la période sous tutelle ...	189
<b>Graphique 11</b> : Trafic des colis postaux de 1966 à 1975.....	190

## PHOTOS

<b>Photo 1</b> : Le bureau de poste à Victoria en 1889 .....	31
<b>Photo 2</b> : Centre des colis postaux .....	74
<b>Photo 3</b> : Véhicule Courrier postal.....	80
<b>Photo 4</b> : Salle principale de la poste centrale de Douala .....	126
<b>Photo 5</b> : Land Rover servant de poste mobile .....	209
<b>Photo 6</b> : Poste centrale à Yaoundé.....	248

## **ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES**

**ACC** : Agent Comptable Central

**ACCP** : Agence Centrale des Chèques Postaux

**ACP** : Agence Comptable Provinciale

**AEF** : Afrique Équatoriale Française

**ANY** : Archives Nationales de Yaoundé

**APO** : Archives Provinciales de l'Ouest

**BEAC** : Banque des États de l'Afrique Centrale

**CAS** : Compte d'Affectation Spécial

**CAMAIR** : Cameroon Airlines

**CCM** : Centre de Contrôle des Mandats

**CCP** : Centre des Chèques Postaux

**CDCF** : Caisse des Dépôts et Consignations

**CE** : Caisse d'Épargne

**CEP** : Caisse d'Épargne Postale

**CEPC** : Caisse d'Épargne Postale du Cameroun

**CEPF** : Caisse d'Épargne Postale Fédérale

**CET** : Centre d'Exploitation Télégraphique

**CTT** : Centre de Tri et de Transit

**COBAC** : Commission Bancaire d'Afrique Centrale

**COOPEC** : Coopérative d'Épargne et de Crédit

**CPX** : Colis postaux

**CTAH-MREPP** : Comité Technique Ad hoc de la mission de Réhabilitation des entreprises publiques et parapubliques

**CTRL** : Comité technique de Réhabilitation

**CTP** : Centre de Technologie Postale

**DCF** : Direction de la Comptabilité et des Finances

**DSA** : Dimension Sociale de l'Ajustement Structurel

**DSFP** : Direction des Services Financiers Postaux

**EMF** : Établissement de Micro Finance

**EMS** : Express Mail Service

**ENSPT** : École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications

**FAQS** : Fonds pour l'Amélioration de la Qualité de Service

**FIDES** : Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social

**IFS/IMO** : International Financial System- International Money Order

**IICE** : Institut International des Caisses d'Épargne

**INTELCAM** : Société des Télécommunications Internationales du Cameroun

**INTELPOST**: International Electronic Post

**IPS** : International Postal System

**MINPOSTEL** : Ministère des Postes et Télécommunications

**NTIC** : Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication

**ONCPB** : Office National de Commercialisation des Produits de Base

**ORF** : Opération de Reconstitution du Fichier des Épargnants CEPC

**PAR** : Poste Automobile Rurale

**PIDEP** : Programme Intégré de Développement de l'Épargne Postale

**P&T** : Postes et Télécommunications

**SFP** : Services Financiers Postaux

**UPU** : Union Postale universelle

## RÉSUMÉ

Cette thèse porte sur le secteur postal au Cameroun de 1887 à 2006 : approche historique. La poste est l'un des plus anciens réseaux de communication au monde, introduit probablement avec le roi Cyrus de Perse vers 500 av. J-C avec des relais de chevaux sur les routes de son vaste empire.

Napoléon 1<sup>er</sup> fut l'un des premiers à faire de la poste un service public à part entière en Europe.

En Afrique, il n'existait pas de système postal organisé avant l'arrivée des colonisateurs européens. L'échange des nouvelles se faisait en plus des piétons et des cavaliers au service des rois et des chefs de provinces, mais aussi par des tam-tams, des pigeons voyageurs et par la fumée dans les sociétés du Cameroun précolonial.

À l'origine, les missions traditionnelles de la poste concernaient la collecte, le transport et la distribution des objets de correspondance et de colis. Dans son développement, il s'est ajouté d'autres activités connexes regroupées généralement sous le vocable de "services financiers postaux" et comprenant les mandats, les chèques postaux, la caisse d'épargne et les envois contre remboursement. Cette étude présente une institution économique et sociale dont nous avons fixé la première manifestation dès 1887 avec la construction du tout premier bureau de poste dans la ville de Douala pendant le protectorat allemand sous le magistère du gouverneur Von Soden ensuite sous la domination de la France et de l'Angleterre.

Présenter son historique, son organisation, son évolution, son fonctionnement, ses acteurs, ses rapports avec les autres institutions ainsi que ses réalisations nous a permis de comprendre les enjeux de sa création et d'analyser les circonstances de son extension avec l'avènement progressif des services financiers postaux. La période postcoloniale dans un contexte de crise économique, de libéralisme et de mutations de toutes sortes apparaît comme jonchée de défis pour le secteur postal ; couplée à un environnement technologique et à l'introduction des TICs qui voit l'avenir de ce secteur menacé de disparaître. Cette étude essaie d'analyser la participation du secteur postal dans le développement économique et social du Cameroun en proposant des perspectives pour sa pérennisation.

## ***ABSTRACT***

This thesis focuses on the Postal Sector of Cameroon from 1887 to 2006: a historical approach.

The post is one the oldest networks of communication in the world, probably introduced by King Cyrus of Persia around 500 BC with horse relays on the roads of his vast empire.

Napoleon I was the first to make the post office a full-fledged public service in Europe.

In Africa, there was no organised postal system before the arrival of European colonizers. Apart from pedestrians and horsemen at the service of the King and his provincial chiefs, communication was also done with drums, carrier pigeons and by smoke in pre-colonial Cameroonian societies.

Originally, the traditional mission of the post office was the collection, transportation and distribution of correspondence and parcels. In the course of its development other activities like the money orders, postal cheques, saving banks and cash-on-delivery items generally grouped under the heading "postal financial services" were added. This study presents an economic and social institution whose first manifestation could be traced back to 1887 with the construction of the very first post office in the city of Douala during the German Protectorate under Governor Von Soden and later, under the domination of France and England.

Presenting its history, organisation, evolution, functioning, actors and its relation with other institutions as-well-as its achievements permits us to understand the issues at stake in its creation and analyse the circumstances of its expansion and gradual advent of Postal Financial Services. The post-colonial period in the context of economic crisis, liberalism, and all kinds of changes, appears to be littered with challenges for the postal sector, coupled with a technological environment and the introduction of ICT, the future of this sector is threatened with extinction. This study is an effort to analyse the contribution of the postal sector in the economic and social development of Cameroon and propose perspectives for its long-term survival.

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'histoire de la poste<sup>1</sup> commence probablement avec le roi Cyrus qui d'après Xénophon et Hérodote avait installé vers 500 av. J-C des relais de chevaux sur les routes de son vaste empire. Ainsi, c'est grâce à l'empire Perse Achéménide sous l'impulsion de son souverain Cyrus le Grand<sup>2</sup> et à son administration qu'on voit la mise en place d'un système étatique de transmission des informations réservés aux correspondances de l'État. Ceci est attesté dans l'Enquête d'Hérodote, écrite au Vème siècle avant notre ère :

”(...) Rien ne parvient plus vite au but que ces messagers royaux, de tout ce qui est mortel. Voici le système qu'ont inventé les perses : ils établissent dit-on sur la route à parcourir autant de relais avec hommes et chevaux qu'il y a d'étapes journalière à assurer, à raison d'un homme et d'un cheval par journée de marche. Neige, pluie, chaleur ou nuit, rien n'empêche ces hommes de couvrir avec une extrême rapidité le trajet qui leur a été assigné ; sa course achevée, le premier courrier transmet le message au second, le second au troisième et ainsi de suite : les ordres passent de main en main, comme le flambeau chez les Grecs aux fêtes d'Héphaïstos...”<sup>3</sup>

L'empereur Auguste crée pour tout le territoire romain au 1<sup>er</sup> siècle av. J-C, le cursus publicus. La course publique consistait en un réseau de relais et d'hôtelleries qui permettait d'acheminer promptement les messages par des courriers. Avec les invasions barbares, les postes entrent au Moyen Âge dans un long sommeil dont le roi Louis XI<sup>4</sup> de France les tirera à la fin du XVIème siècle.

Trois services privés de messageries assurent le transport des lettres en même temps que celui des voyageurs au début du XVIème siècle. Il s'agit des universités, des villes et des banquiers<sup>5</sup>. Le souverain avait ses propres courriers qu'on appelait les chevaucheurs de l'écurie du roi qui ne transportaient que la seule correspondance du monarque, perfectionné par l'établissement de relais ou maisons de postes, tenus par des maîtres de postes qui fournissaient les montures nécessaires au courrier royal. En 1506, les postes royales sont

---

<sup>1</sup> Il y a eu néanmoins quelques signes de son apparition avant l'histoire, notamment dans la Mésopotamie durant la période néo-sumérienne ; dans la Cappadoce des Assyriens et des hittites ; chez les Égyptiens et dans les livres bibliques. En effet, les tablettes d'argiles néo-sumériennes (2150-2000 av. J.C) écrites en pictogramme puis en écriture cunéiforme furent découvertes en Mésopotamie. Des tablettes sont également découvertes en Cappadoce, insérées dans des enveloppes d'argile comportant l'adresse du destinataire et le sceau de l'expéditeur. Les souverains égyptiens utilisent également des tablettes d'argiles pour correspondre avec les princes de Syrie et les souverains de Babylone. On retrouve les lettres d'argiles dans les ruines de Tell el-Amarna. Enfin les livres bibliques relatent l'échange de correspondance envoyées par messagers comme Néhémie 2,7 à 9 et Esther 1, 22 ; Livres de l'Ancien Testament (Ve siècle av. J-C).

<sup>2</sup> Cyrus le Grand 559-530 av. J-C souverain Perse, fondateur de la dynastie.

<sup>3</sup> D.s Gazagnadou, *Le poste à relais en Eurasie*, éditions Kimé, 2013, p.139.

<sup>4</sup> Louis XI est le roi de France de 1461 à 1483. Il est le sixième roi de la branche dite de Valois de la dynastie capétienne. C'est grâce à lui que la poste va tirer son nom par la création de relais placés de sept lieues en sept lieues et dirigés par des maîtres de poste.

<sup>5</sup> G. Cabourdin et Viard, *Lexique Historique de France d'Ancien régime*, Paris, Armand Colin, 1978. p.261.

mises à la disposition du public et obtiennent le monopole du louage des chevaux<sup>6</sup>. Le réseau des relais ne cesse dès lors de se développer : à la première route de postes Paris-Lyon, s'ajoutent en 1530 celle de Paris à Boulogne, en 1537-1538 celle de Lyon à Turin et bien d'autres encore.

En 1576, Henri III crée des messagers royaux spécialisés dans le transport des sacs de procédure résultat de l'activité des tribunaux. Ces messagers royaux distincts avec les messagers du roi attachés à son service personnel acheminent également les lettres des particuliers. Il existait aussi des piétons et messagers employés par des villes. À partir du règne d'Henri IV, des relais sont aménagés sur les chemins de traverse. Une certaine régularité s'établit dans les liaisons, fixées à des jours déterminés vers 1622 selon des tarifs précisés par ordonnance depuis 1627. Les règlements édictés par la monarchie limitaient les droits de chacun, tant messagers de l'université que royaux et autres usagers de la route. Mais les conflits nés de la concurrence de ces entreprises demeuraient nombreux.

L'apparition de la poste aux lettres au début du XVII<sup>e</sup> siècle ne fera qu'aviver les rivalités.

On appelle " poste aux lettres " cette administration dirigée par le surintendant général des postes qui comprend les directeurs des bureaux de poste et les courriers qui acheminent les dépêches d'un bureau à l'autre. Les directeurs encaissent le prix de la lettre qu'ils réclament au destinataire. Les courriers utilisent les relais de la poste aux chevaux, organisation qu'avait ressuscité Louis XI vers 1477. Les courriers eux-seuls parcourent toute la ligne et changent de chevaux à chaque relais. Ils sont accompagnés d'un postillon chargé de les guider jusqu'au relais suivant et de ramener les chevaux à " vide " à leur relais d'origine.

Toujours au XVII<sup>e</sup> siècle, les postes sont d'abord placées sous l'autorité d'un général des postes puis d'un surintendant qui en fait est le plus souvent le Secrétaire d'État aux affaires étrangères<sup>7</sup>. Ainsi, en 1672, Louvois alors surintendant général des postes crée la ferme générale des postes, exploitée par des maîtres de courriers, sortes de directeurs régionaux ; les postes sont désormais gérées par un seul individu : le fermier des postes<sup>8</sup> qui en réalité est " l'homme de paille " de puissantes compagnies de financiers qui se succèdent à la tête de l'administration jusqu'à la Révolution.

---

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Moyennant finance, le fermier achetait aussi le droit exclusif d'exploiter les postes et d'en percevoir les revenus. Les cautions de la ferme des postes bâtirent ainsi des fortunes considérables sur le produit des lettres tandis que le roi ne pouvait compter que sur le prix du bail qu'il tentait d'augmenter à chaque renouvellement.

Au XVIIIème siècle, la ferme générale des postes qui détient le monopole rachète alors les messageries royales et celles de l'université. Elle comprend un conseil de vingt membres, une direction générale, huit bureaux<sup>9</sup>. Deux rouages jouent un rôle essentiel : le bureau de départ centralise les correspondances parisiennes et forme les dépêches destinées aux divers bureaux du territoire ; le bureau d'arrivée dépouille les envois provinciaux et procède à la distribution<sup>10</sup>.

À la fin du XVIIIème siècle, le pouvoir royal tente à diverses reprises de mettre les postes en régie directe mais il échoue.

À la Révolution, la ferme est supprimée, les postes sont mises en régie et administrées directement par l'État. La tourmente révolutionnaire engendre des troubles dans les services des postes<sup>11</sup>. C'est au XIXème siècle que la poste devient une administration bien organisée<sup>12</sup>, d'abord par l'institution du mandat-poste, du timbre-poste, des lettres recommandées ; puis par la fusion avec les télégraphes, les téléphones et tous les services qui s'y sont adjoints.

C'est à cette période que fut instauré le principe de la taxe en fonction du poids et que l'affranchissement au départ est devenu obligatoire. Quant à la Grande-Bretagne, nous pouvons dire que c'est l'architecture du système postal en place dans le monde. La poste moderne en Angleterre est la fusion de quatre types de postes qui existaient au Moyen Âge à savoir : la poste aux moines qui traitait le courrier des monastères ; la poste marchande et la poste judiciaire.

Pendant que la poste se structure dans les pays européens, il y a sans doute dans les empires africains des organisations postales plus ou moins perfectionnées<sup>13</sup>

Au Cameroun, l'évolution de la poste s'est faite à plusieurs étapes. D'abord sous l'administration allemande ; ensuite de la France et de l'Angleterre. Les premiers bureaux de poste au Cameroun voient le jour sur la côte à partir de 1887 et leur implantation s'étend

---

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Les directions des postes sont désormais élues ; les villes portant dans leur nom un rappel de royauté ou de la religion sont débaptisées : Bourg-la-Reine devient Bourg-Egalite, Saint Malo devient Port-Malo.

<sup>12</sup> E. Vaillé, *Histoire des postes depuis la révolution*, Paris, PUF, 1948, p.74.

<sup>13</sup> A. Hanglog, " La poste, facteur de développement " Exemple du Cameroun", Université de Yaoundé, E.S.I.J.Y. 1975, p.5.

progressivement vers l'intérieur. Buéa est créé en 1900, Garoua en 1904 et Yaoundé le 1<sup>er</sup> avril 1905<sup>14</sup>.

Au Cameroun occidental, la poste fait partie de l'administration nigériane des postes. Parlant du développement des postes et télécommunications au Cameroun, Florent Etoga Eily affirme :

Instrument de développement de tout premier ordre, l'extension du domaine des postes et télécommunications apporta beaucoup au Cameroun<sup>15</sup>

Après les systèmes routier et ferroviaire, ce fût à coup sûr, l'une des plus belles réalisations du régime colonial fut-il allemand ou français.

Les attributions de la poste sont multiples et englobent :

- le transport et la distribution des lettres, des imprimés, des échantillons de marchandises ;
- le transport et la remise des colis postaux ;
- le transport effectif des sommes d'argent et des objets précieux ;
- le recouvrement des valeurs et des sommes sur lesquelles sont grevés les envois contre-remboursement ;
- la contribution à la circulation de la monnaie fiduciaire ou scripturale par le service des chèques postaux ;
- la collecte de l'épargne par le service de la Caisse d'Épargne.

L'activité postale comprend généralement d'un côté le courrier postal et la messagerie et de l'autre côté les services financiers.

Le courrier est l'ensemble des objets de correspondance, des paquets et colis qui sont confiés au service postal par sa clientèle pour être acheminés et remis au destinataire<sup>16</sup>. Le transport des envois constitue l'essentiel de l'activité postale. Ainsi, Voltaire énonce :

La poste est le lien de toutes les affaires, de toutes les négociations, les absents deviennent par elle présent.

---

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Fl. Etoga Eily, *Sur les chemins du développement, Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1971, p.11.

<sup>16</sup> Doumba Obam, " Le courrier postal face à la concurrence ", Yaoundé, ENSPT, 1992, p.3.

Cette pensée toujours actuelle synthétise la vocation du service postal d'assurer dans les conditions les plus économiques de rapidité, de régularité et de sécurité : la collecte, le transport et la distribution des objets et des biens<sup>17</sup>.

Les services financiers quant à eux se définissent comme l'ensemble des opérations postales y compris celles de nature financière fournies par les opérateurs publics dans les conditions définies par la loi. Il s'agit de toutes les opérations postales présentant un intérêt financier et monétaire. Ils comprennent le service des mandats, le service des envois contre remboursement, la caisse d'épargne et le service des chèques postaux.

### **1-Les raisons du Choix du Sujet**

Le thème qui retient notre attention est intitulé : “ le secteur postal au Cameroun de 1887 à 2006 : approche historique”. Le choix de ce thème est motivé par plusieurs raisons.

Au point de vue purement académique, ce sujet est un prolongement à notre réflexion et en même temps un élargissement de notre champ d'étude. Il a débuté avec notre mémoire de maîtrise intitulé : “ La Caisse d'Épargne Postale (1938-1978) : Approche historique”. Il s'est poursuivi avec notre mémoire de Master 2 sur les Services financiers postaux et leur contribution à l'économie du Cameroun, 1912-2004. Cette thématique concernait un seul pan de l'activité postale celui des Services financiers. Actuellement, hormis ces services financiers, les produits postaux traditionnels seront examinés à l'instar des lettres, des colis, des objets de correspondance, etc.

Ce sujet nous intéresse également dans la mesure où il permet de retracer la trajectoire des services de la poste de l'époque coloniale à la période postcoloniale. Notre engagement à cette étude découle aussi du fait que le secteur postal devrait exploiter pleinement la position qu'il occupe au croisement de trois flux économiques principaux à savoir : l'information, les marchandises et l'argent<sup>18</sup>.

D'un point de vue épistémologique, il est à noter que ce thème de recherche cadre bel et bien avec notre spécialisation à savoir l'histoire économique et sociale, car beaucoup d'auteurs comme Michel Beaud et Ferdinand Chindji-Kouleu<sup>19</sup> ont pensé qu'il fallait une certaine familiarité entre le sujet de recherche et la spécialisation du chercheur. Michel Beaud

---

<sup>17</sup> Ibid, p.6.

<sup>18</sup> H. Ngo Mbogtongman, “ La poste publique et les technologies de l'information et de la communication ”, Yaoundé, ENSPT, 2005, p.45.

<sup>19</sup> F. Chindji-Kouleu, *Mes premiers pas dans la recherche*, Yaoundé, Saagraph, 2003, p.19.

souligne que le sujet de recherche doit être formulé d'une manière simple et claire en fonction du domaine auquel appartient le chercheur<sup>20</sup>. Cette étude permet de mettre en lumière l'ensemble des services postaux et financiers qui ont aidé à accroître le rôle de la poste qui ne limite plus son action au transport des correspondances mais qui est devenue une vaste entreprise industrielle et commerciale, contribuant à l'activité économique du pays et au bien-être de la communauté tant nationale qu'internationale.

Ce sujet suscite aussi notre curiosité parce que les travaux concernant le domaine postal, sont encore modestes d'une manière générale et très faiblement incorporés aux sciences humaines et particulièrement en histoire.

Enfin, le choix de ce sujet a été guidé par l'importance des services postaux dans le développement économique et social du Cameroun tant sur le plan interne qu'au niveau international. Ce travail porte sur l'historique des services postaux, l'évolution, les mutations, les réalisations et les difficultés rencontrées au Cameroun à l'époque coloniale et postcoloniale dans l'atteinte de ses missions.

## **2-L'intérêt de l'étude**

La thématique centrale de cette recherche qui porte sur le secteur postal au Cameroun dégage un triple intérêt.

Sur le plan économique, l'utilité réside sur le fait qu'elle aborde les motivations de la création progressive des services postaux, traditionnels et financiers ; et leur contribution à l'économie du Cameroun depuis la période coloniale.

En effet, l'homme a toujours eu besoin de communiquer et d'échanger des informations ; et en tant qu'institution sociale, la poste est chargée d'assurer ce besoin humain qui est la communication de l'information à autrui. Hormis cela, les services associés à la poste comme les services financiers vont aider considérablement dans la mobilisation des capitaux auprès des agents économiques, en vue du financement de l'économie et apporter un appui aux banques dans l'intermédiation financière.

Il s'agit également pour cette étude de montrer la volonté de l'État camerounais à travers le secteur postal de jouer son rôle primordial en assurant dans les conditions les plus économiques de régularité, de rapidité, de sécurité, la collecte, le transport et la distribution

---

<sup>20</sup> M. Beaud, *L'art de la thèse, comment préparer et rédiger un mémoire de Master, une thèse de doctorat ou tout travail universitaire à l'ère du Net*, Paris, la découverte, 2006, p.26.

des correspondances, des biens et des signes monétaires. Dans la branche des services financiers, de permettre à toutes les catégories de la population et surtout les personnes âgées, les personnes à revenus bas et les habitants des zones rurales et éloignées d'accéder au secteur financier formel et contribuer en cela à l'augmentation du taux de bancarisation au Cameroun qui est relativement faible, de l'ordre de 7%<sup>21</sup>.

Sur le plan politique, cette étude est utile dans la mesure où elle permet de revoir comment le colonisateur, depuis l'époque allemande, puis sous la domination française à progressivement mis sur pied un système de transfert de fonds en vue d'ouvrir davantage le territoire camerounais au monde extérieur et de faciliter en cela les échanges internationaux avec les autres pays.

Sur le plan scientifique, l'utilité de cette recherche réside sur le fait qu'elle aborde un sujet encore peu exploré en histoire. Cette thématique qui étudie le secteur postal au Cameroun de 1887 à 2006 constitue une œuvre pionnière dans l'histoire économique du Cameroun. C'est davantage une analyse qui pourra expliquer les difficultés structurelles auxquelles fait face la *Cameroon Postal Services*. Au total, cette étude permettra d'inscrire l'action du secteur postal dans les cahiers de l'histoire économique du Cameroun en montrant ses différents apports dans l'épanouissement des Camerounais.

D'une manière générale, l'étude de ce thème est nécessaire parce qu'elle permet de retracer la trajectoire des services de la poste au Cameroun de la période coloniale à la période postcoloniale<sup>22</sup>.

### **3-Cadre spatial et temporel**

Ce travail se fonde sur un cadre spatio-temporel qui nous permet d'apprécier à la fois les mutations propres du secteur postal et les résultats de son déploiement dans l'espace et dans le temps. Deux périodes et contextes sont parcourus : la période coloniale et postcoloniale. La période coloniale dont la délimitation débute avec la domination allemande qui met sur pied les premiers jalons de l'infrastructure postale avec la construction du tout premier bureau de poste à Douala en 1887 sous le magistère du gouverneur Julius Von Soden et la

---

<sup>21</sup> R. Tchamdeu, " Services financiers postaux, enjeux et perspectives de leur positionnement sur le marché de la finance au Cameroun ", Yaoundé, ENSPT, 2011, p.2.

<sup>22</sup> C'est d'ailleurs l'objet de nombreux échanges entre historiens, juristes et autres hommes de science qui s'accordent à dire que le Cameroun n'a jamais été une colonie sur le plan théorique. Il est d'abord placé sous protectorat allemand, ensuite sous mandat de la Société Des Nations et sous tutelle des Nations Unies confié à la France et à l'Angleterre. Néanmoins, il a été exploité politiquement, socialement, économiquement et culturellement au même titre que les autres colonies dans la pratique, dans les faits.

construction progressive de plusieurs autres bureaux dans diverses localités comme Buéa en 1900, Garoua en 1904 et Yaoundé le 1<sup>er</sup> avril 1905<sup>23</sup>. Après la signature du traité de protectorat le 12 juillet 1884 entre les chefs Douala et l'Allemagne<sup>24</sup>; ce dernier va progressivement "étendre son aile" sur ce territoire très convoité jadis en le dotant de frontières précises grâce aux accords avec les autres puissances coloniales notamment la France et l'Angleterre et en mettant en place une administration ayant à sa tête un gouverneur. Ainsi le tout premier gouverneur du Cameroun allemand, Julius Von Soden arrive à Douala le 3 juillet 1885. C'est sous sa férule que Douala voit l'érection ou la construction du tout premier bureau de poste en 1887.

L'espace que couvre la période coloniale est donc celui du Cameroun sous protectorat allemand, puis du Cameroun sous administration française et anglaise<sup>25</sup>. La période postcoloniale concerne le territoire que couvre le Cameroun indépendant.

Le deuxième limite 2006 correspond tout simplement à la signature d'un contrat de gestion entre le gouvernement du Cameroun pour la *Cameroon Postal services* en abrégé Campost et la firme canadienne *Tecslut international*.

#### **4-Cadre théorique et conceptuel**

Notre travail s'appuie sur trois principales théories à savoir : la théorie sur les mobilités postales, la théorie sur les ruptures et continuités et l'approche économique de la poste.

##### **- Théorie sur les mobilités postales**

Selon les tenants de cette approche, en l'occurrence Eugène Vaillé<sup>26</sup>, Sébastien Richez<sup>27</sup> et Lecouturier Yves<sup>28</sup>, le secteur postal est appréhendé dans la logique des différentes mobilités. La poste est considérée comme un creuset des mobilités de toutes natures. Celles qui touchent à la vitesse, à la précision de l'envoi, à la mobilité des objets ou des hommes, à

---

<sup>23</sup>V. Ngoula, "La géographie des postes et télécommunications", mémoire de DES en Géographie, Université de Yaoundé, 1978, p.6.

<sup>24</sup> Après la défaite de l'Allemagne au Cameroun en 1916 lors de la grande guerre, la France et l'Angleterre vont appliquer le mandat puis la tutelle sur ce territoire jusqu'à la veille de l'indépendance.

<sup>25</sup> En s'installant dans le port de Douala en 1884, les Allemands en firent le Centre administratif du territoire à conquérir qu'ils appelèrent *Kamerunstadt*.

<sup>26</sup> E. Vaillé, *Histoire générale des postes françaises Tome 1 : Des origines à la fin du Moyen-âge*, Paris, PUF, 1947, 376 p.

<sup>27</sup> S. Richez, "Bougez avec la poste. Regard historique sur les mobilités postales " p. 265-275, dans Mathieu Flonneau, Vincent Guigueno (dir.), *De l'histoire des transports à l'histoire de la mobilité*, Rennes, PUR, 2008, 331 p.

<sup>28</sup> Y. Lecouturier et P.S. Proust, *La poste automobile et les véhicules des P.T.T. 1897-1970*, Caen, Les feuilles marcophiles, 1998, p.250.

la mobilité technologique, matérielle ou animale, à la mobilité par les échanges, à l'intégration des transports tout comme à leur multi et inter modalités ou encore à la massification des flux. Le plus évident des modalités postales semble être celle qui s'opère par l'outil, par le moyen de transport. Elle traduit une constante séculaire d'adaptation de la mobilité postale aux moyens de transport les plus modernes et parfois les plus improbables. L'automobile tient une place prépondérante, incarnant aux côtés du vélo ce qu'est la poste en tant que service dédié à la mobilité. Le bureau de poste se meut pour desservir divers types de populations privées de services postaux ; la célèbre fourgonnette Ford servant de poste automobile rurale à une action de complément ponctuel aux lacunes d'implantation des bureaux traditionnels.

La Poste accompagne la mobilité des idées par la diffusion réglementaire, technique et matérielle qui composent sa prestation de service : la lettre, le colis, le mandat, la carte postale, sont eux-mêmes des vecteurs de mobilité de la pensée, de l'objet, de l'argent et des sentiments.

#### - **Théorie des ruptures et continuités**

Elle a été développée par l'historien français Benoît Oger<sup>29</sup>. Elle stipule que le secteur postal connaît de grandes transformations. Ces progrès réalisés en terme de transport, d'offre de services ou encore de modernisation de l'activité postale, s'inscrivent soit dans la longue durée, par la mise en œuvre des réformes déployées dans le temps comme l'installation des bureaux de poste, soit dans un temps plus court, par rupture avec ce qui se faisait auparavant comme l'utilisation de l'électronique et de l'informatique. Ainsi, au Cameroun, on assiste à de nombreuses mutations et ruptures chronologiques où on passe de la poste entre les mains des français aux mains des camerounais.

#### - **Théorie économique de la poste**

La théorie économique considère le secteur postal comme un secteur économique prépondérant par son poids financier dans le PIB national, sa masse salariale, ses interactions économiques, la distribution et le commerce. Les défenseurs de cette thèse, notamment Gabriel Désert<sup>30</sup> et Alain Corbin<sup>31</sup> pensent que la poste "soutient l'économie nationale". Ces

---

<sup>29</sup> Benoît Oger, " Les mutations de la poste de 1792 à 1990, entre ruptures et continuités" dans Flux 2000/4(n°42), p.7-21.

<sup>30</sup> Gabriel Désert, *Les paysans du Calvados 1815-1895, Une société rurale au XIXe siècle*, Paris, CRHQ, 2007.

<sup>31</sup> Alain Corbin, *Archaïsme et modernité en limousin au XIXe siècle 1845-1880*, Paris, Marcel Rivière et Cie, 1975.

théories sont couplées à des approches notamment chronologique, analytique-comparative et même quantitative. L'approche chronologique a permis d'exposer la succession d'évènements survenus au Cameroun concernant le secteur postal.

L'analyse comparative a permis de mettre en exergue les éléments d'évolution, de changement, de rupture entre les différentes périodes étudiées, aussi bien au Cameroun qu'à l'étranger. L'approche quantitative a permis de mesurer et de quantifier des données qui montrent l'importance du secteur postal au Cameroun de 1887 à 2006 pour le commerce, les investissements, l'évolution du trafic des services postaux, l'intermédiation financière etc.

Une étude sur le secteur postal au Cameroun renvoie à une réflexion profonde et complexe sur les nombreux défis qui interpellent cette administration face au monde changeant des communications liées à la croissance et aux progrès exponentiels des technologies de l'information y compris Internet. Les concepts définis sont : le service postal, la poste, l'activité postale, le secteur postal.

D'emblée, la définition du terme service postal s'impose dans la mesure où une multiplicité des concepts existe dans ce domaine à l'instar de service universel, service de base, courrier UPU, services réservés, rapides, express<sup>32</sup>.

Dans son organisation traditionnelle, **le service postal** tourne autour de cinq opérations de base : la collecte, le tri du courrier entrant, l'acheminement, le tri du courrier sortant et la distribution<sup>33</sup>.

**La poste** en tant qu'entreprise prestataire de services offre à sa clientèle des produits variés classés traditionnellement en deux groupes<sup>34</sup> :

- Les produits postaux pour désigner le courrier, les objets de correspondance, boîte postale, machine à affranchir, colis, figurines, EMS ou le courrier urgent ;
- Les services financiers postaux donc l'exploitation les rapproche des services financiers classiques en cela qu'ils se rapportent aux produits développés en banque comme le compte d'épargne, le compte de virement, les chèques postaux, les

---

<sup>32</sup> F. Dehousse, C. Maczkovics, " l'ouverture du marché postal Règlementation européenne et application en Belgique", in *courrier hebdomadaire n°1749-1750*, p.5.

<sup>33</sup> Ibid, p.6.

<sup>34</sup> J.B. Fotso, Cours sur les services financiers postaux, Yaoundé, ENSPT, p.9.

mandats, les transferts d'argent, les assurances, les services de devise, de change, etc.

C'est donc dire qu'à l'origine, les missions traditionnelles de la poste concernaient la collecte, le transport et la distribution des objets de correspondance et de colis. Dans son développement, il s'est ajouté d'autres activités connexes qu'on regroupe généralement sous le vocable de " Services financiers postaux ".<sup>35</sup>

Pour l'essentiel, il s'agit des mandats, des chèques postaux, de la caisse d'épargne et des transferts d'argent qui visent à apporter en complément des banques, des solutions réelles aux problèmes financiers des populations et à accélérer le développement économique du pays<sup>36</sup>. Ainsi la poste présente une double facette<sup>37</sup> : en participant aux échanges commerciaux, elle est insérée dans la vie économique, en permettant l'accès de tous à la communication écrite et confidentielle, elle est un vecteur d'intégration sociale.

Avec l'évolution des contextes colonial et postcolonial et les mutations intervenues avec la libéralisation du secteur postal, la libre concurrence, le gouvernement du Cameroun prend un texte législatif qui définit **l'activité postale** dans l'article 4 comme " l'ensemble des services du courrier permettant dans la cadre des relations intérieures ou internationales d'assurer :

- la collecte, le transport et la distribution d'objets et de marchandises ;
- l'émission de timbre-poste et de valeurs fiduciaires postales ;
- les prestations relatives au moyen de paiement et de transfert des fonds, aux produits de placement et d'épargne, à la gestion du patrimoine, aux produits d'assurance et, le cas échéant, à la gestion des dépôts et cautionnements ”<sup>38</sup>.

Nous pouvons in extenso dire que **le secteur postal** représente l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé qui exerce un ou plusieurs services décrit dans l'article 4 de la loi sus-visée<sup>39</sup>. C'est un domaine transversal qui représente l'ensemble des activités de production, de distribution et de consommation des biens et services ayant trait aux activités postales et à leur acception moderne, en rapport avec les technologies de

<sup>35</sup> Lire R. C. Fokoue, " les services financiers postaux et leur contribution à l'économie du Cameroun ", Yaoundé, Université de Yaoundé I, Master 2, 2016.

<sup>36</sup> J.B. Fotso, Cours sur les Services, p.100.

<sup>37</sup> A. Darrigand et S. Pelissier, *La poste*, Paris, PUF, 1996, 128p.

<sup>38</sup> Loi n°99/002 du 7 avril 1999 régissant l'activité postale, p.3.

<sup>39</sup> Bouche Ngandjouong, " l'Analyse critique de la restructuration du secteur postal", Yaoundé, ENSPT, p.3.

l'information et de la communication, à leurs usages en tant que cœur ou support dans le processus industriel, économique et sociétal<sup>40</sup>.

Il faut dire que dès l'Antiquité on retrouve les traces d'un service postal en Égypte à 2000 ans avant J-C ; en Perse 550 ans avant J-C, en Grèce et à Rome. La lettre comme support de communication <sup>41</sup> n'est pas connue de tous dans le sens " usité par tous", c'est néanmoins, sous d'autres noms que ceux de tablette, parchemin, rouleau ; un vecteur d'information, d'échange et de commerce utilisé depuis les temps les plus éloignés de l'Antiquité grecque et latine par les hautes sphères de la société (gens du culte, les notables du pouvoir, les marchands et négociants<sup>42</sup>.

Plus tard, sous l'Ancien régime, la correspondance qui s'est élargie à d'autres sphères privilégiées, devient aussi un art, s'organise en réseaux au sein desquels nobles, notables, bourgeois, gens d'église, de lettre et de robe sociabilisent ; avant la révolution les chiffres établissent à environs 10% la population concernée par cette pratique<sup>43</sup>. Et encore, ceux qui en auraient les compétences intellectuelles se verraient-ils refuser, par leur trop faible potentiel économique, le fait d'entretenir une correspondance car la lettre, son voyage et son port coûte fort cher.

Le développement de la poste au fil des années est lié à l'histoire économique et politique. Mais il reste aussi subordonné à l'évolution des techniques, des moyens de transport et des télécommunications<sup>44</sup>.

La naissance du secteur postal au Cameroun est liée à celle des postes allemande, française et anglaise.

Après la signature du traité de protectorat avec le Cameroun, l'Allemagne impériale sous l'impulsion du chancelier Otto Von Bismarck <sup>45</sup> et plus tard sous les directives du Kaiser Guillaume II, va doter le territoire des services essentiels pour son fonctionnement<sup>46</sup>, etc.

---

<sup>40</sup> Note du Premier ministre Philémon Yang à l'intention du Président de la République du Cameroun en 2018.

<sup>41</sup> S. Richez, 1830...2030 : naissance, vie et disparition du "courrier " p.2.

<sup>42</sup> P. Albert (dir.), *Correspondre jadis et naguère*, Paris, édition du CTHS, 1997.

<sup>43</sup> R. Chartier (dir.), *La correspondance. Les usages de la lettre au XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1991, 462p.

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup> Il est à la tête de l'Empire Allemand jusqu'en 1890 où il est contraint à la démission.

<sup>46</sup> Ph.B. Essomba, " Voies de communication", p.557.

Pour la communication écrite, les allemands présents au Cameroun confient leurs lettres aux marins de passage avant 1887<sup>47</sup>.

Les timbres ne sont oblitérés qu'à l'arrivée à Hambourg. Il existe dans le territoire un service impérial des postes constitué en office autonome dont le personnel technique relève directement du secrétaire d'État aux postes. À sa tête, on retrouve un Directeur des postes assisté d'un Inspecteur avec des bureaux à Douala.

Le bureau de Douala assurait la centralisation de toutes les opérations effectuées dans la colonie. À ce bureau, étaient rattachés en 1911 environ quatre-vingt bureaux de poste<sup>48</sup>. Ces quatre-vingt bureaux assuraient la vente des timbres-poste, recevaient et distribuaient les correspondances ordinaires et recommandés et les colis non grevés de somme à recouvrer. Cette structure va perdurer jusqu'à la fin de la Première Guerre Mondiale où l'Allemagne vaincue, cède la place à la France et à l'Angleterre.

Au Cameroun britannique, une direction des postes a été créée à Buéa et incorporée à l'administration nigériane des Postes<sup>49</sup>.

Au Cameroun français, la direction des postes est demeurée à Douala en dépit du transfert du siège du gouvernement à Yaoundé en 1921. Cette direction des postes comprenait les services suivants : le service des postes, le service des télégrammes, le service des téléphones et le service de la Radio. L'organisation postale suit de près l'organisation administrative. C'est ainsi que les bureaux de poste apparaissent dans les unités administratives alors que certains établissements de l'époque allemande disparaissent là où l'unité administrative est supprimée<sup>50</sup>.

En 1987, l'arrêté du 15 mai réorganise le service. Celui-ci est composé d'un service administratif, de direction et de service d'exécution. Ces derniers comprenaient les bureaux de poste, les bureaux centraux télégraphiques et téléphoniques, les stations radio-électriques, le centre de caisse d'épargne, les ateliers, les magasins<sup>51</sup>. Après l'indépendance et à la réunification en 1961, on procède à la fusion du service des postes de l'ancien Cameroun méridional Britannique et de celui de l'ancien Cameroun français. Cette période est marquée par un interventionnisme significatif des pouvoirs publics sur l'activité postale avec la mise

---

<sup>47</sup> A. Hanglog, "La poste, facteur de développement", p.2.

<sup>48</sup> V. Ngoula, "La Géographie des postes", p.5.

<sup>49</sup> A. Hanglog, "La poste", p.7.

<sup>50</sup> Ibid., p.8.

<sup>51</sup> V. Ngoula, "La Géographie des Postes", p.6.

sur pied des plans quinquennaux à la suite des plans Fides et marketing board côté anglais. Ici, le monopole postal est étendu sur tout le service postal ; il est légitimé comme ailleurs dans la métropole par des impératifs fiscaux, sécuritaires, voire policiers<sup>52</sup>.

L'évolution du secteur postal va connaître un tournant décisif en 1999 avec la libéralisation de ce secteur par la création de la Société Nationale des Postes et l'installation des opérateurs privés. Ainsi, dans la perspective de démêler la participation du secteur postal à l'évolution économique et sociale du Cameroun en établissant son historicité, son fonctionnement, ses réalisations et ses rapports avec l'Union Postale Universelle et d'autres institutions partenaires internationales, il a paru nécessaire de l'étudier dans le cadre de cette thèse.

La préoccupation de ce travail ne réside pas seulement dans l'élaboration du parcours historique du secteur postal, encore moins dans ses réalisations mais aussi dans la vie des acteurs. Il s'agit également de faire ressortir son importance dans un contexte de monopole et plus tard de pluralité, de diversité grâce à la libéralisation du cadre organique et de l'introduction des concurrents dans la post-colonie.

### **5- Revue de la littérature**

Les travaux spécifiques sur l'histoire économique en général et sur celles du secteur postal en particulier ne sont pas les plus abondants de l'historiographie camerounaise. Le constat qui se dégage est que plusieurs travaux ont déjà été faits sur les postes et télécommunications au Cameroun ; cependant très peu d'études abordent leur histoire en tant qu'institution et sur une période assez large.

Cette étude nous impose de recourir à des travaux en rapport avec l'histoire, la géographie, la sociologie, l'économie, la science administrative et le droit.

Nous n'envisageons pas aborder avec exhaustivité les publications sur le secteur postal. Nous souhaitons dans la mesure du possible, analyser certains travaux qui nous ont permis d'élaborer cette thèse. D'emblée, soulignons que nous avons beaucoup appris en travaillant sur les thèses de Philippe Blaise Essomba, Sébastien Richez, Olivia Langlois et les ouvrages de Bailly-Caplan et Jean-Marc Sauret.

---

<sup>52</sup> A. Langlois, *Contribution à l'histoire du service postal de la révolution au tournant libéral du second Empire*, Comité pour l'histoire de la poste, Quatrième de couverture.

Ph.B. Essomba<sup>53</sup> présente l'introduction des services comme la banque, les hôpitaux, les marchés, les hôtels, la poste etc. avec l'essor des voies de communication. Il montre comment le réseau et surtout le chemin de fer a également servi de relais à la création du réseau postal et télégraphique. L'implantation des agences postales de manière progressive combiné parfois à des lignes télégraphiques ont réussi l'ambition du rêve allemand de transmettre les messages avec la plus grande célérité dans la mesure où l'acheminement du courrier a été amélioré, la réduction des distances a été effective notamment par l'introduction d'une vitesse supérieure à celle du porteur à pied.

S. Richez<sup>54</sup> quant à lui, nous présente une administration postale qui connaît un essor considérable du milieu du XIXe siècle à la veille de la Première Guerre Mondiale. Elle est initialement vouée au transport des personnes et du courrier mais elle connaît une transformation remarquable en maîtrisant toute la chaîne de l'acheminement postal ; la mise en place des infrastructures de base constituées par les bureaux et les boîtes aux lettres aidant dans la distribution et la mainmise de l'État.

O. Langlois<sup>55</sup> nous permet d'apprécier la notion de service public dans l'évolution de la structure postale, la finalité du service et le régime juridique applicable. Elle montre dans une approche juridique comment la place de l'État dans la gestion d'un service évoluant dans une optique régaliennne avec la métropole, longtemps reposé sur un principe de domination afin de servir le politique, implique dorénavant un devoir de l'État envers les administrés qui considèrent avoir droit à un service public. Ces différentes thèses présentées dans des contextes différents, ont le mérite de nous plonger dans les méandres de notre propre travail.

Bailly-caplan<sup>56</sup> dans son ouvrage pose le problème des Postes et télécommunications comme entreprise publique ? Dans une approche juridique adossée à la science administrative, il tente de résoudre la question avec deux approches complémentaires ; en termes de fonctions

---

<sup>53</sup> Ph.B. Essomba, " Voies de communications et espaces culturels au Cameroun sous domination allemande 1884-1916" thèse de doctorat d'État en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006. Les travaux d'Albert Pascal Temgoua, publié chez l'Harmattan dans l'ouvrage, *Le Cameroun à l'époque des allemands : 1884-1916*, 2004.

<sup>54</sup> S. Richez, " Le développement des Postes au XIXe siècle : acculturation des Français, implantation et mutation des infrastructures et des personnels par l'illustration de la Normandie : 1830-1914", thèse de doctorat d'histoire de l'Université de Caen, 2002, 331p.

<sup>55</sup> O. Langlois, " Contribution à l'histoire du service public postal, de la révolution au tournant libéral du second empire ", Thèse de doctorat de droit, Université de Strasbourg 3, 2003, 544p. Aller au-delà de ces thèses qui ont pu être stimulantes pour nous ne consistait pas seulement à nous lancer aveuglément au travail mais à prendre acte de leurs travaux à travers les archives, les sources orales et les techniques déployées pour parvenir au but final. Sur ce point l'influence des travaux de Christian Fouelefack a été déterminante car elle nous a beaucoup inspiré : "Les chambres consulaires des origines à 2000 : entre mutations structurelles et développement économique", Thèse de doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2013.

<sup>56</sup> B. Caplan, *Postes et télécommunications et entreprise publique*, Paris, PUF, 1981.

et en termes de structures. En analysant l'objet des activités et les prestations qu'elle offre, il montre qu'elle assume des fonctions d'entreprise publique par l'objet industriel et commercial, la position monopolistique et l'importance des activités. Il préconise l'aménagement de son statut afin de sortir du cadre juridique rigide traditionnel et être conforme à l'époque moderne et contemporaine.

J.M. Sauret<sup>57</sup> quant à lui montre comment le facteur humain doit être pris en très grande considération dans l'entreprise par les managers afin d'obtenir des meilleurs rendements individuels et collectifs. L'approche sociologique utilisée par lui combine la sociologie des organisations et le constructivisme. En s'appuyant sur les centres de tri de la poste qui sont des unités de traitement du courrier au cœur de l'organisation postale, il démontre l'enjeu managérial car ils ont une place stratégique dans l'activité de la poste car la qualité de leur activité conditionne la performance de l'entreprise pour le maintien ou la conquête de marchés. Ces deux ouvrages sont importants dans la mesure où notre pays a été pupille de la France et s'est largement inspirée d'elle pour mettre en place sa propre administration postale. La pertinence de notre thématique n'a pas échappée à Ranèse Ngotom Tchamba<sup>58</sup> qui s'est penchée sur la poste au Cameroun sous l'administration française de 1916 à 1960. Le travail de Ranèse Ngotom Tchamba parcourt la création, le fonctionnement et la place des recettes postales dans l'économie du Cameroun français. À travers une analyse profonde, elle tente de montrer la contribution de la poste à l'histoire coloniale du Cameroun à travers les timbres postes ; la place des recettes postales dans l'économie sous administration française. Dans la même perspective, notre mémoire de Master 2<sup>59</sup> consacré principalement aux services financiers de la poste parcourt au travers de chaque service tous les grands moments de son fonctionnement de 1912 à 2004.

Ce sont presque les seuls mémoires d'histoire à côté du mémoire de géographie de Vincent Ngoula<sup>60</sup>, de journalisme Achille Hanglog<sup>61</sup>, d'économie de Namtchueng qui abordent chacun cette question selon la rigueur de sa discipline.

---

<sup>57</sup> J.M. Sauret, *Des postiers et des centres de tri un management complexe*, Paris, l'Harmattan, 2003.

<sup>58</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun sous l'administration française (1916-1960). Aperçu historique", mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2010.

<sup>59</sup> R.C. Fokoué, "Les services financiers postaux et leur contribution à l'économie du Cameroun, 1912-2004", mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2016.

<sup>60</sup> V. Ngoula, "La géographie des postes et télécommunications", mémoire de DES en géographie, Université de Yaoundé, 1978.

<sup>61</sup> A. Hanglog, "La poste, facteur de développement", Exemple du Cameroun, mémoire des sciences et techniques de l'information et de la communication en journalisme, Université de Yaoundé, ESIJY, 1975.

À côté de nombreux auteurs qui retracent l'évolution de l'histoire du Cameroun en général<sup>62</sup>, en prenant en compte les grandes mutations sociales, politiques et économiques, nous retenons P. Chauleur<sup>63</sup> et Fl. Etoga Eily<sup>64</sup> dont la particularité est qu'ils s'intéressent uniquement au développement économique du Cameroun pendant la période coloniale. P. Chauleur dans son ouvrage a le souci d'exalter de façon exhaustive " l'œuvre de la France au Cameroun " jusqu'en 1936. Quant à Fl. Etoga Eily, il montre que l'extension du domaine des postes et télécommunications après le système routier ferroviaire, apporta beaucoup au Cameroun et fut l'une des plus belles réalisations du régime colonial fût-il allemand au français.

L'origine, l'évolution, la législation des postes sont également l'objet des ouvrages de Alexis Belloc<sup>65</sup>, André Darrigand<sup>66</sup>, Claude Teissier<sup>67</sup> et Gérard Delfau<sup>68</sup>. Ces auteurs relèvent de la situation de monopole dont jouit le secteur postal des origines jusqu'à l'époque post-moderne en France notamment avec l'introduction de la réforme des PTT en 1990 et les effets induits sur la culture de la poste et sur les métiers de la poste. Ils mettent aussi un grand nombre de traits culturels de la poste comme métier de postier, la formation du personnel postal, l'articulation entre les différents pôles d'activités de la poste, la dualité de logique de service public et de logique commerciale, entre autres.

Nous avons consacré une place particulière aux publications de l'Union Postale Universelle dans cette thèse. La collection d'études postales<sup>69</sup> nous a été d'un grand apport.

Nous avons également fait recours aux journaux officiels dans l'optique de nous référer aux décrets, arrêtés et décisions promulguées en vue de compléter certaines informations. Cet

---

<sup>62</sup> Nombreux sont ces ouvrages qui ont fortement contribué à la rédaction de cette thèse. On peut citer : E. Mveng, *Histoire du Cameroun, tome 2*, Yaoundé, CEPER, 1985 ; V.J.Ngoh, *Cameroun 1884-1985 : Cent ans d'histoire*, Yaoundé, Ceper, 1990 ; V.T. Levine, *Le Cameroun du mandat à l'indépendance, voll*, Paris, Nouveaux horizons, 1970.

<sup>63</sup> P. Chauleur, *L'œuvre de la France au Cameroun*, Yaoundé, imprimerie du gouvernement, 1936.

<sup>64</sup> Fl. Etoga Eily, *Sur les chemins du développement : Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1971.

<sup>65</sup> A. Belloc, *Les postes françaises : recherches historiques sur leur origine, leur développement, leur législation*, Paris, Firmin-Didot, 1886.

<sup>66</sup> A. Darrigand et S. Pelissier, *La poste*, Paris, PUF, 1996.

<sup>67</sup> C. Teissier, *La poste, logique commerciale, logique de service public : la greffe culturelle*, Paris, l'Harmattan, 1997.

<sup>68</sup> G. Delfau, *La poste un service public en danger constat et propositions*, Paris, l'Harmattan, 1999.

<sup>69</sup> Parmi les titres, nous pouvons citer : " Organisation des réseaux d'acheminement du courrier et des colis postaux " ; " Étude prospective du marché postal " 1979 ; " Les mutations de la poste face à l'évolution du marché des communications ", Berne, BIUPU, 1984 ; " Statut juridique des administrations postales " ; " L'étude des perspectives du développement et du progrès technique du service postal au cours des 15 à 20 prochaines années " ; " Exemples d'organisation et de fonctionnement des services postaux dans les pays en voie de développement ", 1974.

exercice nous a guidé aux archives nationales de Yaoundé où nous sommes entrés en possession des rapports, des comptes rendus, des correspondances etc., de l'autorité administrative adressée à la métropole.

## **6-Problématique**

L'introduction et le fonctionnement des services au Cameroun se sont avérés être une nécessité pour le colonisateur, principalement dans les villes côtières<sup>70</sup> et portuaires. Ainsi, le secteur postal apparaissant par essence comme l'expression d'un besoin fondamental de communication ; la puissance allemande va être motivée premièrement par le souci d'extension des services existants dans la métropole, ensuite dans le besoin de communiquer et d'informer sur l'évolution des colonies<sup>71</sup>; enfin dans l'inadaptation des colons face aux modes de communications locaux<sup>72</sup>. L'administration postale, très tôt, va participer à la gestion économique de la nation et son rôle va s'accroître à mesure que se développent les échanges.

Notre préoccupation principale dans ce travail est de retracer d'un point de vue historique la trajectoire des services postaux au Cameroun depuis l'époque coloniale jusqu'à la période post-coloniale. En fait, il est plus précisément question de savoir en plus des motivations de la création des services postaux au Cameroun, qu'elle est sa contribution au développement économique et social du pays entre 1887 à 2006.

À cette problématique centrale, nous pouvons greffer des interrogations secondaires susceptibles de mieux éclaircir la démarche entreprise. Ainsi, où pouvons-nous situer et comment pouvons-nous reconstituer les origines des services postaux au Cameroun ?

- Comment se présente son organisation et son exploitation ?
- Quel est l'impact des services postaux dans le développement économique et social du Cameroun ?
- Quelles sont les mutations intervenues dans le secteur postal depuis l'époque coloniale jusqu'à la post-colonie ?
- Comment le secteur postal appréhende-t-il les Tics et la concurrence ?

---

<sup>70</sup> Ph.B. Essomba, "Voies de communication", p.557.

<sup>71</sup> R Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun", p. 7.

<sup>72</sup> En effet, la communication locale utilisait généralement le tam-tam, le téléphone arabe (le bouche à bouche), les signaux de fumée et même le pigeon-voyageur, etc.

-La place des acteurs, les rapports avec les autres institutions postales internationales et les difficultés.

Il apparaît certes, derrière cette panoplie de questions, la préoccupation d'établir les limites à l'activité des services postaux, ainsi que des perspectives d'avenir pour une « poste réinventée »<sup>73</sup>.

Dans le cadre de ce travail, l'objectif repose sur le rôle du secteur postal dans le développement économique et social du Cameroun de l'époque coloniale à la période postcoloniale. De manière spécifique, il s'agit de :

- montrer les mutations intervenues dans le cadre institutionnel et réglementaire ;
- montrer que la proximité, l'étendue du réseau postal et les prix abordables des produits offerts sur le marché de la finance au Cameroun favorisent l'investissement des petits épargnants. En effet, le bureau de poste reste le dernier point de contact des personnes avec le système financier formel<sup>74</sup> et un lien avec l'économie mondiale ;
- montrer qu'en dehors des produits postaux traditionnels, les services financiers apportent, en complément des banques, une solution réelle aux problèmes financiers des populations et à l'accélération du développement économique du Cameroun. Ils étendent leurs services jusque dans les zones rurales pour améliorer la bancarisation des économies ;
- montrer dans une moindre mesure la garantie de trésor public sur certains services financiers postaux.

## **7-Méthodologie**

Étudier le secteur postal camerounais sur plus d'un siècle c'est une prétention louable, un défi énorme. Pour y parvenir, il faut une méthode. La méthodologie qui nous a permis d'élaborer ce travail s'est élaboré autour de deux principales phases. La première phase consistait à la collecte des données. Pour ce qui est des techniques de collecte de données, le choix a été fait pour l'usage des sources écrites, orales et iconographiques sans oublier les

---

<sup>73</sup> Slogan de la Campost.

<sup>74</sup> Le système financier formel est composé des opérateurs nationaux que sont : les sociétés de transfert d'argent, les établissements de micro-finances, le réseau des banques ; et les opérateurs tels western Union, Money Gram, Osmose, Traveless...

nouvelles sources de l'analyse historique que sont les sources alternatives. Les sources écrites étaient tout document contenant des informations en rapport avec l'objet de la thèse. Il était question de l'exploitation des archives. Nous avons d'abord exploité les archives de la Campost pour y recueillir les informations de première main à travers les rapports des conseils d'administration, les comptes rendus des activités annuelles, les manuels d'exploitation rédigés à l'attention des receveurs et gérants postaux. La consultation des journaux nous a permis de glaner des informations traitant du personnel, du fonctionnement, des activités quotidiennes et même des réalisations. L'accent a également été mis sur les fonds documentaires privés dont l'exploitation minutieuse a fait l'objet d'un grand intérêt de par les données recueillies. Des interviews, entrevues ont été passées avec des personnes ayant une expérience avérée comme des ingénieurs des Postes et télécommunications, des cadres Campost, de clients, etc. Les sources iconographiques exploitées se composaient des photographies susceptibles d'apporter des éléments d'analyse. Les sources alternatives quant à elles, introduisaient le caractère novateur de cette thèse. Face à des interlocuteurs peu ou pas du tout bavards, l'observation de l'environnement et l'analyse nous ont permis d'effectuer des interprétations pour en tirer des conclusions constructives.

La deuxième phase a été celle de l'analyse des données recueillies. Elle nous a permis de mettre en exergue les méthodes de l'analyse historique. Dans le cadre de notre étude, l'emphase a été mise sur l'approche diachronique qui nous permettait d'analyser puis de comparer l'évolution du secteur postal camerounais à ceux d'ailleurs. L'approche analytique qui nous permettrait de mettre en exergue l'analyse quantitative et qualitative de leurs œuvres. L'approche synthétique qui, une fois que nous avons les données nous a permis de les structurer et de les rendre cohérentes. Autant d'approches croisées qui nous ont permis de comprendre les motivations du colon européen dans la structure du mouvement postal à l'époque coloniale. Approches qui nous ont aussi permis de comprendre pourquoi les différentes puissances coloniales ont mis un accent particulier sur l'institution postale. À l'époque post-coloniale, nous verrons comment le gouvernement du Cameroun dans la mise sur pied des plans quinquennaux a consacré une place importante à l'infrastructure postale ; la crise économique et la libéralisation de l'activité postale avec de nombreux concurrents tant nationaux qu'internationaux. Les archives Nationales de Yaoundé et celles du Ministère des Postes et télécommunications nous ont apporté plus d'éclairages sur des questions techniques. Au Minpostel, nous avons exploité abondamment la Revue des Postes et Télécommunications qui était un magazine trimestriel d'information réalisé par le service de

communication de ce Ministère. Les dames Monti et Mvondo sont vivement remerciées pour leur sollicitude à nos travaux. Nous avons eu accès aux archives privées de la Campost logées au Centre National d'archivage à Nkomo ; madame Anne Tembe et monsieur Zé sont grandement remerciés.

Les bibliothèques des universités et grandes écoles sont également des sources inépuisables qui nous ont été d'une importance capitale. Il s'agit entre autres des bibliothèques de l'Université de Yaoundé I et précisément la bibliothèque Master-Doctorat, de l'École normale supérieure, de l'Université de Douala, de SUPPTIC ou ex-École nationale supérieure des Postes et Télécommunications et de l'École supérieure des sciences et techniques de l'information et de la communication (ESSTIC). L'importance des centres de documentation tels que le centre culturel français (devenu Institut Français du Cameroun), le Cercle d'Histoire Géographie et Archéologie, le Cercle philo socio et anthropologie n'ont pas été des moindres. À L'institut national de la statistique et de la comptabilité nationale, les annuaires statistiques du Cameroun nous ont fourni des données chiffrées importantes. Les techniques de l'information et de la communication (TIC) s'imposant de plus en plus, un accent particulier a été mis à la recherche sur Internet. Les sources orales ont été d'une importance non négligeable dans ce travail. Nous avons interrogé certains acteurs de l'histoire postale du Cameroun.

Ce travail est donc nourri non seulement du croisement d'un dépouillement attentif des travaux existants, mais de notre propre expérience de terrain. Rappelons qu'en 2014 déjà, pour nos travaux de Master, nous sommes allés pour la première fois sur les traces de la branche financière du secteur postal dans un mini périple nous permettant de parcourir les régions de l'Ouest, du Sud-ouest, du Centre et du Littoral. Ces déplacements additionnés à ceux des années passées en thèse, nous ont été d'un apport incommensurable. Ils nous ont permis de rencontrer des personnes hospitalières qui nous ont ouvert leurs archives personnelles. Les veuves Ngankeu Béatrice, Koutang martine et Mr Jepang Serges sont vivement remerciés.

Il est important de souligner que c'est une fois ce travail de fond accompli que nous avons mieux cerner la trame linéaire observé dans le secteur postal évoluant des zones côtières Sud vers le Nord.

Nos travaux tirent leur originalité de leur nature. L'essentiel de la bibliographie présenté plus haut est constitué des ouvrages généraux ou des travaux de droit, d'Économie, de

journalisme, de géographie restés limités sur la question et en terme de longévité de période. Or, cette thèse retrace sans prétention d'exhaustivité, l'histoire du secteur postal en entrant dans les profondeurs historiques et en faisant intervenir les acteurs.

Un effort également est fourni afin de montrer les rapports qu'entretiennent le secteur postal camerounais avec principalement l'Union Postale Universelle et les autres institutions internationales qui apportent généralement de l'aide grâce aux ateliers de formation, les séminaires, les voyages d'études, les financements.

### **8-Difficultés rencontrées**

L'absence d'une culture historique au sein de la Campost et dans une moindre mesure au Minpostel a constitué un obstacle à la réalisation de cette thèse. Le constat effectué au terme de nos recherches est qu'elles ont accordées une importance moindre aux documents d'archives. Par conséquent, il ne nous a pas été possible de consulter la documentation souhaitée du fait de l'état d'abandon, de vétusté du système de conservation des archives.

Nos difficultés financières ont également été d'une entorse énorme. N'ayant pu bénéficier d'une bourse d'étude nous permettant d'explorer la riche documentation française en la matière et de nous déplacer suffisamment dans le territoire, nous nous sommes contenté d'effectuer les déplacements essentiels.

Nonobstant notre motivation pour la recherche, notre nomination comme surveillant général au CES de Lindoï dans le Nyong et Kellé dans l'arrondissement de Bondjock nous a beaucoup absorbé dans la mesure où nous devons être présents tout au long de la semaine à l'établissement en ouvrant et en fermant les portes de celui-ci.

Ajouté à cela, les coupures intempestives et prolongées de lumière, ce n'était pas facile d'avancer dans nos travaux. Il est également à déplorer la panne survenue dans notre laptop contenant une multitude d'ouvrages en rapport avec cette étude qui nous a grandement pénalisé en ralentissant drastiquement notre avancée dans le travail. Il a fallu faire preuve de persévérance et d'acharnement, d'organisation et de discipline dans le travail, qualités importantes devant conduire à mener cette thèse à son terme.

### **9-Plan de travail**

Comme le souligne Claire Lemercier, la forme choisie pour l'exposé de mes résultats vise à rendre compte de ma démarche de construction d'une chronologie propre à l'institution et d'hypothèses sur le fonctionnement d'un système institutionnel plus large. Autrement dit,

dans la construction du plan de cette thèse, nous avons mis l'accent particulier sur les aspects chronologique et thématique. Cette étude est divisée en cinq chapitres.

Le chapitre premier traite de la période du protectorat allemand à la période de tutelle de 1887 à 1961. Il est question ici du Cameroun comme zone d'exploitation et de la construction du premier bureau de poste à Douala. Avec l'introduction et le fonctionnement des services dans les villes portuaires et côtières, l'assertion selon laquelle la colonisation était avant tout économique est renforcée. La mise en place progressive des services postaux et les plans Fides et leurs effets sur les services de la poste.

Le second chapitre porte sur l'organisation et l'exploitation du secteur postal de la période de la réunification à l'État unitaire de 1961 à 1972. Il insiste sur les services postaux et la mobilité du statut juridique, le potentiel de production et le personnel des Postes du Cameroun.

Le troisième chapitre porte sur l'évolution de l'activité du secteur postal au Cameroun et ses différentes missions. Les plans quinquennaux, l'évolution des services postaux dans le monopole postal et l'institution d'un budget annexe et les missions du secteur public postal. Nous verrons le cadre législatif et les missions spécifiques de chaque opérateur ; la mission sociale dévolue à la branche des services financiers de la poste qui consiste d'une part à faire rentrer des devises au trésor public et d'autre part à apporter un mieux-être aux populations locales.

Le quatrième chapitre est axé sur l'impact socio-économique et politique du secteur postal au Cameroun et les freins liés à son activité.

Nous verrons le secteur postal comme un instrument d'échanges et de communications ; le rôle joué par la poste automobile rurale dans le développement du monde rural avec les descentes périodiques qu'elle effectue dans les villages les jours de marchés périodiques afin de collecter l'épargne des paysans et réduire par-là la fracture postale<sup>75</sup>. Les rapports cohérents avec l'union Postale Universelle et les autres institutions internationales hors des frontières nationales. Les freins liés à son activité sont caractérisés par les obstacles au plan institutionnel et managérial, au plan infrastructurel et d'équipements, au plan financier, socio-économique et technique.

---

<sup>75</sup> Touna Mama, *L'économie camerounaise pour un nouveau départ*, Yaoundé, Afrédit, 2008, p.147.

Le dernier chapitre va porter sur le secteur postal face à la concurrence et les conditions de survie de la poste dans l'environnement des NTIC, la création de la Campost et les conditions de survie.

## **CHAPITRE 1 : DE LA PÉRIODE DU PROTECTORAT ALLEMAND À LA PÉRIODE DE TUTELLE 1887-1961**

Avant d'entrer de plein pied dans la période de protectorat allemand, nous nous interrogeons de la vie des nationaux avant l'introduction des canaux modernes de communication ; comment transmettait-on les messages dans la société traditionnelle ? Quelles étaient la particularité de cette transmission ?

### **A- Quelques rappels historiques**

Dans la plupart des tribus au Cameroun, et même dans d'autres pays africains comme au Ghana, au Nigéria, etc. les hommes utilisaient différents moyens pour envoyer leurs messages. Ainsi, dans le département de la Momo<sup>76</sup>, on emploie encore le tam-tam pour transmettre un message. Cela est fait par des gens bien expérimentés dans cet art. La flûte, la cloche ou le cor sont d'autres méthodes de communication<sup>77</sup>. En cas de décès ou de danses cérémoniales, celui qui joue au tam-tam ne le fait pas n'importe comment. Ainsi, à l'aide des sons apparemment dépourvus de sens, il s'exprime, communique à travers le tam-tam.

Chez les anciens Beti du Cameroun, l'usage du Nkùl "tam-tam téléphone" est très répandu. Sa fabrication, assez spéciale et les fonctions qu'il remplit méritent qu'on s'y attarde un peu.

Le Nkùl se fabrique en principe à partir de deux grands arbres de la forêt : l'Ebe (*cordia platythyrsa*, nom commercial makumani) et le mbə (*padouk*) ; c'est un bois à la sève vermeille considéré comme grand porteur de vie et le tam-tam évidé qui en est tiré est regardé comme un homme couché qui parle par sa bouche<sup>78</sup>.

L'artisan patiemment fait un travail remarquable avec la fente qui sépare les deux lèvres, en respectant un pont médian qui donnera par la suite deux languettes régulatrices<sup>79</sup>...

Le Nkùl ou tam-tam téléphone est constitué d'un tambour monoxyde à fente donnant deux tons. En modulant les tons du langage parlé et en respectant les intensités et le rythme, le Nkùl permet de tout dire à ceux qui s'y sont entraînés et d'échanger les messages personnels.

---

<sup>76</sup> Minpostel, *Revue des Postes et Télécommunications*, n 2, Premier trimestre, 1983.

<sup>77</sup> Ibid. p 21.

<sup>78</sup> Guillemin, 1948, pp. 69-71 et Eno-Belinga, 1965, p 188 cf. description matérielle du Nkùl.

<sup>79</sup> P. Laburthe-Torla, *Les Seigneurs de la forêt, essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens beti du Cameroun*, Paris, Sorbonne, 1981, p.211.

En fait, le Nkùl lié à la langue paraît d'origine Fang : il est très usité au Gabon et au contraire moins développé chez les Bulu arrivés plus récemment<sup>80</sup>.

Le Nkùl porte à trois ou quatre kilomètres et parfois davantage dans la mesure où parfois il y avait un auvent pour abriter ce tam-tam téléphone (Nkùl) qui était aussi placé sur un arbre pour que ses sons portent le plus loin possible<sup>81</sup>. Les témoignages anciens (Zenker, loc cit.) soulignent que les tam-tams parlaient continuellement autrefois en pays beti et que l'on se "téléphonait" matin et soir pour un oui ou un non. Les nouvelles importantes comme l'approche des blancs étaient relayés sur des dizaines de kilomètres ; aucune ne pouvait être ignorée. En cas de menace de guerre, le Nkùl akon, tambour de guerre ou mot-à-mot, littéralement "tam-tam d'appel à la lance !" qui transmettait au loin le signal de la guerre en y ajoutant toutes les précisions voulues sur le lieu de l'attaque, l'identité des belligérants, etc. et qui constituait un appel à l'aide, un signal de mobilisation pour tous les hommes ou jeunes gens du groupe concerné, résonnait. À son signal, les jeunes gens bondissaient sur leurs armes tandis que les femmes, enfants et vieillards gagnaient les cachettes et refuges en brousse. Parmi les armes, on notait les lances, les coupe-coupe, le bouclier en peau, le sac-gibecière<sup>82</sup>, etc. À cet appel, d'ailleurs aussitôt honoré d'une réponse et retransmis, les jeunes gens menacés se mettaient en état de combattre aussi rapidement que possible (Zenker, 1895, p.44). Cet instrument de musique avec d'autres comme le mved, sonnailles, balafon, flûtes, renfermait donc tout ce qui incarne la force et agrmente la vie sociale de l'homme.

Indépendamment de son rôle culturel, comme analyseur de la langue, le Nkùl remplissait une autre fonction : il abolissait les distances et socialisait la solitude ; il a rendu possible un nomadisme plus aventureux ; il est la condition préalable à l'extraordinaire imbrication des clans différents qui caractérise le pays Beti car reliant aux parents paternels et maternels comme aux alliés, il permettait à chacun de prendre ses distances (donc de s'établir dans la paix avec les voisins) sans perdre pour autant le bénéfice du soutien familial.

Dans la région de Minlaaba (P. Laburthe-Torla, 1981, p. 263) correspondant à la zone des villages isolés dans la forêt, intermédiaire entre les villages continus qui se succédaient au nord et celle des petits établissements de l'ouest perdus dans l'immensité primaire et renfermant les Beti, Bené etc., tous les nouveaux villages vont rester liés par le tam-tam qui

---

<sup>80</sup> Ibid, p.210.

<sup>81</sup> Ibid, p. 268.

<sup>82</sup> Ibid, p. 266.

reformera sans délai ni contexte l'union des frères en cas de guerre malgré l'étendu du groupe. Tous ces systèmes primitifs ont été d'une efficacité certaine.

Comment cela s'est-il passé durant le protectorat ?

## **B- Le rôle de la deutsche *Kolonialgesellschaft***

La deutsche *Kolonialgesellschaft* (la société coloniale allemande) a été fondée le 19 décembre 1887 par la fusion de deutsche *Kolonialverein* (l'association coloniale allemande) et de la *Gesellschaft für deutsche Kolonisation* (société pour la colonisation allemande).

L'Association coloniale allemande est créée le 6 décembre à Francfort sur le Main sous la direction du prince Hermann zu Hohenlohe-Langenburg qui en est également le premier président. En février 1885 le siège déménage à Berlin. L'association comptait 15000 membres. Ils provenaient principalement des milieux de la politique, de l'industrie, du commerce et des banques. Quant à la société pour la colonisation allemande, elle est fondée le 28 mars 1884 à Berlin. Elle était dirigée par un triumvirat composé du comte Behr-Bandelin (propriétaire foncier), de Friedrich Lange et de Carl Peters. Peters monta une expédition en Afrique orientale dans la zone de l'actuelle Tanzanie. Elle était financée par la Société pour la colonisation allemande. Au cours de l'automne 1884, cette expédition signa de nombreux accords avec les chefs de tribus locaux, et prit possession de territoires d'une superficie d'environ 140000km<sup>2</sup>.

Peters rentra à Berlin le 5 février 1885, le lendemain de la clôture de la conférence, les territoires de Peters furent placés sous protectorat allemand. L'autorité de ces territoires fut confiée à la Société pour la colonisation allemande.

La société a été très influente dans l'Empire allemand avec à sa tête des personnes comme le président d'honneur Hermann zu Hohenlohe- Langenburg, gouverneur d'Alsace- Lorraine et l'explorateur Carl Peters, fondateur de la Société pour la colonisation allemande et de la Compagnie de l'Afrique orientale allemande. Le nombre d'adhérents, 15000 lors de sa fondation, grimpa jusqu'à 42000 en 1914. Parmi eux, Henry Axel Bueck, directeur général de l'Association centrale des industriels allemands ou le banquier Von der Heydt. La principale activité de la société était la propagation d'une politique coloniale expansionniste. Elle a travaillé étroitement avec la ligue pangermaniste et elle était liée avec le bureau d'information du secrétariat d'État à la marine, service dirigé par August von Heeringen. Jusqu'en 1914, la société a également financée des projets économiques dans les colonies

allemandes. En collaboration avec la ligue de la flotte allemande et l'office naval, la société renforça l'ossature de la Marine impériale sous l'empereur Guillaume II. Le 16 juin 1916, la société édicte des directives concernant la future politique coloniale allemande. Elle prône l'annexion à l'Empire des bassins du Sénégal, du Niger et des territoires situés au sud de ceux-ci jusqu'à la mer (*Deutsch-Mittelafrika*). Elle prône également l'annexion de l'Asie orientale.

Après 1918, elle plaide pour le rétablissement d'un empire colonial allemand en Afrique et en Asie. Ces exigences étaient en conformité avec la politique coloniale du parti nazi, avec qui elle a collaboré étroitement à la fin des années 1920.

La puissante *Deutsche Kolonialgesellschaft* est l'organisme le plus important de tous les mouvements qui en Allemagne, militaient en faveur des entreprises coloniales et parvint à renverser bien des courants d'opinion hostiles et à rallier à ses vues le gouvernement impérial. Elle était le prolongement du *Kolonialverein*, première association nationale allemande créée en décembre 1882 à Frankfurt-am-Main qui s'occupait des questions relatives à l'Afrique et qui organisa les expéditions devant aboutir à la conquête de l'hinterland du Cameroun.

En 1913, la société groupait 1120 firmes ou corps constitués et encaisse 480000 mark de cotisations et elle paraît comparable par bien des côtés à l'Union coloniale française fondée en 1893.

Jusqu'en 1923, la société s'exprima à travers l'hebdomadaire *Deutsche Kolonialzeitung* qui devint *Der Kolonialdeutsche* jusqu'en 1929 année à laquelle il fut renommé en *Deutsche Kolonialzeitung, Uebersee-und Kolonialzeitung*. En plus de son journal, la société publie nombre de brochures, de dépliants et autres matériels promotionnels écrits, y compris, en 1899 un "petit atlas colonial allemand". Elle a aussi organisé des expositions et des conférences et a eu une influence sur l'éducation et l'instruction scolaires. Peu après sa fondation, la société jette les bases d'une collection d'images par la publication d'une centaine de diapositives. La collection n'a cessé dès lors de s'élargir et d'être mise à jour. Cette collection servait non seulement à assouvir la passion des collectionneurs, mais elle permettait aussi à la Société de démontrer efficacement ses objectifs.

Lorsque les nazis arrivent au pouvoir en 1933, ils réfléchissent à la création d'une société de colonisation directement liée à leur parti. Le 13 juin 1936, la Société coloniale allemande est

dissoute et intégrée au Reichkolonialbund (Ligue coloniale impériale). En 1943, Martin Bormann ordonne la dissolution de cette dernière en raison “ d’activités non essentielles”.

### **C-Von Soden et la mise en place des infrastructures**

La signature du traité de protectorat germano-Douala le 12 Juillet 1884 peut être lue comme la victoire des intérêts commerciaux des firmes de Hambourg et de Brême sur les réticences d’Otto Von Bismarck, le “chancelier de fer”<sup>83</sup> et consacre l’acte de naissance de la colonisation allemande au Cameroun. Le développement du capitalisme en Allemagne avec l’importance prise par le commerce et l’industrie imposait la recherche des marchés et des sources de matières dont la possession permettait le maintien de l’hégémonie allemande en Europe<sup>84</sup>. Le revirement du chancelier Bismarck fut l’œuvre de conseillers hardis, qui ont subis pour la plupart l’impulsion des grosses firmes commerciales aux destinées desquelles président Adolf Woermann à Hambourg et Luderitz à Brême<sup>85</sup>. En effet, exploitant les hésitations du gouvernement britannique d’étendre sa souveraineté sur les territoires côtiers, les commerçants allemands installés depuis 1868 avaient commencé à nourrir les ambitions politiques, songeant ainsi à gagner à l’Allemagne impériale ces riches contrées.

En effet même sous le règne de son successeur, on a compris la nécessité des colonies d’exploitation :

“(…) Nous n’avons pas besoin de colonies de peuplement. Mais en revanche nous avons grand besoin d’une action colonisatrice indépendante dans les territoires qui puissent livrer à notre industrie une grande partie des matières premières, où nos compatriotes exécutent non un travail de bas étage mais où l’organisation du travail et la direction des entreprises économiques leur soient réservées<sup>86</sup>”

Par ce traité, les chefs Douala cédaient sous certaines réserves, leur territoire et tous leurs droits de souveraineté à la maison Woermann <sup>87</sup>.

La signature de ce traité rattache le territoire à l’empire allemand ou l’Anschluss et le 14 Juillet, Gustav Nachtigal<sup>88</sup>, l’envoyé de Bismarck, l’officialise en hissant pour la première

---

<sup>83</sup> A.P. Temgoua, *Le Cameroun à l’époque des Allemands 1884-1916*, Paris, L’Harmattan, 2014, p.7.

<sup>84</sup> Ibid.

<sup>85</sup> Ibid, p.17.

<sup>86</sup> C. Andler (Sous la dir.), *Le pangermanisme colonial sous Guillaume II*, Paris, éd. Louis Conard, 1916, p.403.

<sup>87</sup> A.P. Temgoua, *Le Cameroun à l’époque des allemands*, p.19.

<sup>88</sup> Homme calme et pondéré, Gustav Nachtigal connaissait admirablement la mentalité africaine qu’il avait étudiée durant ses explorations du Bornou et du Tchad.

fois, le drapeau allemand sur cette partie de la côte camerounaise qui devient *Kamerunstadt*<sup>89</sup>.

Avant de quitter la côte camerounaise, Gustav Nachtigal installe son compagnon Max Buchner<sup>90</sup> comme représentant civil de l'empereur dans cette nouvelle acquisition.

Le chancelier Bismarck, avec l'aval du *Reichtag* nommé comme premier gouverneur du Cameroun, le juriste Freiherr Von Soden, qui était jusque-là Haut-Commissaire au Togo<sup>91</sup>. Il arrive au Cameroun le 3 juillet 1885. Sa mission est d'agrandir territorialement la colonie du Cameroun et d'ouvrir son Hinterland au commerce européen<sup>92</sup>.

Dans le souci de développer les voies de communication, l'administration allemande procède à l'extension du réseau télégraphique et à la construction des bureaux de poste pour l'acheminement du courrier.

La diffusion du réseau télégraphique date pour la première fois dès le tournant du XXème siècle et suit l'orientation des voies de communication<sup>93</sup>, les pistes, les routes et le rail<sup>94</sup>. Les populations désignent par Ndzon Nkol, les voies de communication munies d'une ligne télégraphique<sup>95</sup>.

Avant la construction et l'ouverture de la première agence postale le 1<sup>er</sup> février 1887 à Douala, les Allemands vivant au Cameroun confiaient leurs lettres aux marins de passage<sup>96</sup>. Les timbres ne sont oblitérés qu'à l'arrivée à Hambourg. Ce n'est qu'en 1889 que l'agence postale devient bureau de poste<sup>97</sup>. D'autres bureaux voient le jour et leur implantation

---

<sup>89</sup> A.P. Temgoua, *Le Cameroun à l'époque des allemands*, p.19 ; A. Owona, *La naissance du Cameroun, 1884-1914*, Paris, l'Harmattan, 1996, p. 31. En échange de leur signature, les chefs Douala reçurent des deux maisons de commerce allemand un dash ou cadeau.

<sup>90</sup> Il est un grand explorateur de la région congolaise.

<sup>91</sup> Freiherr Von Soden a été Haut-Commissaire au Togo de 1884 à 1885. Auparavant, il a travaillé à Bucarest (1871), à Alger (1872) au Canton (1875), à la Havane (1879) et à Saint Petersburg comme Consul. Il va servir au Cameroun comme gouverneur de 1885 à 1891. Cf. H.R. Rudin, *Germans in the Cameroon*, p.179.

<sup>92</sup> A.P. Temgoua, *Le Cameroun*, p. 20 ; Le gouverneur Von Soden était assisté de Jesko Von Puttkamer comme chancelier, du D. Krabbes comme secrétaire, ainsi que de quelques fonctionnaires subalternes. Le chancelier était chargé de rendre justice en première instance. Il pouvait aussi représenter le gouverneur en son absence pour toutes les affaires du gouvernement. Pour la formation territoriale du Cameroun, voir A. Owona, *La naissance du Cameroun*, pp.41-58.

<sup>93</sup> Ph. B. Essomba, "Voies de communication et espaces culturels au Cameroun", p.218.

<sup>94</sup> Ibid.

<sup>95</sup> Ibid.

<sup>96</sup> A. Hanglog, "La poste, facteur de développement", p.6.

<sup>97</sup> Ibid.

s'étend progressivement vers l'intérieur ; Buéa est créé en 1900, Garoua en 1904 et Yaoundé le 1<sup>er</sup> avril 1905<sup>98</sup>. Ci-dessous, l'un des tout premier bureau de poste au Cameroun.

**Photo 1** : Le bureau de poste à Victoria en 1889



Source : Minpostel, *Revue des postes et télécommunications*, n°27, Yaoundé, 1996, p. 19.

C'est en 1907 que Douala va abriter la direction des postes et télégraphiques de toute la colonie avec en son sein, un bureau central ou office impérial<sup>99</sup>. Centre névralgique, le central téléphonique de Douala communiquait ainsi avec 25 agences postales et 4 bureaux télégraphiques donnant accès à des liaisons téléphoniques lointaines. Sur ces estimations, la côte obtenait évidemment la part du lion avec un (1) bureau de poste douze (12) agences postales et trois (03) bureaux télégraphiques ou téléphoniques<sup>100</sup>. Le service impérial des postes ou bureau central constitué en office autonome dont le personnel technique relevait directement du secrétaire d'État aux postes<sup>101</sup> était bien structuré. Il comprenait une importante équipe regroupé autour d'un directeur des postes. Le personnel<sup>102</sup> mis à sa disposition comprenait un (1) secrétaire des postes, trois (03) secrétaires assistants des postes, deux (2) contrôleurs de communications télégraphiques, un (1) facteur, y compris

<sup>98</sup> A. Hanglog, "La poste, facteur de développement" p.5.

<sup>99</sup> Ph.B. Essomba, "Voies de communication", p.219.

<sup>100</sup> Ibid.

<sup>101</sup> V. Ngoula, "La Géographie des Postes et Télécommunications", p.5.

<sup>102</sup> Cf. infra, p.71.

dix-huit (18) agents et sous agents africains mobiles, généralement affectés dans l'acheminement du courrier<sup>103</sup>. Voulant faire de Douala le principal centre de commerce et de communication et la base de leur "empire transafricain", Douala était choisi pour abriter la direction de la poste et des télégrammes en 1901, ainsi qu'un bureau central servant de courroie de transmission avec les agences de postes de l'intérieur<sup>104</sup>. Au même moment, les relations postales s'établissaient avec Buéa, Kribi, Rio-del Rey et Victoria. Dès 1904, un autre pas était franchi avec une première liaison postale régulière à partir d'Edéa vers Yaoundé et Lolodorf<sup>105</sup>. D'autres agences sont créées à partir de 1905, surtout là où on trouve une petite colonie européenne, principal client de la poste en ce moment-là, dans la mesure où la plus grande majorité des indigènes était illettrée<sup>106</sup> ; ainsi, durant toute l'année 1905, plusieurs agences voient le jour : Ebolowa, (14 octobre), Garoua (21 octobre), Johann-Albrechts-Höhe (1<sup>er</sup> novembre, Fontemdorf vers dschang (5 novembre), Bamenda (15 novembre), Sangha-Ngoko (1<sup>er</sup> décembre) et Ossidingue (17 décembre). Même en 1907-1908, nous avons plantation Londji, Bonabéri, Bonambasi, Lobethal, Malimba ou Akonolinga.<sup>107</sup> Des agences créées tardivement, nous avons les agences de Sangmélina et d'Abong-Mbang en 1912, et l'agence postale d'Ambam le 5 janvier 1914. Celle-ci est confinée dans les seuls rôles d'envoi ou de réception des lettres et des colis en attendant le passage des troupes allemandes et alliées dans cette région frontalière au moment de la Première Guerre Mondiale<sup>108</sup>.

Les agences postales tentent d'améliorer l'acheminement du courrier en s'appuyant sur le réseau routier et surtout ferroviaire<sup>109</sup>. Les distances sont écourtées grâce à ces moyens de communication, il était désormais possible de faire parvenir des nouvelles à Yaoundé au départ de Buéa en moins de 10 jours<sup>110</sup>. La technique consistait à recourir d'abord à la télégraphie entre Buéa et Edéa, pour utiliser ensuite les services d'un porteur jusqu'à Yaoundé. Cette évolution produite au Cameroun dès 1904-1905 pour la première fois a causé une grande satisfaction. De Kribi, le courrier arrivait à la Sangha-Ngoko via Lolodorf-Ebolowa. Toujours à partir de cette côte, le transport maritime prenait alors le relais postal à

---

<sup>103</sup> Ph.B. Essomba, "Voies de communication", p. 219.

<sup>104</sup> Ibid., p. 225.

<sup>105</sup> Ibid.

<sup>106</sup> Atenke-Etoa, "Esquisse d'un organigramme de la Sonapost : enjeux stratégiques dans un contexte de libéralisation", Yaoundé, ENSPT, 2003, p.7.

<sup>107</sup> Ph.B. Essomba, "Voies de communication", p. 225.

<sup>108</sup> Ibid, p.226.

<sup>109</sup> Ibid., p. 233.

<sup>110</sup> Ibid., p. 231.

travers la Woerman-Linie qui partait de Duala tous les 9 du mois et y jetait l'ancre tous les 29 du mois<sup>111</sup>. La carte ci-dessous présente les courriers postaux au Cameroun allemand.

---

<sup>111</sup> Ibid., p. 232.



À l'analyse de cette carte, Les courriers postaux sont répartis en courriers intérieurs et extérieurs. En interne, les courriers terrestres et fluviaux, déposés aux bureaux d'échange de Douala et de Kribi étaient dirigés sur l'intérieur. Douala desservait la région du Nord par la voie ferrée Bonabéri-N'kongsamba dont les travaux prirent fin en 1911. Douala desservait également la région de l'Est par la voie ferrée du Centre dont la ligne en 1914 était en exploitation jusqu'à Eseka. Kribi acheminait les courriers pour les localités du Sud : Lolodorf, Ebolowa, Sangmélina, Ambam, Akoafin, Campo<sup>112</sup> Les agences du Nord-Cameroun profitaient pour l'expédition et la réception des courriers des voies fluviales de la Nigéria, l'Agence de Moloundou du réseau fluvial du Bassin du Congo. Les transports des courriers en dehors des voies ferrées et fluviales étaient assurés par les porteurs. Ces porteurs circulaient entre Douala et Buéa, deux fois par semaine dans chaque sens ; chaque jour entre Buéa et Victoria ; une fois par semaine entre Buéa et les postes de son hinterland. Le développement des lignes s'élevait à environ 4400km<sup>113</sup>

Dans les courriers extérieurs, les courriers maritimes sous l'administration allemande, les relations postales entre l'Allemagne avaient fait l'objet d'une convention avec trois compagnies allemandes (Woermann, Hambourg-America, Hambourg-bremen Africa) et les deux compagnies anglaises (*African steamship et African steam Navigation*) ; le premier groupe assurait les relations avec l'Europe deux fois par mois, le deuxième une fois seulement.<sup>114</sup> En liaison avec les navires de ces compagnies, des bâtiments de la marine d'Etat (Nachtigal, Erzogin, Elisabeth) entretenaient avec les vapeurs côtiers espagnols le trafic postal : Fernando Poo et Santa Isabel étaient en relation postale avec Douala et Kribi hebdomadairement.

L'administration allemande ne va pas seulement se limiter à la construction des agences postales ou bureaux de poste mais aussi également de grands bâtiments hors Douala comme le témoigne le tableau ci-dessous :

---

<sup>112</sup> V. Ngoula, " La géographie des postes", p. 18.

<sup>113</sup> Ibid., p.19.

<sup>114</sup> Ibid., p.21.

**Tableau 1** : Grands bâtiments construits à Yaoundé de 1907 à 1911

Fonction des bâtiments	Année de construction	Coûts en Marks
Un bâtiment pour les services du gouvernement composé d'une cuisine, d'une maison principale, d'une aire pour domestiques, d'un poulailler et d'un hangar	1907	120 000
Un service de port ayant un bâtiment principal, un logement pour employés et une prison	1907	150 000
Un service des travaux publics	1908	120 000
Une maison d'habitation pour les ouvriers d'Accra	1908	3 500
Une maison d'habitation pour les ouvriers Kru	1908	4 000
Une briqueterie	1909	11 500
Un mess de fonctionnaires	1910	120 000
Un bâtiment administratif pour chancellerie, douane, caisse et poste	1911	47 000
Un hangar à marchandises et une maison de garde	1911	6 000

Source : ANY, FA1/286, ff. 28-29

Nous avons dans ce tableau la construction en 1911 d'un bâtiment administratif pour chancellerie, douane, caisse et poste.

Tous ces bâtiments importants construits à Yaoundé devenu siège du gouvernement allemand depuis 1906, le sont pendant une durée de quatre ans (04) et pendant que celle-ci ait lancé la conquête militaire de l'hinterland par Jesko Von Puttkamer, militaire résolu, vieux routinier de l'administration coloniale allemande<sup>115</sup>.

Toutes ces infrastructures construites étaient insérées dans la politique des grands travaux publics lancés à partir de 1906 et grâce à un contexte favorable marqué par l'introduction du Mark (1905) et l'activité dynamique des firmes commerciales allemandes<sup>116</sup>. Tous les territoires allemands connaissent un essor considérable à partir de 1907<sup>117</sup> Un accent particulier fut mis sur la construction des routes avec comme objectif pour le réseau routier de compléter le réseau des voies ferrées. Cette mise en valeur du territoire conforte davantage

<sup>115</sup> A.P. Temgoua, *le Cameroun à l'époque des Allemands*, p.53.

<sup>116</sup> Ph.B. Essomba, "Voies de communication", p. 558.

<sup>117</sup> Cet essor est facilité par la politique du Docteur Dernburg, Directeur des colonies, puis ministre des colonies. À ce sujet, lire François-Georges Dreyfus, *L'Allemagne contemporaine 1815-1990*, Paris, PUF, 1991, p.88.

la domination politique et l'exploitation économique. La construction des routes nécessitant les moyens considérables ; les allocations financières sont prises pour la construction des routes au Cameroun et consignés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2:** Les allocations de l'Allemagne pour la construction des routes au Cameroun entre 1905 et 1911

Années	Montants en marks
1905	150 000
1906	150 000
1907	300 000
1908	300 000
1909	580 000
1910	200 000
1911	500 000

Source: V.J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985*, p.47.

Nous constatons que les réseaux routiers et ferrés et toutes les autres infrastructures constituèrent cet héritage utile de la colonisation allemande.<sup>118</sup> Malheureusement, avec la survenue de la grande guerre de 1914, les Allemands sont obligés d'abandonner précipitamment leur territoire avec l'espoir d'un retour qui va s'avérer bientôt illusoire. C'est lors de la bataille de Mora que les Allemands sont chassés du Cameroun par une coalition de forces conduite par les généraux Aymérich (France) et Dobell (Grande-Bretagne).

#### **D- La période de mandat et de tutelle au Cameroun Français 1922-1960**

Les Allemands ayant entamé la création des routes, des chemins de fer, la construction des hôpitaux, des écoles et l'office impérial des postes, les Français et les Anglais viennent continuer leurs œuvres. Contrairement aux Allemands qui ont considéré la poste comme un service impérial, les Français après leur confirmation par la Société des Nations de la gestion et de l'administration du Cameroun ; ils sortirent l'arrêté du 14 février 1922 pour ériger l'office impérial en Office Postal. C'est donc un texte qui crée l'office postal pour montrer que c'est un service universel. Toutefois, malgré le transfert du siège de gouvernement à Yaoundé en 1921, la direction des postes est demeurée à Douala, porte d'entrée et de sortie

<sup>118</sup>Ph.B. Essomba, " Les routes et les chemins de fer dans le Cameroun allemand au carrefour des influences : Sources et Problèmes" *in Héritage des tropiques*, Revue des Recherches Historique et Géographique de l'École Normale Supérieure, volume 2 n°1, 1999, p.55.

du pays. Le réseau postal va s'étendre au fur et à mesure que se créent les villes. Il faut dire que tout ceci participe à la politique de "mise en valeur" et comme le dit Hélène D'Almeida Topor :

La mise en valeur des colonies, exception des territoires concédés, était laissée théoriquement à la libre entreprise ; toutefois, dans la pratique, l'État intervint par la réglementation susceptible d'avantager la métropole. De même les intérêts particuliers d'une colonie s'effaçaient lorsqu'ils étaient en contradiction avec l'intérêt général de l'empire.<sup>119</sup>

La direction des Postes du Cameroun français comprend les services suivants :

- les services des Postes du Cameroun ;
- le service des télégrammes ;
- le service des téléphones et
- le service de la radio.<sup>120</sup>

L'organisation postale va suivre l'organisation administrative car plusieurs bureaux de poste apparaissent dans les unités administratives alors que certains établissements de l'époque allemande disparaissent là où l'unité administrative est supprimée.<sup>121</sup>

L'administration française va étendre le service postal de manière progressive en créant en 1938 la Caisse d'épargne postale et en 1955 le service des chèques postaux<sup>122</sup>.

D'après la loi n°99/002 du 7 avril 1999 régissant l'activité postale, les Services Financiers Postaux se définissent comme : "l'ensemble des prestations postales y compris celles de nature financière fournies par les opérateurs publics dans les conditions définies par la loi"<sup>123</sup>. En effet, l'appellation des Services Financiers Postaux n'a pas une définition communément acceptée. Certains les définissent à partir des caractéristiques propres aux produits financiers, les versements ou/et les paiements sont catégoriques tandis que pour les produits postaux, à l'instar des lettres et des cartes postales, ils peuvent être soumis à l'affranchissement facultatif<sup>124</sup>. D'autres considèrent quant à eux, comme services financiers

<sup>119</sup> H.D. Topor, *L'Afrique au XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, p.61.

<sup>120</sup> V. Ngoula, *la géographie*, p.6.

<sup>121</sup> A. Hanglog ; *la poste*, p.8.

<sup>122</sup> Ibid.

<sup>123</sup>-S.Yomba Petnga, "Services financiers postaux et rentabilité à la Cameroon Postal Services (CAMPOST) : Cas de l'Epargne Postale", Yaoundé, ENSPT, 2012, p.20.

<sup>124</sup> P. Bouolla, "Rapprochement Caisse d'Epargne Postale, chèques postaux et mandat postal : Base de la future Banque de la poste", Yaoundé, ENSPT, 1999. p.10.

postaux toutes les opérations postales présentant un intérêt financier et monétaire<sup>125</sup>. Cette définition semble être plus réaliste car si l'on considère les O.P.R.<sup>126</sup>, il y'a affranchissement obligatoire pour eux, sans qu'ils ne soient des produits financiers. Les services financiers peuvent être classés en quatre grandes catégories qui sont :

- le service des articles d'argent comme les mandats, les chèques postaux ;
- le service des recouvrements à la livraison à l'instar des envois contre remboursement. Ce service est très répandu dans le monde des affaires et du commerce ;

Les services financiers aux fins de placements : Ici, les sommes remises à la poste ne sont pas nécessairement à rembourser immédiatement au déposant. Elles peuvent donc être utilisées pour réaliser des placements. Tel est le cas de la Caisse d'Epargne Postale, des dépôts à terme...; télégraphiques et téléphoniques des taxes pour compte des organismes privées)<sup>127</sup>

### **1-La définition du mandat postal**

Le mandat au sens du dictionnaire est un acte ou un contrat unilatéral par lequel une personne (appelée mandant) donne l'ordre à une autre personne (appelée mandataire) le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. D'après l'administration des postes, on appelle mandat poste des titres émis ou payés par les bureaux de poste pour l'exécution des transferts de fonds<sup>128</sup>.

#### **1.1 Les types de mandats-poste**

Le mandat poste qui est l'un des produits des services financiers postaux n'existe que depuis l'année 1817<sup>129</sup>. Avant son existence, on utilisait un autre moyen de transfert de fonds. Jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les particuliers avaient l'habitude d'insérer dans leurs lettres ou paquets confiés aux courriers royaux, de l'argent, des bijoux et autres objets précieux. Mais en se généralisant, ces agissements suscitérent des actes de brigandage compromettant non seulement la sûreté des dépêches, mais aussi la vie des courriers. Pour remédier à cette situation, le fermier général des postes Pierre d'Almeras, par un règlement du 16 octobre

---

<sup>125</sup> Ibid.

<sup>126</sup> O.P.R : Objets à Prix Réduits (journaux et écrits périodiques, petits paquets, paquets postes, imprimés.

<sup>127</sup> Ces services de sécurité sociale sont inexistantes mais, ils pourraient être développés.

<sup>128</sup> Mme Ngansop née Kwamou Beatrice, "La gestion des mandats postes dans un environnement concurrentiel", Yaoundé, ENSPT, 2001, p.14.

<sup>129</sup> Ibid.

1627 auquel il est d'usage de faire remonter la première organisation d'une poste officielle à la disposition du public, décida d'interdire l'insertion "d'or, argent, pierreries ou autres choses précieuses", dans les lettres ou paquets confiés à la poste, et précisa les conditions auxquelles la poste acceptait désormais d'effectuer les transferts de fonds<sup>130</sup>.

Au fil des ans, à cause des actes de brigandage subis par ces lettres et paquets bref de l'insécurité et des complications à l'arrivée, un règlement en date du 26 frimaire an III met en œuvre un système plus commode, emprunté à l'usage de la banque, pour l'envoi de sommes d'argent à des militaires ou marins en campagne. Le receveur des postes chez qui étaient déposés les fonds, les conservait en caisse et tirait une lettre de change sur le payeur de la formation militaire à laquelle appartenait l'intéressé. Cette lettre de change était remise à l'expéditeur à charge pour lui de la transmettre par lettre au bénéficiaire, lequel la présentait au comptable assignataire et entraînait en possession des fonds. Cette lettre de change n'était rien d'autre que l'actuel mandat-lettre n°1401. Il y avait suppression du transport matériel des fonds<sup>131</sup>. C'est le règlement du 24 février 1817 qui organise pour la première fois le service des mandats sous une forme moderne, en " instituant la suppression du transport matériel des fonds et en créant les reconnaissances d'articles d'argent délivrée aux déposants pour être envoyées par eux aux destinataires".

Au Cameroun, avant la Première Guerre Mondiale, il existait un service impérial des postes constitué en office autonome dont le personnel technique relevait directement du Secrétaire d'État aux Postes<sup>132</sup>.

À sa tête, on retrouvait un directeur des postes assisté d'un inspecteur avec des bureaux à Douala. Au bureau de Douala étaient rattachés en 1911 environ quatre-vingts bureaux de poste. Ces quatre-vingts bureaux assuraient la vente des timbres-poste, recevaient et distribuaient les correspondances ordinaires et recommandés et les colis non grevés de somme à recouvrer. Après l'introduction du mandat en territoire du Cameroun en 1912, l'article 242 du 30 décembre 1912 parle du délai de prescription des mandats-poste. Plus tard, cela est complété par l'arrêté de 21 décembre 1921 portant réorganisation du service des mandats de poste locaux<sup>133</sup>. L'émission et le paiement des mandats postaux et télégraphiques étaient autorisés dans les six bureaux principaux de Douala, Victoria, Kribi,

---

<sup>130</sup> Direction Générale des postes, *Manuel d'Enseignement professionnel, tome2 Services Financiers, mandats* Paris, Institut National des cadres administratifs, 1982, p.11.

<sup>131</sup> Ibid.

<sup>132</sup> J.O. 1922, p.23.

<sup>133</sup> ANY, 2AC6848, Organisation générale du Service des P.T.T, 1930.

Edéa, Yaoundé, Abong-mbang, tous gérés par des agents européens<sup>134</sup>. En 1913, l'Agence de Bibundi, située au Nord de Victoria et celles de Buéa et Campo, participaient à l'émission et au paiement des articles d'argent locaux et internationaux. Le réseau postal mis en place par les Allemands connaît des dommages pendant la guerre, mais il est rapidement reconstruit et réouvert au public à partir de 1916<sup>135</sup>.

## 1.2 Les mandats locaux

Le service des mandats locaux est assuré par les agents des postes dans les 14 bureaux principaux. Partout ailleurs, dans toutes les circonscriptions et subdivisions les agents postaux et gérants de caisse sont chargés de ces opérations. Les bureaux principaux émettent tous des mandats télégraphiques<sup>136</sup>. Le 21 décembre 1921, le commissaire de la République Française au Cameroun Monsieur Jules Gaston Carde va promulguer un arrêté portant règlement sur les services des mandats-postes locaux composés de 10 chapitres, 68 articles<sup>137</sup>. En faisant l'économie de ce texte, nous pouvons dire que : l'article premier parle de l'organisation du service. Le service intérieur des articles d'argent a pour but :

- la conversion en mandat-poste locaux des sommes versées à cet effet aux caisses des receveurs des postes et Télégraphes, des Agents spéciaux ou gérants des caisses d'avances ;

- le paiement du montant de ces mandats aux ayants droit.

Ce service qui fonctionne sous la direction et le contrôle du chef du service des Postes et Télégraphes est assuré dans les localités sièges d'un bureau de poste géré par un européen par le gérant de ce bureau, dans toutes les autres localités par les Agents spéciaux ou gérants des caisses d'avances. L'article 9 parle du montant des mandats, le montant de chaque mandat ne peut dépasser cinq mille francs. Le même expéditeur ne peut déposer plus de 5000francs le même jour au profit du même destinataire. Selon l'article 11, les droits de commission à percevoir sur les mandats locaux sont fixés à 1% des mandats avec minimum de perception de 30 centimes-Arrêté du 27 août 1920 le droit de commission est payé en numéraire en sus de la somme versée ou prélevée sur cette somme au choix de l'expéditeur. Il reste acquis au Trésor dès que le Titre a été établi. Si après la remise du mandat au déposant

---

<sup>134</sup> J.O.T.C, 1922, p.18.

<sup>135</sup> E.W.C.Bitep, " L'évolution de la poste et des télécommunications au Cameroun de 1884 à 2010", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010.p.137.

<sup>136</sup> Ibid., p.20.

<sup>137</sup> Ibid., p.25.

celui-ci veut le faire modifier, le titre lui est remboursé et il en établit un autre contre paiement d'un nouveau droit. Sont exempts du droit de commission les mandats de service ou établis sur réquisition<sup>138</sup>.

L'article 20 parle de validité, Prescription-Décompte des délais-les mandats locaux sont payables pendant six mois à partir du jour du versement des fonds. Passé ce délai ils ne peuvent être payés, sauf exception prévue à l'article 46 qu'à la caisse du Receveur principal des postes à Douala.

Est prescrit au profit du budget spécial du Cameroun le montant des mandats dont le paiement ou le remboursement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq années à partir du jour du dépôt des fonds.

Le jour d'émission n'est pas compté dans le calcul des délais de validité ou de prescription. Pour le mois et les années le temps se compte de quantième à quantième sans égard au nombre de jours des mois ou des années<sup>139</sup>. L'article 27 parle de l'inscription au registre 1442 ou au livre-journal les agents spéciaux inscrivent la date et le lieu de paiement, le numéro d'inscription de dépense au livre-Journal. Les Gérants des bureaux de poste inscrivent les paiements effectués immédiatement au registre spécial 1442.

L'article 42 traite des conditions de remboursement des mandats :

- 1° au bureau d'origine ;
- 2° dans un autre bureau.

Tout mandat qui n'a pas été payé au destinataire peut être remboursé à l'expéditeur. Le droit de commission reste acquis au trésor. Le remboursement doit produire le titre et autant que possible le récépissé de dépôt il justifie de son identité. Au bureau d'origine sauf péremption le remboursement a lieu immédiatement après comparaison avec la souche et vérification du nom de l'expéditeur. Il est pris note au remboursement à la souche et l'avis d'émission est réclamé après paiement au bureau où il se trouve. Lorsque le remboursement est réclamé dans un bureau autre que celui d'origine, le remboursement n'est effectué qu'après retour de l'avis d'émission réclamé au bureau de destination par la voie postale ou si l'expéditeur le demande et consent à acquitter les frais par la voie télégraphique. Si les titres présentent quelques-unes des irrégularités visées aux articles suivants, la régularisation doit en être

---

<sup>138</sup> Voir article 65, 66 et 67.

<sup>139</sup> J.O.C, 1924, p.359.

opérée dans la forme réglementaire. L'article 67 dispose que les chefs de circonscription ont le droit sous leur responsabilité de requérir les préposés à l'émission des mandats de leur délivrer un mandat local sans frais pour effectuer un paiement administratif hors de leur circonscription. La réquisition doit toujours être écrite et l'ordre de réquisition doit être joint à la comptabilité. De même, les préposés doivent payer les mandats locaux délivrés sans frais au conseil d'administration du Régiment du Cameroun pour mettre à la disposition des détachements en service dans l'intérieur les fonds qui leur sont nécessaires. Les règles sont les mêmes que pour les mandats de service<sup>140</sup>. Plus tard, l'administration coloniale française va signer conjointement un arrêté interministériel relatif à l'application du décret du 4 mars 1924 étendant aux colonies françaises les services des mandats-cartes et des mandats-lettres.

L'article 1 stipule qu'à partir du 1er Juin 1924, les bureaux de poste de France et d'Algérie peuvent émettre des mandats-cartes et des mandats-lettres à destination de toutes les colonies et protectorats français<sup>141</sup>. Cet arrêté est signé le 20 mai 1924 par trois ministres qui sont : J. Fabryle ministre des finances, F. Francois-marsal, le ministre des finances, loucheur, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Cet arrêté qui permet l'ouverture des mandats-cartes et des mandats-lettres sera complété par l'arrêté du 23 Juillet 1928 qui va rattacher le réseau radiotélégraphique du Cameroun à la direction des P.T.T<sup>142</sup>.

### **1.3 Les mandats métropolitains**

C'est le transfert de fonds avec la métropole française. Le service extérieur des mandats-poste composé de mandats métropolitains et inter coloniaux était organisé en 1923 par deux arrêtés en date du 07 février<sup>143</sup>. Le premier autorisait les services de la poste du territoire à émettre des mandats métropolitains et internationaux. Ceci devait se faire conjointement avec le service du Trésor et contrôler par un trésorier-payeur<sup>144</sup>. Le deuxième, développait les relations entre la France d'une part, le Cameroun d'autre part et ouvrait un service télégraphique entre la métropole et ses colonies<sup>145</sup>. Ce service était plus profitable au monde commercial qu'aux particuliers<sup>146</sup>.

<sup>140</sup> A. F. Kenfack Tsague, "Mandat télégraphique et mandat électronique", Yaoundé, ENSTP, 2001, p.14.

<sup>141</sup> ANY, 2AC6848, Organisation générale du Service des P.T.T, 1930.

<sup>142</sup> ANY, 2AC 3871, Postes et Télégraphes Projet de Budget, 1936.

<sup>143</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun sous l'administration française (1916-1960).Aperçu Historique", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010, p.52.

<sup>144</sup> Ibid.

<sup>145</sup> Ibid.

<sup>146</sup> À cette date, les particuliers qui envoyaient de l'argent vers l'extérieur du territoire étaient les Européens et les indigènes de cultures riches. L'objectif étant de s'offrir les objets de luxe : bracelets, montres, bijoux...

Le service des mandats métropolitains placé sous la direction et le contrôle du Trésorier Payeur est assuré par tous les bureaux principaux et quelques Agences postales. Les bureaux de Douala et Yaoundé sont chargés de l'échange des mandats télégraphiques avec la métropole. Le tarif des mandats métropolitains et locaux est le même que celui en vigueur à la métropole pour les relations intérieures et inter coloniales<sup>147</sup>. Ce service sera assuré par le trésor et par le service des postes et télégraphes jusqu'au 31Mai 1933. À partir de cette date la charge en incombait exclusivement au service des P&T en des dispositions du décret en date du 27 février de la même année. Le droit de commission perçu sur les mandats métropolitains et locaux est consigné dans le tableau premier suivant<sup>148</sup> :

**Tableau 3:** Les droits de commission sur les mandats métropolitains et locaux.

Montant des mandats	Droit de commission
De 0.01 à 5fr	0.45
De 5.01 à 10fr	0.50
De 10.01 à 15fr	0.55
De 15.01 à 20fr	0.60
De 20.01 à 25fr	0.65
De 95.01 à 100fr	1.40
De 100.01 à 200fr	1.90
De 200.01 à 300fr	2.40
De 900.01 à 1000fr	4.65
De 1000.01 à 1250fr	4.90
De 1250.01 à 1500fr	5.15
De 1500.01 à 1750fr	5.40
De 4500.01 à 4750fr	8.40
De 4750.01 à 5000fr	8.65

Source : ANY, 2 AC 3871, Postes et Télégraphes Projet de budget année 1936.

<sup>147</sup> A.F.Kenfack Tsague, " Mandat télégraphique ", p.21.

<sup>148</sup> Ibid.

### 1.4 Les mandats internationaux

Le mandat international est un transfert de fonds qui se fait avec les pays étrangers. Le service des mandats internationaux est assuré par les bureaux chargés du service des mandats métropolitains. Le maximum admis et qui dans aucun cas ne dépasse pas 5000francs français varie suivant le pays de destination<sup>149</sup>. Le montant des mandats est libellé en francs français et le titre adressé au bureau de Paris Caisse qui opère la conversion au cours du jour et établi un nouveau titre en monnaie du pays destinataire. Taxe fixe de 1.25 plus droit proportionnel de 0.25 par 50francs ou fraction. Montant maximum : 500francs à 5000francs suivant le pays de destination. Les mandats pour l'Angleterre et les Colonies Anglaises, Taxe fixe de 1.25 plus droit proportionnel de 0.50 par 50frs ou fraction. Les droits de commission sur les mandats Internationaux sont consignés dans le tableau deuxième suivant :

**Tableau 4** : Liste des Pays qui échangent des mandats avec le Cameroun en 1936.

NOMS DES PAYS	MAXIMUN ADMIS	TAXE FIXE	DROITS À PERCEVOIR (droit par 50frs ou fraction de 50frs)
Albanie	5000	1,25	0,25
Allemagne	5000	1,25	0,25
Argentine	4500	1,25	0,25
Autriche	3400	1,25	0,25
Bolivie	1000	1,25	0,25
Belgique et Congo-Belge	3500	1,25	0,25
Bulgarie	4700	1,25	0,25
Canada	2500	1,25	0,25
Chili	3000	1,25	0,25
Chine	5000	1,25	0,25
Costa Rica	1000	1,25	0,25
Danemark(et îles Feroe)	5000	1,25	0,25
Dantzig(ville)	5000	1,25	0,25
Egypte	5000	1,25	0,25
Espagne y compris Baléares canaries et Maroc Espagnol et colonies	3000	1,25	0,25
Esthonie	5000	1,25	0,25
Etats-Unis d'Amérique	2500	1,25	0,25
Finlande	5000	1,25	0,25
Grande-Bretagne et colonies	5000	1,25	0,25

<sup>149</sup> Ibid.

Irlande (Etat libre)	5000	1,25	0,25
Grèce	1000	1,25	0,25
Groenland	5000	1,25	0,25
Hedjaz et Dépendances	5000	1,25	0,25
Honduras	1000	1,25	0,25
Hongrie	5000	1,25	0,25
Indes Britanniques et Aden	5000	1,25	0,25
Islande	5000	1,25	0,25
Italie et colonies italiennes	2700	1,25	0,25
Japon y compris Chosen-Sakhaline-Mariannes, Corée et ensemble dépendances Japonaises	5000	1,25	0,25
Lettonie	5000	1,25	0,25
Lithuanie	5000	1,25	0,25
Luxembourg	5000	1,25	0,25
Norvège	5000	1,25	0,25
Paraguay	1000	1,25	0,25
Pays-Bas et colonies néerlandaises	5000	1,25	0,25
Perse	2000	1,25	0,25
Pologne	2800	1,25	0,25
Portugal (y compris Açores et Madère colonies portugaises)	1000	1,25	0,25
Roumanie	1000	1,25	0,25
Salvador... (République)	1000	1,25	0,25
Sarre (Territoire )	5000	1,25	0,25
Siam	5000	1,25	0,25
Suède	5000	1,25	0,25
Suisse	5000	1,25	0,25
Syrie et Liban Alaouites (sous mandat français)	5000	1,25	0,25
Tcheco-Slovaquie	4000	1,25	0,25
Uruguay	1000	1,25	0,25
Vatican	2700	1,25	0,25

Source : ANY2AC 1528, Instructions sommaires des mandats-postes internationaux, 1931.

**Tableau 5** : Les droits de commission sur les mandats internationaux en 1936.

De 0fr.01 à.....50fr.....	1.50
De 50fr.01à.....100fr.....	1.75
De 100fr.01 à.....150fr.....	2.00
De 150fr.01 à.....200fr.....	2.25
De 200fr.01 à.....250fr.....	2.50
De250fr.01 à.....300fr.....	2.75
De 300fr.01 à.....350fr.....	3.00
De 350fr.01 à.....400fr.....	3.25
De 400fr.01 à.....450fr.....	3.50
De 450fr.01 à.....500fr.....	3.75

Source : ANY, 2 AC 3871 Postes et Télégraphes Projet de Budget année 1936.

À l'observation de ces tableaux, on constate dans un premier temps que moins de 50 pays échangent les mandats avec le Cameroun. Le maximum admis ne dépasse pas 5000, tandis que les droits à percevoir restent identiques. Concernant enfin les droits de commission sur les mandats internationaux, cela évolue de manière progressive.

### **Procédures et principes de fonctionnement du mandat-poste**

Le mandat-poste est un titre émis ou payé par les bureaux de postes pour l'exécution des transferts de fonds sans déplacement effectif du numéraire. Il est donc un titre, un ordre par lequel l'expéditeur donne à la poste le pouvoir d'effectuer un paiement à une personne nommément désignée. La rédaction du mandat télégraphique ou télégramme- mandat est faite sur la formule n°1403 divisée en trois parties : la demande servie par l'expéditeur, le télégramme-mandat servi par l'agent du guichet et la fiche de contrôle<sup>150</sup>. Les mandats-poste internationaux quant à eux sont établis sur des formules de mandats ordinaires n°1401 Leur montant doit être exprimé en monnaie française. Il importe d'indiquer avec précision les noms et adresse complète du bénéficiaire dans le corps du mandat et au bas du titre de porter les mêmes renseignements concernant l'expéditeur<sup>151</sup>. En haut du titre, porte la mention : " A convertir en un mandat international"

<sup>150</sup> ANY, 2 AC 1528, Instructions sommaires des mandats-Postes internationaux, 1931.

<sup>151</sup> A.F. Kenfack Tsague, "Mandat Télégraphique", p.21.

Seul le récépissé est remis au déposant. Le titre doit être transmis sous enveloppe de service libellé :

“Bureau de Paris-Caisse ”

“Bureau d’échange”

Pour les mandats supérieurs à 2000frs, établir un avis 1413 et le transmettre sous recommandation d’office à l’adresse ci-dessus. En ce qui concerne la réception au bureau d’arrivée, l’opération à l’arrivée au service télégraphique ; il existe deux modes de réception :

- Sur téléimprimeur (télex) ou sur morse. Une formule n°701 est établie lorsque le télégramme – mandat contient une communication particulière faisant suite au mandat. Après la réception, la formule est remise au service chargé de l’établissement sous la formule n°1410.
- Rédaction sur la formule n°1410 composée de la souche, du mandat proprement dit et de l’avis D.

La certification est faite par la mention “vu bon à payer” après le contrôle du responsable de l’établissement. La formule d’arrivée barrée en croix et revêtue du numéro d’ordre de la formule n°1410 utilisée et rattachée à la souche correspondante du carnet. Le titre est remis au service postal contre signature sur un carnet aménagé à cet effet. Il est inscrit sur le registre n°1425 du guichet parmi les mandats en instance de paiement. L’avis d’arrivée du mandat est inséré dans une enveloppe n°711 et distribué comme un télégramme. Il est accompagné éventuellement de la formule n°701 contenant la communication particulière.

Les mandats télégraphiques sont payés au guichet sous présentation de l’avis d’arrivée et d’une pièce d’identité dans les mêmes conditions que le mandat carte<sup>152</sup>. Les mandats originaires de l’étranger sont établis par l’intermédiaire de “Paris-Caisse” sur formules 1401 et transmis au bureau payeur sous enveloppe de service.

Dès réception d’un mandat international, le bureau colonial destinataire doit inviter le bénéficiaire à venir toucher le montant du titre. Le cas échéant, la correspondance jointe au mandat lui est remise. Le titre lui-même ne doit pas quitter le service il est payable poste restante dans les mêmes conditions que les mandats 1401 ordinaire. Si le bénéficiaire a changé de résidence sans quitter la colonie de destination le mandat est transmis au bureau

---

<sup>152</sup> ANY, 2AC 1528, Instructions sommaires des mandats-postes internationaux, 1931.

qui dessert le nouveau domicile. Il est pris bon note de cette réexpédition par le bureau de première destination<sup>153</sup>. Si le bénéficiaire n'habite plus la colonie de destination, le mandat est envoyé avec une formule 1437 ou une note explicative à l'administration métropolitaine, à l'adresse suivante :

“ Direction des chèques postaux et des articles d'argent”

2<sup>e</sup> Bureau-section des mandats Internationaux

Les titres dont le paiement n'a pas été réclamé sont conservés pendant leur durée de validité (quatre mois), puis renvoyés accompagnés d'une formule 1437 ou d'une note explicative à l'administration métropolitaine, Direction des Chèques Postaux et des Articles d'argent 2eme bureau –Section des Mandats internationaux. Au moment de l'émission, les titres internationaux peuvent être remboursés aux expéditeurs dans les mêmes conditions que les mandats 1401 ordinaires. Le droit de commission reste acquis au trésor. Les réclamations relatives aux mandats internationaux doivent être faites sur formules 1437. La taxe perçue à cette occasion est de 3frs. Elle est représentée par une même valeur en timbres-poste à apposer sur la formule 1437.

L'émission est certifiée au tableau 3 de ladite formule qui est adressée au Centre Régional de Contrôle des articles d'argent. Les mandats originaires de la Syrie, de la République Libanaise et du territoire des alaouites convertis par Paris Caisse et dont le paiement n'aurait pas été réclamé au bureau colonial de destination sont à retourner par celui-ci à l'adresse suivante :

Centre Régional de Contrôle des Articles d'Argent  
56 et 58 rue cler à Paris

## **2-Naissance du service des Chèques postaux**

Le chèque postal voit le jour en France par le texte de loi du 10 janvier 1916 qui institue les comptes courants et les chèques postaux<sup>154</sup>. À côté du chèque bancaire, d'origine anglaise, qui est un instrument de paiement et de liquidation ; le chèque postal est un produit dérivé du mandat et de descendance germano-autrichienne<sup>155</sup>. Pour les créateurs et les défenseurs,

<sup>153</sup> J. Tanda Bakité, “Les chèques postaux”, p.6.

<sup>154</sup> Ibid.

<sup>155</sup> Ibid., p.7.

l'objet du service est de faciliter la circulation de la monnaie. Le compte courant jouant simplement un rôle de transit, une case de passage des sommes recueillies ou des capitaux laissés à la disposition du service postal. En France, il a comme pionnier le député de la gironde M. Guillaume Chastenet qui pense qu'il faut revigorer la chambre de compensation et rattacher le service des Chèques Postaux à la Caisse d'Épargne Postale comme en Autriche, en allouant des crédits aux comptes<sup>156</sup>.

Le projet Chastenet aboutit finalement mais le nouveau service est annexé à la poste. Demeurant un moyen de transfert de fonds, il devient un instrument de paiement à part entière à partir de 1919<sup>157</sup>. De condominium franco-britannique, le statut du Cameroun va évoluer après la Deuxième Guerre Mondiale. Il devient un pays sous tutelle des Nations-Unies et confié à la France et à l'Angleterre pour sa gestion et son administrations. Ainsi, le décret n°52-957 du 28 juillet 1952 porte réglementation du service des comptes courants et des chèques postaux dans les territoires relevant du Ministère français d'outre-mer dont le Cameroun<sup>158</sup>. Par arrêté n°4595 du 1er septembre 1952 du gouverneur, Haut-commissaire de la République française d'outre-mer, est promulgué au Cameroun le texte dudit décret qui comporte trente-cinq articles. Par la suite, l'arrête ministériel n°1-54 du 8 janvier 1954 précise la date de la mise en exécution du décret n°52-927 du 28 janvier 1952, qui concrétise la création du service des comptes courants et des chèques postaux au Cameroun et prévoit son entrée en fonctionnement à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1954. Cependant, pour des raisons techniques, cette date sera reportée au 1<sup>er</sup> juillet 1955.<sup>159</sup> Qu'en est-il de l'objectif ?

## **2.1 But et objet des chèques postaux comme Service Financier**

Le compte du chèque postal est un état de situation des sommes encaissées (crédit) et des sommes dépensées (débit) pour le compte d'une personne appelé titulaire. Son introduction au Cameroun donne lieu à la construction du premier Centre des Chèques Postaux à Douala en juillet 1955.

Les chèques postaux offrent au public des procédés de transmission de fonds simples, rapides, peu onéreux en réduisant la circulation des numéraires, (pièces et billets de banque)

---

<sup>156</sup> Ibid, p.8.

<sup>157</sup> Il faut attendre juillet 1919 pour que la loi prévoie les dispositions réglementaires et pénales applicables aux effets postaux sans ou avec provision insuffisante : certificat de non-paiement relatant les causes de non-paiement. Plus tard en 1948, les dispositions pénales réprimant les délits en matière de chèque bancaire sont appliquées automatiquement au chèque postal.

<sup>158</sup> J.O.R.F.C, Août 1952, p.7850.

<sup>159</sup> Rapport de Monsieur Jules Ninine, conseiller au Président de l'ATCAM en 1954.

sur le marché<sup>160</sup>. Leur principal objet est de développer l'usage de la monnaie scripturale en réduisant voire limitant la circulation des espèces. "Domicile de passage" des fonds ou "refuge temporaire" des capitaux, ce service est une mesure de sécurité pour la conservation avant leur utilisation prochaine. C'est pourquoi il joue le même rôle que les banques privées, bien qu'ayant une clientèle différente<sup>161</sup>. En bref, il permet de :

- mettre les comptes courants à la disposition du plus grand nombre de camerounais ;
- réduire dans l'économie la masse monétaire au profit de la monnaie scripturale ;
- pouvoir avoir accès au salaire ;
- sécuriser les dépôts et faciliter les transactions des opérateurs économiques à l'intérieur ou à l'extérieur du Cameroun<sup>162</sup>.

## **2.2 Les caractéristiques essentielles du service**

Conçue pour contribuer à la circulation de la monnaie fiduciaire ou scripturale, La gestion des comptes courants et des chèques postaux est confiée à l'administration des Postes et Télécommunications dans les territoires relevant de la France d'outre-mer.

En outre, il est autorisé aux personnes physiques et morales d'ouvrir des comptes courants postaux ainsi qu'à tous les services publics et groupements d'intérêts de caractère public ou privée ; les demandes d'ouverture se faisant sur papier libre et étant adressées aux bureaux desservant le domicile du demandeur. La possibilité d'ouverture de plusieurs comptes est offerte à tout requérant ; l'avoir du compte étant illimité et ne produisant pas d'intérêt.

L'article 5 dispose que : les comptes sont crédités par des versements effectués soit par les titulaires eux-mêmes, soit par des tiers, et le montant des virements ordonnés par les autres titulaires de comptes courants. Tous inscrits au débit des comptes, les sommes font l'objet de la part des titulaires ou de leurs représentants autorisés :

- des chèques de paiement payables aux titulaires eux-mêmes (chèques de retrait) ou à des tiers (chèques d'assignation) ;
- des chèques au porteur ;
- des chèques ou ordre de virement au profit des autres tributaires de comptes.

---

<sup>160</sup> J. Ngninkeu, "Produits postaux et produits des télécommunications : concurrence ou complémentarité ", Yaoundé, ENSPT, 2002, p.17.

<sup>161</sup> J. Tanda Bakité, "Les chèques postaux ", p.17.

<sup>162</sup> Y. S. Heufa, "Le positionnement de la Campost dans le paysage financier national" Yaoundé, ENSPT, 2011, p.11.

On ne débite un compte d'une somme que sur présentation d'un chèque postal ou d'un ordre de débit régulièrement établi. Les bureaux de plein exercice sont autorisés à émettre les mandats de versement et de payer les titres préalablement autorisés par les centres.

L'article 12 met l'accent sur la signature d'un titre. Tout chèque "est assigné par le tireur et porte la date du jour où il est tiré" ; indiquant le lieu de signature et la somme. Le montant doit être porté en toutes lettres et en chiffres ; la somme en lettres primant sur celles en chiffres dans le paiement en cas de différence. Sans désignation du bénéficiaire, le chèque est considéré comme chèque au porteur. Et lorsque le titre est postdaté, la date de réception au centre seul est considérée. Les chèques au porteur sont payables à vue dans les guichets spécialement désignés pour cette opération. L'acquit n'est pas obligatoire et ni la justification de l'identité n'est pas nécessaire. L'article 19 établit la différence entre le chèque postal et bancaire. En effet aux termes de cet article, il ressort que le premier n'est pas soumis aux dispositions du deuxième, Sauf en matière pénale prévue par l'article 66 de la loi du 14 juin 1865 modifiée par le décret du 30 octobre 1935 et les textes subséquents<sup>163</sup>.

Les chèques postaux de toutes catégories non suivis d'effet bénéficient d'un délai, de huit jours avant d'être traités comme sans provision. Ils sont renvoyés pour les uns (chèques tireur) sans opposables à leurs émetteurs. Pour les autres (chèque bénéficiaire) ils ne donnent pas lieu à profit.

Pour les chèques au porteur, d'assignation et de virement transmis par un bénéficiaire, un certificat de non-paiement est établi sur papier libre avec toutes les mentions utiles.

### **3- La création de la Caisse d'épargne**

C'est un mouvement international de création des Caisses d'Épargne qui s'affirme à partir de la fin du XVIII siècle ; et dans lequel la création des caisses en France va trouver place<sup>164</sup>. Les premières réalisations apparaissent en Europe continentale. C'est à Hambourg qu'est créée en 1778 l'Ersparnisklasse der Allgemeineversorgungsanstalt (section d'épargne de l'institut de Prévoyance générale), que l'on considère comme la première des Caisses d'Épargne du monde. Cette création trouvera un écho dans d'autres villes germaniques tel que Detmold, Oldenbourg et Kiel en 1786 ; Altona et Göttingen en 1801<sup>165</sup> ; etc. Cette première vague de créations, interrompue par la période de guerres, reprendra après la paix,

<sup>163</sup> J. Tanda Bakité. " Les chèques postaux ", p.11.

<sup>164</sup> D. Duet, *Les Caisses d'Epargne*, Paris, PUF, Que sais-je ? 1991, p.11.

<sup>165</sup> Ibid.

elle porte le nombre d'institutions en Allemagne à près de 110 en 1825. A peu près à la même époque, le territoire de la Suisse connaît également des créations similaires. Une caisse des Domestiques, la Dienstenzinskasse, est créée à Berne en 1787, une Caisse d'Épargne et de dépôts à Genève en 1789, d'autres Caisses à Zurich en 1805 et dans d'autres villes.

Le mouvement va, cependant, trouver son enracinement, et son rayonnement majeur à partir du territoire britannique ; ce qui fait considérer la Grande-Bretagne comme le véritable berceau historique des Caisses d'Épargne dans le monde<sup>166</sup>. Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, quelques premières créations apparaissent animées par les membres de la noblesse ou du clergé : Wendover en 1799, Hertford en 1808..., mais à rayonnement trop limité.

Deux figures donnent forme au mouvement. Tout d'abord celle de Priscilla Wakefield, qui, après avoir créé en 1798 une institution pour encourager l'épargne des femmes et des enfants pauvres, fonde en 1804 la Tottenham Benefit Bank. Elle peut être considérée comme la première Caisse d'Épargne sur le sol britannique. La seconde figure est celle du Pasteur : le Révérend Henry Duncan. Ce dernier crée une Caisse à Ruthwell, dans une paroisse rurale en Ecosse, en mai 1810 : la Ruthwell Savings Bank. En 1813, une Caisse est créée à Edimbourg, basée sur le libre effort d'épargne et donc sur la facilité totale de dépôts et de retraits, sans aucune contrainte. C'est ce modèle qui, avec le temps, s'imposera<sup>167</sup>. À partir de l'exemple britannique, des Caisses sont fondées dans plusieurs pays : aux États-Unis à partir de 1816, aux Pays-Bas à partir de 1817, en Scandinavie à partir de 1820 (Suède, Norvège, Finlande), en Autriche à partir de 1819, ainsi que dans les possessions britanniques d'outre-mer : Australie (1835), Nouvelle-Zélande(1847)<sup>168</sup>.

En France, c'est Benjamin Delessert qui, frappé par le mouvement des Saving banks et par leur " honorable et utile exemple ", prend l'initiative le 22 Mai 1818, de fonder la Caisse d'Épargne de Paris, première des créations des Caisses d'Épargne françaises<sup>169</sup>. Après la création de cette Caisse d'Épargne de Paris, le développement du nombre des Caisses est relativement lent<sup>170</sup>. Deux caisses sont créées en 1819. Il s'agit de Bordeaux et Metz, une en 1820 ; Rouen, quatre en 1821 : Marseille, Nantes, Brest et Troyes ; deux en 1822 : Lyon et

---

<sup>166</sup> Ibid.

<sup>167</sup> Ibid.

<sup>168</sup> Ibid.

<sup>169</sup> Ibid, p.13.

<sup>170</sup> Ibid, p.29.

le Havre, une en 1823 : Reims ; aucune de 1824 à 1827 ; une en 1828 : Nîmes ; deux en 1830 : Rennes et Toulouse<sup>171</sup>.

En 1833, on dénombre 27 (4 caisses ayant été créées en 1832 et 9 en 1833). Le succès des caisses locales va amener les pouvoirs publics français à créer en 1881 une Caisse d'Épargne publique placée sous l'autorité du ministère des PTT- la Caisse Nationale d'Épargne (CNE) qui, avec le temps va se fondre de plus en plus au sein des services financiers de la Poste, mais dont l'action va amplifier la popularisation du livret.<sup>172</sup>

Ainsi, émerge de l'expérimentation concrète, le concept pratique et original de la Caisse d'Épargne. Organisme ayant pour mission de recevoir même par fractions les plus infimes, les sommes qu'on vient lui confier, d'en payer l'intérêt suivant certaines conditions et de les restituer en tout ou partie à la volonté des déposants<sup>173</sup>. En bref, c'est un organisme financier ou administratif qui reçoit des fonds ou des sommes en dépôt pour les administrer en y portant un intérêt. L'origine de la caisse d'épargne Postale au Cameroun remonte à la période de la colonisation française. L'administration française dans sa gestion du Cameroun poursuit le développement et l'extension du service postal et télégraphique en y créant la Caisse d'épargne postale par le décret du 22 septembre 1938. Elle est promulguée en territoire camerounais par l'arrêté local du 16 juillet 1939 et débute effectivement son service le premier Septembre 1939. Elle a fonctionné depuis sa création jusqu'en 1962 comme une succursale de la Caisse des Dépôts et Consignations de France qui détenait également ses avoirs<sup>174</sup> Son siège était à Paris. Elle participait aux opérations de transferts Franco - coloniaux et inter coloniaux avec l'AEF et l'AOF<sup>175</sup>. Mais par la loi n 62/ LF/ 20 du 21 novembre 1962, elle devient la Caisse d'Épargne Postale Fédérale. Ses avoirs sont rapatriés au Cameroun. Par la suite, elle est réorganisée par les lois n° 67/LF/15 du 12 juin 1967 et 78/08 du 12 juillet 1978. Au terme de la loi 78/08 du 12 juillet 1978, elle devient la Caisse d'Épargne Postale du Cameroun<sup>176</sup>.

---

<sup>171</sup> Ibid.

<sup>172</sup> Confer notre mémoire de Maitrise intitulé : "La Caisse d'Epargne Postale (1938-1978) : Approche Historique", Yaoundé, Université de Yaoundé, 2008. p. 42.

<sup>173</sup> Loi n 78-8 du 12 juillet 1978 portant réforme de la Caisse d'Epargne postale.

<sup>174</sup> Ibid.

<sup>175</sup> R.Ngotom Tchamba, " La poste au Cameroun", p.38.

<sup>176</sup> Ibid.

### **Les Objectifs de la Caisse d'Épargne Postale du Cameroun(C.E.P.C)**

La Caisse d'Épargne Postale du Cameroun est un Établissement public, doté de la personnalité juridique et d'une autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle financière conjointe du ministère chargé des Postes et Télécommunications et du ministère chargé des Finances. Elle est aussi placée sous la tutelle technique du ministère des Postes et Télécommunications dans des conditions fixées par décret (article 1...).

Dans son article 3, la loi dispose que la C.E.P.C est chargée : de promouvoir l'épargne nationale ; de recevoir et de faire fructifier les fonds qui lui sont confiés ; de gérer les dépôts et cautionnements qui lui sont assignés par des textes particuliers.

En résumé, la C.E.P.C assure la collecte et la redistribution de l'épargne nationale et joue par là même un rôle de banque de dépôts des classes laborieuses, rôle représentant deux aspects : celui d'un organisme de prévoyance sur le plan social car elle a pour but de faciliter et d'encourager l'épargne auprès des petits épargnants ; celui d'un organisme financier participant à la vie économique du pays en ce sens qu'elle octroie des crédits à ses clients, effectue des placements auprès d'organismes financiers nationaux, consent des prêts à l'État en vue de la réalisation des projets d'envergure nationale<sup>177</sup>. Qu'en est-il d'un service mal connu comme celui des envois ?

#### **4- Le Service des envois contre remboursement**

Le service des envois contre remboursement allie le service traditionnel de la poste aux lettres au service des mandats. Il a pour but de permettre la vente par correspondance tout en garantissant au commerçant expéditeur qu'il recevra exactement le prix de la marchandise qu'il envoie par l'intermédiaire de la poste.

L'envoi contre remboursement est d'abord un objet de messagerie postale jusqu'au moment où il parvient au bureau distributeur. À partir du moment où il est arrivé à destination, il devient une opération financière de la poste puisqu'il ne doit être distribué que contre encaissement de la valeur de la marchandise contenue dans le paquet et déclarée sur la suscription de l'envoi. Le mandat postal sera ensuite utilisé pour adresser à l'expéditeur du paquet le montant de la marchandise ainsi livrée à son client.<sup>178</sup>

---

<sup>177</sup> E. Ndongjo Nantcha, " La rentabilité de la CEP du Cameroun ", Yaoundé, ENSPT, 1992, p.15.

<sup>178</sup> Ngninkeu, " Produits postaux" p.17.

Mis au point en 1879 en France, le service de recouvrement assure le recouvrement des créances à domicile. Quelques années plus tard, il englobe le service des envois contre – remboursement né en 1892<sup>179</sup>. Plus tard, l'administration française va promulguer plusieurs arrêtés<sup>180</sup> concernant ce service. Malheureusement, ce service très peu connu de la clientèle postale camerounaise “ ne survivra pas” après 1990. Ceci serait dû à cause du danger qu'il présente pour le développement de l'épargne populaire dans les pays en voie de développement, peut-être pour d'autres raisons<sup>181</sup>. Il faut dire que généralement, nous en recevons uniquement des administrations étrangères et particulièrement de la France. Nous n'en expédions presque jamais<sup>182</sup>. Le Service des envois contre remboursement fonctionnait avec la société française dénommée la Redoute<sup>183</sup> qui envoyait des catalogues proposant des articles vestimentaires, comme des laines filées en solde, des écheveaux et des pelotes. Le procédé consistait à remplir un formulaire et choisir l'article. On émettait un mandat carte appelé R4, et quand l'article arrivait vous allez négocier avec les douaniers et payer les frais de contre-remboursement. Ce Service a connu un échec à cause de la mauvaise gestion du personnel.

Durant la période de tutelle après la Deuxième Guerre Mondiale, l'arrêté du 15 mai 1957 réorganise le service postal. En 1957 avec l'autonomie interne, un secrétariat d'état aux P.T.T est créé.

Le service postal est composé d'un service administratif et de direction et de services d'exécution. Ces derniers comprennent les bureaux de postes, les bureaux centraux télégraphiques et téléphoniques, les stations radio électriques, le centre de caisse d'épargne,

---

<sup>179</sup> Parmi ces arrêtés, nous pouvons citer :

-l'arrêté du 1er Septembre 1923 promulguant le décret du 18 juillet 1923 portant organisation d'un service d'envois contre remboursement entre la France et l'Algérie d'une part et le Cameroun d'autre part.

-l'arrêté du 27 octobre 1923 organisant le service des envois contre remboursement dans le Régime intérieur.

-l'arrêté du 3 novembre 1923 instituant le service des recouvrements postaux dans le régime intérieur.

-l'arrêté du 13 juillet 1926 modifiant l'arrêté du 3 novembre 1923 sur le service des recouvrements postaux et réorganisant le service des envois contre remboursement du régime intérieur.

<sup>180</sup> La Redoute voit le jour en 1837, lorsque Joseph Pollet, issu d'une famille rurale s'installe dans la capitale lainière, Roubaix. Il y ouvre la première filature de laine peignée et invente de nouveaux procédés. Son fils, Charles, reprend le flambeau, monte une filature en 1873 et construit une usine sur un terrain rue Blanchemaille et rue de la Redoute.

<sup>181</sup> Le premier catalogue voit le jour en 1928 : sous un petit format de 16 pages une quarantaine d'articles, uniquement centré sur le tricot.

<sup>182</sup> Entretien avec Mangone Ruth Fidèle, 53 ans, Inspecteur des Postes et Télécommunications, le 24 juin 2014 à Yaoundé (cf Master 2 Les Services Financiers postaux et leur contribution à l'économie du Cameroun)

<sup>183</sup> Entretien avec un cadre de la Campost qui a gardé l'anonymat, 49 ans, Direction des Services Financiers Postaux, Yaoundé, 13 Juin 2014 (cf. notre Master 2)

les ateliers, les magasins. Le directeur, assisté d'un adjoint et d'un secrétaire avait directement sous son autorité les services suivants :

- a) services de l'inspection ;
- b) services général comprenant les sections du personnel de l'enseignement, de la solde, de la comptabilité budgétaire ;
- c) service postal comprenant les sections de l'exploitation des colis postaux de la comptabilité postale, des services financiers de la caisse d'épargne ;
- d) services des télécommunications comprenant les sections de l'exploitation électrique, des télécommunication-fil et des télécommunications-radio.<sup>184</sup>

Les Allemands, dans la réalisation des voies de communication ont établi de manière progressive des agences postales et des lignes télégraphiques. La France et l'Angleterre vont continuer dans cette optique.

Entre les deux guerres mondiales, le service des mandats locaux était assuré au Cameroun français par tous les bureaux gérés par des agents européens et par les agences spécialisées.<sup>185</sup> Les arrêtés du 27 décembre 1924 et du 9 Octobre 1925 ont fixé les droits de commission égaux à ceux en vigueur dans les relations franco-coloniales et inter coloniales<sup>186</sup>. Ce service se développa au fur et à mesure de la création des bureaux principaux, également la plupart des agences spéciales furent ouvertes à ces opérations.

Le 12 juillet 1928, un arrêté va réorganiser le service radiotélégraphique au Cameroun. Plus tard, l'arrêté du 23 juillet 1928 va rattacher le réseau radio télégraphique du Cameroun à la direction des P.T.T<sup>187</sup>. La télégraphie selon le Robert est "construction et mise en œuvre des télégraphes aériens ". Elle est aussi un "ensemble des procédés et des techniques de transmission à distance au moyen de signaux conventionnels "<sup>188</sup>. Du service télégraphique va naître le mandat télégraphique. Ainsi, l'arrêté du 20 décembre 1928 portera organisation d'un service des mandats télégraphiques dans l'intérieur des territoires du Cameroun.

Le montant des émissions des mandats métropolitains et celui des émissions des mandats locaux étaient respectivement de 17.735.547 et 87.627.474 francs en 1937<sup>189</sup>. En 1936, on

---

<sup>184</sup> V. Ngoula, "La géographie des postes", p.6.

<sup>185</sup> J. B Fotso, Cours des Services Financiers Postaux, Yaoundé, ENSPT, 2011, p. 9.

<sup>186</sup> V. Ngoula, "La Géographie ", p.23.

<sup>187</sup> A F. Kenfack Tsague, "Mandat télégraphique " p. 14.

<sup>188</sup> Ibid.

<sup>189</sup> Ibid, p. 22.

dénombrer cinquante-cinq établissements postaux et télégraphiques dont 13 bureaux principaux, 28 bureaux secondaires et 14 agences postales<sup>190</sup> répertoriés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 6:** Les données comparatives des catégories de bureaux

	1932	1933	1934	1935	1936
Bureaux principaux	13	14	13	13	13
Bureaux secondaires	24	26	26	28	28
Agences postales	12	13	13	13	14

Source : ANY, Rapport annuel à la SDN, année 1936, p.58.

Les bureaux principaux postaux sont gérés par des agents européens ; ils participent à toutes les opérations postales, télégraphiques et au service des mandats métropolitains et locaux.

Les bureaux secondaires sont gérés par des indigènes, ils ne sont point ouverts au service des mandats et sont rattachés à un bureau principal pour le service des envois contre remboursement<sup>191</sup>.

Les Agences postales dont le service est limité aux opérations postales les plus usuelles sont gérées par des indigènes ou même par des fonctionnaires d'une autre administration ; elles sont rattachées à un bureau principal.

En s'intéressant aux recettes postales et financières de 1918 à 1935, on a ce tableau :

**Tableau 7 :** Recettes postales et financières de 1918 à 1935

Année	Recettes postales	Recettes financières	Totaux
1918	120 184	981	121 165
1919	39 533	1 937	41 470
1920	55 546	5 774	61 320
1921	87 694	8 571	96 265
1922	101 691	14 550	116 241

<sup>190</sup> Ibid.

<sup>191</sup> Ibid, p.24.

1923	133 790	19 538	153 328
1924	188 210	14 318	202 528
1925	250 988	4 008	254 996
1926	874 942	7 122	882 064
1927	793 995	27 297	821 292
1928	848 536	42 513	891 049
1929	802 064	79 493	881 557
1930	797 171	91 930	889 101
1931	715 733	91 915	807 648
1932	604 394	76 685	681 079
1933	583 211	104 043	687 254
1934	658 696	124 913	783 609
1935	729 939	145 075	875 014

Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.47.

En examinant ce tableau qui présente les recettes budgétaires de la période allant de 1918 à 1935, on se rend compte que ces recettes subissent un accroissement à partir de 1924. En 1926, on note plus qu'un triplement des recettes par rapport à 1925. Cette augmentation est le résultat de l'élévation des prix des matières premières qui a augmenté dans des proportions véritables le pouvoir d'achat des populations. En revanche, on constate un fléchissement de ces recettes en 1932. Ce fléchissement est consécutif à la diminution du chiffre de la population européenne d'une part, au ralentissement de l'activité commerciale et à la baisse des produits qui réduisent le pouvoir d'achat de la population indigène d'autre part.

Après la Deuxième Guerre Mondiale au Cameroun, le service des mandats est assuré au Cameroun français par les bureaux de plein exercice. Dans les localités où étaient installés les bureaux secondaires, auxiliaires et agences postales, le service des mandats n'était assuré que par les agences spéciales. Les droits de commission des mandats ordinaires des régimes intérieurs et de l'union française dont le montant n'excède pas 100 francs CFA ont été fixés à 20 francs CFA en 1953. Ceux des mandats ordinaires des régimes intérieurs et de l'Union Française dont le montant est compris entre 101 et 1000 francs CFA ont été fixés à 21 francs. De 1946 à 1952 les mandats émis au Cameroun français connaissent une croissance continue due à l'augmentation de la transaction commerciale et à la hausse des produits.

Le fléchissement constaté de 1953 à 1955 est le fait de la régression du montant du régime de l'Union Française observé dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 8:** Les données comparatives des mandats émis au Cameroun français de 1946 à 1956

Années	Nombres	Montants en FCFA
1946	45 149	314 674 000
1947	76 086	484 050 515
1948	119 287	851 131 834
1949	192 973	1 731 581 034
1950	324 775	2 694 281 463
1951	352 848	3 514 234 195
1952	370 000	4 317 000 000
1953	296 000	3 640 000 000
1954	321 000	3 669 000 000
1955	314 000	3 584 000 000
1956	3 778 000	12 536 000 000

Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.24.

À l'observation de ce tableau, on remarque une croissance dès le départ des nombres de mandats émis en 1946 mais qui va s'amplifier au fur et à mesure jusqu'à atteindre 370 000 en 1952. Mais cette croissance va retomber les deux années suivantes avant de connaître une hauteur vertigineuse à l'année 1956.

L'introduction de la Caisse d'Épargne Postale intervient le 1<sup>er</sup> septembre 1939. Dès l'ouverture de son service, elle utilise trois bureaux de plein exercice qui sont : Le bureau de poste de Douala, le bureau de poste de Nkongsamba et la recette principale de Yaoundé<sup>192</sup>. Au 31 décembre 1939, la CEP possède 218 comptes ouverts et 4 comptes soldés. Il lui reste 214 comptes. Le montant des dépôts est évalué à 112.672.585 FCFA et le montant des retraits à 8.234.187fcfa. Le nombre de compte ouvert progresse de 218 à 467 en 1940 et les comptes soldés sont également en augmentation passant de 4 à 228 avec un reste final au 31 décembre 1940 de 239 comptes. On observe une légère baisse du nombre de compte ouverts du fait de la grande guerre qui arrive au Cameroun en 1940<sup>193</sup>.

<sup>192</sup> JOC, 1939, p.732.

<sup>193</sup> Précisément le 27 Aout 1940 avec le débarquement du colonel Leclerc et ses compagnons et leur occupation de la ville car le général Brunot leur transmet les pouvoirs civils et militaires.

Cependant de 1944 à 1956, il y a une légère progression de compte ouvert qui passe de 399 à 13198 comptes ouverts<sup>194</sup>. Elle fonctionne avant l'indépendance comme une succursale de la caisse française des dépôts et consignations dont le siège est à Paris. Elle est tenue de verser à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes versées par les déposants et en reçoit un intérêt, sur lequel elle prélève les sommes nécessaires à ses dépenses.

L'excédent des recettes sur les dépenses est employé à la formation d'un fonds de réserve constituant la fortune personnelle de la caisse gérée, par la caisse des dépôts et consignations et productif, lui aussi, d'intérêts<sup>195</sup>. Son service est assuré en 1951 par l'intermédiaire de 26 bureaux de plein exercice. Ce n'est qu'en 1952 que tous les bureaux de plein exercice ont commencé à participer aux opérations de la caisse d'épargne. L'intérêt servi aux déposants était de 2.5% jusqu'à la fin de 1949. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1950, cet intérêt est passé à 3%. Le montant maximum des dépôts était fixé à 300 000 francs CFA pour les particuliers et à 1500 000 francs pour les sociétés<sup>196</sup>.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de comptes ouverts à la Caisse d'Épargne Postale en dix années.

**Tableau 9:** Les données comparatives des comptes ouverts de 1946 à 1956 au Cameroun français

Année	Nombre	Solde créditeur en FCFA
1946	3084	21 300 000
1947	3740	27 500 000
1948	4501	36 000 000
1949	5205	36 000 000
1950	5955	44 500 000
1951	6701	59 000 000
1952	7158	112 000 000
1953	8763	118 000 000
1954	10231	142 000 000
1955	11621	156 000 000
1956	13198	183 000 000

Source : V. Ngoula, " La géographie des postes", p.26.

<sup>194</sup> V. Ngoula, " La géographie des postes ", p.26.

<sup>195</sup> Ibid.

<sup>196</sup> Ibid.

Le tableau montre une évolution notable des comptes ouverts au Cameroun français de 1946 à 1956.

À l'observation du graphique ci-dessus, on constate un accroissement prodigieux du nombre et de l'avoir des épargnants en l'espace de huit ans.

Tous ces produits vont donner des recettes importantes juste après la Deuxième Guerre Mondiale de 1947 à 1956. Ces recettes postales et financières sont consignées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 10:** Les recettes postales et financières de 1947 à 1956

Année	Recettes postales	Recettes financières	Totaux
1947	23 129 999	903 392	24 033 391
1948	34 695 355	1 666 345	36 361 700
1949	53 058 207	4 630 648	57 688 855
1950	83 518 904	9 015 249	92 534 153
1951	74 018 465	10 600 000	84 618 465
1952	89 800 000	10 382 075	100 182 075
1953	118 000 000	13 400 000	131 400 000
1954	136 600 000	14 200 000	150 800 000
1955	146 100 000	13 500 000	159 600 000
1956	156 600 000	12 400 000	169 000 000

Source : V. Ngoula, "La géographie des postes" p. 48.

À l'observation de ce tableau, il apparaît que les recettes budgétaires de la période sous tutelle sont en progrès constant. Ce progrès est consécutif à la bonne situation économique du pays.

Au Cameroun britannique, les opérations de la Caisse d'Épargne s'effectuaient en 1951 aux bureaux de poste de Victoria, Buéa, Tiko, Mamfé, Bamenda et Kumba. Le montant maximum des dépôts était fixé à 2000 livres et l'intérêt servi aux déposants était de 2.5%. En 1951, on a enregistré 4284 opérations de dépôt pour un montant de 40634 livres et 2394

opérations de remboursement pour un montant de 18583 livres<sup>197</sup>. Au Cameroun britannique, on avait émis en 1954, 8004 mandats ordinaires et 86980 mandats –cartes. Au cours de la même année, on avait payé 2480 mandats ordinaires et 15153 mandats cartes pour des montants respectifs de 34899 livres et 14424 livres<sup>198</sup>. Au niveau international, le service des mandats a été réglé par les conventions et les arrangements de l'Union Postale Universelle (U.P.U.). En ce qui concerne le service de recouvrement et des envois contre remboursement, il connaît une légère progression sur celui des années précédentes<sup>199</sup>. Nous avons les tableaux ci-dessous qui mettent en évidence le trafic de ce service des années 1946 à 1950.

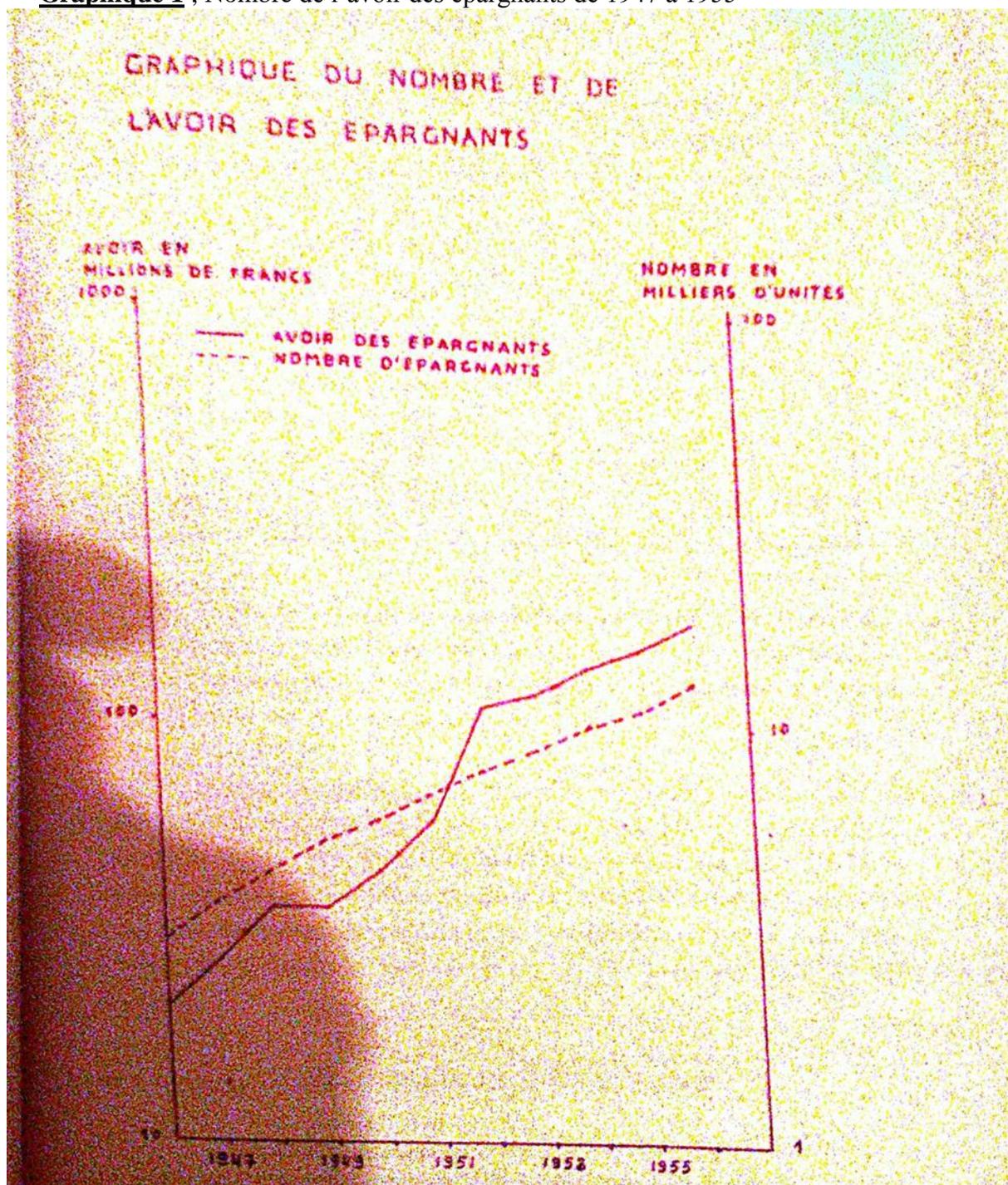
---

<sup>197</sup> V. Ngoula, "La géographie des postes", p. 26.

<sup>198</sup> ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1951, p. 153.

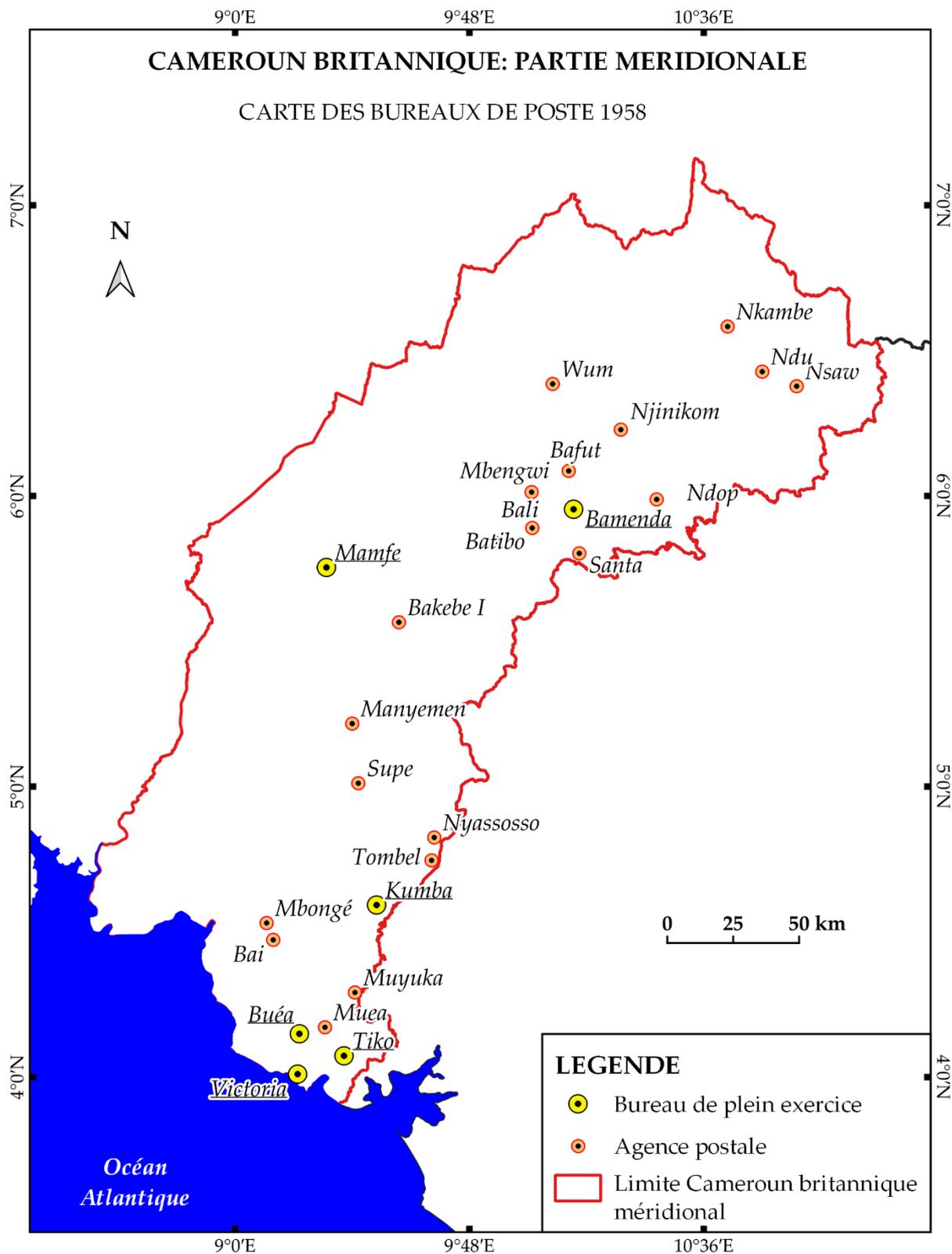
<sup>199</sup> Ibid.

**Graphique 1** : Nombre de l'avoir des épargnants de 1947 à 1955



Source : V.Ngoula, "La géographie des postes", p.28.

**Carte 2** : Cameroun britannique : partie méridionale ; Carte des bureaux de poste en 1958



Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.14.

**Tableau 11:** Les données comparatives du trafic des objets contre remboursement à l'arrivée de 1946 à 1950

Années	Trafic Intérieur		Trafic Franco-colonial et inter-colonial		Total Général	
	Nombre à l'arrivée	Montant francs C.F.A	Nombre à l'arrivée	Montant francs C.F.A	Nombre à l'arrivée	Montant Francs C.F.A
1946	512	243 278	400	918 410	912	1 161 688
1947	5668	385 5586	14752	6 155 690	20 420	10 011 276
1948	2.501	1 296 480	37 420	26 014 371	39 921	27 310 851
1949	2486	1 525 471	76 095	95 094 318	78 581	96 619 789
1950	2528	2067 500	201 600	250 759 296	204 128	252 826 796

Source : ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1951, p.153.

**Tableau 12:** Données comparatives du trafic des recouvrements à l'arrivée de 1946 à 1950

Années	Trafic intérieur		Trafic Franco-colonial et inter-colonial		Total Général	
	Nombre à l'arrivée	Montant Francs C.F.A	Nombre à l'arrivée	Montant Francs C.F.A	Nombre à l'arrivée	Montant Francs C.F.A
1946	59	13 731	350	62 017	409	75 748
1947	40	13 105	192	82 529	232	95 634
1948	228	95 248	1 699	912 946	1 927	1 008 194
1949	224	151 411	266	307 582	490	458 993
1950	158	127 757	6 544	9 088 005	6 702	9 215 762

Source : ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1951, p.153.

Pour 1950, on enregistre une augmentation de trafic. Pour les objets contre remboursement : 903% par rapport au trafic de 1947 et 159% par rapport au trafic de 1949. Pour les recouvrements : 247% par rapport au trafic de 1948 et 1.263% par rapport au trafic de 1949<sup>200</sup>. Les commandes contre remboursement effectuées par les autochtones à de nombreuses maisons de la métropole ne sauraient ralentir durant l'année 1951. Les difficultés rencontrées en 1950 ne manqueront donc pas de se représenter en 1951. C'est la raison pour laquelle, il importe d'améliorer le recrutement, l'éducation professionnelle du

<sup>200</sup> ANY, Rapport à l'ONU, 1956, p.76.

personnel d'exécution, d'agrandir et réaménager les locaux et enfin de renforcer les effectifs des bureaux de poste<sup>201</sup>. Plus tard en 1954, nous avons l'extension du service financier postal avec la création du service des chèques postaux. Elle entre en activité le 1<sup>er</sup> juillet 1955 avec l'ouverture d'un centre à Douala. Le trésorier-payeur du territoire était habilité, par arrêté du 9 mars 1951, à recevoir les dépôts de fonds des particuliers. L'année 1956 voit l'essor du service local des chèques postaux car au 31 décembre 1956, le montant de dépôts s'élevait à 238 469 000 fcfa contre 10 543 000 au 31 décembre 1955<sup>202</sup>.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, a été autorisé l'échange de virements postaux entre le Cameroun d'une part et la France, les départements de la France d'outre-mer, les territoires d'outre-mer, le Togo, la Tunisie et le Maroc d'autre part. Quoiqu'il ne soit pas servi d'intérêt pour les fonds déposés aux divers comptes courants ; le nombre d'utilisateurs n'a cessé de croître depuis l'ouverture du centre à Douala. Le montant des comptes s'élevait à 134 millions de francs CFA au 31 décembre 1956.

Les orientations de la conférence africaine de Brazzaville stipulent :

“ ...il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès si les hommes sur leur terre natale n'en profitaient pas moralement et matériellement... Le progrès du continent africain a pour condition le développement des populations autochtones... Le but de notre politique économique coloniale doit être le développement du potentiel de production et l'enrichissement des TOM en vue d'assurer aux Africains une vie meilleure par l'augmentation de leur pouvoir d'achat et de leur standard de vie ”<sup>203</sup>.

C'est sur cette base que fut votée la loi du 30 avril 1946 instituant le Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social avec la philosophie suivante :

“ ...satisfaire aux besoins des populations autochtones et généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social [...] en construisant un appareil de production, de circulation et d'utilisation des richesses ainsi qu'une organisation de protection humaine qui élèvent le niveau social à un point suffisant pour que chaque travailleur puisse disposer pour lui et les siens de certaines prestations fournies gratuitement par les services publics et d'un revenu lui permettant d'acquérir dans le cadre de ses habitudes les moyens d'existence et de perfectionnement indispensables à l'homme moderne”<sup>204</sup>.

Ainsi, L'année 1946 marque un tournant au Cameroun français et dans les autres territoires d'outre-mer avec l'introduction des plans de développement économique et social portant sur une période de dix années. Le FIDES<sup>205</sup> est créé par l'article 3 de la loi du 30

---

<sup>201</sup> Ibid.

<sup>202</sup> Ibid.

<sup>203</sup> ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1956, p. 156.

<sup>204</sup> C. de Gaulle : *République française : conférence africaine française de Brazzaville 30 Janvier 1944*, Paris, Imprimerie du Ministère des Colonies, 1945.

<sup>205</sup> J. P. Guiffo, *le statut International du Cameroun, 1921-1961*, Yaoundé, Editions de l'Essoah, 2007, p.260.

avril 1946 qui met sur pied des plans de modernisation et d'équipement de l'Union Française avec pour mission de procéder au financement de ces plans.

Ces plans comportent la transformation, la circulation et l'utilisation des richesses de toute nature desdits territoires. Ils ont pour objet et par priorité de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social (Urbanisme, santé et hygiène, enseignement et sports) pour une somme de 1450 000 000 de francs CFA, des travaux intéressant la production du sol, l'équipement des mines. La production de l'énergie électrique, l'industrialisation du pays pour 940 000 000 de francs CFA ; l'amélioration des moyens de transport et des communications terrestres, maritimes et aériennes pour 1 480 000 000 de francs CFA<sup>206</sup>. Ils devraient également servir à l'exécution des programmes de reconstruction et de développement économique de l'Union Française.

Un crédit supplémentaire de 445 millions a en outre été prévu pour assurer la mise en œuvre des services nés du plan afin de ne pas alourdir le budget local dans les premières années<sup>207</sup>. Le financement est assuré par un Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et social des territoires d'outre-mer qui est alimenté en recettes par une dotation de la métropole, par des contributions des territoires intéressés, par des avances à long terme et à faible intérêt (deux pour cent) consenties par la Caisse Centrale de la France d'outre-mer<sup>208</sup>. Dans la limite des moyens financiers mis à la disposition de celle-ci pour l'exécution des programmes approuvés.

La section générale du FIDES qui se trouve en France s'occupait des dépenses de recherches scientifiques. Elle prenait des participations dans les grandes sociétés d'économie mixte telles que énergie, mines, industrie, lesquelles étaient coiffées par un comité directeur du FIDES. Quant à la section locale du FIDES, elle préparait et présentait au chef du territoire les enveloppes correspondant aux programmes dans les limites des autorisations d'engagement accordées au parlement français<sup>209</sup>. L'initiative des dépenses appartenait au chef du territoire et à l'Assemblée Représentative (ARCAM). L'ARCAM décidait de l'action à entreprendre par les différents services et délibérait sur toute question ayant trait à

---

<sup>206</sup> S. Njoh, " le FIDES et son impact sur le développement ", Yaoundé, Mémoire de DIPES 2, 1991, p.87.

<sup>207</sup> J.P. Guiffo, *le statut international du Cameroun 1921-1961*, p.260.

<sup>208</sup> Ibid.

<sup>209</sup> Ibid.

l'encouragement de la production. Elle donnait son avis sur la réglementation agricole, forestière et foncière<sup>210</sup>.

Ses délibérations étaient soumises au Comité Directeur et étaient rendues exécutoires par le chef du territoire. Le Comité Directeur pouvait procéder à des modifications, suppressions ou adjonctions au programme. Dans cette hypothèse, il émettait un avis au Ministre de la FOM qui le notifiait au président de l'ARCAM et au président de sa commission permanente par l'entremise du chef du territoire. Si l'assemblée se prononçait en faveur de cette modification, sa délibération était définitive et le programme rendu exécutoire par le chef du territoire. En cas contraire, la délibération devait être soumise au Comité directeur du FIDES<sup>211</sup>

À l'origine en 1946, un plan décennal avait été prévu mais il y en eut deux, quadriennaux avec des objectifs à atteindre bien différents<sup>212</sup>. Le premier plan de 1947 à 1952 fut conçu afin de faire sortir le pays de la stagnation dans laquelle la guerre l'avait plongé. Au deuxième plan, de 1953 à 1957 plus de crédits furent à la production et à l'action sociale. Sur les 16 milliards de francs CFA alloués pour le second plan, 36% revinrent à la production, 43% à l'infrastructure et le reste, dans sa presque totalité aux dépenses sociales<sup>213</sup>. À la différence de la première opération "FIDES", le financement du secteur public sous forme de subvention pour la période 1953- 1957 est proportionnellement plus élevé : 75% en 1954 et 90% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956. On estimait en outre que tous les investissements par subventions ou par prêts du " FIDES" avaient attiré dans les mêmes proportions, l'investissement de capitaux privés<sup>214</sup>. Les plans du " FIDES" influèrent surtout sur la vie économique de la cité portuaire comme Edéa où furent construits un barrage et une usine productrice d'électricité (l'Enelcam), les investissements dans le reste du territoire ne déclenchèrent pas de changements spectaculaires<sup>215</sup>.

En ce qui concerne l'amélioration des moyens de transport et des communications, la direction des transmissions qui comprend le service des postes, des télégrammes, des téléphones et de la radio en collaboration avec les services centraux du ministère de la France d'outre-mer met sur pied un programme ayant pour but d'instaurer au Cameroun un faisceau

---

<sup>210</sup> Ibid.

<sup>211</sup> J.P.Guiffo, *le statut international*, p.260.

<sup>212</sup> R. Gouellain, *Douala ville et histoire*, Paris, Institut d'ethnologie, 1975, p. 275.

<sup>213</sup> Ibid., p. 276.

<sup>214</sup> Ibid., p.277.

<sup>215</sup> Ibid.

de communications rapides, sûres, régulières et modernes. Dans la section bâtiments il est prévu la construction de nombreux bureaux dans les localités suivantes : Pendja, Douala, Akwa, Bonaberi, Ngambé, Ayos, Makak, Saa, Baschenga, Nanga-Eboko, Doumé, Meiganga, Poli, Mokolo, Banyo, Yoko, la construction d'un hôtel des postes<sup>216</sup> groupant tous les services est également prévu à Douala. Toutes ces mesures permettent des améliorations substantielles dans l'équipement du service des postes et télécommunications dont les investissements opérés en 1956 sont de l'ordre de 625 millions CFA<sup>217</sup>. Avec la loi cadre du 23 Juin 1956 qui confère au Cameroun une autonomie interne, un Secrétariat d'État au P.T.T est créé puis un Ministère des P.T.T. en 1957<sup>218</sup>.

Hormis la section bâtiment, la section pose vise l'extension générale du service de l'acheminement du courrier.

La prise en charge du service des mandats et des articles d'argent libère les agents spéciaux de cette sujétion et permet au service postal de contrôler plus rapidement des opérations, d'éduquer son personnel, de réaliser un service de chèques postaux d'étendre au maximum celui des remboursements et de la caisse d'épargne<sup>219</sup>.

Pour l'acheminement du courrier, la solution préconisée utilise les voies aériennes intérieures :

- Douala-Batouri-Bangui ;
- Douala-Dschang ;
- Douala-Ngaoundéré-Garoua-Maroua-Fort-Lamy, dont la mise en service est conditionnée par la construction des pistes et des installations de sécurité.

L'organisation est telle qu'une lettre postée à Paris le lundi avant midi arrive à Douala le mardi soir et est distribué le mercredi soir à Maroua<sup>220</sup>.

Les aérodromes d'escale deviennent des points de concentration du courrier pour toute une zone dans laquelle les liaisons sont assurées par la route. Des circuits analogues aux circuits de poste automobile rurale qui existent en France sont envisagés. Leur fonctionnement assurera une meilleure desserte des villages de brousse dans les régions peuplées de

---

<sup>216</sup> Commencé en fin 1953, il est mis en service au mois de Septembre 1956.

<sup>217</sup> Hanglog, " La poste. ", p.9.

<sup>218</sup> C.L. Bouché Ngandjoug, " L'Analyse de la Restructuration du secteur postal " Yaoundé, ENSPT, 2006, p.12.

<sup>219</sup> ANY, Rapport annuel de l'ONU, 1946, p.81.

<sup>220</sup> Ibid.

Yaoundé. Il faut rappeler que le courrier intérieur est lié aux voies de communications et au mode de transport et que seules les voies terrestres et la voie fluviale sont plus favorable pour l'acheminement des correspondances<sup>221</sup>.

Le service du courrier intérieur est organisé d'après l'arrêté n°753 du 25 mars 1946 lequel a reçu diverses modifications imposées par la nécessité d'établir une correspondance entre les courriers intérieurs et les courriers aériens exploités régulièrement toute l'année.

L'administration des PTT du Cameroun a eu à cœur de réaliser l'acheminement des correspondances qui lui sont confiées. Pour les courriers intérieurs, deux itinéraires principaux par voie ferrée :

- Douala-Yaoundé avec embranchement Otélé-Mbalmayo ;
- Douala-Nkongsamba, desservent quotidiennement les agglomérations et centres principaux du territoire<sup>222</sup>.

Le développement des liaisons postales intérieures s'établit comme suit :

- Par voie ferrée : 504 Kilomètres,
- Par automobile 5092 Kilomètres,
- Par piétons 1940 Kilomètres.

Pour les courriers extérieurs, la voie maritime pour les relations avec l'AOF, l'Afrique du Nord, la Métropole et les pays étrangers, l'office du Cameroun utilise toutes les occasions, mais les arrivées sont irrégulières, ce qui jette quelques perturbations dans le service.

Par voie aérienne, le Cameroun est relié à l'AEF, l'Afrique du Nord et la métropole par les avions de la compagnie Air-France qui assurent un service régulier.

Il y a par semaine dans le sens Cameroun vers l'extérieur :

- un avion pour Bangui ;
- un avion pour Brazzaville ;
- un avion pour Pointe-Noire ;
- un avion pour la côte et Dakar avec correspondance à Lagos et Dakar sur Paris<sup>223</sup>.

En sens inverse, cinq avions par semaine arrivent au Cameroun.

---

<sup>221</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste du Cameroun", p. 39.

<sup>222</sup> ANY, Rapport à l'ONU, 1946, p.78.

<sup>223</sup> Ibid.

**Tableau 13** : Statistiques postales année 1946

	Départ	Arrivée
<b>Lettres et objets recommandés</b>		
Relations intérieures	60.175	«
Relations extérieures	219.710	39.113
<b>Lettres-boîtes avec valeurs déclarée</b>		
Relations intérieures	«	
Relations extérieures	«	137
<b>Colis postaux</b>		
Relations intérieures	21.113	«
Relations extérieures	2.780	1.819

Source : ANY, Rapport à l'ONU, 1946, p.78.

**Tableau 14**: Poste aérienne

Années	Nombre de dépêches	Poids du courrier transporté
<b>Départ du Cameroun</b>		
1944	1.460	1.705 Kilogrammes
1945	1.710	2.105 Kilogrammes
1946	1.614	3.801 Kilogrammes
<b>Arrivée au Cameroun</b>		
1944	1.329	1.329 Kilogrammes
1945	1.475	1.475 Kilogrammes
1946	3.150	9.080 Kilogrammes

Source : ANY, Rapport à l'ONU, 1946, p.78.

Ces données nous renseignent sur le fait que les envois au cours de ces années sont croissants. Les lettres surtout avec objet recommandé sont les plus nombreuses par ces envois. De même que les dépêches tant de départ que d'arrivée, il y a une croissance significative qu'on observe du fait de la fin de la grande guerre.



Le trafic des colis postaux connaît un accroissement considérable avec la reprise des relations commerciales avec la métropole, les autres pays de l'Europe et aussi le relèvement de l'industrie en France après la Deuxième Guerre Mondiale<sup>224</sup>.

Le développement du colis était dû au fait que les colis postaux qu'ils soient grevés ou non de contre remboursement jouissaient de plus en plus d'une faveur auprès des usagers européens et indigènes<sup>225</sup>.

La pratique des prix élevés dans le commerce local poussait les usagers à faire des commandes directes en France et dans les autres pays de l'Europe pour tout ce qu'il en avait besoin<sup>226</sup>. De ce fait, le service des colis CRBT connaît une forte augmentation<sup>227</sup>. Les commandes CRBT passées par les populations à des maisons de commerce métropolitaines ne vont pas diminuer même après 1951, malgré toutes les difficultés signalées continuellement<sup>228</sup>.

**Photo 2** : Centre des colis postaux



*Centre de tri du courrier*

Source : Minpostel, Revue des Postes, n° 34, janvier 1998, p.15.

<sup>224</sup> J.B. Towo, "Les colis postaux", p.20.

<sup>225</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun", p.50.

<sup>226</sup> ANY, Rapport à l'ONU, 1949, p.97.

<sup>227</sup> Avec la création du service des colis CRBT (où tout commerçant européen pouvait être servi avant le paiement et après le dédouanement) une relation de confiance s'établissait entre l'expéditeur (métropole) et le destinataire qui est au Cameroun. C'est ainsi que le remboursement pourrait se faire après la vente surtout pour les commerçants. Douala par son port, servait de point stratégique pour l'AEF et l'AOF. Ainsi la plupart des colis de ces territoires passaient facilement par le centre de colis de Douala et l'acheminement se faisait après dédouanement.

<sup>228</sup> ANY, Rapport annuel de l'ONU, 1956, p. 153.

Dans le fonctionnement du service des colis, la douane y intervenait toujours. Elle travaillait pour le compte du service postal et intervenait dans la détermination des taxes applicables pour le service, ceci proportionnellement aux colis. C'est elle qui déterminait le droit de dédouanement, les droits de remballage et le droit de magasinage tant dans le régime intérieur qu'extérieur<sup>229</sup>. Que se passe-t-il avec l'avènement des plans quinquennaux ?

Sous l'administration française, le personnel du service postal au Cameroun était constitué des fonctionnaires, agents, vagemestres<sup>230</sup> qu'on qualifie de postier. Ce personnel est composé d'Européens et d'indigènes ; entre les guerres, il comprenait des agents détachés de l'administration métropolitaine régis par le décret du 29 décembre 1917 et des agents du cadre local dont la situation était déterminée par un arrêté du 16 septembre 1925.<sup>231</sup>

L'effectif de ce personnel connaît une augmentation croissante, ainsi de 18 Européens et 110 africains en 1925 on passe à 47 Européens et 205 Africains en 1936.<sup>232</sup>

Ce capital humain constitué des cadres du personnel nécessaire à l'exécution du service comprennent <sup>233</sup>:

- les agents détachés de l'administration métropolitaine dont les effectifs sont fixés par le décret du 3 janvier 1930 et qui sont intégrés pour ordre dans le cadre local dont ils suivent les règles et l'avancement ;
- des agents du cadre local européen du Cameroun dont la situation est définie par l'arrêté du 13 juillet 1928 ;
- des agents et sous agents du cadre local indigène réorganisé par l'arrêté du 16 septembre 1925. Ainsi on a l'effectif actuel :

Agents détachés.....	9
Cadre local européen.....	40
Cadre Local indigène.....	171
Total.....	220 unités

Source : ANY, 2 AC 6848, Organisation générale du service des P.T.T, 1930.

<sup>229</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun", p.51.

<sup>230</sup> Les Vagemestres sont des sous-officiers chargés du service postal dans l'armée. Le terme de Vagemestre résulte de la francisation du mot allemand Wagenmeister, signifiant "maitre des équipages" (autrefois voiture, chevaux, et le personnel qui en a la charge).

<sup>231</sup> Ngoula, "La géographie des postes", p. 8.

<sup>232</sup> Ibid.

<sup>233</sup>-ANY, 2 AC 6847, Organisation générale du service des PTT, 1930.

Lors de la période de tutelle, entre 1947 et 1950, le nombre du personnel du service postal associé à celui du service télégraphique et téléphonique sont de 493 personnes parmi lesquels 44 européens et 449 africains du service d'exploitation postale et technique.<sup>234</sup>

Cet effectif va évoluer à 631 personnes dont 65 Européens et 566 africains. Le personnel européen était réparti comme suit<sup>235</sup>:

- Exploitation Postale et Technique : 44 personnes,
- Exploitation radio-électrique : 21 personnes.

Le Nombre d'Africains travaillant dans la branche d'exploitation Postale et Technique était de 449 tandis que ceux travaillant à la section radio-électrique étaient au nombre de 117 <sup>236</sup>

Quelques années après, plus précisément en 1954, l'effectif du personnel de la poste associé à celui des Télécommunications atteint 1073 membres. Il était réparti comme suit : 540 agents des cadres généraux, soit 118 agents supérieurs, 19 agents supérieurs B, 104 agents et locaux (299) auxquels il faut ajouter 134 agents régionaux et 399 journaliers et contractuels. De 1056, il monte à 1076 soit 509 fonctionnaires des cadres généraux, 120 agents auxiliaires et 447 journaliers.

Par ailleurs, la direction de la poste tout comme celle des télécommunications était assurée par un contrôleur. Celui-ci est détaché de l'administration métropolitaine et passait d'une colonie à l'autre<sup>237</sup>. Plus tard après la guerre de (1939-1945) l'on parle désormais d'un directeur des postes et télécommunications. Dès l'autonomie interne en 1957, la poste associée aux services télégraphiques et téléphonique était sous l'égide d'un secrétaire d'État et d'un ministre. C'est le cas de Mathias Djoumessi (1957)<sup>238</sup>, Jacques Akassou en (1958)<sup>239</sup>. Quelle est la répartition de ce personnel et son traitement ?

#### - La répartition et le traitement du personnel

L'on note tout d'abord comme catégorie de personnel exerçant à la poste, entre autres : les agents européens détachés de l'administration métropolitaine, de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale française. Parmi les locaux, on trouve les commis, les facteurs, les

<sup>234</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun sous l'administration française", p. 27.

<sup>235</sup> V. Ngoula, "La géographie des postes", p. 8.

<sup>236</sup> Ibid.

<sup>237</sup> ANY, APA, 10431/J(1) Poste-Télégraphe-Téléphone, 1942.

<sup>238</sup> J.O.C.F, 1957, p.1113.

<sup>239</sup> J.O.C.F, 1958, p.154.

surveillants et les ouvriers d'équipe<sup>240</sup>. Selon certaines sources orales<sup>241</sup>, les camerounais en service à la poste au Cameroun colonial occupaient des fonctions minables qui se définissaient au niveau du revenu. Nous avons "planton, convoyeur, facteur ou commis était plus la place qu'occupaient les camerounais postiers"<sup>242</sup>.

Parfois, certains militaires pouvaient intégrer le service postal en prenant le nom d'agent postal (Vaguemestre)<sup>243</sup>.

Le recrutement du personnel, surtout en ce qui concerne les camerounais se faisait en fonction des tâches nécessaires pour l'évolution du service. À cet effet, la création de l'École Supérieure de Yaoundé (où les élèves des écoles régionales venaient compléter leur instruction générale) facilitait la sélection. La majorité des commis, facteur et surveillant postiers locaux durant la période de mandat étaient des diplômés de cette école. On peut citer entre autres Kuoh, Henri, Kotto Ekambi, Commis principal de 3<sup>ème</sup> classe<sup>244</sup>.

Moukete Samuel facteur stagiaire, Bekinna Martin, surveillant, auxiliaire 2<sup>ème</sup> classe à Ngaoundéré,<sup>245</sup> sans oublier Ahmadou Ahidjo. Ces derniers plus tard pouvaient bénéficier des changements de grade ou de poste. C'est le cas pour Kuoh Henri et Kotto Ekambi, qui après une brillante carrière sont nommés le 1<sup>er</sup> juillet 1930 receveurs indigènes 4<sup>ème</sup> classe. L'emploi de receveur soumettait souvent les agents indigènes à un concours dont le contenu était mieux défini par une réglementation d'ordre officielle.

Au cours des années 1950 avec l'avancée de l'instruction des populations au Cameroun, la plupart des employés de la poste allaient davantage se former dans les écoles de formation à Toulouse en France<sup>246</sup>. Des stages de formation étaient également accordés aux camerounais dans les écoles des postes et télécommunications africaines : Le cas de Rufisque au Sénégal<sup>247</sup>.

En outre, le traitement du postier au Cameroun français était proportionnellement influencé par la notion de race ou du moins de nationalité<sup>248</sup>.

---

<sup>240</sup> Rapport annuel du gouvernement français à la Société des Nations, 1921, p.53.

<sup>241</sup> Cité par R., Ngotom Tchamba, "La poste", p.28.

<sup>242</sup> Ibid.

<sup>243</sup> J.O.C.F, 1922, p.49.

<sup>244</sup> J.O.C.F, 1929, p.528.

<sup>245</sup> J.O.C.F, 1929, p.624.

<sup>246</sup> J.O.C.F, 1954, p.1168.

<sup>247</sup> J.O.C.F, 1958, p.1319.

<sup>248</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun", p.29.

Il faut rappeler que parmi ces employés, en plus des européens et des locaux, on trouvait aussi des africains. Étant donné que la plupart des locaux au départ exerçaient des fonctions secondaires, leur rémunération était aussi faible par rapport à celle des cadres supérieurs dont la plupart des européens. Jusqu'en 1946, l'indemnisation mensuelle des commis, chefs facteurs, facteurs indigènes était non seulement forfaitaire, mais également était successivement arrêté comme suit : 300F, 240F et 140F, à contrario de celui des européens qui variait entre 700F et 1200F<sup>249</sup>.

En ce qui concerne l'amélioration du traitement des postiers, du moins pour le personnel du cadre général plus précisément, une indemnité de gérance et de responsabilité a été accordée aux personnels du cadre général indigènes des Postes et Télécommunications. Ceux-ci sont chargés de la gestion d'une recette postale d'un centre de colis postaux, d'un centre de chèques postaux, de la Caisse d'épargne et du centre d'article d'argent<sup>250</sup>.

Le taux de cette indemnisation était attaché à la classe, au bureau ou au centre et variait entre 57,750F et 40,425F. Toutefois, cette compensation n'était possible qu'en cas d'une gestion effective, régulière constatée et dépendait aussi des tâches supplémentaires qu'ils effectuaient.

Que ce soit les européens ou les africains (locaux), ces agents et fonctionnaires de la poste étaient nommés par décision du commissaire ou Haut-Commissaire de la République sous la proposition du chef de service de poste ou de circonscription<sup>251</sup>. Avant d'entrer en fonction, les postiers devaient d'abord présenter un serment professionnel.

Ils s'engagent sous peines sévères dans toute son étendue, la foi due au secret des correspondances, à ne donner à qui que ce soit en dehors des cas prévus par la réglementation. Ils prêtent aussi serment non seulement de ne point prendre connaissance du contenu des lettres, des cartes postales, mais de ne divulguer ni le nom de l'expéditeur, ou du destinataire, ni le contenu d'un objet confié à la poste. Ils doivent se conformer, dans le service postal et notamment qu'aucune personne étrangère au service ne doit être admise dans la partie des locaux où s'effectue le dépouillement du courrier et la manipulation des objets de correspondance<sup>252</sup>.

Ces précisions soulignées au sujet de la fonction du personnel postier, revient à ce qu'on appelle encore aujourd'hui communément : "le secret professionnel". Dans le service postal, on parle du principe de l'inviolabilité des correspondances.

---

<sup>249</sup> J.O.C.F, 1946, p.365.

<sup>250</sup> J.O.C.F, 1953, p.p. 21, 48-49.

<sup>251</sup> J.O.C.F, 1922, p.49.

<sup>252</sup> Extrait de l'arrêté n°119 du 10 novembre 1916, portant création des agences postales, cf. J.O.C, 1916, p.109.

### - Les attributions du postier et les différents services offerts par la poste

Les agents postaux étaient appelés à répondre à plusieurs sollicitations. L'affranchissement, la recommandation, l'expédition et la distribution des correspondances de toutes natures faisaient partie de leurs tâches. Ils étaient aussi chargés de la vente aux publics des figurines postales : timbres-poste, enveloppes timbrées, cartes postales, carte-lettre.

En plus, ils étaient responsables de la distribution des colis postaux. Rattachés au bureau de plein exercice, ils étaient appelés à fournir une comptabilité mensuelle<sup>253</sup>. Ils pouvaient aussi jouir des droits tels que les remises de 5% du montant des timbres vendus. Cette remise leur était décomptée par le bureau d'attache crédité par le receveur principal.

Les agents postaux étaient munis d'un carnet de dépouillement dans lequel ils mentionnaient au jour le jour, l'inscription de la recette effectuée. Ainsi, ils adressaient chaque mois au receveur du bureau d'attache un bordereau de recette sur lequel ils portaient :

- les produits réels de la vente des timbres ;
- les produits des droits de douane ;
- les produits de surtaxe pour le transport des colis.

Ils devaient joindre les feuilles d'expédition des colis dûment timbrées, émargées ou annotées<sup>254</sup>. En plus de ces tâches, l'émission et le paiement des mandats, la gestion de la caisse d'épargne et des centres des chèques postaux relevaient aussi de leurs compétences. Qu'en est-il des services offerts ?

La poste offrait au public différents services dont certains naissaient au fil du temps et selon l'évolution économique du territoire<sup>255</sup>. Le service des chèques postaux, de l'épargne et du colis postal sont les nouveaux services qui vont s'ajouter à celui du courrier existant depuis le Protectorat allemand.

Le service du courrier est le principal service de la poste. Depuis le Protectorat allemand, ce service subsiste sous la nouvelle administration et s'occupait en quelque sorte des envois de la "poste aux lettres". Il s'agit précisément de la lettre, des cartes postales, des petits paquets,

---

<sup>253</sup> J.O.C.F, 1922, p.50.

<sup>254</sup> J.O.C.F, 1921, p.51.

<sup>255</sup> Il faut rappeler qu'au Cameroun allemand, la qualité du service était limitée ; peut-être à cause de leur départ brusque.

des imprimés, des journaux et écrits périodiques, des livres et brochures et des cécogrammes.<sup>256</sup> Bref, ce sont des envois existant encore aujourd'hui.

Les modalités concernant leurs transactions étaient définies par l'administration. Celles-ci quant à elles avaient pour support, l'acte de l'Union Postale Universelle. Voici le véhicule du courrier postal :

**Photo 3** : Véhicule Courrier postal



Source : Minpostel, Revue des postes, n°2, Avril 1989, p.15.

<sup>256</sup> Lettre : Tous papiers ou imprimés ayant le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle. Tout objet dont le mode de fermeture est tel qu'on ne puisse en vérifier le contenu sans briser ou détériorer l'enveloppe.

Carte postale : Toute correspondance par une communication portée sur une carte à découvert. La moitié droite au moins du recto est renversée à l'adresse du destinataire, à l'affranchissement et aux mentions et éthiques du service. Cf. Services des bureaux de poste...p. 79.

Imprimés : Reproductions obtenues en plusieurs exemplaires identiques par des procédés quelconques, expédiées comme non clos, sous forme de cartes postales, sous bandes ou à découvert.

Cécogrammes : Les impressions en relief par procédé mécanique ou autres. Ces lettres cécographies déposées ouvertes et les clichés portant sont destinés uniquement à l'usage des aveugles. Cf. Services des bureaux de poste... p. 82.

Les boîtes postales s'assimilent aussi aux produits de service du courrier. Elles sont définies comme les caisses en bois, en métal ou en carton installées dans les locaux de la poste où le facteur vient poser le courrier destiné à des personnes précises. Par son caractère individuel et personnalisé, elles peuvent être assimilées au domicile privé de l'abonné qui en détient les clés. Elles renforcent également le principe d'inviolabilité de la correspondance. Les conditions d'admission des boîtes postales n'étaient pas très différentes de celles exigées aujourd'hui.

Le service des colis naît après le départ des Allemands ainsi que le service des articles d'argent plus effectif au Cameroun sous l'administration française et regroupant les mandats- poste, la caisse d'épargne et les chèques postaux. Tous ces produits avaient des réglementations concernant leur fonctionnement défini par l'administration. Quelle est la mutation des personnels appelés à les gérer ?

### ➤ **La Camerounisation des cadres à la veille de l'indépendance (1955-1960)**

Les orientations de la conférence africaine de Brazzaville stipulent :

“ ... Il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès si les hommes sur leur terre natale n'en profitaient pas moralement et matériellement.... Le progrès du continent africain a pour condition le développement des populations autochtones... Les but de notre politique économique coloniale doit être le développement du potentiel de production et l'enrichissement des TOM en vue d'assurer aux Africains une vie meilleure par l'augmentation de leur pouvoir d'achat et de leur standard de vie”<sup>257</sup>

C'est sur cette base que fut votée la loi du 30 avril 1946 instituant le Fonds d'Investissement pour le Développement Économique de Social avec la philosophie suivante :

“ ...satisfaire aux besoins des populations autochtones et généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social (...) en construisant un appareil de production, de circulation et d'utilisation des richesses ainsi qu'une organisation de protection humaine qui élèvent le niveau social à un point suffisant pour que chaque travailleur puisse disposer pour lui et les siens de certaines prestations fournies gratuitement par les services publics et d'un revenu permettant d'acquiescer dans le cadre de ses habitudes les moyens d'existence et de perfectionnement indispensables à l'homme moderne.”<sup>258</sup>

Cette mise en œuvre des travaux du plan FIDES va permettre une augmentation régulière des effectifs locaux et un apport considérable des agents européens, personnels spécialisés. Ainsi, sur près d'une décennie on a :

<sup>257</sup> ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1950, p. 156.

(1) JOCF, 1946, p. 1399.

(2) ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1953, p. 300.

<sup>258</sup>Ch. de Gaulle, *République française : conférence africaine française de Brazzaville 30 Janvier 1944*, Paris, Imprimerie du Ministère des colonies, 1945.

**Tableau 15:** Les effectifs camerounais de 1946 à 1953

Années	Fonctionnaires Camerounais	Fonctionnaires Européens
1946	2325 (1)	697 (1)
1947	5327 (2)	998 (2)
1948	6173	1267
1949	7313	1145
1950	7568	1375
1951	8509	1625
1952	9791	2093
1953	10.231	2141

Source : M. Kanguelieu Tchouake, “Fonctionariat autochtone et mutations sociales au Cameroun”, p. 41.

Au regard de ces chiffres, on constate une nette progression des effectifs. Ainsi, de 1325 fonctionnaires en 1949, ce chiffre monta à 10.231 en 1953 pour les autochtones et de 697 en 1946 à 2141 en 1953 pour le Européens. En effet la mise en œuvre du plan de développement économique et social a provoqué soit la création des services ou d’organes nouveaux, soit l’accroissement en importance de ceux qui existaient déjà.<sup>259</sup> Il en été ainsi pour la justice, la sûreté générale, la gendarmerie, les postes et télécommunications, l’enseignement, les travaux publics, les chemins de fer, les mines, la météorologie, les contributions directes et les affaires culturelles et sociales.<sup>260</sup> Il y’a également la politique du dirigisme qui a obligé l’administration à renforcer l’armature administrative du territoire. Pour l’essentiel, le personnel autochtone occupait des postes disgracieux et subalternes. Néanmoins, un effort de promotion des cadres autochtones a été entrepris. C’est ainsi que dès 1953, plusieurs postes de direction ou de confiance étaient confiés à des camerounais qui avaient donné la preuve de leurs qualités et de leur compétence. À titre illustratif, nous pouvons citer la nomination de deux autochtones comme chef de poste administratif ; de greffier en chef ; de médecin-chef des régions Lom-et-Kadéi et de Boumba-Ngoko, etc.<sup>261</sup>

<sup>259</sup> M. Kanguelieu Tchouake, “Fonctionariat autochtone et mutations sociales au Cameroun sous l’administration française 1944-1958”, Yaoundé, Mémoire de maitrise, 1986, p. 41.

<sup>260</sup> ANY, Rapport annuel à l’ONU, 1948, p. 22.

<sup>261</sup> ANY, Rapport annuel à l’ONU, 1953, p. 46.

La responsabilisation progressive des autochtones était une préoccupation permanente des autorités africaines ; c'est pourquoi le programme d'africanisation ou mieux de la camerounisation des Cadres va porter sur les cadres généraux qui étaient des cadres de conception et de direction régis par la métropole et depuis la métropole. Cela apparaît non comme un problème d'effectifs mais comme un problème de commandement.<sup>262</sup> De 1955 à 1958, on va connaître une évolution notable du remplacement des blancs par les autochtones. Le tableau ci-dessous présente un État numérique des fonctionnaires dans différents services de l'État sous tutelle.

**Tableau 16:** État numérique des cadres fonctionnaires en 1957

Services	Cadres Sup.A.	Cadres Sup. B.	Cadre locaux
Services civils et Financier	93	358	340
Santé publique	-	537	221
Garde Camerounaise	-	-	1500
Agriculture	-	135	156
Météorologie	6	39	57
Contributions directes	-	10	26
Police Camerounaise	-	-	665
Sûreté	70	21	209
Enseignement	186	347	436
Eaux et forêts	13	5	90
Élevage	-	38	48
Douanes	13	125	185
Imprimerie	10	23	13
Domaines	14	7	12
PTT	26	120	263
Travaux Publics	38	53	28
Mines	-	2	4
Service social	-	-	59
Total	469	1820	4312

Source : ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1957, p. 345.

On observe à partir de ce tableau un accroissement vertigineux au niveau des cadres supérieurs A car de 131 fonctionnaires en 1954 on a atteint 469 en 1957. Ceci est sûrement dû à l'érection du Cameroun en État sous Tutelle. Pour les cadres locaux la tendance est à la baisse car le chiffre de 4804 en 1956 a diminué pour atteindre 4312 en 1957.

<sup>262</sup> M. Kanguelieu, "Fonctionariat autochtone", p. 44.

(-) Les effectifs ne sont pas connus.

Au lendemain, 7 chefs de subdivision, 6 adjoints aux chefs de régions, 22 adjoints aux chefs de subdivision et 9 chefs de postes administratifs étaient en fonction au 31 décembre 1957.<sup>263</sup>

À cette même date, près de 130 camerounais furent titulaires d'emplois confiés jadis à des fonctionnaires français appartenant à des cadres généraux. Même dans des cadres Supérieurs autochtones et des cadres locaux comme spécifié dans le tableau plus haut.

Avec l'avènement de l'État du Cameroun en 1957, la camerounisation de la fonction publique va relever de la compétence exclusive du gouvernement camerounais, Le 18 octobre 1958, le premier ministre Ahmadou Ahidjo déclarait devant l'A.L.C.A.M :

L'une des tâches principales du gouvernement consistait à faire participer de plus en plus intimement les camerounais à la gestion des affaires publiques. En effet, ce n'est pas méconnaître les services rendus à notre pays par les fonctionnaires français que de vouloir procéder progressivement à leur remplacement par des fonctionnaires Camerounais, Il était de notre devoir d'assurer cette " relève " aussi harmonieusement que possible. Nous pouvons maintenant à la lumière de quelques chiffres constater le chemin parcouru depuis deux ans.

À la fin d'année 1955, 160 administrateurs de la France d'outre-mer étaient en service au territoire. Il n'y en a plus maintenant que 120. Le nombre des attachés de la France d'outre-mer étaient 144, il n'est plus que de 126. Par contre 6 postes adjoints à des chefs de région, 9 postes de chefs de subdivision, 25 postes d'adjoints à des chefs de subdivision et 9 emplois de chefs de postes administratifs sont à l'heure actuelle tenus par des Camerounais. Nos compatriotes président par ailleurs 35 tribunaux de premier degré. Des Camerounais occupent des fonctions d'adjoints à des Chefs de service et dans tous les emplois techniques, que ce soit à la tête des subdivisions de travaux ou à la direction des formations d'enseignement et de santé.<sup>264</sup>

Au total, à la date du 18 octobre 1958, 329 camerounais furent promus à des postes de responsabilité, 80 à des postes judiciaires et 211 dans les services techniques.<sup>265</sup> De 1955 à 1958, progressivement les camerounais ont remplacé les français dans les postes de direction et de conception. Ainsi les responsables ayant dirigé les Postes et la Caisse d'Epargne postale sont contenus dans le tableau ci- dessous :

---

<sup>263</sup>- ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1957, p. 73.

<sup>264</sup> Rapport de la mission de visite au Cameroun, Supplément n°3, New York, 1958, p. 7. Cité par M. kanguelieu, "Fonctionariat autochtone", p. 46.

<sup>265</sup> Ibid.

**Tableau 17** : Liste des différents Directeurs des postes et de la CEP

Années	Directeur des Postes et de la CEP
1946	Décret nommant le Directeur des Postes et Télégraphes
1962	Décret nommant M. Ndichia T.T comme Directeur des Postes et Télégraphes (1er Camerounais)
1966-1968	M. Tamba Gaspard, Directeur des Postes et de la CEP
1969- 1972	M. Nlend Emmanuel “ ”
1972- 1978	M. Ango Ada Moïse “ ”
1978- 1981	M. Babale Abdoulaye “ ”
1981- 1986	M. Nkollo Fanga Jean Bernard nommé par décret n 82/ 97 du 26 février 1982
1986- 1989	M. Bayemi Maurice “ ”
1989- 2000	M. Ndongo Pierre nommé par décret n 89/ 1414 du 07 Septembre 1989 “ ”
2000- 2001	M. Younouss Djibrine nommé par décret n 2000/150/PM du 29 mars 2000, Chef de Division de la Régularisation des Réseaux et Services Postaux
2001	M. Abbo Elie, Directeur de la CEPC par intérim et M. Laibe Wapi Francis, Directeur général de la CEPC nommé par décret n 2001/ 323 du 16 Octobre 2001.

Source : A. Tembe et M. Tizi, “Rapport de stage en Archivistique”, Yaoundé, Service Central des Archives, 2003, p.12.

La situation des postes au Cameroun avec les autres pays dans le monde et ce, après les indépendances nous est donné dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 18** : Tableau comparatif des postes en 1969

<b>Pays</b>	<b>Nbre d'hab. au km2</b>	<b>Superficie desservie par un bureau de poste en km2</b>	<b>Nbre d'hab. desservis par un bureau de poste</b>	<b>Moyenne des lettres par hab.</b>	<b>Nbre d'employés par 10000 hab.</b>	<b>Nbre de colis postaux par 1000 hab.</b>	<b>Nbre de mandats de postes par 100 hab.</b>	<b>Nbre d'épargnants par 1000 hab.</b>	<b>Recette par 100 hab. en F. OR</b>
<b>Grande Bretagne</b>	<b>227</b>	<b>10</b>	<b>2244</b>	<b>204</b>	<b>36</b>	<b>4000</b>	<b>930</b>	<b>400</b>	<b>5200</b>
France	91	30	2741	108	35	---	700	252	5100
<b>Etats-Unis</b>	<b>21</b>	<b>292</b>	<b>6307</b>	<b>253</b>	<b>37</b>	<b>5000</b>	<b>90</b>		<b>9400</b>
Canada	2	1021	2182	141	56	4500	250	13	5200
<b>Inde</b>	<b>135</b>	<b>32</b>	<b>4285</b>	<b>12,2</b>	<b>12</b>	<b>120</b>	<b>20</b>	<b>40</b>	<b>80</b>
<b>Nigéria</b>	<b>60</b>	<b>567</b>	<b>34174</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>40</b>
Cameroun	11	3301	36805	5,2	3	10	9	13	117
Gabon	2	6181	14818	9	5	30	35	36	500
Congo	3	5108	14076	8,2	6	30	50	67	929

Source : V. Ngoula, " La géographie des postes", p.101.

À l'analyse de ce tableau, on se rend compte les pays nouvellement indépendants à l'instar du Cameroun, du Nigéria, du Gabon et du Congo sont moins équipés en bureau de poste. La superficie desservie par un bureau de poste dans notre pays, de même qu'au Gabon et au Congo dépasse 3000 km<sup>2</sup> alors que dans les pays développés, cette superficie est inférieure à 500 km<sup>2</sup> excepté au Canada.

L'Inde quant à elle, est mieux équipée que les pays africains en voie de développement et elle se classe au même niveau que les pays développés. Le Nigéria occupe une position moyenne malgré la densité de sa population qui est élevée. Pour le nombre d'habitants desservis par un bureau de poste, on note que ce nombre dépasse une dizaine de milliers dans les pays africains en développement alors qu'il ne dépasse pas 7000 dans les pays développés et en Inde. Pour la moyenne des lettres par habitant, les pays développés ont une grande avancée sur nous car ils atteignent la centaine tandis que nous avec l'Inde, ne dépassons pas la quinzaine. Pour le nombre d'employés par 10000 habitants, les pays africains et l'Inde se classent au bas de l'échelle avec moins d'une quinzaine d'employés tandis que les pays développés réunissent plus d'une trentaine d'employés. En ce qui concerne le nombre de colis postaux par 1000 habitants, les pays développés possèdent une avancée réelle car ils viennent en tête avec plus de mille colis ; l'Inde quant à lui occupe une position moyenne avec une centaine de colis et les pays africains en voie de développement occupent la dernière place.

S'agissant du nombre de mandats poste par 100 habitants, les pays africains en développement et l'Inde réunissent moins de 60 mandats alors que les pays développés atteignent et dépassent 90 mandats.

Pour la recette par 100 habitants, nos pays se classent au bas de l'échelle avec moins de 1000 francs a contrario des pays développés qui viennent en première position avec plus de 5000 francs or.

Enfin ce tableau nous montre également que parmi les pays africains en développement, le Cameroun est mieux loti que le Nigéria dans le classement ; il est moins classé que le Gabon et le Congo. Des efforts doivent donc être poursuivis dans le domaine des postes afin d'avoir une situation plus enviable dans le temps.

## E- Au Cameroun Britannique

### 1-Les objectifs de la politique coloniale anglaise

Il faut dire qu'en Grande- Bretagne c'est pendant dix-huit ans de 1868 à 1886 que s'est mise en place l'expansion coloniale avec la nécessité d'avoir une Grande-Bretagne constituant avec ses dépendances une solide entité. C'est dans cette optique que Disraeli en 1872 dans un discours au Christal Palace présente au peuple anglais ce projet grandiose en déclarant que : "Toutes les classes pourraient s'unir dans une belle et longue alliance avec la couronne"<sup>266</sup>

Des journaux célèbres à l'instar du *Times* ou du *Daly Mail* avec des intellectuels s'engouffrent dans cette brèche pour vanter les bienfaits de la colonisation. Des structures se mettent en place pour assurer l'organisation de l'expansion coloniale comme l'Imperial Colonial League à travers Rosebery et Foster, militent pour la création d'une fédération des peuples de langues anglaises répandant cet idéal. L'homme-orchestre est Chamberlain, véritable artisan de la doctrine coloniale britannique lorsqu'il devient chef du " Colonial Office" ou ministère des colonies. L'Angleterre va se préparer dès les années 1880 à renforcer sa puissance navale et aérienne avec la confrontation des puissants croiseurs et cuirassés équipés de tourelles d'artillerie et des navires de bataille<sup>267</sup>.

Cette formidable puissance navale garantit d'abord la sécurité nationale. C'est une aventure parfois dangereuse et il est important d'assurer les bases arrières et de donner assez de courage et de confiance à ceux qui vont à la conquête en les dotant d'un matériel adéquat et même sophistiqué. La recherche du profit matériel apparaissait ainsi comme l'idée maîtresse de la doctrine coloniale anglaise ; c'est sûrement pour cette raison que Chamberlain souligne avec force : " Ce qui est important dans la colonisation c'est le profit tiré, elle devrait permettre le développement de l'importation des matières premières trouvées sur place"<sup>268</sup>.

À partir de cette exploitation, l'Angleterre pouvait résoudre le problème de chômage et drainer vers les colonies l'excédent de la population. Cette vision de la politique coloniale devait se réaliser même s'il fallait recourir parfois à l'agressivité face aux concurrents étrangers. C'est peut-être aussi pour cette raison que Chamberlain relance en 1902 l'institution d'un Conseil impérial regroupant les territoires occupés. Ainsi l'on écarte

<sup>266</sup> R. Marx, *La Grande-Bretagne contemporaine (1890-1973)*, Paris, Armand Colin, 1982, p.63.

<sup>267</sup> S. Nga Efouba, *Du Cameroun britannique à la crise anglophone*, Paris, L'Harmattan, 2018, p.15.

<sup>268</sup> Ibid.

rapidement toute idée d'organisation politique au profit d'un système élargi dans le cadre de la communauté d'où l'option prononcée pour l'exploitation en 1895 que : "Le gouvernement doit avoir pour rôle d'offrir au capitalisme britannique des débouchés aisés et de compenser par l'ouverture des nouveaux champs d'activité, la perte de ceux qui ont fermé les nations protectionnistes"<sup>269</sup>

L'expansion économique de l'Angleterre s'est opérée essentiellement sous la pression de l'ouverture du commerce extérieur. La politique anglaise va mettre l'accent sur le commerce extérieur et surtout sur la navigation ; c'est pour cela que Jean Marchal écrit que : "C'est au commerce et à la navigation que l'on réserve l'impulsion et la protection étatique, tout l'effort des pouvoirs publics doit porter sur la conquête des débouchés et la suprématie navale"<sup>270</sup>.

L'essence de la culture anglaise dans les colonies était d'aider les peuples à sortir de leur ignorance en améliorant leur cadre social à travers la mise en place des politiques culturelles et scolaires. C'était " Le fardeau de l'homme blanc".

L'Angleterre à la différence de la France n'avait pas pour ambition de refabriquer l'homme, surtout l'indigène ; car ce dernier vivait déjà quelque part et sous le prisme d'une culture<sup>271</sup>.

La Grande-Bretagne avait pour objectif de rester fidèle aux colonies, mais, celles-ci pourraient s'administrer elles-mêmes pourvu que les avantages soient dans le sens de garantir leurs intérêts et leur sécurité, et que les lois les retiennent dans la communauté. C'est peut-être pour cela que Disraeli affirmait qu' :

Une communauté de culture, une communauté de race beaucoup plus forte que la communauté d'intérêt matériel... La Grande Bretagne doit décider quels principes nationaux ou cosmopolites la guideront : une confortable " petite Angleterre" ou un grand pays impérial ou ses enfants pourront s'élever à de hautes situations et commander le respect du monde<sup>272</sup>.

L'Angleterre va prôner un modèle culturel plus souple et volontariste conciliant habilement traditions et modernisme. Plus tard, après la guerre, l'accord du 4 mars 1916 à Londres va sceller le partage du Cameroun entre la France et l'Angleterre. Celle-ci, déjà présente au Nigéria va s'atteler à l'infime partie reçue lors du partage à savoir les 1/5 du territoire sans Douala<sup>273</sup>.

---

<sup>269</sup> Ibid, p.69.

<sup>270</sup> J.Marchal, *Cours d'économie politique*, Paris, éd. M-Th-Genin, 1970, p.155.

<sup>271</sup> S. Nga Efouba, *Du Cameroun britannique*, p.21.

<sup>272</sup> H.Grimal, *Histoire du Commonwealth*, p.60.

<sup>273</sup> V.T., Levine, *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Paris, Nouveaux Horizons, 1970, p.66.

## 2-Les postes et la télégraphie

Ainsi au Cameroun occidental, la poste fait partie de l'administration nigériane des postes. Les anglais avaient construit deux hôtels de poste à Bamenda et à Victoria en 1925 au Southern Cameroon. Leur direction se trouvait au Nigéria. L'autorité de la Grande Bretagne sur le Cameroun méridional remonte au 1<sup>er</sup> avril 1916.

Le *Southern Cameroon* était rattaché aux provinces du Nigeria oriental. En 1938, elle comptait une superficie de 16.581 miles carrés avec une population d'environ 445.753 habitants.<sup>274</sup>

Pour des raisons administratives, le Cameroun méridional fut par la suite annexé au Nigeria oriental et administré comme une partie intégrante de ce pays. Londres justifia sa décision par le fait qu'il était très peu peuplé et manquait d'homogénéité politique et tribale.<sup>275</sup> Il fut scindé en 4 divisions administratives : Victoria, Kumba, Mamfé et Bamenda. Le tableau ci-dessous montre les différentes divisions et leur population en 1938.

**Tableau 19:** Division du *Southern Cameroon* en 1938

Division	Superficie Miles <sup>2</sup>	Hommes Adultes	Femmes Adultes	Enfants	Total	Densité de la population
Victoria	1.166	27.268	10.854	8.666	44.788	40.1
Kumba	4.162	21.466	23.687	25.251	70.404	16.9
Mamfé	4.321	21.323	24.080	22.738	68.139	15.8
Bamenda	6.932	68.311	88.050	104.061	260.422	37.6
Total	16.581	138.168	146.671	160.716	445.735	26.88

Source : V. J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985 Cent ans d'Histoire*, Yaoundé, Ceper, 1990, p.149.

Ces divisions administratives sont par la suite éclatées en quatre départements à savoir :

Victoria → Fako  
 Kumba → Meme  
 Mamfé → Manyu  
 Bamenda → Mezam<sup>276</sup>

<sup>274</sup> V. J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985 Cent ans d'Histoire*, Yaoundé, Ceper, 1990, p.146.

<sup>275</sup> Ibid.

<sup>276</sup> M.Z. Njeuma, *Histoire du Cameroun*, Paris, l'harmattan, 1989, p.225.

Ces unités administratives ayant à la tête de chaque département un chef pendant la période de tutelle, vont connaître quelques transformations. Ainsi, le Cameroun méridional était divisé en province du Cameroun et en province de Bamenda rattachée à la région Est du Nigéria, tandis que le Cameroun septentrional était rattaché aux provinces de la Bénoué (le petit territoire de Tigon, Ngoro, Koutou), de l'Adamaoua (Emirat de Dikwa) et faisant partie de la région nord du Nigéria<sup>277</sup>.

Ces divisions administratives devaient correspondre au schéma institutionnel tracé par la Grande-Bretagne et mis en exécution depuis le Nigéria afin de permettre à l'administration d'avoir le maximum d'espace possible. Une administration qui devait affronter plusieurs difficultés. La première étant le manque de motivation qui apparaît clairement dans ce triste regard jeté par Sir Lord Lugard sur la portion reçue lors du partage du 4 mars 1916 en ces termes : "Le Cameroun sans Douala était un lambeau de terre insignifiant à peine valable pour être mise en location"<sup>278</sup>

On notait une insuffisance de fonctionnaires et un manque d'expérience des administrateurs coloniaux d'où le retard accumulé. Le Cameroun sera administré non pas comme une entité à part entière mais comme une région du Nigéria<sup>279</sup>

Le Cameroun Méridional comptait environ 11 départements techniques qui sont : les affaires administratives et politiques, les travaux publics, la marine, la douane, la médecine, l'agriculture et les forêts, les prisons, la fonction publique, les postes et la télégraphie, le trésor et l'éducation.<sup>280</sup> Ces départements assuraient le bon fonctionnement de l'administration coloniale dans cette partie du territoire malgré le fait que l'administration britannique n'ait doté le Cameroun d'aucune infrastructure de communication viable jusqu'au milieu des années 1950 où les anglais vont construire l'axe Mamfé-Kumba.<sup>281</sup> En ce qui concerne les postes et la télégraphie, on dénombre des bureaux de poste à Buéa, Victoria et Ossidinge (Mamfé). Les commodités en matière postale sont insignifiantes et requièrent des changements importants. Cela est confirmé en ces termes:

"(...) The postal arrangements in the province are most unsatisfactory and require complete and careful adjustment by some authority who understands the wants of the province; and most essential, has a thorough knowledge of the country. The best system of mail carriage for the distant station is undoubtedly the "Flag Post system". This was used in the German time and it would appear, proved

<sup>277</sup> *Encyclopédie de la République du Cameroun*, Douala, Nouvelle Edition Africaine, 1981, p. 90.

<sup>278</sup> *Ibid.*

<sup>279</sup> S. Nga Efouba, *Du Cameroun britannique à la crise anglophone*, p.98.

<sup>280</sup> V.J. Ngoh, *Le Cameroun 1884-1985*, p.150.

<sup>281</sup> *Ibid*, p.159.

itself to be quickest and best means of carrying correspondance. "Mail Runners" have been tried by us and have proved a complete failure"<sup>282</sup>

D'une manière globale, les autorités britanniques n'ont élaboré aucun plan économique visible ou crédible dans leur gestion de l'héritage économique laissé par les Allemands. Ainsi, E. Mbarga exprimait son amertume à propos de l'économie de cette partie du territoire lorsqu'il écrivait que : Le développement économique a été un échec, une catastrophe sous la période du mandat par rapport à l'ensemble du territoire, les Anglais n'ont pas rendu les investissements favorables dans cette partie, seules quelques firmes commerciales avaient occupé le terrain<sup>283</sup>

En effet, après le départ des Allemands, les anglais devaient reconstituer le travail dans les vastes plantations en définissant de nouvelles conditions favorables aux ouvriers indigènes qui se sont d'ailleurs dispersés à cause des hostilités qui ont conduit à un arrêt brutal du travail dans les plantations<sup>284</sup> Il était difficile de reconstituer l'homogénéité d'un corps de travailleurs démotivés. En plus, on pourrait ajouter en 1916 cette inquiétude exprimée par le district-officer de victoria :

The desertions of Bamenda laborers are on the increase...and so hope that you will urge on the managers a little more attention to these matters (...)

The effect on the future recruiting, of the return of laborers to their home will adverse reports of their treatment will be deplorable from every point of view<sup>285</sup>

En plus de cette défection des ouvriers des plantations qui accentuait le doute des autorités anglaises et compromettait l'avenir de l'activité économique, il y'avait le problème des ressources humaines de l'administration britannique car on comptait une douzaine d'Européens et seulement huit fonctionnaires en 1938<sup>286</sup>. Cela montre que les premières années d'occupation anglaise furent un calvaire. Ce défaut d'effectif ou ce manque de personnel correspondait à une véritable débrouillardise qui laissait penser à une gageure<sup>287</sup>

Hormis tout ceci, il y'avait aussi le problème de la redistribution des terres car la guerre avait provoqué le désordre et l'abandon des travailleurs des plantations qui laissait les champs libres et cela était une source de conflits entre les autochtones et les autres comme le témoigne cette anecdote : *They was also a case at Ebonji near Tiko where a Bakweri man had given a Douala man had planted cacao on the land, near by plantation manager claimed*

<sup>282</sup> NAB, Cameroon Province Report for the year ending, 1917, p.19.

<sup>283</sup> E. Mbarga, *Constitutions et documents politiques du Cameroun*, Yaoundé, Pressbook, 1976, p.35.

<sup>284</sup> S. Nga efouba, *Du Cameroun britannique*, p.105.

<sup>285</sup> Ibid., p.106.

<sup>286</sup> Ibid.

<sup>287</sup> Ibid.

*that the land belonged to his plantations on investigation, it was discovered that the managers claim was justified*<sup>288</sup>

Ainsi, le problème de redistribution des terres pendant les occupations coloniales était au centre des revendications politiques des populations locales et à ce sujet, plusieurs associations tribales furent créées pour revendiquer et défendre le droit sur leurs terres à l'instar des Bakweri au sein de la Bakweri Improvement Union et du Bakweri Land Committee ayant pour objectif de récupérer les terres Bakweri qui jadis avaient été aliénées par les Allemands<sup>289</sup>.

L'entreprise économique de l'Angleterre au Cameroun occidental n'a pas connu un succès : elle fut un gros échec pendant toute l'histoire de l'évolution économique. On remarquait des continuités et des discontinuités qui avaient des répercussions négatives dans la région<sup>290</sup>.

La CDC semblait être la seule fierté de l'empreinte économique au Cameroun occidental, qui a pris du retard par rapport au Cameroun oriental. Les deux guerres mondiales ne peuvent pas justifier exclusivement les défaillances économiques, car, de l'autre côté la France avait participé elle aussi aux deux guerres, mais à l'arrivée, les deux parties du Cameroun sont totalement différentes au niveau du visage économique à travers les chantiers de développement coloniaux<sup>291</sup>.

Le Cameroun britannique n'a pas toujours bénéficié d'une attention particulière, car, comme un enfant orphelin et parfois abandonné à lui-même, il profitait quelques fois des retombées sociales du Nigéria. En 1958, on pouvait voir la distance entre le Cameroun méridional et le Cameroun oriental.

---

<sup>288</sup> Ibid., p.107.

<sup>289</sup> Ibid.

<sup>290</sup> S. Nga Efoaba, *Du Cameroun britannique*, p.115.

<sup>291</sup> Ibid.

**Tableau 20:** Comparaison des exportations et des importations entre le Cameroun méridional et le Cameroun oriental.

Exportations en valeurs totales	Cameroun méridional		Cameroun français		Rapport
Produits	18.9 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> RU		106.1 <sup>2</sup> / <sub>3</sub> Zone Franc		1/6
	G	V	G	V	
Bananes	85 770	8,9	730 187	5,6	3/2
Cacao	4471	3,7	54 414	46	1/12
Beurre de cacao	-	-	3398	6	-
Caoutchouc	22 077	1,2	3640	2	3/5
Bois	-	-	153 398	6,1	-
Café	-	-	26 475	23,6	-
Coton	-	-	6954	4,6	-
Arachides	-	-	14 621	2,2	-
Palmiste	-	-	14 621	1,7	-
Importations	8,13	09	12 966		-
Routes classées	4910		10,2		1/6
Nombre de véhicules	8146		10,2		1/22
Nombre de salaires	37 386		29 720		2/7

Source : E. Mbarga, "Le Cameroun de la tutelle à l'indépendance", Mémoire pour le DESS en Science politique, Paris, 1970, p. 71.

Le second tableau présente les données financières entre les deux Cameroun.

**Tableau 21:** Financement et écarts sociaux entre le Cameroun méridional et le Cameroun français en 1958.

Finances publiques en dollars (USA)	Cameroun méridional	Cameroun français
Budget de fonctionnement	5572	53 560
Budget d'équipement	0.880	15 520
Enseignement-population scolarisable	182 600	704 000
Taux de scolarisés	5 400	331 000
Taux de scolarisation	29%	64%
Santé- nombre de lits d'hôpitaux	1772	1049
Rapport par habitant	1 pour 708	1 pour 35

Source : E. Mbarga, " Le Cameroun de la tutelle à l'indépendance", p. 71.

Au moment de l'accession à l'indépendance, le Cameroun anglophone accusait un grand retard dans le domaine économique et social et présentait les signes d'une grande pauvreté par rapport au Cameroun français<sup>292</sup>

En somme, il a été présenté les moyens de communication locaux existant à la période pré-coloniale avant l'avènement du secteur postal au Cameroun. Parmi ceux-ci, nous avons le tam-tam, le pigeon- voyageur, la fumée, le téléphone arabe, etc.

Le rôle de la société allemande dans l'entreprise coloniale et l'implication du gouvernement impérial dans cette activité par les firmes commerciales va permettre la signature du traité de protectorat Germano-Douala le 12 juillet 1884. L'arrivée du premier gouverneur allemand Julius Von Soden et la mise en place des infrastructures parmi lesquelles le tout premier bureau de poste à Douala en 1887 et progressivement l'ouverture de plusieurs autres

<sup>292</sup> S. Nga Efouba, *Du Cameroun britannique*, p. 117.

bureaux de poste dans le territoire national à l'instar de Garoua en 1904, Buéa en 1900 et Yaoundé en 1905.

Après la Première Guerre mondiale, la France et la Grande Bretagne vont continuer l'œuvre entreprise par l'Allemagne au Cameroun pendant le mandat et la tutelle.

Les Français vont ériger l'office impérial en office postal. L'organisation postale va suivre l'organisation administrative avec la création de la Cep en 1938, les chèques postaux en 1955. Au Cameroun occidental, la poste fait partie de l'administration nigériane des postes.

Pour des raisons administratives, le Cameroun méridional fut par la suite annexé au Nigéria oriental et administré comme une partie intégrante de ce pays.

## **CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION DU SECTEUR POSTAL DE LA PÉRIODE DE LA RÉUNIFICATION À L'ÉTAT UNITAIRE 1961-1972**

Après la réunification du Cameroun le 1er octobre 1961, les camerounais vont avancer main dans la main afin de construire ensemble leur pays. Le secteur public postal dans le but de renforcer son efficacité sociale et son efficacité économique va connaître une véritable transformation. Ce chapitre va présenter tour à tour l'organisation et l'exploitation des services postaux de 1961 à 1972.

### **A- L'organisation du secteur postal**

Arrivé au Cameroun par les firmes allemandes avec comme but avoué le commerce ; l'économie coloniale allemande s'appuie sur cette déclaration : "Un peuple doit avoir des colonies pour en tirer les avantages matériels et non pour entreprendre des expériences humanitaires"<sup>293</sup>.

Le dessein colonial de l'Allemagne prend forme en 1884 sous l'impulsion du chancelier impérial Otto Von Bismarck et se poursuivra avec un nouveau Kaiser Guillaume II en 1890.

C'est donc le chancelier Otto Von Bismarck qui engage une véritable politique de l'expansion coloniale justifiée par les propos ci-dessous de Carl Peters qui déclare :

"Je ne suis pas allé en Afrique pour rendre les indigènes heureux..."

J'ai fait de la politique coloniale pour servir mes propres compatriotes et la puissance de l'empire allemand. Selon moi, dans la politique coloniale, tout se ramène aux avantages économiques que gagne le peuple colonisateur"<sup>294</sup>.

Dans sa volonté de tirer des dividendes, l'administration coloniale allemande va procéder à la transformation des paysages couplée à la création des nouvelles voies de communication à l'exemple de la création des villages, des villes et toutes les structures annexes comme la banque, les hôpitaux, la poste<sup>295</sup> etc. Ainsi c'est le bureau de Douala qui assurait la centralisation de toutes les opérations effectuées dans la colonie<sup>296</sup> car il abritait également la direction des postes et télégraphiques de toute la colonie avec, en son sein, un bureau

---

<sup>293</sup> A.P. Temgoua, *Le Cameroun à l'époque des Allemands, 1884-1916*, Paris, l'Harmattan, 2014, p.141.

<sup>294</sup> Ibid.

<sup>295</sup> P. B. Essomba, "Voies de communication et espaces culturels au Cameroun sous domination allemande de 1884 à 1916" Thèse de Doctorat d'Histoire, Université de Yaoundé 1, 2004, p.9.

<sup>296</sup> Ibid, p. 219.

central ou office en 1907<sup>297</sup>. Centre névralgique, le central téléphonique de Douala communiquait avec 25 agences postales et 4 bureaux télégraphiques donnant accès à des liaisons téléphoniques lointaines. Sur ces estimations, la côte obtenait évidemment la plus grande part avec un bureau de poste, 12 agences postales et trois bureaux télégraphiques ou téléphoniques<sup>298</sup>.

Le bureau central était par ailleurs bien structuré. Il comprenait une équipe regroupée autour d'un directeur des postes. Son personnel était composé d'un secrétaire télégraphique, d'un secrétaire des postes, 3 secrétaires assistants des postes, deux contrôleurs de communications télégraphiques, d'un facteur y compris dix-huit agents et sous agents africains mobiles généralement affectés dans l'acheminement du courrier. Nous reviendrons plus tard sur le personnel postal. Il nous paraît judicieux d'examiner ici le cadre juridique normatif du secteur postal (A) avant de voir le potentiel de production.

### **1-Du statut d'administration publique à entreprise publique**

Le service public de distribution du courrier occupe une place importante dans le paysage institutionnel camerounais<sup>299</sup>. Depuis l'époque allemande, sa place était déterminante dans la communication transatlantique entre l'Europe et la côte Ouest africaine au début du XXème siècle<sup>300</sup>. À l'origine, elle est mise sur pied par les colons à l'identique de ce qui se fait chez eux et pour reprendre la formule de monsieur Lukaszewicz<sup>301</sup> : “ la poste service public a historiquement été au service de la chose publique avant de l'être à celui du public”. C'est quoi un service public ?

En droit administratif, on désigne sous l'appellation de service public toute activité exercée par ou sous la dépendance d'une collectivité publique visant à satisfaire un besoin d'intérêt général. La collectivité publique, seul juge des exigences de l'intérêt général, apprécie librement si à un moment donné, la satisfaction des besoins doit donner lieu à la création d'un service public. C'est donc la puissance publique seule qu'il appartient de décider qu'une activité est érigée en service public. La satisfaction d'un besoin général constituant un critère suffisant, n'est pas forcément nécessaire à l'existence d'un service public. Il

---

<sup>297</sup> Ibid.

<sup>298</sup> Ibid.

<sup>299</sup> S.P. Zogo Nkada, La réforme du service public postal au Cameroun, Heurs et malheurs d'un secteur en mutation, caim info, p. 866.

<sup>300</sup> La ville de Douala va accueillir à partir de 1910 le premier télégraphe en terre camerounaise.

<sup>301</sup> J.P. Lukaszewicz, *Service public ou entreprise commerciale*, Paris, A.J.D.A., 1975, p. 53. Cité dans D. Bailly-Caplan, *Postes et Télécommunications et entreprise publique*, Paris, PUF, 1981, p.9.

possède trois principales règles de fonctionnement qui sont : la continuité, le changement et l'égalité.

Dans la continuité du service public, il s'agit d'un fonctionnement avec régularité ; le changement vise à satisfaire des besoins collectifs non immuables et qui peuvent se modifier dans leur étendue ou leur nature. Quant à l'égalité devant le service public, tous les citoyens doivent être égaux non seulement devant les charges de fonctionnement du service public, mais également devant les profits et avantages qu'ils sont susceptibles d'obtenir de l'utilisation des services publics<sup>302</sup>.

La gestion du service public est constituée par trois principes forts comme le monopole postal, l'inviolabilité de la correspondance et le secret professionnel.

Dans son acception générale, le terme de monopole permet de caractériser l'activité d'une entreprise se trouvant dans une position privilégiée, la soustrayant au régime de la concurrence et la plaçant ainsi dans une situation de maîtrise de l'offre sur un marché. L'entreprise peut occuper cette position en dehors de toute volonté de la puissance publique de lui consentir un privilège. Ainsi, par exemple dans le domaine économique, une firme peut "absorber" des firmes concurrentes soit par le jeu normal de la concurrence, soit par l'effet d'une stratégie aboutissant à leur élimination. Cette hypothèse correspond à la notion de monopole de fait. À contrario, il peut y avoir mise en place par les pouvoirs publics d'un dispositif confiant à un organisme l'exclusivité de l'exercice d'une activité en lui assurant une protection légale interdisant l'intervention de tout concurrent. Cette situation monopolistique peut répondre à des préoccupations diverses<sup>303</sup>. Il s'agit dans tous les cas, quelle que soit la motivation, d'un monopole de droit.

Le monopole postal est de droit fondé sur la notion d'intérêt général. C'est aussi un monopole d'État.

Selon la définition traditionnelle, le monopole postal est le privilège réservant à l'administration des postes l'exclusivité de la fonction d'intermédiaire pour le transport de certaines correspondances entre expéditeurs et destinataires<sup>304</sup>. C'est une loi insérée dans le code des postes et télécommunications qui précise dans quel cas et à l'égard de quels objets

---

<sup>302</sup> J. Sidje, "Rapport de stage d'information dans les services centraux et extérieurs, Octobre 1985 à Février 1986".

<sup>303</sup> Soit de sécurité (activité intéressant la défense nationale), d'ordre fiscal (monopole des tabacs et allumettes) ou encore au souci de satisfaire "l'intérêt général".

<sup>304</sup> D.G.P., Enseignement professionnel Service des bureaux de poste Tome 1, Paris, INCA, 1986, p.9.

s'exerce le privilège. Essentiellement, le monopole s'applique aux lettres<sup>305</sup>. Outre les lettres, entre aussi dans le monopole selon les termes de la loi, les paquets et papiers<sup>306</sup> n'excédant pas le poids d'un kilogramme. L'existence du monopole postal n'a de sens que si elle peut être garantie ; elle a donc pour conséquence logique la mise en place d'un système de protection pour empêcher et réprimer les infractions aux dispositions légales.

L'infraction existe lorsqu'une personne étrangère au service des postes intervient dans l'acheminement d'une correspondance qui aurait dû être confiée à ce service ; elle constitue une contravention postale dont l'auteur est passible d'autant d'amendes qu'il y a d'objets transportés en fraude.

Une procédure particulière permet à l'administration d'entreprendre des investigations consistant en des perquisitions et des saisies. Toutefois, les perquisitions ne peuvent être en principe exercées qu'à l'égard des personnes qui en raison de leur profession ou de leur commerce font habituellement des transports d'un lieu à un autre. C'est en effet parmi les entreprises ayant ce type d'activité que les risques sont les plus grands de voir s'ériger des organisations parallèles de poste, en violation du monopole : il est remarquable de noter à ce sujet que la plupart des affaires jugées par les tribunaux mettent en cause des sociétés de coursiers.

En ce qui concerne les sanctions, elles ne concernent ni l'expéditeur ni le destinataire ; d'ailleurs les envois sont tenus à la disposition des destinataires, après établissement d'un procès-verbal de constat de l'infraction. S'agissant des transports fautifs, l'administration use en règle générale d'un droit de transaction et ce n'est que dans le cas où la proposition de règlement amiable n'est pas acceptée que les poursuites sont engagées devant le tribunal ; l'administration dispose en outre d'un pouvoir tout à fait exceptionnel, celui de réduire éventuellement le montant des amendes fixées par le jugement de condamnation des contrevenants.

La justification du monopole s'explique historiquement par le fait qu'il n'a été créé que dans l'intérêt du pouvoir central pour la commodité et la garantie qu'il assurait dans la

---

<sup>305</sup> La lettre est : "tout objet, quel qu'en soit le poids, manuscrit, imprimé ou obtenu à l'aide d'un moyen mécanique quelconque, expédié sous enveloppe (ouverte ou close) ou à découvert et présentant simultanément le caractère de correspondance actuelle et personnelle pour l'expéditeur et le destinataire ou pour l'un d'eux".

<sup>306</sup> "Paquets et papiers" concerne les papiers n'ayant pas le caractère de correspondance personnelle (manuscrit d'ouvrages, lettres anciennes...) différents des paquets de marchandises.

transmission des correspondances officielles et les facilités qu'il présentait pour la surveillance des correspondances privées.

L'argument fondamental en faveur de son maintien est qu'il garantit le principe de l'égalité des citoyens à l'égard du fonctionnement du service public d'échange des correspondances. En effet, il a fallu mettre en place une organisation cohérente couvrant l'ensemble du territoire national et appliquer au système tarifaire prenant en compte l'intérêt qui s'attache à la diffusion de la pensée.

C'est ainsi qu'est pratiquée une péréquation des tarifs qui aboutit à compenser les charges résultant des trafics déficitaires (desserte des zones rurales, transport de la presse) par les recettes des trafics rentables. Or l'expérience montre que les entreprises qui violent le monopole de manière permanente n'exploitent que des liaisons régulières et à fort trafic. Il est donc très vraisemblable qu'au dessaisissement du service public aboutirait de graves inégalités dont seraient victimes principalement les habitants éloignés des centres urbains en raison du coût de la distribution (à titre indicatif l'activité distribution représente au total plus du tiers des dépenses de la poste). Ce trafic, qui devrait néanmoins être assuré, ne pourrait évidemment l'être que par l'administration des postes, mais à des tarifs prohibitifs. D'un autre point de vue, aucune autre entreprise que la poste n'accepterait, ni ne pourrait d'ailleurs supporter d'assurer annuellement le transport et la distribution de plusieurs milliers de publications de presse aux conditions de rémunération qui sont imposées et qui ne couvriront pas les charges de traitement.

Ces deux exemples montrent que la suppression du monopole provoquerait un partage de fait des trafics rentables et non rentables avec pour conséquence une transformation des conditions d'exploitation qui sont actuellement celle du service public de la poste, avec les activités contraignantes auxquelles il s'astreint et les garanties qu'il présente. En fin de compte c'est l'égalité d'accès aux prestations postales qui serait mise en cause<sup>307</sup>.

Quoi qu'il en soit, le fait que le système soit ainsi répandu semble indiquer qu'il répond à une nécessité. Mais, par ailleurs, son existence entraîne diverses conséquences quant au fonctionnement du service et à son évolution.

---

<sup>307</sup> Les pays membres de l'Union Postale Universelle protègent par le monopole au moins le trafic des lettres et souvent des trafics complémentaires.

Le fait de disposer pour des raisons d'intérêt général, de l'exclusivité d'une activité dans un domaine particulier impose que le fonctionnement du service garantisse pour l'expéditeur et le destinataire l'intégrité des correspondances et une bonne qualité de service.

L'intégrité des correspondances est préservée en raison des obligations auxquelles sont soumis les agents des postes quant à l'inviolabilité des correspondances et au secret professionnel ; le respect de ces obligations est garanti par des dispositions insérées dans le code pénal qui fixe les sanctions en cas de manquements aux règles qu'il énonce.

La qualité de service présente de multiples aspects. Pour être assurée pleinement elle suppose :

- la continuité de fonctionnement du service subordonnée elle-même à l'existence des chaînes d'acheminement fiables ;
- la rapidité de transmission des acheminements lorsque l'expéditeur a choisi la catégorie bénéficiant du meilleur traitement à cet égard ;
- la régularité de l'écoulement du trafic, c'est à dire la garantie de délais d'acheminement constants ;
- la sécurité des envois pour éviter toute détérioration ou spoliation.

Tous ces éléments à prendre en compte nécessitent la mise en place d'une organisation rigoureuse et un strict respect par les agents des procédures de traitement des envois selon leur catégorie. Mais la qualité de service requiert aussi la capacité de procéder aux adaptations nécessaires de l'exploitation ; cette préoccupation est liée à la notion d'évolution du service. À cet égard deux éléments doivent guider l'évolution :

- la recherche de la satisfaction des besoins diversifiés des usagers, par l'adaptation de prestations variées et la création de prestations nouvelles ;
- l'utilisation de techniques nouvelles de communication et d'exploitation dans un souci de perfectionnement et de diminution des coûts.

Or précisément, du fait de l'existence d'une organisation mettant en œuvre des moyens puissants et d'un réseau de contact très dense, la poste se trouve dans une position forte pour développer des activités hors monopole. De la sorte, tout en rentabilisant le système en place, elle remplit mieux ses missions d'intérêt général<sup>308</sup>.

---

<sup>308</sup> En France, puissance tutrice du Cameroun dont nous nous sommes grandement inspiré pour la mise en place de notre administration des P.TT., les entreprises ont contesté la légitimité de l'intervention de l'administration

En somme, l'existence d'un monopole a favorisé l'accroissement des activités de la poste. Il importe donc que le monopole soit protégé. Mais il ne peut être efficacement et légitimement que si toutes les activités traditionnelles et nouvelles, sont exercées au mieux des intérêts des usagers. C'est la qualité de service reposant sur la valeur des organisations, la compétence et la conscience professionnelle des agents qui est garante de la prospérité d'une entreprise de service public. Qu'en est-il de l'inviolabilité des correspondances et du secret professionnel ?

L'inviolabilité des correspondances est posée comme un principe général de droit dont la reconnaissance remonte à une période antérieure à la révolution ; toutefois, la répression des infractions n'atteignant à cette époque que les agents des postes et non le pouvoir royal qui, au contraire, s'arrogeant un pouvoir d'ingérence dans le courrier privé, pouvoir fondé sur la raison d'État.

Les abus engendrés par une telle situation et le développement des idées libérales à la fin du XVIIème siècle ont eu pour aboutissement une mise en forme juridique des règles d'inviolabilité<sup>309</sup>. Il se rattache à l'article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 selon lequel : "La communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme".

De plus, sur un plan concret et pratique, un texte sert de fondement aux poursuites et aux sanctions en matière de violation des correspondances. En effet, l'article 187 du code pénal, stipule :

Toute suppression, toute ouverture de lettres confiées à la poste, commise ou facilitée par un fonctionnaire ou un agent du gouvernement ou de l'administration des postes sera punie d'une amende de 500 à 3 000 francs et d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans. Le coupable sera de plus interdit de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

L'article 187 précise en outre les sanctions dont sont passibles les personnes étrangères à l'administration coupables de violation de correspondances. Le champ d'application de l'article 187 a été progressivement précisé par les décisions prises par les tribunaux. Or il se

---

des P.T.T. dans le service de prestations non couvertes par le monopole ; le conseil d'État dans un arrêt de 1973 a repoussé cette argumentation en considérant que l'extension contestée des activités de la poste au contraire conforme tant à l'intérêt du public qu'à celui du fonctionnement du service sous monopole, dont elle constitue le complément normal. La décision du Conseil précise en particulier que ni le caractère du service public administratif de la poste, ni le principe de liberté du commerce et de l'industrie ne s'opposaient à 'octroi par contrat de tarifs spéciaux à certains usagers en contrepartie d'un engagement d'un engagement de ceux-ci concernant l'importance, la régularité et les caractéristiques de leurs expéditions. L'importance de cet arrêt est fondamentale, car il permet à la poste de prendre en charge un trafic de complément que les structures en place permettent justement de traiter.

<sup>309</sup> Le principe n'est inscrit dans aucune loi constitutionnelle.

trouve qu'en ce domaine, les tribunaux ont donné à cet article du code une interprétation extensive tout à fait exceptionnelle en droit pénal, mais pleinement justifiée par la gravité d'infractions qui, en l'occurrence, portent atteinte à des droits privés qu'il convient impérativement de préserver.

C'est ainsi que les "agents" astreints à la stricte observation du principe d'inviolabilité sont non seulement les employés titulaires ou stagiaires mais aussi le personnel auxiliaire et même occasionnel. Elle s'impose même si l'agent n'a pas prêté serment. Bien entendu, en plus des sanctions pénales encourues, les agents des postes sont passibles de sanctions disciplinaires particulièrement rigoureuses.

Quant aux actes visés, les tribunaux répriment les suppressions ou ouvertures effectuées même sans intention criminelle ou délictueuse. Il suffit que l'acte soit accompli sciemment et volontairement<sup>310</sup>.

Néanmoins, quelques dérogations subsistent au principe de l'inviolabilité. Nous avons entre autres : les dérogations fondées sur la sauvegarde de la sûreté de l'État et de l'ordre public<sup>311</sup> ; les dérogations répondant à la nécessité d'assurer l'application des lois pénales<sup>312</sup>; les dérogations répondant à la nécessité d'assurer l'application des lois fiscales<sup>313</sup>; les dérogations répondant à la nécessité d'assurer l'application de certaines dispositions légales

---

<sup>310</sup> La jurisprudence a étendu l'application de l'article 82 au détournement des objets de correspondance tel que envoi en fausse direction ou en rebut, remise à une personne autre que le destinataire, simple rétention momentanée, bien que dans toutes ces circonstances il n'y ait au sens strict ni ouverture, ni suppression. Enfin, bien que cet article ne fasse référence qu'aux lettres, les tribunaux ont fait entrer dans son champ d'application les atteintes à tous les objets de correspondance, quels qu'ils soient (paquets, journaux, échantillons...)

<sup>311</sup>Elles permettent en temps de guerre l'établissement d'une censure pour des raisons liées aux impératifs de la défense nationale ; et en temps de paix l'interdiction sur décision du Ministre de l'intérieur, de la circulation des journaux étrangers, ou encore le retour à l'expéditeur des envois comportant des souscriptions injurieuses ou outrageantes.

<sup>312</sup> La saisie des correspondances peut être requise à l'initiative des magistrats (juge d'instruction, procureurs de la république) ou d'officiers de police judiciaire dans le but de rechercher des crimes ou des délits. Une procédure minutieuse est prévue dans ce cas afin de dégager toute responsabilité ou mise en cause des services postaux.

<sup>313</sup> L'administration des P.T.T est autorisée à soumettre au contrôle douanier les envois frappés de prohibition à l'importation ou à l'exportation passibles de droits ou taxes perçus par le service des douanes, ou soumis à des restrictions ou formalités à l'entrée ou à la sortie.

sur la capacité des personnes<sup>314</sup> ; et enfin les dérogations répondant à des nécessités de fonctionnement du service postal<sup>315</sup>.

Ce principe d'inviolabilité est d'une importance indéniable dans la mesure où observant ces cas de dérogations, elles font ressortir :

- le fait que ces cas correspondent à des situations où il y a lieu soit de préserver des intérêts supérieurs aux intérêts privés des correspondants (sécurité de l'État, garantie de l'ordre public, recherches d'infractions, protection des incapables), soit de rendre service aux correspondants eux-mêmes (centre de recherches du courrier).
- que l'ouverture, voire la saisie d'un objet de correspondance ne peut résulter que d'une décision d'une autorité administrative ou judiciaire expressément habilitée par la loi, qu'elle ne peut être exécutée que dans le respect de procédures spécifiques, et que, chaque fois que les intérêts en cause le permettent, le secret des correspondances est préservé.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les atteintes portées aux envois dans toute autre circonstance sont très sévèrement réprimées, notamment à l'égard des agents des P.T.T, tant sur le plan pénal que sur le plan disciplinaire.

Le respect rigoureux du principe d'inviolabilité est au demeurant le corollaire logique de l'existence du monopole. Bien plus encore qu'un élément de qualité de service, il constitue pour les usagers une garantie fondamentale contre des atteintes à leurs droits et activités de personne privée.

Le secret professionnel quant à lui, est le secret qu'une personne doit garder sur un fait qu'elle a appris par l'exercice et en raison de l'exercice de sa profession et qu'elle doit tenir caché, soit parce que le secret a été demandé, soit parce qu'il est inhérent à la nature du fait ou à celle de la profession<sup>316</sup>.

---

<sup>314</sup> Il est des cas où les correspondances sont remises à une personne autre que le destinataire désigné en souscription en application d'une décision de justice ou d'une disposition légale car le principe de l'inviolabilité ne saurait constituer un obstacle aux droits attribués aux représentants, tuteurs des personnes frappées de certaines incapacités. Cette situation ne peut résulter que d'une décision de justice (jugement ou ordonnance de référé).

<sup>315</sup> Les objets qu'il n'a pas été possible de distribuer, ni de restituer aux expéditeurs sont dirigés sur le centre de tri d'Ekounou. Il s'agit d'une mesure prise dans l'intérêt même des correspondants puisque les investigations auxquelles il est procédé ont pour but de tenter de donner une destination à ces correspondances tombées en rebut.

<sup>316</sup> Un article prévoit des peines d'emprisonnement (de 2 à 5ans) et l'amende (de 100000 à 500000 francs) en cas de violation du secret. Par ailleurs, les agents des P.T.T. sont légalement astreints en France, (article 196

L'obligation au secret est contenue dans l'article 378 du Code Pénal qui y astreint "les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes les autres personnes dépositaires par état ou par profession, par fonctions temporaires ou permanentes, des secrets qu'on leur confie".

Bien que l'article 378 vise les secrets qui sont confiés et que s'agissant des agents des P.T.T. les usagers ne choisissent pas véritablement leur confident, comme ils le font lorsqu'ils ont par exemple recours aux services d'un médecin, les tribunaux considèrent que les personnels des postes sont des "confidents nécessaires". En conséquence, l'article 378 leur est applicable<sup>317</sup>.

Les secrets protégés par application de l'article 378 sont ceux qui concernent les particuliers. Il est donc interdit aux fonctionnaires et agents des P.T.T. de dévoiler le contenu de tout objet confié au service, la teneur des conservations téléphoniques ou même seulement le nom des correspondants, de certifier qu'un objet de correspondance a été reçu ou expédié, de faire connaître le nom des personnes qui ont expédié ou reçu une correspondance, ou qui ont effectué une opération postale ou financière quelconque. Le délit existe dès lors que la divulgation est volontaire, même en dehors de toute intention de nuire. Autrement dit, la loi réprime les violations simplement indiscreètes.

Il existe également des dérogations au niveau du témoignage en justice et de communication de documents<sup>318</sup>.

Indépendamment de l'obligation de garder le secret professionnel, les fonctionnaires sont liés aux termes de l'article 10 de leur statut général, par l'obligation de discrétion professionnelle. Les textes ne mettent pas parfaitement en évidence la différence existant entre les deux obligations. Pourtant la notion de secret ne se confond pas avec celle de discrétion. La seconde est moins sévère et plus large. Elle a pour objet d'interdire aux

---

du code pénal) à une prestation de serment, devant le tribunal d'instance pour les titulaires et les stagiaires, devant le chef immédiat pour les autres catégories de personnel.

<sup>317</sup> Un article prévoit des peines d'emprisonnement (de 1 à 6 mois) et l'amende (de 100 000 à 500 000 francs)

<sup>318</sup> Compte tenu du fait que les agents des P.T.T. sont considérés comme des confidents nécessaires, leur obligation au secret cède en matière répressive : ils sont tenus de révéler, sous la foi du serment lorsqu'ils sont appelés à témoigner, soit à l'instruction, soit devant les juridictions pénales des faits dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut y avoir communication soit en matière pénale sur réquisition d'un magistrat soit en matière fiscale sur intervention de fonctionnaires dûment commissionnés. Dans de telles situations, les autorités habilitées ne détiennent que le droit de prendre copie des documents en cause dont l'administration ne peut en principe se dessaisir. Enfin l'administration des postes est tenue de communiquer périodiquement au service des contributions directes, les changements de domicile définitifs dont elle a connaissance.

fonctionnaires sous peine de sanctions disciplinaires, toute communication soit de renseignements acquis grâce aux fonctions, soit de pièces ou documents de service.

Le secret professionnel est destiné à protéger les intérêts des particuliers, la discrétion tend à protéger ceux de l'administration. Les renseignements ou documents visés par l'obligation de discrétion concernant le fonctionnement de l'administration, les techniques, les structures, l'organisation, les méthodes, le trafic... Il est à peine nécessaire d'insister sur l'importance que revêt une telle obligation du seul point de vue de la sécurité des personnes et des biens.

En bref les trois notions d'inviolabilité des correspondances, de secret professionnel et de discrétion professionnelle sont des règles qui procurent une sûreté, donnant à chacun l'assurance qu'il s'adresse à une institution, la poste, en laquelle il peut avoir pleinement confiance. Au-delà de la garantie qu'elles donnent quant au bon fonctionnement d'une entreprise au service du public, ces règles ont une valeur sociale qu'il convient de préserver<sup>319</sup>.

## **2- Du statut d'entreprise publique à caractère commercial et industriel**

De part leur objet comme de part l'importance des activités qu'elles assument, les P & T sont considérées comme une entreprise publique. Plusieurs auteurs estiment qu'ils ont un objet industriel et commercial. Madame Lemasurier écrit par exemple :

Si on examine l'objet du service, l'activité des P & T est en elle-même comparable aujourd'hui à celle d'une industrie privée. Qu'il s'agisse de la poste, des services financiers ou des télécommunications, elle consiste à assumer un transport celui de la pensée, pour le compte des usagers<sup>320</sup>. Cela est corroboré par :

Le service des P & T apparait ainsi dans sa véritable nature, c'est une entreprise de transport de l'information, la plus grande entreprise nationale de l'information<sup>321</sup>.

Traditionnellement, pour qu'une activité puisse être considérée comme industrielle et commerciale, elle doit être susceptible d'être le fait d'entreprises privées. Or en l'espèce, rien ne s'oppose à ce que ce soit le cas. Ce sont des circonstances historiques contingentes qui ont conduit l'État à se réserver l'existence de la poste et des Télécommunications, mais

---

<sup>319</sup> J. Lemasurier, *A propos du service des P&T*, A.J.D.A., 1963, p. 143.

<sup>320</sup> Ibid.

<sup>321</sup> J. Murette, *Les P & T dans l'économie nationale*, Rev. Pol et Part, 1962, p.32.

de par leur nature, ces deux domaines d'action n'ont rien de spécialement administratif<sup>322</sup>. Les Postes assument pour l'essentiel un transport auquel se rattachent la collecte et la distribution des correspondances qui leur sont confiées. Les services financiers pour leur part, assurent avant tout une activité parabancaire qui consiste à collecter des fonds et à assurer leur transport.

L'utilisateur apparaît plus comme un client que comme un administré<sup>323</sup>. Il est rappelé que la genèse du changement de statut naît dès l'année 1987 avec la survenue brusque de la crise économique qui va structurer le secteur postal en un double processus, celui de l'autonomie de gestion en faveur du secteur public postal et celui de la pénétration du secteur privé dans l'activité postale.

Selon les spécialistes, cette crise trouve ses origines dans plusieurs facteurs en externes ou internes, notamment : la détérioration des termes de l'échange ; la chute du cours du dollar ; l'augmentation des taux d'intérêt ; les faibles performances du secteur public productif et la faible efficacité de l'administration publique<sup>324</sup>. Ses effets sur la vie sociale et économique sont dévastateurs au plan national et au plan individuel. Nous avons le déficit de la balance commerciale ; le recul du PIB ; le renchérissement de la dette publique ; le report des projets d'investissement et le développement de la pauvreté.

Face à la crise, le gouvernement est amené à une révision déchirante de ses théories de base et de sa philosophie d'action. C'est ainsi que guidé par les théories néolibérales, il s'engage sur la voie de la libéralisation de l'activité économique et décide le désengagement de l'État des activités marchandes. C'est la fin de l'État providence, véritable vache à lait sous couvert du service public.

Dès lors, aidé par les institutions de Bretton Woods auxquelles il fait appel avec beaucoup de réticence, le Cameroun se lance dans un train de réformes structurelles qui bouleversent en profondeur le paysage politique et socioéconomique de la nation.

Dans cette perspective, cinq accords de Programme d'Ajustement Structurel (PAS) sont signés avec le FMI et la Banque Mondiale avec des résultats plus ou moins satisfaisants. Tous ces accords visent plusieurs objectifs : la réduction des finances publiques ; le retour à la compétitivité de l'économie nationale et la mise en place d'un cadre juridique conforme

---

<sup>322</sup> D. Bailly-Caplan, *Postes et Télécommunications et entreprise publique*, Paris, PUF, p. 16.

<sup>323</sup> Ibid.

<sup>324</sup> Minpostel, *Élaboration de la stratégie sectorielle du Minpostel, États des lieux et diagnostic*, Yaoundé, 2003, p.2.

aux nouvelles options. À cet effet, la Mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic reçoit compétence pour conduire à bonne fin les opérations visant le désengagement de l'État des activités économiques et le redressement du secteur public productif. Le train des mesures qui précèdent et auxquelles s'ajoute la dévaluation du Franc CFA début 1994 va permettre dès la fin de la même année, d'inverser la tendance baissière des principaux indicateurs et de renouer avec un taux de croissance positif qui persiste à ce jour. Dans le même temps, les pouvoirs publics se rendent compte de la nécessité de redresser le déficit social qui s'est creusé profondément du fait de la crise économique en luttant contre la pauvreté.

Ainsi, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) mis en service et contenant sept axes<sup>325</sup> arrêtés par le gouvernement et s'appuyant sur la participation effective de l'ensemble des forces vives du pays et aussi par le concours des partenaires extérieurs.

C'est dans le cadre de la coopération avec les institutions de Bretton Woods, qu'en 1997, après des accords PAS réalisés avec plus ou moins de succès, le Cameroun signe pour une durée de 3 ans un accord au titre de la Facilité d'Ajustement Structurel et Renforcée (FASR). Cet accord arrive à échéance en octobre 2000 à la satisfaction de tous.

Le Cameroun peut alors bénéficier des réductions de dettes extérieures réservées aux pays pauvres très endettés. Un nouvel accord signé quelques temps après évolue vers son point d'achèvement en avril 2004 avec l'espoir d'une nouvelle réduction de l'endettement extérieur.

Le secteur postal est naturellement touché par les nouvelles options ainsi que par les réformes initiées par le gouvernement. Grâce à elles, l'autonomie de gestion du secteur public postal va prendre progressivement corps, alors que le secteur privé y trouve l'opportunité de pénétrer en profondeur l'activité postale.

L'autonomie du secteur postal est obtenue en deux étapes : La création du budget annexe fin 1987<sup>326</sup> et l'option de deux opérateurs publics autonomes en 1999.

---

<sup>325</sup> Les axes arrêtés sont les suivants : axe 1 : la promotion d'un cadre macroéconomique stable ; axe 2 : Le renforcement de la croissance par la diversification de l'économie ; axe 3 : La dynamisation du secteur privé comme moteur de la croissance et partenaire dans l'offre des services sociaux ; axe 4 : Le développement des infrastructures de base, des ressources naturelles et la protection de l'environnement ; axes 5 : L'accélération de l'intégration régionale dans le cadre de la CEMAC ; axe 6 : Le renforcement des ressources humaines du secteur social et l'insertion des groupes défavorisés dans le circuit économique ; axe 7 : l'amélioration du cadre institutionnel de la gestion administrative et de la gouvernance.

<sup>326</sup> Cette partie sera développée ultérieurement.

La loi n° 99/002 du 07 avril 1999 consacre à titre officiel la libéralisation de l'activité postale dont le contenu est précisé dans le texte de loi. Cette libéralisation porte essentiellement sur le service de la poste aux lettres jusque-là soumis au monopole postal.

La notion de "service universel" fait également son apparition, entendu comme le service postal de base, de qualité acceptable offert à tous et partout. Son exploitation est confiée à un opérateur concessionnaire du service public postal, à qui est prévu à titre compensatoire, un privilège spécial sur la lettre d'un poids inférieur à 1kg.

Deux structures autonomes voient le jour : il s'agit de :

- La société nationale des postes créée par décret n°99/149 du 13/07/99
- La caisse d'épargne postale organisée par décret n°99/150 du 13/07/99 ;

La première opère sur l'ensemble de l'activité postale, telle que définie par la loi du 07 avril 1999.

La deuxième est spécialisée à la promotion et au développement de l'épargne qu'elle exploite à titre principal sur le réseau postal de la Sonaposte avec faculté d'ouvrir ses propres agences. Les deux structures fonctionnent selon les règles de la gestion privée. Toutefois, la Sonaposte a le statut d'une entreprise publique avec l'État comme seul actionnaire, et la CEPC est un établissement public administratif.

Il y a également deux structures de tutelle et de régulation ; il s'agit du Ministère des Postes et Télécommunication réorganisé par décret n°99/151 du 13/07/1999 et du Ministère des Finances et du Budget.

Le Minpostel assure la tutelle technique de la Sonaposte et de la CEPC ; la régulation de l'activité courrier et messagerie à travers une division de son organigramme.

Le Minfi est responsable de la tutelle financière des deux organismes conformément à la loi n°99/16 du 22/12/99 portant statut général des Établissements Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ; de la régulation de l'activité financière à travers ses structures internes et surtout ses démembrements (BEAC et Conseil National du Crédit).

Les activités d'exploitation dont les composantes sont les services postaux (collecte, tri, transport et distribution des envois postaux, émission des timbres-poste et des valeurs fiduciaires postales) et les services financiers (prestations relatives aux moyens de paiement et de transfert des fonds, produits d'épargne, de placement et de gestion du patrimoine) sont

confiés aux opérateurs publics et privés. Le tableau ci-dessous donne le positionnement des principaux opérateurs privés.

**Tableau 22** : Positionnement des principaux opérateurs privés

Domaines d'intervention	Opérateurs	Produits	Implantation
Domestique	GMS Agence de transport par cars	Courrier ordinaire Paquets	Chefs-lieux de province et grandes villes
International	DHL, UPS, Fedex, Chronopost, GMS, MTA, TNE	Courrier express Colis	Chefs-lieux de province et grandes villes

Source : Minpostel, *Draft du Document de stratégie sectorielle du domaine des postes*, Yaoundé, 2005, p.7.

Quant à l'opérateur public, la CAMPOST née de la fusion des Postes du Cameroun et de la Caisse d'Épargne Postale du Cameroun en 2004, garant du service universel, il dispose de 250 bureaux de poste à raison d'un bureau au moins par unité administrative, 2 centre de tri, 2 centres de colis postaux, 10 locaux abritant les délégations provinciales<sup>327</sup>.

Le diagnostic établi par le Minpostel est le constat selon lequel la densité postale est forte dans les zones suivantes :

- Le triangle Yaoundé-Douala-Bafoussam ;
- Les chefs-lieux de province ;
- Les départements du Mounjo et du Fako.

Ce diagnostic traduit une situation de « fracture postale » entre ces zones et le reste du pays<sup>328</sup>.

Qu'en-est-il du potentiel de production du secteur postal ?

## **B- L'exploitation du secteur postal**

### **1-Les services postaux traditionnels**

Le potentiel de production de l'opérateur public provient, dans sa presque totalité du patrimoine hérité de la poste Administration publique de l'État (Ministère des Postes et Télécommunications), suite au désengagement progressif de ce dernier dans le cadre de la

<sup>327</sup> Touna Mama, *L'Économie camerounaise pour un nouveau départ*, Yaoundé, Afrédit, 2008, p. 146.

<sup>328</sup> Ibid., p.147.

restructuration du secteur. Son évaluation peut s'effectuer à travers trois aspects essentiels à savoir les infrastructures de base, les équipements et les ressources humaines.

### 1.1 Les infrastructures de base

Les infrastructures de base mises à la disposition de l'opérateur public se caractérisent par une densité généralement située en dessous de la norme UPU dans les grandes agglomérations. Vue sous un autre angle, cette insuffisance semble être rattrapée par une couverture territoriale largement au-delà de celle offerte par les concurrents.

Deux composantes essentielles constituent l'ensemble des infrastructures de base : Les bâtiments et les immeubles non bâtis. L'ensemble des bâtiments mis à la disposition de l'opérateur public postal est constitué essentiellement : des bureaux de poste et établissements spécialisés ; des locaux abritant les services des délégations provinciales basés aux chefs-lieux des 10 provinces. Il convient de signaler qu'à l'heure actuelle, la plupart de ces bâtiments ont été signalés dans un état de dégradation avancé, notamment ceux situés dans les localités reculées.

En ce qui concerne les immeubles non bâtis, conformément à la mise en œuvre effective du processus de dévolution des biens meubles et immeubles prescrit par l'arrêté conjoint n°049/Minfi/Minpt/Minuh du 07 mars 2000, l'opérateur public postal hérite de 311 sites à travers le territoire national, pour une superficie de 960 601 m<sup>2</sup>, (non comprises les surfaces occupées par les garages ou ateliers techniques)<sup>329</sup>.

Le tableau ci-dessous présente l'état récapitulatif des terrains relevant du sous-secteur postes et services financiers postaux.

**Tableau 23** : Récapitulatif des terrains relevant du sous-secteur postes et services financiers postaux en 2003

Province	Terrains poste		Terrains communs poste + télécoms		Garages		Cases de passage	
	Nombre	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre	Superficie en m <sup>2</sup>
Adamaoua	6	29,904	5	56.090				
Centre	48	119.896	1	1.871				
Est	20	81.139	3	17.553				

<sup>329</sup> Minpostel, *Élaboration de la stratégie*, p.20.

Extrême-Nord	25	193.561	2	10.657	1	8.148	1	1.310
Littoral	21	191.350	12	15.704	1		1	
Nord	11	86.100			1	150.000		
Nord-Ouest	19	103.312			1	15.070	4	14.241
Ouest	25	99.768	3	13.510	1			
Sud	15	44.138	1	3.950				
Sud-Ouest	14	11.443	5	21.564	1	8.281		
Totaux	204	960.601	34	104.898	6	181.499	6	15.551

Source : Minpostel, *Élaboration de la stratégie sectorielle du Minpostel sous-secteur poste et services financiers postaux*, Yaoundé, p.21.

En observant ce tableau, les provinces du Centre, de l'Extrême-Nord, de l'Ouest et dans une moindre mesure du Littoral, possèdent un nombre important de terrains poste ainsi qu'une grande superficie. Cela témoigne de leur poids prépondérant en matière postale.

## 1.2 Les équipements

L'opérateur public postal exploite son réseau en utilisant principalement trois groupes de moyens : les boîtes postales, le parc automobile et l'équipement en machines d'exploitation.

### - Le parc de boîtes postales

Les boîtes postales sont définies comme des caisses en bois, en étal ou en carton installées dans les locaux de la poste, où le facteur vient déposer le courrier destiné à des personnes précises. Par son caractère individuel et personnalisé, elles peuvent être assimilées au domicile privé de l'abonné qui en détient les clés. Elles représentent le principal moyen de distribution des objets de correspondance et peuvent être installées en lieu public (voies publiques, édifices publics), lieux privés (entreprises, maisons)<sup>330</sup>.

Elles s'assimilent également aux produits du service courrier. Depuis l'avènement du service postal en territoire du Cameroun, les boîtes postales ont continuées d'être créées. Ainsi, on

<sup>330</sup> L. Ongmilong, "Produit boîtes postales, perspective et développement", Yaoundé ENSPT, 1992, p.6.

distinguaient différentes sortes de boîtes postales liées au mode de distribution du courrier ; l'on peut citer : les BP des bureaux de poste, les BP des entreprises et les BP à domicile<sup>331</sup>.

Ces boîtes postales se caractérisent par leur localisation (ville, quartier, voies publiques), le code postal (numéro d'attribution à des personnes morales et physiques)<sup>332</sup>.

Quant aux conditions d'admission des boîtes postales au Cameroun français, elles n'étaient pas très différentes de celles exigées aujourd'hui.

- Un certificat de domicile ;
- une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
- une somme qui variant selon les circonscriptions ;
- et un dossier d'entreprise pour les entreprises<sup>333</sup>.

Avant l'indépendance, on comptait environ dix mille boîtes postales au Cameroun français réparties dans différentes circonscriptions et subdivisions<sup>334</sup> car en dehors des différents services administratifs, des entreprises privées c'est la population européenne qui constituait la clientèle majoritaire<sup>335</sup>.

De nos jours, 58 000 boîtes postales en service et près de 11 000 non attribuées, l'offre est largement insuffisante en face de 50 000 demandes de boîtes postales en instance<sup>336</sup>.

D'une manière détaillée, sur le plan national, la situation globale s'établit de la manière suivante :

- Nombre de boîtes en service : 58 087
- Nombre de boîtes non attribuées : 10 993
- Nombre de boîtes défectueuses : 7 279
- Estimation de la demande globale : 51 670

Les disponibilités telles que déterminées ci-dessus sont observables principalement dans les bureaux de poste de moindre envergure généralement situés dans des localités à faible pression démographique.

---

<sup>331</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun sous l'administration française (1916-1960), aperçu historique", Yaoundé, Université de Yaoundé 1, 2010, p.35.

<sup>332</sup> Ibid.

<sup>333</sup> J.O.C.F., 1947, p.166.

<sup>334</sup> J.O.C.F., 1957, p.1007.

<sup>335</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun", p.36.

<sup>336</sup> Minpostel, Draft du document de stratégie sectorielle du domaine des postes, Septembre 2005 cité par Touna Mama, *L'économie camerounaise*, p. 147.

En revanche, dans les grandes villes, l'offre est nettement inférieure à une demande sans cesse croissante<sup>337</sup>.

Le tableau ci-dessous présente la situation actualisée des boîtes postales sur l'ensemble du territoire national (réseau de la Sonaposte).

**Tableau 24** : Tableau synoptique de l'état des boîtes postales par région et par établissement

N°	Établissement	B .P attribuées	BP non attribuées	Total	BP défectueuses	Besoins	Observation
<b>1-Adamaoua</b>							
1	Ngaoundéré	690	/	690	02	200	
2	Tignère	65	135	200	01	/	
3	Tibati	106	40	150	04	/	
4	Banyo	120	29	120	06	/	
5	Meiganga	177	/	195	18	50	
6	Ngaoundal	50	/	50	01	50	
7	Bankim	68	26	100	04	/	
8	Mbe	21	66	100	13	/	
<b>Total</b>		<b>1297</b>	<b>296</b>	<b>1605</b>	<b>59</b>	<b>300</b>	
<b>2-Centre</b>							
1	Yaounde RP	7968	/	7968	250	5000	
2	Messa	2300	/	2300	/	3000	
3	Yaounde 8	460	/	460	/	2000	
4	Yaounde Nlongkak	2119	/	2119	/	2000	
5	Yaounde CPX	723	77	800	77	2000	
6	Yaounde 13	790	10	800	77	3000	
7	Ayos	111	94	205	45	Serrures à remplacer	
8	Otéle	100	/	100	/		
9	Ndikinimeki	161	23	184	23	100	
10	Makénéné	60	/	60	30	120	
11	Akonolinga	80	90	170	12	Serrures à remplacer	
12	Sa'a	196	/	196	04	100	
13	Ombessa	65	/	65	49	100	
14	Mbangassina	16	34	50	/	/	
15	Dzeng	40	18	58	2	50	
16	Eséka	328	/	328	250	100	A réparer
17	Sombo	60	30	90	/	/	

<sup>337</sup> Minpostel, *Elaboration de la stratégie*, p.21.

18	Bikok	29	221	250	/	/		
19	Soa	145	15	160	/	50		
20	Mfou	150	/	150	100	100		
21	Ngoumou	91	19	110	100	100		
22	Messondo	53	147	200	/	/		
23	Evodoula	60	/	60	60	100		
24	Monatéle	120	/	120	95	50		
25	Mbankomo	07	43	50	/	/		
26	Makak	239	01	240	01	100		
27	Mbandjock	106	14	120	04	100		
28	Ntui	100	/	100	/	100		
29	Akono	93	195	288	12	/		
30	Yoko	35	94	129	121	/		
31	Matomb	103	47	150	47	100		
32	Bot-Makak	104	26	140	100	100		
33	Nguibassal	50	/	50	/	50		
34	Mbalmayo	463	37	500	27	300		
35	Awae	92	65	157	13	/		
36	Bafia	337	87	443	57	/	A réparer	
37	Obala	323	/	323	180	500		
38	Esse	100	01	101	01	50		
<b>Total</b>		<b>18377</b>	<b>1387</b>	<b>19764</b>	<b>1670</b>	<b>19370</b>		
<b>3-Est</b>								
1	Abong-Mbang	281	16	297	/	300		
2	Batouri	90	99	189	4			
3	N'ka	52	04	52	4	50		
4	Garoua-B.	60	/	60	/	100		
5	Belabo	120	/	120	/	100		
6	Mbang	Pas de B.P. installées						
7	Betore-oya	27	3	30	/	100		
8	Yokadouma	162	34	196	18	100		
9	Dimako	49	03	52	/	50		
10	Motcheboum	Pas de B.P. installées						
11	Doume	60	/	60	/	50	Clés	
12	Diang	39	21	60	/	/		
13	Bertoua	658	72	730	17	100		
14	Lomie	49	/	49	29	50		
15	Messamena	63	42	87	2	/		
16	Mouloundou	13	46	59	/	/		
<b>Total</b>		<b>1721</b>	<b>340</b>	<b>2061</b>	<b>74</b>	<b>1250</b>		
<b>4-Extrême-Nord</b>								
1	Maroua	964	116	1080	03	500		

2	Kousseri	202	108	310	104	200	À réparer
3	Mokolo	187	163	350	06	/	
4	Yagoua	190	160	350	/	/	À réparer
5	Kaélé	226	74	300	02	200	
6	Mora	100	100	200	58	/	À réparer
7	Doukoula	59	01	60	/	200	
8	Guidiguis	56	244	300	02	/	
9	Makary	46	/	46	/	200	
10	Waza	27	23	50	/	50	
11	Maga	56	44	100	/	50	
12	Bogo	29	21	50	/	50	
13	Mindif	43	17	60	/	50	
14	Koza	51	149	200	113	/	À réparer
15	Meri	37	63	100	35	100	
16	Kalfou	23	127	150	05	/	
17	Dziguilao	24	126	150	06	/	
18	Guibi	30	90	120	01		
19	Moutourwa	Pas de B.P. installées				250	
20	Moulvoudaye	16	234	250	01	/	
21	Hina	Pas de B.P. installées			12	250	
22	Mogodé	/	50	50	/	Pas installées	
23	Datcheka	Pas de B.P. installées				250	
<b>Total</b>		<b>2366</b>	<b>1910</b>	<b>4276</b>	<b>355</b>	<b>2450</b>	
<b>5-Littoral</b>							
1	R.P.	6290	/	6290	/	5000	
2	New-Bell	3794	25	3819	25	1000	À réparer
3	Bassa	1000	/	1000	10	4000	
4	Bessengue	340	/	340	/	2000	
5	Deido	1242	08	1250	08	1000	
6	Akwa	1820	/	1820	/	1000	
7	Bonaberi	777	210	987	53	/	
8	Nkondjock	40	60	100	10	/	Clés
9	Yabassi	40	60	100	10	/	
10	Yingui	21	99	120	toutes	/	Clés
11	Nkapa	24	96	120	11	/	
12	Nkongsamba	765	105	870	05	1000	
13	Manjo	113	118	231	02	/	
14	Melong	108	142	250	09	200	
15	Mbanga	179	21	200	01	200	
16	Njombe	59	11	70	11	200	
17	Loum	406	86	260	25	200	
18	Dibombari	36	24	60	24	/	Clés

19	Penja	/	/	/	/	50	
20	Ndom	17	99	116	99	/	
21	Ngambe	75	125	200	95	/	
22	Pouma	120	180	300	100	/	
23	Edéa	1021	29	1050	29	200	À réparer
24	Dizangue	22	28	50	28	100	À réparer
25	Mouanko	63	247	310	/	/	
<b>Total</b>		<b>18.372</b>	<b>1773</b>	<b>20.145</b>	<b>765</b>	<b>15.950</b>	
<b>6-Nord</b>							
1	Garoua Benoué	1554	356	1910	76	/	Clés
2	Figuil	67	133	200	71	/	
3	Guider	143	157	300	/	/	
4	Poli	73	27	200	02	/	
5	Tcholliré	60	40	100	04	/	
6	Touboro	40	10	50	04	50	
7	Rey Bouba	20	40	60	02	/	
8	Mayo Oulo	35	15	50	15	50	
9	Lagdo	48	02	50	02	50	
<b>Total</b>		<b>2040</b>	<b>780</b>	<b>2820</b>	<b>176</b>	<b>150</b>	
<b>7-Nord-Ouest</b>							
1	Wum	50	/	50	/	50	
2	Batibo	99	01	100	01	50	
3	Bafut	92	08	100	/	0	
4	Bali	151	49	200	01	/	
5	Mbengwi	107	53	160	49	100	À réparer
6	Ndu	65	35	100	/	/	
7	Fundong	81	19	100	19	100	
8	Njinikom	59	01	60	/	100	
9	Kumbo	130	26	156	26	100	
10	Ndop	47	03	50	03	100	
11	Jakiri	45	47	92	47	/	
12	Santa	105	95	200	10	100	À réparer
13	Widikum	10	40	50	40	50	À réparer
14	Nwa	16	12	28	12	150	
15	Nkambe	100	/	100	21	100	
16	Mesaje	21	29	50	18	50	
17	Teze	14	46	60	/	/	
18	Up-station	60	/	60	09	200	
19	Nkwén	200	/	200	/	800	
20	Mankon	906	/	906	/	500	
21	Njikwa	09	41	50	/	/	

22	Bambili	/	50	50	50	100	À réparer
<b>Total</b>		<b>2367</b>	<b>555</b>	<b>2922</b>	<b>306</b>	<b>2700</b>	
<b>8-Ouest</b>							
1	Baham	100	/	100	15	200	
2	Tonga	47	51	98	26	/	
3	Bangangté	326	150	476	151	150	À réparer
4	Bayangam	72	78	150	12	/	
5	Foumban	360	/	360	28	200	
6	Penka-michel	70	/	70	70	100	À réparer
7	Bana	50	/	50	13	150	
8	Foumbot	213	87	300	87	50	À réparer
9	Mbouda	518	02	520	246	250	À réparer
10	Fokoué	43	57	100	29	/	
11	Kekem	116	32	148	53	50	
12	Bamendjou	55	05	60	30	100	
13	Bandjoun	280	/	280	100	250	À réparer
14	Malantouen	23	27	50	23	50	
15	Galim	52	48	100	28	/	
16	Magba	70	30	100	07	/	
17	Massamgam	40	160	200	27	/	
18	Koundja	94	56	150	26	/	
19	Kouoptamo	43	57	100	70	/	
20	Batcham	37	106	143	143	/	À réparer
21	Santchou	93	57	150	/	/	
22	Bangou	50	/	50	05	100	
23	Bazou	84	16	100	24	100	
24	Bafoussam	1534	/	1534	/	4000	
25	Bangourain	13	87	100	71	/	
26	Bafang	195	213	408	140	/	À réparer
27	Bandja	122	/	122	25	100	
28	Dschang	490	/	490	25	300	
29	Kaffô	Pas de B.P. installées					
30	Chengne	Pas de B.P. installées					
<b>Total</b>		<b>5240</b>	<b>1319</b>	<b>6559</b>	<b>1454</b>	<b>6250</b>	
<b>9-Sud</b>							
1	Ambam	225	75	300	75	300	
2	Ebolowa	854	266	1120	101	/	À réparer
3	Meyo-centre	50	/	50	/	50	
4	Ngoulemakong	114	86	200	18	/	À réparer
5	Zoétélé	154	96	250	02	/	
6	Biwong-bané	19	31	50	/	/	
7	Sangmélina	365	555	920	555	/	À réparer

8	Mengong	25	85	110	01	/	
9	Mvengue	60	/	60	/	100	
10	Meyomessala	120	130	250	19	/	
11	Kribi	360	/	360	/	1000	
12	Akom II	46	04	50	04	100	
13	Niété	52	148	200	/	/	
14	Campo	49	11	60	/	/	
15	Djourn	97	153	20	200	/	À réparer
16	Mvangane	50	/	50	/	50	
17	Bipindi	87	63	150	11	/	
18	Lolodorf	119	01	120	01	100	
19	Bengbis	25	50	75	59	/	À réparer
<b>Total</b>		<b>2871</b>	<b>1754</b>	<b>4625</b>	<b>1046</b>	<b>1700</b>	
<b>10-Sud-Ouest</b>							
1	Buéa	615	/	615	15	400	
2	Limbé	1124	326	1450	1124	300	À réparer
3	Kumba	690	/	690	150	500	À réparer
4	Mamfé	278	412	690	35	/	À réparer
5	Muyuka	194	06	200	02	100	À réparer
6	Tiko	452	18	470	18	150	À réparer
7	Mundemba	50	/	50	30	100	À réparer
8	Banguem	/	/	99	/		
9	Ekodotiti	/	/	80	/		
10	Fontem	/	/	110	/		
11	Eyoumezock	/	/	18	/		
12	Tombel	/	/	50	/		
13	Akwaya	33	117	150	/		
14	Nguti	/	/	100	/		
15	Tali	/		20	/		
<b>Total</b>		<b>3436</b>	<b>879</b>	<b>4315</b>	<b>1374</b>	<b>1550</b>	
<b>Total général</b>		<b>58087</b>	<b>10993</b>	<b>69080</b>	<b>7279</b>	<b>51670</b>	

Source : Minpostel, Élaboration de la stratégie, p.23.

Comme nous l'avons dit un peu plus haut, toutes les régions à forte pression démographique à l'instar du Centre, de l'Extrême-Nord, du Littoral et du Nord ont des Bureaux de poste de grande envergure et des besoins exprimés en bureaux de poste également en nombre élevé<sup>338</sup>.

<sup>338</sup> Les données du 3<sup>e</sup> RGPH (2010) montrent que les quatre régions les plus peuplées de notre pays sont le Centre (3.525.664 habitants), l'Extrême-Nord (3.480.414 habitants), le Littoral (2.865.795 habitants), et le Nord (2.050.229 habitants).

### - **Le parc automobile et l'équipement en machines diverses**

À propos du parc de matériels roulants, on note la vétusté accentuée des véhicules existants et l'insuffisance en nombre des véhicules qui concourent à l'exploitation du réseau. En ce qui concerne les machines, l'on peut mentionner deux types d'équipements à savoir les machines à affranchir (dans les centres de tri) et les ordinateurs (essentiellement dans les services comptables). Mais de manière générale, il convient de souligner que l'équipement en machines divers reste encore au stade embryonnaire dans la mesure où le traitement du courrier reste manuel à près de 98% et qu'en raison de l'absence d'un réseau informatique, le traitement en réseau des opérations comptables n'est pas encore possible<sup>339</sup>. Nous ne saurions terminer cette phase sans parler des produits du courrier et précisément des colis postaux.

### - **Le service des colis postaux**

Il est introduit et organisé au Cameroun dès 1916, après le départ des allemands. Ce sont des envois contenant des marchandises ou objets quelconques (denrées alimentaires, objet d'art) dont le poids unitaire ne peut excéder 31,5 kg et dont le transport est assuré soit par l'administration soit par l'intermédiaire des entreprises de transport (chemin de fer, compagnies maritimes, aériennes ou terrestres), agissant sous le contrôle de l'administration postale<sup>340</sup>. Ne bénéficiant pas du monopole, son exploitation est soumise à la concurrence des entreprises de transport de messagerie. L'objet de ce service est de favoriser les échanges commerciaux entre divers pays. La classification des colis est multiforme dans la mesure où, il y a des colis ordinaires qui ne sont soumis à aucune formalité particulière tant au dépôt, pendant l'acheminement qu'à la livraison, les colis sont acceptés sous d'autres formes moyennant paiement d'une taxe supplémentaire suivant qu'il s'agit de formalités particulières liées à l'acheminement, à la livraison ou qu'il revêt un caractère tout particulier<sup>341</sup>.

Depuis sa création au Cameroun le 10 novembre 1916 par arrêté du gouverneur des colonies portant réglementation du service des colis postaux intérieurs (J.O 1916) ; seuls les colis ordinaires de 5 à 10 kg c'est à dire ne portant pas de déclaration de valeur, non grevés de remboursement, et qui ne sont pas considérés comme encombrants étaient admis à circuler

<sup>339</sup> Minpostel, Élaboration de la stratégie, p.23.

<sup>340</sup> H.S. Ngo Mbogtongman, "La poste publique et les technologies de l'information et de la communication", Yaoundé, ENSPT, 2005, p.13.

<sup>341</sup> J.B. Towo, "Les colis postaux au Cameroun", Yaoundé, ENSPT, 1992, p.3.

dans l'intérieur des territoires occupés<sup>342</sup>. Neuf bureaux de poste de plein exercice étaient alors ouverts au service. Ils s'agissaient des bureaux de : Douala, Nkongsamba, Bonabéri, Eséka, Edéa, Ebolowa, Lolodorf, Yaoundé et Kribi<sup>343</sup>. La taxe perçue sur les expéditeurs pour le transport des colis variait en fonction du poids ainsi qu'en fonction du bureau de dépôt et de destination. Pour les colis en provenance de l'extérieur, la taxe de transport entre Douala et le bureau de destination était perçue sur le destinataire. Les colis contre-remboursement sont institués par le décret du 18 juillet 1923 autorisant les échanges entre le Cameroun et la France à l'intérieur du territoire. Le montant était fixé à 500 francs<sup>344</sup>.

Quelques années plus tard, l'arrêté du 27 juillet 1935 va instituer le service des colis postaux avec valeurs déclarées<sup>345</sup>. Ainsi, le Cameroun participe au service des colis ordinaires, des colis avion, avec avis de réception, avec valeur déclarée, avec contre remboursement et aux colis francs de taxes et de droits<sup>346</sup>.

## **2- Les services financiers postaux**

Les Services Financiers Postaux sont gérées par la Direction des Postes. Son exploitation est assurée par les bureaux de poste, les centres de chèques postaux, le centre de contrôle des mandats et l'agence centrale des chèques postaux.

### **Les bureaux de poste**

Ils constituent le lieu de contact entre les SFP et les usagers. Les premiers bureaux de poste du Cameroun voient le jour sur la côte à partir de 1887 et leur implantation s'étend petit à petit vers l'intérieur<sup>347</sup>. Buéa est créée en 1900, Garoua 1904 et Yaoundé seulement le 1<sup>er</sup> avril 1905<sup>348</sup>. Le gouvernement allemand va étendre l'ouverture de bureaux de poste dans de nombreuses localités telles que Victoria le 12 décembre 1888, Bibundi au Nord-Ouest de Victoria le 5 juillet 1891, Grand Batanga, au Sud de Kribi le 1<sup>er</sup> mars 1893, Rio del Rey à la frontière Nigériane le 9 janvier 1897<sup>349</sup>. Pendant la période allemande, Il existait quatre-vingts établissements postaux au Cameroun<sup>350</sup>.

---

<sup>342</sup> Ibid., p.7.

<sup>343</sup> Ibid.

<sup>344</sup> Rapport annuel du gouvernement français à l'ONU, 1923, p.64.

<sup>345</sup> J.O.C.F., 1935, p.639.

<sup>346</sup> J.B. Towo, "Les colis postaux au Cameroun", Yaoundé, ENSPT, 1992, p.5.

<sup>347</sup> A. Hanglog, "La poste, facteur de développement", 1975, p.5.

<sup>348</sup> Ibid.

<sup>349</sup> Ibid., p.6.

<sup>350</sup> V. Ngoula, "La géographie des postes", p.9.

Après la Première Guerre Mondiale, le gouvernement français assurant le mandat sur le Cameroun procède à l'ouverture de nombreux bureaux. C'est ainsi qu'en 1930<sup>351</sup> on dénote 47 bureaux ou stations classés de la façon suivante:

- 1 recette principale ;
- 13 bureaux principaux (dont 4 radiotélégraphiques) ;
- 16 bureaux secondaires ;
- 10 agences postales ;
- 7 stations radiotélégraphiques<sup>352</sup>.

La recette principale qui est située à Douala constitue en même temps le bureau le plus important du territoire, centralise la comptabilité des établissements principaux et secondaires.

Les bureaux principaux sont tous gérés par des Agents Européens. Ils participent à toutes les opérations postales et télégraphiques (valeurs déclarées exceptées) ainsi qu'au service des mandats d'articles d'argents métropolitains et locaux.

Les bureaux secondaires gérés par des agents indigènes ne sont pas ouverts au service des mandats et toutes les opérations de remboursements et recouvrements sont rattachés à un bureau principal qui procède en leur lieu et place à la liquidation des comptes<sup>353</sup>. Les bureaux auxiliaires aussi dénommés Agences postales situés en des contrées que la ligne n'atteint pas encore et qui ont à leur tête un fonctionnaire d'une autre administration n'ont que des attributions purement postales.

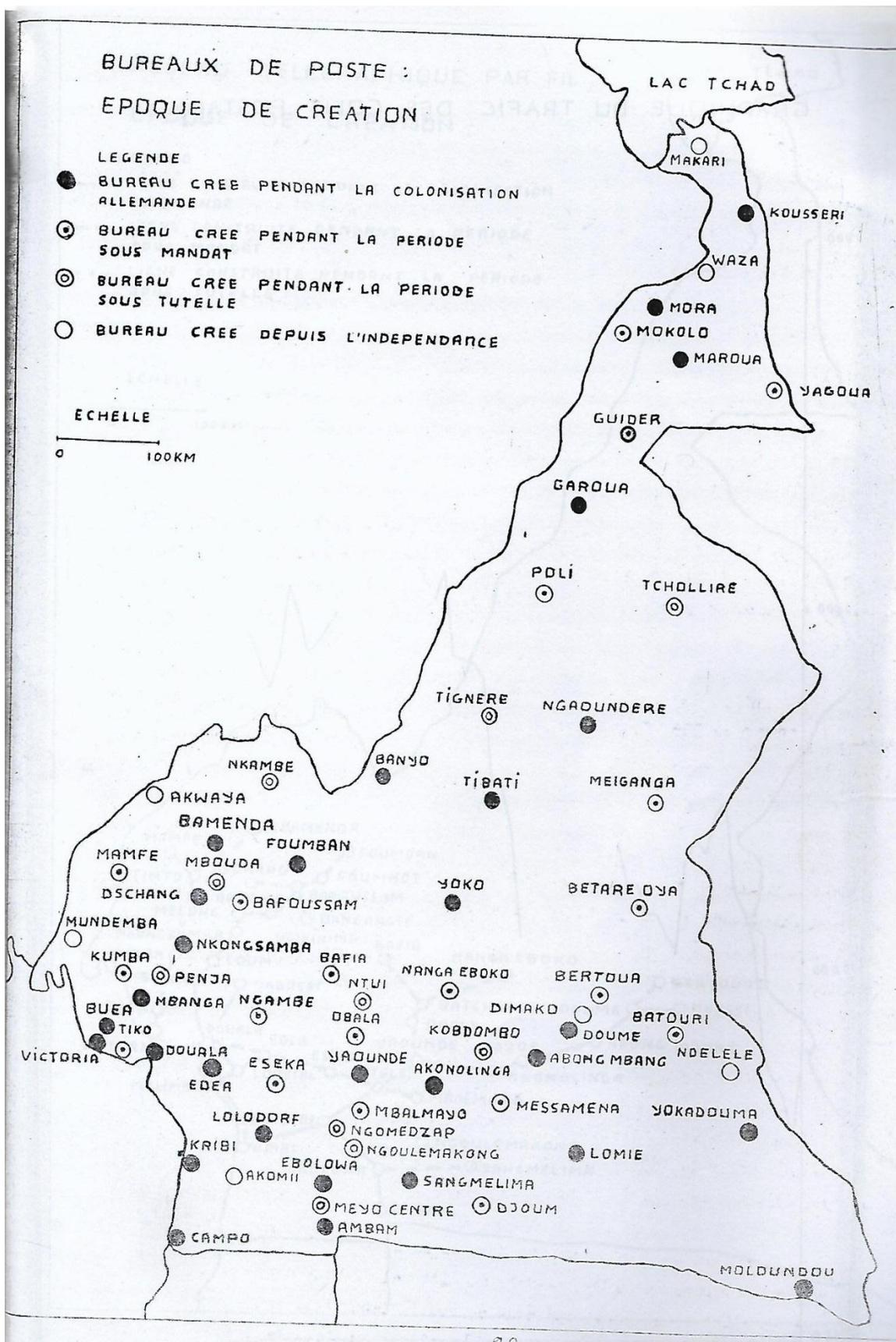
---

<sup>351</sup> ANY, 2AC6848, Organisation générale du service de P.T.T, 1930.

<sup>352</sup> Ibid.

<sup>353</sup> Ibid.

**Carte 4 : Bureaux de poste avec époque de création**



Source : V. Ngoula, " La géographie des postes ", p.98.

Ils dépendent tous d'un bureau auquel ils envoient mensuellement leur comptabilité et hebdomadairement le montant des remboursements perçus. À la fin de l'année 1937, le nombre de bureaux enregistrés au Cameroun français s'élevait à 59 tandis qu'à la même période, le nombre de bureaux enregistrés au Cameroun britannique s'élevait à six<sup>354</sup>. D'après l'article 2 du titre 1er portant organisation de la Caisse d'Épargne, ensemble du décret portant création d'une Caisse d'Épargne Postale du territoire du Cameroun<sup>355</sup>, les bureaux de poste participent en qualité de correspondants de la Caisse d'Épargne, à l'encaissement des sommes versées par les déposants et au remboursement en capital et intérêts des sommes déposées. Ils sont par conséquent la vitrine de la caisse d'Épargne.

Le 24 juillet 1939, le Haut-commissaire Richard Brunot signe l'arrêté ouvrant des bureaux postaux au service de la Caisse d'Épargne<sup>356</sup>. Les bureaux de Douala, de Yaoundé et de Nkongsamba sont aussi désignés pour effectuer des opérations de Caisse d'Épargne. Ce sont des bureaux principaux ou de plein exercice. Les heures d'ouverture des bureaux vont en principe de 7h 15mn à 12h 15mn et de 14h 30mn à 17h 30mn avec un service réduit les samedis après-midi et les matinées de dimanches et des jours fériés<sup>357</sup>.

Les différents bureaux rajoutés à ceux déjà existants seront désignés par le Haut-commissaire sur proposition du Directeur des Postes, télégraphes et téléphones, à l'exemple des bureaux de poste d'Edéa et de Mbanga le 1<sup>er</sup> janvier 1940. Les bureaux de poste jouent le rôle principal de liaison entre les centres de chèques et les localités éloignées de ceux-ci. C'est en effet les bureaux de poste qui instruisent les dossiers d'ouverture des usagers et ces localités plus précisément demandes, mandats de versement et pièces annexes et les transmettent au centre choisi par le futur demandeur de compte courant<sup>358</sup>. Après l'ouverture, les centres informent les bureaux de dépôt des demandes et par-là même les usagers. Ces bureaux assurent le paiement des chèques, c'est-à-dire qu'un titulaire peut envoyer un chèque par la poste au centre teneur de son compte ; après débit de ce dernier et transformation du titre en mandant, celui-ci sera payé dans les conditions habituelles au bureau de dépôt du chèque.

---

<sup>354</sup> V.Ngoula, " La géographie des postes " p.10.

<sup>355</sup> J.O.C. 1939, p.703.

<sup>356</sup> Ibid., p.372.

<sup>357</sup> ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1952, p.169.

<sup>358</sup> J.Tanda Bakité, " Les chèques postaux ", Yaoundé, ENSPT, 1989, p.39.

Les bureaux de poste participent également au service “ Paie Express ” pour les usagers régulièrement autorisés à utiliser ce service par les centres teneurs de leurs comptes<sup>359</sup> après instruction du bureau assigné.

Ci-dessous, nous avons une photo d'un bureau de poste qualifié de vitrine de l'administration Postale.

Photo 4: Salle principale de la poste centrale de Douala



Source : ANY, Rapport annuel du gouvernement français à l'ONUT, 1937, p. 158

**Tableau 25** : La liste des Bureaux de poste et Agences postales existant dans les deux territoires en 1937.

Bureaux Principaux	Bureaux Secondaires	Agences postales
Douala	Abong-Mbang Kentzou	Banyo
Ebolowa	Akonolinga Lolodorf	Campo
Edéa	Ambam Loum	Djoum
Eséka	Ayos Makak	Fort-Foureau
Garoua	Bafang Manoka	Guider
Kriki	Bafia Melong	Lomié
Maroua	Bafoussam Nachtigal	Meiganga
Mbalmayo	Bangangté Nanga-Eboko	Messamena
Mbanga	Bertoua Ngaoundéré	Mokolo
Yaoundé	Batouri Nyombé	Moloundou
Nkongsamba	Bétaré-Oya Obala	Mora
Buéa	Bonabéri Otélé	Ndikinimeki
Tiko	Doumé Sangmélina	Ngambé
Victoria	Dschang Tibati	Poli
Kumba	Foumban Yabassi	Yagoua
Mamfé	Fombot Yokadouma	
Bamenda	Yoko	

Source : V.Ngoula, “La géographie des postes”, p.10.

<sup>359</sup> Ibid.

Nous constatons que la plupart des bureaux Principaux sont logés dans les chefs-lieux de régions tandis qu'on retrouve les bureaux secondaires et les agences dans les départements et les arrondissements.

## 2.1 Les Centres de chèques postaux

Les centres de chèques postaux sont des établissements postaux au même titre que les bureaux de poste. Ils représentent l'organe d'exécution fondamental du service des chèques postaux. L'arrêté 583 du 26 août 1954 stipule dans son article 99 que le service des comptes courants et des chèques postaux est assuré par un bureau spécifique appelé centre de chèques postaux<sup>360</sup>. Cet article ajoute que les bureaux de poste participent à l'action des centres de chèques postaux<sup>361</sup>. Le premier centre des Chèques Postaux naît à Douala en 1955. Ce n'est qu'en 1972 que sera ouvert le centre des Chèques Postaux de Yaoundé<sup>362</sup> et suivi de celui de Bafoussam. Au départ, ils dépendaient de la Direction des postes, puis ils ont été rattachés à la Direction de la comptabilité et des finances.

Dans le but de se rapprocher de la clientèle et pour répondre à la demande de plus en plus croissante, trois autres centres de chèques postaux viennent d'être créés mais ne sont pas encore opérationnels. Il s'agit du centre de chèques postaux de Garoua, le Centre de Chèques Postaux de Yaoundé II ; et du centre de chèques postaux de Limbé<sup>363</sup>. Les centres de chèques postaux, tel qu'on les observe au Cameroun, sont classés en centres électromécaniques et en centres automatisés<sup>364</sup>.

Les Centres électromécaniques ce sont des centres de chèques où l'informatique n'est pas encore installée d'où la majeure partie du travail est manuelle. Les machines utilisées sont d'un maniement simple. Leur robustesse et la simplicité de la maintenance en ont fait des outils très performants jusqu'à l'apparition de l'informatique. Le travail est exécuté à la main. Ils fonctionnent avec six sections tout comme les centres automatisés. Tous les CCP ont un compte à la BEAC et sont membres de la chambre de compensation. Elle aide aux échanges entre les CCP et les banques. Ces échanges sont relatifs aux règlements

---

<sup>360</sup> F..Eneme Mvomo , “ Les C.C.P Camerounais face à la concurrence ”, Yaoundé, ENSPT, 1992, p.27.

<sup>361</sup> Ibid.

<sup>362</sup> E. Vessah Ngou, “La qualité de service à la poste”, le cas du Centre des chèques postaux(CCP) et du Centre de Tripostal (CT) de Yaoundé, Yaoundé, ENSPT, 1992, p.2.

<sup>363</sup> S.R. Jepang, “ La politique d'offre de la poste Camerounaise en matière de produits et services financiers”, Yaoundé, ENSPT, 1997, p.25.

<sup>364</sup> Ibid.

scripturaux<sup>365</sup>. À la chambre de compensation, sont contrebalancées les remises réciproques des chèques, virement et effet de commerce que les centres de chèques et les banques se font entre eux. Les séances de la chambre de compensation ont lieu tous les jours dans les locaux de la BEAC il s'agit précisément des Agences nationales de Yaoundé ; Douala et Bafoussam. Sous la supervision d'un agent de la BEAC, les règlements sont effectués par simple jeu d'écriture portant pour chaque partenaire sur le solde créditeur ou débiteur résultant de cette compensation.

Il est à signaler que chaque banque qui participe à la compensation a ouvert son compte aux CCP. Par ce procédé, l'encaissement des chèques postaux devient plus facile aux banques<sup>366</sup>. Les CCP œuvrent pour la réduction de la circulation du numéraire. Ils effectuent des opérations de débit et de crédit sur les comptes courants postaux de même que des virements de ceux-ci. En plus, ils sont un établissement de dépôt<sup>367</sup>. Le centre de chèques de Yaoundé est le seul au Cameroun à être en relation avec l'extérieur<sup>368</sup>, de ce fait il constitue l'établissement de transit relié à d'autres situés hors des frontières nationales. Dans les centres électromécaniques, la qualité de service n'est pas négligeable. La fiabilité est bonne malgré les difficultés posées par l'énorme travail à abattre manuellement. Grâce à la maintenance peu coûteuse et très simple, ces types de centres sont utiles malgré qu'ils ne soient pas adaptés aux réalités modernes.

En ce qui concerne les centres automatisés, les ordinateurs plus ou moins performants sont utilisés pour les calculs et la tenue des comptes.

Ici, le travail est beaucoup plus fiable du fait des opérations automatisées qui facilitent le trafic et offrent des prestations de qualité, de netteté bien supérieures aux précédentes. La rapidité obtenue est sans commune mesure avec une mécanographie même avancée. Le rôle des centres de chèques est très important. Les demandes d'ouverture aboutissent à la section des dossiers qui attribuent le numéro de compte et établit les formules consacrées au fonctionnement de ce compte. Ce service enverra aussi un carnet de chèques au nouveau titulaire de compte.

Cependant, pour qu'un client participe au service, il doit être majeur ou mineur émancipé tel que le prévoit les dispositions légales sur la situation civile des postulants. Les femmes

---

<sup>365</sup> F. Eneme Mvomo, "Les C.C.P Camerounais", p.27.

<sup>366</sup> Ibid, p.28.

<sup>367</sup> P. Bouolla, " Rapprochement Caisse d'Épargne Postale ", p.23.

<sup>368</sup> Ibid, p. 33.

mariées qui n'exercent aucune activité salariale peuvent participer au service ; l'autorisation du mari n'étant pas nécessaire. Mais l'époux a la possibilité de s'opposer. Pour celles qui exercent une profession différente de celle de leurs maris, il leur faut un extrait d'inscription au registre de commerce "commerçante" ; pour une profession salariée, fournir un contrat de travail signé de l'employeur. Les femmes divorcées peuvent participer au service des chèques postaux sans autorisation aucune car elles sont considérées comme de simples personnes majeures. Quant à celles qui sont séparées de corps, elles doivent fournir entre autres, un extrait de jugement de la séparation. Les mineurs régulièrement émancipés seuls peuvent participer au service. Dans ce cas, ils doivent fournir toutes les pièces nécessaires prévues par la Règlementation des chèques postaux. Les militaires doivent faire signer leurs demandes par le chef de corps ou le comptable de leur compagnie. Les demandes des comptables publics sont visées par le chef de service du demandeur toujours désigné par son titre<sup>369</sup>. Les personnes morales pour participer au service des chèques postaux doivent avoir fourni précédemment au bureau de poste qui les dessert un dossier de société n° 774 qui désigne la personne habilitée à faire ouvrir et fonctionner le compte.

De même, les officiers publics ou ministériels peuvent se faire ouvrir un compte pourvu qu'ils présentent la copie de l'acte de nomination. Le Centre de Chèques de Yaoundé est dirigé par un chef, assisté d'un adjoint. Il comporte six sections qui sont : section guichet, section des comptes courants, section vérification et contrôle, section des dossiers, section compensation, le bureau d'ordre.

- La section des Guichets

Point de contact par excellence avec les usagers, elle s'occupe : du paiement des chèques à vue, de l'émission des mandats de versement, de l'ouverture des comptes, du Tri des extraits et avis de virements, de la balance des opérations de dépenses et des recettes de la journée.

- La section des comptes courants

Elle a pour mission essentielle : le traitement des salaires, la saisie des virements à partir des informations en provenance du Minfi, du Ministère des Postes, ainsi que d'autres organismes (sociétés) dont les employés sont clients du CCP, la certification des chèques, elle débite ou crédite les comptes gérés dans le centre au vu des titres.

---

<sup>369</sup> - P. Bouolla, "Rapprochement Caisse d'Épargne Postale", p.23.

- La section vérification et contrôle :

Elle procède à la centralisation des opérations et surtout à leur balance c'est à dire à la comparaison des chiffres transmis par la section elle-même à l'aide des états des Bordereaux et bandes de contrôle envoyés par les guichets financiers. Elle regroupe la comptabilité de tous les comptes avant de transmettre les chiffres ainsi obtenus au bureau d'ordre chargé de la comptabilité du chef de centre.

- La section des dossiers

Cette section a pour mission : la confection des carnets chèques qui seront servis aux usagers au fur et à mesure de leur commande, les transferts de comptes dans un autre centre, la délivrance des attestations d'ouverture ainsi que des attestations de non débiteur au moment de la clôture éventuelle d'un compte, la conservation de tous les documents concernant un même compte dans la chemise dossier CH24, document de la plus haute importance qui permet de suivre la gestion et le fonctionnement du compte désigné, le classement et la conservation des dossiers. Elle peut de ce fait se considérer comme la mémoire du centre<sup>370</sup>. Elle initie, surveille les opérations et s'assure de l'émission d'un mandat de paiement ou de virement qui permettra de clôturer le compte apuré.

- La section compensation

Elle est essentiellement chargée des échanges de titres avec les autres établissements financiers par l'intermédiaire de la chambre de compensation.

Les comptes relatifs aux opérations de : compensation, encaissement inter centre, poste, paie express, et redevances diverses sont tenus dans cette section.

- La section Bureau d'ordre

Elle s'occupe :

- de la centralisation de la comptabilité du centre de chèques ;
- de la confection des paquets de chargement ;
- du traitement des contentieux ;
- de la supervision de la comptabilité des comptes ;
- elle détermine la situation de caisse du chef de centre ;
- elle instruit les réclamations et gère les comptes d'ordre, du secrétariat et du courrier.

---

<sup>370</sup> E. Vessah Ngou, " La qualité ", p. 21.

## 2.2 Le centre de contrôle des mandats

Il est érigé depuis l'arrêté du 14 novembre 1988 en un centre spécialisé de la poste. D'après l'article 2 de cet arrêté ; il est chargé du contrôle, de la régularité des opérations d'émission et de paiement des mandats<sup>371</sup>. C'est un établissement spécialisé dans la vérification, la comptabilité et le contentieux en matière des mandats émis et payés par les CCP et les bureaux de poste, car il existe un seul centre de contrôle des mandats situé à Yaoundé. Elle a une compétence nationale. Il exerce exclusivement un contrôle sur pièces. Il contrôle la régularité des émissions et des paiements des mandats. En d'autres termes, il s'assure que chaque mandat a bien été payé pour le montant versé lors de son émission.

Les vérifications sont effectuées suivant le processus ci-dessous :

Vérification de paiements ; chaque quinzaine, les bureaux de poste et les centres de chèques adressent, au centre de contrôle dont ils dépendent, des états de paiement auxquels sont joints les titres correspondants. Le contrôle consiste à totaliser le montant des titres payés par chèque service et à comparer le chiffre ainsi obtenu à celui de l'état correspondant.

Classement : une fois vérifié, les titres sont triés par circonscription d'origine et adressés à chaque centre intéressé. Les mandats émis et payés dans la circonscription et ceux reçus des autres centres sont triés par bureaux d'émission. Ils sont ensuite triés par mois d'émission et classés par centaines<sup>372</sup>.

Contrôle des émissions les titres manquants donnent lieu à l'établissement d'une fiche de remplacement. Les sommes figurant sur les mandats et sur les fiches de remplacement sont ensuite additionnées à la machine. Les totaux obtenus doivent être égaux aux chiffres de l'état d'émission. Les indications portées sur les fiches de remplacement sont reproduites sur le registre des litiges. Ce document est consulté pour la délivrance des visas pour date, des autorisations de paiement et à l'occasion des réclamations.

Arrêtés de vérification lorsque les contrôles effectués font apparaître des divergences ou des erreurs, les redressements comptables sont ordonnés aux receveurs au moyen d'arrêtés de vérification. Ceux-ci sont ensuite annexés aux états d'émission ou de paiement du mois à la

---

<sup>371</sup> H.C. Nkouamou Nyomo, " Le contrôle des Etablissements postaux financiers", p.31.

<sup>372</sup> Direction Générale des Postes, *Manuel d'enseignement professionnel Services Financiers Mandats*, Paris, INCA, 1982, p. 207.

fin duquel la régularisation a été effectuée. Des rectifications prescrites sont effectuées au titre des opérations de fin de mois.

À la fin de chaque mois, les états 1421 et 1422 des mandats émis du régime intérieur, extérieur et les états 1427 et 1428 des mandats payés des régimes intérieur et extérieur accompagnés des titres des mandats payés sont envoyés au CCM. À la réception des mandats émis et payés accompagnés des états, il effectue un contrôle approfondi sur les titres. Ce contrôle porte sur la formule en elle-même, le numéro de série, date d'émission pour les mandats émis et les certificats de paiement pour les mandats payés qu'il envoie aux Agences comptables provinciales. Ces certificats permettent aux ACP de comparer les chiffres présentés dans les bordereaux n°1104.

Quand le CCM constate un problème, il établit des arrêtés de vérification envoyés à l'agence comptable provinciale (ACP) et à l'Agent comptable Central (ACC) pour l'exécution.

### **2.3 L'Agence centrale des chèques postaux**

Elle est créée par arrêté n°0034/MPT/DCF/D du 07 octobre 1996. Elle vient pour pallier à l'absence de structure de coordination (ce qui rend difficile la recherche d'informations sur l'activité de tous les CCP)<sup>373</sup>. C'est une structure centrale de coordination des activités tant nationales qu'internationales des CCP du Cameroun<sup>374</sup>. À ce titre, son action porte entre autres sur :

- la centralisation et le contrôle de la gestion des comptes des CCP ;
- le règlement des problèmes internationaux des chèques postaux ;
- la liaison avec le trésor public, la CEPC et les banques,
- les promotions du service des chèques postaux, l'archivage et les statistiques des chèques postaux.

L'ACCP reçoit les mandats dans les six centres de chèques postaux ainsi que les Chèques Postaux. C'est après contrôle de ces mandats qu'ils sont envoyés au CCM. En cas d'erreur sur un chèque ou un mandat, l'ACCP contacte l'ACP pour lui demander de modifier ses chiffres. Il faut rappeler que les centres de chèque postaux envoient le paquet de comptabilité

---

<sup>373</sup> H.C. Nkouamou Njomo, " Le contrôle des Etablissements postaux financiers", Yaoundé, ENSPT, 2003, p.31.

<sup>374</sup> Ibid.

composé de toutes les pièces comptables à l'ACCP et aux ACP, ils envoient quatre exemplaires du CH1104<sup>375</sup>.

## **C- Le personnel des Postes du Cameroun**

### **La période post-coloniale**

Après l'indépendance du Cameroun, le personnel postal bénéficie de la création de l'École Supérieure des Postes et Télécommunications<sup>376</sup> qui va aider à la formation du personnel d'exécution composé en général de contrôleurs, de vérificateurs, de commis et de journaliers. À l'exception des journaliers dont la formation se fait sur le tas et qui servent spécialement au tri et à la distribution, la formation des autres est réalisée au niveau national à l'École Fédérale des Postes et Télécommunications.

Ainsi, jusqu'en 1971, l'école a formé en moyenne par an 12 contrôleurs, 20 vérificateurs et 30 commis<sup>377</sup>. Le programme d'enseignement s'échelonne en des modes opératoires en ce qui concerne les commis, à l'étude de la réglementation pour les vérificateurs et les contrôleurs. Les affectations se font en fonction des besoins propres à chaque branche du service. En attendant la mise sur pied des cycles de formation spécialisés, les agents affectés à des services spéciaux (CCP et CE) reçoivent sur place un petit cours de familiarisation qui peut durer deux jours à une semaine<sup>378</sup>.

Par contre, il a été mis sur pied depuis 1971 un cours de spécialisation pour chefs d'établissement (receveurs). Ce cours permet de former et de recycler les receveurs pour une durée de trois mois. L'estimation pour les cinq prochaines années (1971-1976) prévoit que l'école aura à former 650 agents se répartissant comme suit :

---

<sup>375</sup> P. Bouolla, " Rapprochement Caisse d'Épargne postale ", p. 23.

<sup>376</sup>Créée par décret n°69/DF 415 du 15 octobre 1969, l'École Supérieure des Postes et Télécommunications est un Établissement d'enseignement supérieur professionnel et technique chargé de la promotion et du perfectionnement des cadres techniques publics et privés destinés aux différentes branches des Postes et télécommunications.

<sup>377</sup> CCEP, Développement des études consacrées à la formation du personnel d'enseignement postal, Berne, ENSPT, 1975, p.38.

<sup>378</sup> Ibid.

**Tableau 26:** Les Chefs d'établissements postaux de 1971 à 1976

<b>Grades</b>	<b>Poste</b>	<b>Télécommunications</b>	<b>Total</b>
Vérificateurs	150	184	334
Contrôleurs	80	146	226
Inspecteurs	30	60	90

Source : Minpostel, Élaboration de la stratégie sectorielle, p.27.

Avec la croissance de la population camerounaise au fil des ans et l'offre de formation davantage élargie, le personnel postal à la veille de la libéralisation sera évalué à 2500 personnes selon le comité technique ad hoc postes de 1997.

Après la libéralisation de 1999, l'opérateur public Sonaposte aura du personnel mis à sa disposition par le Minpostel dans le cadre du processus de dévolution. On note plusieurs catégories qui sont : le personnel recruté directement, les fonctionnaires en détachement, les agents relevant du code du travail et des agents temporaires recrutés initialement par le ministre, et qui composent le gros des effectifs disponibles dans les bureaux de poste et dans certains établissements spécialisés qui sont les centres de tri et les centres de chèques postaux.

L'évolution des disponibilités en ressources humaines et sous-secteur postal et services financiers postaux peut être appréhendée selon trois approches complémentaires : une analyse quantitative (statistique globales par grades), une analyse qualitative (évaluation des profils) et une analyse évolutive et prospective (projection dans le temps).

L'opérateur public utilise une main d'œuvre constituée de fonctionnaires, de contractuels, d'agents de l'État et de temporaires répartie comme suit par grade et consignés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 27:** Le personnel des Postes par grade en 2003

Type de qualification	Administrateurs des P&T	Inspecteurs principaux	Inspecteurs	Contrôleurs principaux	Contrôleurs	Agents d'exploitation	Commis des P&T	Contractuels et agents de l'Etat	Temporaires	Total
<b>Minpostel</b>	11	33	59	13	44	38	17	156	246	617
<b>Ex-Postes du Cameroun</b>	13	58	163	39	320	531	97	1182	1387	3790
<b>Total</b>	24	91	222	52	364	569	124	1338	1633	4407

Source : Minpostel, Élaboration de la stratégie sectorielle, p.26.

Type de qualification	Inspecteurs principaux	Inspecteurs	Commis	Administrateurs civils	Cadres	Agents contrôleurs	Agents décisionnaires	Agents temporaires	Total
Ex-CEP	01	04	01	01	26	95	97	110	335

Source : Ngo Nbogtongman, "La poste publique", p.12.

Nous pouvons remarquer à partir de ces données que la dévolution du personnel est encore attendue et que près de la moitié de l'effectif est constituée de fonctionnaires formés à l'ENSPT. Il s'agit des inspecteurs, des contrôleurs, des agents d'exploitation et des commis qui reçoivent plutôt des formations à caractère général dans le domaine du courrier postal et des services financiers postaux. Cette formation n'intègre pas suffisamment les évolutions et les besoins de l'environnement socio-professionnel qui nous entoure. D'où la faible productivité du postier face aux concurrents qui pour la plupart ont opté pour la spécialisation et l'utilisation des moyens modernes de gestion. Contrairement à l'opérateur public, les opérateurs privés utilisent une main d'œuvre recrutée sur le marché du travail. Cette main d'œuvre est essentiellement formée dans des universités et des structures de formation autre que l'ENSPT et présente une forte qualification dans l'activité financière contre une performance relative dans la gestion du courrier<sup>379</sup>.

Dans la période post-coloniale, les services postaux connaissent une certaine embellie précisément dans les années 1979/1980 et 1980/1981 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 28:** Recettes Postales (Montant en milliers de Fcfa) de 1979 à 1981

Années Rubriques	1979/80	1980/81	Variations	
			En Mont.	En %
Vente figurines postales à l'extérieur	---	14.225	---	---
Taxes des correspondances	874.498	816.716	-- 57.782	-- 6,6
Taxes des colis postaux	47.125	105.266	+ 58.141	+123,4
Boites Postales	69.753	78. 594	+ 8.841	+12,7
Frais terminaux(1)	5.709	142.551	+136.842	+2396
Diverses	1.338	4.121	+ 2.783	+208,0
Total	998.423	1.161.473	+ 163.050	+16,3

Source : Direction des Postes (Bureau de la Centralisation)

<sup>379</sup> Minpostel, Élaboration de la stratégie, p.27.

À l'observation du tableau, on constate que le montant total des produits des services postaux a atteint en 1980/ 81 la somme de 1.161.473 milliers de Fcfa d'où une augmentation de 163.050 milliers de F par rapport à l'année précédente, soit 16,3.

Cette augmentation est due principalement à une forte croissance des recettes provenant des frais terminaux<sup>380</sup> et 35% des taxes des colis postaux ont été respectivement recouvrés en janvier 1981 pour l'exercice 1980/81.

Ce résultat montre que la quasi- totalité des recettes des frais terminaux ont été recouvrée en un seul mois, de même que les 35% des taxes des colis postaux.

La forte augmentation de 123,4% des recettes des colis postaux et de plus de 2000% pour celles des frais terminaux provient du fait que, à une certaine période de l'année, les clients concernés versent beaucoup pour combler les retards.

Pour une certaine clarification concernant les frais terminaux, il faut dire précisément que dans les relations postales entre deux administrations, lorsque l'une d'elle reçoit de l'autre plus de courrier qu'elle en expédie, cette administration doit obtenir à titre de compensation une rémunération pour les frais occasionnés par le courrier international reçu en plus. C'est la rémunération du déséquilibre des échanges postaux. Au 20<sup>e</sup> Congrès de l'Union Postale Universelle qui s'est tenu à Washington en 1989, un nouveau système de frais terminaux, davantage orienté vers les coûts a été introduit. Celui-ci comprenait :

- deux niveaux : tarifs distincts pour les lettres et autres articles échangés au-dessus d'un seuil annuel de 150 tonnes ; tarif unique pour les lettres et autres articles échangés au-dessous de ce seuil ;
- un mécanisme correcteur permettant une hausse des tarifs basée sur les écarts de composition du courrier par rapport aux moyennes mondiales.

Ces modifications ont été introduites pour assurer l'égalité et la stabilité des rémunérations des frais terminaux et pour faire face au repostage<sup>381</sup>.

---

<sup>380</sup> Il s'agit des droits et taxes que toute administration expédiant à une autre plus de courrier qu'elle n'en reçoit est tenue de payer à l'administration destinataire. Ces droits visent à compenser les manipulations et les transports exécutés par l'administration destinataire afin d'assurer la distribution du courrier.

<sup>381</sup> Il consiste à faire partir son courrier de l'étranger pour l'étranger pour profiter des différences tarifaires entre les pays. Il permet de tirer des différences tarifaires entre les pays pour réduire jusqu'à 30% les coûts d'expédition du courrier international. Il permet de faire des économies.

C'était un pas dans la bonne direction. La Poste détenant une part importante de l'infrastructure au niveau national et international avec la mise en place d'un réseau sans égal de ramassage, de distribution et de livraison du courrier qu'elle devrait rentabiliser. Le repostage déstabilisait les administrations postales en les empêchant de rentabiliser ce réseau. La poussée du repostage avait atteint des proportions telles qu'il menaçait même l'existence du réseau postal. Ainsi un système de frais terminaux plus équitable a été mis en place. Le Congrès a résolu que la seule façon de limiter le repostage était de lier la rémunération des frais terminaux au nombre d'envois plutôt qu'au poids. La mise en œuvre a été assurée par l'introduction du mécanisme correcteur.

On a pu arriver à un consensus parce que les membres de l'UPU ont en général fait passer les intérêts de l'Union avant les leurs, l'universalité constituant une caractéristique frappante du nouveau système.

Parallèlement à l'introduction du nouveau système, un Groupe de travail a été établi pour examiner les facteurs opérationnels et économiques affectant les frais terminaux et en rendre compte au prochain congrès. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois à Berne le 10 mai 1990. Son programme de travail portait initialement sur la révision des taux de rémunération et l'adaptation du système aux fluctuations des prévisions concernant les moyennes mondiales d'articles par kilo<sup>382</sup>. Au début de 1992, le Groupe de travail a compris que le système de frais terminaux à deux niveaux avait besoin d'être perfectionné dans la mesure ; non content de se maintenir, le problème du repostage prenait une ampleur alarmante.

Le repostage abuse de la tarification moyenne qui est partie intégrante des différents systèmes de frais terminaux tels qu'ils existent actuellement. Cette pratique peut varier, mais dans sa forme la plus simple, elle tire profit du renvoi au pays d'origine d'articles légers, et ce à un coût plus bas que les tarifs nationaux de ce pays.

Il existe trois grands systèmes de frais terminaux :

- cept (un tarif par article plus un tarif par kilo)
- le tarif LC et AO de l'UPU (un tarif par kilo pour les LC et un pour les AO)
- le tarif unique de l'UPU (un tarif par kilo pour le courrier LC/AO)

---

<sup>382</sup> Minpostel, Revue des Postes, n 17 et 18 janvier 1994, p. 23.

Selon le système d'acheminement du courrier, les pays assurant des opérations de repostage peuvent être rémunérés différemment pour le même travail. Le tableau ci-dessous l'illustre.

**Tableau 29:** Taux de rémunération des frais terminaux en 1994

Poids de l'article	CEPT	Tarif Unique UPU (DTS)
2g	0.14	0.006
10g	0.15	0.030
100g	0.28	0.294

Source : Minpostel, "Revue des postes, n°17 et 18", janvier 1994,p.20.

Les reposteurs sont conscients de ces différences de rémunération. Ils connaissent tous les points faibles et réalisent d'énormes profits aux dépens du pays de destination. Ils proposent des tarifs, de beaucoup inférieurs à ceux annoncés par les administrations postales pour l'acheminement à d'autres administrations postales de courrier qui sera injecté dans le service postal. Qui plus est, ils exploitent les administrations des pays en développement. Voici comment ils procèdent : Les reposteurs acheminent de gros volumes de courrier d'un pays donné à un certain nombre de pays dont les flux de trafic donné sont inférieurs à 150 tonnes par an. Lorsque le flux de trafic approche des 150 tonnes, les sociétés de repostage vont ailleurs. L'administration d'origine acquiert une mauvaise réputation et subit une perte de revenus sur ses frais terminaux<sup>383</sup>.

Le principe de l'introduction d'un seuil basé sur le volume était d'identifier et de protéger les exigences des pays en développement et d'assurer la continuation d'un système postal universel à un prix à la portée de tous. Le courrier qui était expédié au pays de destination à partir d'un pays à grands flux (plus de 150 tonnes) est maintenant expédié par l'intermédiaire d'un autre pays à petits flux. Au lieu de percevoir le tarif fort, le pays de destination perçoit le tarif faible qui est inférieur au prix de revient. C'est ainsi que le système mis en place pour protéger les pays en développement et maintenir un système universel à la portée de tous est exploité abusivement et qu'il pénalise même le pays de destination. Cette situation menace les opérations menées par les administrations des pays développés ainsi que l'existence d'un service universel.

Selon le système de l'UPU, les envois sont triés d'après le contenu c'est-à-dire :

LC : lettres, cartes postales ;

<sup>383</sup> Minpostel, "Revue des postes, n°17 et 18", janvier 1994, p.23.

AO : Imprimés, documentation pour les aveugles, petits paquets.

Les dimensions des lettres et des imprimés sont identiques, la seule différence étant le contenu. Une distinction ne peut être établie que si l'envoi porte une mention spéciale comme " Imprimé" ou " Imprimé à taxe réduite". Que se passe-t-il donc s'il ne figure aucune mention ? Comment ces envois peuvent-ils être séparés en LC ou AO ? Et s'ils sont de mêmes dimensions, comment les Administrations Postales peuvent-elles justifier des tarifs différents pour leur prise en charge ?

Le système statistique servant à déterminer les pourcentages de LC et AO se prête aux abus<sup>384</sup> et d'autre part, l'exercice statistique d'un mois ne donne pas une moyenne annuelle juste. Certaines administrations postales ralentissent à dessein le flux d'envois légers durant le mois de l'exercice statistique. Le flux d'envois légers reprend dès que l'exercice est terminé. Par conséquent, l'avantage financier est maintenu alors que le pays de destination est désavantagé par l'insuffisance de l'indemnité qui lui est versée pour la prise en charge et la livraison du courrier. Le mécanisme correcteur a bien fonctionné pour l'adaptation des rémunérations au nombre réel d'envois par kilo. Cependant, des questions de procédure ont surgi en ce qui concerne le mécanisme correcteur. Certaines administrations ont invoqué le mécanisme à l'encontre de partenaires d'échange lorsque le nombre d'envois par kilo était en fait dans les limites. Il est donc nécessaire que les administrations invoquant le mécanisme fournissent des preuves statistiques à l'appui. Il n'y a pas de difficulté concernant le taux du mécanisme correcteur, la formule étant en fait très facile à appliquer. Mais l'échantillonnage d'un mois, qui est un élément du mécanisme correcteur nécessite beaucoup de main d'œuvre, est coûteux et retarde le courrier surtout quand on demande aux administrations de mettre en œuvre le mécanisme correcteur avec au moins trois pays, certains échantillonnant le courrier avec une vingtaine de pays différents. Malgré tout, au même titre que l'exercice statistique, le mécanisme se prête aux abus comme, par exemple la retenue d'envois légers. Ainsi le pays de destination ne peut pas présumer qu'il est indemnisé d'une manière équitable.

Dans les années 90, face à des questions influant sur les frais terminaux depuis Washington, les autorités régulatrices se faisant entendre ont réclamé l'égalité entre les administrations postales d'une part et les opérateurs privés d'autre part. Un certain nombre de pays notamment au sein de la communauté européenne ont décidé de prendre des mesures pour

---

<sup>384</sup> Minpostel, "Revue des postes, n°17 et 18", janvier 1994, p. 25.

séparer les fonctions régulatrices des fonctions opérationnelles. Les autorités régulatrices réclamaient la libéralisation du marché postal, ce qui devait impliquer une égalité d'accès pour tous les produits postaux ainsi que les tarifs basés sur les coûts réels. Elles exigeaient également qu'un service universel soit défini et sauvegardé reconnaissant ainsi le rôle joué par la Poste en tant que service public. Les principes commerciaux étant en conflit avec les normes postales traditionnelles : service universel, prix raisonnables, protection des monopoles. Ces principes étant également en conflit avec le système de frais terminaux : tarifs mondiaux moyens, rémunérations effectuées sur le poids brut des déséquilibres de courrier, non-prise en compte des coûts réels supportés par les pays fournissant le service de livraison.

Néanmoins, les partenaires postaux tenus de se conformer aux exigences des autorités régulatrices devraient mettre au point un système basé sur les coûts, et on devait les aider à trouver un interface équitable avec le système général de l'UPU qui soit acceptable aux autres membres de l'UPU. Un certain nombre d'administrations ont adopté une perspective plus commerciale et cette tendance a gagné du terrain. Ainsi, la réduction des monopoles postaux dans de nombreux pays a stimulé la concurrence au sein du secteur de la poste<sup>385</sup>. Elle opère désormais à deux niveaux différents :

- comme service public mettant à disposition un service universel et,
- comme opération commerciale rentable au même titre que ses concurrents.

Pour ces administrations, tout courrier est considéré comme un produit, c'est-à-dire une opération commerciale- qu'il émane de tante Mabel ou d'une multinationale ; qui plus est, tout courrier (y compris celui d'origine étrangère) fait l'objet de règles commerciales et doit donc être rentable. Il est également soumis aux lois de libre échange et de réciprocité.

C'est la dualité du rôle de la Poste qui rend difficile la résolution de problèmes au sein du système des frais terminaux. Cette dualité préserve notre système universel, mais elle ne protège pas les intérêts commerciaux de certaines administrations. Ainsi réunis en Octobre 1994, le Groupe de travail a adopté après des débats et discussions une série de principes se résumant comme suit :

- La rémunération des frais terminaux doit faire l'objet d'un système unique ou d'une série de sous- systèmes intégrés.

---

<sup>385</sup> Minpostel, "Revue des postes, n°17 et 18", janvier 1994, p. 24.

- Tout système doit aborder le conflit entre une rémunération basée sur le coût réel du travail entrepris et la nécessité de maintenir un système universel qui exige une tarification moyenne.
- Tout système doit être simple à appliquer.

Ces différentes résolutions seront mises en place au Cameroun dès 1998 avec la libéralisation effective du secteur postal<sup>386</sup>

## **D- Les deux premiers plans quinquennaux et le service postal**

Après l'indépendance du Cameroun, conscient des bienfaits de la planification, le pays va poursuivre dans cette voie afin de donner un cadre à sa politique générale de développement et mobiliser toutes les forces vives de la Nation en faveur de ce développement. Ainsi : "Le plan national de développement est le cadre dans lequel s'exerce l'effort conscient et concerté de mobilisation de toutes les ressources intérieures et extérieures disponibles"<sup>387</sup>.

La planification camerounaise vise avant tout à affirmer, symboliser, renforcer l'unité nationale. Le plan de développement est donc considéré d'abord comme une œuvre collective ou chacun doit prendre conscience de cette unité. Dans un État fédéral, varié tant du point de vue géographique et économique que du point de vue éthique, il est naturel que cet aspect revête un caractère essentiel.

Elle est démocratique, en ce sens qu'elle repose sur une consultation de plus en plus large de toutes les couches de la population, pour en dégager les aspirations et déterminer les besoins.

Elle veut accroître l'indépendance économique du pays d'une part en concentrant les moyens disponibles sur les secteurs et les zones présentant les meilleures chances de développement et d'autre part, en définissant le cadre d'intervention des apports extérieurs tant publics que privés. Elle est régionalisée en ce sens qu'elle tient compte des problèmes spécifiques des régions et repose effectivement sur une double approche nationale et régionale.

Elle est indicative et concertée pour le secteur privé, elle est impérative pour le secteur public. Elle s'inscrit dans des perspectives à long terme définies en 1960 avec pour objectif final l'élévation du niveau de vie des populations et cette amélioration est entendue non pas

---

<sup>386</sup> *Infra*, p. 271.

<sup>387</sup> Extrait de la Charte de l'Union Nationale Camerounaise.

seulement sous l'aspect quantitatif de l'accroissement du revenu par personne mais aussi sous l'aspect qualitatif de la promotion et de l'épanouissement de la personne humaine<sup>388</sup>.

### **1- Le premier plan quinquennal (1960-1965) : “Le plan de maintien de la croissance”**

Ainsi, grâce à toutes ses caractéristiques, la planification camerounaise<sup>389</sup> débute en 1960 avec le premier plan quinquennal qui est le plan de maintien de la croissance, ensuite le second qui est le plan du paysan et le troisième qui est le plan de la productivité ou d'industrialisation<sup>390</sup>.

Ce premier plan reposait sur un objectif global à long terme de doublement de revenu réel par tête entre 1960 et 1980. Pour atteindre cet objectif de croissance, il proposait 12 opérations clés et des objectifs sectoriels. Les investissements humains devaient représenter 32% des investissements. La priorité ici concernait le monde rural avec le respect des structures communautaires ainsi que les grandes infrastructures reliant les diverses régions du pays et l'ouverture sur l'extérieur. En ce qui concerne précisément le secteur infrastructurel, les réalisations prévues ont été accomplies à moitié d'où l'échec de ce plan. Néanmoins, elle a permis de prendre conscience des problèmes spécifiques au développement du pays et d'amorcer sa croissance économique, car de cet échec furent tirés des enseignements très utiles pour le <plan suivant.

### **2- Le deuxième plan quinquennal (1966-1971) : “Plan du paysan”**

Il a continué de s'inscrire dans les orientations fondamentales indiquées ci-dessus et dans la perspective à long terme du doublement du niveau de vie entre 1960 et 1980. Il a bénéficié de la participation active de tous les responsables politiques, techniques et économiques du pays tant au niveau régional qu'au niveau national grâce au système des commissions nationales et régionales avec double navette et après consultation sommaire des populations (équipes mobiles d'animation rurale, Comités d'Action Rurale des Arrondissements). Ces travaux se sont étendus sur plus de 18 mois. Il a privilégié les projets visant à réduire les disparités et à renforcer l'interdépendance des régions. Ces projets doivent être mis en œuvre

---

<sup>388</sup> MINEP, IIIème plan quinquennal de développement économique et social 1971-1976, p.34.

<sup>389</sup> Pour plus de détails, lire la thèse de Doctorat de Mathieu Jérémie Abena Etoundi sur la planification économique au Cameroun : Aperçu historique (1960-2000).

<sup>390</sup> Il faut dire, notre planification s'inspire largement de celui de l'URSS mis en place par Joseph Staline en vue de transformer ce pays agraire en un pays industriel et puissant, donnant la priorité à l'industrie et à la collectivisation des terres avec de grandes coopératives de production et des fermes d'Etat.

pour atteindre un taux de croissance moyen de 5,8% par an en francs constants, tout en respectant les équilibres fondamentaux de l'économie<sup>391</sup>. C'est donc un plan de croissance harmonisé. Dans l'exécution de ce plan, le volume des investissements prévus de 165,176 milliards, dont 18,58% vont au secteur rural et 23,86% aux infrastructures. Ainsi, on aura l'amélioration de l'infrastructure postale avec la construction de nouveaux bureaux de poste qui de 80 bureaux à l'indépendance, va passer à près de 150 bureaux dans les années 1970.

En définitive, il était question dans ce chapitre de montrer l'organisation du secteur postal ; son exploitation ; les différentes catégories de personnels ainsi que les deux premiers plans quinquennaux et leur apport dans le domaine postal.

Du point de vue juridique, le secteur postal dès son introduction dans le territoire camerounais a un statut d'administration publique avec un monopole absolu sur la distribution du courrier. Plus tard, ce statut va évoluer en entreprise publique et à entreprise publique à caractère commercial et industriel consacré par la libéralisation de l'activité postale intervenue par la loi n° 99/002 du 07 avril 1999. Cette libéralisation porte essentiellement sur le service de la poste aux lettres jusque-là soumis au monopole postal.

Nous avons également deux structures autonomes qui voient le jour à savoir la Société nationale des postes( Sonapost) et la Caisse d'épargne postale (Cep) organisée par décret n° 99/150 du 13/07/99 avec deux structures de tutelle et de régulation, le Minpostel et le Minfi.

Le secteur postal emploie une variété de personnels parmi lesquels : les administrateurs des P et T ; les inspecteurs principaux ; les inspecteurs ; les contrôleurs ; les commis ; les contractuels et les agents de l'Etat ; etc.

Les deux plans quinquennaux vont permettre l'amélioration de l'infrastructure postale avec la construction de nouveaux bureaux de poste ; de 80 bureaux à l'indépendance, ils vont passer à près de 150 bureaux dans les années 1970.

---

<sup>391</sup> Nous avons les ressources-emplois sur biens et services, balance commerciale, équilibre financier, équilibre régional.

## CHAPITRE 3 : L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POSTAL AU CAMEROUN ET SES DIFFÉRENTES MISSIONS

Entamé juste après l'accession à l'indépendance du Cameroun, la mise sur pied des plans quinquennaux vont se poursuivre avec le troisième plan et les autres plans.

### A- Le troisième plan quinquennal et les suivants et le service postal

#### 1-Le troisième plan quinquennal (1971-1976) : “Plan de la productivité ou d'industrialisation”

La situation générale lors du III<sup>ème</sup> plan est qu'à l'exception des bâtiments de Douala-central, Douala-Akwa et de Bafoussam, la plupart de ces bureaux sont à reconstruire. Quelques-uns datent en effet de l'époque allemande (Eséka, Mbalmayo, Ebolowa, Fountbot, Mamfé, etc...) et ne répondent plus aux besoins croissants des usagers et aux nécessités du développement. Les objectifs des services postaux pour le III<sup>ème</sup> plan se résume en cinq points : la construction et la reconstruction des bureaux de poste, l'amélioration des transports postaux, la construction de magasins et de garages, l'extension de la poste automobile rurale et la création d'une école fédérale des postes et télécommunications.

#### 1.1 La construction et la reconstruction des bureaux :

L'administration postale va poursuivre l'effort entrepris depuis le II<sup>ème</sup> plan en construisant et en reconstruisant plus de trente bureaux de poste. La plupart de ces bureaux sont prévus dans des localités qui en sont dépourvues. Le tableau ci-dessous le présente.

**Tableau 30:** construction et reconstruction des bureaux de poste

Localités	Coût total	Répartition annuelle				
		71/72	72/73	73/74	74/75	75/76
Yaoundé (hôtel des postes)	200	50	75	75		
Garoua	25			10	15	
Ngaoundéré	20	15	15			
Yaoundé-Messa	20				5	15
Akonolinga	15					15

Batouri	15				10	5
Foumban	15				15	
Mbalmayo	15			15		
Sangmélina	15	10	5			
Fort-Fourreau	10		10			
Mbanga	10					10
Mbouda	10				10	
Monatéle	8				8	
Bandjoun	5	5				
Foumbot	6				6	
Nanga-Eboko	6					6
Ngambé	5	5				
Ndélelé	5		5			
Makary	5	5				
Mbengwi	5		5			
Pouma	5			5		
Company	5			5		
Diang	5		5			
Evodoula	5		5			
Guibi	5				5	
Mbandjock	5					5
Méri	5					5
Mvangane	5					5
Ndop	5				5	
Tonga	5				5	
Zoétéle	5					5
Belabo	5				5	
Total	475	90	115	110	89	71

Source : MINEP, IIIème plan quinquennal, p.313.

## **1.2 Transports postaux**

Deux centres automobiles régionaux doivent être aménagés au Nord et à l'Est pour le transport du courrier et des dépêches dans ces régions.

- a) Dans le Nord, les transports postaux seront basés à Maroua. Mais l'éloignement des localités à desservir et le mauvais état des routes ne permettent pas d'envisager une desserte journalière dans cette région. Trois lignes à fréquence hebdomadaire sont prévues :
  - Maroua- Mokolo- Mora- Waza-Fort-Foureau ;
  - Maroua- Yagoua- Kaélé ;
  - Maroua- Guider- Pitoa- Garoua.
- b) Dans l'Est, les transports postaux de cette région seront basés à Bertoua, et trois lignes à fréquence tri-hebdomadaire sont prévues :
  - Bertoua-Batouri-Ndélélé-Yokadouma ;
  - Bertoua-Dimako-Doumé-Abong-Mbang-Lomié ;
  - Bertoua-Bétaré-Oya-Garoua-Boulaï.

Chacune des bases comprendra au moins quatre véhicules "tous terrain".

## **1.3 Magasins et garages :**

Parallèlement au développement des transports postaux, les services postaux seront dotés de garages pour l'entretien de leurs véhicules, ainsi que de magasins pour les équipements divers, dont les premiers seront construits à Yaoundé et à Buéa.

## **1.4 Poste automobile rurale**

Au cours du IIème plan, une expérience de poste automobile rurale a été tentée dans le département du Dja-et-Lobo. Les résultats très satisfaisants de cette expérience conduisent à étendre ce service dans l'ensemble de la région centre-sud. C'est un service basé à Yaoundé.

## **1.5 École fédérale des postes et télécommunications**

Cette école créée en fin du IIème plan précisément en 1969, va permettre de faire face de manière satisfaisante aux besoins en nombre et en qualification du personnel des Postes et

Télécommunications. Les admis à cette école bénéficient d'une bourse considérable mais néanmoins inférieure à ceux de l'école des travaux publics<sup>392</sup>.

Tous ces projets vont nécessiter des investissements contenus dans ces tableaux.

**Tableau 31:** Répartition des investissements (en millions de francs CFA) de 1971 à 1976

Projets	1971/ 1972	1972/ 1973	1973/ 1974	1974/ 1975	1975/ 1976	Total
Construction des bureaux de poste	90	120	110	80	75	475
Construction de garages et de magasins	10	15	20	15	10	70
Transports postaux				/		
Nord	5	/	5	/	/	10
Est	/	5	/	5	/	10
Poste automobile rurale	/	5	/	5	/	15
École fédérale des postes et télécommunications	100	200	200	5	5	500
Total	205	345	335	105	90	1080

Source : MINEP, IIIème plan quinquennal de développement économique et social, 1971-1976, p.314.

<sup>392</sup> Entretien avec M. Ymele, 61 ans env., Administrateur du Cadastre retraité, le 30 Octobre 2020 à Yaoundé.

**Tableau 32:** Financement des investissements (en millions de francs CFA) de 1971 à 1976

Projets	Financement public					Financement privé				Total des investissements
	Ressources locales				Total	Fonds privés	Crédit public	Aide extérieure	Total	
	État	Collectivités locales	Organismes publics	Aide extérieure						
Postes. Construction et reconstruction de 31 bureaux de poste	475				475					475
Construction de garages et magasins	70				70					70
Transports postaux	20				20					20
Poste automobile rurale	15				15					15
École fédérale des postes et télécommunications	277			223	500					500
<b>Total</b>	<b>857</b>			<b>223</b>	<b>1080</b>					<b>1080</b>

Source : MINEP, IIIème plan quinquennal de développement économique et social 1971-1976, p.314.

## 2-Le quatrième plan quinquennal (1976-1981) : “Plan de décollage”

Au cours du IV<sup>e</sup> Plan, les objectifs qui consistaient en la poursuite des opérations non réalisées au III<sup>e</sup> Plan, la construction d'un bureau par unité administrative, la modernisation des bureaux et établissements postaux, l'amélioration et l'accélération de l'acheminement du courrier, la généralisation de la poste automobile rurale, la mécanisation, l'extension de la distribution motorisée, le développement intensif de la Caisse d'épargne, ont été poursuivis sans être toutefois entièrement exécutés en raison de l'insuffisance des ressources financières, aggravée par des procédures très longues et compliquées ainsi que par des structures non appropriées à la nature des activités du sous-secteur. C'est ainsi que 20 à 25% du programme inscrit ont été exécutés d'ailleurs dans des conditions extrêmement difficiles. Les projets complètement achevés concernent :

- Six hôtels des postes à Foumban, Mbouda, Foubot, Sangmélima, Kribi et Ngaoundéré ;
- Dix-neuf établissements de moyenne capacité construits et ouverts au service à Makenene, ombessa, Bamenda, Mengong, Bamenda up station, Njinekong, Widikong, Bafut, Gere, Kar Haz, Mindif, Atock, Yaoundé international, Evodoula, Fontem, fundong et Ngambe.
- Neuf lignes de poste automobile rurale ont été ouvertes dans les départements du Mungo, de la Sanaga-Maritime, du Fako, de la Momo, de la Kadéï, de la Benoué, du Nyong et Mfoumou, de l'Adamaoua et de l'Océan ;
- Deux établissements supérieurs : un centre de tri à Yaoundé et un centre de chèques postaux à Bafoussam ;

L'informatisation du centre de chèques postaux de Douala et de la Caisse d'épargne.<sup>393</sup>

La répartition du nombre de bureaux de poste, agences postales, bureaux secondaires et P.A.R par province et département en Juin 1981 est donnée par le tableau ci-dessous.

---

<sup>393</sup> Minep, Ve Plan Quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1986.

**Tableau 33:** Répartition des bureaux de poste et autres en Juin 1981.

Province	Département	Classe					Bureaux Secondaires	Agences Postales	Poste Automobile Rurale P.A.R	Total
		1 <sup>er</sup> e	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	H. C.				
Centre- Sud	Dja et Lobo	-	1	2	1	-	-	-	1	5
	Haute Sanaga	-	-	1	2	-	-	-	-	3
	Lékié	-	1	3	2	-	-	-	1	7
	Mbam	-	1	3	3	-	-	-	1	8
	Mfou	-	-	1	7	-	-	-	1	9
	Ntem	1	-	1	2	-	2	-	-	6
	Mfoundi	3	3	2	8	5	-	-	1	16
	Nyong et Kellé	-	1	2	4	-	-	-	-	7
	Nyong et Mfoumou	-	-	2	1	-	1	-	-	4
	Nyong et Soo	-	1	-	3	-	-	-	1	5
	Océan	-	1	2	2	-	-	1	6	6
	Total	4	9	19	29	5	3	1	6	76
Est	Boumba et Ngoko	-	1	1	-	-	-	-	-	2
	Kadéi	-	1	-	-	1	-	-	-	2
	Haut- Nyong	-	1	3	3	-	1	-	1	9
	Lom et Djerem	-	1	2	1	-	-	-	-	4
	Total	-	3	6	6	-	1	-	1	17
Littoral	Mungo	1	1	5	5	-	-	-	-	9
	Nkam	-	-	1	2	-	-	-	-	3
	Sanaga- Maritime	1	0	1	4	-	-	-	-	6
	Wouri	3	2	4	1	3	-	1	-	14
	Total	5	3	11	9	3	-	1	-	32

Province	Département	1ère	2è	3è	4è	H.C.	B.S.	A.P.	PAR	Total
Nord-Ouest	Bui	-	1	-	1	-	-	-	1	3
	Donga-Mantung	-	1	-	2	-	-	1	-	4
	Mentchum	-	-	1	1	-	-	1	-	3
	Mezam	1	-	-	5	-	-	2	-	8
	Momo	-	-	2	1	-	-	2	1	6
	Total	1	2	3	10			6	2	24
Ouest	Bamboutos	-	1	-	1	-	-	-	1	3
	Bamoun	-	1	2	4	-	-	-	1	3
	Haut-Nkam	-	1	-	3	-	-	-	-	4
	Menoua	-	1	-	2	-	-	-	-	3
	Mifi	1	1	1	3	-	-	-	1	7
	Ndé	-	1	-	2	-	-	-	1	4
	Total	1	6	3	15	-	-	-	1	4
Sud-Ouest	Fako	2	1	1	-	-	-	1	1	6
	Manyu	-	1	-	4	-	-	-	2	7
	Meme	1	-	1	3	-	-	4	-	9
	Ndian	-	-	-	3	-	-	-	-	3
	Total	3	2	2	10	-	-	5	3	25
Nord	Adamaoua	1	-	2	2	-	-	-	-	5
	Bénoué	1	-	-	2	-	-	-	-	3
	Diamaré	1	-	1	1	-	-	1	1	4
	Logone et Chari	-	-	1	2	-	-	-	1	4
	Margui Wandala	-	-	2	-	-	-	-	-	2
	Mayo Danai	-	-	1	2	-	-	-	-	3
	Mayo Louti	-	-	1	1	-	-	-	-	2
	Total	3	-	8	10	-	-	-	3	23

Source : Direction des Postes.

À l'observation de ce tableau, nous remarquons que les provinces du Centre-Sud, du Littoral et du Nord-Ouest sont bien dotées en infrastructure postale avec l'existence de plusieurs bureaux

de poste. Les bureaux hors classe sont très rares dans les différentes provinces en 1981 sauf dans les départements du Mfoundi, du Wouri et de la Kadeï.

**Tableau 34:** Nombre des Bureaux de Plein Exercice, Bureaux Secondaires, Agences Postales et Postes Automobiles Rurales (P.A.R.) par Province.

Rubriques Provinces	Bureaux de Plein Exercice	Bureaux Secondaires	Agences Postales	P.A.R.	Total
Centre- Sud	66	3	1	6	76
Est	15	1	-	1	17
Littoral	31	-	1	-	32
Nord	21	-	-	3	24
Nord- Ouest	16	-	5	2	23
Ouest	25	-	-	5	30
Sud- Ouest	17	-	5	3	25
Total	191	4	12	20	227

Source : Direction des Postes (Service de l'organisation postale).

À l'observation de ces tableaux, on se rend compte que les bureaux hors classe sont très rares dans les provinces sauf dans les deux pôles du Centre- Sud et du littoral. On trouve les Postes automobiles rurales principalement dans les provinces du Centre-Sud, de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Nord. Plusieurs départements sont concernés et renferment en leur sein des structures postales. Il s'agit ici de la planification avec l'existence et la mise sur pied des différents plans quinquennaux.

En plus, dans le cadre de la politique gouvernementale de lutte contre l'isolement rural et afin d'étendre à l'ensemble des populations les avantages offerts par le service postal, un effort soutenu a été fourni en cette année 1981 avec la création de douze(12) nouveaux bureaux de poste de plein exercice qu'on peut observer dans le tableau ci- dessous.

**Tableau 35:** Des bureaux de Plein exercice créés en 1981

Provinces	Départements	Bureaux
Centre- Sud	Mefou	Awaé Soa
	Mfoundi	Yaoundé Centre de Tri
	Nyong et Mfoumou	Endom
Littoral	Wouri	Douala 10 International
	Moungo	Nkapa
Ouest	Mifi	Bafoussam CCP Bayangam
Nord	Mayo- Louti	Figuil
Sud- Ouest	Meme	Tombel Bangem
	Manyu	Eyumedjock

Source : Direction des Postes (Service de l'organisation Postale)

Le but poursuivi par l'Administration des P. et T. est de doter toutes les localités rurales d'au moins un établissement postal et de créer pour le compte du service postal plus de postes automobiles rurales à l'intérieur du pays.

En nous attardant sur les différents pans de l'activité postale notamment sur les correspondances postales intérieures avec les colis postaux, les services financiers, les chèques postaux, les mandats et la Caisse d'Epargne postale, nous avons :

**Tableau 36:** Les Correspondances Postales intérieures en 1981

Départ				Arrivée				Totaux
LR	VD	PR	Total	LR	VD	PR	Total	
676.179	57.120	58.282	791.581	615.297	27.067	67.454	709.818	1.501.399

Les colis postaux

Régime	Départs	Arrivées	Total
Intérieur	5.925	6.159	12.084
International	2.763	15.257	18.020
Total	8.688	21.416	30.104

Source : Direction des Postes (Carnets de trafic).

Le service postal au niveau de la correspondance postale et des colis postaux connaît un trafic on ne peut plus dense. Faute de données, nous ne pouvons vous parler du trafic des lettres ordinaires. Nous ne nous attarderons que sur les lettres recommandées (LR), les valeurs déclarées (VD), les paquets recommandés (PR) et les colis postaux.

Les résultats suivants témoignent de la médiocrité des informations qui nous sont parvenues, surtout dans le régime intérieur. On ne peut cependant ne pas souligner la très grande activité du régime international.

**Tableau 37:** Les services Financiers

Recettes (Montant en milliers de F cfa)

Années		1979/ 80	1980/ 81	Variations	
				En montant	En %
Rubriques	Au Cameroun	59.342	61.673	+ 2.331	+ 3,9
	À l'Étranger	36. 945	47.783	+ 10. 838	+29, 3
	Total	96. 287	109. 456	+ 13. 169	+13,7
Services des Chèques postaux		8. 258	7. 677	- 581	- 7,0
Droits d'encaissement <sup>394</sup>		30. 831	26.566	- 4.265	-13,8
Diverses		38. 263	56. 090	+ 17. 827	+ 46,6
Total		173. 639	199. 789	+ 26.150	+ 15,1

Source : Direction des Postes.

Le présent tableau montre l'accroissement des recettes effectuées lors de l'émission des mandats et en particulier dans le régime extérieur (29,3% par rapport à l'année précédente) et une diminution enregistrée sur les droits d'encaissement.

Cette augmentation a atteint en 1980/ 81 la somme de 199. 789 milliers de F cfa contre 173. 639 milliers de F en 1979/ 80 soit une augmentation de 15, 1% par rapport à l'exercice précédent.

Les recettes des chèques postaux se caractérisent par une diminution de l'ordre de 7,0%. On peut attribuer cette situation à diverses raisons : concurrence bancaire, une faible couverture territoriale (il n'existe à l'heure actuelle que deux centres Douala et Yaoundé). Il est estimé que

<sup>394</sup> Valeur déclarée.

pour les prochains exercices, le taux d'accroissement sera élevé à cause de la création de nouveaux centres à Bafoussam et Limbe (Victoria).

**Tableau 38** : les Recettes des colis postaux (Montant en milliers de Fcfa)

Années Rubriques		1979/ 80	1980/ 81	Variations	
				En montant	En %
Taxes perçues sur les colis expédiés	Au Cameroun	3. 628	20. 511	+16.882	+ 465,4
	À l'Étranger	5. 181	23. 727	+18.546	+357,9
	Total	8.809	44. 238	+35.429	+402,2
Taxes de dédouanement		14. 629	30. 032	+15.403	+105,3
Produits bruts des taxes		16. 747	20. 910	+4.163	+24,9
Diverses		6. 940	10. 086	+3.146	+45,3
Total		47. 125	105. 266	+58.141	+123,4

Source : Direction des Postes.

Le produit total des colis postaux a subi un accroissement remarquable de 123, 4% qui provient essentiellement comme l'indique le tableau comparatif ci- dessus, de la taxe proprement dite de transport des colis postaux.

**Tableau 39**: L'évolution du montant et le nombre des opérations de chèques postaux entre les exercices 1979/ 80 et 1980/ 81.

(Montant en milliers de F cfa)

Années	Opérations de crédit		Opérations de débit	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1979/ 80	422. 470	26. 581. 098	683. 212	26. 487. 598
1980/ 81	403. 396	26. 947. 282	574. 257	29. 095. 304
Variation en valeur absolue	- 19. 174	+366. 184	- 108. 955	+2.607.706
En pourcentage	- 4,5	+1,4	- 15,9	+ 9,8

Source : Direction des postes.

Le service des chèques postaux joue un rôle essentiel dans la vie économique du pays.

À la fin de l'exercice 1980/ 81, le nombre des comptes s'élève à 24. 785 et le total des dépôts à 3.793.956 milliers de F cfa, soit une diminution de 24%.

D'une façon générale le nombre des opérations pendant l'année 1980/ 81 a connu une certaine baisse par rapport à l'année précédente. Par contre le montant des opérations de crédit et de

débit a enregistré une forte progression ; 9,8% pour les opérations de débit et une légère augmentation de 1,4% pour celles de crédit.

Une augmentation des diverses opérations ne se fera sentir que dans les années à venir compte tenu de l'action entreprise par le Ministère des P et T. en ouvrant deux nouveaux centres à présent des chèques postaux à Bafoussam et Limbe (Victoria). On compte à présent deux centres en activité : Yaoundé et Douala.

En ce concerne le trafic des mandats précisément leur émission, leur paiement et leur évolution, nous avons ces tableaux.

**Tableau 40:** Trafic des mandats à l'exercice 1979/ 80 et 1980/ 81

Années	Émission			
	Cameroun		Étranger	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1980/ 81	475. 713	20. 667. 328.	168. 394	5. 732. 593
1979/ 80	482.017	23. 077. 725	143. 912	4. 168. 684
Variations en valeur absolue	-6. 304	-2.410.397	+24.482	+1.563.909
En %	-1,3	- 10,4	+ 17,0	+ 37,5

Source : Direction des Postes.

(Montant en milliers de F cfa)

Années	Paiement			
	Cameroun		Étranger	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1980/ 81	464.818	20.821.011	43.979	1.490.491
1979/ 80	467.393	22.407.284	44.787	1.464.076
Variations en valeur absolue	-2.575	-1.586.273	-808	+26.415
En %	-0,6	-7,2	-1,8	+1,8

Source : Direction des Postes.

Malgré la concurrence des services bancaires, le mandat est le moyen de transfert le plus apprécié par le public.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1980 au 30 juin 1981, les bureaux de poste ont eu à émettre 475. 713 mandats et à payer 464. 818 mandats. Les fonds manipulés ont atteint 41.488.339 milliers de fcfa contre 45. 485. 009 milliers de F pendant la même période l'année précédente, soit une diminution de 8,8%.

Pour la même période, le montant des mandats émis à l'étranger et payés au Cameroun a atteint 1.490.491 milliers de F, ce qui présente une légère augmentation de 1,8% par rapport à l'exercice 1979/ 80.

Le nombre de mandats provenant de l'Étranger a baissé (soit 1,8%) puisqu'il est tombé de 44.787 en 1979/ 80 à 43.979 en 1980/ 81.

Le montant des droits perçus sur les mandats émis s'est élevé à 109.456 milliers de F cfa contre 96.287 milliers en 1979/ 80, soit une progression de 13,7%.

L'émission et le paiement des mandats pendant plus d'une décennie nous est donné dans les tableaux ci- dessous :

**Tableau 41:** Émission des mandats (nombre et montant)

Montant en milliers de francs

Évolution

Exercice	Intérieur		Extérieur		Totaux	
	Nbre	Mont.	Nbre	Mont.	Nbre	Mont.
1970/ 71	495.214	10.665.445	164.027	1.177.178	659.241	11.842.623
1971/ 72	457.576	10.364.850	97.073	1.232.138	554.649	11.596.988
1972/ 73	499.313	18.044.408	88.370	1.221.349	587.683	19.266.757
1973/ 74	590.805	19.847.136	107.466	1.503.933	698.271	21.351.069
1974/ 75	648.796	20.870.323	100.773	2.129.018	758.499	22.999.341
1975/76	620.700	21.444.913	121.258	2.205.267	741.958	23.650.180
1976/77	581.292	23.753.879	127.446	2.693.076	708.738	26.446.955
1977/ 78	545.668	21.500.237	146.134	3.285.401	691.802	24.785.638
1978/ 79	488.778	20.686.842	136.349	3.789.521	625.127	24.476.363
1979/ 80	482.017	23.077.725	143.912	4.168.684	625.929	27.246.409
1980/ 81	475.713	20.667.328	168.394	5.732.593	644.107	26.399.921

Source : Direction des postes (Carnets de trafic)

À l'observation de ce tableau, on constate un accroissement progressif du nombre des mandats dans le régime intérieur à partir de l'année 1973/1974 jusqu'à l'année 1975/1976 et une relative décroissance les années suivantes.

**Tableau 42:** Paiement des mandats

(Nombre et montant). Montant en milliers de francs.

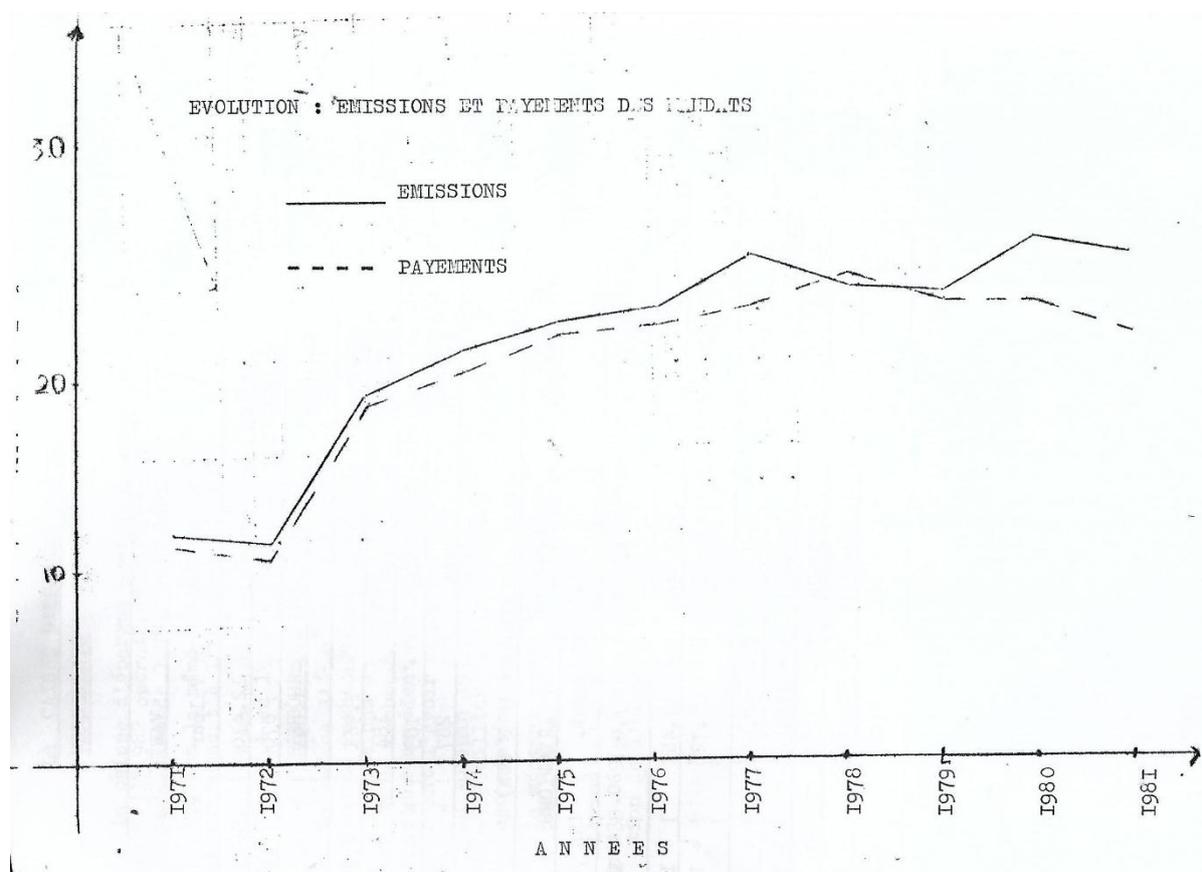
## Évolution

Exercice	Intérieur		Extérieur		Totaux	
	Nbre	Mont.	Nbre	Mont.	Nbre	Mont.
1970/ 71	499.973	10.652.380	38.428	407.280	538.996	11.159.660
1971/ 72	439.960	10.154.650	35.765	529.340	475.725	10.683.990
1972/ 73	501.366	17.983.002	37.662	665.026	539.038	18.638.028
1973/ 74	526.124	19.511.786	39.718	838.235	565.842	20.350.021
1974/ 75	636.565	21.394.412	47.533	859.495	584.098	22.253.907
1975/76	619.531	21.569.105	50.895	1.020.210	670.431	22.589.315
1976/ 77	515.790	22.405.401	64.068	1.375.115	579.858	23.780.516
1977/ 78	552.086	24.172.280	54.862	1.286.355	606.948	25.458.635
1978/ 79	477.239	22.615.210	75.084	1.312.533	552.323	23.927.743
1979/ 80	467.393	22.407.284	44.787	1.464.076	512.180	23.871.360
1980/ 81	464.818	20.821.011	43.979	1.490.491	508.797	22.311.502

Source : Direction des postes (Carnets de trafic)

On remarque un décalage chronologique entre les émissions et les paiements qui semble provenir d'un certain retard dans la distribution du courrier.

Dans le régime intérieur en 1981, 475. 713 mandats émis, 464.818 ont été touchés, soit 10.895 mandats impayés en fin de l'exercice. Ce fait peut-être attribué soit aux pertes des mandats, soit à la fausseté des données statistiques dont nous disposons (Voir graphique suivant).

**Graphique 2:** Émissions et Paiements des mandats

Source : Direction des postes.

Pour les mandats à l'international, les relations de mandats avec le Sénégal ont été suspendues le 17 Septembre 2001 à l'initiative de ce pays. Pour clarifier la situation avec la Belgique et la Suisse, une mission va se rendre dans ces pays du 13 juillet au 06 Août 2001. Cette mission est composée de Mesdames Essebe Mbanja Pauline et de Ngo Ndjiki Angèle, toutes deux cadres des Postes et Télécommunications. Elles y vont pour effectuer un pointage contradictoire des comptes des mandats afin de consolider les montants en vue du recouvrement des créances qui en découlent. Les difficultés rencontrées lors de l'exécution de cette mission sont :

- les périodes pour lesquelles se sont effectuées les pointages étaient différentes d'une Administration à l'autre ;
- la monnaie utilisée pour la présentation des comptes n'étaient pas la même pour tous les pays ;
- les mandats de la plupart des comptes ont été révisés à la hausse ou à la baisse en fonction des erreurs de présentation dépitées.

Après les différentes corrections, le montant de la dette de la Belgique envers le Cameroun a été arrêté à la somme de 27 362,89 Euro. Ce pays s'est acquitté entièrement de sa dette.

La Suisse quant à elle procédait au paiement des comptes au fur et à mesure des présentations, en faisant des ajustements soit à la hausse ou à la baisse, pratique du reste contraire à la réglementation.

Les différents documents relatifs au transfert de ces fonds ont été présentés aux membres de la délégation. La mission a convenu avec la Suisse qu'à compter du 02 janvier 2002, les échanges de mandats se feront désormais en Euro et le montant maximum autorisé sera de 600 euro dans les deux sens. De retour à Yaoundé, les recherches effectuées auprès des Services comptables ont permis d'entrer en possession de la majorité des preuves de paiement. La mission a permis de constater qu'il existe des dysfonctionnements dans l'activité internationale du Cameroun. Ces dysfonctionnements sont dûs d'une part au non achèvement de la restructuration du secteur postal qui a mis en veilleuse certaines structures importantes chargées du suivi des comptes, et d'autre part à l'absence d'un cadre de concertation permanent entre les divers intervenants au sein de l'activité internationale.

Pour davantage étayer cela, nous avons également le recouvrement des créances de mandats auprès des administrations du Gabon(Libreville) et du Congo(Brazzaville).

Au Gabon, la dette consolidée de ce pays envers le Cameroun a été arrêtée à 914 635 805 Fcfa. Un projet d'accord de règlement avec intérêt a été mis sur pied. Cet accord comporte un échéancier de règlement sur trois ans en six semestrialités et le gain en intérêt produit est de l'ordre de 100 millions de francs Cfa.

Au Congo, la dette de ce pays envers le Cameroun a été arrêtée à 181 570 262 Fcfa et un projet de convention a été élaboré. Cette convention prévoit un taux d'intérêt de 6,75% par an et le gain attendu est de 20 426 653 Fcfa ; le paiement se fera en vingt (20) mensualités de 10 009 845 Fcfa chacune à partir du 31 janvier 2002. Il a été également prévu un taux d'intérêt de pénalité pour retard fixé à 8% par an en cas de non-respect de l'échéancier pour l'avenir. Tous ces accords vont entrer en vigueur après l'approbation et la signature du Minpostel et des responsables habilités de ces pays.

Ainsi, le solde des comptes de mandats avec la Suisse, la Belgique, le Gabon, la République Centrafricaine et le Congo va dégager un solde important à recouvrer. Ces diverses créances en notre faveur sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 43:** Les créances de mandats à recouvrer (1989 à 2000)

N°	Pays	Nature du Compte	Période	Montant en F.CFA
1	Suisse	Mandats	De décembre 1996 à novembre 2000	253.688.957
2	Belgique	Mandats	Octobre 1998 à Août 2000	227.365.093
3	Gabon	Mandats	Juillet 1995 à Juin 2000	1.182.008.305
4	R.C.A	Mandats dette consolidée+ dette courante	Juillet 1989 à décembre 2000	620.540.598
1	Congo	Dette consolidée	Depuis 1989	201.570.142
Total				2.485.173.097

Source : CNA, Fonds privés, Transmission du rapport de mission, 2001.

À L'analyse de ce tableau, ces créances d'un montant total de 2.485.173.097 nécessitent une action particulière de recouvrement surtout en ce moment de graves tensions de trésorerie. Ainsi, hormis le Congo (RDC) qui a annoncé une mission de consolidation de sa dette et de la reprise des échanges de mandat avec le Cameroun ; un rapport de l'Agent Comptable Central, M. Mbala Bessala Etienne adressé au Minpostel propose l'envoi d'une mission auprès de ces pays afin de :

- procéder au pointage contradictoire des échanges de mandats en vue de la réconciliation et de la consolidation des soldes de ces comptes ;
- définir les modalités de recouvrement de ces créances (échéances, montants, etc) ;
- convenir des modalités de constitution des provisions réciproques.

Cette mission était composée des responsables ci-dessous cités, tous familiers du traitement quotidien de ces dossiers. Il s'agit de :

Pour la Belgique et la Suisse : Koutand Bernard, Agent comptable central adjoint ; Essebe Mbanja manyacka Pauline, ancienne directrice de la comptabilité et des finances(D.C.F).

Pour le Gabon et la R.C.A : Azangué Doumbe, Sous- Directeur des comptes postaux ; et Ngo Ndjiki Angèle, Chef de service des comptes internationaux (ancienne DP)<sup>395</sup>.

Les deux délégations sont quittés de Yaoundé le 28 juin 2001 et leur retour le 18 juillet 2001 avec des résultats encourageant quant au recouvrement de nos créances.

<sup>395</sup> CNA, Fonds privés, Transmission du rapport de mission, 2001.

En ce qui concerne la Caisse d'Epargne Postale notamment le nombre d'opérations et le montant des opérations précisément la période 1979/ 80 et 1980/ 81, nous avons ces données consignées dans les tableaux ci- dessous :

**Tableau 44:** Nombre d'opérations de la Caisse d'Epargne Postale

Nombre d'opérations

Années Rubriques		1979/ 80	1980/ 81	Variations	
				En valeur	En %
Nombre de livrets	Premiers	13. 683	26.113	+ 12.430	+ 90,8
	Ultérieurs	101. 835	102. 926	+ 1.091	+ 1,1
Versements	Total	114. 021	115. 982	+1.961	+ 1,7
	Partiels	136. 317	136.501	+ 184	+0,1
Remboursements	Intégraux	513	616	+ 103	+20,1
	Total	136. 830	137.117	+ 287	+ 0,2

Source : Direction des Postes (Direction de la Caisse d'Epargne).

**Tableau 45:** Montant des opérations (Montant en milliers de F cfa)

Années Rubriques		1979/ 80	1980/ 81	Variations	
				En Mont.	En %
Avoir des déposants en fin d'année		6.541.369	7.464.437	+923.068	+14,1
Versements	Premiers	347.187	392.648	+45.461	+13,2
	Ultérieurs	3.908.292	4.415.420	+507.128	+13,0
	Total	4.255.479	4.808.068	+552.589	+13,0
Remboursements	Partiels	3.803.230	4.315.073	+511.843	+13,5
	Intégraux	52.751	53.926	+1.175	+2,2
	Total	3.855.981	4.368.999	+513.018	+13,3
Excédent des dépôts sur les retraits		399.498	439.069	+39.571	+9,9

Source : D.P. (Direction de la Caisse d'Epargne)

À l'observation de ces tableaux, on constate que la Caisse d'épargne postale au cours de l'exercice 1980/ 81 a effectué 115.982 opérations de versements contre 114.021 en 1979/ 80, soit une augmentation de 1,7%.

Pendant la même période le montant des versements a progressé de 13,0 % par rapport à l'année précédente. Le montant moyen par opération a atteint 41.455,3F cfa en 1980/ 81 contre 37.322,1 en 1979/ 80, soit une augmentation de 11,1%.

La Caisse d'épargne a procédé pendant l'année 1980/ 81 à 137.117 opérations de remboursements (dont 616 remboursements intégraux) contre 136. 830 opérations en 1979/ 80. Cette légère augmentation du nombre des opérations de remboursements qui est de l'ordre de 0,2 % permet de dégager un important excédent des dépôts sur les retraits et partant d'augmenter sensiblement l'avoir des déposants (14,1% par rapport à l'année précédente).

Au 30 juin 1981, le montant global des remboursements s'est élevé à 4.368.999 millier de F cfa contre 3.855.981 le 30 juin 1980, soit une forte augmentation de 13,3%.

Le montant moyen des remboursements a atteint 31.863,3F cfa contre 28.286,9 F en 1979/80 ; soit une progression de 12,6%. L'excédent des dépôts sur les retraits a atteint en 1980/ 81 la somme de 439.069 milliers de F contre 399.504 en 1979/ 80, soit une augmentation de l'ordre de 9,9%.

L'évolution des remboursements et des versements sur une dizaine d'années, couplée au montant de l'avoir des déposants nous est présenté dans ces tableaux.

**Tableau 46** : Évolution des Remboursements à la CEP (Montant en milliers de F cfa)

Exercices	Remboursements		Total
	Partiels	Intégraux	
1970/ 71	1.263.698	16.148	1.279.846
1971/ 72	1.487.826	18.856	1.506.682
1972/ 73	1.622.825	19.360	1.641.411
1973/ 74	1.694.953	26.405	1.721.358
1974/ 75	2.060.324	24.162	2.084.486
1975/ 76	2.450.204	28.281	2.478.485
1976/ 77	2.796.375	29.391	2.825.766
1977/ 78	3.241.576	36.420	3.277.996
1978/ 79	3.479.975	36.320	3.516.295
1979/ 80	3.803.230	52.751	3.855.981
1980/ 81	4.315.073	53.926	4.368.999

Source : D.P. (Direction de la Caisse D'Épargne)

Ce tableau présente une évolution constante des remboursements partiels et intégraux à la Caisse d'Épargne Postale.

**Tableau 47:** Évolution du montant de l'avoir des déposants de 1971 à 1981

Années	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Montant	2.192 .295	2.353 .601	2.436 .577	2.708 .540	3.041 .484	3.74 8.99	4.456 .502	5.125 .090	5.774 .232	6.541 .369	7.464 .437

Source : D.P. (Direction de la Caisse D'Épargne)

**Tableau 48:** Évolution des Versements à la CEP (Montant en milliers de F cfa)

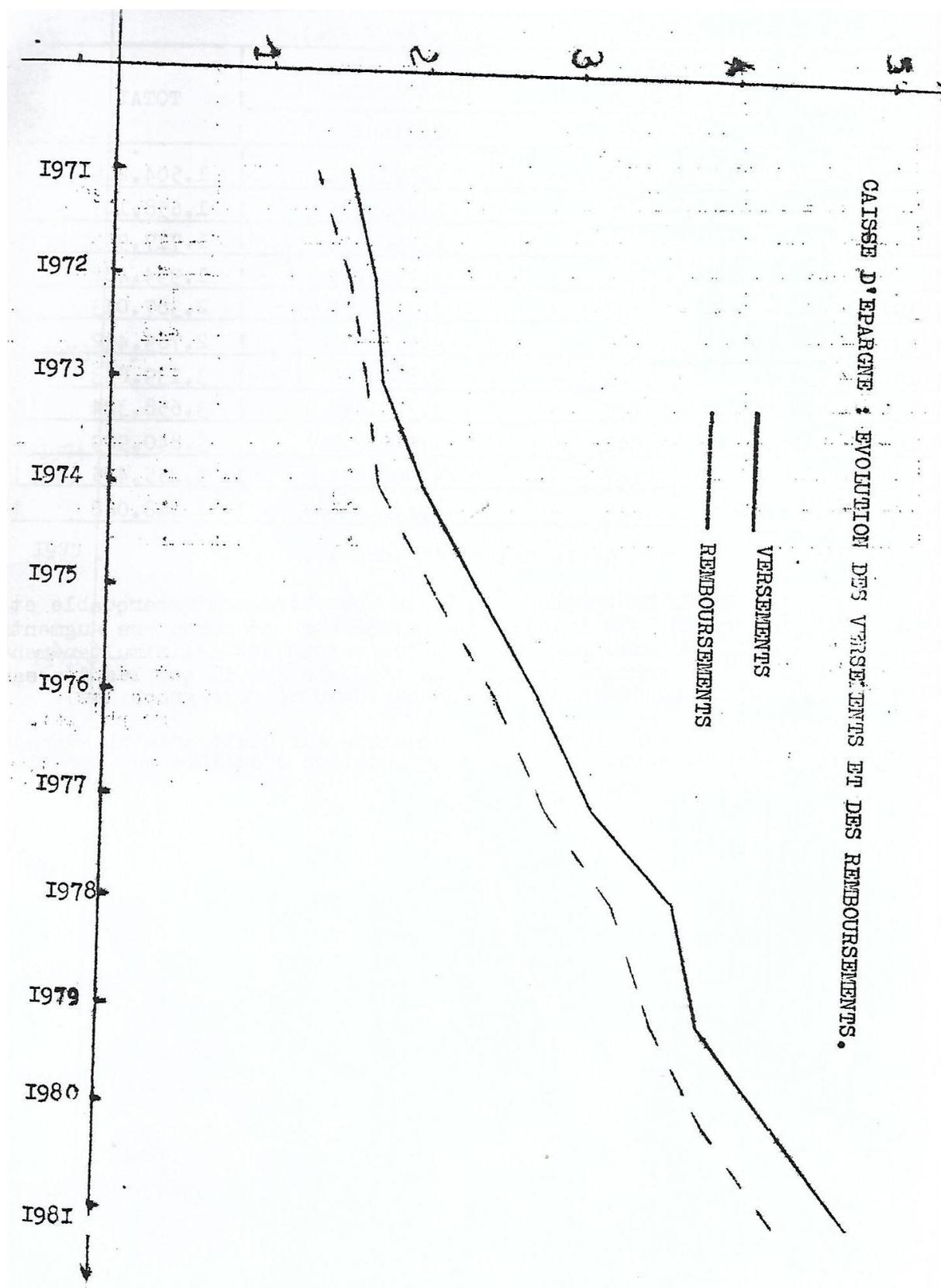
Exercices	Premiers Versements	Versements Ultérieurs	Total
	Montant	Montant	
1970/ 71	172.893	1.331.376	1.504.269
1971/ 72	171.721	1.486.386	1.658.107
1972/ 73	167.645	1.550.431	1.717.995
1973/ 74	199.383	1.795.099	1.994.482
1974/ 75	224.557	2.162.456	2.387.013
1975/ 76	232.515	2.556.977	2.789.492
1976/ 77	275.008	2.864.025	3.139.033
1977/ 78	301.208	3.357.126	3.658.324
1978/ 79	303.092	3.510.817	3.840.909
1979/ 80	347.187	3.908.292	4.255.485
1980/ 81	392.648	4.415.420	4.808.068

Source : D.P. (Direction de la Caisse d'Épargne).

Depuis 1977, l'épargne connaît un épanouissement remarquable et toujours régulier. De 1974 à 1981, les versements ont connu une augmentation d'environ 141%, cette augmentation des versements est simultanément suivie de celle des remboursements. Mais toujours est-il que les déposants versent plus qu'ils ne demandent de remboursements (voir graphique).

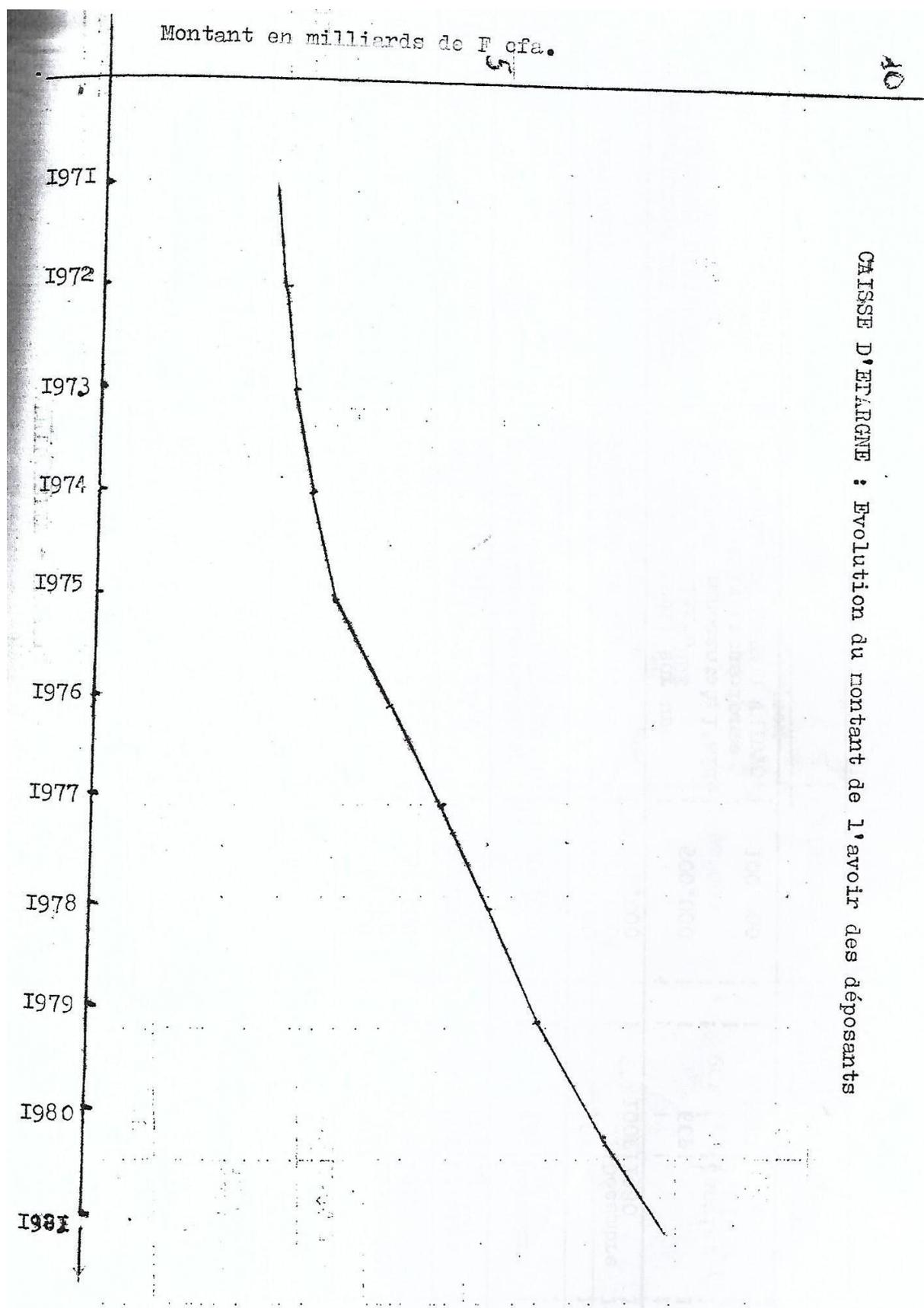
C'est ainsi que l'avoir des déposants qui était presque stagnant de 1970 à 1974 a lui aussi connu une augmentation régulière ces dernières années (voir graphique).

**Graphique 3** : Caisse d'Épargne : Évolution des versements et des remboursements



Source : Direction des Postes

**Graphique 4:** Caisse d'Épargne : Évolution du montant de l'avoir des déposants



Source : Direction des Postes

Il y'a également les timbres postaux avec la philatélie qui produisent des rentrées financières à l'État. Nous allons nous attarder sur l'exercice 1980/ 81 avec le tableau ci- dessous.

**Tableau 49:** Philatélie-Émission : L'Exercice 1980/ 81

Intitulés des émissions	Sujets	Tirages	Valeur faciale	Date
Développement du Tourisme au Cameroun	-Photographie de deux jeunes filles Bororo avec à l'arrière-plan le pic du Roumsiki	1.000.000	50F	Juillet 1980
	-Centre Touristique Dschang	500.000	60F	
Animaux en voie de disparition	-Crocodile	100.000	200F	Août 1980
	- Cobe de buffon	100.000	300F	
Plantes médicinales	Vouakanga	30.000	500F	Septembre 1980
	- Graine	50.000	100F	
	- Fleur	50.000	200F	
	- Arbre			
Comice Agro- pastoral Bertoua	-Culture vivrières	1.000.000	50F	Octobre 1980
	- Bovin et Ovin	500.000	60F	
Fête du mouton	-Photographie figurant dans Cameroun Tribune Égorgement du mouton	1.000.000	10F	Novembre 1980
Artisanat Camerounais	- Vanneries Poteries	1.000.000	50F	Décembre 1980
		500.000	60F	
		100.000	100F	
Année internationale des personnes physiquement diminuées	-Le malade assis sur une voiture roulante - Le malade marchant à l'aide des béquilles (sous forme de dyptique)	500.000	60F	Janvier 1981
		100.000	150F	
Football : Coupe des Vainqueurs de Coupe 1979 (Canon 6-Gormaya 1) Coupe des Clubs Champions Union Douala 1 Hearts of Oako 0	-Photographie représentant S.E. Ahmadou Ahidjo remettant les trophées aux Capitaines de : Canon de Yaoundé Union de Douala avec en médaillon la photographie de chaque équipe	1.000.000	60F	Février 1981

		1.000.000	60F	
10 <sup>ème</sup> Anniversaire de la Création de la Compagnie Camerounaise de Transport Aérien “ Cameroon Airlines ” 21/ 3/ 1971 21/ 3/ 1981	-Siège de la Camair à Douala (photographie du bâtiment avec le sigle en face- puis avec la date 21/ 3/ 1971- 21/ 3/ 1981) - Avion Camair de type Boeing 749 avec à l’avant plan le 1 <sup>er</sup> pilote camerounais - Vue de l’aéroport International de Douala avec quelques avions en atterrissage	300.000 100.000 100.000	100F 200F 300F	Mars 1981
Les animaux en voie de disparition	-La tortue de terre Camerounaise - Le pangolin - Le Moutourou	1.000.000 300.000 1.000.000	50F 100F 50F	Avril 1981
20 <sup>ème</sup> Anniversaire du Premier Homme dans l’espace Youri Gagarine à bord de “ Vostokal 20 <sup>ème</sup> Anniversaire du Premier Vol Spécial par l’américain A. B. Shepard à bord de la Capsule “ Freedom 7”	-Photographie de Vostok 1  -Photographie de la Capsule “ Freedom 7”	50.000  50.000	500F  500F	Mai 1981
Transport “ Cameroon Shipping Lines”	-Photographie des différents bateaux de la Cie au port de Douala et en Mer.	50.000	60F	Juin 1981

Source : Direction des Postes.

À l’observation de ce tableau, on se rend compte que les intitulés des émissions pour les timbres postes sont variés et englobe toute la nature et des événements spéciaux à l’instar du comice Agro- pastoral de Bertoua et des anniversaires marquants.

Il est à rappeler que l’émission de timbres-poste est une prérogative de l’Administration des Postes. Ce sont des vignettes de format plus ou moins grand, de valeurs conventionnelles et différentes, adaptées au tarif en vigueur et destinés à l’affranchissement des correspondances.

Leur valeur faciale varie ici de 10F à 500F et les différents tirages fluctuent de 30.000 à 1.000.000.

Les sujets sont tout aussi intéressants et variés et cela magnifie la riche diversité physique, humaine et économique du terroir camerounais.

En général, ces timbres- poste sont valables indéfiniment ; il est fait toutefois exception pour certaines émissions dont la cessation de validité est fixée par la Direction des Postes. Enfin, outre les timbres- poste ordinaires, il existe certains timbres –poste spéciaux qui comportent, en plus de la valeur d’affranchissement, une surtaxe dont le produit est réservé à des groupements ou œuvres de bienfaisance.

Compte tenu des réalisations ci-dessus, les infrastructures des postes et des services financiers se présentent comme suit : -

- une école supérieure des P.T.T ;
- deux centres de colis postaux ;
- trois centres de chèques postaux ;
- un centre de contrôle des mandats ;
- 210 bureaux de poste ;
- 62 lignes de transports conventionnés ;
- 20 lignes de transport en régie ;
- 25 circuits de la poste automobile rurale(PAR)
- 10 circuits de distribution motorisée.

La comparaison avec l’ensemble des infrastructures à la veille du Ve Plan met en relief une insuffisance des réalisations dans de nombreux sous-secteurs. Dans le même ordre d’idées, le taux de couverture de la population en bureaux de poste des pays à niveau de développement voisins place le Cameroun dans la frange supérieure de l’échelle établie par l’Union postale universelle ; par contre, les équipements de ces établissements sont très insuffisants et les liaisons ne sont pas toujours assurées de manière satisfaisante. Tous ces facteurs rendent difficile l’amélioration de la qualité des services offerts aux usagers.

### **3- Le cinquième plan quinquennal (1981-1986) : “Plan de la maîtrise”**

Les opérations portées au Ve Plan sont réparties en deux catégories : les opérations inscrites au IVe Plan mais non entièrement exécutées ; et les opérations nouvelles. Les projets du IVe Plan en cours d’exécution sont :

- les constructions des bureaux de poste d'Eséka, Ebolowa, Yaoundé-Messa, Douala-New-Bell, Mokolo et Garoua (Hôtel des postes).
- l'équipement du service des transports postaux en régie ;
- l'équipement de le poste automobile rurale ;
- la distribution motorisée ;
- la mécanisation des guichets ;
- l'acquisition du matériel postal ;
- la mécanisation du tri.

Les projets du IVe Plan dont l'exécution n'a pas encore commencé sont :

- l'hôtel des postes de Yaoundé ;
- la construction de bureaux de poste de Yaoundé-Mvog-Mbi, Awaé, Bipindi, ma'an, Ngambé, Ngoulémakong, Ndikiniménéki, Zoétélé, Monatéle, Nanga-Eboko, Akonolinga, Douala-Deido, Douala-Bassa, Pouma, Mbanga, Koundja, Santchou, Tcholliré, Tignère, Banyo, Kaélé, Bamenda, Batibo, Moloundou, Yokadouma, Akwaya et Kumba.

En ce qui concerne la mécanisation postale, elle couvre trois domaines à savoir la comptabilité ; les guichets et le tri.

La mécanisation de la comptabilité va aboutir à un système plus rationnel, plus rapide et plus conforme aux recommandations de l'Union postale universelle. Pour les guichets, cela va renforcer le parc machines dans tous les établissements de plein exercice à fort trafic.

Pour ce qui est du tri, tous les bureaux, à partir de la 1<sup>ère</sup> classe, sont dotées des machines à oblitérer et de tout matériel facilitant la manutention (chariots, matériel de transbordement...).

On prévoit également la création de la poste automobile rurale dans chaque zone rurale insuffisamment dotée d'infrastructures postales.

Les opérations nouvelles concernent à la fois les équipements postaux et les établissements postaux. Les équipements postaux se rapportent à six domaines que sont la distribution ; les acheminements ; la mécanisation des opérations ; l'extension de la PAR ; l'informatisation de la comptabilité et la construction de nouveaux établissements postaux.

L'ouverture d'un bureau de poste dans une localité qui n'en était pas dotée, signifie sans aucun doute son désenclavement. C'est pourquoi il est prévu de construire ou d'entreprendre les études de construction des nouveaux établissements postaux.

#### **4-Le sixième plan quinquennal (1986-1991)**

Le taux de réalisation du Ve plan a été très faible tant en ce qui concerne la mécanisation des services que la construction des établissements, en raison d'une part des difficultés à trouver un terrain convenable et d'autre part à l'insuffisance des crédits alloués.

Pour le VIe plan, les perspectives du sous-secteur postes s'articulent autour de l'amélioration des conditions d'accueil, du réseau d'acheminement, du circuit de distribution ainsi que des prestations financières.

Il est à cet effet prévu :

- de construire et d'équiper deux importants centres de traitement des objets de la poste aux lettres à l'échelon national et international qui sont le centre de tri à Yaoundé et le bureau d'échange à Douala ;
- d'équiper d'autres centres de traitement du courrier en matériel moderne et adapté ;
- de créer les infrastructures d'accueil (bureau des postes, poste automobile rurale, les guichets annexes, les boîtes aux lettres, distributeurs de timbres-poste) ;
- de renforcer le réseau d'acheminement par la mise en place d'un plan national et l'acquisition du matériel ;
- de renforcer la distribution postale par l'équipement des bureaux de poste et l'acquisition des moyens de transport ;
- de mécaniser et d'informatiser les services en vue de moderniser le système de l'exploitation ;
- de restaurer les établissements postaux.

L'exécution du plan précédent en ce qui concerne les services communs des Postes et Télécommunications a pris du retard, car parmi les garages et magasins dont la construction a été prévue, seul le garage de Bamenda a été réalisé. Au cours du VIe plan, de nouvelles constructions seront entreprises ainsi que le gros entretien des bâtiments existants.

Quant à l'Agence comptable, son développement au cours du nouveau quinquennat sera marqué principalement par la mise en place d'un système permettant la saisie informatique des données comptables.

Malheureusement, avec l'arrivée et l'ampleur de la crise économique au Cameroun, la majorité de ces projets sera écourtée avec l'arrêt de l'exécution de ce plan quinquennal.

## **B- Le monopole postal et l'institution du budget annexe**

Le monopole postal s'explique par trois raisons fondamentales qui sont : les raisons économiques, politiques et sociales<sup>396</sup>. Les raisons économiques : la collecte, l'acheminement et la distribution des objets de correspondance ainsi que la construction des infrastructures permettant de mener à bien ce travail nécessitaient beaucoup de moyens financiers. Il fallait couvrir toute l'étendue du territoire en mettant les services à la portée de tous ; seul l'État pouvait jouer ce rôle car il disposait des moyens quelques peu suffisant pour gérer cette activité.

- les raisons politiques : le jeune État camerounais se sentant encore fragile voulait surveiller les mouvements et même les idées de ses sujets. Il protégeait ses secrets et la sécurité publique. Pour le faire, il tient lui-même à assurer le service postal notamment sur le transport de la correspondance privée ; les lettres quel que soit leur poids, les papiers et paquets de poids égal à 1 kilogramme et les correspondances spéciales acheminées à l'intérieur d'une même entreprise ou d'une même affaire font, en général, exception<sup>397</sup>.

-Les raisons sociales : la justification sociale du monopole postal tient au fait que chaque administration postale membre de l'Union Postale Universelle (UPU) a le devoir d'assurer le service universel. En tant que membre de cette organisation, le Cameroun ne constitue qu'une partie du territoire universel. Par conséquent, l'État camerounais doit permettre à toutes les personnes de l'espace, d'expédier et de recevoir des objets de correspondances.

En droit, le monopole se définit comme le "privilege d'exploitation exclusive concédé à une entreprise publique ou privée par une loi formelle"<sup>398</sup>. Au Cameroun postcolonial, le monopole postal qui est d'abord un monopole d'État est un privilege réservé exclusivement à l'administration des postes chargée d'établir et d'exploiter les réseaux postaux ouverts au public. Ce monopole concerne notamment la collecte, l'acheminement et la distribution de la lettre d'un poids inférieur à un kilogramme sur toute l'étendue du territoire national<sup>399</sup>.

Dans l'acception générale, le monopole permet la caractérisation de l'activité d'une entreprise privilégiée, soustraite, épargnée du régime de la concurrence et placée dans une situation de

---

<sup>396</sup> Ibid., p. 13.

<sup>397</sup> Ibid.

<sup>398</sup> *Dictionnaire Encyclopédique*, Paris, Editions Quillet, 1990, p. 5402.

<sup>399</sup> C.L. Bouché Ngandjouong, " L'Analyse critique ", p.12.

l'offre sur le marché. Cependant, les pouvoirs publics peuvent mettre sur pied un dispositif confiant à une organisation, l'exclusivité de l'exercice d'une activité, en lui assurant une protection légale interdisant l'intervention à tout concurrent. Il s'agit dans ce cas d'un monopole de droit, d'État, dont le monopole postal fondé sur l'intérêt général<sup>400</sup>.

C'est ainsi que, ce monopole avait fait du service postal un service de sécurité pour l'administration coloniale, un service de renseignement au centre des autres services administratifs<sup>401</sup>, un service de contrôle, de surveillance et même de vigilance pour l'administration coloniale.

Les SFP vont évoluer dans un contexte de la toute-puissance de l'administration publique. Ainsi, depuis l'Indépendance, le service des mandats est assuré par les bureaux de plein exercice et par les bureaux secondaires à attributions étendues. Les droits de commissions des mandats ordinaires du régime intérieur dont le montant n'excède pas 10 000francs sont passés de 50 francs en 1967 à 100 francs CFA à 1977. Ceux des mandats –cartes ont varié presque dans les mêmes proportions passant de 100 francs CFA en 1967 à 140 francs en 1977<sup>402</sup>. Après la réunification du Cameroun en 1961, on a procédé à la fusion du service des postes de l'ancien Cameroun Méridional Britannique et de celui de l'ancien Cameroun français. Ci-dessous, nous avons le tableau qui présente l'évolution des mandats émis au Cameroun de 1962-1975.

**Tableau 50:** Les données comparatives des mandats émis au Cameroun de 1962 à 1975

Années	Nombres	Montants en Fcfa
1962	431 563	13 637 794 000
1963	437 031	13 787 990 000
1964	498 914	13 705 097 000
1965	465 938	10 595 515 000
1966	480 001	9 457 725 000
1967	467 317	9 325 809 000
1968	482 006	11 018 018 000
1969	554 227	10 812 893 000
1970	659 241	11 842 623 000
1971	554 649	11 596 988 000

<sup>400</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun", p.69.

<sup>401</sup> Ibid.

<sup>402</sup> Ibid, p.98.

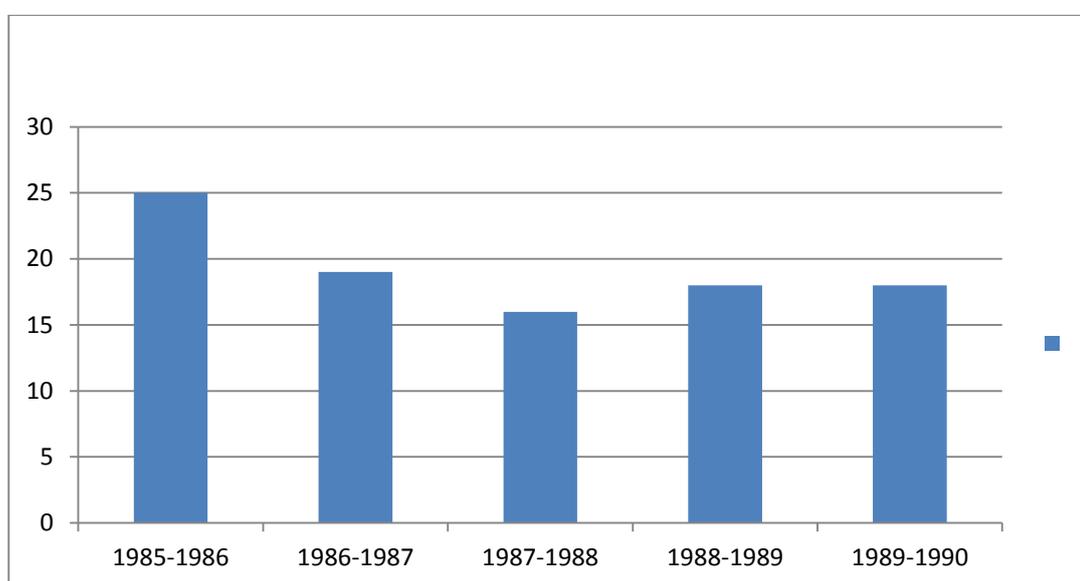
1972	587 683	19 266 754 000
1973	698 271	21 351 069 000
1974	758 499	28 948 663 000
1975	741 958	23 650 180 000

Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.25.

Ce tableau présente une évolution en dents de scie du nombre de mandats émis au Cameroun de 1962 à 1975. Cela est dû surtout aux fluctuations des prix des matières premières<sup>403</sup>.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des mandats payés du régime intérieur et du régime extérieur de 1985 à 1990.

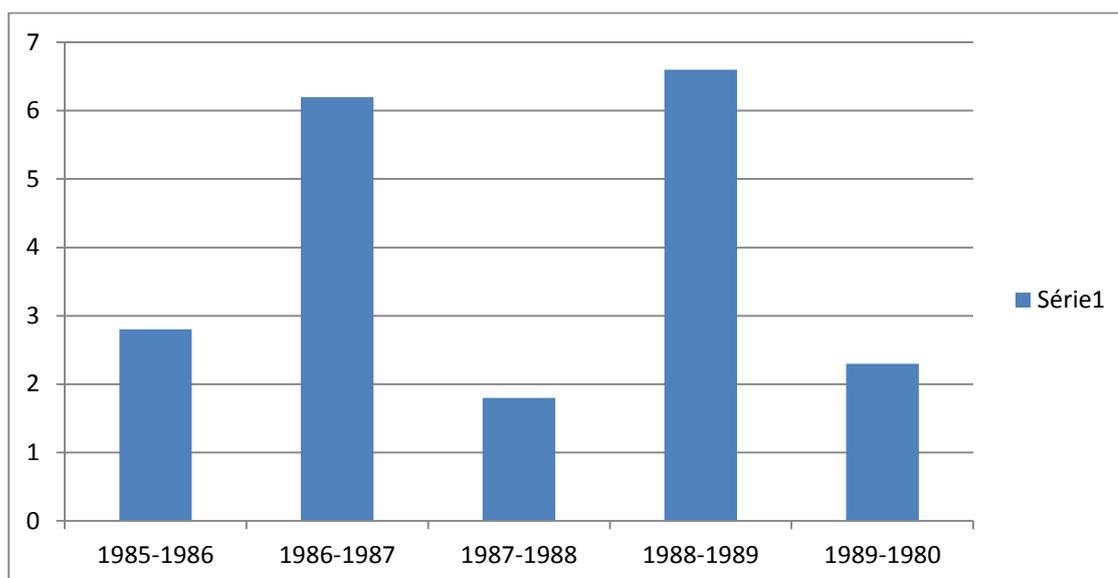
**Graphique 5:** Évolution des mandats payés régime intérieur



**FRANCS C.F.A 1E +0,9**

Source : *Annuaire Statistique du Cameroun*, Minpostel, 1991, p.263.

<sup>403</sup> V. Ngoula, " La géographie des postes. ", p .25.

**Graphique 6:** Évolution des mandats payés régime extérieur

**FRANCS C.F.A 1 E +0,9**

Source : *Annuaire Statistique du Cameroun*, Minpostel, 1991, p.264.

Néanmoins, on note une progression du montant des mandats qui est consécutive à l'accroissement du nombre de bureaux de poste et à l'augmentation des transactions commerciales<sup>404</sup>. Après la réunification des deux Cameroun le 1<sup>er</sup> octobre 1961 ; la CEP change de dénomination et devient la Caisse d'Épargne Postale Fédérale par la loi n°62-20 du 21 novembre 1962. Tous ces avoirs consignés en France depuis sa création par la Caisse des Dépôts et Consignations sont rapatriés au Cameroun par le président AHMADOU AHIDJO<sup>405</sup>. Dès l'indépendance, l'État camerounais met sur pied la planification qui repose sur des plans quinquennaux de développement. Le premier plan quinquennal débute en 1960 et s'achève en 1965. Le second plan quinquennal débute en juillet 1966 jusqu'à juin 1971. Le 3<sup>eme</sup> plan qui débute en 1971 et s'achève en 1976 prévoit la création d'un bureau de poste dans tous les chefs-lieux de départements et dans tous les principaux centres économiques. On observe un regain de l'épargne qui se manifeste par le nombre des comptes ouverts et par l'avoir des épargnants. L'illustration nous est donnée dans ce tableau.

<sup>404</sup> V. Ngoula, " La géographie des postes ", p.27.

<sup>405</sup> A.Hanglog, "la poste, facteur de développement" Exemple du Cameroun, mémoire des sciences et techniques de l'information et de la communication, Yaoundé, ESIJY, octobre 1975, p.50.

**Tableau 51:** Les comptes ouverts à la CEP de 1962 à 1975

Années	Nombres	Avoir des épargnants en Fcfa
1962	28 649	525 040 000
1963	32 549	689 545 000
1964	41 831	783 652 000
1965	48 244	868 744 000
1966	54 569	1 055 876 000
1967	63 162	1 146 938 000
1968	72 327	1 342 521 000
1969	84 685	1 602 549 000
1970	95 869	1 815 228 000
1971	107 320	1 966 080 000
1972	125 180	1 994 035 000
1973	137 813	2 296 056 000
1974	150 832	2 778 147 000
1975	160 754	3 043 087 000

Source : V.Ngoula, " La géographie des postes ", p.27.

On observe dans ce tableau un accroissement spectaculaire de l'avoir des épargnants qui sextuple en 13 ans. Cet accroissement est la conséquence directe de l'augmentation progressive du nombre des épargnants. Le compte administratif révèle au 30 juin 1976 un solde créditeur de 3 875 597 francs contre 3 041 464 058 francs CFA au 30 juin 1975 soit un taux d'accroissement de 27%. Il s'agit essentiellement des dépôts des épargnants avec les intérêts capitalisés se décomposant ainsi :

- dépôts en banques..... 3.090.048.976
- prêts divers : .....593.000.000
- fonds en instance de dépôt en banque.....145.869.070
- intérêts de capitalisations .....46.679.411

Source : Rapport du Conseil d'administration du 15 juillet 1977, p.7.

L'excédent des versements sur les remboursements atteint environ 300 millions de francs<sup>406</sup>. Le fonds de réserve quant à lui passe de 40.418.334 à 49.887.034 francs CFA soit un taux d'accroissement de 23%<sup>407</sup>.

Aux termes de la loi n°78-8 du 12 juillet 1978, la Caisse d'Épargne Postale Fédérale prend la dénomination de Caisse d'Épargne Postale du Cameroun en abrégé C.E.P.C.

Cette loi consacre la réforme de ce service financier de la poste. Dès lors, son siège est fixé à Yaoundé. Le tableau ci-dessous met en exergue le nombre et les avoirs des épargnants de la Caisse d'Épargne de l'année 1976 à 1987.

**Tableau 52:** Le nombre et le montant des avoirs des épargnants à la Caisse d'Épargne

Années	Nombres		Avoirs en millions de FCFA		
	Personnel physique	Sociétés	Personnel physique	Sociétés	Total
1976-1977	174 468	49	3 373 400	2944	3 376 344
1977-1978	187 244	49	3 753 738	2944	3 756 682
1978-1979	199 604	49	3 894.4	3.0	3 897.4
1979-1980	212 292	49	4 445.4	3.0	4 448.4
1980-1981	224 732	49	5 174.5	2.9	5 177.4
1981-1982	236 330	49	5 635.2	2.9	5 638.1
1982-1983	249 417	49	6 640.1	2.9	6 643.0
1983-1984	264 345	49	7 918.3	2.9	7 921.2
1984-1985	282 692	49	9 414.5	3.0	9 417.5
1985-1986	303 267	49	10 775.0	3.0	10 778.0
1986-1987	345 929	49	16 788.0	3.0	16 791.0

Source : Annuaire statistique du Cameroun, MinPostel, 1991, p.262.

De 1976 à 1987, on observe une augmentation progressive du nombre de comptes couplée à celui des avoirs des épargnants. L'activité des chèques postaux est également en nette progression car on note 2 065 396 183 francs CFA en 1975 contre 809 181 150 francs CFA en 1962 et 238 469 000 francs en 1956<sup>408</sup>.

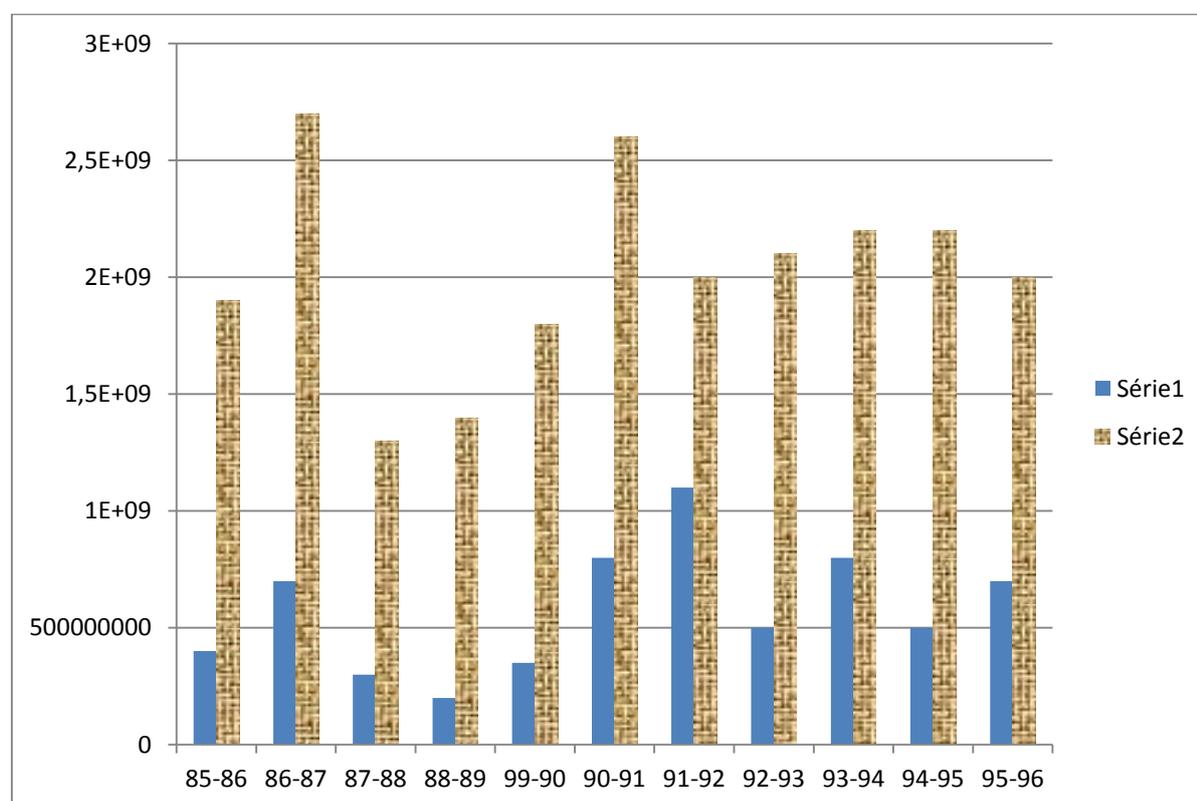
<sup>406</sup> Rapport du Conseil d'administration du 15 juillet 1977, p.7.

<sup>407</sup> Ibid.

<sup>408</sup> V. Ngoula, " La géographie des postes " p.27.

À partir de l'année 1985, le Cameroun est plongé dans une crise qui fragilise profondément son appareil productif, un ralentissement des activités dans tous ses secteurs y compris dans le secteur postal. La gestion des postes et télécommunications sous forme classique à travers le budget général montre ses limites. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1987, l'État Camerounais soucieux des inconvénients que la crise économique a généré, va créer un budget annexe pour le Ministère des Postes et télécommunications à travers la loi n°87/021 du 17 décembre 1987 qui permet ainsi la reconnaissance du caractère industriel et commercial des postes<sup>409</sup>. L'évolution des services financiers par rapport aux activités postales est illustrée dans le graphique ci-dessous.

**Graphique 7** : Évolution des services financiers par rapport aux activités postales



Source : S.R. Jepang "La politique d'offre" p.103.

Légende : Série 1 : recettes des services financiers

Série 2 : recettes des services Postales<sup>410</sup>.

<sup>409</sup> Bouché Ngoudjouong, "L'analyse critique", p.14.

<sup>410</sup> S.R. Jepang "La politique d'offre", p.103.

À l'observation de ce graphique, on constate une évolution des services financiers entre 1985 et 1987 ; cette croissance est suivie d'une chute drastique de ces recettes entre 1987 et 1989, cela faisait probablement suite à la grave crise économique qui commençait à sévir dans notre pays. On note à partir de 1990 un début de relance, qui est stoppée en 1992, puis une évolution en dent de scie jusqu'en 1996. Il importe également de remarquer que ces recettes suivent globalement l'évolution des recettes postales.

La poste connaît dans cette période une grave crise due au fait qu'avec la crise économique qui éclate en 1987, le trésor public ne reverse pas systématiquement l'argent des mandats postaux aux partenaires étrangers. Ce qui s'est traduit par une dette postale de 45 milliards de Francs CFA vis-à-vis de la France, dette qui va doubler mécaniquement après la dévaluation du F CFA de janvier 1994 pour se situer à 90 milliards de F CFA<sup>411</sup>. Dès lors, on va assister à l'arrêt du paiement des mandats émis au Cameroun à destination de la France, ce qui va entraîner la rupture de confiance non seulement entre la poste camerounaise et ses usagers, mais aussi entre la poste camerounaise et des partenaires extérieurs. L'État va réagir à cette situation en mettant en place un budget pour les Postes et Télécommunications<sup>412</sup>.

Le budget annexe voit le jour à la suite d'une mission conjointe menée par la Banque mondiale et l'Union Internationale des Télécommunications au Cameroun (UITC) en novembre et décembre 1978. Le budget annexe est un cadre juridique de gestion des fonds publics par un service de l'État dépourvu de la personnalité juridique ; simple procédure d'affectation des recettes et des dépenses au sein du budget de l'État, le budget est destiné à alléger la lourdeur des procédures de finances classiques du budget général, et à permettre l'appréciation de la rentabilité du service ou de la charge que le Budget Général faisait peser sur les finances publiques.<sup>413</sup> Le budget annexe se justifie ainsi par le souci d'une gestion séparée du service dans lequel il est mis en fonctionnement en vue de dégager un bilan, ce qui aura pour conséquence de savoir si la gestion est excédentaire ou déficitaire. Dans le premier cas, la plus-value dégagée est reversée au budget général ; vient par le jeu des subventions réajuster le déficit accusé par le budget annexe.

Dans tous les cas, le budget annexe vise l'équilibre entre les ressources générées et les charges supportées par le service dans lequel il fonctionne<sup>414</sup>. Il faut également souligner qu'il est mis

---

<sup>411</sup> Touna Mama, *l'Economie camerounaise pour un nouveau départ*, Yaoundé, Afrédit, 2008, p.145.

<sup>412</sup> Ibid.

<sup>413</sup> Ibid., p.15.

<sup>414</sup> Alhadji Boukar, "L'autonomie des Postes et Télécommunications", Yaoundé, ENSPT, 1989, p.24.

en place dans le souci d'une exécution souple, simple et rapide par rapport au budget général de l'État qui ne dispose pas de ces qualités.

Le concept de budget annexe est une expérience originale de gestion d'un service public à caractère commercial à laquelle les pouvoirs publics interpellent désormais tous les responsables, aussi bien ceux du Minpostel que des autres administrations. Ce nouveau mode de gestion vise l'amélioration de la qualité des prestations, une grande productivité, l'autofinancement pour générer suffisamment des recettes à réserver au budget<sup>415</sup>.

La structure du budget annexe des P&T est donnée par la loi n°87/021 du 17 décembre 1987. La réglementation de la trésorerie du budget annexe a été définie par la note-instruction n°12635/MPT/DCF/D du 30 novembre 1988. Ce texte précise le régime juridique de cette trésorerie qui bénéficie du privilège du trésor ainsi que des attributs exorbitants de la puissance publique. Il fixe également les modalités de gestion et de la garde des fonds et règlemente enfin les mouvements de fonds entre les comptes<sup>416</sup>. De l'indépendance à 1988, la poste fait partie du Ministère des Postes et Télécommunications et est gérée dans le budget général de l'État dont l'une des principales caractéristiques est l'unicité de caisse.

Il avait pour objectif en matière postale de :

- Conférer une certaine autonomie financière tout en restant dans le budget général de l'État ;
- identifier les recettes et les dépenses des services postaux ;
- mettre en place les mesures susceptibles d'améliorer la qualité des services et les résultats financiers de chacun de ces services ;
- permettre une fluidité dans la gestion ;
- alléger les procédures de dépenses budgétaires et d'investissements.

Le budget annexe des Postes et Télécommunications comportait ainsi deux parties distinctes qui sont :

- Le compte d'exploitation (recettes et dépenses d'exploitation) ;
- le compte d'opérations en capital : programme d'investissement et de renouvellement. Le budget annexe n'enlevait pas le Minpostel du budget général de l'État mais il déléguait juste ses pouvoirs.

---

<sup>415</sup>Minpostel, Revue des Postes et Télécommunications, Magazine trimestriel n°2, avril 1989, p.29.

<sup>416</sup> Ibid.

C'est ainsi que le rôle d'ordonnateur du budget annexe avait été attribué au Ministre des Postes et Télécommunications par délégation des pouvoirs du Ministre des finances. À ce titre, le Ministre des Postes et Télécommunications gère les crédits inscrits au budget annexe et assure la mise en recouvrement et la liquidation des dépenses<sup>417</sup>. Les résultats escomptés par le budget annexe n'ont pas cependant permis à la poste camerounaise de faire face aux réalités d'une société en pleine mutation. L'évolution des recettes caractérisant les ressources du budget annexe entre les années budgétaires 1985/1986 et 1995/1996 est donnée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 53:** Recettes caractérisant les ressources du budget annexe entre les années budgétaires 1985/1986 et 1995/1996

Exercices	Recettes postales	Recettes des Services Financiers	Recettes diverses	Total
1985/1986	1 895 941 823	444 424 129	180 964 494	2 521 330 446
1986/ 1987	2 659 380 351	676 578 441	286 253 221	3 622 212 013
1987/ 1988	1 668 044 717	179 671 965	374 665 154	2 222 381 836
1988/ 1989	1 410 907 248	130 988 157	647 024 359	2 188 919 764
1989/ 1990	1 461 552 582	290 971 674	309 523 475	2 062 047 731
1990/1991	1 757 505 361	729 719 641	722 845 812	3 210 070 814
1991/1992	2 676 639 952	1 111 608 862	24 708 350	3 812 957 164
1992/ 1993	2 028 404 527	524 028 055	688 041 560	3 240 474 142
1993/ 1994	2 165 612 302	925 513 747	263 778 654	3 354 904 703
1994/ 1995	2 173 025 429	476 212 722	418 140 875	3 067 379 026
1995/ 1996	1 925 934 673	832 270 728	1 170 221 570	3 928 426 971
Total	21 822 948 965	6 321 988 121	5 086 167 524	33 230 094 610

Source : S. Jepang, "La politique d'offre de la poste" p. 84.

À l'observation de ce tableau, on constate une évolution des recettes des services financiers entre 1985 et 1987 tandis que les recettes postales connaissent une diminution progressive jusqu'en 1990 ; ensuite cette croissance est suivie d'une chute drastique de ces recettes des services financiers entre 1987 et 1989, cela faisait probablement suite à la grave crise économique qui commençait à sévir dans notre pays. On note à partir de 1990 un début de relance, qui est stoppée en 1992, puis une évolution en dent de scie jusqu'en 1996 pour les

<sup>417</sup> Ibid.

recettes des services financiers alors qu'à contrario les recettes postales connaissent une évolution constante et progressive jusqu'à cette même date.

Les services postaux vont connaître une évolution certaine entre les deux guerres mondiales et après les indépendances. Ainsi, les taxes de correspondance postale ont varié entre 0,015 et 3 francs au Cameroun Français. Le montant de vente des timbres est passé de 88.407 Francs en 1922 à 559.778 Francs en 1935<sup>418</sup>.

Pendant la période sous-tutelle, les taxes du régime intérieur en vigueur au Cameroun Français ont été relevés en 1951 et 1953 et fixées ainsi qu'il suit :

**Tableau 54:** Les taxes du régime intérieur au Cameroun français en 1951 et 1953

	1951	1953
Lettre jusqu'à 20 grammes	10F	15F
Cartes postales	10F	12F
Imprimés jusqu'à 20 grammes	3F	5F
Droit fixe de recommandation	25F	26F

Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.15.

Plus tard, après l'indépendance, ces taxes vont encore être relevés en 1967, en 1972 et en 1977 et fixées comme suit :

---

<sup>418</sup> V. Ngoula, "La géographie des postes", p.15.

**Tableau 55:** Les taxes du régime intérieur au Cameroun français en 1967, 1972 et 1977

	1967	1972	1977
Lettre jusqu'à 20 grammes	30F	40F	50F
Paquets jusqu'à 100 grammes	/	40F	50F
Cartes postales	25f	25F	30F
Imprimés jusqu'à 20 grammes	15F	20F	30F
Droit de recommandation	70F	100F	150F

Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.15.

Le montant de vente des figurines quant à lui est passé de 90 500 000 Francs en 1953 à 283 999 119 en 1965 et à 558 679 901 en 1975. Cette recette en constante augmentation contribuait à grossir les recettes de la "poste aux lettres", il s'agissait surtout des timbres-poste achetés par les collectionneurs. Les timbres-poste sont un mode d'affranchissement parmi d'autres à l'instar de : les empreintes de machine à affranchir, la mention "pp" (affranchissement en numéraire réservé aux journaux et écrits périodiques), la mention "dispense de timbrage" (pour les journaux écrits, périodiques déposés par les éditeurs sur autorisation de la direction des postes).

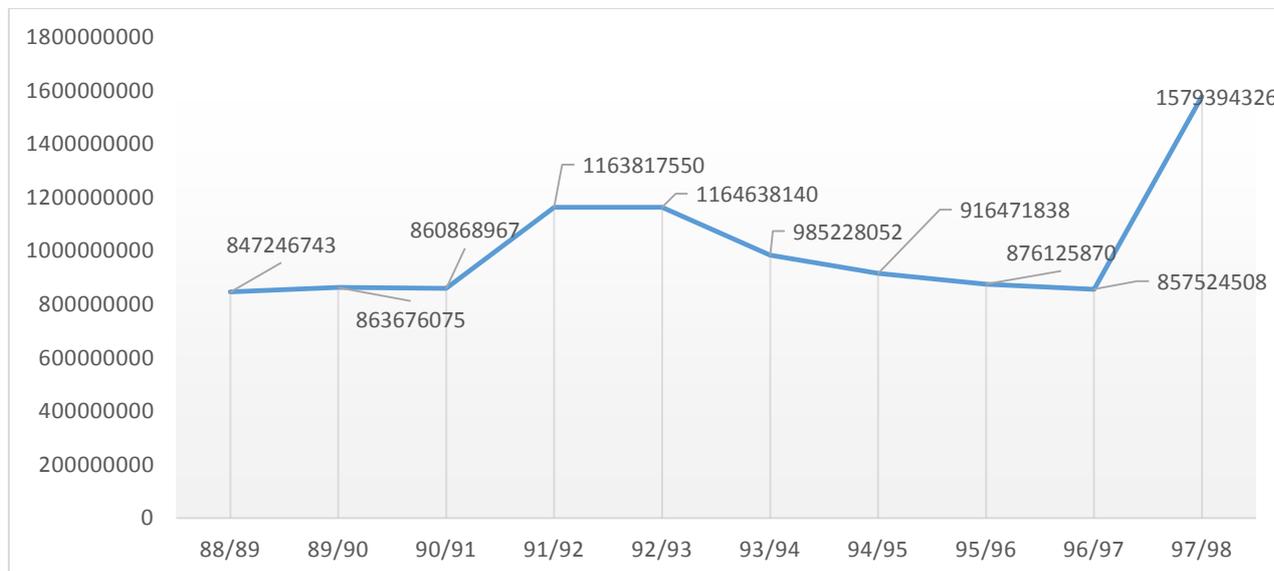
Ainsi, les affranchissements des objets de la poste aux lettres déposés dans les différents bureaux de poste au Cameroun sur dix (10) années ont donné les taxes répertoriées dans le tableau ci-dessous et représentées sur le graphique qui suit :

**Tableau 56:** Les affranchissements de la poste aux lettres de 1988 à 1998

Exercice	Montant
88/89	847 246 743
89/90	863 676 075
90/91	860 868 967
91/92	1 163 817 550
92/93	1 164 638 140
93/94	985 228 052
94/95	916 471 838
95/96	876 125 870
96/97	857 524 508
97/98	1 579 394 326

Source : M. Mamoudou, "Conditions de survie de la poste dans un environnement concurrentiel", Yaoundé, Mémoire d'Inspecteur des Postes et Télécommunications, ENSPT, 1999, p.18.

### **Graphique 8 : Taxes de correspondances**



À l'observation de ce graphique, on constate une hausse sensible entre les exercices 90/91 et 92/93 (+35%), ensuite une baisse continue des taxes jusqu'en 96/97. Cette tendance peut s'expliquer d'une part par la crise économique qui a conduit à la faillite un certain nombre d'entreprises, notamment les établissements bancaires qui sont de gros clients de machine à affranchir, et d'autre part par une recrudescence de la concurrence aussi bien au niveau national qu'international.

#### **- Pour le produit des colis postaux**

À partir du port de Douala, ils étaient acheminés jusqu'aux localités les plus éloignées moyennant le paiement d'une taxe qui pour un colis de 5 kg ne dépasse pas 26F transporté à une distance de 890 km et 39 F pour un parcours de 1285 km. Le poids maximum des colis postaux admis a été élevé à 20kg. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de 1918 à 1937.

**Tableau 57:** Les colis postaux de 1918 à 1937

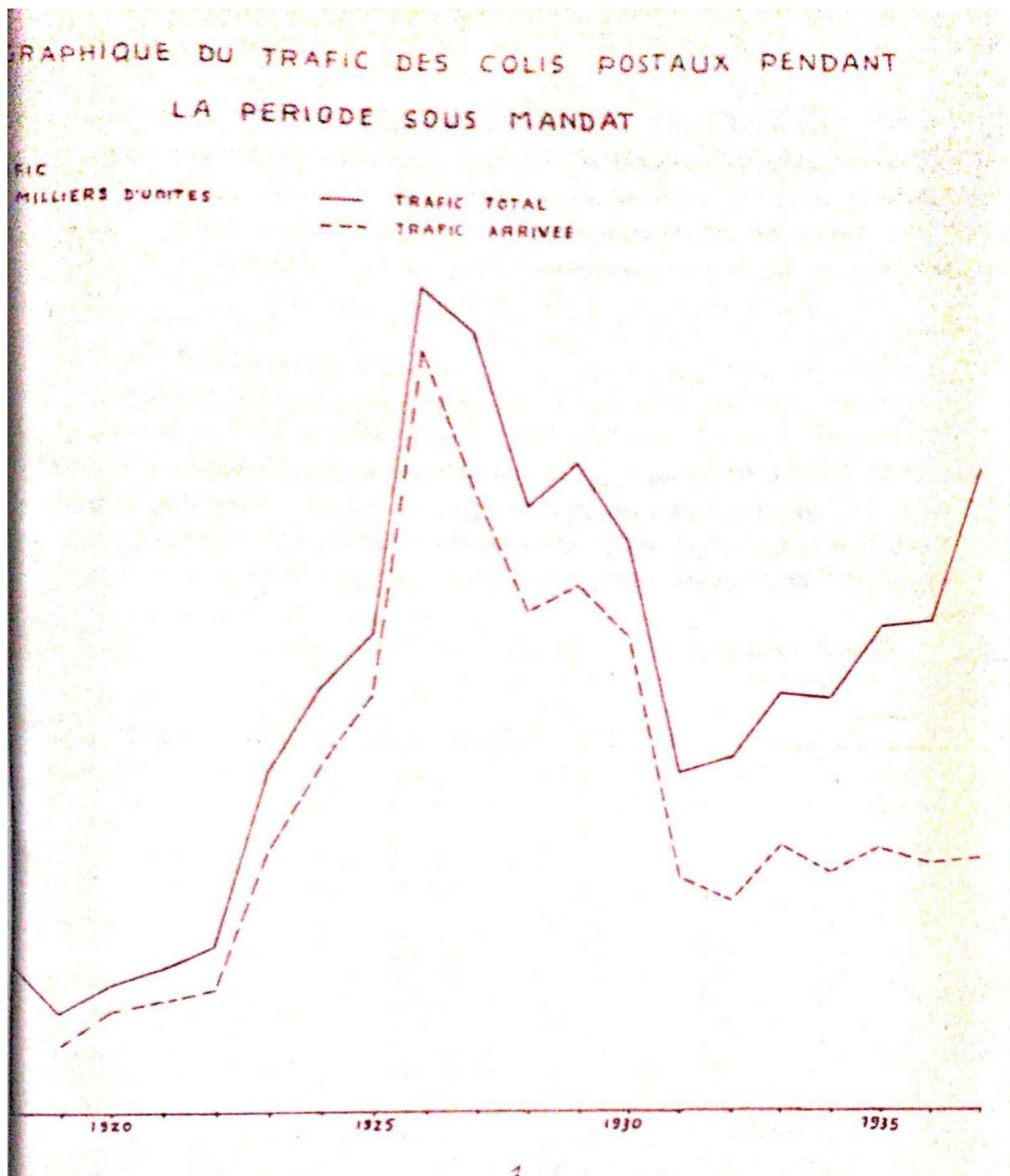
Année	Départ	Arrivée	Total
1918	5483	2329	5483
1919	1462	3692	3791
1920	1027	3692	4719
1921	1323	4035	5358
1922	1613	4476	6089
1923	3000	9468	12468
1924	2985	12680	15665
1925	2432	15274	17706
1926	2406	27960	30366
1927	5769	22960	28729
1928	4293	28360	22553
1929	4794	19395	24189
1930	3692	17680	21372
1931	4069	8596	12664
1932	5425	7835	13260
1933	5909	9846	15445
1934	6655	8790	15755
1935	8202	9857	18039
1936	9074	9218	18292
1937	14 390	9525	23 915

Source : V. Ngoula, “ La géographie des postes”, p.16.

On observe un accroissement du trafic des colis postaux de 1919 à 1926. Cet accroissement est le résultat de la bonne situation économique du pays. De 1926 à 1931, on note un fléchissement du trafic qui peut s’expliquer par le développement commercial du pays car les factoreries dès 1928 présentaient pour la première fois des articles nouveaux qu’elles ne possédaient pas jadis.

Les Indigènes et les Européens trouvaient tout sur place et achetaient peu à l’étranger. Hormis cela, la crise économique a également accentué ce fléchissement. De 1931 à 1937, il y a reprise avec l’accroissement du trafic s’expliquant par la fin de la crise économique. Ci-dessous le graphique présentant et corroborant cette situation.

**Graphique 9** : Graphique du trafic des colis postaux pendant la période sous mandat



Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.19.

Pendant la période de tutelle et même après l'indépendance, les taxes des colis vont être progressivement relevées jusqu'à atteindre au 1<sup>er</sup> janvier 1977, 200 francs pour les colis de 0 à

3 kg et 300 francs pour les colis de 3 à 5 kg<sup>419</sup>. Les tableaux ci-dessous présentent le trafic des colis postaux de 1947 à 1956 et de 1966 à 1975 ainsi que leurs différents graphiques.

**Tableau 58:** Trafic des colis postaux de 1947 à 1956

<b>Année</b>	<b>Arrivée</b>	<b>Départ</b>	<b>Total</b>
1947	13247	2000	13247
1948	23902	2000	25802
1949	31000	3000	33000
1950	32000	3000	35000
1951	55000	11000	66000
1952	61000	12000	73000
1953	61000	13000	74000
1954	70000	7000	77000
1955	114690	21930	136620
1956	102 220	11 630	113 850

Source : Rapports annuels du gouvernement Français à l'ONU, 1951, p.145 ; 1953 p. 371 ; 1954, p. 398.

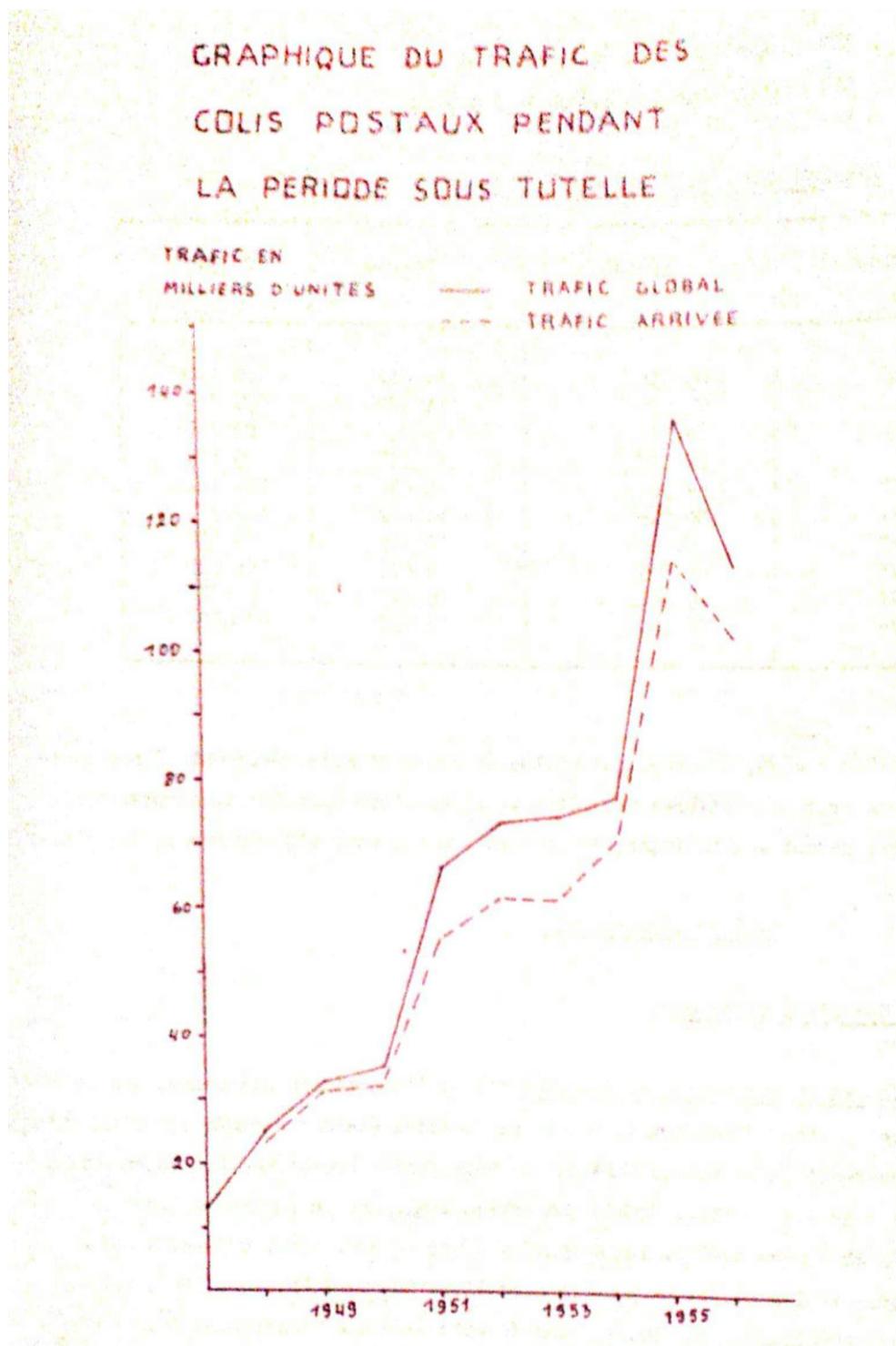
**Tableau 59:** Trafic des colis postaux de 1966 à 1975

<b>Année</b>	<b>Arrivée</b>	<b>Départ</b>	<b>Total</b>
1966	85336	14812	100148
1967	78035	13322	92357
1968	69731	12793	82794
1969	68739	10437	79176
1970	89346	15095	104441
1971	108095	14622	122717
1972	64845	10785	75630
1973	51675	9946	61621
1974	65164	10013	75177
1975	74 480	12 557	87 037

Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.18.

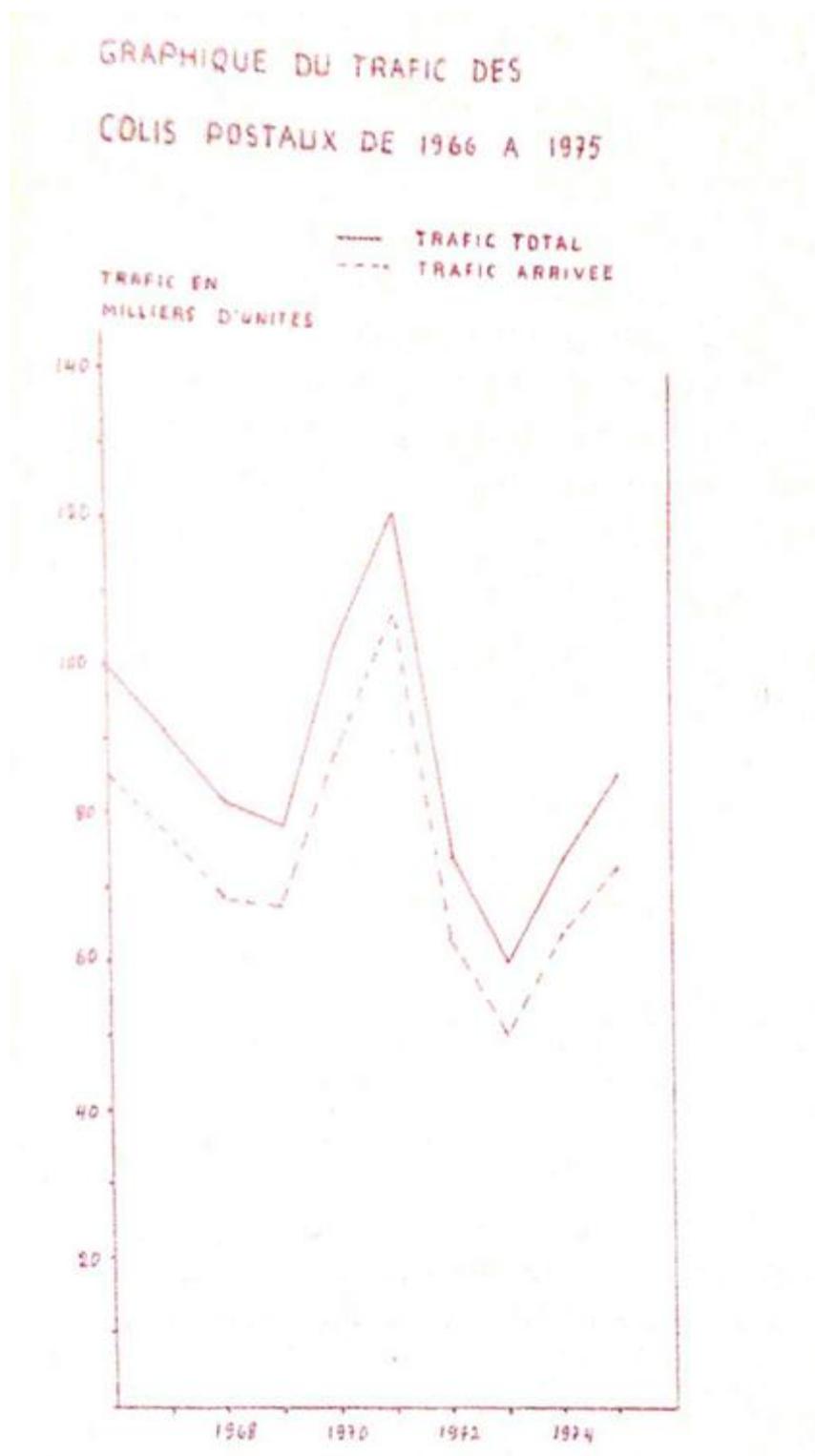
<sup>419</sup> V. Ngoula, " La géographie des postes", p.17.

**Graphique 10** : Graphique du trafic des colis postaux pendant la période sous tutelle



Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.19.

**Graphique 11** : Trafic des colis postaux de 1966 à 1975



Source : V. Ngoula, "La géographie des postes", p.20.

À l'analyse des différents tableaux et graphiques, on note de 1947 à 1955 un accroissement du trafic dû à la reprise des affaires commerciales en France et au relèvement de l'industrie française après la Deuxième Guerre Mondiale. De 1966 à 1975, on a une évolution en dents de scie due aux fluctuations des prix des matières premières et au développement des transports et du commerce qui permet aux habitants de trouver tout ce dont ils ont besoin sur place.

Les colis postaux déposés dans les bureaux de poste ou centres de CPX du pays donnent lieu à la perception d'une taxe d'affranchissement. Ces taxes concernant l'exercice 88/89 à 97/98 sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 60:** Taxes des colis postaux de 1988 à 1998

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
88/89	25 445 799
89/90	26 052 760
90/91	23 493 362
91/92	37 832 721
92/93	148 082 345
93/94	59 454 522
94/95	30 110 220
95/96	64 658 247
96/97	41 313 526
97/98	18 433 792

Source : M. Mamoudou, "Conditions de survie", p.19.

Nous observons d'une part que les taxes des colis postaux connaissent une légère augmentation à l'exercice 89/90 et une augmentation très importante à l'exercice 92/93 avant de décroître progressivement. D'autre part nous constatons que ces taxes sont plutôt modestes par rapport à celles des envois de la poste aux lettres. L'une des causes de cette chute vertigineuse peut-être le faible engouement des usagers pour ce service en particulier pour ce qui concerne les relations avec l'étranger et leur préférence des concurrents précisément les agences de voyage pour les colis de l'intérieur du pays.

Au cours des dix années après 1990, le trafic des colis postaux a connu une évolution en dents de scie marquée au plan international par la rupture et la reprise des échanges financiers avec la France ; au plan intérieur on a noté l'arrivée sur le marché des concurrents camerounais

composés essentiellement d'agences de voyages. Ces deux phénomènes ont eu un impact sur le trafic qui, ces quatre dernières années est présenté dans les tableaux ci- dessous.

**Tableau 61:** Évolution du trafic (Nombre de colis traités)

	Trafic	International		
Année	Import	Export	Trafic National	Total
1993	11 229	129	1 747	13 105
1994	10 920	27	1 684	12 631
1995	11 591	32	4	11 627
1996	12 538	39	4	12 581
Total	46 278	227	3 439	49 944

Source : Minpostel, *Revue des Postes et Télécommunications*, n° 34, 1998, p.15.

**Tableau 62:** Évolution des Recettes

Année	Import	Export	Solde
1993	86 344 DTS	576 DTS	+ 85 768 DTS
1994	82 291 DTS	153 DTS	+ 82 130 DTS
1995	77 578 DTS	1 131 DTS	+ 76 447 DTS
1996	125 215 DTS	6 905 DTS	118 311 DTS
Total	371 249 DTS	8 756 DTS	+ 362 664 DTS

Source : Minpostel, *Revue des Postes*, p.15.

À l'analyse de ces tableaux, on constate que les recettes des colis postaux proviennent surtout du trafic international. En effet, les quotes parts représentent à elles seules 95% des recettes de ce secteur. L'activité des colis postaux est tributaire de l'Étranger. Ce sont les administrations postales étrangères qui nous donnent du travail. Il suffit d'une rupture avec ces partenaires pour que tout le secteur colis postal camerounais soit mis au chômage. Les causes de la baisse de ce trafic peuvent être : l'inadaptation des produits aux besoins de la clientèle ; l'insécurité ; des prix prohibitifs résultant d'une surtaxe aérienne élevée ; les tracasseries rencontrées au port de Douala avec les transitaires pour l'enlèvement des colis surface ; la mauvaise qualité de service ; la concurrence.

Il faut dire que le secteur colis postal est intéressant dans la mesure où il permet à la Poste de développer d'autres secteurs de son activité tels que le courrier et le mandat. Compte tenu de ce qui précède, peut être accordée à la reconquête du marché national pour éviter ce qui est arrivé en 1988 avec la suppression des échanges financiers avec la France<sup>420</sup>.

Les préalables pour redynamiser ce secteur pourraient être : la restructuration des colis postaux de manière à en faire une filiale de la Poste ayant un budget autonome et une large marge de manœuvre ; la négociation de nouveaux accords : -avec les compagnies aériennes en vue de baisser la surtaxe aérienne et partant proposer des prix compétitifs à la clientèle ; - avec les transitaires en vue d'éviter la rétention des colis surface.

Asseoir au sein de la filiale une véritable politique marketing basée essentiellement sur les besoins et la satisfaction de la clientèle et dont les maîtres mots peuvent être : la sécurité des envois ; la qualité de service ; et la formation des hommes appelés à mettre en œuvre cette nouvelle politique.

Les domaines à prospector peuvent être : - le commerce des vivres avec les Bayam Selam axe Nord- Sud Cameroun ; - le petit commerce entre Douala et Yaoundé, - la vente par correspondance après signature d'accords de partenariat avec les petites entreprises commerciales et industrielles ; - l'offre des produits à délais garantis.

Si toutes ces mesures portent des fruits et que l'exploitation des colis postaux est maîtrisée au plan national (son activité est en baisse et même en voie de disparition) ; l'activité internationale génératrice de 95% des recettes dans ce secteur et essentiellement Import, ne s'en portera que mieux.

## **C- Les missions du secteur postal**

La mission confiée à la poste par l'état du Cameroun se résume dans cette citation :

La mission de la poste est d'assurer avec une garantie de sécurité, de fiabilité, de rapidité et d'accessibilité au plus grand nombre, les services universels de courrier, la collecte de l'épargne et les services financiers postaux à travers une entreprise financièrement équilibrée, par l'ensemble de sa clientèle et notamment par les opérateurs économiques et les gros clients.<sup>421</sup>

C'est donc dire que sa vocation première est d'assurer dans les conditions les plus économiques de rapidité, de régularité, de sécurité la collecte, le transport et la distribution des correspondances des biens et des signes monétaires. En résumé transporter la pensée humaine,

<sup>420</sup> Minpostel, *Revue des Postes*, p.16.

<sup>421</sup> Yomba Petnga, " Les Services financiers postaux et la rentabilité à la Cameroon Postal Services (Campost) : cas de l'épargne postale", Yaoundé, ENSPT, 2012, p.3.

écrite ou morale, toujours plus vite, toujours plus loin, toujours plus sûrement, est la mission originelle de la Poste qui constitue un facteur très déterminant pour le rapprochement des hommes et partant pour leur développement<sup>422</sup>. Les services postaux avaient ainsi pour mission traditionnelle de transporter, d'acheminer et de distribuer des objets essentiellement pour les particuliers.<sup>423</sup> Cette activité était alors conforme à l'image qu'avaient les agents du service public, un service non marchand.<sup>424</sup> Ces missions seront appréhendées dans le cadre législatif et les missions spécifiques et enfin la mission sociale des SFP

### **1- Le cadre législatif et les missions spécifiques.**

Au lendemain des indépendances en 1960, le pouvoir d'État organise l'activité administrative à travers les ministères. Dans cet ordre, en raison de son importance, un département ministériel est créé pour le secteur des Postes, Télégraphe et Télécommunications (PTT). Trois directions opérationnelles sont en charge de l'exploitation et de la gestion des activités :

- La direction des postes pour le service du courrier postal, des mandats et des chèques postaux ;
- la direction des Télécommunications pour le service des télécoms ;
- la direction de la caisse d'épargne postale pour mobiliser l'épargne nationale.

La gestion par l'État est essentiellement marquée par les préoccupations de service public plus orientées vers l'extension des réseaux à la destination du plus grand nombre d'utilisateurs que vers la recherche de la qualité de service et la performance de la gestion. D'ailleurs, cette gestion est caractérisée par trois principes à savoir le monopole postal, l'inviolabilité de la correspondance et le secret professionnel.<sup>425</sup>

Pendant les 25 premières années de son indépendance, le Cameroun vit une période de croissance continue, soutenue d'ailleurs par son entrée au club des pays producteurs de pétrole depuis les années 1970. Le sous-secteur des Postes & Télécoms évolue et est surtout marqué par une double exigence ; le secteur public est en quête d'autonomie de gestion et le secteur privé veut accéder au marché des Postes & Télécoms.

Dans les années 1987, une crise économique sévère intervient à la suite de la détérioration des termes de l'échange, l'augmentation des taux d'intérêts, la faible performance du secteur public. Cela oblige l'État à opérer une première réforme économique. Au niveau des PTT, la restructuration du secteur commence par un budget annexe avant d'aboutir à la politique

<sup>422</sup> Minpostel, *Revue trimestrielle des Postes et Télécommunications*, 1<sup>ère</sup> année, n°1, mars 1976, p.14.

<sup>423</sup> J.M. Sauret, *Des postiers et des Centres de Tri un management complexe*, Paris, l'Harmattan, 2003, p. 180.

<sup>424</sup> Ibid.

<sup>425</sup> Supra, p.14.

progressive du désengagement de l'État. La crise économique entraîne donc la pénurie des liquidités au trésor public et provoque la constitution brutale de la dette en matière de PTT envers les partenaires extérieurs, notamment la France.<sup>426</sup> À la recherche d'une solution, l'État créé par la n° 87/021 du 17 décembre 1987 un budget annexe aux P&T et ouvre d'importantes avancées vers l'autonomie du secteur. On relève par exemple, la libre disposition de tous les fonds du réseau, l'internalisation du processus de la dépense et du décaissement, l'introduction par la loi des concepts de qualité de service et d'équilibre financier comme objectifs de l'exploitation.

À l'examen, le budget annexe qui se voulait une transition vers la séparation et l'autonomie des postes d'une part et les télécoms d'autre part, n'a pas donné les résultats attendus. Les opérateurs publics ont connu finalement une activité en perte de vitesse, un capital technique largement amorti, un passif financier très lourd amenant l'état à réagir autrement. Avec l'échec du budget annexe et dans le cadre général à réagir autrement. Avec l'échec du budget annexe et dans le cadre général de l'assainissement des finances publiques et du désengagement de l'État, le gouvernement a décidé en 1994 de confier la restructuration du secteur des PTT à un comité technique ad hoc dont les travaux aboutissent en 1998 et 1999 à l'adoption des textes législatifs et réglementaires qui modifient complètement le paysage des PTT.

Les contours du cadre législatif sont déterminés par la loi n°99/002 du 07 avril 1999 régissant l'activité postale au Cameroun. Après une série de définitions qui permettent de cerner les notions d'activités postales, et de services financiers postaux, la loi sur l'activité postale prévoit trois régimes auxquels sont soumis les réseaux et services postaux exploités par les acteurs sur le territoire national : le régime de concession, le régime d'autorisation et le régime de déclaration. Les rôles de régulation et de contrôle sont exclusivement réservés à l'Administration chargée des postes. Cette géographie prévoit au lieu d'une administration unique ; trois (03) opérateurs publics autonomes, un secteur privé, une administration de tutelle et de régulation et une structure autonome de régulation.

Cette nouvelle configuration caresse tous les espoirs de tous les intervenants. D'abord les pouvoirs publics arriment le secteur des P&T à la nouvelle géographie mondiale faite de libéralisation économique et d'ouverture à la concurrence, l'État peut de ce point de vue suivre à distance les développements d'un secteur clef pour l'économie nationale. Ensuite les ressources humaines, toutes les compétences et tous les savoirs pour introduire dans la gestion

---

<sup>426</sup> 40 milliards de FCFA pour les mandats.

quotidienne les performances des Tics générateurs de la civilisation des communications, de la société de l'information et réduire le fossé numérique avec les pays de nord. Enfin les investisseurs trouvent dans la loi le cadre idoine pour développer la concurrence et rentabiliser durablement un secteur très porteur resté longtemps fermé à l'initiative privée. Ainsi les missions spécifiques du sous-secteur postal apparaissent clairement à travers celles confiées aux différents acteurs ou intervenants prévus par la loi sur la poste, à travers une série de textes réglementaires spécifiques.

### **1.1 La mission de tutelle et de régulation dévolue au Minpostel**

Les missions du Ministère des Postes et Télécommunications, en ce qui concerne le secteur postal sont spécifiées par le décret no99/151 du 13/7/99, portant organisation de Ministère des postes et télécommunications.

Aux termes de l'article 18 dudit décret, le Ministère des P&T, à travers la Division de la Régulation des Réseaux et services postaux est chargé de :

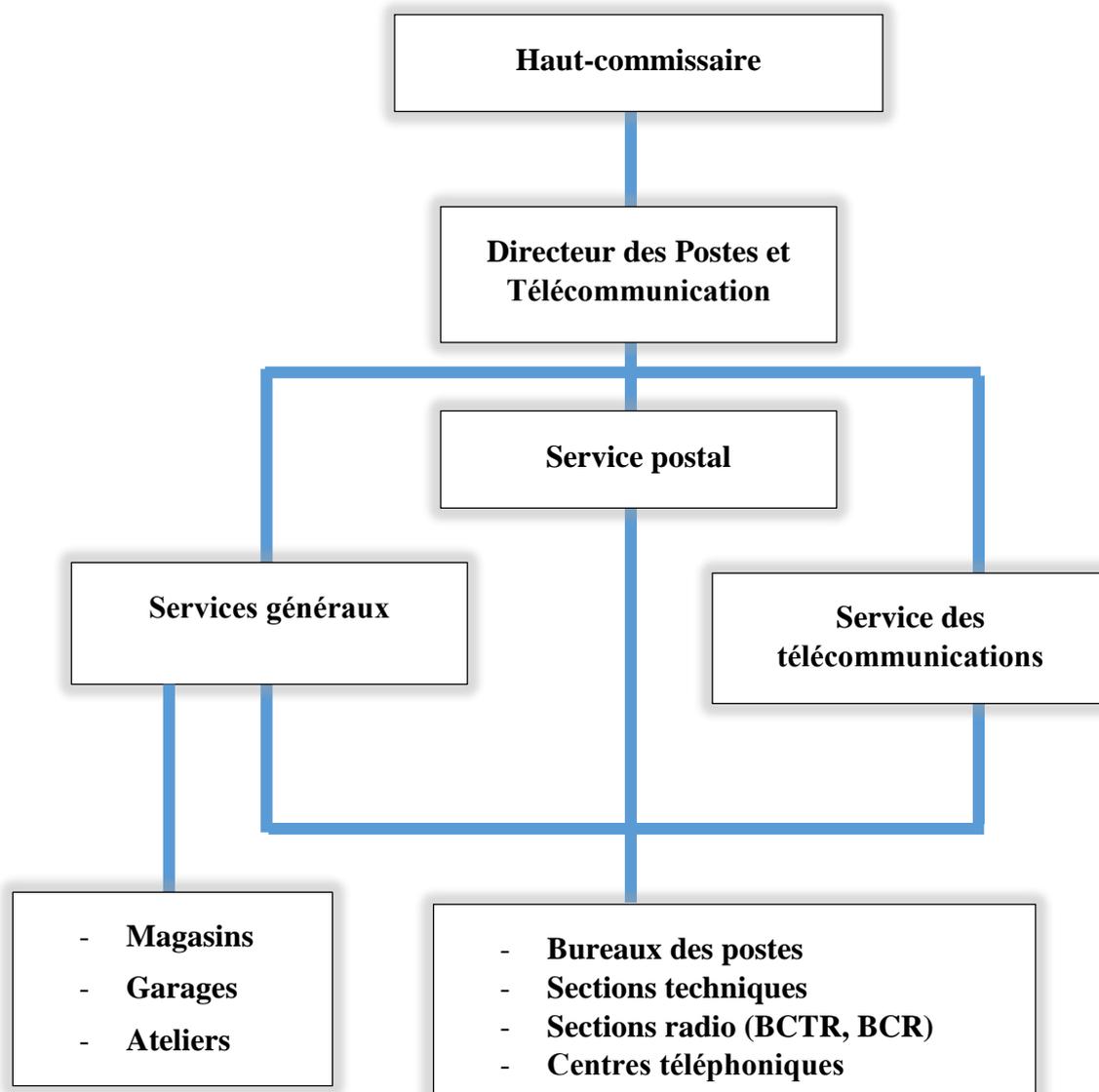
- de la définition et de la mise en œuvre de la politique sectorielle des postes ;
- des études prospectives et stratégiques relatives au développement des postes, en liaison avec le gestionnaire du compte d'affectation spécial ;
- du suivi de la mise en œuvre des orientations et priorités du gouvernement en matière postale ;
- du suivi de l'exécution et de la continuité des missions de service public des postes ;
- de la délivrance des autorisations et des récépissés de déclaration aux exploitants des réseaux ouverts au public ;
- de la définition des principes de tarification des services fournis.<sup>427</sup>

Il faut rappeler que c'est en 1957 avec l'autonomie interne qu'un secrétariat d'État aux P.T.T. est créé puis un ministère des P.T.T.

---

<sup>427</sup> Minpostel, *Élaboration de la stratégie*, p. 14.

## L'organigramme de Mipostel en 1956



Source : A. Hanglog, “ La poste, facteur de développement Exemple du Cameroun”, Université de Yaoundé, ESIJY, 1975, p.9.

À l’observation de cet organigramme, on relève qu’au niveau central supérieur on a un haut-commissaire et une direction unique des Postes et Télécommunications et au bas de l’échelle des magasins, garages, ateliers, des bureaux de postes, sections techniques, etc.

Plus tard et précisément le 03 février 1969, un décret va consacrer au niveau central l’éclatement de l’unique direction des P&T et la création de trois organes principaux : le contrôle général, la direction des postes et la direction des télécommunications.

Parallèlement, une véritable administration régionale est en place par la création de quatre circonscriptions régionales des postes et quatre autres des télécommunications. Les chefs de ces circonscriptions se voient confier des attributions plus élargies, comprenant, outre l'inspection des services d'exécution de leur ressort, une mission permanente de liaison avec les services centraux.

À la tête du contrôle général, on retrouve les contrôleurs généraux nommés par décret du Président de la République. Ils ont une mission de contrôler de la gestion des Directeurs et des responsables des établissements d'exécution. Ils peuvent effectuer des études importantes dans tous les domaines.

La direction des postes est compétente pour toutes les questions relatives à la poste, aux lettres et colis postaux, aux mandats-poste, recouvrement, envois contre-remboursement, à la caisse d'épargne et aux chèques postaux. Elle comprend plusieurs services importants.

Sept délégations provinciales des postes et télécommunications se partagent le contrôle de ces établissements.

Le Minpostel, en charge de la supervision, de la réglementation et de la régulation exercent des activités regroupées en cinq composantes secondaires que sont : la régulation, la planification des études, la coopération internationale, la formation aux métiers des postes, la conduite et suivi des affaires juridiques. La régulation est assurée par la division de la régulation des réseaux et services postaux. Cette division assure notamment : la garantie d'une saine concurrence et même loyale entre tous les opérateurs, la régulation des activités des exploitants du secteur postal, l'arbitrage des litiges entre opérateurs et la délivrance aux opérateurs des autorisations et récépissés de déclaration pour les réseaux postaux ouverts au public.

Pour la planification des études, le Minpostel est chargé de la supervision et de la conduite de l'application de la politique gouvernementale en matière de services postaux et du développement du service universel tel que normalisé par l'UPU. Les objectifs suivants sont impérieux :

- l'universalité de l'espace : toutes les populations quelles qu'elles soient et où qu'elles se trouvent, doivent en permanence bénéficier d'une couverture postale minimale.
- l'universalité des produits de base : les services postaux de base doivent être disponibles en permanence et dans leur globalité sur l'ensemble du réseau postal national.

La poursuite harmonieuse des objectifs ci-dessus définis suppose la gestion parallèle d'un certain nombre d'activités liées aux études spécifiques, à la programmation et à la conception des stratégies de développement et au bon accomplissement des missions de service public. Il s'agit de la définition et la mise en œuvre de la politique sectorielle, du suivi de l'exécution et de la continuité des missions de services offerts, des études stratégiques relatives au développement du secteur postes et services financiers postaux et du suivi et de la mise en œuvre des priorités définies par le gouvernement.

Pour la coopération postale internationale, le Cameroun est membre de l'ONU depuis sa création ; il est très actif au sein de ses organes spécialisés parmi lesquels l'UPU occupe une place de choix, notamment en matière de coopération internationale dans le domaine de la poste. En effet, l'UPU et ses organisations régionales et sous régionales, ainsi que d'autres organismes internationaux tels, le PNUD, la BIRD, le FMI, etc demeurent des partenariats privilégiés avec lesquels le Cameroun développe une coopération soutenue dans nombre de domaines et dans celui de la poste en particulier. Ainsi existe-t-il au sein de Minpostel une structure spécialisée en charge du suivi permanent de toutes les activités liées à la coopération internationale. Au quotidien, elle est chargée du suivi des relations avec les organisations sous régionale et régionale en matière des P&T ; de la promotion et du suivi de la coopération bilatérale/multilatérale, sous régionale et régionale en matière de P&T ; du suivi des dossiers relatifs à la représentation de l'État aux organisations et manifestations nationales et internationales concernant les P&T.

Au Minpostel, il existe une cellule de la formation qui assure entre autres ; la conception, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la politique d'enseignement et de formation en matière des postes.

Le suivi du fonctionnement et de la participation au contrôle technique et pédagogique des établissements de formation placée sous l'autorité ou la tutelle du ministère. L'organisation et le suivi des stages et séminaires en matière des postes. L'ENSPT et son annexe de Buéa assurent sur le plan pratique la formation des cadres et agents des postes<sup>428</sup>.

La division des affaires juridiques est l'organe spécialisé dans le suivi de toutes les affaires juridiques relevant du domaine postal, de la préparation et de la mise en forme de tous les projets de textes à caractère législatif et réglementaire initiés par le ministère et soumis à la signature

---

<sup>428</sup> Minpostel, *Élaboration de la stratégie*, p.27.

du ministère d'État, des avis juridiques sur les questions importantes relevant du ministère et de la régularité des engagements juridiques du ministère.

### **1.2 La mission de service public postal assignée à la Sonaposte**

Le décret n°99/149 du 13 juillet 1999 portant création, organisation et fonctionnement de la Société Nationale de Postes du Cameroun, stipule en son article 5, que cette dernière a pour objet :

- d'établir, d'exploiter des réseaux et services postaux ;
- de fournir des prestations postales, y compris celles de nature financière ;
- de continuer à l'exercice des missions de service public postal qui lui sont concédées à cet effet par l'Etat.
- d'assurer, dans les relations intérieures et internationales, le service du courrier sous toute ses formes, y compris la presse ;
- d'assurer, dans les relations intérieures et internationales, tout autre service de collecte, de transport et de distribution d'objet, de marchandises et le cas échéant, des services connexes ;
- d'émettre et de commercialiser les timbres-poste ainsi que toutes autres valeurs fiduciaires postales ;
- de mettre en place et d'exploiter les infrastructures des postes ;
- d'offrir dans le respect des règles de la concurrence, des prestations relatives aux moyens de paiement et de transfert de fond aux produits de placement et d'épargne, à la gestion du patrimoine et aux produits d'assurance ;
- de gérer les dépôts et cautionnements qui peuvent lui être assignés par les textes particuliers ;
- de prendre des participations dans des sociétés de postes nationales ou étrangères ; et plus généralement, d'exercer toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui peuvent se rattacher, directement ou indirectement aux objets définis ci-dessus, ou qui sont de nature à favoriser leur développement, tant sur le plan national qu'international.

### **1.3- Les missions de la Caisse d'Épargne Postale du Cameroun**

Établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, la Caisse d'Épargne Postale du Cameroun est le second opérateur public postal du sous-secteur des produits financiers postaux (Épargne). Elle a notamment pour missions :

- de promouvoir l'épargne nationale ;
- de recevoir et faire fructifier les fonds qui lui sont confiés ;
- de gérer les dépôts et cautionnement qui lui sont assignés par des textes particuliers.

### **1.4 Le rôle des opérateurs privés**

À proprement parler, il n'existe pas de missions précises, assignées par une partie tierce et par voie réglementaire, aux opérateurs privés du sous-secteur poste et services financiers postaux.<sup>429</sup> En tout état de cause, il s'agit ici, très souvent d'un ensemble d'opérations qui concourent à la réalisation d'un service, ou à la vente de produits relevant d'un domaine ou d'un créneau où l'acteur choisit de se positionner pour exercer une activité essentiellement commerciale.<sup>430</sup>

En théorie, l'activité ainsi engendrée devrait, en principe, s'exercer dans le strict respect de la loi sur l'activité postale et dans le cadre de l'un des régimes : soit d'autorisation soit de déclaration. En effet, la Société Nationale des Postes du Cameroun, opérateur public postal, bénéficie pour l'instant de l'exclusivité en ce qui concerne le régime de concession.

Les deux groupes d'opérateurs, formels et informels<sup>431</sup> choisissent eux-mêmes leur domaine pour exploiter un service essentiellement commercial à la recherche du profit.

Qu'en est-il de la mission sociale et culturelle des SFP?

## **2- La mission sociale et culturelle des Services Financiers Postaux.**

### **2.1 La CEP et les faibles revenus.**

Les richesses matérielles constituent à tort ou à raison l'une des préoccupations essentielles de tout individu, soit qu'il les possède et cherche à les conserver, soit qu'il ne les possède pas encore et cherche à les acquérir. La protection des personnes et des biens, l'assistance aux nécessiteux comptent parmi les missions essentielles de toute société humaine.

---

<sup>429</sup> Minpostel, *Élaboration de la stratégie*, p. 16.

<sup>430</sup> Ibid.

<sup>431</sup> Supra, p.156.

C'est dire partout et toujours, depuis les débuts de l'humanité, la notion d'épargne s'est imposée de bien de façons différentes, à l'attention de tous les esprits<sup>432</sup>.

Ainsi, le placement d'une épargne dans une institution sûre demeure une gageure fondamentale pour la population camerounaise confrontée à la difficulté d'accès aux circuits modernes de l'épargne surtout dans la zone rurale et dans les quartiers bidonvilles où on note l'absence des banques et des institutions de collecte d'épargne. Il faut noter que le besoin d'épargner est naturel chez les camerounais, qu'il soit instruit ou pas, paysan ou citoyen. Du patron au manoeuvre, le désir d'épargner est réel. Qu'est ce qui peut expliquer ce désir d'épargner ? D'abord l'histoire. Depuis des siècles, il y avait des années de bonnes récoltes qui alternaient parfois avec les années de mauvaises récoltes. Les cataclysmes naturels, les criquets migrants, le climat pesaient lourdement sur le résultat des cultures. Alors, les habitants construisaient des greniers dans lesquels une bonne partie de la récolte y était réservée pour les prochaines semences et la ration en période de disette<sup>433</sup>.

Le grenier symbolisait l'épargne. Le grenier était la récolte future<sup>434</sup>. Cette partie de la récolte dont la consommation était différée dans le temps représentait la couverture de la population par rapport au risque de pénurie des récoltes dans l'avenir. C'était le stock de sécurité. Les arachides, le maïs et autres céréales se conservaient séchés dans le grenier à fumée. Les ignames et certains tubercules étaient conservés pendant des années dans un sous-sol.

Ensuite, l'esprit d'entreprise existe au Cameroun. Les ménages sont de véritables entrepreneurs individuels. Les micro-affaires trouvent leur financement dans la solidarité des autres membres de la communauté. Pour trouver de l'argent à emprunter, il faudrait que le prêteur épargne. Les populations ne créent pas la monnaie. Si certains s'aventurent à créer des faux billets, ils sont très vite débusqués.

L'esprit d'épargne est bien africain. La prévention et la sécurité alimentaires sont pratiquées par les sociétés qui veulent se mettre à l'abri des famines pendant les périodes de sécheresse. Avec le développement de l'économie monétisée, les revenus de la population sont quelque fois en monnaie. Les ménages ne consomment pas parfois tous leurs revenus. Ils redoutent en plus les termites, les rongeurs, le vol, l'incendie, l'inflation, et la propension à dépenser qui constituent une menace à la bonne gestion de leurs revenus.

---

<sup>432</sup> J. Rivoire, *l'épargne*, Paris, P.U.F, 1981, p.104.

<sup>433</sup> M. Nzemen, *Tontines et Développement ou le défi financier de l'Afrique*, Yaoundé, P.U.C, 1993, p.116.

<sup>434</sup> Ibid.

Étant à la fois source d'enrichissement et mécanisme régulateur<sup>435</sup> ; elle doit donc être encouragée et protégée. Ainsi, Adam Smith écrit dans la richesse des nations (Livre II, chapitre 3) : “ de même que le capital d'un individu ne peut s'augmenter que par le fait que cet individu épargne sur son revenu annuel ou sur ses gains annuels, de même le capital d'une société, lequel n'est autre chose que celui de tous les individus qui la composent, ne peut s'augmenter que par la même voie”. Le comportement financier est propre à chaque peuple.

Au Cameroun, dans la tradition Bamiléké, on entend souvent dire que celui qui n'épargne point ne prospère pas. Et plus loin on dit “on ne sait jamais ce que demain sera”. Les agriculteurs, les paysans entre autres sont confrontés à l'impératif de prévoir l'avenir pendant les bonnes saisons de récolte. Ainsi, ils vont aller à la constitution des stocks de récolte de sécurité, des stocks de récolte d'investissement (semences, rejets, etc), des stocks de consommation courante. À la question de comment conserver les céréales, les tubercules, l'huile de palme et autres produits alimentaires, le système de séchage voit la naissance des cases d'épargne de récoltes maintenues au chaud par les feux de bois, et les plafonds de conservation de récoltes chauffées dans des cases d'habitation. Avec l'économie d'échanges et l'introduction de la monnaie, le paysan africain en général et camerounais en particulier peut garder ses économies à la caisse d'épargne au lieu de la thésauriser dans les canaris, au creux d'un arbre ou sous le matelas.

Créée à l'origine dans l'optique de collecter et de redistribuer l'épargne nationale, la CEP s'intéresse davantage aux classes laborieuses<sup>436</sup> comprenant entre autres : les ouvriers, les commerçants, les paysans, les employés, etc. C'est ainsi que dès son ouverture au public, le compte d'épargne est fixé à 100 fcfa en 1939 et à 1000 fcfa en 1962, productif d'intérêts et remboursable en tout ou en partie à la volonté du déposant. C'est cela qui justifie l'appellation profane de “banque des pauvres” ou “banque des démunies”. En Afrique de l'ouest, précisément au Mali, ce qualificatif lui est reconnu car on parle de *Kafo Jigine* en langue bambara. Langue partagée par l'ensemble de la population du Mali, *Jigine* signifie le grenier : c'est une case ronde aux murs en terre séchée (*banco*) et au toit en paille, bâtie au centre de chaque concession paysanne et réservée au stockage des céréales. *Jigine* évoque l'idée de mettre de côté, d'épargner hier les grains et aujourd'hui les billets de banque pour affronter les mauvaises récoltes et la perspective toujours possible d'une famine tandis que *Kafo* signifie le regroupement, le mot symbolise l'union de toutes les caisses, l'association des villages, le

---

<sup>435</sup> J. Rivoire, *L'épargne*, p.114.

<sup>436</sup> ANY, 2AC 3939, “Caisse d'Épargne Postale, création 1937”, p. 703.

regroupement des sociétaires. Cette expérience est développée en brousse dans le Mali-sud. Jaccotey en 1961 dans le traité de législation et d'exploitation postale déclare :

La société n'a pas à prendre soin de l'épargne du riche, mais l'épargne populaire appelle toute la sollicitude du législateur. Pour les capitaux importants, les emplois ne manquent pas. Il y a des achats de terre et de propriétés bâties, les valeurs mobilières, les prêts hypothécaires, en outre, les banques de dépôt sont là pour faire fructifier tous les fonds des petites bourses, de là naît trop souvent pour l'ouvrier, pour l'employé, la tentation de dissiper les sommes trop faibles pour faire l'objet d'un placement définitif<sup>437</sup>.

L'État soucieux de l'intérêt général et du bien-être commun, prévoit la sécurité des fonds, la proximité avec les campagnes villageoises et la continuité de son action de grâce à la CEP. Son action première s'effectue dans le ménage qui est la cellule de base de la société. Le ménage est formé d'un groupe de personnes vivant sous un même toit et prenant leur repas ensemble. C'est la définition que nous donne le système de comptabilité nationale des Nations Unies<sup>438</sup>. Le ménage dispose donc d'un chef qui assure sa direction en occurrence le mari. Il gère le budget du ménage et veille à son équilibre. Le ménage est obligé de satisfaire à des besoins posés en son sein et pour la plupart défini dans la théorie de Declerck qui classe les besoins de l'homme en cinq catégories qui sont : les besoins physiologiques, les besoins de sécurité, les besoins sociaux, les besoins d'estime, et les besoins d'actualisation personnelle. Grâce à la promotion de l'épargne, le ménage trouve auprès de la caisse postale une sécurité véritable permettant de couvrir cette pyramide de besoins.

L'action première de la CEP s'effectue dans le ménage car elle est la cellule de base de la société. Ainsi plusieurs raisons ou motivations incitent généralement un ménage à épargner parmi lesquelles: accumuler des ressources en prévision d'une grosse dépense qui peut être l'achat d'un logement, d'un véhicule ou autres ; parer à des dépenses imprévues et accroître ses revenus en effectuant des placements dans des banques dans l'esprit de se faire des plus-values ; s'acquitter d'une dépense déjà faite (épargne "contractuelle") consistant à payer des annuités d'emprunt ; se couvrir contre les risques de l'existence ; préparer ses vieux jours ; ou tout simplement s'enrichir. La CEP accompagne par conséquent ses petites économies<sup>439</sup>. Elle est aidée en cela par des associations informelles de mobilisation de l'épargne telles que les tontines. Le développement de celles-ci a profité de la récession économique des années 1980 marqués par trois faits importants : premièrement nous avons la restructuration bancaire rendue inévitable avec comme corollaire un désengagement bancaire dans certaines villes secondaires beaucoup proche des zones rurales ; ensuite une politique monétaire devenue plus restrictive du

<sup>437</sup> J. Nantchueng née Simo, " Les postes et télécommunications, facteur de développement économique: Cas du Cameroun ", mémoire de licences en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1976, p.46.

<sup>438</sup> M. Nzemen, *Tontines et développement*, p.182.

<sup>439</sup>R.C. Fokoue, " la Caisse d'Epargne Postale ", p.38.

fait de l'exigence de la politique de stabilisation inhérente à l'Ajustement Structurel et ayant pour but de mieux contrôler la demande ; et enfin cette récession a conduit inévitablement à des importants licenciements. Cette forme de financement traditionnel a aidé la Corée du sud dans sa quête d développement grâce en partie aux " ki societies " c'est pourquoi un contemporain déclare : les tontines apparaissent alors comme un système complémentaire dont la promotion et la conception de leur rôle en liaison avec celui des institutions financières formelles deviennent nécessaires pour la promotion et le développement<sup>440</sup>.

À la CEP, chaque déposant peut obtenir gratuitement un livret destiné à recevoir l'inscription de toutes les opérations. Le premier versement est effectué au moment du dépôt de la demande.

Un récépissé provisoire, à restituer lors de la remise du livre, est remis au déposant. Les versements ultérieurs sont reçus sur simple présentation du livret et représentés par timbre épargne, indiquant le montant de la somme versée, collée sur le livret. Le minimum d'un versement est fixé à 100 francs et le maximum à 300 .000 francs. Ce plafond peut être dépassé pour certaines sociétés en ayant reçu l'autorisation par décision du Haut-commissaire mais ne peut excéder 1.500.000 francs.

Tout déposant qui veut se faire rembourser soit la totalité, soit une partie de son avoir, doit formuler sur un imprimé, distribué gratuitement dans les bureaux de poste une demande de remboursement. Ce remboursement peut être effectué par mandat poste, mandat télégraphique, ou tout simplement, en numéraire. Aucun remboursement partiel ne peut avoir pour effet de ramener le nouvel avoir à moins de 100 francs. Tous les remboursements à l'exception de ceux payables à vue sur comptes locaux, peuvent être obtenus dans un bureau quelconque du territoire mais ils doivent être autorisés au préalable, sauf une exception (remboursement à vue) par l'agent comptable de la caisse d'épargne. Le paiement s'effectue après justification de l'identité du bénéficiaire à qui le livret de caisse d'épargne est retiré s'il s'agit d'un remboursement intégral. Tout déposant peut demander l'ouverture d'un compte local dans un bureau de son choix.

Ce compte permet de satisfaire immédiatement les demandes de remboursements partiels sans en demander au préalable l'autorisation à Douala. Le titulaire conserve toujours la faculté d'effectuer des opérations dans d'autres bureaux mais il a intérêt à opérer au bureau détenteur du compte local.

---

<sup>440</sup> M. Nzemen, " La tontine et l'activité bancaire ", *le courrier ACP-CEE*, n°117, septembre-octobre 1989, p. 72.

Les sommes inscrites à un compte d'épargne peuvent, sur la demande du titulaire être transformés en mandats poste, télégraphiques.

Dans la limite de 10.000 francs par jour, des remboursements partiels peuvent être accordé par la voie télégraphique, mais les frais sont à charge du titulaire.

En cas de décès d'un déposant, les ayant droit obtiennent le remboursement des fonds déposés par le défunt en produisant simplement un certificat de propriété.

Le service des transferts permet aux déposants d'effectuer sans frais et sans perte d'intérêts le versement intégral de leur avoir dans une autre caisse d'épargne de France ou de l'Union Française<sup>441</sup>.

Tout déposant, disposant d'un crédit suffisant, peut demander l'achat de rente sur l'État. Cet achat est fait gratuitement. Les titres peuvent sur demande être conservés en dépôt à la caisse d'épargne qui en encaissera les arrérages et en créditera le compte du déposant. Ils peuvent aussi être vendus par les soins de la caisse d'épargne mais, dans ce cas, les frais de vente sont à la charge du déposant.

La caisse d'épargne attache beaucoup d'importance à ce que les livrets acquis lui soient communiqués chaque année afin d'y porter les intérêts acquis durant l'année précédente et les confronter avec les comptes courants qu'elle tient de son côté. Ce contrôle sert aussi, à déceler les erreurs ayant pu se produire.

Un déposant ne peut avoir, sauf exception deux ou plusieurs comptes d'épargne, ainsi un livret de cautionnement et un livret ordinaire peuvent être possédés en même temps<sup>442</sup>. Toute société ou association régulièrement constituée est admise à se faire ouvrir un compte d'épargne. Ce compte d'épargne est ouvert sous le nom distinctif adopté par la société ou association. Pour les sociétés, l'avoir maximum des livrets est fixé à cinq fois le maximum admis pour les particuliers. Également les mineurs et même les femmes mariées sont admis à se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leur mari.

Cette abondante activité s'effectue à ses débuts uniquement dans des guichets des bureaux de poste et dans la suite par la poste automobile rurale en abrégé PAR. Traditionnellement pionnière en terme d'innovations postales (service rural, timbre-poste), la France ne possède pourtant pas la paternité de l'invention de la PAR, puisque les premiers essais de la *Reichspost*

---

<sup>441</sup> APO, IAC 270, "Postes et Télécommunications Activité 1948-1957", p.2.

<sup>442</sup> Ibid.

allemande eurent lieu en 1905 ; à la différence de la France, elle l'exploita par la suite directement en régie. Elle développa l'organisation la plus puissante avec plus de 2500 circuits de PAR en 1933<sup>443</sup>. D'autres pays comme la Finlande (1921) et l'Autriche (1931), inaugurèrent des systèmes semblables à peu près à la même époque que la France<sup>444</sup>. Cette dernière l'expérimenta à Beaulieu sur Dordogne en Corrèze du 1<sup>er</sup> septembre 1926 au 15 juillet 1927 grâce à une automobile rachetée à l'armée, fonctionnant sous une réglementation postale et financée par des subsides publics (PTT et Communes).

Elle est l'œuvre de deux députés à l'énergie visionnaire au tout début du XX<sup>ème</sup> siècle, Marcel Sembat et Théodore Steeg<sup>445</sup>, des chantres de l'emploi de l'automobile dans le service postal. Elle leur paraît seule capable de révolutionner durablement les délais d'acheminement du courrier et les modalités des dessertes urbaines et rurales. De l'autre côté, l'État, la chambre des députés et le Sénat qui, au sortir de la guerre 14-18, relayés par la presse populaire, débattent sur l'isolement rural d'une large partie de la France dépourvue de moyens de transport, de télégraphe et de téléphone, de commodités d'approvisionnement en denrées, de loisirs, de peu de facilités pour commercer, autant d'éléments pénalisant une large partie de la population rurale.

La nature du système organisationnel de la poste automobile rurale est toute comprise dans son appellation " poste", car il s'agit d'un circuit dont la base est obligatoirement constituée d'une ville accueillant un bureau de poste d'une certaine importance, plus précisément d'une recette des postes apte à fournir l'ensemble des prestations postales. Cet établissement est qualifié de tête de ligne car un véhicule de desserte en part et y revient. En effet, depuis le bureau s'organise en circuit comportant deux rotations quotidiennes, l'une matinale et l'autre en milieu d'après-midi, sept jours sur sept, effectuées par "automobile". D'où le second terme d'automobile" qualifiant la nature de la liaison se faisant par un autobus couleur " vert poste" à partir de 1937, souvent équipé d'une galerie, transportant voyageur, colis, sacs de courrier et commissions à destination de la population "rurale". D'où ce dernier qualificatif de " rural" signalant que la PAR dessert d'abord les petites localités, celles que les PTT qualifient justement au sens administratif postal de "rurales" car elles ne possèdent pas de bureau de poste mais aussi en partie au sens INSEE du terme, car possédant moins de 2500 habitants agglomérées.

---

<sup>443</sup> M.P. Paris, *Bulletin d'information, de documentation et de statistique*, n°6,8 et 9,1933 ; n°1,1934.

<sup>444</sup> Ibid.

<sup>445</sup> S.Richez, *L'idée du service postal combiné ressuscité : la poste automobile rurale (PAR)*

La France de l'entre-deux-guerres demeure un pays rural, ou une part importante de la population reste isolée dans les campagnes. La PAR a donc pour objectif fixé par l'État de promouvoir le désenclavement par un double service, postal et commercial. La PAR adjoignant plusieurs acteurs depuis l'échelon national jusqu'au local, avait pour vocation de briser le triple isolement des campagnes françaises au lendemain de la Première Guerre Mondiale sur le plan des transports, de la circulation des informations et de l'accès aux commerces. La PAR fit renouer la Poste avec son activité originelle, c'est-à-dire le transport du courrier et de voyageurs comme ce fut notamment le cas par les malles-poste<sup>446</sup>. Elle fit également retrouver à la Poste ces préceptes historiques de vecteur du désenclavement rural et de dépassement des terroirs<sup>447</sup> comme à l'époque de la mise en œuvre du service rural en 1830.<sup>448</sup> Grâce à elle, la poste revient alors à une partie de son activité traditionnelle, à savoir le transport, sous une forme motorisée de l'ancienne Poste aux chevaux. La nouveauté vient du fait que la Poste fait acheminer, en plus, tout type de colis et prévoit un service de commissions à l'intention des ruraux. Les Français plébiscitent ce service, qui atteint son zénith en 1939 avec 400 circuits, 4500 communes desservies et un million deux cent mille (1 200 000) voyageurs.<sup>449</sup> Confrontée aux effets des chocs pétroliers des années 1970, la PAR disparaît lors de cette décennie, emportant avec elle le souvenir de son organisation novatrice.<sup>450</sup>

La PAR, phénomène essentiellement européen à ses débuts est adoptée par l'Afrique post-indépendance à l'exemple du Cameroun.

La PAR a pour objet :

- de mettre le service postal à la portée des populations rurales ;
- de lutter contre leur isolement ;
- de favoriser le développement économique et social des zones desservies.

Bureau de poste ambulant, elle permet de desservir des zones non encore pourvues d'établissements postaux.

---

<sup>446</sup> P. Marchand, *Le maître de poste et le messager. Les transports publics en France au temps des chevaux*, Paris, Belin, 2006, 365p.

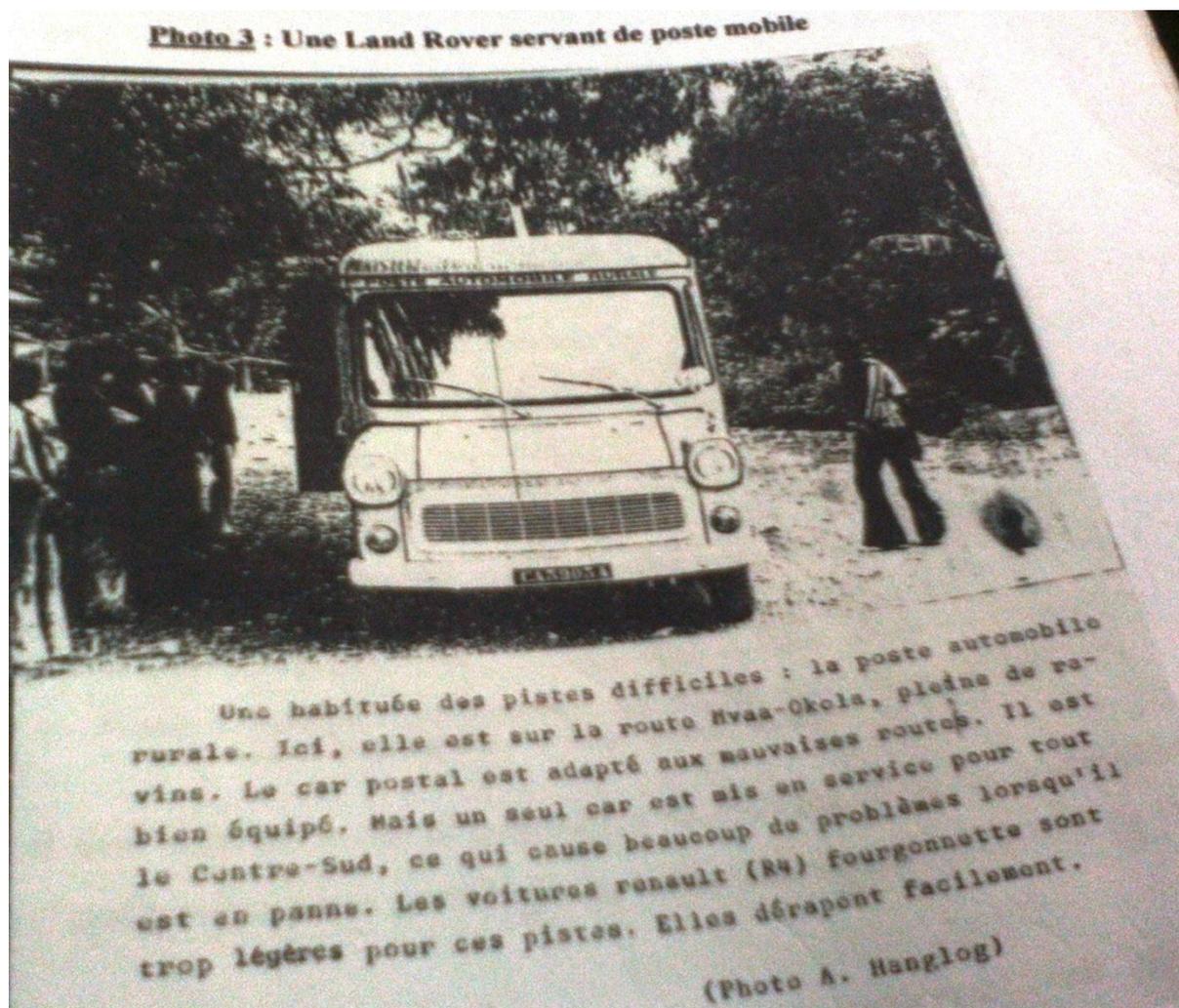
<sup>447</sup> E. Weber, *La fin des terroirs*, Paris, Fayard, 1983, p.319.

<sup>448</sup> S. Richez, " Le développement des Postes au XIXe siècle : acculturation des Français, implantation et mutation des infrastructures et des personnels par l'illustration de la Normandie : 1830-1914" thèse d'histoire sous la direction de J.P Daviet, université de Caen, 2002, Tome 1, p.119 à 120.

<sup>449</sup> S. Richez, " L'idée du service postal combinée ressuscitée : la Poste Automobile Rurale", colloque tenu du 17 au 19 Octobre 2007 à Paris par le Comité pour l'histoire de la Poste.

<sup>450</sup> Ibid.

**Photo 5** : Land Rover servant de poste mobile en 1973 à Okola



Source : Hanglog, "La poste", p. 23.

Créée en 1973 par l'arrêté n° 6 du 17 juillet 1973<sup>451</sup> du Minpostel, Emmanuel Egbe TABI, elle comprend 25 lignes et fonctionne dans 7 provinces du Cameroun d'alors que sont : Centre-Sud, Ouest, Nord-Ouest, Sud-Ouest, Littoral, Est et Nord.

Les bureaux mobiles de la poste automobile sont compétents pour effectuer les opérations suivantes :

- dépôt des objets de correspondance à des objets avec valeur déclarée ;
- émission et paiement des mandats jusqu'à un maximum de 2500francs ;
- ouverture des comptes courants postaux ;
- opérations de caisse d'épargne à l'exclusion des remboursements,

<sup>451</sup>JO 1973, Tome II, p.2068.

- distribution des objets de correspondance à l'exclusion des objets avec valeur déclarée contre remboursement ou grevés de droits de douane
- réception au dépôt du télégramme du régime intérieur.

La Poste Automobile Rurale est placée sous l'autorité du receveur principal et sous responsabilité d'un guichetier ayant rang et avantage d'un receveur de 4<sup>ème</sup> classe. Elle est inspirée d'une expérience réussie en suisse avec le système des cars jaunes, ou celui du Post Bus en Autriche. Elle a comme objectif principal de desservir précisément les zones rurales non encore pourvues d'établissements postaux tout en poursuivant l'implantation progressive des services postaux sur l'étendue du territoire en fonction des moyens disponibles<sup>452</sup>. Cet objectif consiste à desservir par bureau de poste en moyenne une zone de 20 à 40 km<sup>2</sup> soit 3000 à 6000 habitants. Elle commence à fonctionner en Janvier 1974 dans la province de Centre Sud et précisément dans les départements de la Lekié, du Nyong et So'o et dans la Mefou. L'itinéraire suivi a généralement la forme d'une boucle et le rayon d'action est extrêmement variable d'un circuit à un autre. Dans chaque localité desservie par la PAR est nommé un correspondant postal par le Minpostel sur proposition du Préfet<sup>453</sup>. Calqué sur le modèle français, le correspondant postal est un particulier (en général un petit commerçant) agréé par l'administration. Ce dernier est tenu de réserver un local pour servir de " bureau de poste ". Habilité à effectuer certaines opérations postales, il est rétribué par l'administration et perçoit de la part de la commune une indemnité. Le correspondant reçoit du bureau de poste de rattachement la dépêche postale sous forme d'un sac fermé par une forte chaîne cadenassée ; celle-ci contient les correspondants ordinaires, les objets de valeur et le numéraire. Le correspondant distribue à domicile les correspondances ou peut engager un "auxiliaire distributeur". Il assure avant le passage de la voiture la vente de timbres, la réception des lettres et colis recommandés, le service des mandats ainsi que le service du téléphone. Le correspondant postal effectue directement les opérations suivantes :

1. vente des figurines postales d'usage courant, des timbres Assurances sociales et des timbres de quittance ;
2. réception au guichet des lettres et des objets soumis à la formalité de la recommandation ;
3. vente des enveloppes de valeurs à valeur à recouvrer affranchies ;

---

<sup>452</sup> A. M Eloundou, "La Poste automobile rurale ; de l'expérience à la maturation " mémoire des Sciences et Techniques de l'information et de la communication en Journalisme, Université de Yaoundé, ESIJY, 1978, p.22.

<sup>453</sup> Minpostel, " Réglementation postale ", p.190.

4. réception au guichet des envois de valeur à recouvrer et des envois contre remboursement (régime intérieur) ;
5. émission des mandats –cartes, mandats-lettres et mandats-chèques jusqu’à 2000 francs.
6. Paiement jusqu’à 500 francs des mandats ordinaires.

En plus de ces opérations, le correspondant postal sert d’intermédiaire entre le public et le bureau de poste pour effectuer :

1. l’expédition et la distribution des correspondances<sup>454</sup> ;
2. l’émission des mandats ordinaires, mandats-cartes, mandats-lettres et mandats-chèques supérieurs à 2000 francs.
3. le paiement des mandats ordinaires supérieurs à 500 francs et sans limitation de somme, des mandats –cartes, des mandats lettres et des mandats-chèques ;
4. l’émission des mandats internationaux et toutes sommes sous réserve du maximum fixé pour chaque pays.
5. le recouvrement et des effets de commerce et la perception du montant des envois contre remboursement ;
6. les versements et les remboursements de la Caisse Nationale d’Épargne ainsi que les règlements et les remplacements des livrets ;
7. L’expédition des télégrammes pour la France, l’Algérie et la Tunisie.

---

<sup>454</sup> Minpostel, “Règlementation postale”, p.120.

Pour les opérations postales effectuées à titre d'intermédiaire, le correspondant postal perçoit sur les déposants :

a- Émission de mandat supérieur à 2000fr	}	0fr 10 par opération de moins de 10fr
b- paiement de mandat supérieur à 500fr		
c- versements et remboursement à la C.N.E.		
d- règlement et remplacement des livrets	}	0fr 10 par livret de moins de 10fr
e- expédition de télégrammes		
		0fr 20 par télégramme.

Le correspondant postal incarne au village non pourvu d'un bureau de poste, à la fois le rôle du receveur et celui du guichetier<sup>455</sup>. Il a en effet les contraintes atténuées du premier : il se tient à la disposition du public une heure avant chaque passage de l'autobus, sauf les dimanches et les jours fériés au deuxième passage et est tenu d'ouvrir son domicile aux distributeurs communaux, à leur retour de tournée. Il copie la tâche allégée du guichetier puisqu'il vend des timbres et des enveloppes, assure l'expédition et le recueil des plis, traite les recommandés et les envois de valeur. Il agit comme intermédiaire entre le bureau de poste d'attache et le public pour les prestations financières comme le paiement et l'émission des mandats et contre remboursements, les versements et remboursements de la Caisse Nationale d'Épargne, et, entre la gare et le public pour le traitement des colis.

Ce correspondant est habilité à effectuer les opérations suivantes :

- vente de timbres-poste ;
- dépôt et distribution des lettres et des télégrammes.

La PAR, d'un prix de revient relativement modique peut être considérée comme un moyen intéressant qui permet de mettre la poste à la disposition des populations éloignées des centres urbains ; elle constitue un frein bien modeste certes au dépeuplement des campagnes<sup>456</sup>. Elle s'ébranle avec pour mission de combattre le mal être des campagnes.

Pierre Ambassa, un paysan de Tala dans la Lekie déclare : "Avant le 12 Janvier 1974, j'étais contraint de me rendre à Okola pour effectuer une opération postale. Cela me coûtait 300 francs

<sup>455</sup> M.P Paris, côte 477, " instruction sur le service des correspondants postaux ", 1931,29p.

<sup>456</sup> Ibid.

de transport “ aller et retour ” plus les frais de l’opération désirée. Aujourd’hui tout cela revient nettement moins cher. Une fois par semaine, la poste est à ma porte ”.

Cette déclaration est précieuse lorsqu’on connaît les tracasseries encourues pas les populations pour affranchir leurs lettres ou pour effectuer les opérations à la caisse d’épargne après la vente du cacao. Elle visite les zones rurales selon les jours de marché et passe à des heures régulières (8h-10h) et dans l’après-midi.

Chaque PAR est rattachée au bureau de poste principal de la circonscription administrative desservie, celui du département du Nyong et So’o est rattachée au bureau de poste de Mbalmayo. Chaque PAR compte trois ou quatre membres. Il s’agit du receveur du guichet ambulant chargé d’effectuer les différentes opérations postales. Le second membre d’une équipe PAR est le ou les chauffeurs et il y a enfin des correspondants postaux<sup>457</sup>.

Véritable courroie de transmission de l’ensemble, le conducteur de l’autobus de la poste automobile rurale est l’agent clé de l’ensemble du processus<sup>458</sup>.

En tant que pilote, il est chargé de transporter les voyageurs, de les faire monter et descendre à des arrêts fixes ou bien à leur demande. Livreur, il remet les commissions commerciales faites par ses soins dans la ville tête de ligne à la mi-journée lors du second voyage aux clients se présentant à ses arrêts. Tel le facteur leveur, il doit relever les boîtes aux lettres des correspondants postaux placés sur son parcours. Comme courrier il assure l’acheminement des dépêches et des colis. Hormis son salaire, il peut toucher 0,25fr par commission exécutée de la poche des clients et de la part de la poste 1% sur la vente des timbres, 0,10fr par opération Caisse Nationale d’Épargne et colis n’excédant pas 10 kilogrammes, 0,15fr pour un colis supérieur à 10kg et 0,20fr par télégramme expédié. En bref, c’est un véritable homme-orchestre nomade, alternant entre tâche commerciale et service postal à l’image d’une PAR mêlant les deux genres. La PAR devient en bref un lien indispensable entre nos campagnes, bastion naturel de notre riche patrimoine culturel et artistique, et l’extérieur, porteur de ce courant moderne dont rêvent les ruraux.<sup>459</sup>Véhicule et intermédiaire, elle l’est aussi pour l’écolier de Campo, le chasseur de Moloundou, le pasteur de l’Adamaoua, l’ouvrier de la C.D.C. à Tiko et l’artisan de

<sup>457</sup> Pour plus de détails, lire R.C. Fokoue, “ la CEP (1938-1978) ”p.29.

<sup>458</sup> M.P Paris, côte 477, “ instruction sur le service du conducteur de l’autobus ” ; 1931,8p.

<sup>459</sup> A.M. Eloundou, “La Poste Automobile Rurale”, p.45.

Foumban<sup>460</sup>, etc. Voici à titre d'exemple, comment se présente au départ l'emploi de temps du personnel de la PAR du Centre-Sud<sup>461</sup> :

**Tableau 63:** L'emploi du personnel PAR

Jours	Localités visitées	Départements
Mardi	Nkometou II, Lebamzip, Elig-Mfomo	Lékié
Mardi	Nkolmeyang, Elat, Awaé	Mefou
Mercredi	Mengueme, Pont so'o, Essazock	Nyong et So'o
Jeudi	Leboudi I, Mva'a, Ebougsi, Tala	Lékié
Vendredi	Nkol-Mkoumou, Mefomo, Nlong	Lékié
Samedi	Nkol-Metet, Obout, Awaé	Nyong et So'o et Mefou

Source : A. M. Eloundou, "La Poste Automobile Rurale", p.49.

N'ayant ni capital initial, ni budget propre de fonctionnement car ne constituant pas un service autonome à part ; la PAR va opter définitivement pour les "Land Rover" plus solides et dotées d'un équipement adéquat au détriment des fourgonnettes de marque Ford. Ces véhicules vont être dotés d'un cassétophone, d'un micro et de haut-parleurs. Ce dispositif est conçu avec la collaboration des autres départements ministériels à l'instar de l'information et la culture, la jeunesse et les sports, l'administration territoriale, l'agriculture, la santé publique, les affaires sociales ainsi que le parti<sup>462</sup> avec pour objectif projeter l'animation, l'éducation, la formation et l'information et la sensibilisation des masses rurales aux problèmes économiques, politiques, sanitaires, sociaux et culturels du pays. Elle s'avère donc un instrument important qui rend réel et effectif la participation des citoyens à la vie nationale. Le mandat va également aider à cela.

## 2.2 Le mandat et le bien-être des populations.

Dans l'optique de rapprocher l'administration des administrés, l'administration postale va développer l'usage du mandat ou du transfert de fonds. Ceci va permettre d'envoyer ou de recevoir l'argent. Le bénéficiaire va l'utiliser, soit en réglant une dette, soit en payant des factures, des impôts, des redevances diverses. Le client entendu comme l'ensemble des personnes qui sollicitent directement ou indirectement un bien ou un service dans le réseau postal en tant que marché peut trouver de la satisfaction au vu du cours délai d'acheminement,

<sup>460</sup> Ibid.

<sup>461</sup> Le personnel concerné était domicilié à Yaoundé, et le voyage quotidien aller-retour s'effectuait en cinq heures de temps environ.

<sup>462</sup> A.M. Eloundou, "La Poste Automobile", p.80.

de la sécurité, de la confidentialité, de l'accueil, et de la faible tarification à lui offert. Ainsi, chaque citoyen camerounais est un client réel ou potentiel des services financiers de la poste. Le mandat express local et le mandat express international va contribuer au bien-être des populations grâce à l'économie considérable de temps et d'argent. Exemple pratique nous est donné par le personnage d'Ibrahim Dieng de l'écrivain Sembène Ousmane.

Ibrahima Dieng est un Sénégalais qui reçoit un mandat de 25 000fcfa accompagné d'une lettre de son cousin expédié depuis Paris. Ce mandat inattendu de sa part l'entraîne dans diverses pérégrinations allant de la multiplication des crédits au dépouillement de ces concitoyens villageois. Comme exemple, nous avons : " Dieng et ses compères (villageois) vivaient et ne faisaient vivre leur famille que grâce à ses crédits (du boutiquier et d'autres...) car les prix étaient majorés<sup>463</sup> ". Alors que l'objet de ce mandat était de lui permettre de régler des dettes, de payer des factures... bref l'aider à " se sentir mieux dans sa peau " avec sa famille car il vivait dans une condition de pauvreté assez aigue due à la perte de son travail et à son oisiveté.

Ici dans cet ouvrage, nous voyons également l'une des missions du mandat qui consiste à envoyer de l'argent à des personnes sans se déplacer<sup>464</sup> et ainsi abolir les distances entre les régions.

En interne, nous avons des zones isolées tels le grand-Nord en général et l'extrême-Nord en particulier où les commerçants haoussas qui se déplacent sans cesse soit à Douala soit dans une autre grande ville économique de la sous-région bénéficient du système de mandat qui les aide à limiter les risques de vol, d'arnaque... des coupeurs de route<sup>21</sup>. Le mandat permet également le règlement de salaire, le paiement des pensions et les diverses prestations sociales. Nous avons comme exemple, le soutien que les étudiants " nordistes " reçoivent grâce au mandat pour résoudre des problèmes de photocopie, de scolarité, de logement....

En définitive, les services postaux au Cameroun dans l'accomplissement de leurs missions soulagent énormément les populations surtout ceux vivant en campagne et dans les quartiers précaires. Quelles peuvent être leurs répercussions ?

---

<sup>463</sup>O. Sembène, *Le mandat précédé de véhi-ciosane*, Paris, Présence Africaine, 1966, p.123.

<sup>464</sup> Mangone Ruth Fidele, 53 ans, Inspecteur Principal des télécommunications, le 24 juin 2014 à Yaoundé (cf. Master 2).

En somme, il était question dans ce chapitre de voir la continuité des plans quinquennaux et leur rôle dans l'amélioration de l'infrastructure postale ainsi que l'avènement du budget annexe et les missions du secteur postal.

Au cours de l'exécution des plans quinquennaux, plusieurs bureaux de poste sont construits et reconstruits dans de nombreuses localités. L'un des objectifs du quatrième plan est la construction d'un bureau de poste par unité administrative ainsi que leur modernisation malheureusement en raison de l'insuffisance des ressources financières aggravée par des procédures longues et complexes ; moins de 30% du programme inscrit a été exécuté.

Le secteur postal doit assurer au plus grand nombre les services universels de courrier, la collecte de l'épargne et les services financiers postaux avec une garantie de sécurité, de fiabilité, de rapidité et d'accessibilité. Le Minpostel assure la tutelle et la régulation avec trois directions opérationnelles après 1960 qui sont : la direction des postes pour le service du courrier postal, des mandats et des chèques postaux ; la direction des télécommunications pour le service des télécoms et la direction de la Caisse d'épargne postale pour mobiliser l'épargne nationale.

## **CHAPITRE 4 : LE RÔLE DU SECTEUR POSTAL ET LES DIFFICULTES**

De nos jours, rares sont sur notre planète les individus qui ignorent l'existence de la poste. Pourtant, ce n'est que lorsque les services qu'elle rend font soudain défaut que l'on ressent vraiment la portée du rôle qu'elle joue. En effet, malgré l'efficacité de son fonctionnement, l'intensité ou la nature des besoins qui font recourir à ses offices, la poste se trouve rapidement ancrée si profondément dans les habitudes que le geste d'expédier ou de recevoir du courrier se répète machinalement. Cette institution au service de tous, prend progressivement l'apparence d'un prolongement naturel de l'activité de chacun. Ainsi, l'impact du secteur postal va s'observer au niveau socioéconomique et politique.

### **A- L'impact socioéconomique**

Le secteur postal joue un rôle important sur le plan socio- économique et même culturel.

#### **1-Au plan social**

##### **1.1 Instrument d'échange et de communication**

De tout temps et sur tous les continents, les hommes ont employé leur imagination et leur ingéniosité à la recherche de moyens sémantiques et pratiques de circulation des idées, de réalisation des échanges. Autrefois, les conditions étaient telles qu'ils pouvaient se satisfaire de méthodes et d'usages adaptés à des communications entre personnes appartenant à des groupes humains relativement peu nombreux et géographiquement concentrés. À notre époque, l'extraordinaire rapidité des évolutions technologiques, qui semblent raccourcir le temps et rétrécir l'espace, modifie et accélère à l'échelle de l'humanité, le besoin de communiquer et d'échanger.

Aussi, cette nécessité de plus en plus intensément ressentie par les hommes et les sociétés pose aujourd'hui des problèmes nouveaux : tout individu veut en effet être plus autonome, sur le plan de la connaissance, du jugement, de la décision, en même temps qu'il veut être lié aux courants de plus en plus rapides qui entraînent l'humanité et profiter des multiples aspects de la connaissance de son temps.

Or encore aujourd'hui, et pour longtemps sans doute, la transmission de la connaissance s'opère en grande partie par l'écrit, qui est un moyen sûr et pratique d'enregistrement et de contrôle de

toutes les formes de relations humaines. Comment imaginer de nos jours une activité administrative, économique ou culturelle pouvant se dispenser d'utiliser un tel support ? L'entrave à toute action suivie serait-elle qu'à terme une situation de cet ordre serait incompatible avec toute forme de développement. Précisément, il est dans la vocation de la poste de "Transmettre l'écrit". Dans tous les pays du monde, son rôle essentiel est de faire parvenir de façon précise et régulière à tous les habitants des messages écrits qui leur sont destinés. Cette omniprésence et le rôle de contact et de distribution sont la finalité profonde de sa mission, c'est par là qu'elle contribue à l'harmonisation et à la cohérence de l'ensemble des activités nationales ; c'est par là qu'elle permet, de manière plus générale, de donner au besoin de communiquer une dimension qualitative et quantitative nouvelle, conséquence de la mouvance des situations, de la complexité croissante des systèmes de production et d'échange et de l'interdépendance des individus.

La poste camerounaise dispose de nombreux bureaux implantés sur tout le territoire<sup>465</sup> et de multiples points de dépôt du courrier (boîtes aux lettres)<sup>466</sup>, ce qui représente une infrastructure particulièrement dense. Aucun autre service public ne met autant d'établissements et de guichets à la disposition de ses usagers.

Elle dispose également de nombreux agents qui assurent régulièrement la remise du courrier<sup>467</sup>. L'utilité et les avantages du service de la distribution à domicile sont incontestables :

- En milieu urbain : il évite d'avoir à se déplacer pour prendre possession de son courrier ;
- en milieu rural : il constitue en outre entre les habitants des campagnes et la plus proche agglomération, généralement siège du bureau de poste un lien d'autant plus efficace que les distributions peuvent également rendre à titre privé d'autres services aux personnes qu'ils desservent. Cet équipement (bureaux de distributions) permet de lutter contre l'isolement des campagnes où dans certains pays vit la majorité de la population.

---

<sup>465</sup> On estime actuellement à plus 250 bureaux répartis dans le territoire national.

<sup>466</sup> Actuellement c'est plus de 80 000 boîtes disponibles.

<sup>467</sup> Infra.

## 1.2 Instrument de désenclavement et de lutte contre la pauvreté

Ils permettent la mobilisation de l'épargne, le transfert des fonds et participent à la lutte contre la pauvreté en améliorant les conditions de vie des populations. La CEP a favorisé la constitution d'une épargne nationale. Dans le souci d'intéresser toutes les couches de la population camerounaise à l'épargne, elle offre des facilités à ses clients grâce au montant minimal d'ouverture de compte d'épargne. Ainsi, à sa création le 1er Septembre 1939 toute personne physique ou morale ou tout groupement de personnes physiques peut se faire ouvrir un compte avec un minimum de 100 fcfa et l'épargnant peut conserver son compte avec un minimum de 100 fcfa également<sup>468</sup>.

Plus tard en 1962, ce minimum est augmenté et passe à 1000 fcfa. Cette facilité permet à la CEP d'avoir accès à tous types d'épargnants et particulièrement les exclus du système financier que sont les étudiants, les petits commerçants, les paysans, et la population rurale. Elle permet ainsi à toutes les catégories de la population, y compris les personnes âgées, les personnes à bas revenu et les habitants des zones rurales et éloignées d'accéder au secteur financier formel. Cette institution financière permet également aux mineurs et aux femmes mariées d'ouvrir des comptes d'épargne<sup>469</sup>.

La CEP permet à la famille, première cellule de base de la société à faire face aux diverses situations qui peuvent se présenter à elles (naissance, mariage, rentrée et funérailles) grâce à l'épargne par elle constituée.

La CEP introduit la notion de l'épargne en campagne grâce à des actions comme son intervention dans le paiement de la ristourne de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base aux planteurs. Grâce à la PAR, la CEP contribue au désenclavement du monde rural. Après l'indépendance du Cameroun, l'action du gouvernement a pour objectif dans le cadre des plans quinquennaux de développement, "de promouvoir une croissance forte et équilibrée dont les principales assises sont la modernisation de l'agriculture, le développement industriel et le développement accéléré des équipements collectifs" mais compte tenu de la vocation agricole et pastorale du pays, le développement rural tient une place de choix dans ces efforts notamment avec la vaste campagne de "révolution verte" lancée en 1973 dans le but d'accélérer et d'augmenter la production agricole et d'assurer ainsi une alimentation suffisante à la population.

---

<sup>468</sup> JOC, 1939, p.707.

<sup>469</sup> Zambo, "Caisse d'Epargne", p.48.

Le lancement de la PAR en 1974 vise à initier les masses rurales qui constituent 80% de la population à épargner, à leur donner le goût à l'épargne ; à freiner l'exode rural en intéressant les jeunes ruraux à la vie de la campagne. Ceci est soutenu par le directeur Adjoint des Postes, Abdoulaye Babale :

L'opération PAR vise à rendre la vie des masses rurales aussi agréable qu'en ville, en leur donnant sur place le maximum de services, de les associer plus intensément au développement, de leur permettre de suivre le progrès national en limitant le phénomène de l'exode rural dans l'optique du développement autocentré<sup>470</sup>.

Outre qu'elle est un facteur de promotion de la Révolution verte lancée par le chef de l'Etat, la PAR doit développer les activités des postes et Télécommunications et de la Caisse d'Epargne en milieu paysan. Grâce à la PAR, les populations sont sensibilisées sur les efforts consentis par l'administration à leur profit. Elles épargnent de plus en plus, éduquent leurs enfants autant qu'elles participent à l'épargne nationale<sup>471</sup>. Le service de mandat quant à lui assure un transfert de fonds entre les usagers. En effet les mandats sont des titres émis ou payés par les bureaux de poste pour l'exécution de transferts de fonds. L'exécution du service donne donc lieu à deux opérations qui sont : l'émission des titres versement des sommes à transférer et le paiement aux bénéficiaires des sommes inscrites sur les titres<sup>472</sup>. Pour garantir le transfert des fonds à l'intérieur et à l'extérieur, le service des mandats est organisé au niveau des établissements postaux et financiers par des guichets d'émission et de paiement des fonds.

Le transfert des fonds est donc véhiculé par le mandat qui bénéficie de cette desserte. Cette desserte du territoire national sera également favorisée sur le plan technologique par le Centre de Technologie postale (CTP). C'est l'un des organes de la coopérative télématique qui travaille permanemment sur le développement et l'application des logiciels pour asseoir la place de la poste dans le monde de la technologie<sup>473</sup>. Ce sont plus précisément:

- l'International Postal System (IPS) qui a pour rôle d'assurer la qualité des envois du courrier postal international, permettant ainsi leur suivi de bout en bout.

- l'International Financial System (IFS), élaboré et mis en exploitation depuis 2000 par l'Union Postale Universelle, et dont la mission principale est d'aider les pays membres en développant les applications logiciels pour remplacer les services de mandat traditionnel en

<sup>470</sup> Eloundou, " La poste automobile ", p.122.

<sup>471</sup> Fokoue, " La CEP (1938-1978) ", p.69.

<sup>472</sup> Minpostel, " Services Financiers ", p.1.

<sup>473</sup> J.B Chokouake Siebatcheu, "Transfert d'argent, acteur et moteur de développement des produits postaux : cas de la Campost " Yaoundé, ENSPT, 2011, p.8.

service de mandat électronique. C'est un moyen abordable, adapté aux besoins des pays autant que ceux en voie de développement. Ces fonctions sont multiples. Il permet de <sup>474</sup> :

- donner les informations concernant les mandats (émission, paiement, annulation, remboursement)

- d'assurer le "tracking " et " tracing " des transactions individuelles ou groupes de transactions ;

- de surveiller et de contrôler la quantité de service ;

- de produire les documents comptables de l'UPU.

C'est une application aux avantages multiples. Nous pouvons citer entre autres :

- d'offrir diverses options de connexion au réseau postal ;

- de supporter les multiples services internationaux et nationaux ;

- d'être un service gratuit aux pays membres de l'union ;

- de permettre la gestion facile des mandats ;

- fonctionne suivant le règlement de l'UPU.

Le service des chèques postaux joue également un rôle très important dans la mesure où il facilite le règlement des transactions et les transferts de fonds en mettant à la disposition du public, sur la totalité du territoire, des procédés simples, commodes et peu coûteux pour effectuer les encaissements et les paiements.

Il tient également au jour le jour, par débit et crédit des comptes l'état de situation des opérations ordonnées par des titulaires des comptes ou par tiers à leur profit<sup>475</sup>. C'est dans cette optique que l'ancien Secrétaire Général de l'ONU déclare : " Les CCP, s'inscrivent nécessairement dans l'ensemble du système bancaire national, participent à l'évolution des techniques bancaires, participent efficacement à la lutte contre la pauvreté, l'insécurité et les risques d'accident en permettant aux populations des zones rurales d'avoir accès aux services bancaires sans se déplacer dans les villes "<sup>476</sup>

Certains pays à l'instar du Danemark, de l'Inde et du Pakistan s'investissent en milieu rural.

Au Danemark, on distribue les jours ouvrables toutes les catégories d'envois postaux directement au domicile de l'ensemble des habitants tant dans les villes qu'à la campagne, avec

---

<sup>474</sup> J.H Ossegue, " La Responsabilité de l'Administration du fait du service des mandats " Yaoundé, ENSPT, 1992, p.14.

<sup>475</sup> R. Tchamdeu., "Les Services Financiers Postaux ", p.50.

<sup>476</sup> Koffi Annan, " Construire des services financiers accessibles à tous ", New York, Nations Unies, Mai 2006.

la seule restriction que, normalement les colis pesant plus de 1 kg ne sont distribués dans les zones rurales que si la distribution a lieu par automobile.

En Inde, le nombre des bureaux est passé de 22116 en 1947 à 101033 en 1968. Bien entendu, un important effort financier a dû être consenti, les nouveaux bureaux fonctionnent souvent à perte, surtout dans les zones rurales. Mais cette politique tend à lutter contre l'isolement des campagnes où vit 82% de la population. Elle est fondée sur le fait que le trafic postal augmentant peu à peu, le déficit de l'exploitation diminue.

Au Pakistan, le nombre des bureaux de poste est passé de 6477 en 1947 à 13036 en 1968. On met actuellement plus l'accent sur la création de bureaux de poste ruraux qui, dans l'ensemble, sont plus coûteux que les établissements implantés en milieu urbain. L'administration postale a les pleins pouvoirs pour ouvrir un bureau, sans considération de la rentabilité dans l'intérêt du public, mêmes si le déficit annuel atteint les 600 roupies. L'objectif recherché est d'installer un bureau de poste dans chaque village ou groupe de villages de 2 000 âmes ou plus. Il s'agit là d'un plan à long terme dont la réalisation s'effectue par étapes. Au Cameroun, c'est grâce à la compensation financière versée par l'Etat que les 250 bureaux de poste fonctionnent dans le territoire national sinon on en fermerait près de 230 bureaux<sup>477</sup>

La poste contribue également à l'épanouissement des individus en leur donnant accès à une vie sociale et culturelle plus large. Les conditions de développement et l'élévation du niveau de vie engendrent chez les individus un besoin accru de communiquer entre eux.

Dans certains milieux, on peut être tenté de penser que l'échange de courrier entre particuliers est surtout inspiré par une certaine forme de civilisation et qu'il ne traduit pas un besoin universellement ressenti. Une analyse plus approfondie montre que pour de très nombreux individus, le courrier a une signification plus profonde. L'échange de lettres est un moyen de remédier à l'éloignement, de maintenir et même parfois de renforcer les liens affectifs. On constate actuellement dans la plupart des pays d'importantes migrations de population (exode de la main d'œuvre des zones rurales vers les villes et des régions pauvres vers les régions riches). Mais souvent, ceux qui partent laissent tout ou partie de leur famille dans leur contrée d'origine. De même la mise en valeur d'une région déshéritée (construction d'un barrage, exploitation d'une mine, etc.) suppose que de nombreux travailleurs puissent venir, au moins temporairement s'y installer. Cet "exil" est rendu plus supportable lorsque le service postal

---

<sup>477</sup> Entretien avec M. Djanzé Francis, 51 ans, Sous-Directeur de la production et de la messagerie postale, le 20 juin 2022 à Yaoundé.

permet aux intéressés de rester en liaison avec leurs proches ; le recrutement de la main-d'œuvre peut également s'en trouver facilité. D'autre part, les voyages d'agrément et les déplacements d'affaires se font plus fréquents à mesure que le niveau de vie s'élève. Les conditions de la vie moderne impliquent donc un accroissement de la mobilité humaine, lequel se traduit par une augmentation sensible du courrier privé qui valorise le rôle joué par la poste en tant qu'instrument des relations entre individus.

La poste joue également un rôle important dans la diffusion des supports culturels et dans la distribution d'une partie appréciable des supports de publicité.

Elle permet en particulier aux habitants des zones rurales qui ne peuvent trouver de point de vente ou de bibliothèque à proximité de leur domicile de recevoir des disques, livres, etc. par ailleurs, sur un plan général, les personnes désireuses d'acquérir des objets ou documents ne faisant pas l'objet d'une grande diffusion peuvent utiliser la voie postale pour se les procurer.

Il y a également les facilités offertes aux clubs, guildes, etc. qui adressent régulièrement par la poste à des abonnés des livres, disques, etc., permettant ainsi de faire bénéficier de prix plus avantageux que ceux pratiqués par le commerce de détail.

Aux États-Unis d'Amérique, environ 15% des livres vendus sont distribués par la poste. Quant aux disques vendus par correspondance, ils représentent 9% du volume total des ventes et 13% du total de leur prix de détail.

En Suisse, les livres expédiés en prêt par les bibliothèques bénéficient d'une taxe réduite, en outre, le poids maximal admis est plus élevé (5 kg au lieu de 1kg). À partir d'un certain stade de développement, la publicité tend à favoriser la croissance économique en stimulant la consommation. Dans certains pays, une masse sans cesse croissante d'imprimés et d'échantillons publicitaires est confié à la poste.

Il s'agit le plus fréquemment d'envois revêtus de l'adresse du destinataire, mais certaines administrations se chargent également de faire remettre à domicile par les distributeurs des envois sans adresse (soit à tous les foyers d'une certaine circonscription, soit moins fréquemment, aux personnes exerçant une profession déterminée, etc.) ; dans ce domaine, le recours de la poste est particulièrement précieux car la publicité directe présente pour ces annonceurs un certain nombre d'avantages. C'est en effet le moyen qui se rapproche le plus de la démarche ou de l'intervention personnelle et qui, par ailleurs, n'est pas tributaire de contraintes extérieures (date ou emplacement à retenir à l'avance, par exemple).

Aux États-Unis, d'Amérique, la publicité empruntant la voie postale représente 15% du total des dépenses publicitaires ; aux Pays-Bas 33%.

En 1967 ont été distribué au Danemark : 162 millions d'imprimés adressés (en moyenne 33 par habitant) ; 152 millions d'envois sans adresse (en moyenne 32 par habitant) ; 304 millions de journaux (en moyenne 62 par habitant). La poste sert également de façon indirecte les intérêts de la publicité en transportant et en distribuant un nombre important de journaux, revues, etc., qui sont des supports très utilisés.

En France, la presse représente environ la moitié du volume publicitaire.

## **2- Au plan économique**

### **2.1 Grand acteur de l'inclusion financière**

L'inclusion financière est pour la Banque Mondiale, “la possibilité pour les individus et les entreprises d'accéder à moindre coût à toute une gamme de produits et de services financiers utiles et adaptés à leurs besoins (transactions, paiements, épargne, crédit et assurance) proposés par des prestataires fiables et responsables, l'accès à un compte d'opérations courantes constituant la première étape” (2014).

Tadjudje W. va dans le même sens, en la désignant comme l'offre de services financiers et bancaires de base à faible coût pour des consommateurs en difficultés et exclus des services traditionnels (2016). Pour Jim Yong Kim Président de la Banque mondiale, “l'accès aux services financiers peut être une passerelle pour sortir de la pauvreté”, d'où la nécessité d'offrir ce service au plus grand nombre. Ceci est confirmé par un haut cadre du Minpostel<sup>478</sup>. Plus de 1,5 milliard de personnes à travers le monde ont accès à des services financiers par l'intermédiaire d'un bureau de poste, ce qui fait des postes le deuxième plus grand acteur de l'inclusion financière au monde<sup>479</sup>. Les réseaux postaux constituent ainsi, dans la plupart des pays une infrastructure essentielle au fonctionnement inclusif et efficace de l'économie<sup>480</sup>.

Au Cameroun, moins de 20% des hommes et 10 % des femmes ont un compte auprès d'une institution financière formelle (BM, 2014). L'institution financière formelle étant les banques traditionnelles, les institutions de microfinance, et les compagnies d'assurance. En plus des institutions financières, le champ financier camerounais présente plusieurs acteurs, qui chacun,

<sup>478</sup> Entretien avec Mme Bikay Pauline, 50 ans, Directeur des Infrastructures, des équipements et des réseaux postaux, le 21 juin 2022 à Yaoundé.

<sup>479</sup> UPU, Réseaux postaux- Acteurs du développement socio-économique en Afrique, p. 3.

<sup>480</sup> Ibid.

joue un rôle dans l'accès des particuliers, et des entrepreneur(e)s aux services financiers. Le terme "inclusion financière" fait référence au fait de procurer l'accès aux services financiers à "tous" (CGAP et Banque Mondiale, 2009). Les Nations Unies ciblent deux dimensions principales à l'inclusion financière (UNCDF, 2006). La première est l'accès à une "grande variété" de services financiers "formels". La deuxième est la possibilité de choisir parmi "plusieurs prestataires" de services financiers. "La finance inclusive n'exige pas que tous ceux qui sont admissibles utilisent tous les services, mais qu'ils devraient être en mesure de choisir de les utiliser s'ils le désirent" (UNCDF, 2006 : 3, traduction libre). Au contraire, pour Morvant-Roux et Servet (2007), elle fait référence à "l'utilisation" et non à "l'accessibilité" financière.

Ramji (2009) ajoute un aspect temporel, en spécifiant que la livraison des services doit être faite en "temps opportun". Certains se limitent à l'accès "direct" aux services (Beck et al., 2009), alors que d'autres suggèrent de considérer l'accès "indirect" par un membre de la famille ou un ami (Chidzero et al., 2006; Beck et Demirgüç-Kunt, 2008). Dans cette étude, l'expression "inclusion financière" désigne l'accessibilité directe aux intermédiaires financiers formels, semi-formels et informels. À l'opposé, "l'exclusion financière" a trait à l'incapacité à accéder aux services financiers appropriés (Carbo, Gardener et Molyneux, 2005; Ramji, 2009), à une marginalisation, et même à un "handicap" dans l'accès ou l'usage (Morvant-Roux et Servet, 2007). L'accès aux services financiers tels que l'épargne, le crédit, les transactions et l'assurance aide à construire des actifs et à réduire leur vulnérabilité en régularisant la consommation et en atténuant les risques (Burritt, 2006).

De façon générale, le Cameroun se positionne dans la zone CEMAC comme leader. Sur le plan financier, c'est le pays de la région qui compte le plus grands nombres d'établissements bancaires et financiers agréés. Le produit net bancaire (PNB) se situait en 2008 à près de 163 milliards contre 60 milliards en 2002. En plus de la BEAC, les établissements de crédit peuvent être regroupés en deux groupes : les banques de dépôt et les banques spécialisées.

Les banques de dépôt reçoivent des dépôts de fonds à vue et à terme, et effectuent les opérations de crédit. Au Cameroun, les banques agréées COBAC sont majoritairement des banques de dépôts. En 2014, le pays comptait 14 banques qui se partageaient un marché où le taux de bancarisation est estimé entre 7 et 10% de la population active (BEAC, 2014).

Les banques spécialisées ont à charge, les crédits à moyen et long terme et les prises de participations. Elles utilisent leurs propres ressources ou font appel aux dépôts à terme d'une durée maximale de deux ans. En plus de quatre institutions qui fonctionnent actuellement et

interviennent dans le domaine des infrastructures routiers, l'emploi et l'habitat (SNI, FEICOM, FNE, CFC), le Cameroun a assisté dans les années 1980, à la faillite de plusieurs autres sociétés. L'Etat camerounais à travers le ministère des PME envisage cependant de renouveler l'expérience avec l'appui technique de la banque américaine Standard Chartered Bank of Cameroon et l'apport financier du PNUD afin de créer une société camerounaise de financement des PME (SCFPME), et une banque agricole. Un établissement de cautionnement mutuel, le Fonds de garantie mutuel (FOGAMU) est en cours de création. Sous l'impulsion du gouvernement inter-patronal du Cameroun (GICAM), et avec la participation des principales banques de la place, il permettra de pallier la difficulté de financement des PME.

La microfinance représente 15% des dépôts et 10% des crédits du système bancaire camerounais. En 2008, elle comptait 460 EMF répartis en 206 EMF indépendants et 254 EMF affiliés à un réseau. Elle se déploie à travers 998 agences, dont 525 sont installées en zone urbaine et 473 en zone rurale. Les EMF des zones urbaines se retrouvent principalement à Douala (169) et à Yaoundé (155 agences). Les régions du Nord-Ouest, Centre, Littoral, Ouest et Sud-Ouest regroupent plus de 80% des guichets d'EMF au Cameroun.

Ces points de vente sont généralement ouverts par les EMF de 1ère catégorie (718 agences), en particulier par ceux évoluant en réseau qui recensent 389 agences dont 230 pour le réseau CAMCCUL ; sa part du marché dans la distribution du crédit est de 29%, contribue à hauteur de 802 millions à la constitution des provisions.

Les ressources collectées par les EMF auprès des épargnants sont principalement des dépôts à vue (80%), ce qui rend difficile leur mobilisation pour refinancer le fond de crédit. Le taux d'inclusion financière mesuré par Global Findex au Cameroun était de 15% en 2011, et les statistiques présentées dans la SNFI font état d'un taux de bancarisation inférieur à 10% de la population totale. Environ 1,5 millions d'individus ont recours aux services d'un établissement de microfinance, pour une demande globale évaluée entre 6 et 12 millions d'individus. La microfinance représente 15% des dépôts et 10% des crédits du système bancaire camerounais d'où l'intérêt suscité par la CEP dans l'intermédiation financière des couches les plus vulnérables à savoir les jeunes, les femmes, les pauvres et les populations rurales d'où son slogan de banque de proximité à la portée de toutes les catégories sociales et instrument de lutte contre la pauvreté.

## 2.2 Instrument financier et monétaire

La portée de l'action économique de la poste, si elle est mal perçue au niveau de chaque opération, apparaît plus nettement si l'on considère la somme de toutes les opérations individuelles qu'elle est amenée à effectuer. Lesquelles engendrent de véritables flux de trafic. Le rôle de la poste s'éclaire alors et prend sa vraie dimension par rapport au développement.

Si la poste valorise les autres infrastructures existantes dans la mesure où son activité la conduit à les utiliser, elle participe encore plus directement au développement économique et social en « valorisant » également les objets qui lui sont confiés. En effet, elle concourt à créer leur disponibilité, ou tout au moins une part de cette disponibilité par rapport aux besoins qu'ils visent à satisfaire. Si cette satisfaction est le but de tout mécanisme économique, ce dernier ne peut être atteint que par la mise à la disposition du destinataire final des biens sous des informations qu'il a demandé, dans des conditions de rapidité, de sécurité et de régularité qui sont les trois impératifs de la fonction postale.

Pour se convaincre à la fois de l'utilité et du caractère irremplaçable de la poste, il suffirait d'imaginer qu'elle n'existe pas et de songer, en considérant la diversité des expéditeurs et des destinataires, à la multiplicité et à la complexité des opérations d'acheminement et de distribution et au coût prohibitif que la somme de ces opérations exécutées individuellement représenterait au niveau de l'économie d'un pays. Hypothèse d'ailleurs moins irréaliste qu'on ne serait porté à le croire puisque, dans certains pays qui disposent d'un service postal insuffisant, il arrive que des objets de correspondances soient transportés par des moyens privés souvent très onéreux. Certes, cette valorisation des objets confiés au service postal est fort difficile à cerner et à évaluer. Mais on ne peut nier que la disponibilité consécutive au rôle d'intermédiaire joué par la poste est essentielle et que cette dernière s'intègre, en fait comme un maillon nécessaire dans le processus général du développement.

Au surplus, la poste peut se révéler par elle-même comme une activité « structurante ». par le nombre des objets transportés, par l'étendue géographique que la nature de sa mission lui impose de couvrir pour la péréquation de services et de tarifs qu'elle est amenée à faire entre l'ensemble des destinataires et des expéditeurs, par la recherche de la rationalité et de la simplicité de gestion, la poste constitue un élément autour duquel peut, dans la plupart des cas, se construire une politique générale de communication.

On sait comment la création d'une route ou d'une ligne de chemin de fer, voire de liaisons aériennes attirait sur leurs axes et à leurs points de départ et d'aboutissement des activités

économiques nombreuses et diversifiées. Par contre, on n'a jamais tenté de montrer quels avantages découlent de l'implantation d'une infrastructure postale. Pourtant, ceux-ci sont sensiblement similaires, même si les réalisations qui s'en trouvent facilitées sont plus diffuses et moins apparentes. On peut même affirmer que la poste, dont la mission impérative est de desservir en même temps tous les points d'un territoire donné, représente en quelque sorte l'un des moyens et parfois le plus efficace, d'"innover" l'espace dans lequel elle agit. Ainsi, en tant qu'instrument financier et monétaire, elle assure diverses tâches.

### **2.3 Le service des mandats et la simplification des paiements**

Les tractations et les échanges de toute nature entraînent une intense circulation monétaire. Pour bien remplir son rôle, la monnaie doit circuler rapidement et sûrement. Or, la monnaie manuelle (billets de banque et pièces métalliques) est difficile à transporter et à centraliser. Outre les risques de perte et de coûts des mesures à prendre pour y parer, les transports matériels de fonds présentent également, d'un point de vue économique, l'inconvénient d'immobiliser des sommes importantes pendant la durée de leur transfert, toutes sommes qui pourraient être réutilisées immédiatement comme ressources de trésorerie.

La poste rend un service appréciable en procurant la facilité d'effectuer les paiements sous forme de mandats. C'est d'ailleurs à peu près le seul moyen dont disposent pour transférer des fonds, les personnes qui n'utilisent ni le système bancaire ni le service des chèques postaux.

En 1946, l'administration de l'Inde a traité environ 94 millions de mandats du service intérieur pour une valeur totale de 5 milliards 29 millions de roupies, ce qui représente 10 à 11% du total des mouvements de fonds effectués. Il est à noter qu'en dix ans, le nombre des titres émis dans ce pays a augmenté de 40% et leur montant total de 103%.

L'administration du Pakistan a traité au cours de l'exercice 1967/1968, onze millions cent dix-sept mille cent soixante-douze (11 117 172) mandats de poste du service intérieur d'un montant total de 795 809 129 roupies. Ce qui représente, depuis 1951, un accroissement de 12% en nombre et de 61% en valeur. Dans certains pays, ce moyen pratique de paiement est largement utilisé dans le secteur public, notamment par les organismes ayant à procéder au paiement de prestations diverses (retraites, allocations, etc.).

En France, l'émission des mandats a atteint en 1967 363,8 millions de titres (soit une augmentation de 2,9% par rapport à 1966). Ce résultat a été obtenu grâce au développement des mandats à caractère social et malgré l'accroissement des modes de paiement scripturaux,

également en France, l'envoi d'un mandat payable "en main propre" permet au service des pensions de s'assurer de l'existence d'un pensionné sans avoir recours à la production peu pratique d'un "certificat de vie" ; ceci veut dire qu'indépendamment du transfert de fonds proprement dit, la poste peut rendre d'autres services à l'organe expéditeur. Au Cameroun, le service des mandats est l'une des activités pour laquelle la poste encaisse des sommes importantes. C'est ce service qui assure le transfert des fonds entre les usagers. Son accès ayant été démocratisé, la poste brasse des sommes très importantes qu'elle met ensuite à la disposition des usagers à travers ses points de contact que sont les bureaux de poste. En dehors du service postal proprement dit, le service des mandats génère les opérations les plus importantes dans l'ensemble des bureaux de poste du Cameroun dans la proportion de 17% du volume des recettes de trésorerie<sup>481</sup>. C'est un facteur de circulation de la monnaie sur le plan national et international ; c'est aussi un baromètre incontestable sûr du niveau économique. Les services financiers postaux jouent également un rôle de refinancement de l'économie en collectant l'épargne des populations pour les replacer en vue de financer les micros projets et les grands projets.

Selon l'Onu, les travailleurs migrants représentent 3% de la population mondiale et les chiffres montrent que les transferts d'argent effectués par ces travailleurs augmentent d'une année à l'autre. D'après la Banque mondiale, les transferts d'argent par les travailleurs migrants atteignaient 110 milliards de dollars us en 2004 soit une augmentation de 52% par rapport à 2001. Ces transferts d'argent constituaient d'ailleurs 5% des importations des pays en développement et 8% des investissements<sup>482</sup>.

#### **2.4 Les chèques postaux : instrument de paiement**

Le service des chèques postaux par l'ampleur de son trafic, par les nombreuses facilités données aux titulaires de comptes occupe une place importante dans l'appareil économique de nombreux pays. Il est assuré dans un nombre croissant de pays. De 1957 à 1984, le nombre de pays assurant ce service est passé de 46 à 60. Un fait est particulièrement significatif : l'introduction en Grande Bretagne du service des chèques et virements postaux (Giro service). Ce service a pour objet d'assurer les transferts de fonds plus rapidement et plus simplement que le système bancaire. Le Giro service réduira les dépenses administratives afférentes à la comptabilité de maintes entreprises dans l'ensemble du pays ; en outre, sous l'effet de la concurrence, les

---

<sup>481</sup> J. Ossegue, "La responsabilité", p.9.

<sup>482</sup> R. Tchamdeu, "Services financiers postaux", p.51.

banques de virements utilisent mieux leurs ressources et offrent une gamme de prestations plus étendues.

En Belgique, le paiement des prestations diverses (retraites, allocations, etc.) s'effectue généralement par l'intermédiaire de l'office de chèques postaux. Une fois créé, ce service ne cesse de se développer. L'usage de plus en plus répandu du chèque postal comme instrument de paiement explique cette progression (paiement d'achats au comptant ou à crédit, versements de traitements, salaires prestations diverse, etc.) en entraînant sans cesse l'ouverture de nouveaux comptes courants.

En France, de 2 millions en 1945, le nombre des comptes ouverts est passé à 6 400 000 en 1966, ce qui fait qu'un français sur 9 est ainsi titulaire d'un compte courant postal. Pour les années prochaines, quinze à vingt années voire plus, les études prospectives retiennent le même taux comme hypothèse de croissance. C'est la même situation en Belgique et au Pays-Bas soit 1 titulaire de compte courant postal sur 9 habitants<sup>483</sup>.

L'augmentation continue du nombre des comptes, en multipliant les possibilités de règlement par virement c'est à dire sans manipulation de fonds accroît corrélativement l'activité de chaque compte.

En France, les chèques postaux ont donné lieu en 1966 à 1254 millions d'opérations dont 934 millions de virements ; les avoirs des comptes représentaient au 31 décembre 1966 16% du total de la monnaie scripturale et 11% de la masse monétaire.

En république Fédérale d'Allemagne, ont été effectuées en 1967, plus de 1154 millions d'opérations pour 862155 millions de marks au total.

En Belgique, en 1967, 250 millions d'opérations ont été effectuées soit 250 en moyenne par compte ouvert. Le montant des opérations effectuées sans emploi d'espèces, soit 6400 milliards de francs belge, représente 90% du montant total des opérations des chèques postaux.

En sus des facilités inhérentes aux paiements, les chèques postaux constituent pour nombre d'utilisateurs, un service de caisse particulièrement apprécié en raison des facilités qu'il procure : traitement rapide des opérations ; envoi régulier d'extraits de comptes ; possibilité de retraits de fonds à vue ; etc.

---

<sup>483</sup> On note en effet dans la même période en Belgique, plus de 1 000 000 de comptes ouverts soit 1 pour 9 habitants et au Pays-Bas, le nombre de comptes ouverts au 31 décembre 1968 d'environ 1 670 000, c'est-à-dire 1 habitant sur 7 ou 8 est titulaire d'un compte courant postal.

Ce service, si on le compare à celui proposé par les banques, s'avère plus à la portée de toute la clientèle pour laquelle le crédit n'est pas l'avantage dominant d'un compte courant (petits commerçants, fonctionnaires, employés, agriculteurs, etc.). Il s'ensuit que, contrairement à certaines opinions, le service des chèques postaux est beaucoup plus complémentaire que concurrentiel des banques. D'ailleurs, celles-ci recherchent souvent la collaboration des chèques postaux en vue de l'exécution rapide au meilleur coût de certaines transactions. Les chèques postaux ne constituent pas seulement un moyen de développer l'usage de la monnaie scripturale, mais ils procurent également d'importantes ressources de trésorerie<sup>484</sup>, le montant des dépôts étant très élevé et se maintenant généralement à un niveau stable.

Quelles que soient les modalités de placement de ces fonds qui peuvent aller d'une stricte dépendance vis-à-vis de l'administration des finances à une assez large liberté d'utilisation au profit de l'entreprise postale, les chèques postaux sont pour le trésor public un auxiliaire efficace. C'est en partie grâce à eux que peut s'opérer une rentrée rapide des recettes publiques permettant d'effectuer le paiement des dépenses de l'Etat.

De plus, à partir des avoirs stables ainsi mis à sa disposition, le trésor peut nouer le rôle d'une banque de crédit à court ou long terme par l'octroi d'avances, de prêts, de garanties et de bonifications d'intérêt et celui d'une banque d'affaires en prenant des actions dans de grandes entreprises, des sociétés d'économie mixte, etc.

Le service des chèques postaux constitue un élément du circuit monétaire. Une partie des billets émis par la banque d'émission et distribué par l'appareil bancaire revient dans les caisses de l'institut d'émission par son intermédiaire. Il permet une centralisation rapide et commode de disponibilité des grandes entreprises, qu'elles soient publiques ou privées<sup>485</sup>.

## **2.5 La CEP et la collecte de l'épargne et l'investissement**

La caisse d'épargne postale permet de drainer des fonds qui sans elles resteraient improductifs<sup>486</sup>. Les fonds recueillis permettent d'effectuer d'importants investissements car

---

<sup>484</sup> En Belgique, les avoirs des comptes courants s'élevaient au 1<sup>er</sup> janvier 1968 à environ 60 milliards de francs belge. En France, ils atteignaient 22 milliards en 1966 tandis qu'au Cameroun, étant un service nouvellement créé, il procure néanmoins des milliers de fcf.

<sup>485</sup> R. Tchamdeu, " Services financiers postaux", p.51.

<sup>486</sup> Aux Etats-Unis d'Amérique, il y avait en 1909 une banque par 270 miles carrés et un bureau de poste par 50 miles carrés. Ces derniers étaient donc beaucoup plus accessibles aux habitants des zones rurales et des petites villes. De plus, les banques ne s'intéressaient guère aux petits déposants. Des millions et des millions de dollars étaient thésaurisés et restaient inactifs, sans profit pour personne. Les banques qui, depuis quarante ans, s'opposaient à la création d'une caisse d'épargne postale, finirent par l'accepter en 1911. Dès 1917, le nombre des déposants dépassait 500 000 et le montant des dépôts 80 millions de dollars (en 1947 : près de 4 200 000 clients et 3,4 milliards de dollars de dépôts). Peu à peu, on put constater que la caisse d'épargne postale avait en quelque

dans la plupart des pays, où existe une caisse d'épargne postale, le législateur se préoccupe d'assurer aux fonds recueillis le maximum de garanties et réglemente en général leur utilisation. Ces fonds sont le plus souvent, soit versés au Trésor (Inde, Haute-Volta, etc.) ou à une caisse spécialisée dans leur gestion qui les emploie en placements divers et notamment en prêts aux collectivités locales, soit placés directement par la Caisse d'épargne postale elle-même<sup>487</sup>. C'est pourquoi au Cameroun, les services financiers postaux contribuent à des réalisations.

Les Services Financiers Postaux contribuent à des réalisations dans le domaine immobilier, le financement direct ou indirect (au travers des placements) de l'économie nationale et génère des recettes de trésorerie au budget de l'Etat. La loi fédérale n°62-20 du 21 novembre 1962 portant création de la Caisse d'Epargne Postale Fédérale stipule en son article 9 que la fortune personnelle de la CEPF peut être employée à l'initiative du conseil d'administration :

- en valeurs ou obligations négociables et entièrement libérées ;
- en acquisition ou constructions d'immeubles nécessaires au fonctionnement du service de la Caisse d'Epargne ou d'immeubles de rapport. Ainsi en 1975, la CEP veut intensifier l'opération " Résidence Caisse d'Epargne" dont la première expérience est lancée en 1970 et qui donne des résultats positifs pour l'institution. La politique menée par la CEP tend à l'amélioration de l'habitat en mettant des logements bon marché à la disposition des citoyens. Cette politique est identique à celle préconisée pour les Caisses d'Epargne du monde par le Congrès mondial des Caisses d'Epargne tenu en Colombie en 1975. Leur action consiste à ne ménager aucun effort pour résoudre les problèmes sociaux comme ceux de l'habitat et de l'environnement. Au quartier Bastos, elle construit un immeuble à cinq appartements avec une villa à côté. Cela est conventionné par l'Etat.

---

sorte servi d'école de formation financière à la population. Celle-ci s'habitua à utiliser les banques qui par ailleurs se multiplièrent. Finalement, le service d'épargne postal fut supprimé en 1966. Il n'était plus utile, mais il avait été un des éléments qui ont permis aux États-Unis d'Amérique d'atteindre leur stade actuel de développement.

<sup>487</sup> En France, les fonds déposés sont versés par la Caisse Nationale d'Épargne à la caisse des dépôts et consignations qui les convertit, sous réserve des liquidités jugés nécessaires, pour assurer le service des remboursements :-en valeurs de l'Etat français ;-en prêts aux départements, communes et chambres de commerce et organismes jouissant de la garantie de l'Etat ;-en obligations du Crédit foncier de France ;-en valeurs françaises ou étrangères dont la liste est arrêtée par le ministre des finances. Le produit des placements ainsi réalisés constitue l'essentiel des recettes de la Caisse Nationale d'Épargne, le poste le plus important des dépenses étant représenté par les intérêts servis aux déposants. Ces recettes et ses dépenses étant incorporées dans le budget annexe des postes et télécommunication, les titulaires d'un livret de caisse d'épargne bénéficient de diverses facilités parmi lesquelles : obtenir sous certaines conditions des prêts pour financer l'acquisition d'un logement ; faire acheter ou vendre des valeurs mobilières, etc.

Emmanuel Nlend Contrôleur général des Postes et Télécommunications affirme : “ La maison que j’occupe est construite par la Caisse d’Epargne Postale et louée par le Ministère des Finances<sup>488</sup>”

En plus de cela, nous avons des prêts (crédits) octroyés par la CEP aux sociétés parapubliques et aux banques.

Par la délibération n°2167/68 du 13 août 1968 du conseil l’administration de la Caisse d’Epargne, les conditions dans lesquelles les prêts sur fonds de la Caisse d’Epargne peuvent être accordés aux collectivités, établissements publics et entreprises nationales sont les suivantes :

- présenter de sérieuses garanties pour des opérations d’intérêt économique et social ;
- limite de 35% des dépôts ;
- durée maximum : 10 ans
- taux d’intérêts : 4,75% minimum

La Caisse d’Epargne accorde des prêts sans frais d’administration, de dossier, ni taxe sur la distribution du crédit. Il est le seul organisme financier qui le fait. Plusieurs entreprises publiques font des prêts à la Caisse d’Epargne.

Parmi celles –ci, nous avons la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, la Cameroun Airlines, la Société Nationale d’investissement, la Société Immobilière du Cameroun, la Banque Camerounaise de Développement et Intelcam.

Intelcam naît le 12 juillet 1972. C’est une Société d’Economie Mixte au capital de 1 milliard de francs avec la participation de l’Etat pour 60% du capital. Elle est chargée de la gestion, de l’installation et de l’exploitation de tout système de télécommunications par voie terrestre, par voie maritime ou par satellite. Par une lettre en date du 10 Avril 1973 adressée au Ministre des postes et Télécommunications, Président du Conseil d’administration de la Caisse d’Epargne Postale, le Président Directeur Général de la Société Internationale des Télécommunications du Cameroun sollicite un prêt de 300 000 000 en vue du financement d’une partie de ses investissements.

---

<sup>488</sup> Hanglog, “ La poste ”, p.51.

Elle a un besoin de financement de l'ordre de 1 milliard de FCFA. Ses projets visent : la construction de son siège et des logements pour ses cadres, l'équipement, la construction des liaisons, le transfert, l'extension et la modernisation du matériel<sup>489</sup>.

En vue de la réalisation de ces projets, elle fait donc appel à la Caisse d'Épargne pour une première tranche de 300 000 000 de francs. L'examen de son dossier par le Conseil d'Administration présidé par le Ministre des Postes et Télécommunications, Emmanuel Egbe Tabi est effectif.

Il est assisté des membres suivants :

- Mouiche Moïse, Secrétaire Général du Ministère des Postes et Télécommunications
- Ango Ada Moïse, Directeur de la Caisse d'Épargne Postale ;
- Aboubakar Wahbi, Député à l'Assemblée
- Eboule Ndoumbe, Directeur du trésor
- Ota Bella, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Agriculture
- Kecchanji Michel, Chef service administratif
- Tocko Kouam, Agent Comptable,
- {Moulin Elime, Aboh Corvin, Kweshe Pius } Représentants des épargnants

Au banc des consultés :

- Ekoman Samuel, chef service des affaires générales à la délégation des Postes & Télécommunications du Nord, précédemment adjoint au chef service administration de la Caisse d'Épargne Postale ;
- Baning Theodore, agent comptable sortant ;
- Interprète : Pefock William, chef service de liaison du Ministère des Postes et Télécommunications.

Absents du Conseil :

- Ndji Simon (Député)
- Représentant de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Après examen, le conseil donne son accord de principe pour un montant de 120 000 000 de francs et arrête les conditions de prêt comme suit :

---

<sup>489</sup> Conseil d'Administration de la CEP, session du 12 juin 1972.

- Taux d'intérêt 6%
- Durée 7ans.

Mais, au cours de l'année 1973 et même dans les années postérieures, Intelcam ne se prononce pas pour la signature d'une convention. Pourquoi ? Parce que son désir est l'obtention d'un prêt presque sans intérêt. Ceci est confirmé par l'allocution du Ministre des Postes et Télécommunications, Emmanuel Egbe Tabi lors du Conseil d'Administration du 9 Juin 1976, il déclare : C'est ainsi que tout taux supérieur à ce que nous payons à nos propres épargnants est pour l'Intelcam un handicap insurmontable.

Or il ne faut pas que la Caisse fonctionne à perte en prêtant au taux qu'elle paie à ses propres épargnants.

Vous m'obligeriez en m'autorisant par une délibération claire à rayer ce dossier de nos études si l'Intelcam, après dernière information de nos conditions, n'accepte pas de se prononcer définitivement sur ce prêt au bout de 3 mois<sup>490</sup>. Après une lettre adressée à la société Intelcam pour l'inviter à prendre position sur le prêt sollicité, elle se montre davantage peu intéressée. Ce prêt approuvé par le Conseil d'Administration en 1973 est définitivement annulé en 1977.

La Camair naît du retrait du Cameroun de Air Afrique<sup>491</sup>. Sa création intervient par la promulgation de la loi du 04 juin 1971. Cette naissance n'est pas subite car le 19 janvier 1971, le Président Ahidjo dénonce le "mauvais fonctionnement de Air Afrique" et, malgré de nombreuses tentatives pour lui faire changer d'avis, il déclare: " nous n'avons pas seulement créé Cameroun Airlines pour relever un défi et marquer notre souveraineté. Nous l'avons aussi fait dans la conscience que le transport aérien est un puissant outil économique " <sup>492</sup>. A son lancement, son capital social est de 1,5 milliards de FCFA répartis ainsi: 70% de parts pour le gouvernement camerounais et 30% pour Air France. Cette répartition des actions démontre que la compagnie est réellement camerounaise.

La flotte personnelle de la Camair au départ est presque nulle. Elle possède deux DC 4 et un Convair 440 qui sont réellement insignifiant pour tenir le pari du gouvernement camerounais. Elle commence par conséquent à affréter un Boeing 707 d'Air France du 1er Novembre 1971

---

<sup>490</sup> Rapport du conseil d'administration du 9 juin 1976, p.4.

<sup>491</sup> Air Afrique est une compagnie de transport aérien créée le 28 mars 1961 au cours d'une réunion à Yaoundé, et regroupant onze Etats indépendants qui sont : la Côte d'Ivoire, la République Centrafricaine, le Congo Brazzaville, le Sénégal, le Tchad, le Gabon, le Niger, la Mauritanie, la Haute-Volta, le Dahomey et le Cameroun.

<sup>492</sup> E.Edou, "Analyse comparative des incidences respectives de "Air Afrique " et de "Cameroon Airlines sur le développement économique du Cameroun", Mémoire de Maîtrise en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1977, p.96.

au 15 décembre 1972, un Boeing 737 Air Lingus du 1er novembre 1971 au 31 juillet 1972 et un DC 4 d'Air Niger du 4 novembre 1971 au 30 novembre 1972.

Cette flotte lui sert à couvrir le réseau intérieur car elle prend la relève d'Air Afrique. Des huit aérodromes exploités par Air Afrique, six autres sont mis en service. Les escales intérieures desservies en ce moment sont au nombre de quatorze : Bafoussam, Bamenda, Batouri, Douala, Dschang, Foumban, Garoua, Mamfé, Maroua, Ngaoundéré, Tiko, Yagoua, et Yaoundé. Ainsi les sept provinces du pays sont reliées chaque semaine entre elles. Cinq de ses aéroports à savoir Douala, Yaoundé, Garoua, Maroua et Ngaoundéré reçoivent des Boeing 737, les autres sont atteints des DC4 ou de twin otter. Seule la ligne Yaoundé Douala est rentable et les deux villes sont reliées 25 fois par semaine. Toutes les autres localités sont desservies sur la demande expresse du gouvernement afin de réduire l'isolement de ces escales.

Commercialement toutes ses lignes sont déficitaires, ce qui noie le bénéfice déjà insignifiant de la ligne Yaoundé Douala, mais cela participe de sa mission de service public. Elle reçoit des subventions de l'Etat en fin d'exercice pour équilibrer son budget. Elle sollicite et reçoit un prêt de 160 millions de la Caisse d'Epargne Postale le 6 février 1974. Ce prêt est capital pour elle en ce moment au vu de ses dettes évaluées à 7 milliards 552 millions de FCFA<sup>493</sup>. Cette situation assez difficile de sa part l'amène à revendre le convair 440 le 19 mars 1974 et à abandonner un DC 4 en juin 1976. Néanmoins, elle achète des appareils propres et sa flotte personnelle est composé de :

- 1 Boeing 707 pour les vols long-courriers ;
- 3 Boeing 737 pour le réseau régional et local ;
- 1 DC 4 et 1 Twin otter pour la desserte des aérodromes secondaires du pays.

Sa clientèle est composée des personnes de plusieurs milieux : des hommes d'affaires, des hommes politiques, des commerçants, des étudiants, des fonctionnaires, des sportifs, des touristes et des aventuriers. La Camair apporte un plus à l'agriculture camerounaise car c'est grâce à elle que les éleveurs de la province du Nord peuvent vacciner leur bétail.

Elle met fin à la pénurie périodique des produits de la médecine vétérinaire ; elle approvisionne les éleveurs en produits anticapides ou en semences sélectionnées<sup>494</sup>.

---

<sup>493</sup> M.Achuo Che, "A peoples bank or the Post Office Savings Bank" University of Yaoundé, ESIJY, October 1976, p.35.

<sup>494</sup> E.Edou, " Analyse comparative ", 1977, p.137.

La 2<sup>nd</sup>e institution qui bénéficie d'un prêt à la C.E.P. est la Caisse Nationale de Prévoyance sociale en abrégé C.N.P.S. Il faut dire qu'elle naît en 1967 de la transformation de la Caisse de Compensation et des Prestations Familiales. La Caisse de Compensation voit le jour à l'issue de la loi du 15 décembre 1952 dite " code du travail des territoires d'outre -mer " qui institue les prestations familiales pour tous les salariés et le versement de ces prestations dans cette Caisse. Elle remplit plusieurs fonctions qui sont les prestations familiales, l'assurance pension vieillesse, invalidité et décès, l'assurance accident de travail et l'action sanitaire et sociale<sup>495</sup>. Elle remplit donc un rôle de sécurité sociale. D'après Jacques Doublet ; Celle-ci est un système grâce auquel la collectivité prélève sur ses membres proportionnellement aux capacités contributives de ceux-ci, des cotisations destinées à alimenter un fonds d'aide, de secours et de retraite au profit desdits membres et de leurs familles.

Il a pour avantage :

- de permettre une compensation entre les risques et les charges inégaux qui frappent chacun des membres et de ce fait,
- de fournir à ceux qui en ont particulièrement besoin des sommes plus élevées que celles qui peuvent être obtenues par une épargne individuelle ;
- c'est un moyen général de protection sociale dont l'Etat a la charge et la responsabilité<sup>496</sup>.

Le 30 juin 1970, la CNPS obtient un prêt de 75 millions de la C.E.P et plus tard un second prêt de 400 millions<sup>497</sup> qui lui permettent d'assurer les allocations familiales et la sécurité sociale de plusieurs travailleurs sociaux. Comme nous l'avons déjà souligné, l'une des raisons d'épargner pour plusieurs personnes est de mettre de côté un peu d'argent pour faire face soit à la maladie, soit à la vieillesse...et par conséquent l'effort de la CEP de soutenir la CNPS est en conformité avec les vœux de sa clientèle<sup>498</sup>.

Cet organisme créé sous forme de société d'Etat consent des prêts à court et moyen terme aux coopératives et associations agricoles, aux entreprises artisanales, aux exploitants agricoles de faible et moyenne importance et des prêts immobiliers individuels destinés à faciliter l'accession à la petite propriété ou la construction de logements d'habitation. Elle favorise

---

<sup>495</sup> J. Nyobé, " La CNPS ", 1976, p.137.

<sup>496</sup> Ibid, p.3.

<sup>497</sup> M. Achuo Che, "A peoples Bank", p.36.

<sup>498</sup> Ibid.p.38.

grandement l'évolution du paysannat, de l'artisanat et de l'habitat autochtone<sup>499</sup>. Transformé en Banque Camerounaise de Développement par une convention du 6 décembre 1960 entre l'Etat du Cameroun et la Caisse Centrale de Coopération Economique, elle poursuit ses activités qui consistent à apporter son concours financier et technique à la réalisation de tout projet de nature à promouvoir le développement économique et social de la république du Cameroun dans le cadre du plan national. Elle intervient à cet effet, pour ses opérations propres et pour la gestion d'une caisse des opérations spécialisées. Elle est notamment habilitée, dans les limites de sa compétence à :

- contribuer à réaliser, sous sa propre responsabilité, toute opération présentant des garanties suffisantes d'équilibre financier et qui concourt au développement de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, à l'amélioration des conditions de l'équipement familial et de l'habitat et à l'équipement professionnel des membres des professions libérales.

- concourir à la promotion du commerce, des petites et moyennes entreprises industrielles et de l'artisanat notamment dans leur forme coopérative et mutualiste. A titre d'exemple, de l'année 1965 à 1970, son intervention auprès du secteur agricole sous forme de prêts directs pour la commercialisation des produits passe de 110 millions à 232 millions<sup>500</sup>. Pour assurer ses financements divers, elle obtient un prêt de 200 millions le 1<sup>er</sup> Juillet 1972 de la Caisse d'Epargne Postale. Les Tableaux suivants illustrent ces différents organismes et les montants des prêts reçus :

---

<sup>499</sup> La Caisse de Compensation voit le jour à l'issue de la loi du 15 décembre 1952 dite " Code du Travail des Territoires d "Outre-mer " qui institue les prestations familiales pour tous les salariés et le versement de ces prestations dans cette caisse".

<sup>500</sup> A. Tsanga " La B.C.D., son incidence sur le financement du développement l'exemple du deuxième plan", Mémoire de licence en Science économiques, Université Fédérale du Cameroun. 1972, p.19.

**Tableau 64:** Les prêts accordés à certains organismes par la CEP

Désignation des organismes	Montant des prêts en F CFA	Date Exécution	Montant Remboursé en F CFA	Reste à Payer en F CFA	Observations
1- Gouvernement	330 000 000	26/06/69	25 954 855	304 045 145	Echéance 30 Avril 1974 38 715 126 non encore payée
2-Caisse nationale de Prévoyance Sociale	75 000 000	30/06/70	39 900 000	35 100 000	Prochaine Echéance le 30/05/1974 17 250 000
3-Banque camerounaise de développement	200 000 000	01/07/72	14 493 150	185 506 850	Prochaine Echéance le 1/07/74 10 000 000
4-Société camerounaise Air Lines	160 000 000	06/02/74	-	172 808 760	1 <sup>ère</sup> échéance le 01/07/1974 8 640 438
Total	765 000 000		80 348 005	697 460 755	

Source : Namtchueng, " Les postes ", p.48.

En ce qui concerne ce tableau, il faut dire que le reste à payer sur ces prêts tient compte de la capitalisation des intérêts et du taux créditeur. Nous pouvons ajuster à ces chiffres les 200 millions prêtés le 30 Mai 1975 par la Société Immobilière du Cameroun en abrégé SIC pour assurer le financement de la réalisation des logements commerciaux en location-vente à la cité verte de Yaoundé.

**Tableau 65:** Examples of participation of the POSB in financing the economy,

Dates	Organisms or companies	Amounts in millions fcfa
19/05/69	MINPTT	330
26/05/76	BCD	200
06/02/74	CAMAIR	160
30/05/75	SIC N°1	200
12/10/77	OPV	100
17/01/78	Barrage de MOKOLO	400
25/01/78	Sic n°2	100
15/03/85	MINEFI	1000
	S.R.C	12 000
	States	6 800
	Annex budget of P.TT	10 000

Source : "Direction de la CEP (Agence Comptable) 1995 et 1999"

En 1977, l'Etat emprunte également une somme de 400 000 000 de francs pour le financement du barrage de Mokolo dans la province du Nord. La CEP fait également des placements auprès des banques. À titre illustratif, nous avons le tableau suivant<sup>501</sup>.

**Tableau 66:** Placings of POSB in banks.

Designation	Amount in Fcfa	Rate (%)	Quarterly Interest
MBC-DLA	763 300 000	8	15 266 000
BICIC-DLA	700 000 000	8	14 000 000
SGBC YDE	100 000 000	8	20 000 000
SCB-CLC	493 623 610	9	4 355 655 310
CAC	500 000 000 000	8	10 000 000 000
SGBC	8 000 000 000		
BICEC			
SCB-CLC			

Source: Direction de la CEP (Agence Comptable), 1995 et 1999.

<sup>501</sup> Ibid, p. 78.

À l'observation de ce tableau, on constate que la CEP a fait de nombreux placements auprès de plusieurs banques. Ces placements ont généré des intérêts énormes.

Le service des mandats est l'une des activités pour laquelle la poste encaisse des sommes importantes. C'est ce service qui assure le transfert des fonds entre les usagers. Son accès ayant été démocratisé, la poste brasse des sommes très importantes qu'elle met ensuite à la disposition des usagers à travers ses points de contact que sont les bureaux de poste. En dehors du service postal proprement dit, le service des mandats génère les opérations les plus importantes dans l'ensemble des bureaux de Postes du Cameroun dans la proportion de 17% du volume des recettes de Trésorerie<sup>502</sup>. C'est un facteur de circulation de la monnaie sur le plan national et international ; c'est aussi un baromètre incontestable du niveau économique.

Les services financiers de la poste jouent également un rôle de refinancement de l'économie en collectant l'épargne des populations pour les replacer en vue de financer les micros projets et les grands projets. Selon l'ONU, les travailleurs migrants représentent 3% de la population mondiale et les chiffres montrent que les transferts d'argent effectués par ces travailleurs augmentent d'une année à l'autre. D'après la Banque Mondiale, les transferts d'argent par les travailleurs migrants atteignaient 110 milliards de dollars US en 2004 soit une augmentation de 52% par rapport à 2001. Ces transferts d'argent constituaient d'ailleurs 5% des importations des pays en développement et 8% des investissements<sup>503</sup>. En le faisant, elle participe à l'intégration financière qui constitue une préoccupation importante dans la mesure où elle peut contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement économique et social et à la stabilité financière. Le manque d'accès aux services financiers peut s'expliquer par des facteurs matériels, économiques, réglementaires et culturels. C'est un gros obstacle à des possibilités de revenus et au bien-être de la population notamment les pauvres, les femmes, les jeunes, les populations rurales et les travailleurs du secteur informel sont particulièrement concernés ainsi que les entreprises précisément les PME et les micro entreprises. Le recours aux nouvelles technologies et à des modèles d'activité novateurs permettrait de progresser vers l'intégration financière recherchée.

Constatant que les pauvres peuvent tirer considérablement parti des services de base en matière de paiement, d'épargne, de paiement automatisé et d'assurance ; il serait fort opportun de mesurer le degré d'intégration car les statistiques sur le nombre de détenteurs d'un compte dans

---

<sup>502</sup> J. Ossegue. " La responsabilité ", p.9.

<sup>503</sup> R. Tchamdeu., " Services financiers postaux ", p.51.

un établissement financier sont particulièrement utiles, car toutes les activités financières formelles sont rattachées à un compte bancaire. Le degré d'intégration financière varie beaucoup au niveau mondial. En 2011, 50% seulement des personnes de plus de 15 ans avaient un compte dans un établissement financier classique<sup>504</sup>. Plus de 2.5 milliards d'adultes soit environ la moitié de la population adulte mondiale n'ont pas de compte bancaire<sup>505</sup>. Les différences sont notables entre pays développés et pays en développement dans l'utilisation qui est faite des services financiers. Dans les pays développés, les détenteurs d'un compte bancaire auprès d'un établissement financier classique sont de deux fois plus nombreux que dans les pays en développement<sup>506</sup>.

Le degré d'intégration financière varie aussi beaucoup entre les pays en développement, en fonction des groupes de revenu et des régions. Le taux de bancarisation est lié aux niveaux de revenu ; il est deux fois plus élevé dans les pays à revenu intermédiaire que dans les pays à faible revenu. Selon les études, la variation du taux de bancarisation a une corrélation positive avec l'égalité de revenu. La région de l'Asie de l'Est et du Pacifique se démarque, étant la seule à enregistrer un taux de bancarisation supérieur à la moyenne mondiale. En revanche, dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi qu'en Afrique subsaharienne, le taux est inférieur à la moyenne mondiale. Au Cameroun, la qualité du revenu est à questionner.

Différents facteurs qui influent sur l'offre et la demande rendent l'accès aux services financiers difficiles pour les particuliers et les entreprises. Si certains n'éprouvent nullement le besoin d'avoir un compte bancaire, la plupart se voit refuser cette possibilité pour des raisons économiques (frais à payer), matérielles (temps de trajet), administratives (formalités à remplir) et psychologiques (manque de confiance). Plus de 60% des adultes disent ne pas avoir de compte parce qu'ils ne disposent pas de liquidités ; beaucoup estiment que les raisons susmentionnées les empêchent d'avoir accès à des services financiers<sup>507</sup>.

Une des premières difficultés est d'avoir les moyens de posséder un compte, car les coûts fixes associés aux opérations en particulier pour les petits montants peuvent être démesurément élevés. Les agences bancaires étant peu nombreuses dans les zones rurales, les coûts d'accès peuvent s'en trouver fortement augmentés. Compte tenu des documents à présenter, l'ouverture d'un compte peut se révéler impossible pour les travailleurs des zones rurales, les acteurs du

---

<sup>504</sup> Cnuced, Calculs à partir de la base de données "Global finex" de la Banque mondiale, 2011.

<sup>505</sup> Cnuced, "L'impact de l'accès des services financiers concernant les incidences des envois de fonds sur le développement : émancipation économique des femmes et des jeunes", 2014, p.6.

<sup>506</sup> Ibid.

<sup>507</sup> Demirguc-Kunt et al., Measuring Financial Inclusion : The World Bank's Global Findex Database, 2012.

secteur informel ou les migrants, qui ne disposent pas de bulletin de salaire en bonne et due forme, de déclaration fiscale ou de justificatif de résidence. Lorsque le secteur financier n'est pas suffisamment développé, la population peut se méfier des établissements financiers ou avoir des connaissances théoriques et pratiques limitées dans le domaine. Dans notre pays, la CEP a le mérite d'avoir anticipé cela par le montant exigé lors de l'ouverture d'un compte ; en 1939 c'est la somme de 100fcfa et après les indépendances précisément en 1962 c'est la somme bien modeste de 1000 fcfa seulement. Toutes ces opérations de caisse d'épargne vont s'effectuer dans les bureaux de poste classés selon plusieurs catégories. Il faut ici signaler que les bureaux de poste servent depuis longtemps à dispenser certains services financiers, particulièrement les services bancaires de base, comme moyen d'étendre l'accès au financement. Ils pourraient contribuer davantage à l'intégration financière en offrant une gamme complète de services.

En Afrique subsaharienne, environ 80% des bureaux de poste sont concentrés dans les petites et moyennes villes et les zones rurales où vivent 83% de la population. L'Union postale universelle estime qu'environ un milliard de personnes dans plus de 50 pays font leurs opérations bancaires à la poste. Les bureaux de poste qui dispensent des services financiers indépendants et réglementés peuvent être un bon moyen d'ouvrir l'accès aux produits financiers pour les pauvres et les PME.

Dans ces deux pays à savoir le Maroc et le Brésil, nous allons voir comment les services postaux grâce aux bureaux de poste participent à l'intégration financière.

Au Maroc, la poste joue un rôle capital en assurant les transferts d'argent et des services financiers de base pour toutes les couches de la population, en particulier pour les pauvres des zones rurales. Poste Maroc a été le principal acteur du marché intérieur des transferts de fonds et elle le demeure par l'intermédiaire de sa filiale financière, la Banque Al-Barid. Le produit "Mandatti express" offre un service de transfert instantané d'argent remis et payé en espèces dans le réseau des 1000 bureaux de poste de la Banque qui assurent des services financiers dans tout le pays. Pour les transferts de fonds internationaux, le Groupe Poste Maroc s'est associé à d'autres agents du secteur postal et bancaire par le biais de l'International Financial System de l'Union postale universelle et d'Eurogiro. La Banque Al-Barid est agent de Western Union et de Moneygram, qui ont décelé les possibilités de son dense réseau rural.

Au Brésil, Banco Postal fait fonction de correspondant pour la banque privée Bradesco, il joue un rôle important dans la stratégie du Gouvernement visant à fournir des services financiers aux populations défavorisées des zones isolées grâce à un réseau de correspondants bancaires. Cette

stratégie prévoit un assouplissement progressif des dispositions réglementaires applicables à l'activité de correspondant bancaire. Outre leur partenariat avec les bureaux de poste, les établissements financiers ont cherché à étendre leur présence en investissant d'autres commerces de détail, par exemple les points de vente de billets de loterie. Ils ont même transformé des bateaux en banques flottantes afin d'apporter des services financiers à des communautés éloignées qui vivent au bord de l'Amazone. Grâce au réseau national de 6000 bureaux de poste, des services postaux, des services de livraison express et des services financiers de base sont accessibles à tous. Banco Postal est présent dans 4860 des 5561 communes du pays. Au total 12,4 millions de personnes vivant dans 1525 localités n'avaient pas de compte avant l'ouverture d'un guichet bancaire postal dans leur commune. De plus, Banco Postal était le seul intermédiaire financier pour 5,98 millions de personnes. La banque postale, les autres correspondants bancaires et les agences bancaires traditionnelles constituent le plus souvent des réseaux complémentaires, Banco Postal s'adressant au plus grand nombre de clients à faible revenu. La moitié des titulaires de comptes auprès de Banco Postal habitent dans les communes les plus pauvres, qui concentrent 29% de la population.

Ainsi grâce à ces points de contact avec la clientèle, nous voyons comment il y'a eu amélioration des conditions de vie des populations. Néanmoins il y'a des principaux obstacles à surmonter face à l'intégration financière. Comme solutions, on a l'emploi des nouvelles technologies et de modèles d'activité novateurs en vue de développer l'offre et la diffusion des services financiers et l'amélioration des connaissances et des compétences des utilisateurs dans le domaine financier. Toutefois, au vu des montants encore élevés de crédit qui transitent par les services bancaires traditionnels, il demeure important d'étendre la couverture des services financiers classiques et de les rendre plus abordables, notamment par une meilleure implantation des agences bancaires et un accès facilité aux prêts.

Au fil des années, la technologie a permis d'améliorer la prestation des services financiers par exemple par le biais des cartes de crédit, des cartes de débit, des cartes prépayées et des DAB. Les progrès fulgurants des technologies de l'information et de la communication ont ouvert la voie à des services financiers et modèles d'activités nouveaux qui se présentent comme des instruments d'intégration financière très prometteurs. Des moyens novateurs permettent par exemple d'effectuer des paiements et d'autres opérations bancaires par téléphonie mobile ont nettement réduit les obstacles matériels et économiques à l'accès aux services financiers en

particulier pour les habitants des zones rurales isolées. Ils se sont révélés particulièrement utiles dans les zones faiblement peuplées et où la téléphonie mobile est bien implantée<sup>508</sup>

L'impact des nouvelles technologies a été amplifié par l'adoption dans le secteur privé de modèles d'activité qui viennent compléter les plates- formes technologiques.

L'intégration financière est généralement définie comme la proportion de particuliers et d'entreprises qui ont recours à des services financiers. Elle renvoie à un cadre où toutes les personnes adultes en âge de travailler ont effectivement accès à des services de crédit, d'épargne, de paiement et d'assurance auprès de prestataires du secteur formel (fourniture de services commode et fiable, à un coût abordable et supportable pour le client).

Le contexte général devant se caractériser par des services financiers prenant de l'ampleur et de l'importance et par des envois de fonds internationaux en forte croissance. Les neuf principes d'une intégration financière novatrice approuvés par les dirigeants du G-20 en 2010 visaient à créer une politique et un environnement réglementaire favorables à une intégration novatrice. Parmi ces principes, on peut citer les suivants : mener une action publique qui soit favorable à la concurrence et fournisse des incitations commerciales pour la prestation d'un accès durable aux services financiers et qui encourage l'utilisation d'une large gamme de services d'un prix abordable et la diversité des fournisseurs de service ; promouvoir l'innovation technologique et institutionnelle comme moyen d'étendre l'accès aux mécanismes financiers et leur utilisation, protéger le consommateur et lui donner les moyens d'acquérir des connaissances et des compétences financières. Les gouvernements de 108 pays en développement ont adopté des principes destinés à guider leurs organismes de réglementation dans l'action en faveur de l'intégration financière et les organismes de 46 pays ont pris des engagements spécifiques au titre de la Déclaration de Maya. Plus particulièrement, ils se sont engagés à :

- Elaborer une politique d'intégration financière créant un environnement propre à ménager un accès efficace et économique aux services financiers en utilisant pleinement les techniques novatrices appropriées et en abaissant sensiblement le coût unitaire des services ;
- dresser un cadre réglementaire solide et équilibré permettant d'atteindre les objectifs complémentaires de l'intégration financière, de la stabilité financière et de l'intégrité financière ;

---

<sup>508</sup> Cnuced, Les services monétaires par téléphonie mobile à l'appui du développement de l'activité économique dans la Communauté d'Afrique de l'Est- Etude comparative des plates- formes et réglementations actuelles, Genève, Publication des Nations Unies, 2012.

- promouvoir la protection et l'autonomisation du consommateur ;
- formuler une politique d'intégration financière axée sur le concret et reposant sur la collecte et l'analyse de statistiques détaillées et le calcul d'indicateurs comparables à l'intérieur du réseau.

Les gouvernements ont un rôle particulièrement important à jouer en assurant l'accès universel aux services de base et l'intégration financière grâce à des subventions et à diverses mesures d'incitation directes. Les politiques visant à étendre la bancarisation par exemple celles qui obligent les banques à proposer des comptes ordinaires ou à peu de frais, qui dispensent les clients de formalités coûteuses, qui autorisent les banques à avoir des correspondants et à utiliser les moyens électroniques de versement à un compte bancaire pour les paiements destinés à l'Etat, sont très efficaces. La réglementation peut imposer aux établissements financiers l'obligation de service universel et d'autres exigences : prêts à des secteurs prioritaires, prêts obligatoires aux PME, prêts aux personnes démunies assortis de taux d'intérêt et de conditions de remboursement souples et ne dégageant pas de marge bénéficiaire, interdiction de refuser la prestation de services de base à la clientèle pauvre et interdiction de refuser de desservir telle ou telle région. Tout ceci participe à l'obligation d'assurer les services de base prescrit par notre adhésion à l'Union Postale Universelle<sup>509</sup>

Pour ce qui de la demande de services financiers, elle pourrait être stimulée par l'amélioration de la culture financière et par l'autonomisation des consommateurs. L'acquisition grâce à l'éducation financière de l'aptitude à gérer le budget familial, à organiser sa vie, à choisir les instruments financiers appropriés et à faire des choix plus éclairés concernant le transfert et l'utilisation des fonds reçus, aide les consommateurs à faire face à certains éléments complexes de l'accès aux services financiers. Il est possible d'améliorer les capacités, les connaissances et les compétences financières grâce à des politiques bien conçues et ciblées. Une bonne promotion de la culture et de l'éducation financières exige l'intervention de plusieurs parties prenantes, l'Etat assumant un rôle actif d'orientation, de coordination et de soutien. Le Nigéria a élaboré un cadre d'éducation financière et il s'efforce de donner à la population les moyens de mieux comprendre les produits financiers et d'acquérir des compétences et une assurance lui permettant de mieux appréhender les possibilités mais aussi les risques de la finance<sup>510</sup>.

---

<sup>509</sup> Bitoma Parfait, Inspecteur Général des Services n°1 au Minpostel, le 22 juin 2022 à Yaoundé.

<sup>510</sup> CnuCED, L'impact de l'accès aux services financiers, p.21.

Le cadre comprend une initiation à la culture financière donnée dans les établissements d'enseignement, la diffusion d'information en dehors du milieu scolaire et la conception de programmes de vulgarisation<sup>511</sup>. Ainsi, l'intégration financière peut-être le pivot efficace de la réduction de la pauvreté et d'un développement solidaire et durable.

Le service des chèques postaux constitue un élément du circuit monétaire. Une partie des billets émis par la banque d'émission et distribués par l'appareil bancaire revient dans les caisses de l'institut d'émission par son intermédiaire. IL permet une centralisation rapide et commode des disponibilités des grandes entreprises, qu'elles soient publiques ou privées<sup>512</sup>.

## **B- Au plan politique**

Historiquement, la première fonction confiée à la poste fut d'assurer l'échange de la correspondance à caractère politique, administratif, assurant aux gouvernants l'emprise politique sur leur territoire et facilitant l'administration des populations.

Le développement d'un pays est en effet subordonné à l'instauration et au maintien d'un ordre politique, juridique et social lié à une certaine continuité de l'action de l'Etat. Or, celui-ci ne peut agir efficacement que s'il a la possibilité d'établir des relations rapides et sûres avec les diverses régions du pays<sup>513</sup>. À l'époque actuelle, dans tous les pays, les représentants du pouvoir central utilisent très largement la poste pour se tenir informé de la situation dans les diverses circonscriptions du pays et transmettre leurs directives (textes réglementaires, communications officielles, etc.) aux autorités locales. Ainsi, la poste camerounaise par la transmission à tout moment et à tous les lieux de l'information, de la pensée humaine, joue ce rôle de contact et de distribution<sup>514</sup> et contribue à l'harmonisation et à la cohérence de l'ensemble des activités du territoire<sup>515</sup>.

---

<sup>511</sup> Ibid.

<sup>512</sup> Ibid.

<sup>513</sup> Il est dit à ce propos que c'est dans de grands Etats centralisés comme l'Empire Perse et l'Empire Romain, que l'on trouve les premières traces d'un service postal organisé et qui prouve que les gouvernements de ces États considéraient la poste comme un facteur de cohésion indispensable.

Xénophon dit à ce sujet "voici une invention de Cyrus fort utile pour l'immensité de son empire et au moyen de laquelle il était promptement informé de tout ce qui se passait dans les contrées les plus éloignées. S'étant rendu compte de la distance qu'un cheval peut parcourir en un jour sans être excédé, il fit construire sur les routes des écuries distantes de ce même intervalle et y fit mettre des chevaux et des gens chargés de les soigner. Il devait y avoir dans chacune d'elle un homme intelligent pour recevoir les lettres apportées par un courrier, les remettre à un autre courrier, prendre soin des hommes et des chevaux qui arrivaient fatigués et subvenir à leur frais"

<sup>514</sup> R. Ngotom Tchamba, "La poste au Cameroun sous l'administration française", p.142.

<sup>515</sup> Ibid.

Pendant la deuxième guerre mondiale, la bâtisse PTT de Yaoundé a contribué efficacement à la stabilité du Cameroun grâce à son utilisation comme instrument de contrôle de toutes les transmissions émises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville. Elle a permis de surveiller tous les supports de communication et a favorisé la lutte contre l'espionnage pendant le mouvement germanophile<sup>516</sup>. Ci-dessous la photo de la Poste Centrale à Yaoundé.

**Photo 6** : Poste centrale à Yaoundé



14

*La recette principale de Yaoundé*

*La Revue des P & T*

Source : Minpostel, La revue des P & T, 1992, p. 26.

La poste peut favoriser le bon fonctionnement des constitutions en tant qu'agent de liaison indispensable entre le gouvernement et la population, elle peut se trouver associée de façon étroite à l'organisation et au déroulement des élections (distribution de cartes d'électeur, de plis de propagande, etc.). Dans certains pays, il existe même des procédures de vote par correspondance qui reposent entièrement sur l'utilisation de la poste.

<sup>516</sup> Ibid, p.144.

Les rapports des administrés avec les grandes administrations du pays (finance, justice, armées, etc.) et avec les autorités régionales et locales s'effectuent le plus souvent par l'intermédiaire de la poste.

Nous avons le rôle important joué par la poste automobile rurale dans les zones villageoises dépourvues d'établissement postaux et qui participe grandement à maintenir la cohésion sociale et le vivre ensemble largement prôné par les pouvoirs publics<sup>517</sup>. Il faut dire qu'avant le lancement de la PAR en 1973, les citoyens camerounais habitant les zones reculées se sentaient coupés du reste de la nation. Les milieux urbains étaient considérés comme des privilégiés. Le monde rural était isolé, mal informé sur les principaux problèmes politiques du pays. Seule ceux qui possédait un poste radio était moins solitaire. L'avènement de la Poste Automobile Rurale a rapproché l'administration des administrés, les gouvernants des gouvernés. Elle a facilité la communication d'idées, la circulation rapide des informations écrites. Elle doit être regardée comme un facteur de l'unité nationale.

À ses débuts en 1974, elle ne couvre que les grandes artères du Centre-Sud et de l'Ouest ; mais progressivement, elle va s'étendre jusqu'à couvrir les autres provinces. Ainsi, dans la province de l'Est couvrant une superficie de 109000km<sup>2</sup> et avec une population évaluée à 600 000 habitants en 1989 avec une faible densité de 4,5 H/km<sup>2</sup>. La couverture postale en cette année était assurée par vingt bureaux de poste dont dix-neuf opérationnels<sup>518</sup> avec quatre circuits de poste automobile rurale correspondant aux quatre départements. Avant qu'on ne dote tous les arrondissements et districts de bureau de poste à l'exception du district de Gari-gombo ; c'est la PAR qui jouait ce grand rôle de rapprochement avec ces zones rurales malgré les longues distances à parcourir (Bertoua, Moloundou : 605km) et surtout de l'état des routes, presque impraticables en toute saison<sup>519</sup>, et également la faible densité humaine. Les acheminements postaux à l'Est étaient assurés par des transporteurs conventionnés, en marge du transport en régie. Il y avait quelques retards dans le traitement du courrier bien qu'il existait trois liaisons entre Bertoua et Yaoundé (lundi, jeudi et vendredi) par avion et deux liaisons par train à partir de Belabo (Mardi, jeudi) chaque semaine. En 1989, les quatre circuits étaient à l'arrêt pour plusieurs raisons parmi lesquelles le manque de véhicule, le manque de carburant et la rentabilité très faible de la PAR au regard des dépenses engagées pour son fonctionnement<sup>520</sup>.

---

<sup>517</sup> Supra, p. 156.

<sup>518</sup> Le bureau de Ndiang dans le Lom et Djérem, nouvellement créé, n'est pas encore fonctionnel.

<sup>519</sup> Minpostel, Revue des Postes et Télécommunications, n°2 avril 1989, p.23.

<sup>520</sup> Ibid, p.22.

Dans la province de l'Adamaoua<sup>521</sup>, qui comptait 463087 habitants en 1989 avec une superficie de 63 664 km<sup>2</sup> sur 12 arrondissements, seuls 6 sont dotés de bureaux de poste ; cinq circuit de PAR, respectivement rattaché à Ngaoundéré pour la Vina, et Tibati pour le Djérem ; ils essaient de relever le défi des grandes distances dans la collecte, le transport et la distribution des objets de correspondance et drainent l'épargne des paysans malgré ses distances à l'instar de : Ngaoundéré-Bankim (540 km) et Ngaoundéré-Banyo (425 km).

C'est pour donc fonctionner à court terme en fin avril 1988, les activités vont au ralenti ; tous les circuits à l'exception de Mbéré sont arrêtés, faute de carburant et de véhicules. M. Joseph Tadjudju chef de service provincial des postes, propose de doter le PAR de véhicules Diesel neufs, de carburant et d'un budget propre de fonctionnement.

Dans l'extrême-nord, on dénombre six PAR pour les six départements (à raison de une par département) nous avons la PAR Diamaré bureau d'attache Maroua, la PAR Logone et Chari Bureau d'attache Kousseri ; la PAR Mayo-Sava bureau d'attache Mora ; la PAR Mayo-Tsanaga bureau d'attache Mokolo ; la PAR Kaélé bureau d'attache Kaélé et la PAR Mayo Danay bureau d'attache Yagoua. Les activités des PAR du Mayo-Sava, Mayo Tsanaga et Kaélé sont provisoirement suspendues. Les véhicules sont affectés aux transports postaux. Le mode de transport du courrier à l'intérieur de la province de l'Extrême-nord est la régie, c'est-à-dire que les véhicules assurant ce service appartiennent à l'administration. Maroua est le bureau centralisateur à partir duquel le courrier est acheminé vers les bureaux satellites deux fois par semaine exception faite des bureaux de Makary, Guibi, Bogo et Maga desservis respectivement par les postes automobiles rurales du Logone et Chari, Mayo-Danay et Diamaré.

Le calendrier de sortie est le suivant :

- 1- Maroua-Mora-Waza-Kousseri : Mardi et vendredi
- 2- Maroua-Mokolo- : lundi et jeudi
- 3- Maroua-Mindif-Kaélé-Guidiguis-Doukoula-Yagoua : mardi et vendredi
- 4- Maroua-Salak (aéroport) : tous les jours sauf samedi et dimanche<sup>522</sup>

Les liaisons avec les autres provinces sont assurées par la Camair à partir de l'aéroport de Salak<sup>523</sup>.

<sup>521</sup> Province née du découpage administratif de 1983 ; carrefour et plaque tournante entre le Sud et le Nord.

<sup>522</sup> Minpostel, Archives des Postes et Télécommunications, n°7, octobre 1990, p.27.

<sup>523</sup> Ibid.

Avec ces quelques exemples des provinces où la poste automobile rurale a largement contribué à diminuer l'isolement, à fixer les populations de l'intérieur et à éviter un engorgement des villes, on peut dire que c'est un peu plus de vingt-cinq PAR qui vont jouer ce rôle malgré qu'après 1990, la majorité de ces PAR vont disparaître à cause de multiples raisons liées à des problèmes divers.

### **C- Au plan international**

Le Cameroun sous protectorat allemand adhère par la convention du 26 Mai 1906 à l'Union Postale Universelle<sup>524</sup>. Cette dernière est la plus ancienne organisation internationale après l'Union Internationale des Télécoms (UIT). Sa mission première consiste à développer les communications entre les peuples par un fonctionnement efficace des services postaux et de contribuer à atteindre les buts élevés de la collaboration internationale dans le domaine culturel, social et économique. En plus de permettre le maintien d'un véritable réseau universel et offrant des produits et services adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises, l'UPU fixe des règles pour les échanges d'envois internationaux (courrier-colis-mandats) entre ses 190 pays membres et formule des recommandations pour stimuler leur croissance et améliorer la qualité du service offert à la clientèle.

L'UPU s'attache également à aider les administrations à préparer les plans de développement qui doivent notamment faciliter la prise en considération sur le plan national des besoins du secteur postal.

L'action de l'UPU en faveur du développement postal porte sur toutes les branches d'activités . Aucun secteur d'activité n'est négligé par rapport à l'autre. En effet, la fonction postale de base reste l'acheminement et la distribution du courrier mais également les services financiers sont considérés, en particulier la collecte de l'épargne. Ainsi, dans la pratique, l'aide fournie par l'UPU concerne aussi bien les services postaux au sens strict que les services financiers. D'autre part, il y'a lieu de noter que l'UPU ne s'en tient pas aux seuls aspects quantitatifs du développement postal mais elle accorde aussi une grande attention aux éléments qualitatifs car il serait dommageable que l'extension des services s'accompagne d'une baisse de la qualité des prestations offertes.

---

<sup>524</sup> L'Union Postale Universelle naît du changement de dénomination survenue en 1877 de l'Union Générale des Postes qui voit le jour le 9 Octobre 1874 avec la signature du Traité de Berne (capitale de la Suisse) qui consacre la première convention collective réglant le service postal international.

Parallèlement aux efforts qu'elle déploie en matière d'organisation et d'exploitation postales, l'UPU aide les Administrations à former ou à perfectionner le personnel nécessaire. Si à un certain stade le recours à du personnel étranger pour développer les services postaux et en améliorer le fonctionnement est une solution normale, ce ne peut être qu'une solution provisoire. Le développement des possibilités de formation postale doit donc aller de pair avec l'extension des services et c'est un problème auquel l'Union consacre une part importante de ses moyens disponibles. À ce propos, il convient de rappeler que le Congrès de Vienne avait même créé, pour souligner le caractère prioritaire de la formation postale, un organe dénommé Comité d'enseignement.

L'assistance technique de l'UPU porte sur tous les secteurs des services postaux et financiers notamment d'une part d'organisation et d'exploitation des services ; d'autre part de formation.

En ce qui concerne l'organisation, beaucoup de pays bénéficient de services consultatifs pour promouvoir la réforme de structures postales mal adaptées aux nécessités pratiques de fonctionnement de la poste ; c'est là une tâche importante car l'expérience montre qu'il est parfois prioritaire de remédier à certaines déficiences organiques. Malheureusement, les progrès à cet égard sont souvent lents, en raison notamment de la complexité des problèmes à résoudre (par exemple la réforme du statut financier de la poste ou des structures postales ou encore celle, du statut du personnel.

Les problèmes d'exploitation postale tiennent également une large place dans le programme d'assistance technique de l'Union car plusieurs pays obtiennent des missions d'experts et des bourses pour des questions d'acheminement, de distribution, de mécanisation. Il y'a lieu de signaler la mission confiée à un expert régional pour l'étude des acheminements postaux en Afrique.

Dans d'autres cas, les efforts des experts et des spécialistes portent sur certains secteurs déterminés, soit pour améliorer des services existants, soit pour créer de nouveaux services. Il en est ainsi, en particulier, dans le secteur financier, auquel de nombreux pays accordent une attention de plus en plus grande. Ainsi, plusieurs experts ont travaillé au développement des services financiers, appuyés par des spécialistes, qui ont effectué en 1970 et 1971 plusieurs missions dans ce domaine. Il y'a lieu de relever aussi que de nombreux fonctionnaires titulaires de bourses sont envoyés à l'étranger pour des stages de formation ou de spécialisation en matière de services financiers.

Dans le domaine de la formation, l'action de l'UPU est plus cohérente et l'on peut même dire qu'elle correspond à une certaine politique dont la base se trouve dans la résolution C12 du Congrès de Vienne et dans les travaux du Comité d'enseignement issu de ce congrès. Son action vise à aider les pays à créer des écoles nationales pour la formation des agents d'exécution et, éventuellement, celle des cadres subalternes et des cadres moyens, si les besoins nationaux le justifient ; dans le cas contraire, l'Union préconise pour la formation des cadres en question la création d'écoles multinationales.

Un nombre élevé de pays bénéficient de missions d'experts et parfois de matériel d'enseignement. Les spécialistes consacrent une part importante de leurs activités à des questions d'enseignement. Pour compléter les possibilités d'enseignement existant dans les jeunes pays, l'Union accorde des bourses qui permettent aux bénéficiaires de profiter des moyens de formation dans les pays développés.

Pour assurer le perfectionnement des cadres supérieurs, l'Union organise des séminaires régionaux ou interrégionaux, financés pour la plupart du temps sur les fonds du PNUD. Chaque année, quatre ou cinq séminaires sont tenus dans les différentes régions du monde et ils permettent à des fonctionnaires supérieurs d'échanger leurs idées et leurs expériences sur des questions variées. En outre, l'Union aide les administrations à préparer des instructeurs pour renforcer le personnel nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'enseignement. Le caractère prioritaire reconnu par l'Union à cette forme d'aide paraît pleinement justifié si l'on songe à l'effet multiplicateur qui s'y attache. A titre d'exemple, plus d'une centaine de cadres ont déjà bénéficié des cours de Paris et de Londres, grâce à l'aide multilatérale (PNUD et UPU) et à l'assistance bilatérale.

L'UPU est une institution spécialisée de l'ONU depuis 1948. Elle participe aux projets du Programme des Nations Unies pour le Développement qui consiste à administrer les projets postaux présentés par les pays bénéficiaires et approuvés par le Conseil d'administration du PNUD. Ces projets visent surtout à développer et améliorer les services des administrations postales et ont trait aussi bien à la réorganisation générale qu'à des secteurs particuliers. Ils comportent également l'introduction de nouvelles branches d'activités postales<sup>525</sup>.

Les activités d'assistance technique de l'UPU au cours de la 2<sup>ème</sup> décennie des nations pour le développement (1971-1980) visent quatre objectifs parmi lesquels, l'instauration, là où il n'existe pas encore des services financiers (Caisse d'Epargne, mandat, envois contre

---

<sup>525</sup> Hanglog, " La poste ", p.70.

remboursement, chèques postaux) et afin de porter jusqu'à 5 à 10% le rapport entre les avoirs de ces services et le produit intérieur brut ; l'augmentation du nombre de bureaux de poste, l'extension des délais d'acheminement et de distribution. Ainsi dans les différents domaines mentionnés, l'UPU s'est attachée à développer ses activités d'assistance technique mais il importe de signaler qu'à cet égard le manque de ressources financières constitue un très sérieux "goulot d'étranglement". Pour améliorer la situation, tout en aidant les Administrations à obtenir du PNUD un concours financier accru, l'UPU cherche à compléter cette source principale par d'autres sources complémentaires notamment le fonds spécial UPU et le Budget de l'Union.

Le fonds spécial UPU est alimenté par des contributions volontaires. Il a été créé en 1967 à titre provisoire et maintenu par le congrès de Tokyo. Il comporte deux sections : la première pour les activités d'enseignement auxquelles sont consacrées les contributions en espèces, la seconde pour les activités relevant des autres domaines. Les ressources financières disponibles à ce titre restent malheureusement d'un faible montant "de l'ordre de 70 000 dollars par an ", en raison de la position négative prise à l'égard du Fonds par beaucoup de pays développés. Néanmoins, le fonds favorise le fonctionnement des cours de formation d'instructions de Londres et de Paris pour lesquels des bourses sont accordées chaque année. En outre, il a permis la réalisation d'autres activités d'enseignement (séminaires et cours expérimentaux). Grâce à la seconde section du fonds spécial qui reçoit des contributions en nature, les pays peuvent obtenir des bourses, des missions d'experts et du matériel ; en fait l'aide disponible à ce titre est assez limitée.

On peut considérer que le budget de l'union constitue une source complémentaire de financement d'activités opérationnelles dans la mesure où il supporte les dépenses afférentes aux spécialistes qui effectuent des missions de courte durée sur le terrain. Après l'indépendance du Cameroun, la CEP participe par le biais de son Président du Conseil d'Administration à une conférence en septembre 1971 à Milan sur l'invitation de l'Institut International des Caisses d'Epargne. À l'issue de cette conférence, se rendant compte des opportunités qui s'offrent aux institutions membres de cet institut notamment en matière de formation du personnel et d'études diverses ; elle souscrit par conséquent à son adhésion et elle est admise comme membre lors de la 12<sup>ème</sup> assemblée générale tenue à Genève le 3 Mai 1973. Elle tire comme bénéficiaire, la formation des cadres moyens et supérieurs du personnel grâce aux bourses, stages de

perfectionnement, cours, séminaires et cycles d'étude offerts par cette dernière<sup>526</sup>. En plus de cette coopération internationale, le Cameroun doit suivre l'exemple de la Caisse Populaire des Jardins de la province du Québec au CANADA qui a intégré les épargnants en faisant de chacun d'eux un actionnaire de la Caisse<sup>527</sup>.

À l'époque post- moderne, une mission composée de quatre responsables camerounais se rend en France dans l'objectif de redynamiser le secteur des chèques postaux et de recycler ses cadres afin de servir à la coopération interafricaine. Du 25 Septembre au 30 Octobre 1996, la délégation camerounaise est composée de M. Awana Minso, M. Ejangué Guillaume, M. Eloundane et Mlle Ngo Ndjiki. Leur stage va consister en des rencontres avec des responsables et la descente sur les centres financiers de Paris St Remain, Paris Bonseuil et Châlons en Champagne. Cette mission se déroule en France au moment où la poste passe d'un statut d'administration à celui d'une entreprise publique gérée comme une entreprise privée. Ces stagiaires camerounais sont éblouis par le professionnalisme et la technologie déployées au sein des Services financiers français ; la gamme variée de produits qu'ils exploitent, comprenant une quarantaine de produits présentés en deux groupes et qualifiés d' " Armoires" par les commerciaux.

Le premier groupe dit "Argent quotidien" comprend tous les produits qui permettent au client de faire face aux besoins courants d'argent (dépôts, retraits, virements, avances sur compte et même l'assurance des moyens de paiement).

Le deuxième groupe appelé "Epargne Placement" offre au client des alternatives d'épargne et de placement de ses excédents financiers. Très compétitifs, neufs et destinés à toutes les couches de la population, tous ces produits sont conçus dans l'optique déjà généralisée de la dématérialisation des transactions financières. Il faut dire que 14000 sur les 17000 bureaux de poste en France sont entièrement informatisés<sup>528</sup> et reliés au programme CHEOPS( Chèques, Epargne, Opérations Postales) qui permet le traitement automatisé de toutes les opérations des bureaux de poste et la connexion de ceux-ci aux différents centres financiers<sup>529</sup>. Les chiffres de cette poste sont : 17 000 points de vente ; 25 000 000 clients à l'Epargne ; 9 000 000 clients CCP et 20 milliards de FF de chiffre d'affaires en 1995<sup>530</sup>.

---

<sup>526</sup> Plus tard également un jumelage avec la caisse de basse Normandie va permettre à Tjonog Jean Calvin et Samuel Nengue d'aller se perfectionner en France.

<sup>527</sup> Achuo Che, "A people bank", p.63.

<sup>528</sup> Minpostel, *Revue des Postes et Télécommunications*, n° 29, 1997, p.7.

<sup>529</sup> Ibid.

<sup>530</sup> Ibid, p.8.

À la fin de la mission, la principale leçon à tirer est qu'il existe un grand écart entre les services financiers français et camerounais. Nos services se caractérisent par des produits vieux, inadaptés, une informatique "manuelle" et des résultats négatifs. C'est vrai qu'à l'heure actuelle, beaucoup de choses ont changé en commençant par l'informatique qui est très développé dans nos bureaux de poste. L'autre souci de la mission était le fait que le Cameroun constituait un goulot d'étranglement pour le réseau international dans la mesure où les clients de ce réseau ne trouvaient pas chez nous des produits existant dans leur pays.

Ainsi, l'expérience française devrait constituer une source d'inspiration intéressante pour la réforme de nos services financiers car elle pourrait permettre la connexion de nos produits aux réseaux financiers internationaux. Le Cameroun a également acquis des logiciels (CHEOPS), CCM, déjà expérimentés dans certains pays africains. Les trois principales recommandations de la mission étaient : la mise en place d'un plan de développement des services financiers ; l'utilisation des applications dans les nouveaux Centres de Chèques de Yaoundé et Garoua et le recours à plus de professionnalisme dans le secteur financier.

L'UPU à travers les projets PIDEF-FAQS a provisionné plus de 4 millions de dollars US pour aider les postes africaines. Il s'agit entre autres de :

- développer les transferts d'argent en étendant l'IFS, notamment dans les pays à fort taux d'émigration, et renforcer la collecte de l'épargne rurale ;
- étendre l'IPS dans au moins 85% des pays africains ;
- s'appuyer sur les tics pour connecter les bureaux de postes à internet via le réseau satellitaire, installer des cybers kiosques et informatiser toutes les opérations de guichets ;
- diversifier l'activité postale afin de compenser la baisse de l'activité traditionnelle de la poste aux lettres en Afrique ;
- élaborer des projets qui renforcent les transferts d'argent et surtout dans les pays à forts taux d'émigration<sup>531</sup>.

En somme, l'importance socio-économique des Services Financières Postaux s'observe véritablement au sein de la nation et même au-delà des frontières étatiques. Quelles sont les limites à l'activité des SFP.

---

<sup>531</sup> JB Fotso, "Environnement des Postes et Télécoms", Yaoundé, ENSPT, p.31.

## **D- Les freins à l'activité des services postaux**

Le secteur des services postaux occupe aujourd'hui une place maîtresse dans la vie économique. En effet, la place des services postaux se voit doublement confortée par des innovations techniques comme Internet et une dérèglementation de plus en plus poussée surtout avec la branche des services financiers postaux qui représentent l'infrastructure de base des économies modernes. Malheureusement, les services postaux rencontrent des difficultés, des goulots d'étranglement, des obstacles dans la pratique de son activité ainsi que dans l'atteinte de ses missions. Parmi celles-ci, nous en avons relevé principalement quatre.

- Les obstacles au plan institutionnel et managérial (ressources humaines, personnel) ;
- les obstacles au plan financier et socio-économique (l'acheminement) ;
- les obstacles techniques ;
- les obstacles sur le plan infrastructurel et d'équipements-lié à l'exploitation).

### **1- Les obstacles au plan institutionnel et managérial**

Le secteur postal camerounais évolue dans un cadre juridique qui est celui d'une administration politique, destinée à assurer des prestations de service public, sans recherche de rentabilité économique ou financière. En effet, la contrainte de service public<sup>532</sup> l'oblige à fixer des prix très modestes pour ses produits et services de façon à les mettre à la portée de la majorité de la population.

Le personnel souvent recruté de façon complaisante et très influencé par le statut d'administration publique du secteur postal a un comportement bureaucratique et peu commercial<sup>533</sup>. Ce cadre de gestion bureaucratique et les multiples contraintes administratives limitent la liberté de manœuvre et augmentent les temps de réponses aux sollicitations du marché. Dans certaines régions le nombre de personnel est très insuffisant, au lieu d'un minimum de deux personnes par bureau de poste on en trouve qu'un seul<sup>534</sup>.

Le problème de formation et de compétence professionnelle se pose avec acuité dans la poste camerounaise. En effet, l'insuffisance de la qualité de la formation favorise une exploitation peu compétitive, avec notamment une faible productivité, une qualité de service déplorable à faire face aux besoins de la clientèle qui devient de plus en plus méfiante en raison des retards,

---

<sup>532</sup> Supra.

<sup>533</sup> Moussa Mamoudou, "Conditions de survie de la poste camerounaise dans un environnement commercial, Yaoundé, ENSPT, 20, p.50.

<sup>534</sup> Tehna Bayem Thierry, 44 ans, Chef d'agence EMS, le 16 juin 2022 à Ngaoundéré.

des pertes ou spoliations d'envois ou des blocages ou retards qui surviennent de façon fréquente dans les opérations financières et comptables (chèques postaux, caisse d'épargne, mandats...) <sup>535</sup>

Il y a également le manque de motivation du personnel, l'absence d'émulation et la non valorisation des fonctions de receveurs des PTT, voir des chefs d'établissements en général qui demeurent préjudiciables au service.

En effet, ces ressources des P&T sont des comptables publics mais ils ne bénéficient pas des avantages substantiels au même titre que les comptables publics. Et ils doivent encore fournir des cautionnements remboursables après que l'Inspection générale de l'Etat et à la Réforme Administrative leur ait délivré les quitus de bonne gestion.

Les receveurs s'estiment lésés car ils encourent les mêmes risques que les comptables lors des transports de fonds au trésor ; pas de moyens appropriés, pas de protection armée et ils font des versements à leurs risques et périls <sup>536</sup>. En plus, le traitement salarial n'est pas identique aux comptables du trésor ; par exemple qui bénéficient en plus de l'indemnité de gérance, une indemnité de responsabilité et des remises sur les sommes encaissées <sup>537</sup>.

Du coup, les receveurs cherchent à contourner le cautionnement. Pour ce faire, ils ne domicilient pas les salaires aux CCP et ne font pas de mandats pour approvisionner leur livret. Ils estiment d'ailleurs ne courir aucun risque, et cela pour des raisons apparemment simples : ils n'ont pas demandé à être receveur et les avantages d'être receveur sont de loin inférieurs aux risques courus. L'opinion de la plupart des cadres et agents des P&T non encore receveurs va dans le même sens car une grande majorité ne souhaiterait jamais être receveur. Tout cela pourrait expliquer en grande partie les indécidatesses voire les détournements de part des receveurs surtout qu'ils ont toujours de l'argent en caisse.

En ce qui concerne la branche des SFP, nous pouvons relever la réglementation statique, la gestion de la trésorerie

Nous pouvons relever la réglementation statique, la gestion de la trésorerie et les limites liés à l'opération de reconstitution de fichier (ORF).

---

<sup>535</sup> Ibid, p.51.

<sup>536</sup> J. Sidjé, "Rapport de stage d'information dans les services centraux et extérieurs", effectué du 21 /10 1985 au 138028 1986, p.78.

<sup>537</sup> Ibid.

Pupille de la France, le Cameroun devrait copier celle-ci en ce qui concerne la réglementation des services financiers. Elle adopte une réglementation dynamique qui est fortement influencée par la loi du 2 décembre 1945 inspirée de la conception Keynésienne de l'Etat. Cette loi divise la profession bancaire en trois catégories : banque de dépôts, d'affaires et de crédit à long et moyen terme, chacune de ces catégories étant astreinte à des ratios et des règles de fonctionnement spécifiques<sup>538</sup>.

Plus tard, la loi du 24 janvier 1984 dite loi bancaire apporte une mutation du cadre institutionnel. Cette loi favorise l'universalité des institutions financières (parlant des établissements de crédit l'article 1 stipule : " les établissements de crédit sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la réception des fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle ou la gestion des moyens de paiement "). Cette définition volontaire dans le sens de l'universalité est tempérée par l'article 17 de la loi qui définit chaque catégorie ; ainsi " sont seules habilitées d'une façon générale à recevoir du public des fonds à vue ou à moins de deux ans : les banques, les banques mutualistes ou coopératives ainsi que les caisses d'épargne et les caisses de crédit municipal". Ainsi les caisses d'épargne sont définies sur la fonction de collecte à court terme et de redistribution sous forme de crédit. Elle est complétée par un autre dispositif qui limite le volume des crédits que les banques sont autorisées à consentir, on parle de l'encadrement du crédit. Il consiste à décréter, par voie réglementaire que chaque établissement de crédit/banque est limitée dans la progression des crédits qu'elle distribue<sup>539</sup> ; elle ne peut distribuer pendant l'année en cours qu'un certain pourcentage de plus que ce qu'elle distribuait au cours de l'année précédente. Cette méthode très sélective puisqu'elle permet de différencier les normes de progression selon les différents types de crédits et de banques sera officiellement abandonnées et remplacée par un contrôle quantitatif des crédits après 1986. C'est un système proche de celui de l'encadrement mais plus souple dans sa mise en œuvre. Les services financiers postaux jouant le rôle d'intermédiation en ceci qu'elle crée de la monnaie en accordant des crédits, puis collecte celle-ci auprès des déposants et épargnants sous l'entière responsabilité de l'administration postale. Ils assurent les fonctions bancaires de collecte de dépôts et d'octroi de crédits à court terme (escompte commercial, découverts, crédits à consommation...) ou à long terme (logement, entreprises, collectivités locales...) ; et par conséquent, ils doivent bénéficier d'une réglementation véritable.

---

<sup>538</sup> C.J. Simon, *les banques*, Paris, la découverte, 1994, p.21.

<sup>539</sup> Ibid, p.23.

Au plan institutionnel, la réglementation camerounaise est restée statique par conséquent elle est devenue obsolète et inappropriée. Elle ne répond plus aux besoins de l'heure car les limites de l'épargne postale proviennent aussi de textes qui les régissent<sup>540</sup>. Ainsi la loi n°78/08 du 12 juillet 1978 portant réforme de la CEP n'a jamais été suivie de son décret d'application. Alors que cette loi prévoyait que l'organisation et le fonctionnement de cet organisme devraient être fixés par décret. Ce qui fait que jusqu'à nos jours, l'épargne est régie par l'ancienne loi fédérale<sup>541</sup>.

Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer en appliquant des stratégies bien conçues. Il s'agit notamment de mettre en place un cadre réglementaire solide et de prendre des mesures d'incitation en vue d'accroître l'offre et la demande des services financiers et de réduire le coût de ces services en s'appuyant notamment sur la formation financière et le pouvoir accru des consommateurs. En effet, en l'absence d'une réglementation adéquate, l'asymétrie de l'information pourrait aboutir à une insuffisance de l'offre de crédit pour un groupe de population donné ou bien, être à l'origine de risques moraux par suite d'une surabondance de l'offre et du surendettement. Une concurrence imparfaite peut entraîner une concentration du marché de l'offre, une hausse des coûts et une segmentation du marché de la demande, avec pour résultante, un déficit de l'offre pour les zones rurales et les pauvres<sup>542</sup>. Des secteurs financiers peu diversifiés peuvent être exposés à des chocs extérieurs et déséquilibrer l'offre. Ces dysfonctionnements du marché montrent qu'il est important d'avoir une réglementation solide, allant concrètement dans le sens de l'intégration financière, de l'accès universel aux services et de la concurrence. Ainsi, la réglementation a une importance telle que des dispositions inadaptées ou abusives, adoptées à tort par les pouvoirs publics, peuvent bloquer l'accès aux moyens de financement empêchant une prestation optimale des services financiers avec comme exemple l'autorité des services financiers du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a établi que certaines dispositions détournaient les groupes de population à faible revenu des services financiers. Par exemple, la réglementation sur le blanchissage d'argent sale impose des conditions contraignantes de justification d'identité et de résidence ; les règlements sur l'épargne et l'investissement désavantagent les petits épargnants et les investissements, et le versement en espèces des prestations de sécurité sociale rend les services bancaires inutiles. Certes, des mesures sont nécessaires pour assurer un accès équitable et

---

<sup>540</sup> O. Malguina, épouse Tokodi, "L'épargne postale et la lutte", p.46.

<sup>541</sup> Ibid.

<sup>542</sup> Entretien avec M. Jepang Serges, 50 ans, Inspecteur des Postes et Télécommunications, le 23 juillet 2020 à Yaoundé.

abordable aux services financiers, mais elles devraient être élaborées de manière à concilier efficacité et équité afin de fausser le moins possible le marché.

Les dispositions du code de commerce et les lois qui régissent les comptes bancaires ne s'appliquent pas au service de l'épargne qui est une institution financière à laquelle l'Etat a confié une mission permanente d'intérêt public. À cet effet, le service de l'épargne ne peut effectuer d'autres opérations de banque que celles se rapportant à cette mission. Les procédures d'exploitation sont très lourdes et ne répondent plus au contexte dominé par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il est à noter que les centres de chèques ne possèdent pas actuellement des textes de référence<sup>543</sup>.

En conséquence, il n'y a aucune harmonisation entre les centres quant à l'exécution des tâches et à la réglementation appliquée aux usagers. Par ailleurs, des méthodes de travail rationnelles ne sont pas respectées et varient en fonction des agents chargés de section ou de service. Les documents servis font quelquefois double emploi, ne sont pas nomenclaturés et ne sont pas rapprochés avec d'autres formules pour un contrôle efficace<sup>544</sup>. Au cours de son évolution, la CEP va jouir d'une autonomie financière qui se manifeste essentiellement au niveau de la gestion budgétaire et la gestion de trésorerie.

Au plan de la trésorerie la CEP gère les excédents des versements ou remboursements qui lui sont reversés par le Ministère des Postes et Télécommunications (Direction de la Comptabilité et des finances).

En cas de déficit (retraits supérieurs aux versements) l'écart est supporté par le budget annexe du MinPostel en attendant que surviennent le reversement par la Caisse d'Epargne. C'est pratiquement ce dernier cas de figure qui prévaut depuis que la mise en liquidation de certaines banques s'est traduit par le transfert et le gel dans les livres de la Société de Recouvrement des Créances (SRC) d'importants dépôts initialement confiés au système bancaire.

C'est ainsi qu'avec la crise et particulièrement depuis 1989 la mise en liquidation de nombreuses banques s'est traduite, pour la Caisse d'Epargne Postale, par la compromission des placements à hauteur de 12 milliards de FCFA. Le transfert et le gel de ces sommes dans les livres de la SRC obèrent les résultats de l'institution en même temps qu'ils occasionnent de graves tensions de trésorerie<sup>545</sup>. En effet sur les sommes ainsi immobilisées et gelées, la Caisse

---

<sup>543</sup> J. Tanda Bakité, "les chèques postaux ", p.50.

<sup>544</sup> Ibid, p.3.

<sup>545</sup> Dakole Daissala (Ancien Pca), " Communication sur la CEP ", Yaoundé, 1997, p.3.

d'Épargne a continué de servir à ses multiples et modestes épargnants plus de 600 000 FCFA des intérêts capitalisés. Dans ces conditions, sans le soutien constant du Minpostel à travers le budget annexe, la CEP aurait cessé il y a bien longtemps d'assurer ses missions. Elle est redevable à plus de 4 milliards de FCFA envers le budget annexe du Minpostel et il importe qu'une solution adéquate intervienne dans les meilleurs délais afin que les grands équilibres de la Caisse d'Épargne soient restaurés.

En ajout du gel des dépôts de la CEP, on note également la trésorerie postale qui a été au fil des temps grignotée par les taux d'intérêt trop élevé de 8% contre 5% dans les banques alors que l'épargne collectée n'était pas placée. Les malversations financières sont aussi à l'origine de la réduction de la trésorerie postale malgré les actions entreprises pour limiter leur ampleur<sup>546</sup>. L'opération de reconstitution de fichier n'est pas parvenue à terme. En effet, le changement de livret a eu lieu seulement dans quelques régions à savoir : le Centre, le Littoral et l'Ouest. Elle consistait à refaire le fichier de la Caisse d'Épargne pour que chaque bureau de poste puisse effectuer des mouvements fiables avec une facilité remarquable au niveau du suivi et surtout du contrôle de toutes les opérations sur les comptes et ce, dans tous les bureaux de poste. Sa finalité était de satisfaire le client en situation normale comme en cas de contentieux. Elle constituait une phase de restructuration qui consistait à moderniser le fonctionnement de la CEP malheureusement la localisation des comptes commencée en 1992 s'est poursuivie jusqu'à nos jours, c'est la raison pour laquelle il est impossible de chiffrer exactement les comptes existants et leurs avoirs. Cette situation s'est aggravée avec " la crise de l'épargne postale " qui est survenue en 2003 en fait car à l'heure actuelle, on parle de l'épargne sinistrée depuis la création de la poste jusqu'en 2004 et de l'épargne séquestrée à partir de 2005<sup>547</sup>.

## **2- Les obstacles au plan financier et socio-économique**

La difficulté structurelle majeure demeure l'acheminement et la distribution. En effet, depuis la tutelle française des plaintes de toutes parts surgissaient pour décrier ce phénomène, ainsi, le 10 janvier 1952, il est donné lecture d'une lettre collective des commerçants du Ntem dans laquelle ils se plaignent auprès de la chambre de commerce, des conditions d'acheminement de leurs courriers à destination du Ntem.<sup>548</sup> Ils jugent défectueuses les conditions d'acheminement de leurs courriers. Dans la lettre, les commerçants du Ntem illustrent par dix correspondances sur lesquelles sont portées les dates d'arrivée et de départ que la durée moyenne de transmission

<sup>546</sup> Malguina, " L'épargne postale ", p.47.

<sup>547</sup> M Nyomo, 44ans, Chef du Centre Financier National à la Campost, le 05 Juin 2014 à Yaoundé (cf. master 2).

<sup>548</sup> BCCAIC, n°2, février 1952, p.8.

d'un courrier entre Douala et Ebolowa est de (07) jours. Aucune lettre ne parvenant à destination avant six jours<sup>549</sup>. Les mêmes plaintes signalent de nombreux retards apportés à l'acheminement du courrier entre Douala et Yaoundé, car les lettres mettent fréquemment quatre jours pour arriver à destination.

Hormis cette difficulté structurelle, nous avons également les problèmes liés aux ressources financières concernant beaucoup plus les produits de la CEP et ceux liées aux ressources matérielles.

En effet, la poste affiche une dette au titre du trafic postal international. L'entreprise (Campost) est lourdement endettée vis-à-vis de ses fournisseurs et des autres administrations postales avec lesquelles elle échange des mandats. Le tableau ci-dessous l'illustre :

**Tableau 67** : Montant des mandats de 2002 à 2005

Années	2002 (2)	2003 (3)	2004 (4)	2005 (5)
Montant des mandats émis au Cameroun par le régime extérieur(a)	4 427 971 380	3 879 712 246	3 193 869 628	1 024 319 583 au 31/05/05 2 458 366 932 (projection)
Montant des mandats payés au Cameroun du régime extérieur(b)	1 061 270 966	922 549 185	641 293 891	127 709 537 (janv-avril) 383 128 581 (projection)
(a)-(b)	3 366 700 414	2 657 163 061	2 551 975 737	2 075 233 411

Source : Campost, Baisse de l'offre de transfert de fonds à la Campost, 2006 in C.L. Bouché, "L'analyse critique de la restructuration du secteur postal", p.54.

À l'analyse de ce tableau, on constate que les mandats au Cameroun du régime extérieur sont payés par les administrations étrangères et les mandats émis à l'extérieur par le Cameroun sont payés par l'administration camerounaise. Les montants émis du régime extérieur sont largement supérieurs aux montants des mandats payés du régime extérieur. Nous pouvons donc conclure que l'administration postale camerounaise est redevable envers l'administration étrangère.

<sup>549</sup> C. Fouelefack Tsamo, "Les chambres consulaires", p.131.

Ces obstacles sont également liés à des ressources

Ils sont liés à des ressources financières très limitées et à l'environnement social et économique du Cameroun. L'épargne postale a des ressources financières très limitées à cause d'un manque de politique d'emprunt et d'une incapacité d'autofinancement. Traditionnellement, la politique financière se compose de trois séries d'éléments :

- des instruments de politique monétaire, tels que le maniement des taux d'intérêt, l'encadrement du crédit, les réserves obligatoires... ;
- des instruments destinés à drainer des fonds vers le trésor public : émission d'emprunts et de bons du trésor ;
- des mesures fiscales d'encouragement à l'épargne. Malgré l'application de cette dernière mesure par l'Etat camerounais, la part allouée au secteur public postal en terme de subvention est très insuffisante<sup>550</sup>. Elle est d'ailleurs juste utilisée pour le fonctionnement, ce qui ne permet pas d'avoir un projet ambitieux avec ce mode de financement. L'incapacité d'autofinancement est liée au résultat négatif en fin d'exercice budgétaire ce qui ne permet pas de dégager un bénéfice dont une partie ou la totalité sera réinjectée pour le financement des projets.

Quant à la politique d'emprunt, elle est difficile du fait que c'est l'Etat qui détient la totalité du capital<sup>551</sup>. Hormis ces freins, nous avons également la difficile éducation des populations à l'épargne et l'inflation. Généralement, les SFP viennent (ou être en complément de) pour pallier l'exclusion d'une grande majorité de la population des circuits financiers classiques ou formels comme la Banque dans la mesure où selon l'imagerie populaire elle manque d'intérêt pour les petites unités économiques à l'exemple des ménages à faibles revenus. Il est à souligner que les revenus des individus, et par voie de conséquence leur épargne sont constamment soumis aux aléas et vicissitudes engendrées par les impératifs de fonctionnement de la famille "élargie". Le titulaire de revenus, même faibles, est sollicité en permanence par les membres de sa famille moins favorisés. Le contexte psychosociologique dominant le système d'obligations.

Des règles traditionnelles de solidarité font que le détenteur d'argent ne peut refuser son aide à celui des membres de sa famille qui le sollicite. Si on ajoute à ces considérations le caractère dépensier de l'homme camerounais moyen, caractère qu'il reconnaît parfois, on conçoit

---

<sup>550</sup> Malguina, " L'épargne postale ", p.51.

<sup>551</sup> Ibid.

aisément que l'environnement psycho-socio-économique soit apparemment peu favorable à l'épargne. Cette difficulté vient aussi du fait que l'analphabétisation assez importante de la population camerounaise en matière d'épargne et de la propagande assez discrète faite par les responsables des SFP en général et de ceux de la CEP en particulier.

Cette analphabétisation s'observe par la thésaurisation observée dans la région forestière, grande productrice de café et de cacao. Dans la région septentrionale les grands éleveurs investissent et fructifient leur argent en tête de bétail<sup>552</sup> or l'influence de l'Islam peut également intervenir dans la mesure où les personnes de confession musulmane peuvent voir dans les systèmes rémunérant l'épargne une atteinte aux préceptes de l'Islam prohibant l'intérêt. Ainsi, les musulmans orthodoxes se tournent peut être en priorité vers les instruments d'épargne et de crédit conformes aux principes de l'Islam comme la tontine<sup>553</sup> qui ne fait jamais intervenir l'intérêt. Néanmoins afin de pallier à tous ces goulots d'étranglement, une propagande est initiée dans les années 1950 par la presse, la radio et le tract afin de montrer les bienfaits de l'épargne et les avantages qu'elle procure. En effet, l'épargne défini par la comptabilité nationale comme partie du revenu non consommée ou non distribuée d'un agent et disponible pour l'accumulation d'actifs réels ou financiers permet un accroissement du patrimoine car les ménages peuvent l'utiliser soit pour une opération d'investissement soit pour acquérir des actifs financiers ou monétaires<sup>554</sup>. Cette propagande va demeurer assez mitigée dans la mesure où elle devrait être une promotion de l'épargne surtout auprès des masses mais comme c'est le lettré qui lit par exemple la presse, des personnes sans connaissances financières et le plus souvent illettrées sont exclues. L'un des problèmes rencontrés lors de cette éducation a été le budget de financement ; pas de budget dans les services administratifs pour faire des promotions, du marketing, de la publicité ou quand elle existe, elle est assez inconsistante. A titre d'exemple, le budget prévu pour la promotion propagande de l'année 1966-1967 est fixé à 150 000 francs, heureusement ce budget va connaître une augmentation passant de 150 000frs à 600 000francs<sup>555</sup>. Nous ajoutons à tout ceci l'impact des malversations sur les établissements postaux financiers qui est totalement négatif. En effet, ils favorisent la réduction accrue de la trésorerie, la réduction de la croissance des SFP, la fuite des capitaux et la détérioration de l'image de la poste.

---

<sup>552</sup> Fokoue, " La CEP ", p.84.

<sup>553</sup> Nzemen, *La Tontine*, p. 30.

<sup>554</sup> J.P. Faugère et C. Voisin, *le système financier français crises et mutations*, Paris, Nathan, 1989, p.22.

<sup>555</sup> ANY, Rapport du Conseil d'administration du 5 septembre 1967, p.3.

Le recours aux nouvelles technologies et à des modèles d'activité novateurs peuvent contribuer à surmonter les difficultés d'accès et permettre de progresser vers l'intégration financière tant recherchée. Celle-ci est devenue une préoccupation importante dans la mesure où elle peut contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement économique et social et à la stabilité financière. L'intégration financière est généralement définie comme la proportion de particuliers et d'entreprises qui ont recours à des services financiers. Elle renvoie à un cadre où toutes les personnes adultes en âge de travailler ont effectivement accès à des services de crédit, d'épargne, de paiement et d'assurance auprès de prestataires du secteur formel (fourniture de service commode et fiable, à un coût abordable et supportable pour le client)<sup>556</sup>. Les pauvres, les femmes, les jeunes, les populations rurales et les travailleurs du secteur informel sont particulièrement concernés.

Les services financiers jouent un rôle central dans le fonctionnement des marchés et favorisent le développement socio-économique. Ils participent au fonctionnement de l'économie à plus d'un titre. En tant que services d'infrastructure, ils pénètrent toutes les activités économiques étant à la fois très utiles aux secteurs primaires, secondaire, tertiaire et aux particuliers. Sous la forme de divers services de banque, de courtage et d'assurance, les services financiers facilitent les transactions nationales et internationales, mobilisent et orientent l'épargne intérieure et élargissent l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) et des ménages au crédit. Ils facilitent aussi le commerce, non seulement en instaurant un environnement plus favorable aux entreprises, mais aussi en proposant des produits tels que des lettres de crédit et des assurances<sup>557</sup>.

En tant que secteur de services à part entière, ils contribuent à la production et à l'emploi. Plusieurs activités relevant du secteur des services financiers ont une forte valeur ajoutée et exigent un personnel qualifié. Dans les pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la croissance de ce secteur a atteint 6,3% en moyenne annuelle entre 2001 et 2012, dépassant celle du secteur des services dans son ensemble et celle du PIB<sup>558</sup>.

---

<sup>556</sup> *Global partnership for financial inclusion, global standard-setting bodies and financial inclusion for the poor: towards proportionate standards and guidance*, white paper, Octobre 2011.

<sup>557</sup> CNUCED, *Incidences des services financiers sur le commerce et le développement*, TD/B/COM.1/EM.33/3 août 2007.

<sup>558</sup> Base de données statistiques de l'OCDE.

La crise pétrolière née de la guerre israélo-arabe d'Octobre 1973 se répercute dans les pays en développement de manière drastique. Elle crée au Cameroun une inflation généralisée.

L'inflation peut être définie comme un processus de hausse généralisée des prix ou une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. Pour plus de précision, nous devons y voir un phénomène de "hausse dispersée des prix" qui s'entretient de lui-même et qui est dû à une insuffisance relative à un certain moment des offres spontanées par rapport aux demandes formulées aux prix courants. Tout phénomène inflationniste est obligatoirement sectoriel, ce qui traduit l'hétérogénéité de ce mouvement. Ainsi par exemple, les prix de gros n'évoluent pas comme ceux de détail de même que les prix agricoles et ceux industriels ne se relèvent pas au même rythme.

À titre d'exemple, des produits tels que le riz local ont accusé des augmentations de valeurs de l'ordre de 56% à Douala et de plus de 32% à Yaoundé au cours de la même période<sup>559</sup>. Des matériaux de construction tels le ciment ou la tôle ; des articles de luxe tels les voitures ; les appareils électroniques ou électrotechniques dont le processus de distribution est pourtant entouré d'une réglementation rigoureuse ont vu la courbe d'évolution de leurs prix accuser une pente vertigineuse depuis 1974. Les produits qui enregistrent une forte hausse sont donnés dans le tableau suivant :

**Tableau 68:** La hausse des produits de première nécessité

Produits	Augmentation en 1975 Par rapport à 1974	
	Douala	Yaoundé
Riz en sac local	56,0%	32,3%
Huile finoline	38,3%	44,1%
Sardine à huile	34,2%	33,0%
Sel en vrac	31,9%	34,3%
Farine de froment	42,8%	33,6%
Riz importé	69,7%	51,1%

Source : Annuaire de la statistique et de la comptabilité nationale 1974-1975.

<sup>559</sup> P. Bebe Manga Bell, "La problématique de la politique anti-inflationniste avec référence particulière au Cameroun", mémoire de Maîtrise en Sciences économiques, Université de Yaoundé, 1977, p.4.

D'après ce tableau, on peut évaluer à 21% et 25% la hausse des prix de gros des produits alimentaires respectivement à Yaoundé et à Douala au cours de l'année 1975 et par rapport à l'année 1974<sup>560</sup>. Ce sont les familles Camerounaises de condition moyenne qui souffrent le plus des prix des produits alimentaires. Cette inflation érode le pouvoir d'achat des différentes couches sociales du pays et entraîne une réduction de l'épargne de la plupart des Camerounais.

### 3- Les obstacles techniques

Ils sont liés à l'activité des SFP qualifiés et plus connus sous le nom "d'articles d'argent"<sup>561</sup>. Ils sont constitués du mandat postal, de la caisse d'Epargne, des chèques postaux et du service des envois contre remboursement. Parmi les obstacles techniques, nous pouvons relever l'ouverture restreinte des bureaux de plein exercice qui seuls participent aux opérations de Caisse d'Epargne, les limites de l'outil de gestion et enfin l'absence d'une déontologie propre aux personnels.

À l'ouverture de son service au Cameroun Français en 1939<sup>562</sup>, quatre bureaux qualifiés de "plein service" parce qu'ils participent à l'ensemble des opérations postales à contrario les bureaux secondaires, des bureaux auxiliaires et des agences postales sont désignés pour effectuer la collecte de l'épargne. Ce sont les bureaux de : Yaoundé recette principale ; Douala recette principale ; Nkongsamba et Buéa sur un total de plus de 50 bureaux postaux. Les bureaux de plein exercice sont utilisés par conséquence comme des intermédiaires pour les opérations d'épargne. Le 1<sup>er</sup> janvier 1940, deux autres bureaux de plein service sont associés et participent également à la collecte de l'épargne des populations. Il s'agit des bureaux principaux d'Edéa et Mbanga. Après 13 ans d'activité, on dénombre 13 bureaux de plein exercice sur 76 établissements postaux<sup>563</sup> répartis comme suit en 1952: 33 bureaux de plein exercice, 22 bureaux auxiliaires, 9 bureaux secondaires, 10 agences postales, 2 correspondants postaux (courrier par valise)<sup>564</sup>. Ce faible accroissement est dû aux difficultés rencontrées pour former des receveurs et gérants à un service très complexe<sup>565</sup>. Tous ces bureaux principaux sont gérés par des agents européens tandis que les bureaux secondaires sont gérés par des indigènes, ce sont tous des bureaux télégraphiques. L'outil de gestion des SFP est resté archaïque

<sup>560</sup> Ibid, p.71.

<sup>561</sup> D'après Gouyon, Administrateur hors classe au Ministère des Postes et télécommunications de France lors d'une communication sur " les services financiers sur le plan international " in séminaire international de l'UPU du 14 au 26 Juin 1971, p.161.

<sup>562</sup> ANY, 2AC 3939, "Caisse d'Epargne Postale création, p.703.

<sup>563</sup> Répartis comme suit en 1952 : 33 bureaux de plein exercice, 22 bureaux auxiliaires, 9 bureaux secondaires, 10 agents comptables, 2 correspondances postaux (courriers par valise)

<sup>564</sup> ANY, Rapport annuel à l'ONU, 1952, p.169.

<sup>565</sup> Ibid.

particulièrement à la CEP qui va passer d'une gestion manuelle des comptes à une gestion mécanographique dès 1964 malgré le retard que cela entraîne à l'imputation des comptes. Ainsi, les délais d'établissement des livrets, la tenue des comptes, la capitalisation des intérêts, les conditions de remplacement des livrets, les écritures de synthèse qui sont les éléments essentiels d'appréciation de la qualité d'un service d'épargne ne vont pas donner satisfaction.

Les raisons de cette situation sont liées à l'effet conjugué de quatre facteurs essentiels qui sont :

- 1- une autonomie imparfaite de la direction qui ne possède pas de pouvoir de décision suffisants ;
- 2- le système mécanographique et son équipement complémentaire qui ne semblent pas adaptés à la nature des tâches effectuées par les services centraux de la Caisse d'Epargne ;
- 3- une organisation qui reste inadéquate parce que définie par dérivation et non en fonction des objectifs à atteindre ou des opérations à effectuer.
- 4- un personnel peu enthousiaste en raison de la nature complexe de l'institution qui l'emploie.

Avec le vent de libéralisation survenue à partir de 1999, la CEP va subir une concurrence déloyale de la part des opérateurs privés nationaux. En effet, ces opérateurs privés viennent faire un écrémage sur le segment réservé à l'opérateur public et s'arroge les bénéfices<sup>566</sup>.

Les mandats quant à eux vont essayer de migrer vers une automatisation de la comptabilité. On note également l'absence d'une déontologie propre chez les receveurs et les gérants. Elle s'observe par une absence d'éthique morale, professionnelle et même spirituelle. Cela est dû généralement à un manque de formation et à une insuffisance numérique du personnel. C'est à l'origine des irrégularités constatées au cours des vérifications effectuées. Les cas de détournement de fonds sur les livrets sont perpétrés par ou avec la complicité des agents de la caisse. Pour pallier à cela, l'édition d'une instruction sur la comptabilité des bureaux de poste est rendue exécutoire par arrêté n°4704 du 09 décembre 1950 qui facilite la formation du personnel. C'est dans cette même optique que l'administration postale va commencer une formation professionnelle qui sera poursuivie au cours de l'année 1956 par un cours de

---

<sup>566</sup> Bitoma Parfait, 53 ans, Inspecteur Général des Services n° 1 au Minpostel, le 21 juin 2022 à Yaoundé.

perfectionnement avec comme objectif d'inculquer aux employés d'exécution la responsabilité des connaissances professionnelles.

Déjà en 1955, deux branches sont éditées par le service postal intitulé guide à l'usage du gérant et destiné au personnel d'exploitation débutant. Les manuels sont largement diffusés dans les bureaux pour permettre aux agents déjà en service qui n'ont pas suivi de cours de perfectionner leurs connaissances professionnelles. Parallèlement, la mise en place de circonscriptions postales d'inspection dont le rôle est non seulement de contrôler mais surtout d'éduquer doit permettre d'amener progressivement les agents ayant une formation de base suffisante à un niveau de connaissances professionnelles leur permettant de faire face aux attributions multiples et complexes qu'ils sont appelés à remplir. La CEP procède également à l'assainissement et au redressement des listings d'épargnant en contrôlant systématiquement les versements et les retraits.

En 1977, elle met sur pied une commission pour étudier les fraudes et dégager les différents groupes de détournement. Il existe plusieurs techniques de malversations, mais nous ne nous attarderons que sur certains étant donné leur étendu. En ce qui concerne les mandats, il arrive qu'on constate une différence entre le montant porté sur le titre et celui inscrit dans les registres auxiliaires. C'est parfois le fait des agents et comptables indécats. Il y a également des cas de vols des titres de paiement. Les paiements fictifs des mandats télégraphiques sont aussi une manière de provoquer des malversations. Il arrive que certains agents établissent des 1412 au CPET alors que les mandats 1403 n'existent pas. Pour ce qui est des mandats intelpost, les doubles paiements ont parfois lieu à la suite d'une double transmission volontaire du mandat<sup>567</sup>. Pour ce qui est des opérations de la caisse d'épargne, la soustraction ou vol de quittanciers ont parfois cours. Dans ces cas les agents n'ont pas besoin des livrets car ne pouvant les obtenir. Cette fraude se développant davantage ébranle toutes les protections réglementaires pour la remise au vrai bénéficiaire en toute sécurité des fonds confiés à la poste par l'utilisateur.

Le risque de l'administration serait encore moins grand et presque nul si la poste créait une sorte de mandat au système de garantie étanche et à toute épreuve. Ce système sécuriserait les fonds déposés par les clients d'une part et d'autre part se jouerait des falsifications aussi bien des pièces d'identité que des titres eux-mêmes. L'essai des cartes téléphoniques ayant été très concluant, l'administration peut encore tirer parti de cette carte version mandat. Cette forme de mandat ne tiendra compte ni du temps qu'il fait, ni de l'espace, ni même et surtout de l'identité

---

<sup>567</sup> H.C Nkouamou Njomo, "le contrôle des établissements", p.40.

de celui qui retire les fonds. Elle pourra remplacer valablement le mandat-lettre sur le plan intérieur où son efficacité semble caduque. En effet, ce mandat pourrait jouer un rôle monétaire indéniable, car il supprimerait les risques d'agression des personnes traînant sur eux d'importantes sommes d'argent. Le mandat magnétique proposé se présenterait sous forme d'une carte magnétique à l'instar des cartes téléphoniques des cabines publiques, mais conçue de manière à permettre une utilisation facile et une fabrication ininterrompue. Le détenteur de cette carte doit savoir qu'il possède de l'argent effectif, dans la mesure où les dispositions doivent être prises pour qu'à tout moment, et à des lieux aménagés à cet effet, il puisse se faire de la monnaie. La carte est alors introduite dans un système magnétique qui l'use au prorata de la somme que le détenteur aura sollicitée ; un système où l'argent sollicité « sortirait du mur ». Le montant de la carte pourrait donc être retiré à tempérament, en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement de la valeur de la carte, qui serait alors avalée par le système. Les risques encourus par l'administration devraient être voisins de zéro dans la mesure où une clé ou code personnel serait communiqué à chaque détenteur.

De plus, ces cartes ne seraient d'aucune utilité à son éventuel voleur ou en cas de perte. En somme, cette carte serait exempte de fraude.

Le retard dans les acheminements du courrier entrave la bonne marche du service des chèques postaux<sup>568</sup>. L'utilisateur a besoin d'une liaison rapide et sûre avec son centre de chèques ; les bureaux de poste n'étant pas comme des banques des succursales, mais de simples relais entre centres de chèques et titulaires de compte. La réception de l'extrait de compte dans des délais raisonnables est essentielle pour que la comptabilité puisse être suivie au jour le jour par l'intéressé. Il serait plus facile alors de sanctionner plus durement les émissions de chèques sans provision, ainsi que le prévoient les règlements édictés par la BEAC<sup>569</sup>. Le service de chèques postaux gagnerait en crédibilité, en la confiance des opérateurs économiques.

#### **4- Les obstacles au plan infrastructurel ou d'équipements (lié à l'exploitation)**

Les SFP ont beaucoup souffert des locaux pas du tout confortables, d'un matériel inapproprié et d'un entretien mal assuré. Les bâtiments d'exploitation sont en grande partie vétustes et délabrés<sup>570</sup>. Comme exemple, nous avons la vétusté et l'exiguïté qui caractérise certains centres de chèques postaux à (Yaoundé) qui peuvent en partie expliquer les mauvaises prestations

<sup>568</sup> Minpostel, Revue des P & T, n°16, mai 1993, p.17.

<sup>569</sup> J. Tanda Bakité, " Les Chèques Postaux ", p.65.

<sup>570</sup> Malguina, " L'épargne postale ", p.51.

qu'on y rencontre. Il faudrait de nouveaux locaux ou améliorer ceux qui existent déjà pour accroître l'espace permettant aux agents de se mouvoir aisément dans l'exécution des opérations. Les archives et le matériel de certains centres comme ceux de Yaoundé seraient à l'abri des intempéries si le bâtiment était réaménagé<sup>571</sup>. Le cadre deviendrait plus attrayant pour les clients et les conséquences d'un tel problème tels les mauvais rendements, la mauvaise qualité de services, la perte de l'opportunité serait évitée. La qualité des infrastructures routières, ferroviaire, aériennes, etc. permettrait d'améliorer la qualité des acheminements.<sup>572</sup>

Hormis cela, les agents des SFP doivent éviter la froideur dans l'accueil du client car en le faisant ils rebutent de nombreuses personnes qui sont au contraire à la recherche d'un interlocuteur attentif, d'un contact personnalisé et qui accordent une grande importance aux relations sociales. En effet ce mauvais accueil crée une source d'insatisfaction des clients des SFP. Dans des conditions hygiéniques, la salubrité des services financiers postaux doit adapter les locaux aux exigences de la clientèle (salle d'attente-sourire-climatisation-éclairage etc...). Avant la venue de l'informatique dans les centres, le matériel de travail devrait être amélioré afin que les prestations soient plus fiables, plus rapides et plus sûres afin de promouvoir le service des chèques postaux auprès de la masse des Camerounais. L'extension d'internet permet d'entrevoir un développement du téléachat avec l'intégration des opérations vers l'amont pour englober le recouvrement des fonds, la réception et le traitement des commandes, l'entreposage, l'emballage et le ramassage des colis. Il est à la fois possible et nécessaire d'améliorer l'efficacité au maximum en vue de faire face à la concurrence. Parallèlement on peut envisager de revoir la portée et l'application du principe de service universel afin que l'obligation de service réponde aux besoins et que le service soit assuré au moindre coût dans le cadre de cette obligation. À la suite, il serait également souhaitable qu'on veille constamment au matériel pour qu'il assure un service normal. Les appareils informatiques notamment exigent des précautions et une surveillance permanente. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils peuvent réaliser leur performance et fournir les services<sup>573</sup>. On assiste également à une absence de culture technologique. Or la technologie peut permettre d'améliorer la prestation services financiers, par exemple, par le biais des cartes de crédit, des cartes prépayées et des distributeurs automatiques des billets (DAB). Les progrès fulgurants des technologies de l'information et de la communication ont ouvert la voie à des services financiers et modèles d'activité nouveaux, qui se présentent comme des instruments d'intégration financière très promoteurs. L'emploi

<sup>571</sup> J. Tanda Bakité, " Les chèques postaux ", p.65.

<sup>572</sup> Entretien avec Bouolla Pascal, Directeur de la Messagerie postale à la Campost, le 7 juin 2022 à Yaoundé.

<sup>573</sup> J. Tanda Bakité, " Les Chèques Postaux ", p.65.

des nouvelles technologies et de modèles d'activité novateurs en vue de développer l'offre et la diffusion des services financiers et l'amélioration des connaissances et des compétences des utilisateurs dans le domaine financier. Toutefois, au vu des montants encore élevés de crédit qui transitent par les services bancaires traditionnels, il demeure important d'étendre la couverture des services financiers classiques et de le rendre plus abordables notamment par une meilleure implantation des agences bancaires et de bureaux de poste et un accès facilité aux prêts. Il existe des moyens novateurs, permettant par exemple d'effectuer des paiements et d'autres opérations bancaires par téléphonie mobile, peuvent nettement réduire les obstacles matériels et économiques à l'accès aux services financiers en particulier pour les habitants des zones rurales isolées. Le recours aux services financiers peut être encouragé par des produits conçus de manière à remédier aux défauts du marché, à répondre aux besoins des consommateurs et à surmonter l'obstacle des mentalités. Ainsi de nouveaux produits d'assurance peuvent permettre d'atténuer les risques météorologiques qui pèsent sur la production agricole et contribuer à stimuler l'investissement et la productivité. On peut améliorer les prêts aux petites et micro entreprises en tirant parti des réseaux en place, par exemple du réseau de correspondants bancaires. De nouveaux mécanismes peuvent renforcer l'intégration financière en accordant des crédits par l'intermédiaire de chaînes de magasins de détail et en abaissant les coûts grâce à l'utilisation des réseaux de distribution existants. Les bureaux de poste servant depuis longtemps à dispenser certains services financiers, particulièrement des services financiers de base, comme moyen d'étendre l'accès au financement. Ils peuvent contribuer davantage à l'intégration financière en offrant une gamme complète de services. En Afrique subsaharienne, environ 80% des bureaux de poste sont concentrés dans les villes petites et moyennes et les zones rurales où vivent 83% de la population. L'union postale universelle estime qu'environ un milliard de personnes dans plus de 50 pays font leurs opérations bancaires à la poste<sup>574</sup>. Les bureaux de poste qui dispensent des services financiers indépendants et réglementés peuvent être un bon moyen d'ouvrir l'accès aux produits financiers pour les pauvres et les PME.

Nous notons également la faiblesse des moyens mis à la disposition des Chefs d'établissements et la gestion de ces moyens par d'autres structures que celles qui sont directement impliquées dans l'exploitation deviennent préjudiciables au service. Ainsi, l'achat d'une moindre fourniture de bureau ne peut être effectué par le chef d'établissement lui-même, il doit formuler

---

<sup>574</sup> CNUCED, Impact de l'accès aux services financiers, notamment concernant les incidences des envois de fonds sur le développement : émancipation économique des femmes et des jeunes, 3 septembre 2014.

une demande auprès de l'autorité hiérarchique (Délégué provincial), ce qui peut entraîner des retards et des blocages dans le déroulement normal des activités<sup>575</sup>.

On peut également déplorer le sous-équipement chronique des services d'exploitation lié à une politique déficiente en matière d'investissement et à l'existence d'un marché local en équipement postaux. Ce qui rend l'exploitation postale tributaire des fournisseurs étrangers, entraînant des ruptures de stocks de matériels (timbres, formulaire, équipements divers...) <sup>576</sup>avec tous les désagréments possible.

Les contraintes sont aussi celles des voies de communication et des moyens de transport précaires et peu fiables car plusieurs régions du pays sont difficilement accessibles à certaines périodes de l'année et c'est la raison qui explique la concentration des opérateurs privés uniquement dans les grandes villes comme Douala et Yaoundé<sup>577</sup>. Certains transporteurs dits conventionnés du courrier ne sont pas toujours très soucieux du bon déroulement du travail qui leur est confié.

On remarque qu'au fil des années, les différentes politiques gouvernementales n'ont pas accordé une priorité suffisante au développement des services postaux<sup>578</sup>. Ceux-ci souffrent plutôt de l'absence d'autonomie de gestion en raison de l'ambiguïté des responsabilités accordées aux dirigeants et aux interventions pesantes des autorités politiques.

Cette administration trop centralisée inhibe tout esprit d'initiative. Les directions d'appui que sont la direction des affaires Générales (DAG) et la Direction de la Comptabilité et des Finances (DCF) constituent des goulots d'étranglement qui entravent le bon déroulement de l'activité postale, notamment dans les domaines suivants :

- Investissements : par exemple l'achat de véhicules destinés aux services d'exploitation ou la réfection des établissements passent nécessairement par la DAG et la DCF ;
- règlement des factures des transporteurs dits conventionnés ou des compagnies de transport aérien ;
- l'assurance des véhicules, le péage routier, etc.

Ainsi, la direction des postes qui est responsable de la gestion des établissements de production ne détient pas les moyens de sa politique. Les requêtes qu'elle pourrait formuler passent par la

---

<sup>575</sup> M. Mamoudou, "Conditions de survie", p.51.

<sup>576</sup> Ibid.

<sup>577</sup> Entretien avec Bouolla Pascal, 54 ans, Directeur de la Messagerie postale à la Campost, le 7 juin 2022 à Yaoundé.

<sup>578</sup> Ibid, p.52.

DAG qui engage les dépenses et la DCF qui procède au règlement. Ce qui donne souvent lieu à des retards et à des blocages dans l'exploitation.

En somme, il était question dans ce chapitre de montrer le rôle du secteur postal en interne et au plan international ainsi que les difficultés qu'il rencontre dans l'exécution de ses activités.

En interne, il joue un rôle important au plan socio-économique et politique.

Au plan social, c'est un instrument d'échange et de communication grâce à la transmission de l'écrit ; il est un instrument de désenclavement et de lutte contre la pauvreté grâce à l'action de la Poste automobile rurale qui dessert les localités dépourvues de bureaux de poste les jours de marchés périodiques et contribue par-là à freiner l'exode rural en intéressant les jeunes ruraux à la vie de la campagne.

Au plan économique, il est un grand acteur de l'inclusion financière, c'est un instrument financier et monétaire ; il permet la simplification des paiements grâce aux mandats et c'est un instrument de paiement grâce aux chèques postaux ; la collecte de l'épargne et l'investissement par la Cep.

Au plan politique, grâce au contrôle des correspondances à caractère politique et administratif, le secteur postal a permis aux gouvernants l'emprise politique sur le territoire et faciliter en cela l'administration des populations.

Au plan externe, l'adhésion à l'UPU par la convention du 26 mai 1906 a permis une assistance technique déclinée par des bénéficiaires de services consultatifs promouvant la réforme des structures postales ; la réforme du statut financier de la poste, le statut du personnel et les problèmes d'exploitation postale avec des missions d'experts et des bourses pour des questions d'acheminement, de distribution, de mécanisation.

Parmi les difficultés, on peut relever sur le plan institutionnel et managérial un cadre juridique qui doit être amendé, la gestion de la ressource humaine et les compétences ; au niveau financier et socio-économique, il faut que l'acheminement et la distribution du courrier fonctionne normalement et les obstacles liés à l'exploitation avec des locaux pas confortable, du matériel inapproprié et l'entretien mal assuré.

## **CHAPITRE 5 : LE SECTEUR POSTAL FACE À LA CONCURRENCE ET LES CONDITIONS DE SURVIE DE LA POSTE DANS L'ENVIRONNEMENT DES NTIC**

Le secteur postal va connaître nombre de réformes structurelles visant à raffermir le cadre de l'économie libérale, à accélérer le désengagement de l'État de la sphère de production de manière à créer un cadre d'épanouissement plus propice à l'entreprise privée<sup>579</sup> ; d'où la mise en œuvre des stratégies de restructuration, de privatisation et de libéralisation.

### **A- Le vent de libéralisation du secteur postal et la création de la Campost**

Au terme de la loi n°99/002 du 07 Avril 1999, l'activité postale désigne l'ensemble des services permettant d'assurer : la collecte, le transport et la distribution d'objets et de marchandises ; l'émission des timbre-poste et de valeurs financières postales ; les prestations relatives aux moyens de paiement de transfert de fonds, aux produits de placement d'épargne, à la gestion du patrimoine, aux produits d'assurance et le cas échéant à la gestion des dépôts et cautionnements<sup>580</sup>.

Les activités du domaine postal s'articulent autour de deux composantes verticales : les services postaux et les services financiers postaux ; et des composantes horizontales permettent de gérer les questions de supervision et de réglementation, de régulation et de formation.

Les composantes horizontales relèvent du Minpostel. Quant aux composantes verticales, elles sont confiées aux opérateurs publics et privés.

Cette loi propose également une restructuration reposant sur les principes de la théorie libérale dont les objectifs sont : le désengagement de l'Etat ; le retour à un marché nettoyé des réglementations contraignantes l'abandon des entraves nées de l'interventionnisme etc.

Parmi les principes qui permettent la restructuration du secteur postal, nous avons précisément : le désengagement de l'État de l'exploitation de l'activité postale.

Le secteur postal (y compris sa composante financière) est une activité à caractère marchand. À ce titre et en conformité avec la nouvelle politique économique, son exploitation n'est plus

---

<sup>579</sup>Minpostel, Elaboration de la stratégie, p.61.

<sup>580</sup> Bouché Ngandjouong, " L'analyse ", p.27.

assurée par une administration d'État. Cette dernière se réserve désormais des fonctions régaliennes classiques ainsi que la régulation du secteur : il s'agit de la définition de la politique sectorielle, de l'instauration et du respect des règles de la concurrence et d'arbitrage, de la représentation internationale et du développement du secteur ;

- la séparation des activités du sous-secteur poste et sous-secteur télécommunications,
- la libéralisation et la concurrence.

Toutes les activités du secteur postal sont libéralisées et soumises à la concurrence, à l'exception de celles relevant des missions de service public postal, etc. Cette loi qui aménage une stratégie de désengagement entend favoriser le développement de la concurrence entre les opérateurs (publics et privés) tout en garantissant le respect des missions de service public inhérentes à ce sous-secteur. Le nouveau cadre juridique qui est un dosage entre consécration de la libéralisation et préservation des missions de service public prévoit ainsi trois régimes juridiques à savoir la concession, l'autorisation et la déclaration<sup>581</sup>.

- le régime de concession.

La concession de service public est un " mode de gestion d'un service public consistant à confier la gestion à un concessionnaire, recruté contractuellement agissant à ses risques et rémunéré par des perceptions prélevées sur les usagers " <sup>582</sup>. L'article 9 de la loi du 07 avril 1999 explique que l'État peut concéder à une personne morale de droit (public ou privé) particulier ( personne morale de droit public ou privé) par une convention fixant les droits et obligations du concessionnaire et de l'autorité concédant de certains domaines.

La concession s'accompagne d'un cahier des charges fixant les conditions d'exécution des missions en particulier l'obligation de desserte de l'ensemble du territoire national.

- le régime d'autorisation.

Le régime de l'autorisation est l'exploitation par un opérateur autre que le concessionnaire visé à l'article 9 de la loi régissant l'activité postale d'un réseau en vue de fournir au public des prestations postales. Ce régime ouvre le secteur postal à la concurrence. Est soumis à ce régime sous forme de licence, l'exploitation par des personnes physiques ou morales d'un ou de

---

<sup>581</sup> Ibid.

<sup>582</sup> Bouché Ngandjoug, "L'analyse". p.24.

plusieurs réseaux tels : de relevage de transport et de distribution du courrier et/ou de la presse, de services à valeur ajoutée.

Le titulaire de l'autorisation délivrée par l'administration chargée des postes (Minpostel) est tenu au respect des prescriptions contenues dans un cahier de charges et peut sous certaines conditions se voir retirer celle-ci. L'exploitant doit veiller à assurer une concurrence loyale sans préjudice de l'exclusivité des missions de service public concédées.

- Le régime de déclaration

La même loi prévoit l'application du régime de la simple déclaration à l'établissement des réseaux internes publics ou privés ouverts au public. La vérification de l'accès aux privés, réseaux ouverts au public dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Ainsi, l'autorité publique va surveiller l'activité postale en imposant aux opérateurs privés de leur prévenir de la naissance de cette activité<sup>583</sup>. Le Cameroun au moment de la libéralisation du secteur postal est doté de 250 bureaux de poste implantés dans les chefs-lieux de provinces, les chefs-lieux de départements et des arrondissements. Chaque chef-lieu de province comprend un seul bureau de poste à l'exception de Douala et de Yaoundé où on trouve plus de cinq bureaux de poste<sup>584</sup>.

Le Cameroun compte dix régions, lesquelles donnent lieu à dix délégations régionales des postes et télécommunications. Les délégués régionaux ont en leur sein des chefs de service régionaux de la comptabilité. C'est à ces derniers que les receveurs et les chefs d'établissements financiers envoient le paquet de comptabilité mensuel<sup>585</sup>.

Les délégués régionaux servent de courroie de transmission entre la direction et les établissements postaux et financiers. Le genre de structure qu'avait la poste au moment de la libéralisation est de type centralisateur, les décisions sont prises à la direction générale des postes au ministère. On qualifie ce type de structure de bureaucratie mécaniste<sup>586</sup>.

À la fin des années 90, un vent de libéralisation souffle dans l'environnement économique où l'on note l'émergence d'un secteur privé de plus en plus agressif ; le secteur des postes et télécommunications n'est pas épargné. Par conséquent, cette libéralisation va favoriser

<sup>583</sup> J. V.R.Guillien et al, *Lexique de termes juridiques*, Paris, Dalloz, 1990, p.115.

<sup>584</sup> Bouche Ngandjoung, " L'analyse ", p. 25.

<sup>585</sup> Mme Atenke-Etoa née Benoa Thérèse, " Esquisse d'un organigramme de la Sonapost : enjeux stratégique dans un contexte de libéralisation ", Yaoundé, ENSPT, 2003, p.14.

<sup>586</sup> Ibid.

l'émergence des coopératives et des établissements de microfinances gérés par des opérateurs nationaux et internationaux<sup>587</sup>.

Le mot d'ordre est de séparer les activités marchandes de la supervision, de la régulation et du contrôle de l'Etat. Ainsi en promulguant les lois régissant les activités postales et les activités des télécommunications respectivement, consacrant ainsi la séparation de l'exploitation des Postes de celle des Télécommunications et régulant par là même les deux domaines.

Dans le domaine postal, nous assistons à la création de deux sociétés : Postes du Cameroun et Caisse d'Epargne Postale du Cameroun.

La création de ces deux entités porte en elle-même les germes du dysfonctionnement du système :

- Un même réseau pour deux entités distinctes ;
- une trésorerie unique gérée par les Postes du Cameroun ;
- une absence de rapprochement des comptes des épargnants entre la Caisse d'Epargne Postale et les Postes du Cameroun ;
- une utilisation abusive de la trésorerie des tiers aussi bien aux Chèques postaux qu'à la Caisse d'Epargne pour le fonctionnement des deux sociétés.

Cette situation a contribué à aggraver la crise de trésorerie qui couvrait depuis le problème des mandats avec la France.

Il est à signaler que pendant toutes ces périodes, des taux d'intérêts déraisonnables de 8% étaient servis aux épargnants alors que dans le même temps les taux de placement dans les banques ne dépassaient guère 5%, le taux d'escompte de la Banque Centrale ne dépassant guère 6%. Le manque à gagner de cette pratique atypique n'a pu être évalué.

### **1-La naissance du mandat électronique**

Avant cela, on note au niveau des SFP : la création d'un nouveau mandat appelé mandat électronique par l'arrêté n°000042/MPT/DP/INTL du 10 août 1994.

Ce mandat dit électronique est mis en circulation le 05 octobre 1994. Il est le fruit d'un projet diligenté par Adolphe Tchinda; Administrateur des Postes, Hors Échelle<sup>588</sup>.

---

<sup>587</sup> Dans le domaine des SFP national, on peut citer les sociétés de transfert d'argent, le réseau de banques...au niveau international, on note Western Union, Money Gram, Osmose, Travelex.

<sup>588</sup> Ibid, p. 18.

Le quotidien national *Cameroon Tribune* déclare dans sa livraison du 6 octobre 1994 à la première page : Le mandat électronique ultrarapide ou mandat-fax est depuis hier une réalité au Cameroun. La cérémonie de lancement est présidée par Martin Medjo, Secrétaire d'État aux Postes et Télécommunications.

Les droits de commission des mandats électroniques de la création à nos jours sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 69:** Les tarifs des mandats électroniques payables aux guichets :

Mandats de	Droits de commissions
1-50 000francs .cfa	3000francs.cfa
50 001-100 000francs .cfa	5000francs. cfa
100 001 – 250 000francs .cfa	10 000francs.cfa
250 001 – 500 000 francs .cfa	15 000francs.cfa

Source : Kenfack Tsague, “ Mandat télégraphique et mandat électronique ” Yaoundé, ENSPT, p.19.

Ainsi le mandat électronique rejoint le mandat télégraphique au rang des mandats les plus rapides dans l'expédition et connaît une évolution certaine. Comment fonctionne-t-il ? La demande 1411-INTL comprend au recto une zone d'identification de l'expéditeur et au verso le délai de garde de ce mandat qui est de sept jours y compris le jour de l'émission. Ensuite la mention “ Attention : les avis de mandat électroniques ne sont pas distribués par boîte postale”. La demande n° 1411- INTL dument remplie par le client est remise à l'agent du guichet. L'agent sert simultanément les différentes parties de la formule n° 1403-INTL à savoir la souche, le coupon et la partie message-mandat ou on y porte le montant, le numéro d'émission, la date, l'heure, le nom du destinataire et les droits. Le contrôle des opérations de l'agent de guichet est effectué par le Chef de l'agence Intelpost et le Receveur.

Ainsi, l'étude de l'évolution des mandats télégraphiques et électroniques dans quelques bureaux de poste du territoire national notamment ceux de Yaoundé Recette principale, Douala, Bafoussam, Garoua-Bénoué et Bamenda-Mankon nous permettra d'apprécier la tendance générale de l'émission des mandats et du trafic.

**Tableau 70:** L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphiques et électroniques à Yaoundé RP en F CFA

Yaoundé	1991/1992	1992/1993	1993/1994	1994/1995	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000
Recette(T)	8235600	17382300	16853000	22565000	32650000	27963400	21249450	12506500	12028250
Recette(E)	-	-	-	-	5385000	54102000	58674000	69327500	72396500

**Source :** A.F.Kenfack Tsague, " Mandat télégraphique et mandat électronique" Yaoundé, ENSPT p.31.

**Tableau 71:** L'évolution du trafic des mandats télégraphique et électronique émis à Yaoundé RP en F CFA.

Année	1991/ 1992	1992/ 1993	1993/ 1994	1994/ 1995	1995/ 1996	1996/ 1997	1997/ 1998	1998/ 1999	1999/ 2000
Nombre(T)	13644	16382	16763	22018	17403	10267	7249	3760	4075
Nombre(E)	-	-	-	977	4484	9568	9311	11361	12976

**Source :** A.F Kenfact Tsague, " Mandat télégraphique ", p.41.

Les recettes budgétaires des mandats télégraphiques relevées sur une période de neuf ans nous permettent d'apprécier leur évolution. Il y a une première phase de croissance de 1991 à 1993, ensuite une courte période de stabilité entre 1993 et 1994, et une croissance exponentielle de 1995/1996 soit 32650000 francs CFA. Après 1996, nous observons une chute brusque des recettes budgétaires jusqu'à 1999 et une courte période de relative stabilité entre 1999 et 2000. Cela se traduit également dans l'évolution du trafic de ces deux mandats et confirme davantage notre assertion. Cependant, il est à noter que le mandat électronique est créé dans ce bureau en octobre 1994. Deux raisons peuvent être évoquées pour justifier l'augmentation et la chute brusque des recettes budgétaires :

- soit le mandat télégraphique qui est en pleine croissance va subir l'influence de la concurrence externe (Agences de voyages, Western Union, etc.) ou la concurrence interne (l'introduction du mandat électronique) ;
- soit la baisse brusque des recettes budgétaires des mandats télégraphiques est due à l'engouement du public à un nouveau produit (mandat électronique) du service Intelpost qui semble leur offrir plus de sécurité et de fiabilité.

**Tableau 72:** L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphique et électronique à Douala RP en F CFA.

Années	1990/1 991	1991/19 92	1992/19 93	1993/19 94	1995/19 96	1996/19 97	1997/19 98	1998/19 99	1999/20 00
Recette(T)	212743 5	588380 5	602550 0	646890 0	722210 00	107885 00	805600 0	774700 0	566075 0
Budget(E)	-	-	-	-	381400 0	298110 00	398050 00	504530 00	483350 00

Source : A.F.Kenfack Tsague "Mandat télégraphique", p. 32.

**Tableau 73:** L'évolution du trafic des mandats télégraphique et électronique émis à Douala RP.

Année	1990/ 1991	1991/ 1992	1992/ 1993	1993/ 1994	1994/ 1995	1995/ 1996	1996/ 1997	1997/ 1998	1998/ 1999	1999/ 2000
Nombre	7564	6086	5633	6913	3708	4986	3474	2886	3424	1732
Nombre					699	2511	5086	6752	9746	9143

Source : A.F Kenfack, "Mandat télégraphique", p. 41.

Pour Douala RP nous voyons que la moyenne des recettes sur une période de 10 ans est égale à 6 924 839 francs CFA. Cependant, on observe une croissance logarithmique des recettes budgétaires des mandats électroniques de la création dans ce bureau en 1994 à l'année budgétaire 1999-2000. On observe aussi pour le mandat électronique un maximum en 1998-1999 qui marque peut-être le début d'une zone de stabilité ou une simple fluctuation saisonnière. Avec le recul, on peut affirmer que c'était une zone de stabilité progressive. Qu'en est-il de Bafoussam ?

**Tableau 74:** L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphique et électronique à Bafoussam RP.

Année	1993/1994	1994/1995	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000
Recettes(T)	3305000	3973950	4679400	4504000	2810000	2847500	2012000
Recettes(E)			879750	8819000	7910000	8003000	7578000

Source : A F. Kenfack Tsague "Mandat télégraphique", p. 38.

**Tableau 75:** L'évolution du trafic des mandats télégraphique et électronique au bureau de Bafoussam RP.

Année	1993/1994	1994/1995	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000
Recettes(T)	3416	4604	3399	2139	1096	927	616
Recettes(E)			1030	1649	1746	1692	1650

**Source :** A.F Kenfack Tsague "Mandat télégraphique", p. 45.

Les recettes budgétaires des mandats télégraphiques à Bafoussam RP sont presque constantes. Cependant on note une baisse pas très significative de ces recettes depuis la création des mandats électroniques. On peut dire que malgré la création du mandat électronique, les recettes budgétaires de ces dernières années vont se stabiliser autour de 8 000 000 francs. L'année budgétaire qui vient de s'achever vient confirmer ces chiffres car les recettes sont de 8 256 000 francs CFA<sup>589</sup> mais ces 8 256 000 francs CFA ne représente que 79,40% des réalisations de l'objectif de l'exercice contre 91,73% pour l'année budgétaire précédente<sup>590</sup>. Quelle est la situation de Garoua- Bénoué ?

**Tableau 76:** L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphiques et électronique au Bureau de poste de Garoua-Bénoué.

Année	1991/1992	1992/1993	1993/1994	1994/1995	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000
Nombre	7502515	8267000	7992000	9000000	13168500	11812500	9115500	5960000	3696500
Nombre	-	-	-	2593000	12944000	24725000	29865000	29865000	32188000

**Source :** A.F Kenfack Tsague "Mandat télégraphique", p. 33.

**Tableau 77:** L'évolution du trafic des mandats télégraphique et électronique émis à Garoua-Bénoué.

Année	1991/ 1992	1992/ 1993	1993/ 1994	1994/ 1995	1995/ 1996	1996/ 1997	1997/ 1998	1998/ 1999	1999/2000
Nombre	7082	7299	7993	9000	6653	3724	2913	1943	1205
Nombre	-	-	-	716	2419	5031	6388	6648	7187

**Source :** A.F Kenfack Tsague "Mandat télégraphique", p. 42.

<sup>589</sup> A.F. Kenfack Tsagué, "Mandat télégraphique" p. 38.

<sup>590</sup> Ibid.

Nous remarquons que l'évolution des mandats télégraphiques pendant la période de 1991 à 2000 est cyclique. Mais il est à noter qu'un an après la création du mandat électronique dans ce bureau, il y a eu une baisse progressive des mandats télégraphiques et une augmentation progressive des mandats électroniques. Néanmoins, pour établir s'il y a une décroissance des mandats télégraphiques il faut faire ressortir les moyennes des recettes budgétaires des différents mandats.

**Tableau 78:** L'évolution des moyennes des recettes budgétaires du mandat télégraphique et des recettes budgétaires du mandat électronique.

Année	Moyennes Recettes T	Recettes E
1992/1993	7 920 505	-
1993/1994	8 419 667	-
1994/1995	10 053 500	2 593 000
1995/1996	11 327 000	12 944 000
1996/1997	11 365 500	24 725 000
1997/1998	8 962 667	28 816 000
1998/1999	6 257 333	29 865 000
1999/2000	-	32 188 000

Source : A.F Kenfack Tsague " Mandat télégraphique", p. 34.

À l'analyse des moyennes mobiles, nous constatons une croissance du mandat télégraphique jusqu'à 1995 c'est à-dire un an après la création du mandat électronique. Et tout juste après, une courte période de stabilité (1995-1997), puis une baisse progressive. Les tableaux suivants présentent la situation au Bamenda-Mankon.

**Tableau 79:** L'évolution des recettes budgétaires des mandats télégraphiques et électroniques au bureau de poste de Bamenda-Mankon.

Année	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000
Recettes(T)	2536000	2248500	1182500	960000	618000
Recettes(E)	-	461000	2072000	1901000	1974000

Source : A.F KenfackTsague " Mandat télégraphique ", p. 39.

**Tableau 80** : L'évolution du trafic des mandats télégraphiques et électroniques émis au bureau de Bamenda-Mankon.

Année	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000
Recettes(T)	1679	818	403	336	208
Recettes(E)		99	444	401	453

Source : A.F Kenfack Tsague "Mandat télégraphique", p. 45.

À L'observation des différents tableaux, nous constatons une baisse progressive des recettes budgétaires du mandat télégraphique avant et après l'arrivée du mandat électronique. Cela est dû à la concurrence des autres systèmes de transfert d'argent<sup>89</sup> comme les agences de voyages et autres, peut-être le mandat électronique est venu récupérer la clientèle insatisfaite ou clientèle qui allait déjà aux entreprises privées<sup>591</sup>.

La Caisse d'Épargne Postale qui connaît une situation évolutive du nombre de comptes au cours de la décennie<sup>592</sup>, présenté dans le tableau ci-dessous va connaître des tensions de trésorerie par la suite.

**Tableau 81**: L'évolution des comptes d'épargne et des avoirs de la caisse d'épargne entre 1991 et 2000

Exercices	Nombre de comptes	Montants des avoirs en million Fcfa
1991/1992	400 000	20 105
1992/1993	459 000	22 115
1993/1994	505 000	23 757
1994/1995	550 000	25 761
1995/1996	600 000	27 761
1996/1997	650 000	29 450
1997/1998	750 000	30 923
1998/1999	850 000	30 923
1999/2000	982 600	32 469

Source : H. Mban, "L'impact de l'environnement", p.34.

<sup>591</sup> - A.F Kenfack Tsague "Mandat télégraphique", p.40.

<sup>592</sup> Ibid.

Dans ce tableau, on constate une évolution graduelle des montants des avoirs et du nombre de comptes. Cette situation peut toutefois s'expliquer par l'application de la nouvelle exploitation qui a été conçue dans le but de ramener la clientèle vers la caisse d'épargne et dont les obligations étaient entre autres de supprimer les comptes courants, de changer les Livrets, d'utiliser des documents comptables, et de reconstituer le fichier<sup>593</sup>. L'épargne postale connaît dans les années 2003-2004, une grande crise marquée par une demande inhabituelle de remboursements liés à la tension de trésorerie. Cette tension l'a fragilisée entraînant ainsi une crise de confiance chez les épargnants. Il est à signaler qu'en 1999, le non recouvrement des recettes des télécommunications pendant 8 mois avait entraîné le financement des dépenses du domaine à hauteur de 16 milliards par la trésorerie des services financiers postaux<sup>594</sup>.

C'est pendant cette période que la crise frappe durement le secteur bancaire et y sinistre à hauteur de 20 milliards de la trésorerie postale. Par ailleurs les efforts entrepris pour restructurer le secteur bancaire ignorent la Poste qui est pourtant le 1<sup>er</sup> acteur en réseau et nombre de clients du système bancaire et financier ; le malheur voulant que la clientèle postale soit la plus fragile du système parce qu'étant dans la population à faible revenu. L'un des faits aggravants de cette crise de trésorerie est constitué par les déficits des comptables (près de 10 milliards) et autres malversations non quantifiées. La situation est telle que le réseau postal n'arrive plus à faire face aux opérations ordinaires de remboursement de la Caisse d'Epargne, de paiement de mandats et des Chèques postaux. La clientèle est dans la rue, l'image de la poste est au plus bas.

Les trois principales raisons de ce problème de trésorerie sont : l'unicité de la caisse de l'État, le détournement des deniers publics et la gestion<sup>595</sup>. Maximin-Paul Nkoué Nkongo, Ministre des Postes et Télécommunications à l'époque explique : "La réforme du système postal de 1999 avait voulu clarifier le rôle de la Sonaposte et de la CEP. Deux conseils d'administration ont donc été créés. Concrètement, c'est le réseau postal qui gère tout le circuit de collecte et de remboursement de l'épargne".

Selon lui, le mécanisme n'a pas bien fonctionné, parce que dans les prévisions de fin d'année, par rapport à ce qui était injecté dans le circuit des postes, il y a eu un phénomène exceptionnel. Les retraits ont été supérieurs aux dépôts. Mais il précise qu'il fallait enclencher un simple mouvement de réinjection de l'argent au niveau du réseau postal pour résoudre le problème lié

<sup>593</sup> H. Mban, "L'impact de l'environnement", p.34.

<sup>594</sup> T. Mama, *L'Economie camerounaise*, p. 145.

<sup>595</sup> M. Nyomo, 52 ans, Directeur des Services Financiers Postaux à la Campost, le 20 juin 2022 à Yaoundé.

à la tension de trésorerie<sup>596</sup>. Malgré ces explications, nous devons souligner les grandes malversations et détournements pratiqués dans certains bureaux de poste. Il est à rappeler qu'en 1993, les comptables des postes et Télécommunications étaient débiteurs envers le trésor public de la somme de un milliard trois cent seize millions cent cinquante-huit mille deux cent soixante-deux francs CFA (1.316.158.262)<sup>597</sup>. Dans le quotidien privé mutations, le journaliste Alain Blaise Batongué explique : “ ...une crise de trésorerie qui puise ses origines dans le fameux principe de finances publiques d'unicité des caisses entre les recettes et dépenses de la poste, de la CEP et des mandats”. (...) or à ce moment, on aurait noté un gros déséquilibre entre les remboursements de la CEP au profit des clients, et les versements plutôt erratiques. Toujours selon notre source, ce n'est qu'il y a une dizaine de jours que des missions de contrôle ont découvert des trous de caisse importants dans certains bureaux de poste :

Plus de 300 millions dans le Sud-Ouest, 75 millions à Douala Bessengue, 75 millions à Bafang; soit un total de 450 millions pour les zones où les enquêtes ont été menées<sup>598</sup>. Pour résoudre ce problème, l'État du Cameroun à la suite de la tenue d'un conseil d'administration extraordinaire de la CEP le 16 janvier 2004 décide par le biais des administrations de renflouer les caisses du réseau postal à hauteur d'un milliard de FCFA après avoir déjà injectée 500 millions en décembre 2003 dans le réseau postal<sup>599</sup>.

Jusqu'en décembre 2004, il n'y avait pas d'entrée d'argent, juste des sorties. Le taux d'intérêt a varié de 8% à 4% jusqu'à 3% pour faire face à la situation socio-économique de la Campost pas très enviable. Le secteur de l'épargne postale n'étant pas crédible pour sécuriser les comptes des épargnants, l'on va assister en décembre 2004 à l'ouverture d'un compte à la BEAC qu'on a appelé compte séquestre et sécurisé. Progressivement, les fonds prélevés du compte séquestre vont être utilisés pour désintéresser les épargnants. Le tableau ci-dessous l'illustre à suffisance.

---

<sup>596</sup> Mme Malguina Odile épouse Tokodi, “ L'Epargne postale et la lutte contre la pauvreté au Cameroun”, Yaoundé, ENSPT, 2012, p.14.

<sup>597</sup> *Cameroon Tribune* du Jeudi 15 Janvier 2004, p.5.

<sup>598</sup> H. Nkouamou Njomo, “Le contrôle des Etablissements Postaux financiers ”, Yaoundé, ENSPT, 2003, p.40.

<sup>599</sup> *Mutations* du Mercredi 14 janvier 2004, N°1068, p.5.

**Tableau 82:** État de Répartition des fonds prélevés du Compte séquestre en juin 2005

Province	Montant versements au Compte Séquestre	Pourcentage Fonds versés au Compte Séquestre	Montant à allouer par province
Extrême-Nord	59 349 000	13%	26 000 000
Adamaoua	36 122 163	8%	16 000 000
Nord	44 829 830	10%	20 000 000
Sud-Ouest	11 002 227	2,5%	5 000 000
Littoral	40 000 000	8%	16 000 000
Ouest	40 204 460	9%	18 000 000
Nord-Ouest	43 000 000	9%	18 000 000
Est	11 000 000	2,5%	5 000 000
Sud	8 044 745	2%	5 000 000
Centre	164 000 000	36%	72 000 000
Total	457 552 425	100%	200 000 000

Source : CNA, Fonds privés, Rapport de transmission, 2005

À l'observation de ce tableau, on constate que quatre principales régions ont fourni des versements élevés dans le compte séquestre à savoir le Centre, l'Extrême-Nord, le Nord et le Nord-Ouest. Ces régions pareillement ont des pourcentages des fonds versés au compte séquestre élevés ainsi que les montants qui leur sont alloués au prorata des versements effectués afin de satisfaire leurs clientèles respectives.

Il est à signaler que le compte séquestre est alimenté par les versements effectués par les receveurs. En effet, chaque chef d'antenne prélève régulièrement les fonds provenant des dépôts des épargnants dans les bureaux de poste pour l'approvisionnement du compte séquestre de la manière suivante :

- Au compte séquestre ouvert à la BEAC Nationale à Yaoundé pour les provinces du Centre, Sud et Est ;
- aux sous comptes du compte séquestre ouverts : À Garoua pour les provinces du Nord, Adamaoua, Extrême-Nord ; À Bafoussam pour les provinces de l'Ouest et Nord-Ouest ; À Limbé pour la province du Sud-Ouest ; À Douala pour la province du Littoral.

Les fonds virés aux sous comptes sont exclusivement destinés à l'approvisionnement du compte séquestre et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de retrait.

Les décaissements sont exécutés uniquement deux fois par mois à la Direction Nationale de la BEAC. Les chefs d'antenne prennent les dispositions des prélèvements du compte séquestre. Elle est autorisée sur présentation des justificatifs de remboursement des bureaux de poste. Pour le receveur, un état justificatif des remboursements effectués au bureau, du modèle joint, annexé à sa demande de fonds, adressée au chef d'antenne.

Plusieurs phases de remboursement ont lieu s'appuyant sur une stratégie répartissant les bureaux de poste en trois (03) grands groupes à savoir : les bureaux de poste à rééquilibrer ; les grands centres et les autres bureaux de poste.

En ce qui concerne les bureaux de poste à rééquilibrer, sont concernés par ce groupe 47 BP gérant 16 403 comptes d'épargne et dont le niveau d'endettement est inférieur à 20 000 000 Fcfa. Ces BP bénéficient d'une allocation globale de 437 070 000 Fcfa.

Pour les BP des grands centres, sont concernés 35 BP ; ils bénéficient d'une allocation globale de 3 800 042 559 Fcfa. Et enfin les autres Bureaux de poste, sont concernés 185 BP bénéficiant d'une allocation globale de 5 660 000 000 Fcfa. Le tableau ci-dessous montre les différentes tranches et les volumes d'épargne.

**Tableau 83:** Répartition par tranches et volume de l'épargne sinistrée

Tranche d'épargne	Volume de l'épargne par rapport aux autres tranches	Paiement individuel maximum autorisé par rapport à l'avoir dans le carnet
De 10 000 à 2 000 000 Fcfa	63,16%	40%
De 2 000 000 à 5 000 000 Fcfa	19,44%	20%
Plus de 5 000 000 Fcfa	17,40%	10% plafonné à 5 000 000 Fcfa / compte

Source : H. Nkouamou Njomo, "Le contrôle des Etablissements Postaux financiers ", Yaoundé, ENSPT, 2003, p.42.

Précisément à la quatrième phase de remboursement, L'Etat camerounais va octroyer une subvention afin de tenir ses engagements vis-à-vis des épargnants mais aussi et surtout pour rebâtir la confiance de ces derniers dans la plus grande institution de mobilisation de l'épargne qu'est la Campost. Les objectifs suivants étaient assignés :

- reconstituer la liquidité et la crédibilité de la Campost en vue de lui permettre de répondre à tout moment aux sollicitations de retraits des épargnants ;
- réduire de manière significative le niveau d'endettement de l'entreprise au titre de l'épargne ;
- faire renaître la confiance des épargnants et des usagers dans le réseau postal.

Pour la gestion des fonds alloués aux bureaux de poste, chaque bureau de poste produit à son Délégué Régional de ressort les rapports suivants :

- un rapport hebdomadaire détaillé des remboursements en deux parties :
  - un état de remboursement de l'épargne antérieure au 31/ 01/ 2005 ;
  - un état de remboursement de l'épargne postérieure au 31/ 01/ 2005 (compte séquestre) ;
- un rapport hebdomadaire de la situation de trésorerie.

Ainsi, progressivement le retour à une situation normale se fera avec des épargnants qui seront contentés de manière progressive. Car à la réalité plus de la moitié des avoirs en capital des clients leur a déjà été remboursée<sup>600</sup>.

Au cours de l'exercice 2005, les grands chantiers relatifs à l'informatisation des services financiers, la connexion des grands établissements à une unité centrale à la Direction générale ; s'ils sont déjà amorcés ne sont pas encore arrivés à terme.

L'activité financière dans l'ensemble a régressé par rapport à l'année 2004 :

- Epargne postale : 82%
- Chèques postaux : 40%
- Transports : 25%<sup>601</sup>

La crise de trésorerie qui affecte le réseau ; la faible informatisation des produits financiers, la vétusté de l'outil de production ont constitué les principales sources de médiocre performance au cours de cet exercice.

Face à ces résultats, les projections réalistes par rapport au 31/12/ 05 devraient se situer autour de 5%. Pour améliorer les performances du secteur et répondre à l'exigence de qualité de la clientèle il faudrait :

---

<sup>600</sup> S. Binyegui, "Contribution à l'amélioration de la compétitivité des services financiers postaux : Cas de la Campost" Yaoundé, ENSPT, 2011, p.25.

<sup>601</sup> Campost, transmission rapport d'activités, 2005.

- informatiser les produits financiers postaux ;
- mettre en place un réseau informatique intégré avec les 50 grands bureaux de poste du Cameroun ;
- renflouer le secteur (apport des fonds) pour en finir avec la crise de trésorerie ;
- doter l'outil de production du nécessaire indispensable à l'exploitation (imprimés, maintenance permanente des équipements etc) ;
- renforcer l'activité marketing au sein de l'entreprise pour communiquer avec la clientèle et surtout faire connaître les produits ;
- étendre et diversifier les produits ;
- tirer profit du vaste réseau en offrant un service de proximité à la clientèle ;
- solutionner le problème du lourd passif des services financiers et particulièrement celui de l'épargne et de la clientèle des mandats.



Dans le domaine postal, on identifie deux grandes catégories d'acteurs : l'opérateur public d'un côté et les opérateurs privés de l'autre<sup>602</sup>. L'offre des produits et services proposés s'articule essentiellement autour de trois activités principales qui sont : la collecte, le transport et la distribution des objets de correspondance et des marchandises. La collecte s'effectue uniquement aux guichets des bureaux de poste qui constitue le réseau, à travers le territoire national.

## **2- Des plateformes pour la gestion du courrier recommandé**

Le transport du courrier confié à l'opérateur public s'effectue essentiellement par voie de surface (route, chemin de fer) en ce qui concerne les envois de régime intérieur, par voie aérienne ou maritime en ce qui concerne les envois du régime international. L'on distingue :

- Les transports en régie : ils sont effectués par les moyens propres de l'opérateur.

Les transports conventionnés : ces derniers résultent des contrats passés entre l'opérateur et certains organismes privés ou des particuliers. L'opérateur public, anciennement la Sonaposte devient par la dissolution-fusion avec la Caisse d'Épargne postale du Cameroun, la Campost par le décret n°2004/095 du 23 avril 2004 promulgué par le Chef de l'État.

L'organisation et le fonctionnement de la Sonaposte étaient régis par le décret n°99/149 du 13 juillet 1999. Son capital était entièrement détenu par l'État et elle était administrée par deux organes : le Conseil d'administration et la direction générale.

La CEPC quant à elle était régie par la loi n° 78/08 du 12 juillet 1978. Le décret n°99 du 13 juillet 1999 vient plutôt en fixer les modalités de fonctionnement.

La Cameroon Postal services (Campost) est une société à capital public créée par décret présidentiel avec pour objet :

- d'assurer les missions de service public postal qui lui sont concédées par l'État ;
- d'établir et d'exploiter les réseaux postaux ;
- de fournir des prestations à caractère financier<sup>603</sup>.

Sa création en date du 23 avril 2004 vient en réaction à la crise de trésorerie. Elle regroupe les activités de l'ex- Poste du Cameroun et l'ex- Caisse d'Épargne Postale du Cameroun, a pour

<sup>602</sup> Minpostel, Élaboration de la stratégie, p.34.

<sup>603</sup> C.L. Bouché Ngandjouong, "l'Analyse critique", p.28.

mission d'assurer la continuité du service postal au Cameroun. Malheureusement elle démarre avec un lourd passif principalement constitué de :

Sur le plan de la trésorerie : les fonds de 20 milliards sinistrés dans le réseau bancaire ;

- 10 milliards de déficits des comptables ;
- un manque à gagner dû au différentiel entre le taux d'intérêt servi aux épargnants et le taux d'intérêt de placement de l'épargne collectée ;
- les malversations diverses non quantifiables étant donné le mode de gestion.

Sur le plan des infrastructures : - un appareil de production délabré ; - un équipement vétuste ;  
- une absence de culture technologique.

Elle commercialise les produits postaux et financiers sur le plan national et international. Sur le plan national, elle couvre tout le territoire à travers ses ressources humaines, financières, matérielles et techniques.

Elle utilise une main d'œuvre d'environ trois mille six cents (3600) personnes<sup>604</sup> constituée de fonctionnaires, contractuels, agents de l'État et de temporaires. Cet effectif va évoluer à 4000 personnes hérité des deux entités précitées dont 1700 agents publics et 2300 agents temporaires sans formation professionnelle préalable ; la non formalisation du détachement des agents publics exerçant à la Campost source de frustration et de démotivation. La Campost dispose également d'un budget composé d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement. Les ressources matérielles et techniques de l'opérateur public proviennent dans sa presque totalité du patrimoine hérité du Minpostel. Elles sont constituées dans l'ensemble :

- des bâtiments, essentiellement des bureaux de postes et établissements spécialisés ;
- des équipements qui sont de trois types : les boîtes postales, les automobiles et l'équipement en machine d'exploitation (machine à affranchir, ordinateurs).

Sur le plan international, ses relations sont assurées par les ressources citées ci-dessus et par ses liens avec les autres pays membres de l'UPU avec lesquels elle forme une même unité territoriale postale.

Du fait des difficultés de démarrage de la Campost et des retards dans l'exécution des termes de référence de la Banque Mondiale tel la filiation des services financiers, la Campost est mise

---

<sup>604</sup> Ibid.

sous administration provisoire de six (6) mois au terme du décret n°2005/238 du 24 juin 2005.

Les objectifs assignés à l'administrateur provisoire sont :

- la reprise en main du personnel et sa mobilisation autour des résultats escomptés ;
- l'adaptation de la structure et des effectifs de la société à ses missions effectives et à ses moyens ;
- la reconquête des parts de marché perdues dans le domaine postal et celui de la collecte de l'épargne ;
- l'accélération du processus de réhabilitation et de restructuration sous la conduite de la commission technique de réhabilitation des entreprises publiques et parapubliques.

Avec la libéralisation, on note également la présence voire le foisonnement des opérateurs privés qui vont mener une rude concurrence à l'opérateur public.

Comme opérateurs privés, on trouve les opérateurs « formels » et les opérateurs « informels ».

- Les opérateurs qui exercent à titre exclusif

Ce sont des personnes physiques ou morales faisant uniquement dans le domaine postal. On distingue les coursiers nationaux et les coursiers internationaux<sup>605</sup>, les services de transfert d'argent, les banques secondaires et les établissements de microfinance (leur dénombrement n'est pas précis)<sup>606</sup>.

Quant aux multinationales qui sont des entreprises qui exercent sur le réseau mondial et qui ont leur filiale au Cameroun, nous pouvons citer DHL, Chronopost International, Universal Parcels Services, TNT<sup>607</sup>, etc.

---

<sup>605</sup> Les coursiers nationaux et internationaux sont situés dans les grandes métropoles et opèrent dans le courrier accéléré en national et international. Comme entreprises nationales, nous avons : General Mails Services (GMS), Transimex, Facteur +, Express services International Company (ESICo), etc. qui travaillent essentiellement sur le territoire camerounais.

<sup>606</sup> C.L., "L'analyse critique", p.29.

<sup>607</sup> DHL est un sigle constitué des initiales des noms Dalsay, Hillblom et Lynn, appartenant aux créateurs de ce service d'origine américaine. Il possède une expertise avérée dans le courrier accéléré et il a une étendue planétaire. Il assure le transport de document et de colis dans le régime intérieur et dans le reste du monde. Il dispose d'agences à Douala (siège social), à Yaoundé, à Bafoussam, à Bamenda, à Bertoua, à Garoua et à Maroua.

Chronopost International est une filiale de la poste française. Elle est l'équivalent du service EMS initié par l'UPU en réaction à la concurrence. Il dispose d'une agence à Douala, à Yaoundé, à Garoua, à Ngaoundéré et des sous-traitants à Bafoussam, Nkongsamba et Bamenda.

TNT est un sigle signifiant Thomas Nationwide Transport. C'est une société de coursiers privés d'origine australienne, qui, au Cameroun n'intervient pas directement dans l'offre des prestations de courrier.

À l'intérieur des frontières nationales, 75% du courrier est transporté par route. La qualité de service reste donc largement liée à celle de l'état des routes qui relient les localités desservies entre elles<sup>608</sup>.

Sur certains axes bitumés, la qualité de service s'est beaucoup améliorée au cours des six derniers mois, où l'on enregistre des fréquences allant jusqu'à 4 liaisons par jour (Douala-Yaoundé) dans les deux sens. Le Nord (Garoua-Maroua) et le Sud du pays sont reliés essentiellement par des dessertes aériennes (80% du volume).

Quant aux liaisons internationales, celles-ci s'effectuent à partir de trois portes de sortie :

- Yaoundé (voie aérienne) ;
- Douala (voie aérienne et voie maritime) ;
- Garoua (voie aérienne) ;

Il convient de noter que la tendance actuelle de l'opérateur public, c'est la suppression pure et simple du transport en régie. Cette orientation récente se justifie principalement par l'inadéquation entre les moyens disponibles d'une part (vétusté du parc automobile), et les impératifs d'amélioration de la qualité de service, d'autre part<sup>609</sup>.

En ce qui concerne les services de distribution (remise effective du courrier au destinataire) offerts par l'opérateur public, elles s'effectuent à plus de 98% à travers les boîtes postales disponibles dans les bureaux de poste de son réseau.

La remise à domicile des objets de correspondance est en train d'être expérimentée dans les deux plus grandes villes du pays (Douala et Yaoundé).

#### - **Les services de transfert d'argent**

Leur activité consiste à transférer les fonds à l'intérieur et à l'extérieur du Cameroun. Nous pouvons citer à titre d'exemple Western Union, Express Union, Transfert Union, Money Gram etc.

---

<sup>608</sup> Ibid., p.35.

<sup>609</sup> Ibid.

- **Les banques secondaires**

On dénombre plusieurs banques de dépôt et d'affaires réparties sur tout le territoire national. Il s'agit de la BICEC, du Crédit Lyonnais Cameroun, de la Standard Chartered Bank, d'Afriland First Bank, Amity Bank, CBC, City Bank, Ecobank, etc.

- **Les établissements de microfinance**

La mission de base de ces établissements est de promouvoir l'accès des populations urbaines et surtout rurales pauvres aux services financiers bancaires en l'occurrence :

- Les coopératives d'épargne et de crédit (Coopec) ;
- le réseau de caisse de base ;
- les caisses villageoises du projet pilote du crédit rural décentralisé.

- **Les opérateurs qui exercent à titre subsidiaire l'activité postale**

Ce sont des opérateurs qui pratiquent déjà une activité principale pour leur propre compte et l'activité postale est secondaire. Il s'agit de :

- Certaines compagnies de transport aérien, exemple la Camair dans le domaine de la messagerie ;
- certains établissements financiers à travers leurs navettes quotidiennes dans le domaine de la messagerie ;
- certaines compagnies de transport interurbain par car et autres agissant uniquement sur un segment du marché intérieur. Cette catégorie d'intervenants agit essentiellement sur des axes reliant entre elles des villes d'une certaine importance<sup>610</sup>.

L'activité de transport quoiqu'étant accessoire est aujourd'hui l'objet d'une attention particulière vu les recettes qu'elle engendre<sup>611</sup>. Parmi elle, on peut citer Centrale Voyage, Garanti express, Confort voyage, General voyage, Binam voyage, Beauty express, Grand Mifi, Woila voyage, etc. Ces agences de voyage acceptent le transport de toute sorte d'envois dans la limite des capacités des véhicules de transport. Les produits et services offerts par l'opérateur public sont : lettres et cartes poste, objets recommandés, objets avec valeur déclarée (VD), paquets-poste, petits paquets, colis postal, distribution par boîte postale, distribution à domicile.

<sup>610</sup> Minpostel, Élaboration de la stratégie, p.37.

<sup>611</sup> Aboukress, " L'incidence des nouveaux services de Messagerie Express sur le secteur postal en Afrique : Cas du Cameroun", Yaoundé, ENSPT, 1999, p.21.

Quant aux prestataires privés, nous avons : lettres ordinaires, courrier express, courrier rapide, paquets colis, distribution à domicile, enlèvement et transport et enlèvement et distribution.

## **B- Les conditions de survie de la poste dans l'environnement des NTIC**

### **1-L'amélioration des indicateurs postaux**

Les services postaux n'opèrent pas dans une bulle. Ce sont des services qui influencent une série de facteurs économiques et sociaux et qui sont influencés par eux en retour. De la même façon que les activités postales influent sur l'économie, celle-ci a des incidences sur le niveau d'activité de la poste dans un pays donné. L'un des indicateurs élémentaires de phénomène est l'indice d'utilisation de la poste<sup>612</sup> associé à d'autres indicateurs significatifs comme le taux d'alphabétisation et les données géographiques et démographiques. D'après ces indicateurs, on peut voir que le niveau de la demande et le degré de sophistication des services destinés à satisfaire cette demande tendent à diviser le monde postal en différentes catégories. Une plus grande harmonisation, plus d'uniformité et une meilleure exploitation du vaste réseau postal. Ce qui se passe sur la scène postale est en grande majorité la conséquence de la disparition rapide du statu quo auquel les services postaux étaient habitués depuis longtemps.

Du point de vue de l'environnement où ils opéraient les services postaux des années 60 et 70 faisaient partie d'une institution assez placide et représentaient un service public appartenant à l'État, investi d'une mission sociale claire. Le monopole était non seulement très étendue, mais paraissait aussi destiné à durer jusqu'à la fin des temps. Tout comme les chemins de fer, le téléphone et le télégraphe, l'image longtemps répandue des services postaux était celle d'un des piliers de l'appareil de l'État et un signe que le gouvernement se vouait au bien-être de ses citoyens.

Du point de vue des produits postaux, la poste aux lettres et les colis postaux étaient les principaux services offerts, puis venaient les services de mandats de poste et d'épargne bancaire. Le courrier de surface était encore un segment important des activités de cette époque. À part quelques notables exceptions, les prestataires de services postaux étaient peu poussés à innover et à lancer de nouveaux produits.

Du point de vue de la gestion, les objectifs à atteindre étaient généralement limités au maintien d'un niveau de service que les moyens de la poste étaient venus à considérer comme normal.

---

<sup>612</sup> C'est le nombre d'envois postaux par habitant et par an. Ce chiffre varie entre un peu moins de 5 dans certaines régions en développement et plus de 700 dans quelques pays développés.

Le mot d'ordre prédominant n'était pas encore d'augmenter la productivité et de réduire les effectifs car c'était un régime qui alliait monopole et subventions de l'Etat, mettant les postes à l'abri des pressions de toutes sortes.

Quant aux effets de la technologie, l'ère des communications et des autoroutes de l'information n'avait pas encore pointé à l'horizon. L'attention se portait sur les nouvelles techniques de transport et de développement de la mécanisation pour traiter les volumes de courrier qui augmentaient, mais on s'intéressait encore plus à la révolution technologique qui était sur le point de se produire. La concurrence des coursiers privés et l'offre de nouveaux produits et services ne constituaient pas encore une menace pour les services postaux.

Ce bref regard vers le passé devait nous aider à mieux comprendre les incidences des tendances actuelles et futures qui laissent une profonde trace sur le secteur postal.

De nos jours, avec la libéralisation poussée du marché et la dérèglementation, toutes les activités du secteur postal sont libéralisées et soumises à la concurrence à l'exception de celles relevant des missions de service public postal. Le secteur postal se doit de se transformer en une entité dotée d'une véritable autonomie de gestion administrative et financière<sup>613</sup>. Des efforts doivent être faits à tous les niveaux notamment dans le domaine très important des ressources humaines.

## **2-La qualité des ressources humaines**

La compétence et le professionnalisme du personnel, ainsi que sa motivation dépendent de la satisfaction des clients et ensuite la capacité des administrations postales à soutenir et améliorer leur position dans les marchés concurrentiels au Cameroun. La mobilisation des ressources humaines est une priorité et une exigence auxquelles doivent s'atteler les responsables des activités postales.

De même, la performance du personnel doit être améliorée par une politique de formation avancée vers les exigences du marché en tenant compte des divers métiers dont a besoin la poste (exploitants commerciaux, financiers, comptables, maintenance des équipements, transport de fonds, juristes, etc.) et valorisant les nouvelles techniques de gestion. Pour cela, il faudrait instaurer des programmes de formation professionnelle ciblé en matière d'exploitation, de gestion financière, de marketing, d'études de marché, de ventes, des relations publiques, de management et d'utilisation de support informatisés de gestion (logiciels et progiciels). Il

---

<sup>613</sup> Entretien avec M. Bitoma Parfait, 53 ans, Inspecteur Général des Services n° 1 au Minpostel, le 21 juin 2022 à Yaoundé.

convient à juste titre de renforcer la capacité en hommes et en matériels des écoles de formation postale pour leur permettre d'assurer une formation moderne dans tous les domaines. Les salaires et les conditions de travail des employés de la poste doivent être revalorisés et rapprochés de ceux pratiqués par les entreprises privés des secteurs similaires.

Le secteur postal, confronté à de nombreux défis de nos jours doit démontrer sa valeur potentielle en tant que fournisseur de communication de base et son rôle dans l'économie de la connaissance en stoppant ou inversant le fossé qui se creuse avec l'écart entre ceux qui croulent sous les informations et ceux qui n'en reçoivent que quelques miettes<sup>614</sup> alors que tous pays membre de l'UPU devraient pouvoir profiter de ces progrès de la technologie.

Les stratégies de survie liées à l'exploitation doivent également être générales et ensuite ciblées spécifiquement aux services postaux et aux services financiers postaux.

Comme propositions d'ordre général, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires doivent être donnés aux chefs des établissements d'exploitation pour l'atteinte des objectifs clairement définis. Il faut assurer une meilleure connaissance du marché dans ses différentes composantes en menant régulièrement des études de marchés ciblés en vue de la segmentation pour appliquer des stratégies commerciales axées sur le client et fondées sur une relation de partenariat avec les principaux clients. Il faut également définir et suivre l'évolution des indices de satisfaction de la clientèle (délais d'acheminement, volume courrier, montants mandats, fréquentation des établissements, réclamations ou requêtes en tous genres.)

En prenant l'unique point d'acheminement, cela demeure encore un goulot d'étranglement malgré la mise sur pied du plan national d'acheminement. Pourquoi le PNA ?

Le Plan National des Acheminements est né pour résoudre les problèmes de l'inorganisation des réseaux avec pour objectif essentiellement visé d'aboutir à une réduction sensible des délais d'acheminement ou demeurant très irréguliers et anormalement longs. Cette situation caractérisant les acheminements postaux en Afrique est relevée plusieurs fois au cours des conférences internationales et notamment celles tenues à Yaoundé en 1981, à Monrovia en 1983 et à Arusha en 1986 sous l'égide de l'UPU et l'UAPT et lors des assises convoquées à Douala sur le plan sous régional (UDEAC).

---

<sup>614</sup> T.E. Leavey, Directeur Général de l'UPU, CEP du 15 au 2 avril 1996, Genève in Revue des Postes et Télécommunications, p.30.

Sur le plan national camerounais, des lettres-témoins expérimentées en 1980 et en 1983 ont fait état des délais d'acheminement particulièrement longs et inquiétants allant de 7 jours à trois semaines voire en moyenne pour les objets intra-territoriaux, ils atteignaient parfois plusieurs mois entre certaines localités. La situation était bien meilleure pour les correspondances destinées à l'étranger.

L'élaboration du PNA a été relativement longue<sup>615</sup>, de 1982 à 1985 où il est en cours d'expérimentation sur le terrain.

Le PNA est un ensemble de cartes et de documents de travail dont les principaux sont : la carte géographique postale : celle-ci présente la répartition géographique des bureaux de poste par classe et par ordre d'importance dans les réseaux d'acheminement ;

- La dorsale de J qui trace les principales voies d'acheminement du courrier dans notre pays, c'est véritablement l'épine dorsale des acheminements de la poste aux lettres. Elle est longue de 1700 km environ et relie les chefs-lieux de province entre elle à l'exception de Buéa, Bertoua et Ebolowa qui sont quelque peu excentrés. Cette dorsale a une composition mixte. Elle intègre la voie ferrée, la voie aérienne et routière.

En 1992, le Plan National des Acheminements a rationalisé les circuits de distribution du courrier. Les 62 500 liaisons postales véhiculent plus d'un million d'objets de correspondance par an sur toute l'étendue du territoire. Les fréquences ont été déterminées en fonction du volume du courrier et de l'importance des localités desservies. Le tableau ci-dessous présente le nouveau plan national d'acheminement avec quelques indicateurs de la qualité du service.

---

<sup>615</sup> Cinq périodes jalonnent la réalisation de cette opération en 1982 : c'est la collecte des informations sur le terrain, organisation des séminaires provinciaux sur le tri et les acheminements ; 1983 : réunion de concertation entre la direction des postes et les services extérieurs pour définir les bases de travail ; 1984 : élaboration du plan et confection des documents provisoires ; 1985 : présentation du plan en séminaires dans les dix provinces : corrections, adaptation des documents.

**Tableau 84:** Plan national d'acheminement

Voies	Provinces	Nombre de lignes	Nombre de km/semaine	Observation
Route	Adamaoua	5	2184	Dont une ligne interprovinciale Ngaoundéré-Garoua (1 f/semaine)
	Centre	28	6252	Dont 4 lignes interprovinciales Yaoundé-Douala : 6f/sem ; Yaoundé-Bafoussam : 3f/sem ; Yaoundé-Sangmélina : 3f/sem ; Yaoundé-Ebolowa : 3f/sem.
	Est	11	3670	
	Extrême-Nord	4	1360	
	Littoral	15	9962	Dont 2 lignes interprovinciales Douala-Bafoussam : 3f/sem ; Douala-Buéa-Limbé : 5f/sem
	Nord	7	1704	
	Nord-Ouest	8	3152	
	Ouest	15	4578	Dont 1 Ligne interprovinciale Bafoussam-Bamenda-“F :sem
	Sud	13	6135	
	Sud-Ouest	7	1838	Dont une liaison à pied Mamfé AKWAYA : 1f/sem
Total	113	40835km/sem	Moyenne km/sem Par ligne 40835/113≈361,37	
Train	Yaoundé-Douala	2f/sem		
	Yaoundé-Ngaroundéré	2f/sem		
Avion	Douala-Garoua-Maroua	1/sem		Pour combler cette anomalie, le courrier du nord est donc acheminé sur Yaoundé ou l'on bénéficie de 5f/sem Yaoundé-Garoua-Maroua 5f/sem
Mer	Ekondotiti Bamusso	1f/sem		Liaison par pirogue

Source : Minpostel, Revue des P&T, n°9, mars 91, p.16.

**Tableau 89 : Courrier**

Liaison	Délai Normal	Explications
Douala-Yaoundé	J+1	Mais la lettre peut aussi être distribuée à J si elle a été déposée dans un bureau avant 8h00 pour bénéficier de Formule plus
Kousseri-Mamfé	J+14	Kousseri-Maroua 1f/sem → J+6, Maroua-Douala 5f/sem → J+1, Douala-Buéa 5f/sem → J+1, Buéa-Mamfé → J+6
Yaoundé-Bafoussam	J+2	Car 3 liaisons par semaine et c'est une ligne direct sans transit
Mouloundou-Yagoua	J+22 c'est-à-dire (J+6)+(J+6)+(J+3)+(J+1)+(J+6)	Mouloundou-Yokadouma (2f/sem) ; Yokadouma-Bertoua (1f/sem) ; Bertoua-Yaoundé (2f/sem) ; Yaoundé-Maroua (5f/sem) ; Maroua-Yagoua (1f/sem) ;
Yaoundé-Paris Yaoundé-Londres	J+3 exceptionnellement J+2 J+4 (Transit par Paris) donc (J+3)+(J+1) et exceptionnellement J=3	
Paris-Yaoundé Paris-Kousseri	J+3 except J+2 J+10	Paris-Douala (J+2) ; Douala-Yaoundé (J+1) ; Maroua-Kousseri (J+6)

Source : Minpostel, Revue des P&T, n°9, mars 91, p.17.

À l'observation du tableau du plan national d'acheminement, on constate que la poste effectue chaque semaine 40835kms<sup>616</sup>. La liaison Ekondotiti-Bamusso est effectuée une fois par semaine par pirogue. Le courrier est transporté par avion une fois par semaine sur la ligne Douala-Garoua-Maroua et 5 fois sur Yaoundé-Garoua-Maroua. La circulation du courrier postal se fait selon les destinations car chaque courrier dispose d'un itinéraire défini d'avance avec les délais déterminés. Le véhicule postal brave les routes impraticables en saison de pluie et les pistes de toute nature malgré les éboulements et les arbres tombés sur la route.

Pour conquérir et conserver de nouveaux clients, il faut élargir et adapter la gamme des produits et services à leurs besoins et aux exigences évolutives du marché. L'accès à ces produits et services doit être facilité, par la simplification des procédures et des règlements et par l'adaptation du réseau de vente et aux besoins du client (localisation, signalisation, heures d'ouverture, etc.). Des campagnes de vulgarisation et de promotion doivent être menées de

<sup>616</sup>Elle correspond au tour complet du monde allongé de la distance douala-paris. Le nombre d'objets acheminés par an était de 100 millions d'objets de correspondance jusqu'en début 1991.

façon périodique (par voie d'affichage dans les établissements ou dans les rues de la cité et par voie de presse) pour mieux faire connaître les produits et services que propose la poste et les avantages qu'ils offrent. Tout ceci rentre dans le cadre de la mise en œuvre. Vu l'analyse régulière des réclamations et des litiges avec les clients doit être menée afin d'identifier les problèmes et leurs causes afin de trouver des solutions satisfaisantes aux différentes parties. Comme aspect non négligeable dans l'amélioration de l'exploitation c'est la sécurité. Ainsi, des mesures appropriées doivent être instaurées à tous les niveaux et le personnel doit être sensibilisé par la formation et l'information régulière.

S'agissant spécifiquement des services postaux, un accent doit être mis pour pallier à l'absence des équipements et à leur obsolescence<sup>617</sup>.

Ainsi les sections courrier et les centre de tri devraient être dotés de machines à oblitérer et de machines à trier, ce qui allégerait considérablement les travaux et réduirait les délais. Les opérations de comptabilité postal doivent être informatisées afin de mettre fin aux actes de malversations malheureusement si fréquents. Dans la même logique, on pourrait mettre sur pied une comptabilité générale privée, une comptabilité analytique et une gestion prévisionnelle afin d'évaluer précisément les charges et les coûts inhérents aux activités postales avec les tarifs des différents produits et services fixés en connaissance de cause.

Le secteur postal doit développer un esprit de partenariat tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Les sociétés SIC et Maetur<sup>618</sup> doivent être approchées afin que leurs plans architecturaux permettent la réalisation d'infrastructures postales que les boîtes postales, les guichets annexes, etc. Travailler à la participation des collectivités locales (mairies) à la prise en charge du coût de maintien des établissements postaux dans les localités non rentables ; négocier avec le Mindef leur logistique aérienne dans le régime intérieur contre rémunération.

Dans le régime international, développer d'une part une approche sous régionale de la coopération dans le domaine de l'acheminement<sup>619</sup> entre pays voisins et d'autre part, investir dans l'infrastructure postale en ce qui concerne les Bureaux d'échanges<sup>620</sup> afin de leur permettre de maîtriser les flux de toutes les transactions.

Dans la même optique, des initiatives de fidélisation de la clientèle peuvent aboutir à la signature de contrats avec les représentations diplomatiques ou consulaires, les organisations

---

<sup>617</sup> M. Mamoudou, "Conditions de survie", p. 54.

<sup>618</sup> Société Immobilière du Cameroun et Mission d'Aménagement et d'Étude des Terrains Urbains et Ruraux.

<sup>619</sup> Aboukress, "L'incidence des nouveaux services", p.61.

<sup>620</sup> Ils représentent des points essentiels du Réseau postal, les points de contact avec l'extérieur.

internationales et les groupements religieux (missionnaires) pour le traitement de leur courrier (levée et distribution à domicile). Cette action peut également intéresser les entreprises, à qui pourrait aussi proposer l'usage des machines à affranchir en leur présentant les avantages qu'elles pourraient en tirer (remise, paiement différé, choix du mode de paiement, etc.)

La distribution à domicile, difficile à mettre en œuvre actuellement sur toute l'étendue du territoire compte tenu de l'absence des plans d'urbanisation et de la construction anarchique des maisons ; doit être faite dans les quartiers favorables surtout dans les villes de Yaoundé et Douala, dans les quartiers ou secteurs ayant des rues dénommées et des maisons numérotées. Dans ce sens-là, la construction des boîtes postales dans les citées (SIC, MAETUR) pourrait être bénéfique. Une véritable politique de gestion des boîtes postales<sup>621</sup> doit être instituée (augmentation des stocks, lutte contre les sous-locations, etc.). Les levées peuvent être organisées dans les Téléboutiques et les grands magasins avec qui des accords auront été passés et pouvant aussi servir de point de vente de figurines postales. Il faut alors indiquer sur les boîtes à lettres les heures de levée et les jours de départs pour les envois destinés à l'étranger. La notion d'envois prioritaires et non prioritaires (économiques) peut être introduite, accompagnée d'une politique de prix conséquente avec la création de sections spéciales dans les centres de tri.

Le service du courrier express (EMS) doit être doté de moyens logistiques, informatiques et télématiques performants et fiables pour pouvoir assurer la collecte, l'acheminement, le suivi et la distribution des envois dans de bonnes conditions. Les clients qui ont recours à ce service accordent une importance particulière à leurs envois. Les taxes payées étant relativement élevées, ces derniers méritent d'être satisfaits. Des mesures doivent être prises notamment pour permettre la localisation des envois tout au long de leur parcours afin d'éviter les pertes et les dégradations.

Par ailleurs, dans l'exploitation postale en général, on peut relever que la réglementation en vigueur est contraignante et essentiellement restrictive par rapport aux pratiques de la concurrence. On pourrait par conséquent redéfinir notre règlement intérieur pour l'adapter au marché local.

L'extension du réseau Intelpost, exploitant aussi bien les produits postaux (par le biais du téléfax) que les produits financiers (mandats-fax), constituent en effet un exemple concret d'adaptation de la poste à l'évolution technologique. Cette adaptation est le gage de la survie

---

<sup>621</sup> Aboukress, "L'incidence des nouveaux services", p.63.

du secteur postal dans la mesure où elle permet à la poste de faire face à la concurrence. L'installation des terminaux Intelpost dans l'ensemble des bureaux où se manifeste une demande s'avère par conséquent prioritaire. La vulgarisation de la consommation de ces produits dans le réseau national est à la portée de la poste camerounaise. Elle devrait en réalité jouer à cet égard un rôle de pionnier dans l'exploitation de ce service dans la sous-région, son exportation en Afrique et dans le monde.

En ce qui concerne les services financiers, les opérations de mandats et de la caisse d'épargne étant encore essentiellement manuelles ; il conviendrait de promouvoir l'usage de l'outil informatique dans son système de gestion afin de permettre une accélération des opérations, garantir leur fiabilité, diminuer les instants d'attentes pour l'utilisateur et par conséquent harmoniser davantage les rapports d'avec la clientèle. De même, les services financiers de la poste pourraient être mieux combattus<sup>622</sup>.

Parlant des transferts de fonds proprement dits, il conviendrait de généraliser l'usage des moyens existants (fax, télex) de façon à étendre le réseau des mandats intl dans le pays. En passant des accords avec les établissements bancaires ou opérateurs spécialisés dans les transferts des fonds de par le monde (comme Western Union) et qui disposent de réseaux développés et fiables, on pourrait ouvrir les mandats Intl aux pays étrangers dans le cadre d'un élargissement du cercle de nos partenaires en la matière. À ce propos, il faut assainir et développer les échanges avec les pays africains de la zone CFA. Il est nécessaire d'élaborer une politique de placement de l'importante trésorerie issue de l'émission des mandats afin d'en tirer un maximum de profit qui sera affecté à l'amélioration des services postaux.

Dans le domaine de l'épargne et du crédit, on peut envisager une fusion entre la Caisse d'Épargne Postal (CEP) et les chèques postaux (CCP) pour donner lieu à une véritable banque postale. En effet, les ccp constituent un lieu de passage pour l'argent provenant des salaires des clients alors que les dépôts aux particuliers. Mais dans les conditions actuelles, cela n'est pas envisageable car les conditions de recouvrement ne seraient pas garanties. Ce problème serait résolu si ces deux entités (CEPET CCP) étaient réunies en une seule. L'on pouvait alors accorder des crédits aux salariés dont les traitements sont virés aux CCP avec possibilité d'opérer leur remboursement par des prélèvements sur leur compte.

---

<sup>622</sup> M. Mamoudou, " Conditions de survie", p.56.

Cette banque postale va s'occuper des produits épargne et transferts de fonds. Il s'agira dans le contexte de la banque postale :

- d'élaborer des manuels de procédures financières, administratives et comptables en conformité avec les normes OHADA et COBAC ;
- d'établir des modes opératoires simplifiés des différents produits tout en veillant aux aspects de sécurisation,
- de stocker de manière automatique les informations<sup>623</sup>.

Cette banque s'appuierait sur le vaste réseau postal du pays et les bureaux de poste serviraient, à l'instar de ce qui se passe actuellement pour la caisse d'épargne, d'agence pour effectuer les différentes opérations. Compte tenu de l'implantation de la poste dans les zones rurales, cette banque pourrait servir des crédits (comme le faisait le crédit agricole).

En somme, il était question ici de présenter le vent de libéralisation du secteur postal, la création de la Campost et les conditions de survie de la poste dans l'environnement des Ntics.

Par la loi n° 99/002 du 13 juillet 1999 on assiste à un désengagement de l'Etat de l'exploitation de l'activité postale et au retour à un marché nettoyé des réglementations contraignantes et à l'abandon des entraves nées de l'interventionnisme.

Après 1999, la Cep connaît des tensions de trésorerie qui sinistre à hauteur de 20 milliards la trésorerie postale. Cela est dû à des malversations non quantifiées et par des déficits des comptables ( près de 10 milliards). Cette situation est telle que le réseau postal n'arrive plus à faire face aux opérations ordinaires de remboursement de la Caisse d'épargne, de paiement de mandats et des chèques postaux. La clientèle est dans la rue, l'image de la poste est au plus bas.

Les trois principales raisons de ce problème de trésorerie sont : l'unicité de la caisse de l'Etat, le détournement des deniers publics et la gestion. Ceci va amener à la création de la Campost en 2004 par la fusion de la Cep et la Sonapost.

---

<sup>623</sup> C.L. Bouché Ngandjouong, "L'analyse critique", p.67.

Les conditions de survie de la poste dans l'environnement des Ntics passent par l'amélioration des indicateurs postaux et la qualité des ressources humaines.

Parmi les indicateurs postaux, on note l'indice d'utilisation de la poste, le taux d'alphabétisation et les données géographiques et démographiques.

Pour la qualité des ressources humaines, il faut la compétence et le professionnalisme du personnel sans cesse améliorée par une politique de formation avancée vers les exigences du marché »

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Notre travail porte sur “Le Secteur postal au Cameroun de 1887 à 2006 : Approche historique”, nous l’avons réparti en cinq chapitres. Dans l’étude de ce thème, il a été question pour nous de montrer la contribution, l’apport ou les réalisations du secteur postal dans le développement social et économique du Cameroun de la période coloniale à la période postcoloniale. De cet objectif, il découle dans le premier chapitre qui traite du protectorat allemand jusqu’à la période de tutelle ; que le mandat postal, introduit sous le protectorat allemand dès 1912 fut le tout premier service financier de la poste. Cependant, il sera interrompu dans sa mise en œuvre par la survenue de la Première Guerre Mondiale. C’est sous l’administration française qu’il va se déployer véritablement. Il est complété chronologiquement dans la branche des services financiers postaux par le service des envois contre remboursement, la caisse d’épargne et plus tard par les chèques postaux. Nous avons aussi le colis postal, introduit au Cameroun en 1916 par un arrêté du Gouverneur des colonies qui va également débiter son activité pendant le condominium franco-britannique. Ce produit traditionnel va connaître une évolution notable. Tous ces produits de la poste vont être développés dans les points de vente, les bureaux de poste qui vont être sans cesse construits sur le territoire national. De 80 bureaux en 1914 malgré leur inégale répartition, on va passer à plus de 250 bureaux de poste à nos jours.

Il faut dire que le secteur postal au Cameroun a longtemps été marqué par la tradition du service public, souvent fondé sur un monopole public au même titre que dans la mère patrie, la France. Ce statut va connaître des aménagements au fil du temps. Ainsi, dans les années 90, avec la libéralisation tous azimuts de la vie politique et économique, on a assisté à une ouverture à la concurrence avec l’entrée des opérateurs tant nationaux qu’internationaux (agences de voyage, société de transfert d’argent, DHL, Chronopost etc.).

La réforme du secteur postal, inéluctable à cause des pressions des bailleurs de fonds, du progrès technologique joue un rôle déterminant dans l’évolution du secteur.

D’une part, les développements de la société de l’information remettent en partie en cause la prééminence du service postal, car pendant longtemps, ce dernier était un instrument de communication tout à fait essentiel. Or, la transmission peut de nos jours, emprunter d’autres voies plus rapides, plus sûres et moins coûteuses. La concurrence du service postal devient par conséquent beaucoup plus forte. D’autre part, les développements de la société de l’information permettent une gestion fondamentalement différente de l’activité postale. L’existence des technologies numériques voire la numérisation va amplifier de façon considérable les

possibilités d'automatisation, que ce soit dans le traitement ou l'acheminement du courrier. Elle va permettre également des gains de productivité à terme très importants. Aussi, en sachant tirer profit des TICs, et des transferts d'argent, le secteur postal peut contribuer de façon significative à l'émergence des économies en Afrique sur le plan général et particulièrement au Cameroun et par là réduire la fracture numérique et économique.

Les services postaux et particulièrement les services financiers postaux assurent des missions d'ordre institutionnel et d'ordre social. L'exécution des services du mandat génère une masse d'argent qui est mise à la disposition de l'État. Les chèques postaux concourent à l'organisation et à l'exécution du service de la poste aux armées. Ils ont une mission sociale indéniable car la caisse d'épargne postale malgré la diversité des clients s'intéresse davantage aux faibles revenus dans sa collecte et sa redistribution de l'épargne nationale. C'est dans cette optique, que Daniel Duet affirme qu'on a souvent identifié les Caisses d'épargne à la "banque du pauvre" à la "banque de l'ouvrier", au refuge des "petites gens", voire au "grand livre des prolétaires", selon le lyrisme Lamartinier<sup>624</sup>.

Cette affirmation nous permet de comprendre l'intérêt porté à la caisse d'épargne par les couches populaires ou la masse de la population ainsi que l'utilisation de l'épargne comme une arme contre le paupérisme et du bon usage de l'argent. Plus tard, l'économiste français Malarce qualifiait la Caisse d'Épargne, d'institution populaire la plus répandue dans le monde civilisé et plus importante par le nombre des travailleurs qu'elle sert et par la valeur des petits capitaux qu'elle sauve.

Au départ, les Caisses s'affirment par conséquent comme des agents de diffusion de mentalités nouvelles et plus tard c'est le caractère de masse des caisses qu'on observe à l'heure où la banque était encore élitiste. Ainsi, grâce à la poste automobile rurale, elle dessert les zones rurales non encore pourvues d'établissements postaux les jours de marchés périodiques, généralement après la vente par les paysans du cacao et du café. En cela, la poste automobile rurale freine l'exode rural des villageois. Le mandat quant à lui contribue énormément à l'épanouissement et au bien-être des populations.

Pendant son évolution jusqu'en 2006, nous pouvons faire trois grandes remarques sur l'importance des Services postaux et particulièrement dans la branche des Services Financiers postaux au Cameroun. Sur le plan interne, ils sont perçus comme un instrument d'intégration nationale dans la mesure où ils permettent le brassage de cultures entre les populations ;

---

<sup>624</sup> D. Duet, *Les Caisses d'Épargne*, p.35.

l'intégration des zones rurales dans la vie de la nation, l'accroissement des échanges de toutes natures, la formation et l'acquisition du capital, l'intensification des relations internationales. Ils sont un symbole de fierté nationale. Ils ont contribué notamment à la mobilisation de l'épargne, au transfert des fonds, à la lutte contre la pauvreté en améliorant les conditions de vie des populations.

Au plan économique, les Services Financiers Postaux ont contribué à des réalisations dans le domaine immobilier. Le financement direct ou indirect au travers des placements dans l'économie nationale et ont généré des recettes de trésorerie au budget de l'État. À titre d'exemple, en plus d'avoir construits des logements sociaux, la Caisse d'épargne Postale a mis des fonds à la disposition de la Société Immobilière du Cameroun afin de permettre à cette dernière de réaliser ses projets immobiliers et apporté par conséquent son concours à la question du financement de logement au Cameroun avant la création du crédit Foncier du Cameroun en 1977. Malgré que le secteur postal au Cameroun reste confronté à plusieurs défis, il peut également profiter de nombreuses opportunités afin de devenir plus performant. Il est vrai que la faiblesse de la demande postale, la fracture numérique, la qualité du réseau et les structures institutionnelle des opérateurs nationaux représentent des handicaps majeurs pour ce secteur dans notre pays. La baisse du trafic des lettres au profit du courrier électronique, la multiplication des agences privées de transfert d'argent, et la démocratisation du téléphone ont négativement joué sur les moyens d'exploitation des postes.

Néanmoins, grâce à la volonté des gouvernements de réformer, l'attention des institutions internationales, les transferts de savoir-faire et de technologies ; ils vont permettre à notre pays de redynamiser un secteur essentiel au développement économique et social de nos sociétés.

## ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire d'enquête

Annexe 2 : Attestation de recherche

Annexe 3 : Modification de l'équipe d'encadrement de la thèse de Doctorat Ph.D de Monsieur Fokoué Roméo Christophe

Annexe 4 : Autorisation d'accès aux Archives de la Campost

Annexe 5 : Organisation générale du service des PTT en 1930

Annexe 6: Projet de délibération relatif à la modification et à l'élargissement du Conseil d'Administration de la Caisse d'Épargne Postale du Cameroun en 1952 et son adoption en 1956

Annexe 7 : Circulaire n°575/CF/A.P.A de M. le Haut-Commissaire du Cameroun en date du 8 juin 1946, règlementant le service de la Gendarmerie

Annexe 8 : Rapport de la commission des Affaires Économiques de l'ATCAM sur la CEP en 1956

Annexe 9 : Délibération n°42 portant fixation du trafic des opérations du régime de l'Union Française du Service des Chèques Postaux

Annexe 10 : Référence à la lettre du 5 juin 1937 sur l'intérêt à servir à la clientèle de la CEP

Annexe 11 Décret n°88/1049 du 03 août 1988 portant réorganisation du Minpostel

Annexe 12 : Circulaire n°012251/MPT/G du 12 août 1988 portant instructions relatives à l'exécution du budget annexe pour l'exercice 1988/1989

## **Annexe 1 : Questionnaire d'enquête**

### **Partie A : Questions aux Responsables de la Campost**

- 1- Quelle définition peut-on donner du Secteur postal ?
- 2- Quelle appréciation générale pouvez-vous donner sur les Services postaux ?
- 3- Comment la gestion des Services postaux s'est-elle opérée durant l'entre-deux-guerres ?
- 4- Quelles sont les missions assignées aux Services postaux ?
- 5- Comment concilier Service public et Entreprise commerciale s'agissant des Services postaux ?
- 6- Pourquoi le budget annexe pour le Service postal ?
- 7- Quel bilan critique pouvez-vous établir de l'accomplissement de ces missions ?
- 8- Sa mise à l'écart n'est-elle pas un aveu d'échec ?
- 9- Comment gérer vous la concurrence avec les opérateurs privés ?
- 10- La poste est-elle tenue de réaliser des bénéfices pour alimenter les caisses de l'État ?
- 11- La poste est-elle au bénéfice d'un monopole ?
- 12- L'existence de coursiers privés est-elle compatible avec le monopole postal ?
- 13- Le personnel postal a-t-il le même statut que les autres fonctionnaires de l'État ?
- 14- Quels ont été les obstacles majeurs à l'activité des Services postaux au Cameroun ?
- 15- Quels sont les avantages de l'adhésion du Cameroun à l'union Postale universelle au niveau des Services postaux ?
- 16- Quelles sont les réalisations concrètes des services postaux au Cameroun ?
- 17- Comment intègre-t-on les Tics dans la gestion postale ?

### **Partie B : Questions aux clients de la Campost**

- 1- Que savez-vous des services de la poste (lettre, colis, mandat, caisse d'épargne, etc.)
- 2- Lequel de ces services utilisez-vous ? êtes- vous satisfait ?
- 3- Quelle appréciation générale pouvez-vous donner sur les services postaux ?
- 4- Aviez-vous un compte à la CEP durant la crise ?
- 5- Aviez-vous été désintéressé totalement de votre argent ?

Merci pour votre disponibilité

## Annexe 2 : Attestation de recherche

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie *****</p> <p>UNIVERSITE DE YAOUNDE I *****</p> <p>FACULTE DES ARTS, LETTRES, ET SCIENCES HUMAINES B.P.755 YAOUNDE *****</p> <p>Département d'Histoire</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland *****</p> <p>THE UNIVERSITY OF YAOUNDE *****</p> <p>FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL SCIENCES P.O.BOX 755 YAOUNDE *****</p> <p>Department of History</p>
---	---	---

## ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Pr. Philippe Blaise ESSOMBA, Chef du Département d'Histoire, certifie que M. FOKOUE Roméo Christophe, matricule 00A056 est inscrit en Cycle de Doctorat/Ph.D au Département d'Histoire et poursuit actuellement un travail de recherche, sur le thème suivant : «Le secteur Postal au Cameroun de 1887 à 2011 : analyse historique », Sous la direction du Pr. Albert Pascal TEMGOUA.

Nous le recommandons aux responsables des administrations, Centres de documentation, Archives et toutes Institutions de recherches nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

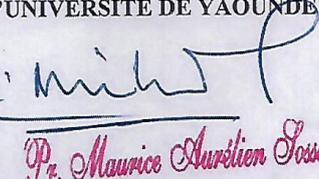
20 JUN 2018

Fait à Yaoundé, le.....

Le Chef de Département


## Annexe 3: Modification de l'équipe d'encadrement de la thèse de Doctorat Ph.D

<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN <i>Paix – Travail – Patrie</i></p> <p style="text-align: center;">UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I B.P. 337 Yaoundé, Tél/Fax. : (237) 22.22.13.20</p> <p style="text-align: center;">Direction des Affaires Académiques et de la Coopération</p> <p style="text-align: center;">Division de l'Enseignement et des Personnels Enseignants</p> <p style="text-align: center;">Service des Programmes et des Diplômes</p> <p style="text-align: center;">N° <b>210539</b> /UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE/SHD/CB/ST</p>		<p style="text-align: center;">REPUBLIC OF CAMEROON <i>Peace – Work – Fatherland</i></p> <p style="text-align: center;">UNIVERSITY OF YAOUNDÉ I P.O. BOX : 337 – Phone/Number : (237) 22.22.13.20</p> <p style="text-align: center;">Department of Academic Affairs and Cooperation</p> <p style="text-align: center;">Sub-Department of Teaching and Teaching Staff</p> <p style="text-align: center;">Programme and Certification Service</p> <p style="text-align: right;">Yaoundé, le <b>04 MARS 2021</b></p>				
<p><b>LE RECTEUR</b></p> <p style="text-align: center;">A <b>Madame le Doyen de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines</b> A L'attention de Monsieur le coordonnateur du CRFD/SHSE</p>						
<p>Réf : 21-0076/UYI/CRFD-SHSE/TTJP du 28 janvier 2021 <b>Objet : modification de l'équipe d'encadrement de la thèse de Doctorat/Ph.D de Monsieur FOKOUE ROMÉO CHRISTOPHE, Matricule 00A056</b></p> <p>Madame le Doyen,</p> <p>Faisant suite à votre Correspondance du 28 janvier 2021 relative à l'affaire portée en objet,</p> <p>J'ai l'honneur de vous informer que je marque mon accord pour le changement de l'équipe d'encadrement de la thèse de Doctorat/PhD de Monsieur <b>FOKOUE ROMÉO CHRISTOPHE</b>, Matricule <b>00A056</b>, étudiant au Département d'Histoire. La direction de ladite thèse, sera désormais assurée selon le tableau ci-après :</p>						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Directeur Initial</th> <th style="width: 50%;">Nouveau Directeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">- TEMGOUA Albert Pascal*, Pr, UYI</td> <td style="text-align: center;">- ELOUNDOU Eugène Désiré, MC, UYI</td> </tr> </tbody> </table>			Directeur Initial	Nouveau Directeur	- TEMGOUA Albert Pascal*, Pr, UYI	- ELOUNDOU Eugène Désiré, MC, UYI
Directeur Initial	Nouveau Directeur					
- TEMGOUA Albert Pascal*, Pr, UYI	- ELOUNDOU Eugène Désiré, MC, UYI					
<p style="text-align: center;">Veuillez agréer, Madame le Doyen, l'expression de ma parfaite considération.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDÉ I</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="width: 30%;"> <p><b>Ampliations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-VREPDTIC</li> <li>-DAAC</li> <li>-DOYEN FALSH</li> <li>-CRFD/SHSE</li> <li>-intéressé</li> <li>-CHRONO/ Archives</li> </ul> </div> <div style="width: 60%; text-align: center;">  <p style="color: red; font-style: italic;">Pr. Maurice Aurélien Sossa</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>						

## Annexe 4: Autorisation d'accès aux archives de la Campost

FOKOU RONGE COMMISSION  
 DOCTORANT  
 UNIVERSITE DE YAOUNDE I  
 T. 699 25 84 53  
 678 22 83 79

CAMEROON POSTAL SERVICES  
 ARRIVEE LE 21 JUIL 2020  
 SOUS LE N° 3686  
 SORTIE LE N°  
 DESTINATION

REPUBLIQUE DU CAMEROON  
 REPUBLIC OF CAMEROON  
 COOPERATION  
 CAMEROON / JAPAN  
 1000

A Monsieur le Directeur Général de  
 Campost  
 21 JUIL 2020  
 Pierre KALDABAK

objet : Autorisation d'accès aux documents d'archives  
 et bibliothèques de l'institution.

→ Archives  
 pour compétence  
 le 23/6/2020  
 sous gila

Monsieur le Directeur Général,  
 Je viens auprès de votre haute bienveillance solliciter  
 l'accès à vos documents d'archives et bibliothèques. En effet, je suis  
 un étudiant en cycle de Doctorat / Ph.D au Département d'histoire  
 de l'Université de Yaoundé I et je mène un travail de recherche  
 sur le secteur Postal du Cameroun de 1884 à 2021 : analyse  
 historique.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer  
 Monsieur le Directeur Général l'expression de mes sentiments distingués

Pièces jointes  
 — Photocopie de l'Attestation de recherche  
 — Photocopie de la Carte Nationale d'Identité

10/07/2020  
 FOKOU RONGE CA

## Annexe 5 : Organisation générale du service des PTT en 1930

Bureaux principaux	Bureaux secondaires	Agences postales	T. S. F.
Abong-Mbang	Akonolinga	Bafia	Douala F C
Batouri	Ayos	Banyo	Douala F X
Douala	Bafang	Eamo	Batouri F X
Ebolowa	Befoussam	Lomié	Garoua F X
Edéa	Bertoua	Maroua	Maroua F X
Eséka	Bonabéri	Moloundou	Ngoundéré F X
Krabi	Doumé	N'Gambé	Yaoundé F X
Lolodorf	Dschang	Nanga-Eboko	
M'Banga	Foumban	Sangmélima	
N'Gaoundéré	Makak	Yokadouma	
N'Kongsamba	M'Balmayo		
Nyombé	N'Gila		
Yaoundé	Obala		
	Otélé		
	Yabassi		
	Yoko		

-----

PERSONNEL .

-----

Les cadres du personnel nécessaire à l'exécution du service comprennent :

1°- Les Agents détachés de l'Administration métropolitaine dont les effectifs sont fixés par le décret du 3 Janvier 1930 et qui sont intégrés pour ordre dans le cadre local dont ils suivent les règles et l'avancement.

2°- Des Agents du cadre local européen du Cameroun dont la situation est définie par l'arrêté du 13 Juillet 1928.

3°- Des Agents et sous agents du cadre local indigène réorganisé par l'arrêté du 16 Septembre 1925.

Effectif actuel :	Agents détachés	9	
	Cadre local européen	40	
	Cadre local indigène	171	
	Total	220	unités

.....

## ORGANISATION GENERALE DU SERVICE.

Le Service des Postes, Télégraphes, Téléphones et de la T.S.F. comportent deux organismes distincts :

- 1°- La Direction qui a son siège à Douala est chargée de toutes les questions d'organisation et de contrôle.
- 2°- Les services d'exploitation ou d'exécution.

L'exploitation est assurée par 47 bureaux ou stations classés de la façon suivante :

- I Recette Principale
- 13 Bureaux principaux (dont 4 radiotélégraphiques)
- 16 Bureaux secondaires
- 10 Agences postales
- 7 Stations radiotélégraphiques.

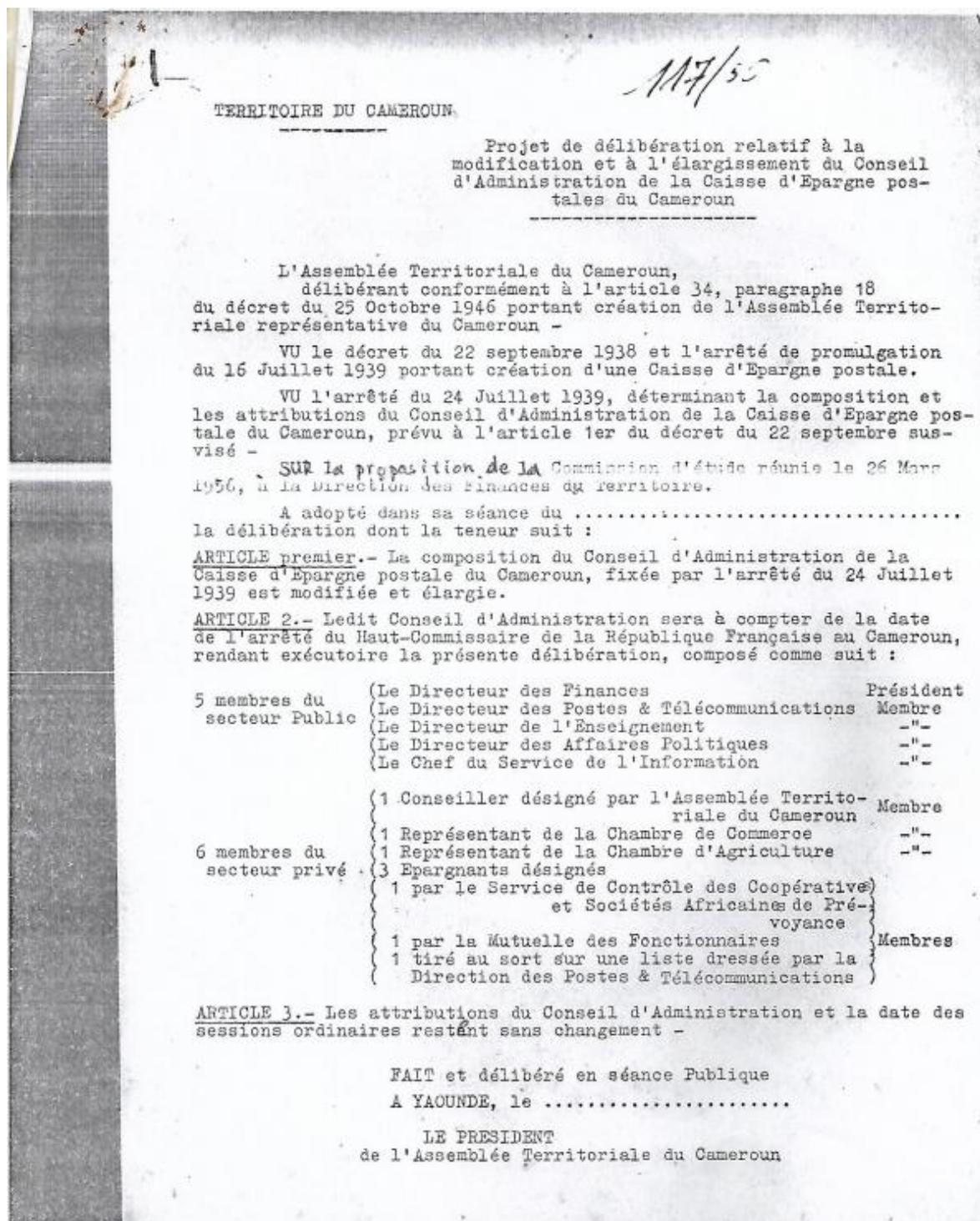
La Recette Principale sise à Douala et qui constitue en même temps le Bureau le plus important du Territoire centralise la comptabilité des établissements principaux et secondaires .

Les Bureaux principaux tous gérés par des Agents Européens participent à toutes les opérations postales et télégraphiques (valeurs déclarées exceptées) ainsi qu'au service des mandats d'articles d'argent métropolitains et locaux.

Les bureaux secondaires gérés par des Agents indigènes ne sont pas ouverts au service des mandats et pour les opérations de remboursements et recouvrements sont rattachés à un bureau principal qui procède en leur lieu et place à la liquidation des comptes.

Les bureaux auxiliaires aussi nommés Agences postales situés en des contrées que la ligne n'atteint pas encore et qui ont à leur tête un fonctionnaire d'une autre Administration n'ont que des attributions purement postales. Ils dépendent tous d'un bureau auquel ils envoient mensuellement leur comptabilité et hebdomadairement le montant des remboursements perçus.

## Annexe 6 : Projet de délibération relatif à la modification et à l'élargissement



## SEMBLEE TERRITORIALE DU CAMEROUN

délibérant conformément aux dispositions de l'article 34, paragraphe \_\_\_\_\_, du décret du 25 octobre 1946, portant création de l'Assemblée Représentative.

VU la loi n° 52-130 du 6 février 1952, relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'A.O.F. et du Togo, d'A.E.F. et du Cameroun et de Madagascar, qui a maintenu en vigueur certaines dispositions du droit susvisé, ensemble la loi n° 52-412 du 17 avril 1952 relative à la formation de l'Assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 ;

a adopté dans sa séance du 23 MAI 1956

les dispositions dont le teneur suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**— La composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne postale du Cameroun fixée par l'arrêté du 24 juillet 1939 est modifiée et élargie.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>.**— Ledit Conseil d'Administration sera à compter de la date de l'arrêté du Haut-Commissaire de la République Française au Cameroun, pendant exécutoire la présente délibération, composé comme suit :

5 membres du secteur public	(Le Directeur des Finances.....	Président
	(Le Directeur des Postes et Télécommunications.....	Membre
	(Le Directeur de l'Enseignement.....	« <sup>o</sup> »
	(Le Directeur des Affaires Politiques.....	« <sup>o</sup> »
	(Le Chef du Service de l'Information.....	« <sup>o</sup> »
6 membres du secteur privé	1 Conseiller désigné par l'Assemblée Territoriale du Cameroun.....	Membre
	2 Représentants de la Chambre de Commerce.....	« <sup>o</sup> »
	2 Représentants de la Chambre d'Agriculture.....	« <sup>o</sup> »
	3 Epargnants désignés	
	1 par le Service de Contrôle des Coopératives et Sociétés Africaines de Prévoyance	} Membres
	1 par la Mutualité des Fonctionnaires	
1 tiré au sort sur une liste dressée par la Direction des Postes et Télécommunications		

**ARTICLE 3<sup>o</sup>.**— Les attributions du Conseil d'Administration et la date des sessions ordinaires restent sans changement./=

FAIT et délibéré en séance publique  
à YAOUNDE, le 23 Mai 1956

Le PRÉSIDENT de l'Assemblée Territoriale du Cameroun

SLA  
TERRITOIRE DU CAMEROUN



117.56

RAPPORT de présentation

à Monsieur le Président de l'Assemblée Territoriale  
du Cameroun

d'un projet de délibération portant sur la modification  
de la composition et l'élargissement du Conseil d'Admini-  
stration de la Caisse d'Epargne postale du Cameroun



Contrôle Financier  
Visé avec observations  
N° 539 du 18 Avr 1955

YAJUNDE, le

Monsieur le Président,

L'activité des caisses d'épargne en Union Française s'est notablement développée au cours de ces dernières années, cependant le pourcentage de mobilisation des disponibilités personnelles au sein de ces organismes, par rapport à la masse monétaire reste encore très faible.

De nouveaux efforts doivent donc être entrepris pour amener les populations autochtones à la vertu d'épargne et pour canaliser sur une plus grande échelle, les économies de ces populations.

C'est dans cet esprit, que des modifications de structure peuvent être utiles et notamment la réorganisation des Conseils d'Administration, dans lesquels seront appelés des personnalités locales connues et bénéficiant de l'estime publique.

Le projet ci-joint de modification et d'élargissement du Conseil d'Administration de la Caisse d'épargne postale du Cameroun a été établi en tenant compte de ces préoccupations./-

Le Haut-Commissaire de la République  
Française au Cameroun,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
DIRECTION DES FINANCES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

Secrétariat

-0-

Yaoundé, le 23 MARS 1956

N° 12 /FD.-

LE DIRECTEUR DES FINANCES

à M.M. les Directeurs des P. T. T.  
de l'Enseignement  
des Affaires Economiques & Plan  
des Affaires Politiques et Adm.  
le Chef de Service de l'Information  
l'Inspecteur de la FOM, Directeur du Contrôle  
Financier

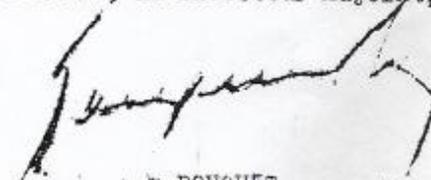
- Y A O U N D É -

Je vous serais obligé de bien vouloir assister ou vous faire représenter à une réunion d'étude qui se tiendra le Mercredi 28 Mars 1956 à 16 heures à la salle de conférence de la Direction des Finances, sous la présidence de M. l'Inspecteur des Affaires Administratives LASSERE, à l'effet d'examiner diverses questions se rapportant au fonctionnement de la Caisse d'Epargne -

- 1 - Elargissement du Conseil d'Administration
- 2 - Création de comités locaux d'épargne
- 3 - Caisses d'épargne scolaires
- 4 - Propagande en faveur de l'épargne.

Pour le Directeur des Finances  
et par ordre, le Directeur Adjoint,

PIES à  
M. A. Sud (M. LASSERE)  
Finances.-

  
M. BOUQUET  
Administrateur en Chef FOM

Annexe 7 : Circulaire n°575/CF/A.P.A de M. le Haut-Commissaire du Cameroun en date du 8 juin 1946 réglementant le service de la Gendarmerie

CAMEROUN FRANÇAIS  
DETACHEMENT DE GENDARMERIE  
ET GARDE CAMEROUNAISE  
Etat-Major

" Liberté - Egalité - Fraternité "

N°4540/3.- SOIT TRANSMIS  
à Monsieur le Directeur des Transmissions du Cameroun  
à  
DOUALA.

en appuyant fortement les propositions  
énoncées./.

Yaoundé, le 19 Septembre 1947  
Le Capitaine BOCCHINO, Commandant le Détachement  
de Gendarmerie et la Garde Camerounaise.

Signé: B O C C H I N O.

Pour Copie Conforme  
LE DIRECTEUR DES TRANSMISSIONS DU CAMEROUN,

CAMEROUN FRANCAIS

" Liberté - Egalité - Fraternité "

DETACHEMENT GENDARMERIE  
ET DE GARDE CAMEROUNAISE

SECTION DE DOUALA

N° 249/2.-

DOUALA, le 16 Septembre 1947

LE LIEUTENANT LANOUR, COMMANDANT LA SECTION  
GENDARMERIE ET LE DETACHEMENT DE LA GARDE CAMEROUNAISE,à Monsieur le Directeur des Transmissions  
du Cameroun

à

DOUALA.

s/c du Capitaine Cdt. le Détachement Gendarmerie à YdéRéférence : Circulaire n°575/CF/A.P.A. de M. le Haut-Commissaire  
du Cameroun en date du 8 Juin 1946, réglant  
le Service de la Gendarmerie.

Au cours d'une de mes inspections de la Brigade de Dschang, il m'a été donné de constater que le commandant de Brigade était chargé d'effectuer certaines opérations relatives à la Caisse d'épargne et qui n'entrent pas dans les attributions normales de la Gendarmerie. *Wentent*

Les principales opérations effectuées consistent :

- a) Ouverture de livrets nouveaux
- b) Versements de fonds
- c) Retraits de fonds.

Pour les versements de fonds le Commandant de Brigade convertit en un mandat du Service intérieur la somme à expédier au Receveur des P.T.T.

Pour les retraits, il convertit le mandat du Service Intérieur *Interieur* expédié par le Receveur en numéraire qu'il remet immédiatement au bénéficiaire et tient à jour les dits livrets.

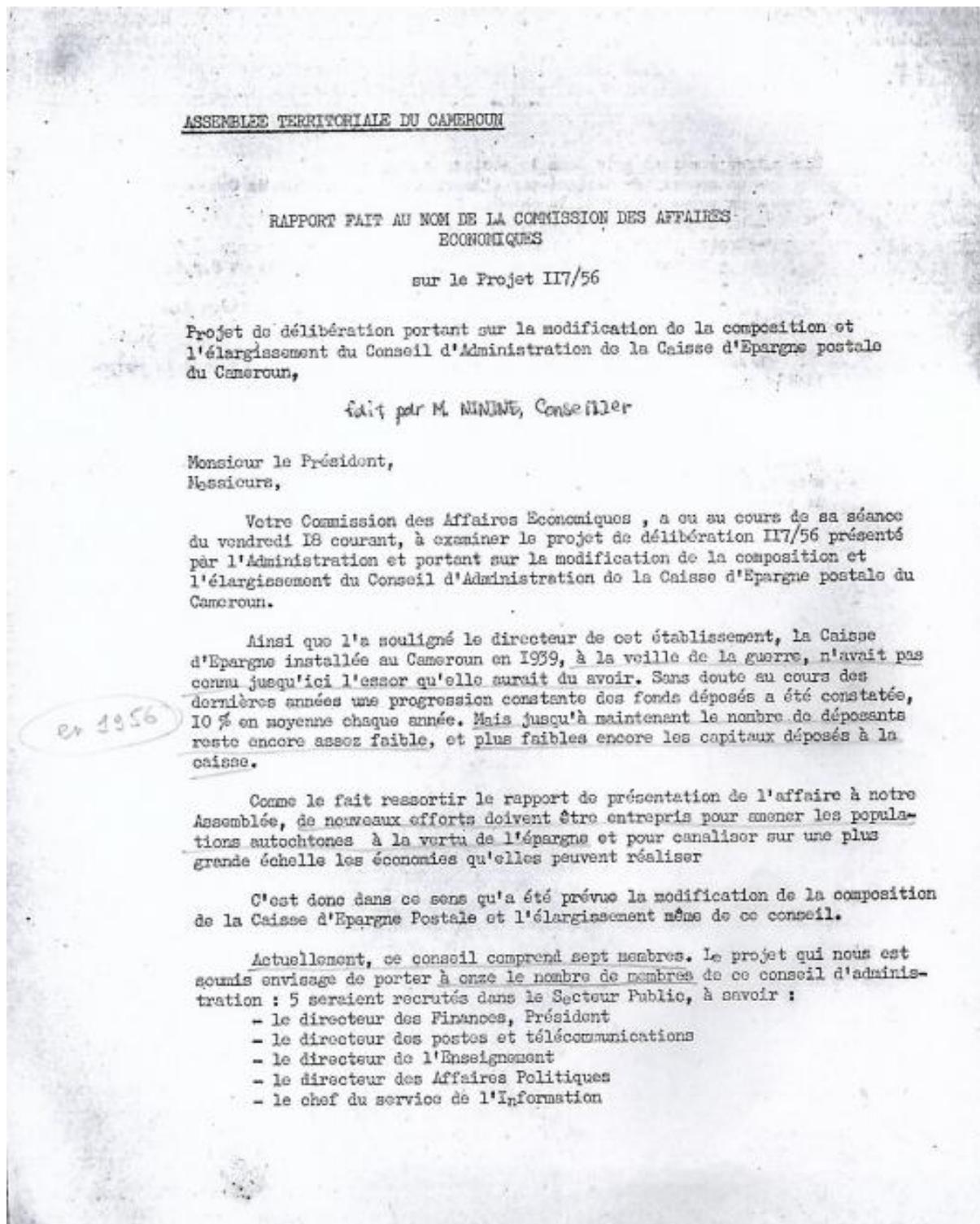
Le nombre des déposants : 50 environ constitués en majorité par des ex-travailleurs, a contraint le Commandant de Brigade à manipuler, depuis le début de l'année, une somme de 350.000 francs environ.

J'ai l'honneur de vous demander s'il ne serait pas possible de charger le personnel des Transmissions en service à Dschang des opérations ci-dessus où, à défaut, l'Agent Spécial de la Région.

Ces manipulations occasionnent en effet au Cdt. de Brigade un surcroît de travail et une perte de temps qu'il pourrait consacrer plus utilement pour remplir les missions incombant à la Gendarmerie et qui sont très lourdes dans une région comme la région Baniéléké où résident plus de 300.000 habitants.

Signé : Illisible.

Annexe 8 : Rapport de la commission des Affaires Économiques de l'ATCAM sur la CEP en 1956



- 2 -

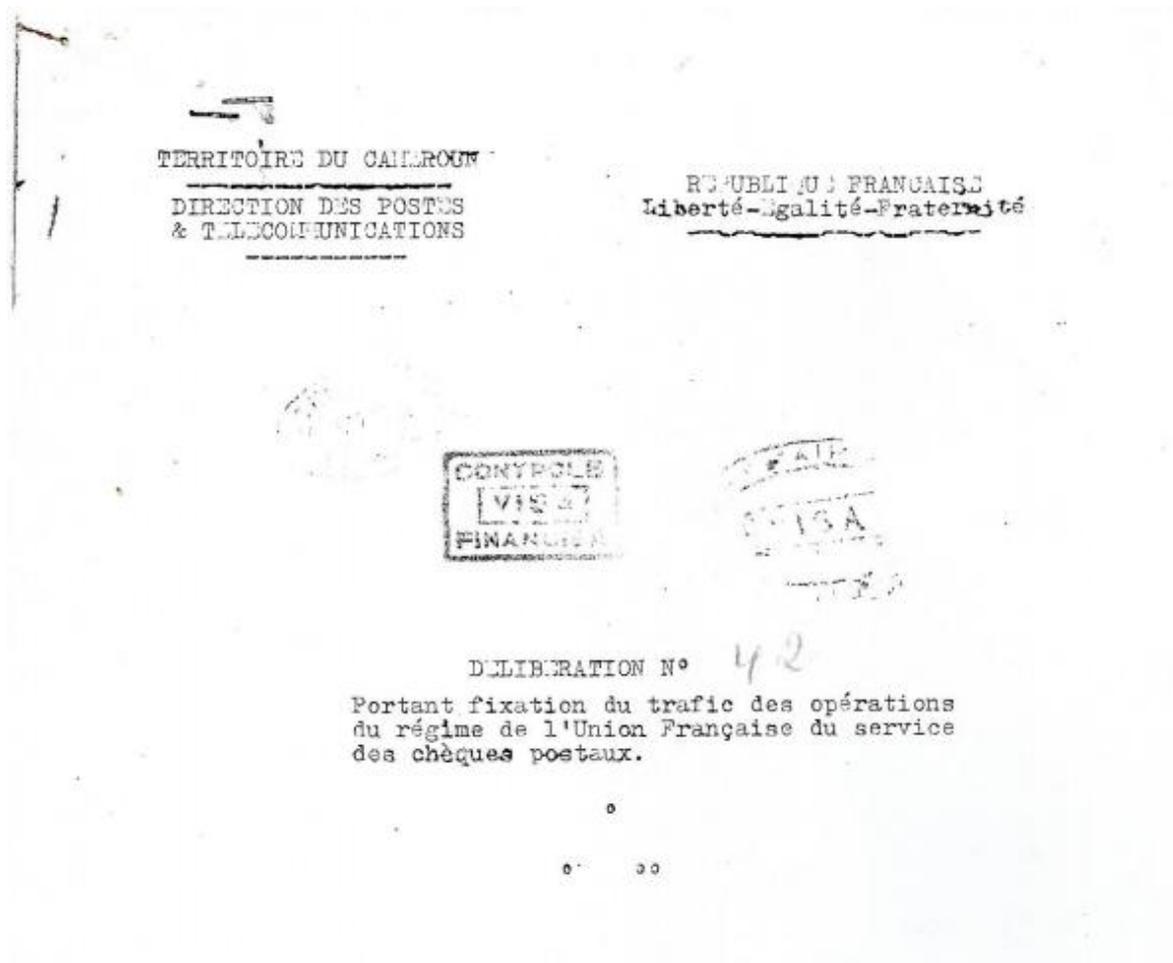
Six autres seraient pris dans le secteur privé, dont :

- un conseiller désigné par l'Assemblée Territoriale du Cameroun
- un représentant de la chambre de commerce
- un autre de la chambre d'agriculture
- trois épargnants désignés
  - un par les Services de Contrôle des Coopératives et S.A.P.
  - un par la mutuelle des fonctionnaires
  - un tiré au sort sur une liste dressée par la Direction des Postes et Télécommunications.

L'Administration pense que les modifications ainsi apportées à la composition du Conseil sont de nature à amener un regain d'activité de la Caisse et à mieux faire connaître également l'établissement aux populations locales.

Votre Commission des Affaires Economiques partageant ce sentiment, a émis un avis favorable à la prise en considération du projet de délibération dont il s'agit, elle vous demande de bien vouloir la suivre et d'adopter en conséquence le projet qui vous est soumis.

Annexe 9 : Délibération n+42 portant fixation du trafic des opérations du régime de l'UF du Service des Chèques Postaux



## L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DU CAMEROUN,

Délibérant conformément à l'article 34, paragraphe 15 du décret du 25 Octobre 1946 portant création de l'Assemblée territoriale représentative du Cameroun,

- VU le décret 52-927 du 28 Juillet 1952 portant réglementation du Service des comptes courants et chèques postaux dans les Territoires relevant de la France d'Outre-mer;
- VU l'arrêté n° I.54 du 8 Janvier 1954 portant fixation de la date de mise en application pour le Cameroun du décret n° 52-927 susvisé;
- VU les arrêtés locaux n° 4595 du 1er Septembre 1952 et I256 du 15 Mars 1954 portant promulgation au Territoire du décret n° 52.927 et de l'arrêté I.54 susvisé;
- VU la délibération n° 15/54 du 7 Mai 1954 portant fixation du tarif des opérations du régime intérieur du service des chèques postaux et l'arrêté n° 5768 du 30 Octobre 1954 la rendant exécutoire.

A adopté dans sa session du 4 MAI 1954 la délibération dont la teneur suit.

ARTICLE UNIQUE L'article 1er de la délibération n° 15/54 du 7 Mai 1954 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

...../.....

## TITRE II

## Régime de l'Union Française

Nature des opérations	Taxes	Observations
<u>A) Versements</u>		
1°) <u>par mandat carte de versement n° 1418 UF</u> jusqu'à 25.000 frs au dessus de 25.000 frs	20 frs 40 frs	} maximum : 50.000 f CFA
2°) <u>par mandat poste ordinaire n° 1401 UF</u> jusqu'à 25.000 frs au dessus de 25.000 frs	20 frs 40 frs	
3°) <u>par mandat télégraphique</u> jusqu'à 25.000 frs au dessus de 25.000 frs	20 frs 40 frs	} -maximum : 50.000 f CFA { Taxes télégraphiques { des télégrammes mandats { pour la même destination { en sus.
<u>B) Encaissements</u> (pour mémoire)		
<u>C) Retraits</u>		
1°) <u>Au profit du titulaire</u>		
a) <u>(adressé par poste au bureau de chèques)</u>		
- paiement par mandat n° 1406 UF.	(droit de { commis- { sion des { mandats { cartes { émis par { les bu- { reaux de { poste	-maximum 50.000 f CFA
- paiement par mandat télégraphique	(droit de { commis- { sion des { mandats { cartes { émis par { les bu- { reaux de { poste	-maximum : 50.000 f CFA { taxes télégraphiques de { télégrammes mandats pou { la même destination en { sus

<p><u>Au profit de tiers</u> - paiement par mandat carte n° 1406 UF</p>	<p>(droit de commission des man- dats cartes émis par les bu- reaux de poste</p>	<p>maximum : 50.000 F CFA</p>
<p>- paiement par mandat télégraphique</p>	<p>(droit de commission des man- dats car- tes émis par les bureaux de poste</p>	<p>maximum 50.000 F CFA taxes télégraphiques des télégrammes mandats pour la même destination en sus -</p>
<p><u>D) Virements</u></p>		
<p>1°) <u>virements postaux ordinaires</u> Jusqu'à 50.000 frs au dessus de 50.000 frs</p>	<p>20 Frs 40 Frs</p>	<p>maximum : illimité</p>
<p>2°) <u>Virements télégraphi- ques</u></p>		<p>maximum : illimité</p>
<p>a) <u>Taxe de virement</u> Jusqu'à 50.000 frs au dessus de 50.000 frs</p>	<p>20 Frs 40</p>	<p>Taxes télégraphiques des télégrammes mandats pour la même destination en sus -</p>
<p>b) <u>Frais d'écriture par million de francs ou fraction de millier</u></p>	<p>60 Frs</p>	
<p><u>E) Réclamations</u> Relatives aux opérations sur les comptes -</p>	<p>30 Frs</p>	<p>Taxe seulement perçue s'il n'y a pas eu faute de service -</p>

Fait et délibéré en séance publique à Yaoundé  
en date du

Le PRÉSIDENT de l'ASSEMBLÉE  
Territoriale du CAMEROUN

*[Signature]*  
- P. S. 11110

Annexe 10 : Référence à la lettre du 5 juin 1937 sur l'intérêt à servir à la clientèle de la CEP

A Y A O U N D E

Référence votre lettre 1638 du 5 juin 1937.

Par lettre citée en référence vous avez bien voulu me signaler l'intérêt que présenterait au Cameroun la création d'une Caisse d'Épargne gérée par l'Administration des Postes.

En vous remerciant d'avoir attiré mon attention sur cette importante question, j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon prédécesseur a transmis au Département, le 28 août 1936 un projet de décret organisant la Caisse d'Épargne. L'étude de ce document m'a permis de constater que votre suggestion sur le taux de l'intérêt avait été intégralement retenue. Toutefois le rédacteur du texte, en reproduisant exactement votre proposition ne paraît pas très bien avoir suivi votre pensée. L'article II est ainsi conçu :

" Paragraphe 2- La moyenne de l'intérêt ne pourra, en aucun cas, être inférieure de 0,75 au chiffre de l'intérêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations, déduction faite du prélevement des sommes destinées à faire face aux frais d'administration et à la constitution de "la réserve spéciale".

La limite supérieure de l'intérêt à servir par la Caisse d'épargne étant constitué par celui qu'elle reçoit de la Caisse des Dépôts et il me semble que le texte aurait dû être.

-2-

" La moyenne de l'intérêt ne pourra en aucun cas  
 "être inférieure de plus de 0,75 au chiffre de l'intérêt  
 "accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations".

Ou encore :

" L'intérêt servi par la Caisse d'Épargne ne pourra  
 "en aucun cas être supérieur à celui accordé par la Caisse  
 "des Dépôts et Consignations. Il ne pourra pas être  
 "inférieur à celui de la Caisse des Dépôts et Consignations  
 "diminué de 0,75".

Pour me permettre d'apporter au projet de décret  
 la modification indispensable à la bonne intelligence  
 du texte, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me  
 faire savoir si les indications proposées ci-dessus tra-  
 duisent bien votre pensée et m'indiquer celle qui a votre  
 préférence./.

SIGNÉ: BOISSON

## Annexe 11 : Décret n°88/1049 du 3 août 1988 portant réorganisation du Minpostel

Textes Organiques		
<p><b>Décret N° 88/1049 du 03 Août 1988</b>  <b>portant réorganisation du Ministère des Postes et</b>  <b>Télécommunications</b></p> <p>Le Président de la République  décrète :</p>		
<p style="text-align: center;">Titre I  <b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b></p> <p><b>Article 1er</b> 1) Le Ministère des Postes et Télécommunications est placée sous l'autorité d'un Ministre.  2) Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Secrétariat Particulier du Ministre ;</li> <li>- une Inspection Générale ;</li> <li>- trois Conseillers Techniques ;</li> <li>- une Administration Centrale ;</li> <li>- des Services Extérieurs.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Titre II  <b>DU SECRETARIAT PARTICULIER</b></p> <p><b>Article 2</b> 1) Placé sous l'autorité du Chef du secrétariat particulier, le Secrétariat Particulier suit les affaires réservées.  L'organisation et le fonctionnement du Secrétaire Particulier sont fixés par un texte particulier.</p> <p style="text-align: center;">Titre III  <b>DE L'INSPECTION GÉNÉRALE</b></p> <p><b>Article 3</b> L'Inspection Générale des Postes et Télécommunications est l'organe central qui assure le contrôle de l'ensemble des services centraux et extérieurs du Ministère des Postes et Télécommunications.  La mission permanente de l'Inspection Générale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renseigner le Ministre sur le fonctionnement des services ;</li> <li>- évaluer l'observation de la réglementation, des consignes et des instructions de l'Administration par des contrôles, des inspections et des enquêtes sur place ;</li> <li>- rendre compte de la bonne exécution du budget des P &amp; T et des programmes d'action du Département ;</li> <li>- participer à des études et réflexions sur les perspectives d'évolution du service ;</li> <li>- veiller à la bonne utilisation des ressources humaines et autres moyens logistiques ;</li> <li>- effectuer toutes tâches et toutes missions qui lui sont confiées par le Ministre des Postes et Télécommunications.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'exercice de sa mission, l'Inspection Générale a accès à toutes informations et à tous documents de service et peut demander des explications orales ou écrites aux personnels contrôlés.</p>	<p><b>Article 4</b> L'Inspection Générale des Postes et Télécommunications comprend trois Inspecteurs Généraux ayant rang de Secrétariat Général de Ministère et quatre Inspecteurs Vérificateurs ayant rang de Sous-Directeur de l'Administration Centrale.</p> <p style="text-align: center;">Titre IV  <b>DES CONSEILLERS TECHNIQUES</b></p> <p><b>Article 5</b> Nommés par décret et ayant rang de Directeur d'Administration Centrale, les Conseillers Techniques sont chargés de tous travaux et missions qui leur sont confiés par le Ministre des Postes et Télécommunications.</p> <p><b>Article 6</b> L'Inspection Générale et les Conseillers Techniques disposent d'un Bureau du Budget et du Matériel.</p> <p style="text-align: center;">Titre V  <b>DE L'ADMINISTRATION CENTRALE</b></p> <p><b>Article 7</b> L'Administration Centrale des Postes et Télécommunications comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Secrétariat Général ;</li> <li>- la Direction des Postes ;</li> <li>- la Direction des Télécommunications ;</li> <li>- la Direction de la Comptabilité et des Finances ;</li> <li>- la Direction des Affaires Générales.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Chapitre I - Du Secrétariat Général</b></p> <p><b>Article 8</b> Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général nommé par décret.  Le Secrétaire Général suit l'instruction des affaires du Département, sous l'autorité du Ministre dont il est le principal collaborateur, et reçoit à cet effet les délégations de signature nécessaires.  Il veille à ce que toutes les affaires soient instruites dans les délais prescrits par le Ministre ou par lui-même.  Il coordonne les activités des Directeurs et tient à cet effet des réunions de coordination dont il adresse un procès-verbal succinct au Ministre.  Le Secrétaire Général est directement responsable de la définition et de la codification des procédures internes du Département et de l'organisation matérielle des services. A cet effet, il établit des rapports directs avec les services chargés de la Réforme Administrative.</p>	
1988	Organigramme	O.2.1

Il veille à la formation permanente du personnel et organise, sous l'autorité du Ministre, des séminaires et des stages de recyclage, de perfectionnement ou de spécialisation.

En cas d'absence du Secrétaire Général, le Ministre désigne un Inspecteur Général, un Conseiller Technique ou un Directeur pour assurer son intérim.

**Article 9** - Sont directement rattachés au Secrétariat Général :

- la Cellule Juridique ;
- la Division de la Formation et du Perfectionnement ;
- le service de la Communication ;
- le service du Courrier ;
- le service de la Traduction ;
- un bureau du budget et du matériel ;
- quatre (4) chargés d'études assistants.

#### Section I - De la Cellule Juridique

**Article 10** Placée sous l'autorité d'un Chargé d'Etudes ayant rang de Directeur-Adjoint de l'Administration Centrale, assisté de deux Chargés d'Etudes Assistants ayant rang de Chef de Service de l'Administration Centrale, la Cellule Juridique est chargée :

- de veiller au respect de la légalité dans le cadre des attributions du Ministère des Postes et Télécommunications ;
- de s'assurer de la régularité juridique de tous les engagements du Département ;
- d'émettre un avis juridique sur toutes les questions relevant du Ministère ;
- d'étudier les affaires contentieuses intéressant le Ministère des Postes et Télécommunications et en particulier d'instruire et de suivre celles portées devant les juridictions et d'assurer ou de faire assurer, conformément à la réglementation, la défense des intérêts de l'Etat en Justice chaque fois que le Ministère des P & T est impliqué dans une affaire ;
- défendre les intérêts des agents du Département dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;
- de collecter, d'exploiter, de diffuser et de classer la documentation législative, réglementaire et juridique intéressant le Département.

#### Section II - De la Division de la Formation et du Perfectionnement

**Article 11** Placée sous l'autorité d'un Chargé d'Etudes assisté de deux Chargés d'Etudes Assistants la Division de la Formation et du Perfectionnement est chargée :

- a) de préciser, d'organiser et de suivre :
  - la formation initiale du personnel nouvellement recruté dans le Département ;
  - les programmes, la programmation et la planification des agents et cadres ;
  - les besoins et les spécifications des emplois, ainsi que la prévision de leur accroissement dans le temps ;
  - la mise à jour des emplois existants et des

effectifs, et un fichier du personnel ;

- les études d'effectifs et la catégorisation en groupes avec l'estimation des agents à recycler et des recrues à former ;
- l'évaluation régulière de la formation en rapport avec les services utilisateurs ;
- l'inventaire des moyens disponibles et la recherche des moyens à mettre en place ;
- les besoins, les offres et les attributions de bourses et autres possibilités de formation permanente ;
- la gestion des stagiaires.
- b) de veiller à rendre les établissements techniques de véritables unités de formation continue ;
- c) de préciser les conditions de participation des agents et cadres des P & T à des séminaires, conférences et autres activités liées au domaine de la formation continue ;
- d) de suivre les problèmes de l'Ecole Nationale Supérieure des P & T, la formation des élèves, leur répartition dans les services opérationnels.

#### Section III - Du Service de la Communication

**Article 12** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint le Service de la Communication est chargé :

- d'élaborer et de mettre en place un système interne de communication ;
  - de rechercher, d'exploiter et de diffuser les informations et documents sur les Postes et Télécommunications ;
  - de veiller, en rapport avec les organes de presse, à la couverture par les médias, de toutes les activités et manifestations organiques ou intéressant le Ministère des Postes et Télécommunications ;
  - d'assurer l'accueil des hôtes du Département ;
  - de centraliser la documentation et les statistiques du Ministère des Postes et Télécommunications.
- 2) Il comprend deux bureaux :
- le bureau d'accueil et cérémonies ;
  - le bureau de la communication et de la documentation.

#### Section IV - Du Service du Courrier

**Article 13** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint le Service du Courrier est chargé de la réception, de l'enregistrement et de l'expédition du Courrier.

- 2) Il comprend deux bureaux :
- le bureau du courrier arrivée ;
  - le bureau du courrier départ.

#### Section V - Du Service de la Traduction

**Article 14** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint le Service de la Traduction est chargé de la traduction courante pour le compte du département.

- 2) Il comprend deux bureaux :

## Textes Organiques

- le bureau de traduction en langue française ;
- le bureau de traduction en langue anglaise.

## Section VI - Des Chargés d'Etudes Assistants

**Article 15** Les Chargés d'Etudes Assistants rattachés au Secrétariat Général exécutent toutes les tâches qui leur sont confiées par le Secrétariat Général. Notamment ils :

- élaborent en relation avec les directeurs techniques les programmes d'action annuels du département ;
- veillent au suivi de la participation du Cameroun aux différentes organisations internationales des P & T dont il est membre.

## Chapitre II - De la Direction des Postes

**Article 16** 1) Placée sous l'autorité d'un Directeur assisté d'un Adjoint la Direction des Postes est chargée :

- de toutes les questions relatives à la poste, aux lettres, aux colis postaux, mandats, recouvrements et envois contre-remboursements, chèques postaux ;
- des liaisons avec les administrations étrangères et les Institutions Internationales compétentes en matière postale et financière en rapport avec les services intéressés de la Direction de la Comptabilité et des Finances ;

- des liaisons avec la Caisse d'Epargne Postale.

2) La direction des Postes comprend :

- deux Chargés d'Etudes ;
- deux Chargés d'Etudes Assistants ;
- le Service de la Coordination ;
- la Sous-Direction des Etudes et du Contrôle ;
- la Sous-Direction de l'Exploitation Postale ;
- la Sous-Direction de la Réglementation et des Affaires Internationales.

**Article 17** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint le Service de la Coordination est chargé des problèmes administratives de la Direction.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau d'ordre ;
- le bureau du budget et matériel ;
- le bureau des effectifs.

## De la Sous-Direction des Etudes et du Contrôle

**Article 19** Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction des Etudes et du Contrôle comprend trois services :

- le Service de l'Organisation des Services Postaux et Financiers ;
- le Service de la Planification et de l'Informatique ;
- le Service du Contrôle des Etablissements Postaux.

**Article 20** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de l'Organisation des Services Postaux et Financiers est

chargé de la structuration des services postaux et financiers, de la création, de l'organisation, du classement et du fonctionnement des établissements postaux, de la mécanisation, de l'organisation du travail et de la conception des équipements postaux.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau de l'organisation ;
- le bureau des infrastructures et des équipements.

**Article 21** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de la Planification et de l'Informatique est chargé du plan directeur de développement des services postaux, de l'élaboration et du suivi du plan et du programme d'action de la Direction des Postes, des statistiques de gestion, du plan de carrière et de la politique d'utilisation de formation et recyclage du personnel, de l'étude des projets informatiques de la Direction des Postes.

Il comprend quatre bureaux :

- le bureau des statistiques ;
- le bureau des programmes et projets ;
- le bureau informatique ;
- le bureau de la formation et du recyclage.

**Article 22** Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de Contrôle des Etablissements Postaux est chargé des comptes d'exploitation, de la gestion des stocks, du contrôle de la gestion des bureaux de Poste, du contrôle de l'exploitation, de la réglementation, de la qualité de service, des relations avec les services extérieurs et la Direction de la Comptabilité et des Finances, de l'exploitation des rapports d'inspection.

Il comprend :

- le bureau des comptes ;
- le bureau d'exploitation ;
- le bureau de vérification ;
- le bureau du contentieux.

## De la Sous-Direction de l'exploitation Postale

**Article 23** Placé sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de l'Exploitation Postale comprend :

- le service de l'Emission et de la Gestion des Figurines Postales ;
- le service des Acheminements Postaux ;
- le service de la Promotion des Produits Financiers et Postaux.

**Article 24** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de l'Emission et de la Gestion des Figurines Postales est chargé de la politique philatélique, de l'élaboration des programmes philatéliques, de l'émission des timbres-postes, de la comptabilité et du contrôle des relations avec les intermédiaires étrangers (contrôle, convention, de la promotion).

Il comprend :

- le bureau des programmes et de la promotion ;
- le bureau de gestion ;
- le bureau de contrôle.

**Article 25** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de des

## Textes Organiques

Acheminements Postaux est chargé de la conception, de l'élaboration et du suivi de l'Express Mail Service (Courrier Accélééré - EMS), des conventions avec les transporteurs conventionnés (route, air, chemin de fer et mer), du suivi du matériel roulant, du suivi des Postes Automobiles Rurales (PAR) et du Plan National des Acheminements (PNA).

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau des conventions et transports en régie ;
- le bureau des Postes Automobiles Rurales et matériel ;
- le bureau EMS.

**Article 26** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de la Promotion des Produits Financiers et Postaux est chargé du marketing des produits postaux et financiers, du suivi des produits postaux et financiers, des relations avec la Caisse d'Epargne Postale et le Centre de Contrôle de Mandats, des relations avec la clientèle, de l'animation des points de contact et de la gestion des machines à affranchir.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau des affranchissements ;
- le bureau de la promotion et des relations avec les organes financiers ;
- le bureau des articles d'argent.

*De la Sous-Direction de la Réglementation et des Affaires Internationales*

**Article 27** Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de la Réglementation et des Affaires Internationales comprend trois services :

- le service de la Réglementation ;
- le service de la Coopération Internationale ;
- le service des Comptes Internationaux.

**Article 28** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de service assisté d'un Adjoint, le service de la Réglementation est chargé de l'exploitation de la documentation internationale, de l'élaboration de la réglementation interne, de la participation aux études du CCEP et CE, des problèmes de tarification, de la recherche et archivage de la documentation générale de l'édition et diffusion des bulletins d'information spécifiques.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau de tarification et de la réglementation ;
- le bureau des études internationales ;
- le bureau de la documentation.

**Article 29** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de service assisté d'un Adjoint, le Service de la Coopération Internationale est chargé des relations avec les organisations internationales et sous-régionales, des relations bilatérales, du suivi du règlement des contributions, de l'accueil et assistants des missions d'experts, de la préparation des dossiers des missions à l'extérieur.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau de l'Union Postale Universelle (U.P.U.) ;
- le bureau de la coopération ;
- le bureau des organisations postales africaines.

**Article 30** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de service assisté d'un Adjoint, le Service des Comptes Internationaux est chargé de l'établissement, de la présentation et acceptation des comptes, des mandats et virements postaux, de l'établissement, de la présentation et acceptation des comptes des frais terminaux, de transit, des quotes-parts des colis postaux, des relations avec les bureaux d'échange, du suivi du règlement en liaison avec la Direction de la Comptabilité et des Finances.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau des Comptes Financiers ;
- le bureau des Comptes Postaux.

**Chapitre III - De la Direction des Télécommunications**

**Article 31** 1) Placée sous l'autorité d'un Directeur assisté de deux Directeurs-Adjoints (l'un chargé des problèmes techniques, l'autre chargé de l'exploitation et des affaires commerciales), la Direction des Télécommunications est chargée sous réserve des tâches confiées à la société des Télécommunications Internationales du Cameroun (INTELCAM) :

- de l'élaboration de la politique d'équipement des réseaux des Télécommunications ;
- de la détermination des objectifs de recherche, de développement et de la définition des moyens nécessaires à leur réalisation ;
- de la définition des normes de qualité de service et de la réalisation des objectifs définis ;
- de la définition et de la réalisation des objectifs de production des Télécommunications Nationales ;
- de la supervision et de l'ordonnement des études et de la planification réalisées par le Centre d'Etudes des Télécommunications visé à l'article 56 ci-dessous ;
- de la supervision de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des équipements des Télécommunications ;
- de la préparation des commandes, de la réception et de la gestion du matériel technique en rapport avec la Direction des Affaires Générales ;
- de l'établissement des certificats d'homologation pour le matériel des Télécommunications et des certificats d'aptitude professionnelle aux emplois de radiotéléphonistes à bord des stations mobiles ;
- des liaisons techniques avec INTELCAM et les autres Organismes des Télécommunications ;
- de l'exploitation et de l'extension du réseau CAMPAC conformément aux dispositions du décret N° 86/147 du 22 Février 1986 portant création et organisation du réseau national de transmission des données (CAMPAC) ;
- du traitement des contentieux des Télécommunications sous réserve des attributions de la Cellule Juridique ;
- du suivi de l'industrialisation dans le domaine des Télécommunications en rapport avec le Ministère du Développement Industriel et Commercial ;
- de la préparation des dossiers des marchés

## Textes Organiques

techniques et du contrôle de leur exécution ;

- de l'étude et de la mise en place des financements des projets en relation avec la Direction de la Comptabilité et les Finances ;

- du contrôle des installations des Télécommunications réalisées par des tiers ;

- de la réglementation en matière des réalisations privées de Télécommunications sous réserve des dispositions de la loi N° 87/019 du 17 Décembre 1987 fixant le régime de la communication audiovisuelle au Cameroun ;

- de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques ;

- de l'octroi des licences d'exploitation des liaisons privées et de l'agrément d'installateurs ;

- de l'organisation et de la mise en oeuvre de la politique commerciale et tarifaire des Télécommunications ;

- de l'organisation et de l'animation de toutes activités commerciales et toutes actions promotionnelles des Télécommunications ;

- du suivi des relations avec les organismes internationaux en relation avec le Secrétariat Général.

2) La Direction des Télécommunications comprend :

- deux Chargés d'Etudes et deux Chargés d'Etudes Assistants ;

- le Service de la Coordination ;

- la sous-direction de la production ;

- la sous-direction des programmes et contrôle des projets ;

- la sous-direction de la gestion des fréquences et des réalisations privées ;

- la sous-direction de l'exploitation et de la promotion ;

- la sous-direction de la facturation et du recouvrement ;

- la division du contrôle de la qualité ;

- le centre d'études des Télécommunications.

**Article 33** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de la Coordination est chargé :

- de la gestion des matériels et équipements de la Direction ;

- de la préparation et de la mise en oeuvre des commandes en rapport avec la Direction des Affaires Générales ;

- du suivi et de la gestion des moyens de transport ;

- de la préparation et de l'exécution du budget ;

- du suivi des opérations de transit ;

- de la formation du personnel en relation avec les services techniques concernés ;

- de la tenue du fichier du personnel.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau d'ordre ;

- le bureau des effectifs ;

- le bureau du budget et du matériel.

*De la Sous-Direction de la Production*

**Article 34** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service de la

maintenance du réseau de transmission est chargé :

- de l'élaboration des normes d'exploitation et de maintenance des équipements de faisceaux hertziens des équipements radio à ondes décimétriques, des équipements de transmission par satellite, par câbles, des équipements de transmission des données et des liaisons spécialisées ;

- de la gestion des équipements de transmission du réseau national ;

- de la réglementation, de la documentation et de l'élaboration des fiches et aides au travail relatives à la transmission ;

- de l'évaluation de la qualité de service des liaisons concernées et de la tenue des statistiques relatives.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau des liaisons rurales ;

- le bureau de la transmission télégraphique, télex et des données ;

- le bureau des équipements radio et multiplex.

**Article 36** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de la Maintenance des Centres de Communication est chargé :

- de l'élaboration des normes d'exploitation et de maintenance des équipements de commutation télex, téléphonique et des données ;

- de la gestion des centraux de commutation du réseau national ;

- de la réglementation, de la documentation et de l'élaboration des fiches et aides au travail relatives à la maintenance des centres de Commutation ;

- de l'évaluation de la qualité de service des centres de commutation et la tenue à jour des informations relatives ;

- des mesures de trafic et du suivi de son évolution.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau de la maintenance des centraux ;

- le bureau du trafic.

**Article 37** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de la Maintenance des Réseaux Locaux est chargé :

- de l'élaboration des normes d'exploitation et de la maintenance des câbles des réseaux locaux ;

- de la gestion des réseaux locaux d'abonnés ;

- de la réglementation des procédures de désaturation des réseaux ;

- de l'organisation et de la mise à jour de la documentation des réseaux locaux ;

- de la mise en oeuvre des normes de protection des ouvrages des réseaux locaux ;

- de l'analyse des dérangements et de la tenue de leurs statistiques ;

- de l'élaboration des aides au travail et des mesures d'amélioration nécessaires.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau du réseau aéro-souterrain ;

- le bureau des terminaux ;

- le bureau de la fiabilisation.

**Article 38** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de

**Textes Organiques**

Service assisté d'un Adjoint, le Service de la Maintenance des Equipements d'Energie et de Climatisation est chargé :

- de la promotion d'une politique d'énergie pour les Télécommunications et, en rapport avec les autres services techniques, de la mise en place des moyens de transport nécessaires ;
- de l'élaboration des normes d'exploitation et de maintenance des installations d'énergie et de climatisation ;
- de la gestion du parc d'équipement d'énergie et de climatisation du réseau national ;
- de l'élaboration des fiches d'aide au travail relatives aux problèmes d'énergie et du suivi de l'exécution des tâches assignées aux établissements.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau des sources d'énergie ;
- le bureau de la climatisation ;
- le bureau de la logistique.

*De la Sous-Direction des Programmes et  
Contrôle des Projets*

**Article 39** Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction des Programmes et Contrôle des Projets comprend :

- le service des infrastructures de transmission ;
- le service des infrastructures de commutation ;
- le service des infrastructures de réseaux locaux ;
- des ingénieurs des projets, ayant rang de chef de service de l'Administration Centrale.

**Article 40** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service des infrastructures de transmission est chargé :

- de l'actualisation des projets et de leur coût ;
- de la préparation technique des dossiers d'appels d'offre, du suivi des opérations de dépouillement des soumissions et de la préparation des marchés ;
- de tous les contrôles de l'exécution des projets d'infrastructures de transmission ;
- du suivi de l'exécution du budget d'investissement en rapport avec le service de coordination ;
- de l'évaluation des projets réalisés.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau de l'Energie et de la Climatisation ;
- le bureau des infrastructures rurales ;
- le bureau du multiplex et radio.

**Article 41** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service des Infrastructures de Commutation est chargé :

- de l'actualisation des projets de commutation et de coûts ;
- de la préparation technique des dossiers d'appels d'offre, du suivi des opérations de dépouillement des soumissions et de la préparation des marchés ;
- de tous les contrôles de l'exécution des projets de commutation ;
- du suivi de l'exécution du budget d'investissement en rapport avec le service de coordination ;

- de l'évaluation des projets de commutation réalisés.

2) Il comprend :

- le bureau des centraux ;
- le bureau de l'Energie ;
- le bureau des équipements annexes.

**Article 42** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service des Infrastructures des réseaux locaux est chargé :

- de l'actualisation des projets de réseaux locaux et leurs coûts ;
- de la préparation technique des dossiers d'appels d'offre, du suivi des opérations de dépouillement des soumissions et de la préparation des marchés ;
- de tous les contrôles de l'exécution des projets des réseaux locaux ;
- du suivi de l'exécution du budget d'investissement en rapport avec le service de coordination ;
- de l'évaluation des projets des réseaux locaux réalisés.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau de la documentation ;
- le bureau du recollement des ouvrages.

*De la Sous-Direction de la Gestion des Fréquences et  
des Réalisations Privées*

**Article 43** Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de la Gestion des Fréquences et des Réalisations Privées comprend deux services :

- le Service de Gestion des Fréquences ;
- le Service des Réalisations Privées et des Agréments.

**Article 44** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de Gestion des Fréquences est chargé :

- de la gestion du contrôle du spectre radio-électrique ;
- des relations techniques avec l'Union Internationale des Télécommunications en ce qui concerne l'enregistrement internationale des fréquences ;
- des études techniques en vue de l'octroi des licences d'exploitation de radioélectricité privée.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau du fichier des fréquences ;
- le bureau des autorisations et du contrôle des fréquences.

**Article 45** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service des Réalisations Privées et des Agréments est chargé :

- de la réglementation relative aux installations téléphoniques d'inter-communications ou autres, réalisées par des tiers agréés ;
- de l'octroi des agréments des installations et des matériels ;
- de la supervision de la réalisation des installations privées ;
- de la centralisation du fichier des réalisations privées du réseau national.

2) Il comprend deux bureaux :

## Textes Organiques

- le bureau des études et des agréments ;
- le bureau du contrôle et du fichier.

**De la Sous-Direction de l'Exploitation et  
de la Promotion**

**Article 46** Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Direction de l'Exploitation et de la Promotion comprend :

- le Service de l'Exploitation et des Licences de Radioélectricité Privée ;
- le Service de la Promotion des Télécommunications.

**Article 47** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de l'Exploitation et des Licences de Radioélectricité Privée est chargé :

- de l'organisation et du suivi des centres d'exploitation télégraphique et des stations côtières ;
- de sa réglementation téléphonique et télégraphique nationale et internationale ;
- des statistiques et du contentieux télégraphique ;
- de la délivrance des licences d'exploitation de radioélectricité privée.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau de l'Exploitation et de la réglementation ;
- le bureau des statistiques et contentieux télégraphique ;
- le bureau des licences de radioélectricité privée.

**Article 48** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de promotion des Télécommunications est chargé :

- de la promotion des produits et services des Télécommunications ;
- de l'organisation du réseau commercial ;
- des relations avec la clientèle ;
- des conventions particulières avec les organismes publics et para-publics ;
- de la conception et de l'édition des annuaires des P & T.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau de l'édition et de diffusion des annuaires ;
- le bureau de la promotion commerciale.

**De la Sous-Direction de la Facturation et  
de Recouvrement**

**Article 49** Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction de la Facturation et de Recouvrement comprend deux services :

- le Service de la Facturation ;
- le Service du Recouvrement et du Contentieux.

**Article 50** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service de la Facturation est chargé :

- de l'organisation et du suivi des "Centres de Facturation et de Recouvrement",
- de la collecte de toutes les données statistiques relatives à la facturation ;

- de l'élaboration des normes de facturation des produits ;
- de la centralisation des données de prise en facturation ;

- de la gestion des télégrammes en compte ;  
- du suivi des émissions des recettes en relations avec la Direction des Affaires Générales

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau de la facturation du téléphone ;
- le bureau de la facturation du télex et des autres produits.

**Article 51** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service du Recouvrement et du Contentieux est chargé :

- du suivi de recouvrement des recettes des télécommunications des services publics et des abonnés privés en rapport avec la Direction de la Comptabilité et des Finances ;

- de la tarification et de la taxation des communications téléphoniques, télex, et des autres produits sur le plan national et international ;

- de l'élaboration des normes d'exploitation et de fonctionnement des Agences Commerciales des Télécommunications ;

- de l'élaboration des normes de traitement des contentieux en matière du téléphone, télex et autres produits des télécommunications sous réserve des dispositions de l'article 47 ci-dessus ;

- du recouvrement des bulletins de liquidations de recettes en relation avec la Direction de la Comptabilité et des Finances ;

- de la collecte de toutes les données statistiques relatives aux recettes des télécommunications.

2) Il comprend quatre bureaux :

- le bureau des recouvrements de services publics ;
- le bureau des recouvrements des abonnés privés ;
- le bureau des recettes internationales ;
- le bureau du contentieux et des bulletins de liquidation des recettes.

**De la Division du Contrôle de la Qualité**

**Article 52** 1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Division ayant rang de Sous-Directeur de l'Administration Centrale, la Division du Contrôle de la Qualité est chargée :

- du contrôle de l'exécution par les services opérationnels des normes de gestion et d'exploitation établies par la Direction ;

- de l'enquête auprès des usagers sur la qualité des services offerts ;

- de l'évaluation des objectifs assignés aux différents services des télécommunications.

2) Elle comprend des vérificateurs ayant rang de Chef de Service de l'Administration Centrale.

**Article 53** 1) Le Centre d'Etudes des Télécommunications rattaché à la Direction des Télécommunications est chargé de la normalisation des équipements des Télécommunications, des études techniques et

**Textes Organiques**

économiques des projets des télécommunications inscrits aux plans quinquennaux et de la planification globale du réseau.

2) Son organisation et son fonctionnement sont fixés par un texte particulier.

**Chapitre IV****De la Direction de la Comptabilité et des Finances**

**Article 54** 1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Division ayant qualité d'Agent Comptable Central assisté d'un Adjoint, la Direction de la Comptabilité et des Finances est chargée :

- de l'élaboration et du contrôle de la comptabilité des P & T ;
- de la centralisation de cette comptabilité ;
- de l'élaboration et la publication des résultats financiers et comptables ;
- de la budgétisation des recettes ;
- de la confection des comptes de gestion des postes et télécommunications ;
- du règlement des comptes avec les organismes publics et para-publics nationaux ;
- du règlement des comptes internationaux sous réserves des attributions confiées à la société des Télécommunications Internationales du Cameroun (INTELCAM) ;
- de l'exécution des dépenses budgétaires des Postes et Télécommunications ;
- de l'information des services ;
- de la présentation mensuelle de sa comptabilité spécifique au Ministre des Postes et Télécommunications ;
- du contrôle de l'encaisse des Comptables et de la gestion de la Trésorerie des Postes et Télécommunications ;
- du suivi des avances autorisées ;
- de la gestion des cautionnements des comptables ;
- du recouvrement des recettes en contentieux des Postes et Télécommunications ;
- de la recherche des financements et de la gestion des emprunts ;
- de la gestion des comptes courants des P & T auprès des institutions financières ;
- des analyses financières ;
- de l'élaboration des études financières de faisabilité des projets ;
- des tableaux de bord ;
- de la gestion des établissements spécialisés chargés d'encaisser les recettes des Télécommunications.

2) La Direction de la Comptabilité et des Finances comprend :

- deux Chargés d'Etudes et deux Chargés d'Etudes Assistants ;
- une Sous-Direction des Comptes Postaux ;
- une Sous-Direction des Comptes des Télécommunications ;
- une Sous-Direction Comptable Centrale.

*Du Service de Coordination*

**Article 55** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de

Service éventuellement assisté d'un Adjoint, le Service de Coordination est chargé :

- du courrier administratif ;
- du courrier comptable ;
- des problèmes administratifs du personnel ;
- des affaires générales de la Direction ;

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau du courrier ;
- le bureau administratif.

*De la Cellule Informatique*

**Article 56** 1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule ayant rang et prérogatives de Directeur Adjoint de l'Administration Centrale, la Cellule Informatique est chargée :

- de l'élaboration d'une politique de l'informatique de gestion et de sa mise en oeuvre en relation avec les autorités compétentes du département ;
- de la définition des normes de matériels à introduire dans le réseau des postes et Télécommunications ;
- du développement des logiciels ;
- du suivi de l'évolution technologique des produits informatiques et bureautiques ;
- de l'élaboration des plans d'équipement et d'investissement en informatique à long, moyen et court termes en liaison avec les services utilisateurs ;
- de l'élaboration des cahiers de charges de projets ;
- de la préparation des dossiers techniques d'appel d'offres ;
- du suivi et du contrôle de la réalisation des projets ;
- de la maintenance des applications ;
- de l'élaboration et du suivi de l'exécution des contrats de maintenance du matériel et des logiciels ;
- de l'élaboration des programmes de recyclage du personnel exploitant en relation avec les autorités compétentes du Ministère des Postes et Télécommunications ;
- de l'organisation de l'exploitation et de la gestion des établissements, centres et ateliers informatiques du Ministère des Postes et Télécommunications en rapport avec les services utilisateurs ;
- de la mise à jour de la documentation.

2) La Cellule Informatique comprend :

- des chefs des projets ;
- des Ingénieurs d'Etudes ;
- des analystes programmeurs ;
- un bureau de la documentation.

**Article 57** Les chefs des projets, les Ingénieurs d'Etudes et les analystes programmeurs ont respectivement rang et prérogatives de Sous-Directeurs, de chefs de service et chefs de service adjoint de l'Administration Centrale.

**Article 58** Le bureau de la documentation est placé sous l'autorité d'un chef de bureau.

*De la Sous-Direction des Comptes Postaux*

**Article 59** Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur,

## Textes Organiques

la Sous-Direction des Comptes Postaux comprend deux services :

- le Service des Comptes Intérieurs ;
- le Service des Comptes Internationaux.

**Article 60** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service des Comptes Intérieurs est chargé :

- du suivi des comptes de certains organismes publics et para-publics ;
- de la gestion des cautionnements des Comptables des Postes et Télécommunications ;
- du contrôle des opérations Caisse d'Epargne Postale effectuées dans les bureaux de postes.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau des cautionnements ;
- le bureau de liaison avec la Caisse d'Epargne Postale ;
- le bureau des Comptes avec les autres organismes publics et para-publics nationaux.

**Article 61** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le Service des Comptes Internationaux est chargé :

- du règlement des comptes postaux internationaux ;
- du règlement des comptes relatifs au transport du courrier international ;
- du recouvrement des créances internationales de la poste.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau des transports du courrier, frais de transit et terminaux ;
- le bureau des comptes de mandats et virement postaux.

*De la Sous-Direction des Comptes des  
Télécommunications*

**Article 62** 1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction des Comptes des Télécommunications comprend deux services :

- le service des redevances téléphoniques, télex et circuits spécialisés ;
- le service des redevances télégraphiques, radioélectricité privée et autres produits.

**Article 63** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service des redevances téléphoniques, télex et circuits spécialisés est chargé :

- de la gestion des établissements spécialisés chargés d'encaisser les recettes des Télécommunications ;
- du suivi de l'encaissement des sommes dues au titre du téléphone, du télex et des circuits spécialisés ;
- du recouvrement des créances sur bulletins de liquidation des recettes.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau des redevances téléphoniques ;
- le bureau des redevances télex et circuits spécialisés.

**Article 64** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service des redevances télégraphiques, radioélectricité privée et autres produits est chargé :

- du suivi de l'encaissement redevances télégraphiques, radioélectricité privée, transmission de données et autres produits de télécommunications ;
- du recouvrement des créances sur bulletins de liquidation des recettes.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau de radioélectricité privée et télégraphie ;
- le bureau des autres produits.

*De la Sous-Direction Comptable Centrale*

**Article 65** Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction Comptable Centrale comprend trois services :

- le service de la comptabilité spécifique ;
- le service des opérations budgétaires ;
- le service de centralisation et des comptes de gestion.

**Article 66** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service de la comptabilité spécifique est chargé :

- des opérations de recettes et de dépenses propres à la Direction de la comptabilité et des finances ;
- de la tenue des comptes courants de la Direction en banques et aux chèques postaux ;
- des mouvements de fonds entre les autres comptables des postes et télécommunications et la Direction de la Comptabilité et des Finances ;
- de la tenue de sa comptabilité spécifique.

2) Il comprend deux bureaux :

- le bureau de la comptabilité ;
- le bureau des comptes courants.

**Article 67** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service des opérations budgétaires est chargé :

- du suivi des recettes budgétaires ;
- du règlement des dépenses budgétaires ;
- du bon fonctionnement des comptes de dispositions budgétaires et de l'exactitude de leurs soldes ;
- de la tenue des livres et documents comptables ;
- du contrôle et du suivi de la régularité financières et comptable des engagements ;
- de la mise en forme et de l'envoi des comptabilités budgétaires aux autorités compétentes.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau des recettes budgétaires ;
- le bureau des comptabilité budgétaire ;
- le bureau des dépenses budgétaires.

**Article 68** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service de centralisation et des comptes de gestion est chargé :

- du contrôle des comptabilités spécifiques des Chefs de services Provinciaux et de la comptabilité et des finances ;
- du contrôle de l'encaisse des comptables des Postes et Télécommunications ;
- du suivi des mouvements de fonds et du compte de liaison avec la Direction du Trésor ;
- de la centralisation de la comptabilité des Postes

et Télécommunications ;

- de la budgétisation des recettes des Postes et Télécommunications
- du suivi des arrêtés de vérification des comptabilités ;
- de la confection des comptes de gestion des Postes et Télécommunications en rapport avec les services provinciaux compétents, et le service des opérations budgétaires, desquels il reçoit documents, pièces comptables et justificatifs nécessaires.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau du compte de liaison avec la Direction du trésor et du contrôle des encaisses ;
- le bureau de la centralisation et des comptes de gestion ;
- le bureau des arrêtés de vérification des comptabilités.

**Article 69** Le Directeur de la Comptabilité et des Finances et ses collaborateurs jusqu'aux Chefs de Service Adjoins à l'exception des responsables de la Division Informatique ont la qualité de comptables publics.

Le montant de leurs indemnités de gérance ainsi que celui du cautionnement auquel ils sont astreints sont fixés par un texte particulier.

#### chapitre V

#### De la Direction des Affaires Générales

**Article 70** Placée sous l'autorité d'un Directeur assisté d'un Adjoint, la Direction des Affaires Générales est chargée en rapport avec les services concernés :

- de la gestion du personnel ;
- de la préparation et de l'exécution du budget ;
- de la gestion et de l'entretien du matériel ;
- des problèmes de bâtiments et des infrastructures ;
- de l'approvisionnement des services en matériel acquis sur lettres-commande ;
- de la passation et du suivi des marchés des P & T ;
- de la gestion du parc automobile.

**Article 71** La Direction des Affaires Générales comprend :

- la Sous-Direction du budget et du personnel ;
- la Sous-Direction des Infrastructures et des Transports ;
- le bureau administratif.

*De la Sous-Direction du budget et du personnel*

**Article 72** 1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction du budget et du personnel est chargée :

- de la préparation et du suivi de l'exécution du budget ;
- de la passation et du suivi des marchés en rapport avec les services techniques concernés ;
- de la gestion du personnel ;
- de l'approvisionnement des services de P & T ;
- du Secrétariat de la Commission Inter des marchés.

Elle comprend :

- le service des marchés ;
- le service du budget ;
- le service du personnel ;
- le service de la comptabilité de l'ordonnateur.

**Article 73** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service des marchés est chargé :

- de la préparation des marchés, lettres-commandes et autres contrats et conventions intéressant le Ministère des Postes et Télécommunications en rapport avec les services techniques concernés et l'organisme chargé des marchés publics ;
- de l'exécution des marchés et contrats ainsi que du suivi du renouvellement des stocks.

2) Il comprend :

- le bureau des marchés ;
- le bureau des approvisionnements.

**Article 74** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service du budget est chargé de la préparation et de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement.

2) Il comprend :

- le bureau du budget de fonctionnement ;
- le bureau du budget d'investissement.

**Article 75** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service du personnel est chargé de la gestion administrative du personnel du Ministère des Postes et Télécommunications.

2) Il comprend :

- le bureau du personnel fonctionnaire ;
- le bureau du personnel non fonctionnaire.

**Article 76** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service de la comptabilité de l'ordonnateur est chargé :

- du suivi des sommes mises en recouvrement ;
- du suivi des recettes recouvrées ;
- de la comptabilité des engagements pris par l'ordonnateur ;
- de la comptabilité des ordonnances de paiement ;
- du rapprochement de la comptabilité de l'ordonnateur avec celle des comptables.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau de la comptabilité des recettes budgétaires ;
- le bureau de la comptabilité des dépenses de fonctionnement ;
- le bureau de la comptabilité des dépenses d'investissement.

*De la Sous-Direction des Infrastructures et des Transports*

**Article 77** 1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction des Infrastructures et des Transports est chargée :

- de la gestion des immeubles (terrains et bâtiments) des Postes et Télécommunications ;
- de la gestion des garages et ateliers généraux.

## Textes Organiques

- 2) Elle comprend :
- le service des infrastructures ;
  - le service des transports.

**Article 78** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service des infrastructures est chargé de l'entretien, la vente et la gestion des immeubles (terrains et bâtiments) des Postes et Télécommunications.

- 2) Il comprend :
- le bureau de la gestion des immeubles ;
  - le bureau des études des infrastructures ;
  - le bureau de la gestion des ateliers.

**Article 79** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté d'un Adjoint, le service des transports est chargé :

- de l'acquisition, de la gestion et de l'entretien du parc automobile des Postes et Télécommunications ;
- du contrôle du fonctionnement des garages ;
- de la tenue des garages du département ;
- de la comptabilité des pièces détachées ;
- du suivi de la formation et du perfectionnement du personnel des garages et ateliers.

- 2) Il comprend :
- le bureau de la gestion des garages ;
  - le bureau des garages.

#### Titre VI DES SERVICES EXTÉRIEURS

**Article 80** 1) Les services extérieurs du Ministère des Postes et Télécommunications sont :

- les Délégations Provinciales ;
- les Etablissements Techniques et d'Exploitation.

##### *Des Délégations Provinciales*

**Article 81** Placée sous l'autorité d'un Délégué Provincial ayant rang de Directeur-Adjoint d'Administration Centrale, la Délégation Provinciale qui couvre le ressort territorial de la Province Administrative correspondante, est rattachée administrativement au Secrétariat Général et assure l'exécution technique des tâches dévolues en rapport direct avec les responsables des services concernés.

**Article 82** - Le Délégué Provincial est chargé d'une mission permanente d'information, de supervision, de coordination, d'organisation et de rentabilisation de l'ensemble des services des Postes et Télécommunications de la Province.

Il veille à l'application sur le terrain de la réglementation et des consignes de l'Administration Centrale. En particulier, il assure du respect des normes établies ou admises, et oeuvre pour l'obtention des résultats escomptés.

Il organise et conduit l'inspection des services relevant de son autorité et en assure le fonctionnement correct.

Il veille à la bonne utilisation des moyens mis à la disposition de tous les services d'exécution installés dans la Province.

Il prépare le projet du plan de développement des Postes et Télécommunications, suit les opérations retenues et rend compte de leur exécution.

Il dispose du pouvoir hiérarchique et, par délégation du pouvoir de gestion sur l'ensemble du personnel de ses services.

Il informe le Ministre des Postes et Télécommunications des problèmes locaux et des solutions prises ou proposées pour les résoudre.

**Article 83** Sont placés sous l'autorité du Délégué Provincial :

- le Service Provincial des Postes ;
- le service provincial des Télécommunications ;
- le service des affaires générales ;
- le service provincial de la comptabilité et des finances ;
- le bureau du courrier.

**Article 84** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service ayant rang et prérogatives de chef de service d'Administration Centrale, assisté d'un Adjoint, le Service Provincial des Postes suit au niveau de son ressort territorial des problèmes d'organisation des établissements postaux et financiers. Il veille à l'exécution des directives et de la réglementation du service, et en assure le bon fonctionnement général et la matérialité effective des résultats. Il contrôle le bon entretien des équipements et de la logistique des établissements des Postes.

Il est notamment chargé de l'inspection et du contrôle interne de ces établissements, ainsi que du traitement des réclamations.

2) Le Service Provincial des Postes comprend trois bureaux :

- le bureau des acheminements ;
- le bureau du contentieux postal et financier ;
- le bureau de l'exploitation et des inspections.

Des contrôleurs-vérificateurs sont spécialement chargés d'assister le chef de Service Provincial des Postes dans ses fonctions de contrôle des établissements.

Ils ont rang et prérogatives de Chefs de Service adjoints de l'administration centrale.

**Article 85** 1) Le Service Provincial des Télécommunications, placé sous l'autorité d'un chef de service ayant rang et prérogatives de Chef de service d'Administration Centrale, suit au niveau de son ressort territorial les problèmes d'organisation des établissements des Télécommunications. Il veille à l'exécution des directives et de la réglementation du service, en assure le bon fonctionnement général et la matérialité effective des résultats. Il contrôle le bon entretien des équipements et de la logistique des établissements des Postes.

Il est notamment chargé de l'inspection et du contrôle interne de ces établissements, ainsi que du traitement des réclamations.

- Il est assisté, dans ses fonctions, de deux adjoints ayant rang et prérogatives des chefs de service adjoints d'Administration Centrale dont l'un est chargé des problèmes techniques, et l'autre de l'exploitation et des affaires commerciales.

## Textes Organiques

2) Le Service Provincial des Télécommunications comprend :

- le bureau de transmission et énergie ;
- le bureau de commutation et réseaux ;
- le bureau des installations privées
- le bureau de l'exploitation ;
- le bureau du contentieux.

Des contrôleurs spécialement chargés d'assister le chef de Service Provincial des Télécommunications dans ses fonctions de contrôle des établissements. ils ont rang et prérogatives de chef de service adjoint de l'Administration Centrale.

**Article 86** 1) Le service des Affaires Générales placé sous l'autorité d'un chef de service assisté d'un Adjoint ayant rang respectivement et prérogative de chef de service et chef de service adjoint d'Administration Centrale est chargé :

- de la gestion du personnel et du matériel ;
- de l'organisation et du contrôle de fonctionnement des ateliers et garages, ainsi que de l'entretien des bâtiments ;
- des problèmes budgétaires.

2) Il comprend trois bureaux :

- le bureau du personnel ;
- le bureau du budget et matériel ;
- le bureau de gestion des immeubles, des garages et ateliers.

**Article 86** 1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service ayant qualité d'Agent Comptable Provincial assisté d'un Adjoint avec respectivement rang et prérogative de chef de service et chef de service adjoint d'Administration Centrale, le service provincial de la comptabilité et des finances est chargé :

- de la confection du 1104 de sa comptabilité mensuelle ;
- de l'exécution des dépenses budgétaires de la province ;
- du contrôle et de la prise en charge de la comptabilité des comptables des P & T de sa circonscription ;
- de la Centralisation des écritures comptables de la province ;
- du recouvrement des redevances des Télécommunications dues par les services publics et para-publics locaux, abonnés résiliés ainsi que toutes autres émissions des recettes à lui assignées par les autorités compétentes ;
- de la délivrance des certificats de non redevance vis-à-vis des Postes et Télécommunications ;
- de la confection des comptes de gestion de la province et de leur reddition au contrôle de l'Etat ;
- de la transmission des documents et pièces comptables à l'Administration Centrale dans les conditions fixées par des textes particuliers.

Le Service provincial de la comptabilité et des finances est doté d'une brigade de poursuites placée sous l'autorité d'un chef de brigade ayant rang et prérogatives de chef de service adjoint d'Administration

Centrale, assisté d'agents de poursuites ayant rang de chef de bureau de l'Administration Centrale.

2) Il comprend en outre cinq bureaux :

- le bureau de la comptabilité spécifique ;
- le bureau de contrôle et des comptes de gestion ;
- le bureau des prises en charge et de suivi des recettes des Télécommunications ;
- le bureau de la comptabilité budgétaire ;
- le bureau des dépenses budgétaires.

**Article 88** - Le Chef de Service Provincial de la Comptabilité et des finances et ses collaborateurs jusqu'au rang de chef de service adjoint, à l'exception de la brigade de poursuites et des agents du service informatique ont la qualité de comptable public.

Le montant de leurs indemnités de gérance ainsi que celui du cautionnement auquel ils sont astreints sont fixés par un texte particulier.

**Article 89** Les Délégations Provinciales du Centre et du Littoral comportent chacune, en plus du service Provincial des Postes et du service Provincial des Télécommunications, un service des Postes Urbaines et un service des Télécommunications Urbaines ayant respectivement autorité sur les établissements des Postes et sur les établissements des Télécommunications des villes de Yaoundé et Douala.

**Article 90** 1) Le Chef de service des Postes Urbaines est assisté de deux adjoints dont l'un est chargé de l'inspection des établissements, et l'autre des acheminements et du contentieux.

2) Le Service des Postes Urbaines

comprend :

- le bureau de l'exploitation ;
- le bureau des acheminements ;
- le bureau du contentieux postal et financier.

**Article 91** 1) Le Chef de service des Télécommunications Urbaines est assisté de deux adjoints ayant rang et prérogatives de chefs de service adjoint d'administration centrale, dont l'un est chargé de l'exploitation des affaires commerciales, et l'autre de problèmes techniques. Il s'occupe de tous les établissements des Télécommunications du périmètre Urbain.

2) Le Service des Télécommunications Urbaines comprend cinq bureaux :

- le bureau de l'exploitation ;
- le bureau du contentieux ;
- le bureau de transmission énergie ;
- le bureau de commutation et réseaux
- le bureau des installations privées.

**Article 92** - En cas d'absence du Délégué Provincial, le Ministre des Postes et Télécommunications désigne un Responsable chargé d'assurer l'intérim.

**Article 93** - Les établissements techniques et d'exploitation des Postes et Télécommunications sont créés et organisés par arrêté du Ministre chargé des Postes et Télécommunications.

## Titre VII

**DE L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES  
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE LA  
CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE**

**Article 94** L'organisation et le fonctionnement de l'École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications et de la Caisse d'Épargne Postale sont fixés par un texte particulier.

## Titre VIII

**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 95** 1) Les Chargés d'Études et les Chargés d'Études Assistants assurent l'exécution de toutes les tâches qui leur sont confiées par les responsables auprès de qui ils sont placés.

2) Ils ont respectivement rang de sous-directeur et de chef de service de l'Administration Centrale.

**Article 96** Le Chef de service des Postes Urbaines, le Chef de service des Télécommunications Urbaines et les Chefs de service provinciaux des Postes et Télécommunications du Centre et du Littoral ont rang de sous-directeur de l'Administration Centrale.

**Article 97** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures notamment celles du décret N° 86/895 du 15 Juillet 1986 sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en Anglais.

Yaoundé, le 03 Août 1988  
Le Président de la République  
Paul BIYA

Annexe 12 : Circulaire n°012251/MPT/G du 12 août 1988 portant instructions relatives à l'exécution du budget annexe pour l'exercice 1988-1989

Affaires Générales

**Circulaire N° 012251/MPT/G du 12 Août 1988**  
**portant instructions relatives à l'exécution du budget**  
**annexe pour l'exercice 1988/1989.**

**A Messieurs**

- Le Secrétaire Général
- Les Inspecteurs Généraux
- Les Conseillers Techniques
- Les Directeurs
- Les Délégués Provinciaux des P & T

Le Budget Annexe des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1988/1989, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 26 533 000 000 francs contre 11 720 953 000 francs l'année précédente accuse une augmentation en valeur absolue de 14 430 580 000 francs. L'apparente augmentation de ce budget s'explique par l'intégration dans le budget annexe des P & T des opérations autrefois assurées par le Ministre des Finances notamment :

- Le reversement Intelcam évalué à 9 000 000 000 francs
- Les dépenses communes (frais funéraires, frais de relève, ...)
- Frais de missions à l'étranger.

Il convient de retenir aussi dans les causes d'augmentation du budget la mise en place de nouvelles structures des P & T la préparation du comice agropastoral d'Ebolowa ...

Une analyse plus approfondie du nouveau budget des P & T permet de déceler en réalité une baisse des moyens pour la couverture de nos principaux objectifs dans le domaine des Postes et Télécommunications. Cette baisse s'explique par l'ampleur des conséquences de la crise internationale sur notre économie.

Il apparaît ainsi que le premier budget annexe des P & T sera exécuté dans une conjoncture économique nationale et internationale difficile. Ce qui implique de la part de ses principaux animateurs que sont les responsables des services centraux et extérieurs des P & T une gestion plus rigoureuse marquée par une surveillance accrue des engagements du département, la réduction sensible du train de vie des services, une stricte orthodoxie budgétaire, un renoncement radical aux malversations diverses et surtout une recherche absolue des résultats.

**Titre I**  
**EXECUTION DES DEPENSES DU**  
**BUDGET ANNEXE**

**Chapitre I - Généralités**

**1.1.1 - Annexe de gestion**

L'exercice 1988/1989 est désigné par le chiffre 01 qui doit être porté sur la case correspondante du bon de commande.

**1.1.2 - Blocage de précaution et contrôle du rythme de consommation**

Tous les crédits de fonctionnement subiront un blocage de précaution de 5 % sur les articles 300 - 400 et 600.

Afin d'assurer jusqu'à la fin de l'année budgétaire l'existence de crédits, le contrôle du rythme de consommation s'appliquera sur les dépenses éventuelles. A cet effet, le Directeur des Affaires Générales et les Délégués Provinciaux adresseront à l'appréciation du Ministre des Postes et Télécommunications, chacun en ce qui le concerne, une note de conjoncture budgétaire pour les dépenses et une note trimestrielle pour les recettes.

**1.1.3 - Principe des services faits**

Les gestionnaires de crédits, les comptables-matières et les services techniques chargés du contrôle, doivent s'assurer que les prestations

- 1) sont effectivement fournies
- 2) constituent l'équivalent réel des sommes à décaisser
- 3) sont conformes aux règles de l'art.

**1.1.4 - Contrôle de la surfacturation**

La Direction des Affaires Générales en rapport avec les départements ministériels concernés mettra au point une mercuriale des prix qui devra servir d'indicateur de contrôle à tous les intervenants dans l'exécution du budget des dépenses des P & T.

Les gestionnaires de crédits et gestionnaires-délégués doivent identifier les fournisseurs, leurs établissements et si nécessaire, leur existence juridique.

**1.1.5 - Suivi et traitement complaisant des dossiers**

Les interventions dans le circuit des actes de dépenses ou le suivi des dossiers ayant trait aux prestations effectuées pour le compte du budget annexe des P & T sont interdites.

Par conséquent, tout acte de dépense est traité par ordre d'arrivée par les services financiers et comptables et par les comptables-matières dans les délais raisonnables.

Tout acte irrégulier est rejeté dans les mêmes délais. Ampliation de rejet est adressée au supérieur hiérarchique immédiat.

En cas de traitement complaisant d'un dossier faisant subir un préjudice à l'Etat, la responsabilité pécuniaire de l'agent public coupable est engagée.

**1.1.6 - Perception de l'I.C.A.I.**

L'article 245 (nouveau) du code général des impôts a fixé à 10,99 % le taux général hors taxe de l'I.C.A.I.

Le fournisseur ou prestataire du service présente une facture avec le montant brut du coût de la prestation et le montant de l'I.C.A.I., celui-ci vient en déduction du montant brut pour donner le montant net de la facture.

Dans la phase de liquidation, le gestionnaire de crédits émet deux ordonnances de paiement distinctes l'une au profit du fournisseur pour le montant net à percevoir et l'autre au profit du Trésor Public pour le montant de l'impôt.

#### 1.1.7 - Les comptables-matières

Les comptables-matières sont dépositaires des biens appartenant ou confiés aux personnes morales de droit public auprès desquelles ils sont nommés, à ce titre ils sont chargés :

- de réceptionner les biens de toute nature et de toute provenance acquis pour le compte de ces administrations en vertu des conventions conclues par les ordonnateurs-matières ou leurs délégués,

- de certifier le service fait ou la fourniture des biens qu'ils ont effectivement réceptionnés. Avant toute certification, ils doivent s'assurer de la régularité des factures ou de tout document en tenant lieu,

- d'assurer la surveillance, la garde et la conservation des biens pris en charge et de proposer à l'ordonnateur-matières les mesures de sauvegarde et d'entretien nécessaires. Dans les établissements scolaires où est assurée l'alimentation des élèves le magasin des vivres est tenu par l'intendant ou l'économiste,

- de suivre les affectations prescrites par l'ordonnateur-matières sur un cahier auxiliaire à présenter à toute réquisition ou sur les fiches de détenteurs,

- de tenir rigoureusement à jour les pièces comptables (ordres, fiches de détenteurs). La non tenue de ces documents engage la responsabilité personnelle du comptable-matières,

- le comptable-matières est donc exclusivement chargé de la prise en charge des matières ou de la certification du service fait et de la conservation des biens.

Il ne doit sous aucun prétexte se mêler des problèmes d'achat de matières (cf. circulaire N° 12202 du 29 Mai 1985). La vérification des prix appliqués incombe aux contrôleurs financiers et aux gestionnaires.

### Chapitre II

#### Procédure de dépenses : Services centraux

##### 1.2.1 - Dépenses du personnel : bulletin de solde

La procédure de bulletin de solde s'applique uniquement aux dépenses de personnel (Article 100 du budget de fonctionnement dont la gestion reste centralisée au niveau du Ministère des Finances conformément aux dispositions de l'article N° 88/913 du 01 Juillet 1988 portant réglementation financière et comptable du Ministère des P & T).

La gestion de cette rubrique doit tenir compte de la présence et du rendement effectifs du personnel au travail. A cet effet, les absences irrégulières doivent être signalées sans délai au Ministère des Finances (Direction de la Solde) en vue de la suspension de salaire.

##### 1.2.2 - Autres dépenses du personnel

Ce sont les dépenses des articles 200. L'attribution des diverses indemnités doit obligatoirement reposer sur un acte réglementaire préalable (généralement une décision de l'autorité compétente).

Cette attribution doit être limitée à la fois aux seules dotations budgétaires correspondantes et aux conditions fixées par les textes particuliers. La situation nette se calcule sur le total du chapitre, mais il sera tenu compte de la spécificité de chaque dotation.

#### A - Prime de rendement

Les primes de rendement seront attribuées à l'ensemble du personnel de la compétence territoriale. Elles ont pour but de motiver le personnel des Postes et Télécommunications. Elles sont attribuées au personnel suivant leur manière de servir. (Ponctualité, servilité, courtoisie, bon rendement).

#### B - Indemnités forfaitaires de déplacement

L'indemnité forfaitaire de déplacement telle que prévue par l'arrêté N° 00213/MINFI/DS du 24 Juin 1987 est allouée, pour les déplacements à l'intérieur du territoire national, aux personnels de l'Etat qui dans le cadre de leurs attributions normales, ont vocation à se déplacer fréquemment à l'intérieur de leur circonscription territoriale de compétence.

Elle est accordée aux personnels dont la durée totale des déplacements visés au paragraphe précédent, excède cent jours au cours d'une même année budgétaire ; les déplacements pris en considération doivent avoir chacun une durée supérieure à 12 heures.

Outre les conditions définies ci-dessus, l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement est subordonnée à l'existence d'une provision suffisante de crédits au budget (article 200 : Autres Dépenses de personnel) et spécifiée : Provision pour indemnités forfaitaires de tournée.

L'indemnité forfaitaire de déplacement prévue au budget annexe des Postes et Télécommunications est accordée trimestriellement par décision du Ministre des P & T (pour les services centraux) ou par le Délégué Provincial des P & T (pour les services extérieurs des P & T), visée par le service financier constatant l'effectivité du service pendant la période considérée. Elle est payée trimestriellement par billetage.

La cessation des fonctions ayant ouvert le droit à l'indemnité forfaitaire de tournée entraîne automatiquement la perte de celle-ci.

Le décompte de cette indemnité s'effectue sur la base des taux mensuels fixés à l'annexe 6 du décret N° 85/1284 du 26 Septembre 1985 à savoir :

Groupe I	50 000 F
Groupe II	40 000 F
Groupe III	30 000 F
Groupe IV	20 000 F

L'indemnité forfaitaire de tournée est exclusivement de l'indemnité journalière de tournée.

Elle n'est pas allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat dont la compétence territoriale s'étend sur le département ou l'arrondissement à l'exception des personnels des secteurs transmission, commutation, radio, électricité, F.H., téléphonie rurale ...) et des liaisons Postes : receveurs P.A.R., chauffeur P.A.R., convoyeurs du courrier postal entre deux villes.

**C - Main d'oeuvre temporaire**

Cette dépense concerne les agents temporaires dont le maintien avait été nécessaire. Ils sont en service depuis plusieurs années pour certains. Ce sont les veilleurs de nuit, les chauffeurs P.A.R., les surveillants des installations de Télécommunications. Ces agents doivent être maintenus en activité et il ne saurait être question de procéder à leurs affectations ou remplacements sauf cas particulier de désertion ou de mauvais comportement. Les recrutements étant suspendus aucun nouveau recrutement d'agent temporaire n'est autorisé. Néanmoins si un besoin urgent se présentait il est demandé d'obtenir l'accord préalable du Ministre des postes et Télécommunications. L'accord ne pourra être possible que si les crédits ouverts à cet effet permettent de couvrir le paiement total annuel des agents anciens et dégager un surplus pouvant couvrir aussi la dépense de l'agent à recruter.

Les agents temporaires doivent être payés régulièrement et d'une manière suivie.

**D - Indemnités de trieurs**

Les indemnités de trieurs sont accordées aux agents de tri des bureaux de Poste et Etablissements postaux (agents de la section courrier arrivés et départ, cabine des chargements). Ces indemnités sont attribuées aux trieurs sur la base de leur manière de servir ; les appréciations de l'agent concerné sont consignées sur une fiche conçue par le chef d'Etablissement ou le Receveur des Postes et Télécommunications.

**E - Indemnités de guichet**

Les indemnités de guichets sont attribuées au personnel affecté au guichet et chargé de la manipulation des espèces : commis des postes, agents d'exploitation des postes et télécommunications ou tous autres agents de l'Etat dont le niveau permet d'exercer ces fonctions. Les bénéficiaires doivent figurer sur un état nominatif collectif signé par eux tous, puis arrêté, signé et daté par le Chef de l'Etablissement ou le Receveur des P.T.T.

**F - Indemnités pour heures normales de nuit**

Les indemnités pour heures normales de nuit concernent les agents des Télécommunications chargés d'effectuer les transmissions à partir de 19 heures dans les centres d'exploitation télégraphique. Les bénéficiaires des indemnités pour heures normales de nuit sont portés sur un état nominatif collectif signé par eux, puis arrêté, daté et signé par le Chef d'Etablissement.

**G - Correspondance postaux**

Intermédiaires de la Poste Automobile Rurale, les correspondants postaux sont recensés par le Receveur P.A.R. et doivent faire l'objet d'un paiement trimestriel.

*N.B. : Le paiement des indemnités ci-dessus décrites doit être subordonné à l'établissement préalable d'une décision visée par le Contrôleur Financier et signée par le Ministre des P & T pour les services centraux, quant aux services extérieurs, la décision d'attribution de ces indemnités doit être visée par le Contrôleur Provincial des finances et signée par le Délégué Provincial des Postes et Télécommunications.*

*Dans ce deuxième cas, les ampliations des décisions*

*signées par le Délégué Provincial des P & T sont envoyées au Ministre des Postes et Télécommunications pour information à l'agent comptable provincial des Postes et Télécommunications et au Contrôleur Provincial des Finances.*

**1.2.3 - Dépenses de fonctionnement**

Chaque Directeur exprime ses besoins en matériel ou en fourniture en énumérant les qualités sur papier libre dûment signé qu'il envoie à la Direction des Affaires Générales.

La Direction des Affaires Générales suscite alors les factures proforma relatives à la commande de ce matériel ou à cette prestation de service. Au regard de la mercuriale des prix, la proforma la moins disante est retenue et envoyée au Contrôleur Financier revêtue de l'imputation budgétaire pour visa préalable avant exécution de la commande par le fournisseur.

Une fois le visa du contrôleur financier obtenu sur la proforma, le bon de commande correspondant est revêtu de la signature du Directeur des Affaires Générales et envoyé au fournisseur. Celui-ci peut alors livrer le matériel commandé. Au moment de la livraison ou de la prestation de service, le fournisseur (ou prestataire de service) remet au comptable-matières une facture définitive (en 5 exemplaires) dûment timbrée.

Le comptable-matières signe le bordereau de livraison dont copie est remise au fournisseur, puis certifie la facture définitive qu'il envoie au service du budget avec l'original du bordereau de livraison pour émission de l'ordonnance de paiement correspondante.

Le dossier composé de la facture proforma visée, du bon de commande, de la facture définitive certifiée, du bordereau de livraison et de l'ordonnance de paiement est envoyé à l'ordonnateur gestionnaire des crédits pour signature de l'ordonnance de paiement et liquidation de la facture définitive.

Après visa du contrôleur financier, le dossier est envoyé à la Direction de la Comptabilité et des Finances pour règlement.

**1.2.4 - Dépenses d'investissement**

Pour les marchés et lettres-commandes les décomptes certifiés accompagnés d'une copie de marché ou de la lettre-commande sont envoyés à la Direction des Affaires Générales (Service du Budget) pour émission d'une ordonnance de paiement.

Les décomptes accompagnés de l'ordonnance de paiement et le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux sont envoyés à la signature du Directeur des Affaires Générales (gestionnaire des crédits) ; le dossier est transmis au Contrôleur Financier pour visa, puis à la Direction de la Comptabilité et des Finances pour paiement.

**Chapitre III****Procédure des autorisations des dépenses**

Elle s'applique aux crédits délégués aux services extérieurs des P & T.

**1.3.1 - Les dépenses de fonctionnement**

La délégation des crédits de fonctionnement se fait par semestre pour les services extérieurs. Chaque

**Affaires Générales**

centralise par ailleurs les comptabilités des Agents Comptables Provinciaux sans engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

A ce titre,

- 1) il comptabilise les opérations propres à l'Agence Comptable Centrale,
- 2) contrôle les comptabilités spécifiques des Agents Comptables Provinciaux
- 3) centralise toutes les comptabilités des Agents Comptables Provinciaux
- 4) assure le paiement des dépenses budgétaires engagées au niveau de l'Administration Centrale
- 5) Procède à la reddition de ses comptes devant le juge des comptes

6) il assume enfin toutes les attributions qui lui sont conférées par les textes réglementaires en vigueur, notamment le décret N° 88/1049 du 03 Août 1988 portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications.

Pour tous renseignements complémentaires à l'exécution de la présente circulaire, les responsables des services extérieurs chargés de l'exécution du budget annexe, voudront bien s'adresser aux services compétents de la Direction des Affaires Générales et de la Direction de la Comptabilité et des Finances.

**Yaoundé, le 02/10/89**  
**Le Ministre des P. et T.**  
**SANDA OUMAROU**

## SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### I- SOURCES D'ARCHIVES

#### A-ARCHIVES NATIONALES DE YAOUNDÉ (ANY)

- Archives coloniales (AC)
- 1AC 624 P. T. T Bureaux, 1947.
- 2AC 3939 Caisse d'Épargne postale, création 1937.
- 1AC 3314 Caisse d'Épargne Développement 1955.
- 1AC 9007 Caisse d'Épargne postale, réorganisation, 1956.
- 2AC 6022 Caisse d'Épargne postale, gestion, 1939.
- 2AC 4444 Cameroun Développement économique-social, 1947.
- 1AC 555 Situation et fonctionnement des P.T.T. au Cameroun, 1950.
- 2AC 9426 Cameroun, situation financière, 1952.
- 3AC 1700 Épargne 1955, correspondance n° 744/AE/F du 27 janvier 1955 sur l'activité de la Caisse d'Épargne locale.
- 1AC 5283 Inspection des services financiers, Institution, 1931.
- 2AC 1528 Mandats – Postes Internationaux, réglementation, 1931.
- 2AC 6848 Postes et télégraphes (services) organisation, 1930.
- 2AC 3818 P.T.T. fonctionnement, 1929.
- 2AC 6858 Mandat métropolitain, émission, 1930.
- 2AC 3871 Postes et télégraphes Budget, 1936.
- 1AC 8841 Chèques postaux, opérations. Tarif, 1955.
- 2AC 4440 Décret n°58-42 du 23 Avril 1958 portant composition de la Caisse d'Épargne Postale du Cameroun.
- Rapport annuel du Gouvernement français à la SDN : année 1936.
- Rapports annuels du Gouvernement français à l'ONU : année 1947 – 1956.

- -3AC 567 Subvention FIDES, réglementation, 1956.
- 2AC 3939 Caisse d'Épargne postale Création, 1937.

#### **B- ARCHIVES PROVINCIALES DE L'OUEST (APO)**

- APO, 1AC 270, Postes et télécommunications. Activités 1948-1957.

#### **C- National Archives of Buea**

- Annual reports : years 1916 to 1958.
- Dossier RG 1916/ 1 : Establishment of postal service.

#### **D-ARCHIVES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA COMPTABILITÉ (INSC)**

- Annuaire Statistique du Cameroun, 1983, 1991.
- Troisième plan quinquennal de développement économique, social et culturel (1971-1976).
- Quatrième plan quinquennal de développement économique, social et culturel (1976-1981).

#### **E-ARCHIVES DE LA CAMPOST**

- Procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 avril 1972.
- Procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 avril 1974.
- Procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 juin 1976.
- Convention de placement des fonds de la Caisse d'Épargne postale du Cameroun.

## II- SOURCES ORALES

N°	Nom et prénoms	Ages	Fonctions	Date et lieu de l'interview
1	Amougou	42	Agent Campost	10 décembre 2020 à Yaoundé
2	Anonyme	57	Inspecteur des Postes	10 décembre 2020 à Yaoundé
3	Anonyme	51	Agent Campost	23 juillet 2020 à Yaoundé
4	Anonyme	52	Client Campost	25 juillet 2020 à Yaoundé
5	Anonyme	49	Cadre Campost	05 Août 2020 à Douala
6	Bikay Pauline	50	Directeur des infrastructures, des équipements et des réseaux postaux au Minpostel	21 juin 2022 à Yaoundé
7	Bitoma Parfait	53	Inspecteur Général des Services n°1 au Minpostel	21 juin 2022 à Yaoundé
8	Bouba Aline	40	Cadre Campost	09 juin 2022 à Yaoundé
9	Bouolla Pascal	54	Directeur de la Messagerie Postale	07 juin 2022 à Yaoundé
10	Djanzé Francis	48	Sous- Directeur de la production et de la messagerie postale	10 juin 2022 à Yaoundé
11	Ella Danielle Josiane	45	Cadre Campost	16 juin 2022 à Ngaoundéré
12	Essola Etoa Marie Anne	61	Inspecteur principal des P & T en retraite	24 juin 2022 à Yaoundé
13	Fomo Eric Vincent	41	Journaliste Cameroon Tribunes	01 janvier 2021 à Bafoussam
14	Indjike indjike Louis Pierre	50	Inspecteur de P & T	20 juin 2022 à Yaoundé
15	Jepang Serges	50	Inspecteur des Postes et Télécommunications	23 juillet 2020 à Yaoundé
16	Kouatseu Basile	45	Cadre Campost	07 juin 2022 à Yaoundé
17	Koutang martine	65	Enseignante retraité	07 mai 2020 à Yaoundé
18	Mala Monique	48	Agent campost	07 juin 2022 à Yaoundé
19	Mandeng	51	Cadre Campost	10 juin 2022 à Yaoundé
20	Mangone Ruth Fidèle	61	Inspecteur des P & T retraité	10 juin 2022 à Yaoundé
21	Mbohou Rosier Daniel	51	Cadre Campost	07 juin 2022 à Yaoundé

22	Mfouanke Isaac	51	Inspecteur de P & T	20 juin 2022 à Yaoundé
23	Ngankeu Béatrice	60	Infirmière retraité	05 mai 2020 à Yaoundé
24	Njanjo Anna pipa	40	Inspecteur des P & T	05 Août 2020 à Douala
25	Njuenkou Yvette	63	Cadre Campost retraité	10 juin 2022 à Yaoundé
26	Nyomo	52	Directeur SFP à la Campost	20 juin 2022 à Yaoundé
27	Nweti Njie Martha	62	Cadre Campost retraité	28 mai 2022 à Buéa
28	Soppi Ekobe Jacqueline	72	Cadre Campost retraité	14 juillet 2022 à Bamenda
29	Tanko Marie Florence	49	Cadre Campost	14 juillet 2022 à Bamenda
30	Tehna Bayem Thierry	44	Chef d'Agence EMS	16 juin 2022 à Ngaoundéré
31	Tembe Anne	52	Agent Campost	22 Août 2021 à Yaoundé
32	Tizi Marie France	48	Agent Campost	20 Août 2021 à Yaoundé
33	Yetgang Fondjo	67	Inspecteur principal des P & T en retraite	10 décembre 2020 à Yaoundé
34	Ymele Edouard	62	Administrateur du Cadastre retraité	3 Octobre 2020 à Yaoundé
35	Zoua Serges	54	Cadre Campost	02 Février 2020 à Yaoundé

### III-THESES ET MÉMOIRES

#### A-THESES

- Abena Etoundi, M.J. “La planification économique au Cameroun : Aperçu historique (1960-2000)”, thèse de doctorat Ph.D en histoire, Université de Yaoundé 1, 2009.
- Essomba, P.B. “Voies de communication et espaces culturels au Cameroun sous domination allemande de 1884 à 1916”, thèse de doctorat d’État en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2006.
- Fouelefack Tsamo, C. “Les chambres consulaires des origines à 2000 : entre mutations structurelles et développement économique”, thèse de doctorat Ph.D en histoire, Université de Yaoundé 1, 2013.
- Langlois, O. “Contribution à l’histoire du service public postal, de la révolution au tournant libéral du second empire”, thèse de doctorat de droit, Université de Strasbourg 3, 2003.
- Ngotom Tchamba, R. “Une histoire postale du Cameroun de 1945 à la fin des années 1970. Support politique, réseaux de communication et pratiques sociales”, thèse de doctorat Ph. D en histoire, Université Paris Diderot, 2019.
- Ngouwouo Youchawou, “Les déterminants de l’inégalité du revenu des ménages au Cameroun”, thèse de doctorat en Sciences économiques, Université de Yaoundé 2, 2018.
- Richez, S. “ Le développement des Postes au XIXe siècle : acculturation des français, implantation et mutation des infrastructures et des personnels par l’illustration de la Normandie : 1830-1914”, thèse de doctorat d’histoire, Université de Caen, 2002.

#### B-MÉMOIRES

- Abui Mama, E., “ La poste automobile rurale : de l’expérience à la maturation ” Mémoire des Sciences et Techniques de l’information et de la communication en journalisme, Université de Yaoundé, ESIJY, 1978.
- Achuo Che, M., “ A people Bank or Post Savings Bank ” Mémoire des Sciences et Techniques de l’information et de la communication en Journalisme, Université de Yaoundé, ESIJY, 1976.
- Ananga, G.E, “ La censure postale au Cameroun francais, 1934-1945 ”, Mémoire de Master en Histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé I, 2009.

- Atenke-Etoa née Benoa Thérèse, "Esquisse d'un organigramme de la Sonapost: enjeux stratégiques dans un contexte de libéralisation ", Yaoundé, ENSPT, 2003.
- Belek Kima, R., " The Evolution of the Post Office Savings Bank passbook in Cameroon " Mémoire d'Inspecteur des Postes et Télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2001.
- Binyegui Ott, "Contribution à l'amélioration de la compétitivité des services financiers postaux : cas de la Campost ", Yaoundé, ENSPT, 2011.
- Bitep, E.W., " L'évolution de la poste et des télécommunications au Cameroun de 1884 à 2010 ", Mémoire de Master en Histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé I, 2010
- Bouché Ngandjouong, "L'Analyse critique de la restructuration du secteur postal, Yaoundé, ENSPT, 2006.
- Bouolla, P., " Rapprochement Caisse d'Épargne Postale, Chèques Postaux et Mandat Postal : Base de la Future Banque de la poste ", Yaoundé, ENSPT, 1999.
- Chouake Siebatcheu, J. B., "Transfert d'argent, acteur et moteur de développement des produits postaux : Cas de la Campost ", Yaoundé, ENSPT, 2011.
- Dienyi Nganmi E., "The position of postal financial services within the Cameroon financial system", Yaoundé, ENSPT, 1999.
- Eneme Mvomo, F., " Les C.C.P camerounais face à la concurrence ", Yaoundé, ENSPT, 1992.
- Fokoue, R., "La caisse d'épargne postale" (1938 - 1978) : Approche historique, Mémoire de Maitrise en Histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé I, 2008.
- Foyet, I., " L'impact de l'épargne locale dans le financement des investissements au Cameroun ", Mémoire de Maitrise en Sciences Économiques, Université de Yaoundé, 1973.
- Guimkam, L. M., "La valorisation des services financiers postaux camerounais en environnement concurrentiel", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2005.
- Heufa, Y. S., " Le positionnement de la Campost dans le paysage financier national", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2011.

- Hanglog, A, "La poste, facteur de développement " Exemple du Cameroun , mémoire des Sciences et techniques de l'information et de la communication en Journalisme, Université de Yaoundé, ESIJY, 1975.
- Jepang, S. R., "La politique d'offre de la poste camerounaise en matière de produits et services financiers ", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1997.
- Kanyocmih, "La rentabilité des établissements financiers postaux : le cas du centre de chèques postaux (CCP) de Yaoundé ", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1997.
- Kenfack Tsague A. F., "Mandat télégraphique et mandat électronique", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2001.
- Madoumo, M. A., "Analyse critique du rôle du CCM dans l'échange des mandats ", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1999.
- Mohamat, " La problématique de la rentabilité des services postaux au Cameroun", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2001.
- Malguina, O., " L'épargne postale et la lutte contre la pauvreté au Cameroun", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2012.
- Mara Lewa, M., " La Caisse d'Epargne Postale au Cameroun et sa place dans l'économie nationale ", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1992.
- Mban, H., "L'impact de l'environnement socio-économique sur la restructuration du secteur postal", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2001.
- Mohammadou Bassirou, " Les Services financiers postaux : Quelle place, quelles perspectives dans le système financier et bancaire camerounais ? "Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1992.
- Namtchueng née Simo, J., " Les Postes et Télécommunications, facteur de développement économique : cas du Cameroun", Mémoire de Licences en Sciences économiques, Université de Yaoundé, 1976.

- Ndoundjo Nantcha, E., “ La rentabilité de la caisse d’épargne postale du Cameroun ”, Mémoire d’Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1992.
- Ngansop, “ La gestion des mandats postes dans un environnement concurrentiel ”, Mémoire d’Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2001.
- Ngninkeu, J., “ Produits postaux et produits des Télécommunications : concurrence ou complémentarité ? ”, Mémoire d’Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1992.
- Ngotom Tchamba, R , “ La poste au Cameroun sous l’administration française” (1916-1960). Aperçu Historique, Mémoire de Master en Histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé I, 2010.
- Ngoula, V., “ La géographie des Postes et Télécommunications du Cameroun ”, Mémoire de DES en géographie, Université de Yaoundé, 1978.
- Njole Mongo, “La poste automobile rurale du Centre Sud” Mémoire de Licence en Droit, Université de Yaoundé, 1976.
- Ossegue, J., “ La responsabilité de l’administration du fait du service des mandats”, Mémoire d’Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1992.
- Tanda Bakité J., “ Les chèques postaux”, Mémoire d’Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1989.
- Tchamdeu, R., “ Services financiers postaux, enjeux et perspectives de leur positionnement sur le marché de la finance au Cameroun ”, Mémoire d’Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2011.
- Tchuameni Djeudeu A., “ la qualité de service des services financiers postaux et la satisfaction de la clientèle : cas de la Campost ”, Mémoire d’Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2012.
- Tuekam, M., “ enjeux et perspectives de la restructuration du service de l’épargne postale”, Mémoire d’Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2011.
- Vessah Ngou, E., “ La qualité de service à la poste : le cas du centre des chèques postaux (CCP) et du centre de Tri postal (CT) de Yaoundé”, Mémoire d’Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1992.

- Yomba Petnga, J., "Services financiers postaux et rentabilité à la Cameroon Postal Services (Campost) : Cas de l'épargne ", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 2012.
- Zambo Mendouga, J., "Caisse d'épargne postale ", Mémoire d'Inspecteur des postes et télécommunications, Yaoundé, ENSPT, 1989.

#### **IV-ARTICLES, REVUES ET PÉRIODIQUES**

##### **A-ARTICLES ET REVUES**

- Dell'Amore, G., "Les Caisses d'Épargne dans l'économie moderne" in l'Institut international des Caisses d'Épargne et ses activités, compte rendu de la 12ème assemblée générale, Genève, le 3 mai 1971.
- Gouyon, M., "Les services financiers sur le plan international", Conférence au séminaire interrégional organisé à Berne par le Bureau international de l'Union Postale Universelle du 14 au 26 Juin 1971.
- Larcher, G., Sauver la Poste : devoir politique, impératif économique, Rapport du Sénat, Commission des affaires économiques, n°42, 1998.
- Perouse, M., "La caisse des dépôts et consignations", intervention à Genève le 3 mai 1973 du Directeur Général.

##### **B-PERIODIQUES**

- Guide officiel des postes et télécommunications, mars 1969.
- Caisse d'Épargne Postale du Cameroun today and tomorrow, n°001, janvier-février 2004.
- Jeune Afrique n°894 du 22 février 1978.
- Campost, " Les services financiers de la poste ", Yaoundé, DSFP, 2011.
- Campost, " Convention annuelle des SFP", Yaoundé, DSFP.
- Minpostel, " Textes de base de l'administration des postes et télécommunication du Cameroun ", Mai 1990.

- Minpostel, " Services financiers (Mandats-Chèques postaux) " Vol1, Yaoundé, ENSPT, mai 1979.

Minpostel, " Règlementation postale ", Yaoundé, ENSPT, juin 1988

## V- OUVRAGES

### A-OUVRAGES GÉNÉRAUX

- Abwa, D., *Commissaires et Hauts-Commissaires de la France au Cameroun (1916-1960) : Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, PUY, 2000.
- Amou'ou, J. P. et al, *Géographie : le Cameroun*, Paris, Armand Colin, 1985.
- Boudet, J.F *La Caisse des dépôts et consignations, histoire, statut, fonctions*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- Darna, P., *l'Entreprise face à l'investissement*, Paris, Dunod, 1968.
- Etoga Eily, Fl., *Sur les chemins du développement : Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1971.
- Garsault, Ph. Et, *La Banque : Fonctionnement et stratégies*, Paris, Economica, 1997.
- Laburthe Tolra Ph., *Les Seigneurs de la forêt. Essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Beti du Cameroun*, Paris, Sorbonne, 1981.
- Mauri, *La mobilisation de l'épargne dans les pays africains*, Milan, 1972.
- Melingui, A. et al (éd), *Géographie du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Mveng, E., *Histoire du Cameroun, Tome1*, Yaoundé, CEPER, 1984.
- Ngoh, V. J., *Le Cameroun 1884-1985 : Cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- Owona, A., *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Touna Mama, *L'Economie camerounaise pour un nouveau départ*, Yaoundé, Afrédit, 2008.
- Temgoua, A.P. *Le Cameroun à l'époque des Allemands: 1884-1916*, Paris, Le Harmattan, 2004.

## **B-OUVRAGES SPECIALISES**

- Carzal, H. et al, *Les pièges de l'épargne*, Paris, P.U.F., Q.S.J., 1974.
- Charbon P., *Quelle belle invention que la poste*, Paris, Gallimard, 1991.
- Darrigand et Pelissier S., *La Poste*, Paris, PUF, 1996.
- Duet. D, *Les caisses d'épargne*, Paris, P.U.F., Q.S.J., 1991.
- Malgoire R., *Demain toujours la Poste*, Paris, Economica, 1996.
- Montousse, M., *Théories économiques*, Paris, Bréal, 1999.
- Pradel, P. M., *L'Épargne et l'Investissement*, Paris, Seuil, 1970.
- Sauret, J.M., *Des postiers et des Centres de tri un management complexe*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- Teissier, C., *La Poste, logique commerciale, logique de service public : La greffe culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- Vaille, E., *Histoire des postes françaises jusqu'à la révolution*, Paris, P.U.F., 1948.

## **C- ENCYCLOPEDIES ET DICTIONNAIRES**

- Encyclopédie de la République Unie du Cameroun, Tome3, Douala, NEA, 1981.
- Encyclopédia Universalis, "l'économie camerounaise ", Vol3, 1990.
- Dictionnaire Le Petit Larousse illustré, Paris, Larousse, 1991.
- Guernier, E., et Guieysse F., *Encyclopédie de l'Afrique française*, Paris, éditions de l'Union française, 1951.
- Mourre M., *Dictionnaire Encyclopédique d'Histoire*, Paris, Bordas, 1978.

## **VI-JOURNAL OFFICIEL DU CAMEROUN (JOC)**

- JOC 1922, p. 23.
- JOC 1922, p. 18.
- JOC 1929, p.64.
- J.O.R.F. p 7850.
- JOC 1939, p. 706.
- JOC 1939, p. 715.

- JOC 1939, p. 731.
- JOC 1939, p 732.
- JOC 1949, p. 8630.
- C.T. du 15 et 16 Janvier 2004, p. 5 et 7.
- C.T. du 19 Janvier 2004, p. 11.
- C.T. du 21 Novembre 2003, p. 16 et 17.

## **VII-Sources électroniques**

[www.Campost.cm](http://www.Campost.cm)

[www.minpostel.Gov.com](http://www.minpostel.Gov.com)

[www.Histoire-du-Cameroun.com](http://www.Histoire-du-Cameroun.com)

[www.Laposte.fr](http://www.Laposte.fr)

**INDEX**

- ACC**, x, 132  
**ACCP**, x, 132  
 acheminement, vi, 10, 15, 17, 30, 32, 70, 71, 74, 98, 100, 102, 121, 139, 150, 173, 207, 213, 214, 227, 251, 252, 254, 257, 262, 300, 301, 302, 303, 305  
 activité postale, 4, 5, 11, 13, 20, 38, 108, 109, 110, 154, 195, 201, 256, 274, 276, 277, 278, 297  
 administration, 1, 2, 3, 4, 8, 10, 13, 15, 16, 18, 20, 30, 35, 36, 37, 38, 39, 43, 49, 51, 54, 56, 58, 71, 75, 76, 79, 80, 81, 82, 90, 91, 92, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 114, 121, 123, 126, 137, 139, 145, 173, 174, 177, 178, 195, 198, 210, 214, 220, 222, 228, 231, 232, 233, 234, 235, 247, 249, 250, 253, 255, 257, 259, 263, 265, 269, 270, 274, 277, 278, 286, 287, 293, 295  
**AEF**, x, 54, 71, 74  
 Agences postales, iv, 44, 58, 123, 126  
 Ahidjo, 77, 84, 168, 235  
 ARCAM, 68, 69  
 Aymérich, 37  
 BEAC, x, 110, 127, 225, 271, 287, 288, 289  
 BICEC, 240, 297  
 Bismarck, 12, 29, 30, 97  
 BM, 224  
 Brazzaville, 67, 71, 81, 161, 235  
 budget annexe, v, 23, 109, 173, 179, 180, 181, 182, 194, 195, 232, 261, 262, 313  
 budget général, 179, 180, 181  
 bureau de poste, vi, xii, 7, 19, 23, 30, 31, 41, 60, 86, 87, 98, 126, 129, 176, 207, 210, 211, 212, 213, 218, 222, 224, 231, 249, 262, 278, 284, 290  
 Caisse Centrale de la France d'outre-mer, 68  
 Caisse d'épargne postale, 38, 54, 163  
 Caisse d'Épargne Postale, x, 5, 54, 55, 60, 61, 111, 125, 128, 129, 178, 201, 285  
 Caisse Nationale d'Épargne, 54, 211  
 Camair, 169, 235, 236, 250, 297  
**CAMAIR**, x, 240  
 Campost, 8, 19, 20, 22, 24, 51, 56, 193, 220, 262, 263, 276, 287, 289, 290, 293, 294, 313, 316, 352  
 CCEP, 133  
**CCM**, x, 132, 256  
**CCP**, x, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 154, 221, 255, 258, 306  
 CDC, 93  
**CDCF**, x  
**CE**, x, 133  
 CEMAC, 109, 225  
**CEP**, iv, v, x, 55, 60, 85, 135, 164, 165, 176, 177, 201, 203, 204, 205, 213, 219, 220, 226, 231, 232, 233, 234, 237, 239, 240, 243, 254, 260, 261, 262, 263, 265, 269, 270, 286, 287, 300, 306, 313  
**CEPC**, x, xi, 85, 110, 132, 293  
**CEPF**, x, 232  
 CHEOPS, 255, 256  
 CNPS, 237  
**COBAC**, x, 225, 307  
 condominium, 50, 309  
 Conseil National du Crédit, 110  
**COOPEC**, x  
 coursiers, 100, 295, 299, 313  
**CPX**, x, 115, 191  
 CRBT, 74  
**CTAH**, x  
**CTP**, xi, 220  
**CTRL**, xi  
**CTT**, x  
 DAG, 274, 275  
**DCF**, xi, 132, 181, 274, 275  
 Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, 103  
 Deuxième Guerre Mondiale, 50, 56, 59, 62, 74, 191  
 DHL, 111, 295  
 Dobell, 37  
 DP, 162, 279  
**DSA**, xi  
**DSFP**, xi  
**EMF**, xi, 226  
 EMS, xi, 10, 295, 305  
 entreprise, 6, 10, 15, 16, 18, 38, 93, 98, 99, 101, 103, 107, 108, 110, 114, 157, 173, 193, 202, 231, 255, 263, 290, 291  
 entreprises, x, 2, 28, 29, 100, 101, 102, 107, 109, 113, 114, 121, 185, 193, 224, 229, 231, 233, 237, 238, 241, 242, 245, 247, 251, 259, 262, 266, 273, 285, 295, 300, 305

- épargne, vi, xii, 4, 5, 10, 11, 13, 23, 38, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 61, 70, 78, 79, 81, 110, 150, 163, 164, 165, 176, 193, 194, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 209, 213, 219, 220, 224, 225, 229, 231, 232, 237, 241, 243, 245, 250, 251, 255, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 268, 270, 271, 276, 285, 286, 287, 289, 290, 291, 294, 295, 297, 298, 306, 307, 309, 310, 311, 313, 359, 360
- Etat, vi, 6, 15, 23, 27, 35, 38, 46, 135, 143, 168, 220, 226, 231, 232, 233, 236, 237, 240, 246, 247, 258, 259, 261, 264, 276, 279, 288, 289, 310, 311
- Facilité d'Ajustement Structurel, 109
- facteur, 3, 13, 16, 30, 31, 77, 81, 98, 113, 122, 176, 194, 197, 204, 213, 220, 229, 241, 247, 249
- FAQS**, xi, 256
- FASR, 109
- figurines, 10, 79, 136, 184, 210, 305
- FMI, 108, 199
- Fonds d'Investissement pour le Développement Économique de Social, 81
- Garoua, vi, 4, 8, 31, 32, 70, 116, 118, 122, 126, 127, 145, 147, 236, 256, 280, 283, 288, 295, 296, 302, 303
- Garoua-Boulai, 147
- gouverneur, xii, 7, 27, 30, 50, 121
- hôtels de poste, 90
- IFS/IMO**, xi
- IICE**, xi
- impérial, 13, 28, 31, 37, 40, 88, 89, 97
- inclusion financière, 224, 225, 226
- indigènes, 32, 43, 58, 74, 75, 77, 78, 92, 97, 123, 186, 268
- infrastructure, 7, 20, 69, 91, 138, 218, 224, 228, 257, 266, 304
- Intelcam, 233, 235
- intelpost, 270
- inviolabilité, 78, 81, 99, 102, 103, 104, 105, 107, 194
- IPS, xi, 220, 256
- Jacques Akassou, 76
- Journal officiel**, 360
- journaux, 17, 20, 39, 80, 88, 104, 184, 224
- Kaiser Guillaume II, 12, 97
- Kumba, 62, 90, 91, 120, 126
- libéralisation, 11, 14, 20, 32, 108, 110, 134, 141, 142, 195, 269, 276, 277, 278, 295, 299
- Lolodorf, 32, 35, 120, 122, 126
- Lomié, 126, 147
- mandat postal, 38, 39, 55, 268, 309
- Mark, 36
- Mathias Djoumessi, 76
- Minfi, 110, 112, 129
- Minpostel, 22, 25, 74, 80, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 120, 121, 134, 135, 136, 138, 161, 162, 175, 176, 181, 192, 193, 194, 196, 197, 198, 199, 201, 209, 210, 220, 249, 250, 262, 276, 278, 293, 294, 297, 302, 303
- monnaie, 4, 45, 47, 50, 51, 160, 202, 203, 228, 229, 230, 231, 241, 259, 267, 271
- monopole postal, 14, 23, 99, 110, 173, 174, 194, 313
- multinationale, 141
- Ndzon Nkol, 30
- Ngambé, 70, 126, 146
- Nigéria, 25, 35, 86, 87, 89, 90, 91, 93, 246
- NTIC, xi, 24, 276, 298
- O.P.R., 39
- office impérial, 37
- Office Postal, 37
- OHADA, 307
- ONCPB**, xi
- ONU, 63, 66, 67, 70, 71, 72, 74, 81, 82, 83, 84, 122, 125, 199, 221, 241, 253, 268
- opérateur public postal, 112, 113, 201
- ORF**, xi, 258
- PAR**, v, xi, 152, 170, 171, 206, 207, 208, 210, 212, 213, 214, 219, 220, 249, 250, 251
- PIB, 108, 266
- PIDEP**, xi, 256
- plan quinquennal, 143, 146, 148, 149, 176
- PME, 226, 241, 243, 246, 266, 273
- PNA, 300, 301
- Postes du Cameroun, 23, 38, 111, 133, 135, 200, 201, 241, 279
- Première Guerre Mondiale, 13, 15, 32, 40, 123, 208, 309
- produit intérieur brut, 254
- Programme d'Ajustement Structurel (PAS), 108
- projet Chastenet, 50

- protectorat, xii, 7, 8, 12, 23, 25, 27, 29,  
 251, 309  
 quitus, 258  
 recette postale, 78  
 régime d'autorisation, 195, 277  
 régime de concession, 195, 201, 277  
 régime de déclaration, 195, 278  
 régime intérieur, v, 56, 75, 132, 155, 159,  
 174, 175, 183, 184, 210, 211, 293, 295,  
 304  
 réseau postal, 15, 19, 38, 41, 110, 138,  
 198, 214, 221, 286, 287, 290, 292, 298,  
 307  
 restructuration, 11, 112, 161, 193, 194,  
 195, 204, 262, 263, 276, 295  
 Révérend Henry Duncan, 53  
 Richard Brunot, 125  
 SDN, 58  
 secteur postal, xii, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14,  
 17, 18, 19, 20, 23, 24, 70, 97, 98, 108,  
 109, 111, 134, 142, 161, 179, 193, 196,  
 198, 217, 243, 251, 257, 263, 276, 277,  
 278, 297, 299, 300, 304, 306  
 service postal, 4, 5, 10, 12, 14, 17, 38, 48,  
 50, 54, 56, 70, 75, 76, 77, 78, 105, 110,  
 113, 139, 153, 154, 155, 173, 174, 207,  
 208, 213, 222, 227, 229, 241, 247, 251,  
 270, 294, 313  
 service universel, 10, 37, 110, 111, 139,  
 141, 173, 198, 246, 272  
 SFP, xi, 122, 174, 194, 201, 256, 258, 264,  
 265, 268, 271, 279  
 SGBC, 240  
 Sonaposte, 110, 115, 134, 200, 286, 293  
 tam-tam, 18, 25, 26  
 Tiko, 62, 92, 120, 126, 213, 236  
 timbre, 3, 11, 205, 206, 276  
 transfert d'argent, 19, 279, 295, 296  
 UDEAC, 300  
 UITC, 180  
 UPU, xi, 10, 112, 138, 139, 141, 173, 198,  
 199, 221, 224, 251, 252, 253, 254, 256,  
 268, 294, 295, 300  
 Victoria, 32, 35, 40, 90, 126, 156, 157  
 virement, 10, 51, 52, 128, 130, 230  
 Western Union, 243, 279, 281, 296  
 Woermann, 29, 35  
 Yabassi, 117, 126  
 Yagoua, 117, 126, 147, 236, 250, 303  
 Yaoundé, ii, iv, v, vi, x, 3, 4, 5, 7, 8, 10,  
 11, 13, 15, 16, 17, 18, 23, 31, 32, 36, 37,  
 38, 39, 41, 43, 44, 51, 54, 55, 56, 57, 60,  
 67, 68, 70, 71, 77, 82, 85, 90, 92, 97,  
 108, 111, 113, 114, 121, 122, 125, 126,  
 127, 128, 129, 131, 132, 145, 147, 148,  
 150, 154, 155, 157, 161, 162, 168, 176,  
 178, 180, 184, 193, 197, 202, 204, 210,  
 214, 215, 220, 221, 226, 235, 236, 239,  
 248, 249, 256, 257, 261, 262, 263, 267,  
 268, 271, 278, 280, 281, 287, 288, 289,  
 290, 295, 296, 297, 300, 302, 303, 305,  
 352, 359  
 Yokadouma, 116, 126, 147, 303  
 Yoko, 70, 116, 126  
 zénith, 208  
 zone rurale, 171, 202, 226

## TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS .....	ii
SOMMAIRE.....	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	iv
LISTE DES TABLEAUX .....	iv
LISTE DES CARTES .....	vii
LISTE DES GRAPHIQUES .....	viii
PHOTOS.....	ix
ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES .....	x
<i>ABSTRACT</i> .....	xiii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
1-Les raisons du Choix du Sujet.....	5
2-L'intérêt de l'étude .....	6
3-Cadre spatial et temporel.....	7
4-Cadre théorique et conceptuel .....	8
5-Revue de la littérature .....	14
6-Problématique.....	18
7-Méthodologie .....	19
8-Difficultés rencontrées .....	22
9-Plan de travail.....	22
CHAPITRE 1 : DE LA PÉRIODE DU PROTECTORAT ALLEMAND À LA PÉRIODE DE TUTELLE 1887-1961 .....	25
A- Quelques rappels historiques .....	25
B- Le rôle de la <i>deutsche Kolonialgesellschaft</i> .....	27
C-Von Soden et la mise en place des infrastructures.....	29
D- La période de mandat et de tutelle au Cameroun Français 1922-1960.....	37
1-La définition du mandat postal.....	39
1.1 Les types de mandats-poste.....	39
1.2 Les mandats locaux.....	41
1.3 Les mandats métropolitains .....	43
1.4 Les mandats internationaux .....	45
2-Naissance du service des Chèques postaux.....	49
2.1 But et objet des chèques postaux comme Service Financier .....	50
2.2 Les caractéristiques essentielles du service .....	51

3- La création de la Caisse d'épargne.....	52
4- Le Service des envois contre remboursement .....	55
E- Au Cameroun Britannique .....	88
1- Les objectifs de la politique coloniale anglaise.....	88
2- Les postes et la télégraphie .....	90
CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION DU SECTEUR POSTAL DE LA PÉRIODE DE LA RÉUNIFICATION À L'ÉTAT UNITAIRE 1961-1972 .....	97
A- L'organisation du secteur postal.....	97
1- Du statut d'administration publique à entreprise publique .....	98
2- Du statut d'entreprise publique à caractère commercial et industriel .....	107
B- L'exploitation du secteur postal .....	111
1- Les services postaux traditionnels.....	111
1.1 Les infrastructures de base.....	112
1.2 Les équipements.....	113
2- Les services financiers postaux .....	122
2.1 Les Centres de chèques postaux.....	127
2.2 Le centre de contrôle des mandats .....	131
2.3 L'Agence centrale des chèques postaux .....	132
C- Le personnel des Postes du Cameroun.....	133
D- Les deux premiers plans quinquennaux et le service postal .....	142
1- Le premier plan quinquennal (1960-1965) : "Le plan de maintien de la croissance" .....	143
2- Le deuxième plan quinquennal (1966-1971) : "Plan du paysan" .....	143
CHAPITRE 3 : L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POSTAL AU CAMEROUN ET SES DIFFÉRENTES MISSIONS.....	145
A- Le troisième plan quinquennal et les suivants et le service postal .....	145
1- Le troisième plan quinquennal (1971-1976) : "Plan de la productivité ou d'industrialisation" .....	145
1.1 La construction et la reconstruction des bureaux :.....	145
1.2 Transports postaux .....	147
1.3 Magasins et garages : .....	147
1.4 Poste automobile rurale.....	147
1.5 École fédérale des postes et télécommunications .....	147
2- Le quatrième plan quinquennal (1976-1981) : "Plan de décollage" .....	150
3- Le cinquième plan quinquennal (1981-1986) : "Plan de la maîtrise" .....	170
4- Le sixième plan quinquennal (1986-1991).....	172

B- Le monopole postal et l'institution du budget annexe .....	173
C- Les missions du secteur postal .....	193
1- Le cadre législatif et les missions spécifiques.....	194
1.1 La mission de tutelle et de régulation dévolue au Minpostel.....	196
1.2 La mission de service public postal assignée à la Sonaposte.....	200
1.3- Les missions de la Caisse d'Épargne Postale du Cameroun .....	201
1.4 Le rôle des opérateurs privés .....	201
2- La mission sociale et culturelle des Services Financiers Postaux.....	201
2.1 La CEP et les faibles revenus.....	201
2.2 Le mandat et le bien-être des populations.....	214
CHAPITRE 4 : LE RÔLE DU SECTEUR POSTAL ET LES DIFFICULTES .....	217
A- L'impact socioéconomique .....	217
1-Au plan social.....	217
1.1 Instrument d'échange et de communication .....	217
1.2 Instrument de désenclavement et de lutte contre la pauvreté.....	219
2- Au plan économique.....	224
2.1 Grand acteur de l'inclusion financière .....	224
2.2 Instrument financier et monétaire .....	227
2.3 Le service des mandats et la simplification des paiements.....	228
2.4 Les chèques postaux : instrument de paiement.....	229
2.5 La CEP et la collecte de l'épargne et l'investissement .....	231
B- Au plan politique.....	247
C- Au plan international.....	251
D- Les freins à l'activité des services postaux .....	257
1- Les obstacles au plan institutionnel et managérial .....	257
2- Les obstacles au plan financier et socio-économique .....	262
3- Les obstacles techniques .....	268
4- Les obstacles au plan infrastructurel ou d'équipements (lié à l'exploitation).....	271
CHAPITRE 5 : LE SECTEUR POSTAL FACE À LA CONCURRENCE ET LES CONDITIONS DE SURVIE DE LA POSTE DANS L'ENVIRONNEMENT DES NTIC	276
A- Le vent de libéralisation du secteur postal et la création de la Campost .....	276
1-La naissance du mandat électronique.....	279
2- Des plateformes pour la gestion du courrier recommandé.....	293
B- Les conditions de survie de la poste dans l'environnement des NTIC .....	298
1-L'amélioration des indicateurs postaux.....	298

2-La qualité des ressources humaines .....	299
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	309
ANNEXES.....	312
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	350
INDEX.....	362
TABLE DES MATIÈRES.....	362